

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

M. ÉMILE VARENBERGH, secrétaire du Comité de Rédaction, à Gand.

- MM. PH. BLOMMAERT, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
J. BORGNET, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
UL. CAPITAINE, bibliographe, à Liège.
R. CHALON, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
HYACINTHE DE BRUVN, à Bruxelles.
Chevalier L. DE BURBURE, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
EDM. DE BUSSCHER, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. DE COUSSEMAKER, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. DEJARDIN, commandant du génie, à Diest.
Baron M^{en} DE RING, antiquaire, à Strasbourg.
Le CHAD. J. J. DE SMET, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. DEVILLERS, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. DU BOIS, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. DU MORTIER, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. FELSENHART, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
L. GALESLOOT, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. GÉNARD, archiviste de la ville d'Anvers.
A. GHELDOLF, membre de la Comm. p. la publ. des anciennes lois, à Gand.
H. HELBIG, bibliographe, à Liège.
FR. HENNEBERT, avocat, à Gand.
H. HYMANS, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
ED. JOLY, archéologue, à Renaix.
Baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Acad. de Belgique, à Bruxelles.
J. B. LAVAUT, professeur au collège philologique, à Louvain.
F. NÈVE, professeur à l'Université de Louvain.
ALEX. PINCHART, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. PROOST, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
HENRY RAEPSAET, juge-de-peace, à Lokeren.
CH. RAHLENBECK, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. RAYMAEKERS, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. ROULEZ, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.
ARN. SCHAEPKENS, dessinateur, à Bruxelles.
A. SIRET, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
GUST. VAN COETSEM, avocat, à Gand.
PH. VAN DER HAEGHEN, à Bruxelles.
EDM. VANDER STRAETEN, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. VAN DE VELDE, archiviste, à Audenarde.
EDW. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain.
C. VERVIER, président de la Commission des monuments, à Gand.
W. H. JAMES WEALE, archéologue, à Bruges.

MESSAGER
DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. VAN LOKEREN**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **Bⁿ DE SAINT-GENOIS**, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; **P. C. VAN DER MEERSCH**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale, et **KERVYN DE VOLKAERSBEKE**, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Gand.

Année 1867.



GAND,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,
Rue des Baguettes.



DIPTIQUE DU CABINET de M^r de RING

L'original est dans le Cabinet de M^r de Ring

J. B. HUDEL AIMP

Un Diptyque

DE LA FIN DU XIV^e OU DU COMMENCEMENT DU XV^e SIÈCLE.

C'est de la Grèce que parait avoir été portée à Rome la coutume de se servir de diptyques (1), c'est-à-dire de tablettes réunies par une charnière au nombre de deux panneaux, pouvant être maintenus l'un contre l'autre par un fermoir. On les appelait triptyques ou polyptyques (2), lorsqu'il y avait trois panneaux ou plusieurs réunis.

Ces tablettes, d'ivoire, de bois, parfois même d'ardoise, quelquefois d'or ou d'argent, étaient destinées, dans l'origine, à recevoir à l'intérieur les notes écrites, comme aujourd'hui nos *agenda*. Il était de bon ton de les porter à la ceinture. De là la richesse de la matière dont on les recouvrait à l'extérieur. On se faisait un plaisir de les offrir pour étrennes; et les magistrats, les consuls, les empereurs même ne dédaignaient pas de les donner ou de les recevoir à l'époque du renouvellement de l'année, comme marques de souvenir, d'amitié ou de déférence. Dans quelques cas, scellées et envoyées par un esclave, elles servaient à une correspondance intime. On y gravait les noms de ceux auxquels on les offrait. Souvent les motifs les plus gracieux de la fable ou de la vie privée recouvraient leurs panneaux. La matière et l'art étaient réunis pour celles qui ornaient la ceinture de la femme du monde. Des dessins plus austères, le plus souvent de simples ciselures,

(1) Δίπτυχα, d'où le latin *Diptychum*.

(2) Τρίπτυχα, πολύπτυχα.

étaient empreints sur le diptyque de l'homme d'état ou du magistrat. Ils faisaient eux-mêmes souvent inscrire leurs noms sur ceux de ces petits meubles que leur munificence faisait distribuer dans le cirque à l'occasion des jeux publics. Le plus ancien qui nous ait été conservé d'un personnage consulaire, est attribué à Stilicon, en l'an 405 de notre ère.

Quand de l'Orient, où il prit naissance, le Christianisme, spiritualisant l'ancien culte de la nature dans la personne du Christ, représenté par l'agneau mystique, se fut répandu jusqu'à Rome, les adhérents au nouveau culte, tout en conservant l'ancienne coutume de ces sortes de bijoux, les mirent à profit pour y consacrer les fastes de la religion nouvelle. Dès que l'Église se fut formée, elle eut les diptyques des baptisés qui contenaient les noms de ceux qu'elle reconnaissait pour ses enfants, à l'imitation des fastes civils où les noms des citoyens nouveaux étaient inscrits. Elle eut les diptyques des vivants et ceux des morts; les premiers contenaient les noms des hauts personnages que la nouvelle initiation reconnaissait pour ses bienfaiteurs; les seconds révélaient ceux des *anciens* qui avaient présidé l'assemblée, et dont ces tablettes étaient consacrées à conserver la mémoire. Ce sont ceux des morts qui ont plus tard donné naissance aux Nécrologes ou Obituaires, où les plus anciens hagiographes du V^e et du VI^e siècle ont souvent puisé pour écrire leurs légendes sacrées.

Mais, indépendamment de ces diptyques, adaptés, dès les premiers temps du Christianisme, au service de l'Église, et dont quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous, conservés à Fulde, à Amiens, au monastère de Rambona, à Trèves, à Arles, on en trouve dans les trésors de plusieurs chapitres, qui, ayant servi à d'autres usages, ont conservé leurs bas-reliefs profanes. Tels sont ceux qui se trouvent en entier ou en partie à Liège, dans l'église de Saint-Lambert

et dans la basilique de Saint-Martin; ceux de Bourges, de Lueques, de Novare et d'autres villes. Quelques-uns même ont été enclavés dans les couvertures des évangélistes. Tous sont des images dévotes qui, pendant les persécutions que le Christianisme naissant eut à souffrir, servirent aux fidèles, qui les portaient avec eux comme de petits oratoires.

Là, néanmoins, ce ne sont encore la plupart du temps que des représentations de personnages ou de scènes bibliques. Car, ce n'est qu'au VI^e siècle que la personne du Christ sur la croix, que celle de la Vierge, telle que le moyen-âge nous en a conservé le type, devinrent les principaux motifs de ces petits meubles mystiques.

Le Christ, d'après les Évangiles, ayant été mis à mort au *phasé* ou passage du soleil aux régions supérieures, époque dont les Juifs célébraient l'anniversaire en mémoire de leur fameux passage de la mer Rouge sous la conduite de Moïse, et où se mangeait l'agneau qu'on immolait chez les Égyptiens en l'honneur du dieu qui en prenait les attributs, ce fut sous cette figure que les premiers chrétiens symbolisèrent le Dieu immolé pour leur salut. C'est la plus ancienne représentation sous laquelle le rédempteur est désigné dans les livres saints, et c'est la plus ancienne dont s'est servi l'Église en Orient et en Occident. Comme le nouveau culte, tout en conservant les signes des cultes antiques, les spiritualisa, l'agneau qui, d'abord, était représenté seul, couché, comme symbole de la victime immolée, tel qu'on le représente encore communément sur les tabernacles de nos autels, fut par la suite, placé comme attribut, sur les épaules du pasteur spirituel. Tel, dans le Paganisme, on avait représenté Apollon pasteur, d'après la légende qui le préposait à la garde des troupeaux d'Admète. Un bronze antique du Musée de Berlin, le figure ainsi, tout nu, et tenant sur ses épaules le mouton. Cette repré-

sensation fut imitée par le Christianisme naissant; seulement il y mit plus de décence et donna au pasteur des âmes sa longue robe traditionnelle. Quelquefois l'agneau fut placé à ses pieds; c'était lui qui symbolisait la victime. Ce ne fut que lorsque le culte nouveau fut enfin assez fort pour ne plus redouter la persécution, que, au VI^e siècle, l'agneau lui-même, portant une croix hastée, prépara la transition de l'un à l'autre de ces deux symboles. A cette croix, vers la fin du même siècle, fut attaché l'agneau qui, bientôt après, disparaissant à son tour, n'y fut plus que rarement représenté au revers, tandis que sur la face antérieure fut suspendu le bon pasteur, les bras étendus.

Ce n'est pas qu'avant cette époque la croix symbolique n'ait été d'un usage commun, puisque déjà on trouve la croix sur les petits bronzes de Constantin, frappés à Aquilée et à Trèves, et sur les médailles de Valentinien I^{er}. D'après les écrivains anciens, la croix à laquelle le Christ aurait été attaché avait la forme du *tau* (T), qui, chez les gentils était le symbole de la vie éternelle. C'est la croix primitive, la croix *commissa* ou *patibulata*, différente de la croix *immissa* (†) qui, plus tard, fut adoptée dans les représentations du Christ en Occident, et qui, dès l'origine du christianisme en Orient, servait au monogramme du Christ (☩), par l'affinité que ce signe offrait avec la croix ansée égyptienne. Dans presque tous les monuments du moyen-âge, c'est ce type qui fut adopté.

Cependant ce ne fut guère qu'après le concile quinisexe, tenu en 692, que les représentations du Christ sur la croix se multiplièrent, ce concile ayant ordonné de préférer la peinture historique aux emblèmes jusqu'alors adoptés. C'est, du moins, à cette époque que les Grecs le reproduisirent pour la première fois; et nous savons que Jean VII, Grec de naissance, élu pape en 705, consacra le premier crucifix dans l'église de Saint-Pierre. Aussi est-ce au

moyen-âge qu'appartiennent ces nombreux diptyques que possèdent nos collections, provenant en grande partie des monastères, et qui, pour motif principal, montrent presque toujours le Christ sur la croix. Ils servaient d'oratoires, à l'imitation des autels d'églises, qui, eux-mêmes, comme des armoires, s'ouvraient et se fermaient à volonté, et dont plusieurs spécimens, précieux pour l'art et pour l'iconographie, se voient encore dans quelques-uns de nos temples. Ces diptyques, quelquefois, sortent du trésor des princes qui les firent exécuter. Celui qui nous a inspiré cette petite dissertation faisait partie autrefois de la collection de Krotzingen, prévôté de la célèbre abbaye de Saint-Blaise dans la Forêt-Noire, dont sortit le bas-relief de Saint-Martin, que nous avons fait connaître par une notice, insérée dans le *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, en 1864. La pose des personnages, le faire des draperies, les motifs de l'ogive formant le cadre, accusent pour ce diptyque la fin du XIV^e siècle, ou le commencement du XV^e. C'est un type que nous retrouvons en grand sur plusieurs portails de nos cathédrales. Les saintes femmes, au pied de la croix basse où Jésus vient d'expirer, expriment bien, par leur geste, la douleur dont leur âme est saisie. Avant le XI^e siècle, tous les monuments connus, exprimant le grand drame de la passion, montrent le Sauveur encore vivant, les yeux ouverts, et, debout sur la croix, comme pour exprimer son immortalité. Les artistes des temps postérieurs ont rendu cette scène de douleur plus palpable, en choisissant le moment suprême où le Christ s'affaisse sur lui-même. Marie, à la droite de la croix, détourne la vue, en se tordant les mains; Marie-Madeleine semble, par son geste, ne s'occuper que de la douleur de la divine Mère. L'artiste a placé dans sa main gauche soit un livre fermé, soit une boîte oblongue à parfums.

Le second panneau est d'une exquise délicatesse. La Vierge, debout entre deux anges, tenant chacun un flambeau, est couronnée par un troisième dont on ne voit que le haut du corps sortant de l'ogive. Elle tient sur le bras gauche le divin enfant, et de l'autre main une rose épanouie, symbole à la fois de sa virginité et de l'immaculation de sa naissance. Cette portion du diptyque est précieuse dans tous ses détails; elle respire cette naïve candeur qui forme l'attribut le plus particulier des conceptions artistiques de l'époque à laquelle il appartient.

Le culte de la Vierge ne fut répandu en Occident que vers la fin du V^e siècle. Ce culte, né à Ephèse, où on prétendait posséder son tombeau, fut, de cette ville, transporté à Constantinople, et, de là, à Rome, où une église lui fut consacrée pour la première fois en 440. La représentation primitive, fut celle de l'Isis Égyptienne, ayant l'Enfant-Dieu sur les genoux. A Constantinople, consacrée à Diane, lui fut donné le croissant lunaire, placé sous les pieds, et écrasant le dragon du pôle, comme le génie du mal. Une fois son culte établi en Occident, on lui consacra le feu éternel et les temples de Vesta. Elle devint enfin la Reine du ciel et la médiatrice des hommes auprès de son fils. C'est sous cette figure, si souvent reproduite au moyen-âge, que nous la voyons sur l'un des panneaux de notre diptyque qui, déployé devant son heureux possesseur, lui offrait les deux motifs les plus sacrés de son culte, son Dieu, né de la Vierge à laquelle il adressait ses vœux et ses prières, et son martyr, qui ouvrait les portes du ciel à l'humanité.

Tous ces diptyques, aujourd'hui conservés dans les collections, ont eu un jour cette destination pieuse, que le mysticisme de l'époque à laquelle ils appartiennent avait consacrée. Quel intérêt ne présenterait pas, comme points de comparaison, la collection complète de ces nombreux

monuments de l'art, depuis les temps les plus reculés! Déjà le *Messenger des Sciences historiques de Belgique* a publié, dans le volume de 1860, le superbe diptyque du XVI^e siècle, représentant l'*Adoration des Bergers*, qui appartient à la famille gantoise des Rockelfing de Nazareth. Nous avons cru devoir publier celui qui fait partie de notre collection, heureux, si cet exemple peut être suivi par ceux qui en possèdent.

MAX. DE RING.

CARTES

DE

LA FLANDRE ANCIENNE ET MODERNE,

PLANS DE LA VILLE DE GAND (1).

DEUXIÈME PARTIE.

Plans et Vues gravés.

Il n'y a pas lieu de partager les plans et vues en plusieurs catégories par rapport aux agrandissements ou aux modifications que la ville a pu subir, car presque tous, excepté deux, représentent la ville telle qu'elle se trouve encore maintenant avec l'enceinte actuelle. Tous les agrandissements successifs ont eu lieu avant 1299, et il n'y a que deux plans fictifs qui représentent la ville avant cette époque : ils ont paru dans la *Belgique monumentale*.

Je me bornerai donc ici à faire une énumération des plans et vues compris dans cette deuxième partie, en les envisageant sous le rapport de la manière dont ils représentent la ville, soit à vol d'oiseau, soit en vue, soit en plan, dans son ensemble ou par partie. Cela donnera lieu à cinq catégories, qui sont les suivantes :

(1) Suite. Voir année 1865, pp. 329 et 405, et année 1866, p. 177.

- I. Plans à vol d'oiseau.
- II. Vues générales.
- III. Vues partielles.
- IV. Croquis.
- V. Plans géométriques généraux.
- VI. Plans géométriques partiels.

I. PLANS A VOL D'OISEAU.

Dans les vues ou plans à vol d'oiseau de la ville entière, les édifices et les maisons sont vus en élévation : on y voit également les rues, mais les proportions ne sont pas gardées. Cette manière de représenter la ville fut la plus généralement employée dans le commencement. Il est vrai que les premiers de ces plans (n° 1 avant 1100 et n° 2 en 1274) ne sont pas de l'époque; mais les suivants sont plus anciens. Il y en a d'abord deux qui sont des copies d'un tableau (n^{os} 7 et 8 de 1554), puis un, le n° 12 de 1550, qui est de l'époque et dont les trois suivants sont des copies : ce sont les n^{os} 13, 14 et 16 de 1567, 1572 et 1581. Le n° 18 de 1595 est un fort petit plan. Les n^{os} 23 et 26 de 1612 et 1655 se trouvent dans deux éditions de GUICHARDIN. Le n° 29 de 1657 est le plus beau plan à vol d'oiseau qui ait été fait de la ville de Gand : il est très-grand et très-exact. Le n° 32 de 1641 en est une copie réduite pour l'ouvrage de SANDERUS et de BLAEU. Le n° 70 de 1725 est également une copie encore plus réduite pour les *Forces de l'Europe*. Une autre copie se trouve dans les éditions de 1752 et 1755 de SANDERUS (n° 75) et une dernière a été faite par Probst en 1780 (n° 78). Enfin le n° 47 de 1652 se trouve dans GUICHARDIN.

Ces plans sont donc au nombre de dix-sept.

II. VUES GÉNÉRALES.

Dans ces vues on ne voit plus le tracé des rues : c'est

une perspective prise d'un point à l'extérieur et représentant toute la ville, quoique la plupart du temps cela se borne à une série de clochers, tellement mal représentés, qu'il est souvent difficile de préciser l'endroit où le dessinateur a dû se placer. Je vais en faire l'énumération en les distribuant d'après l'endroit d'où elles sont prises :

1° Celles prises hors de la *porte d'Anvers*, sont : les nos 5 et 6 de 1524, le n° 10 de 1559, le n° 53 de 1678, le n° 72 de 1750 et le n° 79 de 1780. La première est très-curieuse, la seconde en est une copie faite exprès pour cette notice; la troisième est la copie d'un ancien tableau (1).

2° Celles prises du côté de *Gentbrughe*, sont : le n° 21 de 1608, le n° 24 de 1613, le n° 25 de 1653, le n° 45 de 1649 et le n° 71 de 1729.

3° Celles prises en avant du *Rabot*, sont : le n° 22 de 1608, le n° 28 de 1655, le n° 51 de 1657 et le n° 61 de 1708.

4° Celles prises de la *route de Tronchiennes*, sont : le n° 48 de 1654, le n° 84 de 1789, le n° 85 de 1792, le n° 88 de 1799, le n° 108 de 1855, et le n° 111 de 1856 : elles sont plus modernes que les autres.

5° Celles prises entre les *portes de Courtrai et de la Colline* portent les nos 50 et 51 et ont la date de 1678.

6° Celles prises du *rempart Saint-Liévin* et qui portent les nos 121, 142 et 145 sont de 1857, 1844 et 1845.

7° Enfin d'autres sont prises d'un point que l'on ne peut pas bien déterminer : ce sont les nos 19, 20, 150 et 141 de 1600, 1607, 1840 et 1844.

Ces vues sont au nombre de trente.

(1) Ces copies sont très-fidèles et font honneur au talent de l'artiste, M^r CH. ONGHENA, à qui on est redevable d'un grand nombre d'autres plans et de vues de la ville de Gand.

III. VUES PARTIELLES.

Viennent ensuite les vues de l'intérieur de la ville, dont un grand nombre se trouve dans SANDERUS, pour lesquelles la collection de feu M. GOETGHEBUER m'a été d'un grand secours. Je n'ai cependant pris dans cette collection que les vues embrassant une assez grande agglomération de maisons et formant un quartier. Elles comprennent :

1° Une vue de l'ancienne *Abbaye de Saint-Bavon* avant la construction du Château des Espagnols, qui eut lieu en 1540 : c'est une copie d'une partie du même tableau dont les nos 6 et 7 sont une reproduction (n° 9 de 1534).

2° Après cela viennent deux vues de cette *Citadelle*, de 1576 et 1641 (nos 15 et 44).

3° Deux vues de la *Place d'Armes*, en 1615 et 1641 (nos 27 et 42).

4° Deux vues de la *Cour du Prince*, en 1641 et 1752 (nos 53 et 75).

5° Sept vues de la *Place Sainte-Pharailde* et de l'ancien *Chateau des comtes* : nos 54 et 55 de 1641, n° 74 de 1752, n° 102 de 1850, n° 115 de 1856, n° 140 de 1845, et n° 151 de 1847.

6° Deux vues du *Marché du Vendredi* : nos 56 et 49 de 1641 et 1666.

7° Deux vues du *Quai des Dominicains*, en 1641 et 1715 (nos 58 et 67).

8° Deux vues de l'ancienne *Abbaye de Saint-Pierre*, en 1641 et 1690 (n° 59 et 57).

9° Une vue du *Couvent des Chartreux*, en 1641 (n° 40).

10° Deux vues du *Marché au Beurre*, en 1641 et 1847 (nos 41 et 150).

11° Une vue du *Marché aux Légumes*, en 1641 (n° 45).

12° Six vues du *Grand Béguinage*, moins anciennes que les précédentes : n° 82 de 1781, n° 94 de 1825, n° 117 de 1856, n° 128 de 1859, n° 144 de 1845, et n° 156 de 1850.

15° Sept vues du *Marché aux Grains*, presque toutes assez modernes : n° 57 de 1641, n° 99 de 1829, n° 104 de 1850, n° 115 de 1856, n° 146 de 1845, n° 148 de 1847, et n° 160 de 1856.

14° Quatre vues du *Quai des Moines*, en 1825, 1827, 1856 et 1847 (n°s 90, 92, 118 et 149).

15° Une vue du *Bas-Escaut*, près de la Pêcherie : n° 112 de 1856.

16° Deux vues de la *Plaine Saint-Bavon*, où se trouve l'évêché, en 1856 et 1845 (n°s 114 et 159).

17° Deux vues du *Quai aux Herbes*, en 1856 et 1858 (n°s 116 et 126).

18° Et enfin sept vues du *Petit Marché aux Grains* : n° 89 de 1815, n° 93 de 1825, n° 98 de 1829, n°s 101 et 105 de 1850, n° 136 de 1841, et n° 145 de 1845.

Ces vues sont au nombre de cinquante-trois.

IV. CROQUIS.

Après les vues viennent les croquis, qui ne donnent que le périmètre de la ville, l'enceinte fortifiée, quelquefois avec les cours d'eau.

Ce sont : le n° 50 de 1637, le n° 46 de 1650, le n° 52 de 1678, le n° 56 de 1690, le n° 58 de 1692, le n° 59 de 1693, le n° 66 de 1709, le n° 68 de 1716, le n° 69 de 1720, le n° 77 de 1750, le n° 83 de 1786, et le n° 168 de 1862.

Ils sont au nombre de douze.

V. PLANS GÉOMÉTRIQUES GÉNÉRAUX.

Les plans géométriques sont l'expression la plus exacte de la configuration de la ville; ils sont faits simplement au trait, mais les rues y ont leur véritable direction, les édifices leur emplacement exact, enfin toutes les dimensions sont rapportées à la même échelle.

Examinons d'abord les plans géométriques de la ville entière.

Les deux premiers nos 3 et 4, de 1300 et de 1400, sont des plans fictifs; il en est de même du n° 17 de 1390. Les nos 53, de 1678, et 60, de 1697, sont fort petits. Ceux que l'on peut donc considérer comme les premiers plans géométriques de la ville, sont les nos 62, 63, 64 et 65 de 1708, quoiqu'ils laissent encore à désirer sous le rapport de l'exactitude. Le n° 76 de 1745 est dans le même cas. Les plans réellement exacts commencent aux nos 86 et 87 de 1796 et 1799. Viennent ensuite les nos 91 de 1825, 95 de 1826, 97 de 1829, 100 et 105 de 1830, 106 de 1851, 107 de 1852, 109 de 1854, 110 de 1855, 120 de 1857, 123, 124 et 125 de 1858, 127 de 1859, 129, 151, 152, 153 et 154 de 1840, 155 de 1841, 158 de 1845, 147 et 152 de 1847, 155 de 1849, 154 de 1850, 157 de 1851, 158 de 1854, 161 de 1857, 162 de 1858, 163 et 164 de 1859, 165 et 166 de 1860, 167 de 1862, 169 de 1863, et 170 de 1864.

Dans tous ces plans, il n'y a qu'un plan parcellaire, c'est celui de 1857 (n° 161), dû à M. GÉRARD; il serait à désirer que l'on en fit bientôt un nouveau avec les changements survenus depuis cette époque.

Le nombre de plans géométriques est de quarante-huit, dont seize seulement avant l'invention de la gravure sur pierre, vers 1830, et trente-deux depuis lors.

VI. PLANS GÉOMÉTRIQUES PARTIELS.

Ces plans ne comprennent qu'une partie de la ville, qu'un quartier. Les premiers, qui sont assez anciens, sont joints à des notices descriptives de la partie qu'ils représentent : ainsi, il y en a deux de l'ancien *Château des Espagnols* en 1545 et 1678 (nos 11 et 54) et deux de l'ancienne *Abbaye de Saint-Pierre*, en 1781 (nos 80 et 81). Les autres, qui sont plus modernes, sont faits pour la plupart dans un but d'amélioration. Il y en a un des environs du *Nouveau Bassin*, en 1828 (n° 96), trois des environs de la *Place d'Armes*, en 1856, 1858 et 1850 (n° 119, 122 et 155); un de la *Nouvelle Citadelle* en 1845 (n° 157), et un des environs du *Jardin Zoologique* en 1854 (n° 159).

Ces plans sont au nombre de dix.

PLANS.

Avant 1100.

N° 1. Croquis de l'emplacement entre la Lys et l'Escaut occupé par la ville de Gand, avant le premier agrandissement par l'addition du quartier Saint-Michel, opéré au XI^e siècle.

C'était la ville militaire, ou *Heerehem*, qui devint plus tard le port de Gand.

On y voit l'abbaye de Saint-Pierre et celle de Saint-Bavon, ainsi que le Château des Comtes et celui de l'empereur Othon.

Avec une légende de A à L pour les cours d'eau, édifices, etc., dans le texte.

Les rues ne sont pas indiquées.

0,095 sur 0,06.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *La Belgique monumentale, historique et pittoresque*, par MM. H. G. Moke, etc. Bruxelles, 1844. Deux volumes in-8°, tome I^{er}, page 21.

Après 1274.

N° 2. Croquis de l'emplacement occupé par la ville de Gand après l'agrandissement jusqu'au Quai au Bois, au XI^e siècle, la cession du terrain entre le Haut et le Bas-Escaut, en 1254, et l'incorporation du Vieux-Bourg, en 1274. La partie acquise en 1254 n'est pas encore fortifiée : elle ne le fut qu'en 1290. Les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon sont encore en dehors de l'enceinte.

Avec une légende de A à M pour les cours d'eau, édi-

fices, etc., et une de sept numéros pour les portes, dans le texte.

Les rues ne sont pas indiquées.

0,10 sur 0,07.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *La Belgique monumentale, historique et pittoresque*, par MM. H. G. Moke, etc. Bruxelles, 1844. Deux volumes in-8°. Tome I^{er}, pag. 42.

Et dans celui intitulé : *Histoire de Belgique par Théodore Juste*, 5^e édition. Bruxelles, Jamar, 1850. Deux volumes in-8°. Tome I^{er}, page 125.

1500?

N^o 3. Plan intitulé : *Plan topographique de l'ancienne ville ou port de Gand et des terrains contigus*.

C. L. D. (Diericx) inv. P. J. Goetghebuer del.

Avec des lettres de A à L, B'', B''', E'', E''', et H'' pour indiquer l'origine des divers agrandissements de la ville, et cent trente-quatre numéros pour les ponts, les tours, etc. Le renvoi à ces différentes indications est dans le texte.

On n'a indiqué sur ce plan que les cours d'eau et quelques rues principales.

Il n'y a en fait d'inscriptions que les noms des quartiers, des portes et des églises paroissiales.

0,275 sur 0,215.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Appendice aux mémoires sur la ville de Gand avec un plan topographique de ladite ville et des explications relatives à des objets particuliers qu'on y trouve*, etc., par C. L. Diericx. Gand, Snoeck-Ducaju, 1816. Un volume in-8°.

1400.

N° 4. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand en 1400 dressé par A. M. Perrot pour servir à la lecture de l'histoire des ducs de Bourgogne par M^r de Barante. 1826. Gravé par Pierre Tardieu.*

Avec une rose des vents, une légende de A à V pour les églises et les couvents, et une de neuf numéros pour les portes.

Ce plan représente assez exactement l'état de la ville de Gand vers 1400, à part quelques erreurs. Ainsi la citadelle y figure, quoiqu'elle n'ait été construite qu'en 1540 : dans la légende, le n° 2, intitulé : *Porte de Bruges*, est le *Rabot*, qui n'a cependant été construit qu'en 1489, et le n° 3, intitulé : *Waspoort*, est la *porte de Bruges*, qui portait alors le nom de *Walpoort*.

0,17 sur 0,20.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Histoire des Ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 1564-1477*. Par de Barante, 3^e édition. Paris, Ladvocat, 1825. Onze volumes in-8° et un atlas.

1524.

N° 5. Vue sans titre de la ville de Gand : une banderole traverse le haut de la vue d'un bout à l'autre, avec cette inscription : *Nisi dñs custodierit civitatem : frustra vigilat qui custodit eam. Psalmo. C.XXVI (1)*. Au-dessus de cette banderole est la figure de Dieu le Père à gauche, de Dieu le Fils à droite, et du Saint-Esprit au milieu.

C'est une vue de la ville prise en avant de la porte d'Anvers.

(1) David.

Les clochers des églises y ont des dimensions exagérées : les noms sont inscrits à côté dans l'ordre suivant : *S. Petri, Nre Dne, S. Quter, S. Bavo, S. Ch...ophori* (1), *Fr̄m* (2), *S. Joa. bap., Capitoliū* (Beffroi), *S. Michael, S. Nicola, S. Jacobi, Arx Julii* (Château des Comtes), *Augustini, Tēplari* (les Templiers).

Cette vue fait partie d'un grand tableau très-curieux ayant 0^m,74 de longueur sur 0^m,59 de hauteur. En dessous de la vue est assise la pucelle de Gand dans son bastion, s'appuyant d'une main sur le lion de Flandre et tenant de l'autre son étendard.

Cent et un écussons des nobles bourgeois de Gand forment l'encadrement avec cette inscription : *Dese voor-gaende wapenen zyn die wapenē van den Edelen porters van Ghendt, alzo zy van hautstydē in schepenen bouck staen.*

Hier naer volghen die wapenē van den neeringhē van Ghendt ende die ambachten (au nombre de cinquante-cinq et quatre blasons en blanc).

Ce tableau a pour souscription :

Gheprēt te Ghēdt by Pieter de Keysere by Sinte Veerhilde plaetse by der cranen anno MCCCCXXIIJ.

Gravure sur bois en feuilles.

0,275 sur 0,095.

Cet exemplaire, probablement le seul qui existe encore de cette gravure, fait partie de la collection de feu M^r P.-J. Goetghebuer, à Gand. Il avait toujours appartenu à la famille Van Lede, dont le blason figure dans les armoiries du tableau. M. Goetghebuer en est devenu propriétaire quelques jours avant la mort du vénérable Pierre Van Lede, archiviste de la province de la Flandre occidentale (3).

(1) La chapelle des Foulons, située vis-à-vis des Capucins, temple protestant actuel, était dédiée à saint Christophe.

(2) Les Frères mineurs ou Récollets, où est maintenant le Palais de Justice.

(3) VOISIN, *Histoire des bibliothèques*, 1840.

1524.

N^o 6. Vue intitulée : *Gand en MDXXIV.*

D'après une gravure de la coll^{on} de P. Goetghebuer.

Ch. Onghena sc.

C'est une copie de la vue précédente.

0,275 sur 0,107.

Cette planche est jointe à la présente notice.

1554.

N^o 7. Plan intitulé : *Ganda Gallie Belgice civitas maxima. 1554.*

Avec une légende de 196 numéros dans le texte, ayant pour titre : *Aenwyzings-tafel der kerken, kloosters, godshuizen, openbaere gebouwen en gestigten, voornaemste bezondere gebouwen, poorten, bruggen enz. enz. begrepen in het plan van Gend, zoo als die stad in het jaer 1554 bestond, voor het afbreken der S. Baefs-stede.*

C'est une vue à vol d'oiseau, prise en avant de l'abbaye de Saint-Bavon.

Les objets placés au premier plan sont bien détaillés, tandis que ceux placés au dernier sont plus confus. Ainsi les portes d'Anvers (*Spitael of Anne poort*), de Termonde (qui n'existe plus), et de Bruxelles (*de l'Empereur*) sont représentées en détail et paraissent très-importantes. Toute l'abbaye de Saint-Bavon, sur l'emplacement de laquelle Charles-Quint construisit en 1540 le Château des Espagnols, est bien dessinée aussi : tandis que le quartier d'Akkergem, les environs de la porte de Bruges et du Rabot jusqu'à la porte du Sas (*Muydepoort*) sont assez mal indiquées.

Dans l'intérieur de la ville, on voit encore un grand

nombre de portes qui ont été démolies, entre autres, la *Koeipoorte* (porte aux Vaches) et la *Steenpoorte* (porte des Pierres), situées l'une sur le Quai aux Vaches et l'autre à l'extrémité de la rue Digue de Brabant, près du temple actuel des protestants, que Charles-Quint fit démolir en 1540. On y voit aussi la Tour Rouge et la Tour aux Cra-pauds, qu'il fit démolir en 1541, ainsi que la poterne dite *de Cuuppoorte*, placée en face de la rue de la Vallée, qu'il fit démolir en 1542 (le pont sur la Lys, vis-à-vis de cette poterne, n'existe déjà plus sur ce plan). L'écluse du *Cuup-gate* ou *Grooten spey* y est encore; elle n'a été démolie qu'en 1780. La *Zandpoorte*, la *Bestormpoorte* et la *Torre-poorte*, situées toutes trois sur la Lys au Bois, s'y voient encore; la première a seulement été démolie en 1865, la seconde l'a été en 1842, et la troisième l'est depuis 1561. On voit aussi la *Braempoorte* sur le pont du Moulin à eau; elle fut démolie en 1562.

L'oratoire de Saint-Pierre est représenté tel qu'il était avant sa démolition par les iconoclastes de 1566 à 1580. La tour de l'église Saint-Nicolas est surmontée d'une flèche. L'hôtel-de-ville était en construction, de sorte que ce qu'on en voit doit être la tourelle à trois fenêtres où est maintenant l'escalier, et qui devait être la seule partie achevée alors.

Le *Cauter* (Place d'Armes) paraît être une vaste prairie.

On voit encore beaucoup de maisons fortifiées, et, entre autres, celle appelée Château de Gérard le diable, sur le Bas-Escaut, près du pont de la Vigne, et celle appelée *Hoog-huys*, rue aux Vaches : toutes deux existent encore.

Les bâtiments de la Cour du Prince, qui devaient encore être alors au complet, n'y sont pas représentés, probablement à cause de l'éloignement.

L'enceinte n'est pas fortifiée : on n'y voit un mur avec

des tours qu'autour de la ville de Saint-Bavon : de là jusqu'à la porte du Sas et la porte de Bruges, il n'y a que des fossés. De la porte de Bruges au saillant dit 't *Einde Weere*, il y a un mur crénelé avec tours, puis jusqu'à la porte de Courtrai plus rien. De cette porte à celle de la Colline, des palissades. Puis la place est encore tout-à-fait sans défense, excepté entre la porte Saint-Liévin et la porte de Bruxelles, où il y a aussi des palissades.

Ce plan a été gravé en 1825 par M^r Ch. Onghena d'après un tableau peint en 1554, appartenant à M^r P.-J. Goetghebuer. Il est gravé au trait et colorié à la main.

0,595 sur 0,455.

Ce plan a d'abord été vendu par souscription chez P.-F. de Goesin-Verhaeghe, au prix de 10 florins des Pays-Bas. Il a ensuite été joint à l'ouvrage intitulé : *De historie van Belgis, of kronyke der Nederlandsche oudheyd*, etc., par Marcus van Vaernewyck. Gand, D. J. Van der Haeghen, 1829. Deux volumes in-8°.

1554.

N° 8. Plan intitulé : *Kaert van het oude Gent*.

Naer eene schildery van 1554 ontworpen voor het werk Jacob van Artevelde door H. Conscience.

J. Hemeleer sc^p. Drukkery van J. E. Buschmann.

Avec une légende de cent trois numéros dans le texte.

C'est une copie du plan précédent.

0,595 sur 0,45.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Jacob van Artevelde, door Hendrik Conscience*. Anvers, Buschmann, 1849. Trois volumes in-8°. Le plan est à la fin du troisième volume.

1554.

N° 9. Vue intitulée : *Abbaye de S^t-Bavon à Gand.*

Fac-simile du plan de 1554. Collection de M^r P. J. Goetghebuer. Gand. Lith. de De Busscher frères.

C'est une copie d'une partie du tableau de M. Goetghebuer, à une échelle plus grande que les plans précédents, représentant seulement l'abbaye de Saint-Bavon.

0,45 sur 0,20.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, par Edmond De Busscher.* Gand, De Busscher, 1855, 1^{re} édition. Un volume in-8° et 2^e édition, un volume in-4°, 1854, 5^e édition, un volume in-8°.

1559.

N° 10. Vue de la ville de Gand, sans titre, prise entre la porte de Termonde et la porte d'Anvers.

Au premier plan, on voit la première de ces portes à gauche, et la seconde à l'extrême droite : elles sont reliées par un mur crénelé avec tours, qui entoure également toute la ville de Saint-Bavon. Au second plan, se trouve l'église de Saint-Bavon, dont la représentation paraît avoir été le but du tableau. Au-dessus coule le Bas-Escaut et la Lys, sur lesquels on voit le pont de bois qui communiquait au quartier de Saint-Bavon, ainsi que les ponts de la Tour Rouge et de Saint-Georges, avec les portes qui en défendaient le passage.

Enfin, au dernier plan s'élèvent les clochers des églises Saint-Pierre et Notre-Dame d'abord, puis Saint-Jean (Saint-Bavon), Saint-Nicolas et Saint-Jacques avec ses trois flèches.

Cette vue a été gravée par Constant Onghena en 1827,

d'après un tableau du chapitre de la cathédrale de Gand, peint par L. D'Heere en 1564, ayant environ 3 m. de largeur et 2 m. de hauteur (1).

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer, à Gand.

1545.

N^o 11. Plan sans titre des terrains situés entre la porte du Sas et l'ancienne porte de Saint-Bavon. *Pl. III.*

Avec une légende de cinquante-sept numéros.

Ce plan donne le Château des Espagnols et les terrains environnants, limités au canal du Sas, à la Lys, à l'Escaut et au Rietgracht.

Le plan du Château, construit par Charles-Quint de 1540 à 1545, a été copié d'après un plan manuscrit qui se trouve aux archives de la ville.

0,665 sur 0,265.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Château des Espagnols, à Gand*, par A. Van Lokeren. (Extrait du *Messenger des Sciences historiques*, Gand, L. Hebbelynck, 1848).

1550-1552.

N^o 12. Plan intitulé : *Topographia ac chorographia urbis Gandensis.*

Avec les armes de Flandre à la partie supérieure à gauche et celles de Gand à droite, et une rose des vents.

C'est un plan à vol d'oiseau : les maisons et les édifices y sont vus en élévation et toutes les rues sont parfaitement indiquées. Le Château des Espagnols, construit en 1540,

(1) Il y avait autrefois trois copies d'après ce tableau, dont une aux armes de Viglius de Zuichem, président du conseil d'état, prévôt de Saint-Bavon, à Gand; celle-ci se trouve maintenant à l'hôtel-de-ville de Gand.

occupe le haut du plan. Les églises sont presque toutes entourées d'un cimetière. La ville n'est pas encore fortifiée : on n'y voit, comme sur le plan de 1554, qu'un mur avec des tours entre la porte de Bruges et l'endroit nommé *t Einde Weere*, et une espèce de rempart en terre entre la porte de Courtrai et la porte de la Colline, entre la porte Saint-Liévin et la porte de Bruxelles, et entre la porte du Sas et une porte située à l'extrémité de la rue des Meuniers, qui a été supprimée dans la suite et où il y a maintenant un passage d'eau. Sur ces remparts sont construites des petites tours ou des guérites en briques. On voit aussi sur ce plan, aux environs de la ville, le hameau de *Kerkstraet*, et le couvent des Chartreux, qui n'a été transféré en ville qu'en 1586.

Ce plan a été levé par Jan Otho (1), par ordre des échevins et a été gravé sur bois. Il a été reproduit plusieurs fois depuis, en 1567, 1575, 1581.

0,54 sur 0,245.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer, à Gand.

1567.

N^o 15. Plan intitulé : *Guanto*.

Avec une rose des vents, les armes de Flandre et de Gand, et une légende de 59 numéros en italien.

C'est une copie du plan de 1550 (N^o 12).

0,54 sur 0,245.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Descrittione di M. Lu-*

(1) OTHO ou OSTE (Jean), né à Bruges et mort à Duisbourg en 1581. Illustre professeur de langues grecque et latine, auteur de plusieurs ouvrages, entre autres : *Brevis descriptio ecor, quae à S. P. Q. Gand. Philippo Austri. Caro. V. Caesar. Princip. Flandriar. filio, haeredi et futuro Principi Flandriar. exhibita Gandavi, tertio Idus, Jul. An. MDXXXVIIIJ.* Gand, C. Manilius. Un volume in-4^o.

dovico Guicciardini patritio Fiorentino, di tutti paesi, altrimenti detti Germania inferiore. Con piu carte di geographia del paese, et col ritrato naturale di piu terre principali al gran re cattolico Filippo d'Autria con amplissimo indice di tutte le cose piu memorabili scrutamini. In Anverca. 1567. Appresso Gulgielmo Silvio, stampatore regio. Un volume petit in-folio; pp. 199 et 200.

Et dans l'édition française du même ouvrage, ayant pour titre : *Description de tout le País Bas autrement dict la Germanie inférieure ou Basse-Allemagne, par Messire Ludovico Guicciardini. Anvers, Guillaume Silvius, 1567. Un volume petit in-folio; pp. 500 et 501 (1).*

Ainsi que dans l'édition française de 1568, qui a le même titre.

1575.

N° 14. Plan intitulé : *Gandavum, amplissima Flandriae urbs, à Julio Caesare condita, et à suo nomine Caio, ut chronici Brabantini loquuntur, etc..... et annuos provitus amplissimos. Carolo V. Aug. vitae principium dedit. Hadria : Barl. Cum privilegio.*

Avec les armes de Flandre et de la ville de Gand à la partie supérieure, et une légende de 105 numéros pour les églises, couvents, etc.

Ce plan a été fait avec les mêmes matériaux que celui de 1550 (n° 12), mais il est beaucoup plus complet. Il me sera donc plus facile d'en donner la description, et de noter les particularités que l'on rencontre dans l'intérieur de la ville.

On y remarque d'abord un grand nombre de couvents qui n'existent plus maintenant. Le Château des Comtes, ainsi que la Cour du Prince, y sont fidèlement représen-

(1) Dans cette édition le titre est *Gandt*, et la légende est en français.

tés : à l'entrée de celle-ci, du côté de la ville, il y a un passage portant le n° 90, intitulé : *S. Wide*. L'hôtel-de-ville n'est pas encore achevé. L'église de Saint-Sauveur est peu importante : elle n'a été reconstruite qu'en 1560. Le couvent des Chartreux est encore hors de la ville : il a été transféré, en 1584, dans son enceinte. La Tour Rouge, démolie en 1541, n'y est plus, tandis que les autres portes qui n'ont été démolies qu'en 1561 et 1562 et plus tard, telles que le *Torrepoorte*, *Posterne* et *Zandpoorte*, sur la Lys au Bois, et *Braempoorde*, y figurent encore. On y voit cependant encore la *Steenpoorte*, qui doit avoir été démolie en 1540. La porte *Saint-Georges* existe encore, ainsi que la porte *Grise*, à côté de laquelle est l'écluse (*Sluzekin*), où est encore maintenant le pont des *Écluses* et la place du même nom.

Le Marché au fil est appelé *Tplaetsekin*, la Place de la Calandre, *Calandberg*, la rue des Violettes, *Groenhoye*, la rue du Repentir, *Tberau*.

On voit encore des restes de fortifications à l'intérieur de la ville entre le pont de Turnhout et le pont de la Poterne, et à la hauteur du pont des Cinq Vannes. Le château appelé *Wandelaertkasteel*, existe encore. On y voit deux tirs à l'arc, l'un sur le Cauter et l'autre près du pont du Pré d'Amour.

Nous avons déjà vu quel était l'état des fortifications à cette époque à propos du plan de 1550 (n° 12).

C'est une gravure sur cuivre, exécutée en 1575, par Philippe Galle, tellement bien exécutée qu'on y aperçoit le groupe qui se trouvait sur le pont aux Exécutions, ainsi que d'autres petits détails très-intéressants.

0,465 sur 0,52.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Theatrum urbium et civitatum orbis terrarum*, par Georgius Braun et Francis-

cus Hohenbergius (1). Cologne, 1572-1616. Six volumes in-folio.

Le premier volume, dans lequel se trouve ce plan, a pour titre : *Civitates orbis terrarum. Liber primus. N° 15.*

Il se trouve aussi dans l'ouvrage intitulé : *Urbium totius Belgii seu Germaniae inferioris nobiliorum et illustriorum tabulae antiquae et novae accuratissimi elaboratae. A Amstelodami apud Johannem Janssonium. 1657.* Trois vol. in-folio. Première partie.

1576.

N° 15. Vue intitulée : *Gendt.*

C'est une scène de la reddition de la citadelle de Gand qui eut lieu le 11 novembre 1576 : elle était défendue par cent cinquante hommes de troupes espagnoles, ayant à leur tête M^{me} Mondragon.

La vue représente la citadelle à vol d'oiseau; le pont est couvert de monde.

Au premier plan, en avant de la citadelle, on voit le comte de Roeulx, gouverneur de Flandre, et M^{me} Mondragon.

0,28 sur 0,185.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *De leone Belgico, ejusq. topographica atq. historica descriptione liber quinq.*

(1) HOENBERG (François), dessinateur et graveur au burin, né à Malines vers 1553, travailla à Cologne, où il mourut en 1590. C'était le frère puîné de Remi, qui grava le premier au burin en Angleterre. Ils sont probablement fils de Jean Nicolas, peintre et graveur, né à Munich en 1500, qui se fixa dans la ville de Malines, où il mourut en 1554. Charles LEBLANC cite de lui une suite de soixante-deux gravures et dit qu'il a fait les cartes de France et de Belgique de l'atlas de DAXTON, celles pour *Civitates orbis terrarum* de G. BRAUN, Cologne, 1572, et celles pour *Theatrum orbis terrarum* de A. ORTELIUS, Anvers, 1570. Quant à ce dernier ouvrage il est dans l'erreur; le *Leone Belgico*, de AIRSINGER, n'est pas cité par contre. — *Manuel de l'amateur d'estampes*, t. 1^{er}, p. 569, et *Notice sur François Hogenberg*, par FÉLIX GOETHALS (*Mes-sager des Sciences*, 1829-1850, t. VI, p. 145).

partibus gubernatorum Philippi regis Hispaniarum ordine distinctus, insuper elegantissimi illius artificis Francisci Hogenbergii, 208 figuris ornatus; rerumque in Belgio maxime gestarum inde ab anno Christi 1579 usque ad annum 1587 perpetua narratione continuatus. Michaelae Aitsingeri Austriaco auctore. Cum privilegio Caesareo, Francisco Hogenberg. concesso, etc. 1587. Un volume in-4°, page 195.

Et dans l'édition allemande du même ouvrage, qui a pour titre : *Historia unnd ab contra feytungh fürnemlich der Niderlendischer geschichten und kriegshendelen mit höchstem fleisz beschriben durch Merten von Mancuel. 1595. Un volume in-4°. Page*

1581.

N° 16. Plan intitulé : *Gandavum. 48.*

Les armes de Flandre se trouvent à la partie supérieure à gauche, et celles de à droite.

On ne voit plus qu'un front de la Citadelle des Espagnols, les fronts du côté de la ville ayant été démolis par les bourgeois en 1577. Celle-ci occupe le haut du plan. Les édifices et les maisons sont vus en élévation.

L'enceinte de la ville est bastionnée : ces fortifications ont été construites de 1571 à 1579.

Le canal du Sas s'y trouve; mais le canal de Bruges creusé en 1615 n'y est pas encore.

Ce plan est aussi une copie de celui de 1550 (N° 12).

0,31 sur 0,25.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Descrittione de M^e Ludovico Guicciardino patritio Florentino, di tutti i Paesi Bassi, altrimenti detti Germania inferiore. Anvers, Guillaume Silvius. 1581. Un volume petit in-folio. Pages 596 et 597.*

Et dans l'édition française du même ouvrage ayant pour titre : *Description de tous les Païs-Bas, autrement appelés la Germanie inférieure ou Basse-Allemagne, par Messire Louis Guicciardin, gentilhomme Florentin. Anvers, Christophe Plantin. 1582. Un volume petit in-folio, pag. 564.*

Et dans l'édition italienne du même ouvrage : *Anvers, Christophe Plantin. 1588. Un volume petit in-folio.*

1590.

N^o 17. Plan intitulé : *Enceinte fortifiée de la ville de Gand, en 1590, par Jean de Buck, d'après un plan conservé aux archives de la ville de Gand.*

Lith. Simonau et Toovey.

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers. Tome XXV. Mémoire de M. Van der Meersch.

Avec une légende de trente numéros.

On ne voit sur ce plan que les ouvrages de fortification construits en 1577 et 1578; la Citadelle des Espagnols est en entier : elle avait été reconstruite de 1584 à 1588. On y voit aussi les cours d'eau qui traversent la ville, c'est-à-dire l'Escaut, la Lys et la Lieve et une quantité de petits embranchements qui existent encore tous.

0,47 sur 0,55.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Mémoire sur la ville de Gand, considérée comme place de guerre; par P. C. Van der Meersch, conservateur des archives de l'État et de la Flandre orientale. (Présenté à la séance du 7 mars 1855). Académie royale de Belgique. (Extrait du T. XXV des mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.) Bruxelles, 1855. Un volume in-4°.*

1595.

N° 18. Plan intitulé : *Gandavum*.

Les édifices sont vus en élévation.

La Citadelle des Espagnols est entière et occupe le haut du plan. Les environs y sont aussi représentés. Ce plan est peu exact.

Gravure sur bois dans le texte.

0,095 sur 0,07.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Parvum theatrum urbium sive urbium praecipuarum totius orbis brevis et methodica descriptio. Authore Adriano Romano. E. A. Cum gratia et privilegio Cesareæ majestatis speciali ad decennium. Francoforti ex officina typographica Nicolai Basæi. Anno 1595*. Un volume petit in-4°. Pag.

1600.

N° 19. Vue sans titre de la ville de Gaud, prise d'un point qu'on ne peut pas bien définir, tellement le tout est confus.

Le devant de la vue est occupé par deux figures de fleuves. Au-dessus volent deux amours avec des banderoles. La vue de la ville est très-insignifiante en elle-même et n'occupe qu'une très-petite partie de la planche.

Cette vue se trouve sur un frontispice ayant l'inscription suivante :

Descriptio pompae et gratulationis publicae, serenissimis potentissimisq. principibus Alberto Maxaemyliani II. Imp. filio, et Isabellae Clarae Eugeniae Philippi II, catholici regis filiae, etc.

0,205 sur 0,08.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Historica narratio*

profectionis et inaugurationis serenissimorum Belgii principum Alberti et Isabellae, Austriae archiducum.

1607.

N° 20. Vue intitulée : *Ghendt.*

Cette vue est prise d'un endroit que l'on ne peut pas bien préciser.

0,047 sur 0,055.

Se trouve sur la carte intitulée : *Germaniae inferioris omnium accuratissima et nova descriptio auctore Petro Kaerio. Petrus Kærius coelavit et excudit Amstelodami.* 1607.

Cette carte fait partie de la collection de M. le chanoine Henrotte, à Liège.

1608.

N° 21. Vue intitulée : *Ghendt.*

Cette vue paraît être prise du côté de Gentbrugge : on voit à gauche la porte Saint-Liévin, puis la porte de Bruxelles, et à droite la porte d'Anvers au-delà de la citadelle des Espagnols. Au-dessus des remparts s'élèvent les églises de la ville. Au premier plan coule le Bas-Escaut qui sort de la ville près de la porte de Bruxelles. Sur ses bords sont des moulins à vent et des potences.

Les bords du cadre sont arrondis. Cette vue a été reproduite dans l'ouvrage de Guichardin (N° 24 de 1615).

0,185 sur 0,10.

Se trouve sur la carte intitulée : *Nova et accurata totius XVII provinciae.* 1608.

Ghedruckt t'Amsterdam bij Willem Janssoon op't water in de zonnewijser.

Il se trouve encore sur cette carte dix-neuf autres vues

formant l'encadrement sur les deux côtés : elles sont cependant sur des feuilles séparés.

1608.

N° 22. Vue intitulée : *Gandavum*.

Cette vue paraît être prise entre la porte du Sas et la porte de Bruges : le Rabot serait au milieu. On y voit l'église Saint-Jean (Saint-Bavon), le Beffroi, etc.

0,08 sur 0,045.

Se trouve sur la carte du comté de Flandre (N° 14 des cartes) qui fait partie de l'ouvrage intitulé : *Petri Kœrii Germania inferior*, etc. Un volume in-folio, p. 57.

1612.

N° 25. Plan intitulé : *Gandavum* 67.

Les armes de Flandre se trouvent à la partie supérieure à gauche et celles de à droite.

C'est une copie du n° 16 de 1581.

0,31 sur 0,25.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Beschryvinghe van alle de Nederlanden anderssins ghenoeemt Neder-Duytslandt, door M. Lowys Guicciardyn edelman van Florencen* : etc. *Amsterdam. Willem Jansz. 1612*. Un volume in-folio, pag. 288.

Et dans l'édition latine du même. *Amsterdam, Janssonius, 1613*. Un volume in-folio, pag.

Et dans l'édition latine du même : *Amsterdam, J. Janssonius, 1624*. Un volume in-folio, pag. 255.

Et dans l'édition française du même : *Amsterdam, Jean Janssonius, 1625*. Un volume in-folio, pag. 550.

Et dans l'édition latine du même : *Amsterdam, J. Janssonius, 1646. Un volume in-folio, pag. 150.*

Et dans l'édition hollandaise du même : *Amsterdam, Jean Janssonius, 1648. Un volume in-folio, pag. 285.*

1613.

N° 24. Vue intitulée : *Ghendt.*

Avec les armes de Flandre.

C'est une copie du n° 21 de 1608.

0,20 sur 0,145.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Description de tous les Pays-Bas par Messire Loys Guicciardin G. H. Florentin, avec toutes les cartes géographiques desdits pays, et plusieurs pourtraicts de villes nouvellement tieriez en belle perspective, par M. Pierre du Keere : de rechef illustrée de plusieurs additions remarquables, par Pierre du Mont. L'an 1613. Arnheimi apud Joannem Janssoni et Petrum Koerium. Amsterodamum. Un vol. in-4° oblong. pag. 428.*

Et dans l'édition latine du même : *Arnhemii, ex officina Joannis Janszonii, 1616. Un volume in-4° oblong. p. 575.*

Et dans l'édition hollandaise du même : *Amsterdam, bij W. Jantz, 1612; in-fol., fig. vél., pag. 553.*

Et dans l'édition française du même : *Réimprimé à Campen chez Arnoud Benier pour Henry Laurents libraire demeurant à Amsterdam sur l'eau. 1641. Un volume in-4° oblong. Pag. 428.*

1635.

N° 25. Vue intitulée : *Ghendt.*

Cette vue est prise du même point que le n° 21 de 1608 et en est une copie.

0,065 sur 0,045.

Se trouve sur la carte intitulée : *Comitatus Flandria, etc.* (n° 23 des cartes), qui fait partie de l'ouvrage intitulé : *Belgium sive Germania inferior, etc.*, par N.-J. Piscator, 1654. Un volume in-folio.

1655.

N° 26. Plan intitulé : *Gent*.

Avec un écusson en blanc et une légende de 28 numéros pour les édifices remarquables.

On ne voit plus dans ce plan qu'un front de la citadelle des Espagnols, qui occupe le haut du plan. Le canal de Bruges, construit en 1615, n'y est pas encore.

Les édifices et les maisons sont vus en élévation.

Ce plan est une copie réduite du n° 16 de 1581.

0,155 sur 0,11.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Belgicae, sive inferioris Germaniae descriptio : auctore Ludovico Guicciardino*. Amsterdam, G. Blaeu, 1655. Trois parties en deux volumes petit in-12. Tom. I, pag. 313.

1655.

N° 27. Vue intitulée : *Surgere quae rutilo spectas incendia coelo Fernandi succendit amor. 41*.

C'est une vue de la place d'Armes (Cauter) prise vis-à-vis de l'hôtel Vanden Hecke (n° 15 actuel). On voit l'archiduc Ferdinand d'Autriche au balcon de cet hôtel; sur la place sont diverses pièces d'artifice. On aperçoit au-dessus des maisons les clochers de l'église des Jésuites, le Beffroi et l'église de Saint-Bavon.

0,425 sur 0,50.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Introdus Ferdinandi. Antverpia, 1656*. Un volume in-folio, pag. 61.

1655.

N^o 28. Vue intitulée : *Gand. Capitale du comté de Flandre.*

Cette vue est prise en avant du Rabot et de la porte de Bruges. On voit au premier plan la Lieve et le canal de Bruges. Derrière les remparts s'élèvent les clochers des églises de Saint-Sauveur à gauche, puis celles des Chartreux, de l'abbaye de Groenenbril et de Baudeloo; au centre, l'église Saint-Jacques, de Saint-Bavon, le Beffroi, l'église Saint-Nicolas, de Saint-Michel, et tout-à-fait à droite, celles de Notre-Dame et de Saint-Pierre, dont le chœur et le clocher seuls sont finis : ils avaient été commencés en 1629; le dôme n'a été achevé qu'en 1726.

0,26 sur 0,20.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Histoire générale de la guerre de Flandre. Divisée en deux parties, etc.*, par Gabriel Chappuys. Paris, 1655. Deux volumes in-folio. Tom. I, pag.

1657.

N^o 29. Plan intitulé : *Gandavum urbs antiqua, potens, totiusq. Europae amplissima ac amoenissima.*

Avec une échelle, une légende de A à Z, plus 82 numéros, intitulée : *Aenwysingen der vornamste gebouwen, plaetsen, kercken, kloosters, etc., der stadt Ghendt*; et une dédicace ainsi conçue : *Prænobilibus, Magnificis, Amplissimis, Prudentissimisq. viris D. D. senatoribus ac Magistratui inclytæ reipublicæ Gandavensis. D. D. dedicatq. Henricus Hondius (1).*

(1) HONDIUS (Henri) le vieux, dessinateur et graveur au burin, né à Duffel, en 1573, élève de Hans Vredeman et de Johann Wiericx, mourut en 1610 (il y a là erreur). Charles LEBLANC fait élever son œuvre à 27 numéros. Il ne parle pas de cartes. — *Manuel de l'amateur*, etc., tom. II, pag. 381.

Au-dessus de la légende on a représenté la pucelle de Gand de la manière ordinaire, et entre autres comme elle l'est sur le plan de 1524, et à ses deux côtés, les armoiries de Flandre et celles d'Espagne, tenues par des amours.

Sur ce plan il y a en outre, à la partie supérieure, une vue de la ville, intitulée : *Gandavum*, décrite au n° 31, et un plan de la ville avec les environs, décrit au n° 30.

Il est à remarquer qu'il y a eu deux dédicaces sur le même plan : celle du grand plan au sénat et au magistrat, et celle du plan des environs au magistrat seul.

Dans ce plan, les édifices et les maisons sont vus en élévation. Le château des Espagnols occupe le bas : il est en entier. Le canal de Bruges, construit en 1613, y figure. Toutes les portes à l'intérieur de la ville sont démolies. Le dôme de l'oratoire de Saint-Pierre y est représenté, quoique n'étant pas encore achevé : il aura probablement été dessiné d'après le plan en relief, comme on en faisait ordinairement à cette époque pour les grands édifices en construction.

Il n'y a aucune inscription sur ce plan, sinon pour les rivières et les canaux.

Ce plan est très-détaillé et très-bien fait. Il a été réduit à une échelle moindre pour l'ouvrage de Sanderus et de Blaeu (Voir n° 52).

A ce plan est jointe une explication en latin, en sept feuilles, avec la souscription suivante : *Compendiaria Gandavi descriptio, auctore Antonio Sandero, Gandavensi, Iprensis ecclesiae canonico, ad nobilissimum virum Dom. Guil. Blaserium equitem dominum de Hellibus, Castere, etc. Patritium consularem Gandavensem.*

Le texte de la note a donc été fait par Sanderus; mais il paraît que c'est lui qui aurait aussi fait les dépenses de la publication, et qu'il aurait ainsi obtenu le droit de ré-

duire ce plan pour sa *Flandria illustrata*. Le travail manuel serait de H. Hondius (1).

C'est une gravure sur cuivre, en huit feuilles.

1,45 sur 1,05.

Ce plan se trouve au cabinet des estampes, cartes et plans topographiques de la Bibliothèque impériale de Paris, dans un volume in-folio qui porte au dos : 1881, *Belgique. II. Flandre or. 2 ar. Gand. V. C.* Il fait aussi partie de la collection de M. Bodel Nyenhuis, à Leyde. J'ai pu en faire la description, grâce à un calque pris par M. Goetghebuer, en 1858, sur le plan qui se trouve à Paris.

1657.

N° 30. Plan intitulé : *Gandavum. Ghendt.*

Avec une dédicace ainsi conçue : *Praenobili magnifico amplissimoq. magistratui inclitae civitatis Gandavensis hanc territorij ejusdem accuratam tabulum dedicat, dicatq. Henricus Hondius.*

Avec une échelle et une rose des vents.

Ce plan est entouré de treize vues de maisons de campagne, situées dans les environs de la ville, et en outre, dans deux compartiments, se trouvent les armes de Flandre et la pucelle de Gand.

Dans ce plan, la ville est seulement indiquée par son enceinte fortifiée et par les cours d'eau qui se trouvent dans son intérieur. Dans les environs on a indiqué les routes, les châteaux, etc.

(1) La description de ce plan et les discussions sur son auteur se trouvent dans le *Message des Sciences historiques*, année 1853, pag. 498 et 499, et année 1854, pag. 345.

Nous avons vu au n° 29 que ce plan a été gravé pour être placé sur le grand plan de la ville en huit feuilles.

0,32 sur 0,26.

Fait partie de la collection de feu M. Goetghebuer, à Gand.

1637.

N° 31. Vue intitulée : *Gandavum*.

Cette vue est prise entre le Rabot et la porte de Bruges; on voit la Lieve et le canal de Bruges au premier plan. Au-delà des fortifications de la ville s'élèvent les clochers des églises, d'abord à gauche, l'église Saint-Sauveur, l'abbaye de Groenen briele, celle de Baudeloo, l'église Saint-Jacques, celle de Saint-Bavon, le Beffroi, les églises de Saint-Nicolas, Saint-Michel, Notre-Dame et Saint-Pierre.

Cette vue a beaucoup d'analogie avec celle de 1635 (n° 28); cependant sur celle-ci le dôme de l'oratoire de Saint-Pierre est représenté, probablement pour le motif qui a été donné dans la description du plan.

0,59 sur 0,103.

Se trouve sur le grand plan de la ville de Gand dont il a été question précédemment.

1641.

N° 32. Plan intitulé : *Gandavum vulgo Gent*.

Avec les armes d'Espagne à la partie supérieure à gauche, et celles de Flandre à droite au-dessus du titre : en outre celle de et de se trouvent à droite et à gauche de celui-ci. A la partie inférieure à gauche est représentée la Pucelle de Gand à la manière ordinaire, et au centre, est une légende de quatre-vingt-un numéros pour les églises, couvents, ponts, etc.

Ce plan est une copie réduite de celui de 1637 (n° 29). La légende est absolument la même, sauf que celle de ce plan n'a que quatre-vingt-un numéros, parce que sur le plan même on a inscrit quelques indications qui se trouvaient dans la légende du plan de 1637, telles que les noms des portes, des places, etc.

Ce plan a été gravé de nouveau pour les ouvrages de Sanderus, de 1732 et 1735 (n° 75). Il a aussi été reproduit à une échelle plus petite en 1725 (n° 70) et à la même échelle en 1780 (n° 78).

0,54 sur 0,425.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Flandria illustrata sive descriptio comitatus istius per totum terrarum orbem celeberrimi. III tomis absoluta ab Antonio Sandero Gandavensi, eccl. Iprensis canonico grad. affecto*. Cologne, C. d'Egmont et Cie (1). 1641. Deux volumes in-folio. Tom. I, pag. 82 et 85.

Et dans l'ouvrage intitulé : *Novum ac magnum theatrum urbium Belgicæ regicæ ad præsentis temporis faciem expressum a Joanne Blæu, Amstelædamensi*. 1649. Deux volumes grand in-folio. Tom. I, Pl. 509 (2).

Et dans l'édition hollandaise du même ouvrage, ayant pour titre : *Tonneel der steden van s konings Nederlanden, met hare beschryvingen, uitgegeven by Joan Blæu*. Amsterdam, 1649. Deux volumes grand in-folio.

1641.

N° 53. Vue intitulée : *Aula principis Gandavi*.

C'est une vue à vol d'oiseau du palais appelé anciennement *Cour du Prince*.

(1) Cet ouvrage a été réellement imprimé à Amsterdam, chez Blæu.

(2) Cet ouvrage fait partie du grand atlas ou Cosmographie Blaviane, publiée de 1649 à 1665 en douze volumes grand in-folio. Presque tous les plans de cet ouvrage ont été copiés sur ceux du *Théâtre des cités du monde*.

Les bâtiments de ce palais étaient situés entre l'impasse du Prince, qui est maintenant une rue aboutissant à la nouvelle rue du Rabot, l'impasse de la Cour, ou deuxième impasse du Prince et la rue Cour du Prince. Ils étaient entourés de fossés très-larges et au-delà étaient les jardins et la Cour des lions (maisons nos 31, 33 et 35 actuelles de la rue Cour du Prince). Sur le fossé étaient jetés deux ponts.

On voit encore maintenant une des portes d'entrée près de la maison n° 57; l'autre était située entre les maisons nos 10 et 11 de la rue Cour du Prince.

Cette vue a été copiée à une plus petite échelle dans les éditions suivantes de Sanderus. Voir n° 75 de 1752 (1).

0,25 sur 0,21.

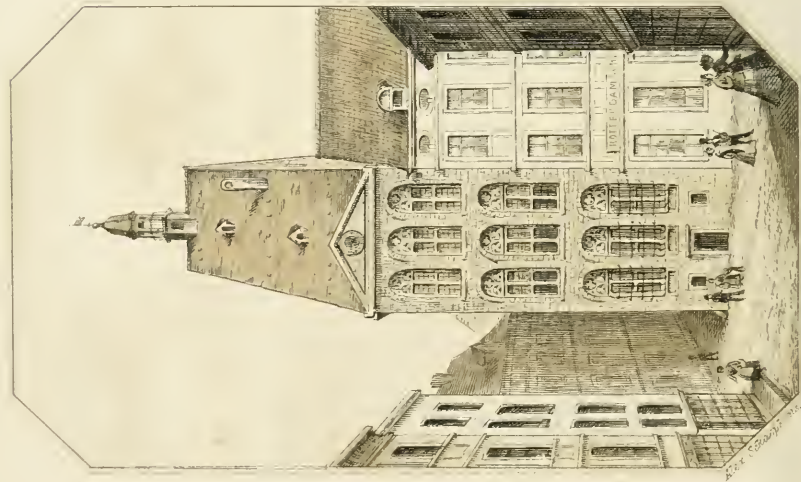
Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Flandria illustrata*, etc. par A. Sanderus. Cologne, C. d'Egmond et Cie, 1641. Trois volumes in-folio. Tom. I, pag. 147.

A. DEJARDIN.

(Pour être continué).

(1) On a d'autres vues d'une partie de la Cour du Prince, dans la *Collection historique des principales vues des Pays-Bas*, publiée en 1824 à Tournai chez Dewasme (6^{me} livraison, n° 3), et dans le *Messenger des Sciences historiques*, 1841, pag. 36. Elles ne peuvent pas figurer ici, parce qu'elles ne représentent que des parties isolées.

ANCIEN HÔTEL-DE-VILLE, A MAESTRICHT.

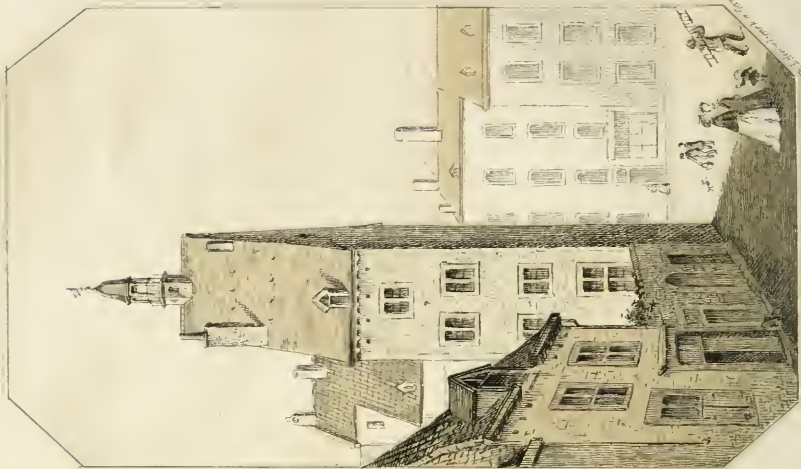


Vue de la rue du Grand-Stein

ARMES DE



LA VILLE.



Vue de la rue des Juifs.

L'ancien Hôtel-de-ville de Maestricht.

**Conspiration de 1638; instruction, torture et exécution.
Amnistie accordée en 1639, par les États généraux de
Hollande, aux habitants émigrés.**

L'ancien hôtel-de-ville (1), tel que le représente notre dessin, s'élève en face de la rue du Grand-État (*Groote Staet*) et forme l'angle de la rue dite des Juifs. Sa façade principale, toute en pierres de taille, est percée de neuf fenêtres, disposées sur trois rangs, et surmontées chacune d'un tympan en plein cintre, qui est tiercé par des arcatures, et ornées d'écussons qui se détachent sur un fond rouge. Il y a quelques années, on a barbouillé de différentes couleurs toutes ces sculptures, sous la direction d'un piqueur ou conducteur d'ouvriers, qui remplissait alors les fonctions d'architecte voyer des bâtiments de la ville. La petite porte carrée à fleur de terre, aujourd'hui entrée principale de l'édifice, était anciennement surmontée d'un balcon auquel on montait par un double escalier de pierre. Quatre lions de bronze, qui avaient servi à décorer le perron liégeois qui

(1) Nous donnons en tête de la description une vue complète des deux façades de l'ancienne maison communale; elle est indispensable pour suivre le texte descriptif du monument, dont un croquis a paru dans le *Messageur des Sciences historiques*, en 1849. Cette planche rappelle le monument, destiné, comme tant de spécimens de l'art civil du moyen âge, à tomber sous le marteau des démolisseurs.

s'élevait sur la Place d'Armes, et en face duquel fut décapité le cruel et sanguinaire Guillaume de la Marck, ornait encore, avant 1749, cette partie de l'ancien hôtel municipal. Herbenus, qui a écrit sur les antiquités de la ville, a conservé la date de sa construction, qui eut lieu vers 1475. La majeure partie de la première construction existe donc encore de nos jours. Sa façade septentrionale était anciennement en bois, et ses divers étages s'avançaient en encorbellement. Cette partie fut démolie au commencement du XVII^e siècle et remplacée par de la maçonnerie. C'est en 1749 qu'on démolit le balcon de pierre, qui dans la façade principale donnait accès au premier étage; c'est dans la même année qu'on transféra l'entrée principale dans la partie donnant dans la rue des Juifs.

La tourelle qui surmonte le toit, renferme la cloche ou tocsin qui marque les heures, et une seconde clochette qu'on sonnait anciennement pour annoncer l'arrivée des bateaux de service entre Liège et Maestricht. La tourelle, construite sur un plan plus élevé, fut détruite en 1795, ainsi qu'une partie du toit par le feu des assiégeants français. Sa reconstruction, dans de moindres dimensions, eut lieu quelques années plus tard. Cette tourelle sert encore de demeure au veilleur qui, à chaque heure de la nuit, sonne de la trompette, ou signale les incendies en faisant retentir le tocsin (1).

On ne sait rien sur l'origine de l'édifice ou sur sa destination primitive. Ses formes hautes et élancées, dans le style ogival, rappellent encore les beffrois de nos vieilles cités flamandes. Il est, comme nous le disons plus loin, situé dans la partie ancienne de la ville, près de la Meuse, et dans un endroit où se prélevaient les péages sur les bateaux nombreux qui déchargeaient à l'ancienne porte d'Eau,

(1) Anciennement il y avait deux veilleurs la nuit.

aujourd'hui démolie. Herbenus, dans ses opuscules, appelle le monument *Praetorium*, mais il était plus connu sous le nom populaire de *Ding-Huis*, maison des plaids. Il paraît que le nom de *Praetorium* lui fut donné en mémoire du tribunal de paix que Henri I^{er}, évêque de Liège, institua dans tout son diocèse au XI^e siècle et auquel il présidait en personne, ayant à côté de lui un magistrat armé ou *Praetor* (1).

Le monument est érigé en tête des anciennes maisons des corporations ou métiers de la ville, qui étaient dans les deux rues appelées Grand et petit État (*Groote et kleine Staet*). C'est dans la première de ces rues que se trouvaient, entre autres, la chambre des bouchers, qui était au-dessus de la Halle aux viandes, près de l'hôtel de la Couronne de la Patrie (*de Landskroon*), celle des tourneurs en bois, des boulangers et des brasseurs, etc. La halle des drapiers, la plus puissante corporation de la ville, était aussi presque au milieu de la rue du Grand-Staet, en face de la chapelle de la Mense du Saint-Esprit. Plusieurs maisons dans ces deux rues ont encore conservé leurs anciennes enseignes. Sur celle de la corporation des brasseurs, on lisait l'inscription suivante, qui ne date pas de très-loin (*BraXatorUM in DIVIso CoLLegio*). Le métier des boulangers avait pour enseigne les *Rois Mages*; celui des quincailliers, la *Barbe d'or*; d'autres portent encore pour enseignes : la Montagne des aigles (*Arendberg*), le Champ des dragons, la Toison d'or, l'Ange, le Cygne, etc. Ces corps de métiers faisaient partie de la milice urbaine de la cité.

L'administration de la ville exigeant des locaux plus spacieux, la régence installa une partie des bureaux et le dépôt des archives dans un hôtel voisin, que nous avons

(1) *Messager des Sciences historiques de Belgique*. Gand, année 1849.

déjà mentionné comme portant l'enseigne de la Couronne de la Patrie, représentée par une couronne fermée, d'où sortaient deux sceptres, symbole de l'autorité indivise sur la ville, du prince évêque de Liège et du duc de Brabant (1). Dans cet hôtel, qui était entre la halle des bouchers et la grande maison à l'enseigne du Léopard, anciennes armes de l'Angleterre, se trouvaient les prisons de la commune. Dans l'hôtel du Léopard couronné, on établit la justice inférieure (2).

Au XVI^e siècle, l'hôtel de la Couronne de la Patrie et l'ancien hôtel-de-ville furent les témoins d'une scène sanglante. Le 22 septembre 1559, lorsque la commune (3) était sur le point de se réunir dans le premier de ces édifices, le peuple, en armes, envahit la salle des séances et blessa mortellement le bourgmestre, Remi Printe. L'écoute, messire Gérard van Goir, s'enfuit et se cacha dans la tourelle de l'ancien hôtel-de-ville; il y fut découvert par le peuple, qui le fit descendre, lui promettant de le protéger; mais dès qu'il fut entre les mains des émeutiers, ceux-ci le traînèrent au marché, où ils lui lardèrent le corps à coups d'épées. L'infortuné resta exposé dans ce triste état et abandonné jusqu'au lendemain à midi, lorsqu'on le porta à la Maison des Seigneurs (4), où il succomba à ses blessures.

(1) Il y avait également dans le Limbourg une famille Lanscroen, qui portait pour blason, d'or aux trois couronnes de sable. Ces armes figurent dans le *Wapenboek* du roi d'armes *Henry Prevost de le Val*, à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, sous le n^o 19,194.

(2) Il paraît que cet hôtel servait primitivement de demeure ou résidence aux avoués ou gouverneurs de la ville.

(3) La note manuscrite dit *gemeynde*, les choisis, les désignés, pour signifier les membres du conseil communal, dont on a fait plus tard *gemeen*, *gemeente*, commun, commune.

(4) *Op der Heere Huys*, à la *Maison des Seigneurs*. Aujourd'hui, l'élu par le peuple de la commune porte le titre de *conseiller*, au lieu de seigneur. La populace de la ville avait baptisé une rue du nom de *'s Heeren Grillen straat*,

Au moyen âge, nos hôtels-de-ville avaient des décorations en peinture, destinées à inspirer aux magistrats l'horreur du crime et l'amour de l'équité. C'est ainsi qu'au salon doré de l'hôtel-de-ville de Bruxelles étaient suspendus quatre tableaux du peintre Rogier Vander Weyden ou Rogier de la Pasture, de Tournai. Ces représentations des châtimens du ciel et des sévérités populaires qui attendent les mauvais magistrats, ne parvenaient pas à faire disparaître les sujets de mésintelligence, les discordes, les émeutes, ni la soif des honneurs. Tous ces déplorables débats entre les différentes autorités, les droits de préséance, l'arrogance des bourgeois, la sévérité des souverains, tenaient le peuple dans une servitude dont il ne sortait ordinairement que pour servir les desseins de quelque souverain ambitieux qui les groupait sur le champ de bataille pour les faire écraser sous le poids du nombre.

A Maestricht, la souveraineté indivise, exercée par l'évêque de Liège et le duc de Brabant, rendait les différends plus fréquents encore que dans les autres villes des Pays-Bas. Les deux souverains, pour se concilier l'affection des bourgeois, leur octroyaient des privilèges, chacun de son côté, et ils se réfugiaient dans les murs de la ville, quand le peuple ou l'ennemi les chassaient de leur capitale. C'est ainsi que les évêques de Liège y soutinrent des sièges formidables contre leurs sujets révoltés, et que Jeanne et Wenceslas, accompagnés de leur fidèle Éverard T'Scerclaes, y trouvèrent asile quand les Flamands les eurent contraints à quitter leur capitale.

La devise arrogante de ces fiers bourgeois : **TRAJECTUM NEUTRI DOMINO, SED PARET UTRIQUE** (1), explique bien la

la rue des Caprices des Seigneurs. Sur un vieux tableau de l'école ogivale, de 1499, dont nous parlerons plus loin, on lit encore : *Gy die sijt heere, leert recht verkeeren*, prescription qui n'est pas toujours suivie à la lettre.

(1) En flamand : *Een Heer, geen Heer. — Twee Heeren, een Heer.*

liberté dont ils jouissaient parmi les autres villes; car elle dit très-clairement que leurs deux seigneurs n'en font qu'un, qu'ils considèrent comme nul.

Les harangues, les exemples en peinture des châtimens qui attendent les coupables et des récompenses que reçoivent les justes, se déroulaient sous les yeux des magistrats municipaux et des justiciers, grâce à cette puissante école de peinture des XIV^e et XV^e siècles, et le panneau qui décore encore une des salles du nouvel hôtel-de-ville est un curieux souvenir du rôle que les artistes, par leurs productions, jouaient dans les affaires civiles au moyen âge. Sur ce tableau d'assez grande dimension, dans le sens de la hauteur, le peintre a représenté les échevins, jurés ou commissaires brabançons et liégeois, au nombre de huit, assis dans une tribune, et ayant le clerc ou secrétaire debout derrière eux; un de ces graves magistrats a devant lui, sur la table, un chapelet en corail. Un pauvre diable, tout tremblant, est amené devant ce tribunal par un homme en longue robe rouge, portant un couteau poignard sur la hanche. Le contrevenant a l'air des plus misérables; son costume indique un homme du peuple, il porte sur l'oreille le petit feutre fendu. Son introducteur, l'homme à la robe rouge, le conduit devant les magistrats et prend la parole. Derrière le dossier de la tribune, dominant les magistrats, on voit l'Esprit des ténèbres sous l'aspect le plus infernal. Il tient des pièces d'or avec lesquelles il cherche à corrompre les juges qui sont devant lui, ainsi que l'indique cette inscription railleuse :

En die syt heere. laert recht berfliceren. nempt goet en gelt
Die gy hebt leyt. die syt bereypt. te doen geweld
Nempt aliyd haet. dat is mij raetz. ist recht oft dom
Des neyt. en laetz anders. gy gaet boer ghetfi en dom.

Le tableau est divisé en deux parties; le côté opposé à celui que nous venons de décrire, représente les réprouvés

livrés aux flammes. Pour séparer ces deux scènes ou sujets, l'artiste a placé au milieu de sa composition un génie ailé à la chevelure blonde, à la figure céleste, aux chairs transparentes et colorées ; sa tunique blanche, symbole de la pureté, est recouverte de la chape verte, agrafée sur la poitrine et semée de fleurs d'or. De la main gauche repoussant les réprouvés vers les flammes infernales, il lève la droite et montre le Christ, qui trône au ciel comme juge, entouré de saints et d'anges qui embouchent la trompette pour ressusciter les morts. Au-dessus de cette figure, on lit cette inscription en vieux flamand :

Gy Die seyt raedt .u. ouge op slaet aen Deze figure
Die saken verstaet. mit goedr maet. Doet recht al pine
Des nyet en laet om gunst off baet. noch om gheyn hite
anders ghy gaet. Die rechte staet. ten hellscher bure.

Ce tableau est un beau monument de l'art civil du moyen âge. Les détails, curieux pour l'archéologue, instructifs pour l'historien, abondent dans cette composition, qui se recommande par une couleur vigoureuse, un dessin ample, libre et large, plus ou moins paralysé toutefois par le travail d'une brosse lourde et peu facile. Dans le fond se déroule la vue d'une partie de la ville, et dans l'air planent des génies ailés, qui emportent des âmes vers le ciel ; d'autres, avant de reprendre leur vol, se reposent avec leurs précieux fardeaux sur les crêtes des toits ou les pignons des maisons.

L'ensemble de la composition, c'est donc le démon corrupteur travaillant à séduire les justiciers, tandis que le génie du bien leur montre le Juge éternel, qui les voit, et en même temps les tourments qui les attendent s'ils dévient du droit chemin et cèdent aux séductions.

Parmi les détails d'architecture du tableau, nous voyons encore les armes de la ville, portées par une jeune fille, ou vierge, en robe bleue, aux cheveux blonds tombant en li-

berté sur les deux épaules et serrés au front par le bandeau perlé ou diadème. Des deux mains elle tient l'écusson au champ de gueules où brille l'étoile d'argent à cinq pointes (1). Cette peinture porte sur le cadre la date de 1499, qu'un maladroit restaurateur a changée, en en couvrant également les plus belles parties sous des retouches d'une couleur fausse et criarde.

A quel maître attribuer ce tableau ? Il tient de l'école de Rogier Vander Weyden, quoiqu'il n'en approche que par les grandes lignes de la composition et du dessin. Il semble que l'artiste qui l'a exécuté, n'a pas travaillé alors au centre d'une grande école, et que son talent, formé sous un habile maître, a défailli dans l'isolement.

Dans le cours de nos études sur la maison des plaids ou *Dinghuis*, nous nous sommes arrêté à faire la description de cette peinture de l'école ogivale, à cause de l'importance qu'elle présente comme œuvre archéologique, comme souvenir artistique des usages de nos ancêtres, objets dont le nombre est si réduit de nos jours, surtout ceux qui représentent des scènes historiques, des allégories se rapportant à notre histoire civile. Encore est-il très-probable que ce tableau, qui décorait l'une des salles de l'ancien hôtel-de-ville ou de l'hôtel de la Couronne de la Patrie, faisait partie d'une série de peintures que le temps ou la négligence de ceux auxquels était confié le soin de leur conser-

(1) Bachiene, dans sa *Géographie ou Nouvel État présent ou actuel des Pays-Bas*, dit qu'il croit que les premières armes de la ville ont été une Vierge. Ceci s'explique par le plus antique édifice de la ville, l'église de Notre-Dame, et le culte voué à la Mère de Dieu dès les temps les plus reculés. A l'endroit où s'élève l'ancienne église des Augustins, se trouvait sur le rivage une chapelle antique, nommée *Maria ad littus*, Notre-Dame au rivage, où les bateliers et les riverains allaient implorer l'intercession de la sainte Vierge, pour les protéger dans leurs voyages. Plus tard, les armes de la ville furent changées, et la Vierge fut remplacée par un génie ailé, tenant l'écu de gueules avec l'étoile d'argent, comme elles figurent encore sur le cachet communal actuel.

vation, ont laissé périr, et qui se complétaient mutuellement par les sujets qu'ils représentaient.

L'érection, au XVII^e siècle, du nouvel hôtel-de-ville au centre du marché, sur les dessins de l'architecte hollandais Post, changea entièrement la destination de l'ancien édifice, profondément déchu de son rang. La maison des plaids ou l'ancien *Praetorium* fut transformé en prison, et la plupart de ses pièces, divisées par des cloisons, servirent de cachots. Le professeur Bachiene, dans sa *Géographie ou Nouvel État présent ou actuel des Pays-Bas*, dit que ces chambres furent transformées en cachots (*hokken*), et que du vestibule où se trouve actuellement le bureau pour l'essayage des métaux précieux, on fit une salle pour les réunions des échevins de la ville et des justices *extra muros* (1), quand ils avaient à traiter des affaires criminelles.

Les crimes étaient jugés très-fréquemment, au XVIII^e siècle, à l'ancien hôtel-de-ville, où l'on avait incarcéré alors les individus faisant partie de la bande connue sous le nom de *Cavaliers de Vert Bouc*, qu'on avait arrêtés sur le territoire de la commune et dans les villages limitrophes (2).

(1) Parmi ceux-ci il cite Berg, Heer, Bemelen, Geul, aussi Reckheim Stein, etc.

(2) On écrit *Bokryders* ou *Bokkenryders*. Dans le courant des années 1774 et 1775, vingt habitants de Wellen, dans le Limbourg, furent mis à mort, roués ou brûlés vifs, comme faisant partie de cette bande de brigands. Leur condamnation fut prononcée au nom de la justice seigneuriale de l'abbesse de Münster-Bilsen. Nous faisons suivre un spécimen des dépositions faites par les personnes appelées en témoignage, ce qui donnera une idée des coutumes barbares de cette époque en matière de justice.

« Le deuxième jour de Noël, — c'est un témoin qui parle, — je me suis » rendu avec mon voisin N. L., vers les huit heures du soir, à la prairie » nommée le *Meer*, dans la campagne de Houtappelteen sous *Abswellen*, où » se trouvait aussi L. J. N.

» A l'instant j'entendis un sifflement très-aigu et sentis le souffle d'un vent » qui semblait sortir d'un nuage noir. Aussitôt apparut devant moi un animal » ayant la forme d'un bouc. Ses yeux lançaient des éclairs. L'épouvante » s'empara de mon esprit, mes jambes fléchirent, je tombai. Je vis alors

Les criminels, détenus dans l'hôtel même, ayant subi leur jugement, furent conduits en charrette au lieu du supplice, et on les exécuta près du faubourg de Wyck, dans un champ encore connu de nos jours sous le nom de *Galgenveld* ou champ des potences. Beaucoup de ces malheureux périrent par la main du bourreau, sur une simple dénonciation des vrais coupables, qui croyaient sauver leur vie en signalant de nouveaux complices. Les habitants des environs de la ville rencontrèrent souvent leurs anciens camarades, condamnés et conduits en charrette au lieu du supplice, le chapelet à la main et récitant leurs prières; ces infortunés

» les quatre personnes que je viens de nommer, témoins avec moi de cette
» scène, monter sur le dos du bouc. S. articula quelques mots, en latin je
» pense. Aussitôt l'animal prit son essor vers le ciel et se perdit dans les
» airs (*). »

C'était sur de semblables déclarations que se fondaient les sentences de mort. D'après la croyance généralement répandue, ces brigands étaient en connivence avec l'esprit infernal; ils en obtenaient le pouvoir de se transporter invisiblement et avec la rapidité de l'éclair vers l'endroit où ils voulaient commettre leurs crimes. M. Ecrevisse, un des romanciers les plus féconds de notre époque, a publié un ouvrage flamand fort estimé sur les *Verts Boucs*. D'après lui, le siège principal de la bande était dans les communes rurales voisines de Maeseyk, et il ne croit pas qu'ils aient franchi la rive gauche de la Meuse. Un de leurs chefs fut pendu près de Rolduc. Ce misérable s'était présenté un soir, habillé en religieux, chez un curé de la campagne et avait demandé l'hospitalité. Conduit dans sa chambre à coucher, il en sortit pour intimer au curé l'ordre de lui remettre tout ce qu'il possédait en métaux précieux, sinon, dit-il en tirant un pistolet de dessous ses vêtements, il lui brûlerait la cervelle; il ajouta qu'il ferait dévaliser le presbytère par sa bande, qui entourait la maison. Ayant obtenu ce qu'il demandait, il ouvrit une des fenêtres et tira un coup de pistolet, pour avertir ses complices qu'ils pouvaient se retirer. M. André Van Hasselt a publié, dans une des premières années de *l'Émancipation belge*, des détails historiques sur ces brigands. Il existe également une brochure en flamand, qui donne la liste de ceux, innocents ou coupables, qui ont été exécutés.

(*) Nous empruntons ces détails au *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, publié à Tongres, vol. V, p. 580-81, 1862. M. Ecrevisse pense que les *Verts Boucs*, qui s'étaient réunis à Wellen, étaient des brigands de la bande principale.

appelaient par leur nom leurs amis et connaissances, en leur disant un adieu éternel.

Le dernier prisonnier qui fut détenu à l'ancien hôtel-de-ville, et exécuté en 1807 ou 1808, était un habitant de Val-Pont. En marchant à l'échafaud, il portait la chemise rouge des parricides, qui, par une singulière coïncidence, avait été arborée comme drapeau à la tourelle, sous la République française, une et indivisible. Le bonnet phrygien, qui surmontait la hampe du drapeau, a été aussi longtemps conservé par le veilleur de la tour du monument.

Bruxelles, décembre 1866.

ARNAUD SCHAEPKENS.

CONSPIRATION DE 1658.

Au XVII^e siècle, l'ancienne maison communale et l'hôtel de la Couronne de la Patrie furent encore témoins des tourments atroces et des cruautés qu'on exerça sur plusieurs bourgeois et sur des religieux de Maestricht (1), accusés d'avoir trempé dans un complot ayant pour but de livrer aux Espagnols, la ville, qui à cette époque appartenait aux Hollandais. La principale victime de cette scène tyrannique et lugubre, fut le Franciscain Servatius Vinck, de Maestricht,

(1) Les Récollets de Maestricht prirent part à la défense de la ville, pendant le siège de 1652, par Frédéric-Henry prince d'Orange-Nassau. L'auteur du journal de ce siège, un Récollet, dit : « Nous avons élevé une demi-lune dont l'ennemi n'a jamais pu se rendre maître. » [Publications de la Société historique et archéologique, à Maestricht, volume de 1837.]

qui, comme dit le récit, était accusé d'avoir reçu, par la confession, connaissance du projet des conspirateurs.

Une brochure écrite en flamand, par le frère de Servatius Vinck et tirée à un petit nombre d'exemplaires, a donné un grand retentissement à ce déplorable fait et a répandu à cette époque, surtout dans le Brabant, toutes les cruautés dont les religieux ont été l'objet de la part des bourreaux et des inquisiteurs du temps (1). Voici le récit de la découverte de la conspiration et des tortures qu'on fit endurer aux accusés.

Arrestation, torture et exécution du Récollet Servatius Vinck.

Le 5 mars de l'année 1658 (2), à dix heures du matin, le religieux Servatius Vinck se promenait avec son frère, sous les portiques du cloître, après avoir terminé son sermon, lorsque le commandant de la ville, Golstein, se présenta à l'entrée du couvent et demanda Servatius Vinck au portier. Celui-ci ayant répondu que le religieux se promenait sous le portique avec son frère, Golstein se rendit auprès de lui et, en le saluant, lui demanda des nouvelles de sa santé; Servatius Vinck lui répondit qu'il était souffrant, ayant passé une mauvaise nuit. Golstein lui objecta qu'il étudiait trop et lui demanda s'il avait des nouvelles du cardinal. Puis il s'informa s'il savait quelque chose de

(1) Au XVI^e siècle déjà, les catholiques subirent de cruelles tortures en Angleterre, comme on peut le voir dans l'ouvrage : *Theatrum crudelitatum haereticorum nostri temporis*, 1587, avec des gravures où sont représentées les scènes de tortures endurées par les catholiques.

(2) Le récit de la conspiration porte erronément la date de 1656, au lieu de 1658. Une planche gravée à l'eau forte, représentant l'exécution des condamnés et les portraits des quatre religieux, a été publiée en Hollande; mais elle n'offre aucun intérêt comme vérité historique : tout y est de pure fantaisie.

particulier du Brabant; sur quoi le religieux répliqua qu'il s'occupait de ses offices et qu'il n'avait pas de nouvelles du tout. Ils se rendirent ensuite au jardin, où ils restèrent environ une demi-heure. A la porte, le commandant intima au religieux l'ordre de l'accompagner à sa demeure, ce à quoi celui-ci obtempéra immédiatement, demandant seulement le temps d'obtenir du père gardien l'autorisation de sortir et de demander un religieux pour l'accompagner.

Il se rendit ensuite avec le commandant à la maison de celui-ci, où était réuni le conseil de guerre, qui l'interrogea jusqu'à onze heures de la nuit sur la conspiration qui venait d'être découverte; mais Servatius Vinck se défendit énergiquement d'y avoir trempé.

Après cette première audition, on le conduisit sous bonne garde à la maison du capitaine auditeur (*kapitein geweldiger*), où on l'interrogea fréquemment et presque toutes les nuits. Le capitaine lui ayant demandé s'il ne serait pas permis de révéler un secret qui aurait été confié sous le sceau de la confession et qui aurait rapport à une conspiration pouvant coûter la vie à quinze mille personnes, le religieux répondit qu'il ne violerait pas le secret de la confession, dût-il en coûter la vie à deux fois plus de monde. Sur ce le capitaine lui cria : *Brigand, on devrait te faire écarteler à quatre chevaux.* — Le religieux répliqua qu'il pouvait en prendre un nombre double.

Le 21 mars 1658, durant la nuit du dimanche de la Passion, Servatius Vinck fut mis à la torture, dans l'ancienne maison communale, de la manière suivante. Il y avait une chaise en forme de trépied et un collier en fer, garni de pointes très-aiguës. Un capitaine était présent, ainsi qu'un clerc ou écrivain, nommé Hofmeyer, secrétaire du comte de la Moterie et son porte-drapeau, pour tenir note des révélations que ferait le religieux. On commença par cher-

cher à lui arracher des aveux, en lui montrant les instruments de torture, en le menaçant, s'il s'obstinait à garder le silence, de l'exposer devant un grand feu qui brûlait dans l'âtre, en lui mettant le collier de fer à pointes et en le plaçant sur la chaise pour lui faire rôtir les membres. A ce moment Servatius Vinck se mit en prières devant ces instruments de martyre et invoqua Dieu, en disant : *Seigneur, laissez-moi aider à porter votre croix et donnez-moi force et courage pour supporter ces douleurs.* Puis, embrassant un des instruments, il se livra à l'exécuteur, qui le déshabilla, lui banda les yeux et le plaça ensuite sur la chaise devant le feu.

Le capitaine Hoogendorp lui arracha sa cordelière pour l'employer, disait-il, à attacher son cheval; l'exécuteur s'étant éloigné un instant, l'écrivain Hofmeyer serra davantage le collier à pointes (1) autour du cou, et l'exécuteur, à son retour, en fit l'observation, disant qu'il lui paraissait n'être pas seul à exercer ses fonctions. Au milieu de ses souffrances, Servatius Vinck ne cessait d'implorer le Ciel, en disant : *Seigneur, pardonnez-leur; car ils ne savent pas ce qu'ils font.*

On le détacha ensuite, et on l'étendit sur un matelas, d'où il adressa de pieuses exhortations aux soldats chargés de le garder.

L'auditeur (ou *kapitein geweldiger*) se rendit auprès de lui, le 5 juin au soir, pour lui donner lecture de sa sentence de mort, qu'il écouta avec calme et impassibilité; il le chargea d'informer le commandant qu'il se soumettait volontiers à sa condamnation. Il lui rappela le conseil qu'on lui avait donné, trois jours auparavant, d'écrire à la

(1) Un de ces colliers de torture est encore conservé au musée de la porte de l'ancienne prison de Hal, à Bruxelles. Nous en avons publié un dessin dans le *Trésor de l'art ancien en Belgique*.

duchesse de Boulogne et d'implorer sa protection, ajoutant qu'on lui en avait beaucoup voulu et qu'on lui en voulait encore (1). Ayant passé toute la nuit en prières et en méditations, il demanda un confesseur au conseil de guerre, par l'intermédiaire du pasteur réformé qu'on avait placé près de lui; mais il ne put l'obtenir. Il adressa ensuite au père gardien et à ses confrères en religion une lettre d'adieu, dans laquelle il leur demandait pardon de ses fautes, les conjurant de regarder sa mort comme un sacrifice expiatoire. Il écrivit ses dernières volontés et chargea le pasteur réformé de porter ses adieux à son frère, mission dont celui-ci s'acquitta.

Le jour de son exécution, Servatius sortit de la prison vers les onze heures du matin (2); la femme du prévôt lui présenta un verre de vin, qu'il refusa, préférant mourir à jeun. Il réitéra ses remerciements à cette femme. A sa sortie de la prison pour marcher à l'échafaud, il vit dans la rue les Pères Dominicains et pria l'un d'entre eux, Chrétien Valle, de lui donner l'absolution. Arrivé au marché, il gravit l'échafaud, calme et courageux, et adressa trois fois la parole au peuple, comme s'il avait été en chaire. Après la lecture de la sentence, qu'il écouta avec sang-froid, il protesta qu'il était innocent du crime dans lequel on l'accusait d'avoir trempé. Soudain le bruit du tambour retentit; Servatius s'inclina devant le peuple et rabattit lui-même son capuchon. Alors on lui banda les yeux, et le bourreau lui trancha la tête, qui fut plantée

(1) Cette lettre ne fut pas remise. La duchesse de Boulogne était la femme du gouverneur de la ville, qui était alors à La Haye.

(2) Aitzema dit : « Pendant qu'on était occupé à lui lier les mains pour aller à l'échafaud, il prononça ces mots : *Nunc abjuro et renuncio omnibus creaturis quae Christo adversantur.* » Cet auteur ajoute qu'il était très-aimé et très-estimé des catholiques romains, mais il l'appelle à tort *gardien des Récollets*. Les catholiques, dit-il, le considèrent comme un martyr.

sur une pointe de fer et exposée sur le rempart, derrière le couvent de son ordre (1).

Le corps fut enterré à l'église de Saint-Hilaire, rue Saint-Pierre, qui appartient aujourd'hui au culte réformé wallon ou français. L'exécution eut lieu le 7 juin 1658, jour de la Translation de saint Servais, patron de la ville (2).

Découverte de la conspiration.

Une conspiration ayant pour but de livrer la ville au roi d'Espagne, le 1^{er} mars 1658, fut découverte de la manière suivante. Un bourgeois de la ville et un soldat bourguignon nommé Lacourt (3), en étaient les principaux instruments. Lacourt, ayant été trouvé au fort d'Elven nanti d'une forte somme d'argent, son capitaine Debultrine fit part de ses soupçons au commandant Golstein, à Maestricht; Lacourt fut arrêté le 26 février, conduit à Maestricht et traduit devant le conseil de guerre, auquel il déclara, sans avoir subi la question (4), qu'il existait une conspiration pour livrer la ville à l'ennemi; il croyait ainsi sauver sa vie. En ce moment, tous les villages d'alentour étaient occupés par des troupes impériales et espagnoles, cavalerie et infanterie, avec un nombreux matériel de guerre. Les habitants de la ville et les militaires s'étonnaient de ce mouvement inaccoutumé; mais dès que l'ennemi se douta que le complot était découvert, les troupes retournèrent dans leurs campements.

(1) L'endroit sur le rempart ou bastion où furent hissées les têtes sur des pointes de fer (*op yzere pennen*), s'appelle encore de nos jours *Aux cinq têtes* (*Aen de vyf koppen*).

(2) Aitzema dit que le corps a été enterré à une place honorable, mais ignorée, pour empêcher les catholiques de venir lui rendre honneur, ce qu'ils ont fait cependant à la tête.

(3) Dans sa confession, on nomme le soldat bourguignon Claude de la Court.

(4) Sans avoir subi la question, veut dire : sans avoir été torturé.

Le soldat Lacourt (1) dénonça comme complice un riche bourgeois de la ville, le brasseur Landsman, qui demeurait près de l'ancien couvent des Franciscains, à l'enseigne du *Croissant*. Celui-ci avait fait pratiquer derrière sa demeure, dans le mur d'enceinte de la ville, une petite porte, qu'il avait ensuite remplie avec des pierres calcaires, dans l'intention de livrer par là passage aux Espagnols, lorsqu'on sonnerait l'alarme, et que la garnison se serait rendue aux différents endroits de la ville, à l'approche de l'ennemi. Landsman fut arrêté le 27 février 1658, le lendemain de l'arrestation de son complice Lacourt, et par conséquent il était informé de la découverte de la conspiration, et il avait tout le temps de prendre la fuite.

Dans l'instruction devant le conseil de guerre, qui dura toute la nuit, Landsman, sans attendre qu'on le mît à la question, déclara qu'il aurait reçu, en cas de réussite, une pension de 2,200 florins, somme sur laquelle il avait déjà touché 600 florins. Il dénonça en même temps le prédicateur des Frères Mineurs, Servatius Vinck, qui fut également arrêté le 3 mars, et auquel il déclara avoir, sous le sceau de la confession, révélé la conspiration.

Le même jour, on arrêta le maçon Léonard Caters; un de ses compagnons, Jean Pompen, ayant appris cette arrestation, prit la fuite. Ces deux ouvriers avaient mission d'ouvrir l'entrée ménagée derrière la maison du brasseur Landsman, pour livrer la ville à l'ennemi.

On arrêta encore, le 8 mars, Henri Graven, accusé de complicité parce qu'on l'avait trouvé lisant une lettre de commerce de Landsman. Ce dernier dénonça, dans son in-

(1) On verra plus loin qu'on écrivit le nom du soldat bourguignon : Claude de la Court. Aitzema dit que de la Court était un noble bourguignon, qui avait quitté le service de l'Espagne pour instiguer la conspiration à Maestricht.

terrogatoire, Jean Boddens (1), recteur des Jésuites; Gérard Pasman, religieux du même ordre, et le frère lai Philippe Natting, portier du couvent.

Le 30 mars, on arrêta encore le curé de Saint-Nicolas, Arnold van Hulberk; Joseph Sylvius ou Selvius, chapelain de Notre-Dame; Jean Couwenberg, ancien bourgmestre; André van Stokhem, échevin et payeur de la ville; l'échevin de Saint-Pierre et de Maestricht, François Gratie, et un maçon qui fut dénoncé par haine par son confrère Caters; trouvé innocent, il fut mis en liberté le 9 mai suivant, sa libération ayant cependant exigé beaucoup de frais.

Lacourt fut torturé à l'ancienne maison-de-ville, et le prédicateur des Récollets, Servatius Vinck, à la Couronne de la Patrie (2).

Le 29 mars, on y mit encore à la question le Jésuite Pasman; le 30 mars, le frère lai Jésuite Natting, et le 1^{er} avril, le chapelain de Notre-Dame, Sylvius. Le 7 avril, on appliqua de nouveau à la torture Philippe Natting, et le 9 du même mois, on martyrisa pendant vingt-quatre heures le recteur des Jésuites, Jean Boddens. L'échevin de la ville, François Gratie, fut trouvé innocent et mis en liberté le 7 avril.

Voici comment l'auteur de la description des églises et des couvents des Récollets, à Maestricht, rend compte dans l'*Annuaire du Limbourg* de 1850, de la découverte de la conspiration.

(1) Le recteur Boddens était de Bruges et d'une des premières familles de cette ville.

(2) Dans la relation, on voit que ce religieux fut torturé à l'ancienne maison-de-ville; peut-être a-t-il subi son supplice, à différentes reprises, dans ces deux édifices? Nous avons déjà dit que l'hôtel de la *Lands Kroone* ou Couronne de la Patrie se trouvait entre la balle aux viandes et la maison portant pour enseigne *le Léopard*, occupée aujourd'hui par un quincaillier.

« En 1658, une accusation de tentative de trahison conduisit à l'échafaud un moine de cet ordre (Récollets), ainsi que d'autres religieux.

» Les Espagnols, après la reddition de la ville de Maestricht aux Hollandais, s'étaient retirés en partie au fort d'Elve, près de Navaigne, sur la Meuse, et tenaient continuellement la ville en échec. N'ayant pas réussi à la reprendre à la clarté du jour, par quelque coup de main hardi et loyal, ils eurent recours à un stratagème désavoué par l'honneur. Un brasseur, dont la maison était située rue d'Enfer, y répondit. Il fit pratiquer, sous le rempart, une issue par où les ennemis devaient être introduits dans la ville. Déjà ceux-ci s'en approchaient à la lueur d'un fanal, placé sur une tourelle, lorsque le projet des traîtres fut déjoué. Le gardien (*sic*) des Récollets, trois Jésuites (*sic*) et un prêtre séculier furent accusés de complicité pour non-révélation, traduits devant le conseil de guerre de la garnison, et condamnés à mort. Ils furent décapités sur la place du Marché, et les têtes de deux d'entre eux, ainsi que celles de trois laïcs, enveloppés dans la même trahison, furent exposées sur des piques, près du rempart, derrière le couvent des Récollets, au haut d'un bastion, qui a conservé jusqu'aujourd'hui la dénomination : *Aen de vyf koppen* (aux cinq têtes). Beaucoup de personnes sensées ont eu de la peine à ajouter foi à la culpabilité (*sic*) de ces ecclésiastiques. On peut voir ce qu'en ont pensé les auteurs contemporains, que certainement on n'accusera pas de partialité. Voyez Aitzema, à l'année 1658, et Bijkershoek, *Questiones juris privati*, lib. I, cap. 15. — Quoi qu'il en soit, il est certain que, même suivant le cours de la justice de ce temps-là, on a usé de trop de sévérité à leur égard. »

Nous croyons que l'auteur de cet article n'est pas seul de cette opinion et qu'il confond singulièrement la justice

de ce temps-là avec les tortionnaires du conseil de guerre de Maestricht, en 1658.

Louis XIII, roi de France, intercèda par écrit auprès des États en faveur des religieux, et son ambassadeur appuya cette demande. Voici comment Aitzema mentionne cette demande et la réponse qu'y firent les États :

De Coning van Frankryck schreef in faveur van de gemelde Religieusen, ende versocht datse mochten worden gestelt voor Politijcque Rechters: sulcx deszelfs Ambassadeur alhier by monde ende by geschrifte heeft gesecondeert, verzoeckende by provisie Surseance van executie. De keurfurst van Keulen als prins van Luyck, ende tot Maestricht de halve juridictie hebbende, liet desgelycx veel devoir doen. Men nam het advys des Raeds van state: 't welck was, dat deselve niet en twyfelde of de Religieusen souden groote devoirs ende instantien in Vrankryck hebben gedaen, omde voorsz. intercessie te verkrygen. Maer dat Haere Ho: Mog: wisten na haer wysheyt te oordeelen dat het stuk vande voorschreve ghevangens eene saecke was, dewelcke ten hooghsten raecte, niet alleen het welvaren van desen Staet, maer dat oock de Reputatie van de Regeeringe van dien, seer veel daeraen gelegen was, dat daerinne goede justicie werde gheadministreert, waervan, om de Proceduren, die daerinne gehouden wierden, deur intercessien niet te laten interumpen, ende evenwel wech te nemen, de quaede impressien diemen nemen wilden, van dat in de saecke onordentelyck tegen de geestelycke soude worden gheprocedeert; hadden haer Ho: Mog: aenden gemelden heer Ambassadeur communicatie ghegeven vande stucken van het Proces (1).

Les États ajoutèrent à cette réponse que le procès n'était

(1) *Historie of verhael van saken van staet en oorlogh*, door LIECWE VAN AITZEMA, IV^{de} decl, 18^{de} bock.

nullement fait par haine de religion, mais seulement pour punir les conspirateurs. Quant à la demande de surseoir à l'exécution, les États la repoussèrent également comme pouvant conduire à être importunés par ces prêtres et ensuite à une demande de pardon. Ils approuvèrent la rigueur du conseil de guerre de Maestricht, parce que la conspiration avait pour instigateur (*aenlegger*) un militaire, le soldat Claude de Lacourt. Les tortures infligées aux accusés sont pleinement approuvées dans cette pièce par les mots, *qu'il est nécessaire qu'il soit fait bonne justice dans cette affaire.*

RELATION des tourments qu'on a fait subir au religieux Servatius Vinck, au chapelain Silvius, au frère lai Natting, au Père Pasman et au recteur Jean Boddens.

On les a d'abord entièrement déshabillés, on leur a bandé les yeux, puis assis sur un siège ou chaise, sur lequel était fixée une croix de bois. On leur taillada jusqu'aux os les chairs des membres inférieurs, et on leur attacha les pouces aux orteils avec tant de violence que les cordes leur coupaient les chairs. On les exposa ensuite devant un feu ardent. Autour du cou ils avaient un collier en fer, dont les deux bords étaient garnis de soixante-deux pointes très-aiguës, et chaque pointe était longue d'un demi-pouce. Quatre cordes, attachées au collier, étaient tendues aux quatre coins de la place, de sorte que les accusés ne pouvaient faire le moindre mouvement sans que les pointes pénétrassent plus profondément dans les chairs. Ils ont beaucoup pleuré, prié et invoqué la sainte Vierge pendant leurs tortures. Le capitaine auditeur, ainsi que les autres militaires buvaient et chantaient, en battant la mesure sur le chandelier; d'autres sortaient de la chambre, ne pouvant supporter la vue des affreux tourments qu'on faisait endurer

aux accusés; un autre frappait sur les cordes qui étaient attachées aux colliers.

Le conseil de guerre, ne pouvant tirer aucun aveu des accusés, ordonna au bourreau de couper avec des ciseaux les ampoules qui couvraient leurs corps, d'y verser du vinaigre mêlé de soufre, de sable et de salpêtre, et de les approcher davantage du feu. Le frère lai Natting ne prononça pas un seul mot. Le conseil de guerre lui demanda s'il était possédé du démon du silence, ajoutant qu'on saurait bien l'en délivrer. On lui fit subir les mêmes tourments qu'aux autres.

Alors vint un certain *Jean Van Duren*, qui prenant le frère lai par derrière, le souleva et le rejeta avec tant de violence sur son siège qu'il lui rompit l'épine dorsale. Tous ces tourments ne purent ébranler la foi et la constance du patient, qui ne proféra aucune parole, ne poussa aucune plainte et se renferma dans un silence absolu. Le conseil de guerre ordonna alors de déposer sur un matelas son corps tout brûlé, et on lui demanda de nouveau la cause de son silence. Il déclara qu'il était innocent du crime dont on l'accusait et qu'il souffrait avec résignation toutes ces douleurs en invoquant Dieu.

Exécution de ceux qui prirent part à la conspiration.

Le 50 avril, la femme du soldat Lacourt, nommée Agnès Bontin, fut mise à mort parce qu'elle avait eu connaissance de la conspiration. Le même jour, le soldat Lacourt fut écartelé, et les quartiers de son corps exposés à chacune des portes de la ville. Le même jour encore, fut exécuté le maçon Caters, dont le corps, avec celui de la femme Lacourt, fut enterré sous la potence. Le 1^{er} mai, on livra à l'exécuteur le brasseur Jean Landsman, qui sur l'échafaud même, croyant ainsi sauver sa vie, déclara que Servatius

Vinck l'avait poussé au crime. Ce malheureux fut aussi tiré en quartiers, qui furent exposés aux différentes portes de la ville.

—
RELATION concernant les prêtres accusés, et leur comparution devant la justice.

Le 7 juin, fut exécuté, comme nous avons dit, le P. Servatius Vinck. Le 11, on arrêta André Gink et Guillaume Solis, de Meersen; le vicaire de Notre-Dame et M. Jean Olieslagers, curé de Saint-Martin, à Wyck. Deux religieux Croïssiens furent également arrêtés, mais seulement comme soupçonnés. Les deux bourgeois, après avoir subi l'instruction, furent mis en liberté.

Le 6 juin, on mit le Jésuite Pasman à la torture, et on l'exécuta le 21; le P. Pasman était de noble extraction et, avant d'entrer dans l'ordre, il avait servi comme capitaine d'infanterie. Il protesta de son innocence jusqu'à son dernier soupir. Son enterrement eut lieu dans l'église des Jésuites.

Le 14 du même mois, on mena au supplice le frère lai Natting, qui, comme les autres, protesta de son innocence jusqu'au dernier moment, et harangua le peuple du haut de l'échafaud. Le corps et la tête furent enterrés sous la potence (1).

Le vicaire Sylvius fut exécuté le 24 juin. Après avoir entendu sur l'échafaud la lecture de sa sentence, il protesta de nouveau de son innocence; mais on l'empêcha de continuer à parler, on lui banda les yeux, et on lui ordonna de s'agenouiller. En ce moment, un tremblement nerveux agita ses membres. Le bourreau, soulevant alors le glaive, lui asséna un coup sur les épaules, puis dans le cou, et

(1) On se rappelle que, pendant l'interrogatoire, ce religieux avait gardé le silence le plus absolu.

acheva de détacher la tête avec un couteau. Le corps et la tête furent enterrés à l'église de Notre-Dame (1).

Les tortionnaires continuèrent leur sanglant office, et le 16 juin, ils exposèrent devant le feu, durant vingt-quatre heures, le recteur des Jésuites, Boddens; celui-ci ayant demandé à boire pendant qu'on le torturait ainsi, on lui offrit du vin mêlé de vinaigre. On le força d'adresser au duc de Bouillon (2) une lettre qu'il dicta au capitaine rapporteur et qu'on rédigea en français (3).

Le 20 juillet il fut mis à mort : quatre frères Cellites le portèrent sur une petite chaise au lieu de l'exécution, et là, en présence du peuple, il protesta encore une fois de son innocence, priant avec ferveur jusqu'au moment de son exécution et engageant le bourreau à faire son devoir. Son corps fut porté à la maison du capitaine *geweldig*, d'où il fut enlevé pendant la nuit, sans que l'on sache où il fut enterré.

L'auteur de la brochure où sont décrits tous les tourments qu'on a fait subir aux accusés, le frère du Récollet Servatius Vinck, termine son récit par la preuve suivante, qu'il invoque pour établir que les religieux n'avaient pas trempé dans la conspiration :

Lorsqu'on appliquait la question au brasseur Landsman, c'est-à-dire au moment où on le torturait, on lui demanda si les Jésuites avaient eu connaissance du complot, il répondit qu'il n'avait rien à révéler contre ces religieux; mais lorsqu'on lui promit de le mettre en liberté s'il voulait déclarer quels étaient ses complices, c'est alors seulement qu'il dit

(1) Aitzema dit que Sylvius était très-calme : on ne put remarquer en lui aucune émotion; il avait la conviction de mourir en martyr.

(2) Frédéric Maurice de la Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et de Raucourt, vicomte de Turenne, en 1658, gouverneur de la ville pour les États généraux des Provinces-Unies.

(3) Le texte de cette lettre, en français et en flamand, se trouve aux Annexes, à la fin de cette notice.

que le recteur, le P. Pasman et le frère Natting avaient eu connaissance du fait.

On commença aussitôt l'instruction contre ces trois religieux; le recteur prit la parole pour réclamer du commandant Golstein sa confrontation avec Landsman. Ayant demandé alors à ce dernier s'il lui avait jamais parlé de la conspiration, Landsman répondit affirmativement. Le recteur lui demandant ensuite s'il lui avait donné d'avance quelque connaissance de la conspiration, il répondit négativement. Le recteur lui demanda encore à quelle heure il lui avait parlé et où avait eu lieu leur entrevue. *A la première porte dans le collège, sous le toit au côté droit*, répondit Landsman, ajoutant que le P. Pasman et le frère Natting parlaient ensemble dans le collège près du parterre des fleurs (*bloemhof*). Il disait encore qu'il lui avait parlé le soir dans la plus profonde obscurité. Le recteur lui ayant démontré la fausseté de ses déclarations, puisqu'il disait avoir vu le frère lai et le P. Pasmans près du jardin, qui était à quarante pas de l'endroit où il lui aurait parlé dans la plus grande obscurité, Landsman se renferma dans le silence. Le commandant Golstein ajouta immédiatement : « Père recteur, ces discussions sont inutiles ici; il suffit que Jean Landsman ait déclaré que vous étiez informé du fait. » Puis on reconduisit le recteur en prison.

Annexes.

Le pasteur protestant Ludovicus, le même qui, en 1642, établit sa demeure et l'orphelinat protestant dans le couvent des Récollets, après leur bannissement de la ville, a publié en flamand, sans nom d'auteur, les pièces suivantes, qui sont devenues très-rares. Ce sont les aveux ou confessions des conspirateurs, le soldat bourguignon Claude de la Court,

sa femme Agnès van Boury, le brasseur Landsman et le maçon Caters. Cette pièce a été imprimée en 1658 (1).

CONFESSIE OFTE DE LESTE BEKENTENISSE

Van de vier conspirateurs, te weten : Agnes van Boury (2), Claude de la Court, Leenaert Caters, Jan Lantsman, dewelck binnen Maestricht gejusticeert zyn op den 50 april, en den 1 mey 1658 (3).

De leste ende principaelste woorden ende discoursen van de vrouwe van den soldaet *Claude de la Court, Agnes van Bourry* :

Nae dat de voorsz. Vrouwe de goede vermaningē ende vertroostingē van den Heere Predicant *Ludovicus* by t' aenseggen van de sententie des doots hadde aengehoort, so heeftse van hem versocht te willen seggen wie hy was? Den Predicant antwoorde : Ick ben een Leeraer van de Gereformeerde Kereke deser stede. Waer op de voorsz. Vrouwe repliceerde : My is verbodē van onse Priesteren niet te treden in eenige conferentie met de ministers van de gereformeerde kercken, daerom en begeere ik met U. L. in t' stuck van de Religie niet te confereren. Ick en ben niet alleen een Leeraer, antwoorde d'Heer *Ludovicus*, maer oock eenen Borger van *Maestricht*; daerom en wilt ghy my niet hooren als eenen Leeraer, soo laet my doch met u spreken als een Borger die uyt goeder harten U. L. komt besoecken, ende tot een saligh eynde te bereyden. Op dese woorden heeft de voorsz. vrouwe beginnē te luysteren, ende den Heer Predicant is in syn voornemen voorts gevaren, haer voor oogen stel-

(1) Les noms du soldat et de sa femme sont indiqués d'une manière toute différente dans cette pièce, comme nous l'avons déjà fait observer précédemment.

(2) Dans le récit précédent, on nomme la femme *Agnès Bontin*, et son mari le soldat *Lacourt*.

(3) *Ghedrukt ende te koop by J. Burchoorn, Boeck-Drucker op de west-zyde van t' Speuij inde nieuwe Druckery, 1658. Sans nom de la ville où elle a été imprimée.*

lende het abominabele verraedt, ende andere hare sonden; doch siende de groote alteratie, dewelcke dese vrouwe kreegh over dese voor-stellinge, soo heeft hy haer gevraegt, ofte haer deselve nevens hare andere sonden oock van harte leet warē, ende ofse oock begeerde genade ende vergevinghe van Godt door Christum? antwoorde sy jae, soo heeft hy haer de Leere van Christo, ende van t' Geloove voorgesteld, al het welcke sy met een bysondere attentie heeft aengehoort, vragende, oft men in alle Ghereformeerde Kercken oock soo leerde? seyde daer beneffens, datse by dese Leere gheresolveert was te leven ende te sterven. Hier op wierde haer van de Predicant verscheyde vragen voor ghestelt, ende onder andere, watse hielt van het vaghevyer? Die gheene die Christi bloet niet en houden voor haer vaghevyer, gafse tot antwoord, die soecken een ander vaghevyer, maer ick geloove dat ick door Christi bloet gereynigt ben van alle myue sonden, daeromme soo geloove ick dat myn ziele, als sy desen dagh sal scheydē uyt dit lichaem, terstont sal op-genomen werden in den Hemel. Doch naderhant doē sy ghing naer de justicie, versochtse van een vrouwpersoon, datse wilde sorghe draghen, dat een Misse voor hare ziele mochte gedaen worden; maer den Predicant dede haer gedeucken aen haere woorden, seggende : Byaldien gy gelooft dat nwe ziele desen dagh sal by Christo wesen, waertoe dan de zielmisse? Ghy hebt ghelyck, seyde sy, ick en sal geen Misse van doen hebben. Op haer kamer vraeghde haer d'Heere *Ludovicus* watse in de handen hadde? Sy seyde een *Pater noster*. Wederom ghevraegt synde waertoe sy die gebruyckte? gafse voor antwoord : ick bidde aen hetselve het *Ave Maria*. Den Predicant antwoorde, dat sulx niet en konde wesen, om dat tusschen die twee dingen, te weten tusschen *Pater noster* ende *Ave Maria*, een groote onderscheyt waere; dat het eene was een gebedt ons van Christo bevolen, het ander was een salutatie van den Enghel, die de H. Maget Maria niet meer van noode en hadde. Voorts seyde hy dat hy met de paepsche *Pater Nosters* wilde bewysen, dat men anders niemant als onsen Vader die in de Hemelen is moeste aenbidden, omdat de paepsche Leeraers door de gantsche werelt aen alle hare Paus-gesinde tē hoogsten recommanderen deselve *Pater Noster* : waer door sy onwetende moeten leeren ende te kennen

geven, dat men niemant anders als *Patrem nostrum*, dat is onsen Vader in den Hemel moet aen-roepen; byaldien sy (syde hy) konden bewysen, dat Christus bevolen hadde de Saneten ende Sanctinnen, als *Petrum*, *Annam*, *Marcum*, *Franciscum*, ende andere moeste aen-roepen, gelyck hy bevolē heeft dat men *Patrem nostrum* sal aenroepen, so soudense hare devote catholyckē niet alleen doen hebben *Pater nosters*, maer oock *Peter nosters*, *Anna nosters*, *Marea nosters*, *Francisci nosters*, etc.

Dit heeft de voorsz. vrouwe bewogen, datse niet alleen haeren *Pater noster* niet meer en heeft gebruyekt, maer sy heeft oock van die uyre af hare gebeden alleen tot Godt gedaen, ende van het volck op straet versocht te willen voor haer bidden, altyts seggende : *Bidt Godt voor my*; doē haer de oogen verbonden waren, heeft se haere schult bekent, ende dese woorden den Heere Predicant naer-ghesproken, Heere Jesu, in uw handt bevele ick mynen geest, ghy hebt my verlost, Heere, ghy getrouwe Godt! Ende daer mede heeft sy haer leven besloten.

De leste ende principaelste woorden van *Claude de la Court* :

Heeft voor eerst begeert eenen Capucyn om te mogen biechten; doch soo haest hy de vertroostinghe vande Fransche Predicant *De la Greve*, ende synen *collega*, heeft ontfangen, soo heeft hy van geenen Biechtvader meer gesproken, noch de Saneten in syne gebeden aengheroepen, ghelyck hy te vooren gewoon was te doen. Op het schavot heeft hy syn schult bekendt, God ende het gantsche garnisoen, neffens de presente spectateurs, om vergiffenisse gebeden van t' gene dat by heeft meenen te doen, ende heeft oock neffens den voorn. Predicant syn ziele in de handt van synen Zaligmaeker bevolen.

De leste ende principaelste woorden van *Leenaert Caters*, *metselaer*.

Eenige weken voor syn doot heeft hy van selfs de Predicanten onthoden, om van haer vertroostingh t' ontfangen; die by hem gekomen synde, sulck een bescheyt van hem hebben ontfanghen, datse haer ten hooghsten daer over hebben verwon-

dert. Naedat hem de sententie des doots was aen-geseyt, heeft hy in de tegenwoordigheit van den Predicant *Johan Brelus* vele schriftuer plaetsen, ende andere troostelycke sententie uit andere goede boecken, die hy gelesen hadde, verhaelt, noyt mentie makende van eenig Priester, noch van biechten, noch van ziel-mis, noch van Sancten, stennende alleen op de verdiensten *Christi*, ende de ghenade *Gods*, seyde verwondert te zyn, dat suleke luyden, gelyck Pater Vinck, *Pater Rector*, ende andere Monicken soo groote sonden soude kunnen begaen, ende andere eenvoudige Borgerē te verleyden, die nogtans meer wysheit behoorden te hebben om andere wat goets te leeren, ende van t' quaet af te raden. Op t' schavot heeft hy syn schult bekendt, ende heeft syn leven met een vast vertrouwen op Godes barmhertigheyt in Christo geeyndigt.

De leste ende principaelste woorden van *Johan Lantsman*.

Naer dat hem de sententie des doots was aen-geseyt, en heeft hy anders niet begeert, als dat syn doode lichaem in syns vaders graff mochte begraven werden. Al eenighe weken te voren heeft hy versocht by hem te mogen hebben de Predicanten van de gereformeerde Religie. Op de twee leste dagen heeft hy continuelycken gedoleert over *Pater Vinck* ende de geestelyckheyt van de Pauselycke kerken, die hem so jammerlyck hadden verleyt. Ende heeft syne sonden menigmael, ende met een gantsch beweeghelycke stemme beweent, Godt ende de Menschen om vergiffenisse biddende. Hy heeft eens eenen Priester begeert om te mogē biechtē, maer doe hy de vertroostinghen van de Predicanten ghehoort hadde, heeft daer in sulek een contentement gehadt, dat hy geenen Priester meer begeert heeft. In den tyt van de dry leste dagen en heeft hy niet gegheten noch gedroncken. Voor den Heere Predicant *Brelus* heeft hy eene schoone belydenisse des Geloofs gedaen, een uyre te voren al eer mem hem uyt de ghevangenisse geleyt heeft. Op t' schavot heeft hem *Ludovicus* al het volck, t' welck met duysenden by die justicie waren verscheenen, verthoont, seggende : Siet ! soo vele duysent zielen soudet ghy om den hals gebracht hebbē, hadde Godt u quaet voornemen willen laten gelucken : Waer over hy

seer ghesucht heeft. Syne bekentnisse wierde hem voorgelesen, en hy wierde tot dry reysen afgevraeght oft hem eyt tot synen laste was op-gheleydt, t' welck hy niet ghedaen en hadde? Doch hy seyde altydt : Neen. Naer het gebedt badt hy het volck om vergiffnisse, syn schult bekenne, klagende over *Pater Vinck*, dat hy hem soo schandelycken bedroghen hadde; ende hoewel hy door onderwysinge van de Predicanten te voren so verre gebracht was, dat hy alleen wilde vertrouwen op Christi verdienste ende voor-biddinge, ende daer door syn saligheyt verwachten, so heeft hy nochtans in 't knielen voor t' swaert *Godt biddende syne ziele te wille ontfangen*, oock aen de moeder Gods wederom gedacht, meer uit gewoonte van soo te voren te bidden, als uyt meeninge; daerom van de Heer Predicant *Brelius* vermaent zynde te willen gedencken dat hy beloofst hadde van Godt alleen door Christum genade te begeeren, soo heeft hy daer op geantwoort : *Weldan, Heere zyt my genadigh om Christi verdiensten; Ende dat waren syne leste woorden.*

Kort verhael van de justicie, geschiet binnen Maestricht.

Op den 30 april 1658 zyn metten swaerde geexecuteert drie conspirateurs; namentlyck jufvrouw *Agnes Bourij*, huys vrouwe van den Bourgoignon *Claude de la Court*, welke vrouwe wiert onthoofd, en haer lichaem begraven.

Daer op volgde haeren Man *Claude de la Court*, dewelcke, naer dat hy onthalst was, wiert ghevierendeelt, ende de stucken aen de vier hoofd-poorten op ghehangen.

Terstont daeraen volgde *Leenaert Caters*, metselaer, dewelcke onthalst, ende syn hoofd op een staeck gestelt wiert.

Des anderen daeghs, zynde den 1 Mey, wiert den Brouwer, in de Mane, genaemt *Jan Lantsman*, mede onthalst; ende syn lichaem gevierendeelt, ende daer nae begraven.

La pièce suivante est le pardon général accordé par les États généraux de Hollande à ceux qui ont pris part, soit directement soit indirectement, à la conspiration de 1658,

et qui leur permet de rentrer en ville et de recouvrer leurs biens confisqués, sous condition de prêter serment de fidélité à l'État. Cette pièce est imprimée à La Haye en grands caractères gothiques et porte la date du 16 mai 1639.

ABOLITIE GENERAEL

Van de Ho: Mo: Heeren Staten Generael der vereenighde Nederlanden voor de uijtgeweeckene, oock gheblevene Persoonen, beticht, suspect ende schuldigh respective, aen het verraet op de stad Muestricht, hier bevorens ontdeckt.

1639.

De Staten Generael der vereenighde Nederlanden, Doen te weeten, aen allen den gheenen die dese sullen sien ofte hooren lesen. Alhoewel het veraedt op de goede stadt van Maestricht over eenighen tydt ontdeckt, een stuck is van sodanigen gedachtenisse ende van soo quaden gevolge, om niet lichtelyck vergeten te worden, ten regarde van allen den gheenen die sich daer met eenichtsins diirectelyck of indirectelyck hebben vermenght, of daer van wetenschap of kennisse gehadt. So hebben Wy ons nochtans naer onse gewoonlycke goedertierentheynt laten bewegen met medoogen tot alle de gheene die over suspicie van het voorsz. verraedt in apprehensie gheweest ende ontslaghen zyn, welckers goederen om redenen geannoteert zyn, als oock tot diegheene die haer ter oorsaecke van dien noch buyten de selve stadt zyn onthoudende ende dien volgens als oock uyt andere goede redenen ende consideratien goet-gevonden te vergeven aen alle de voorsz. persoonen, ghelyck Wy aen de selve vergeven mits desen t' geene sy in het stuck van het voorsz. verraet metter daet, met kennisse of wetenschap daer van te hebben, of andersints soude moghen hebben misdaen, consentende de absenten ofte gevluetichde wederom vryelyck binnen de voorsz. stadt van Maestricht te moghen komen ende aldaer gerustelyck te wonen, gelyck Wy oock accorderen dengeenen die aldaer wonen ende betucht syn gheweest, of kennisse van het voorsz. verraedt hebben gehadt, te moghen verblyven,

sonder dat hun respectievelyck ter saecke van dien eenich hinder in heure persoonen ofte goederen sal aenghedaen worden, mits dat sy heur sullen dragen soo als getrouwe ondersaten van desen staet betaemt, doende tot dien eijnde den behoorlycken Eedt van getrouwicheydt naer by yder een van henlyuden sweeren ende verklaren sal *dat sy vrywillichlyck, ende sonder eenighe mentale reserve, equivocatie of andere exceptie gehouw ende getrouw sullen wesen aen desen staet, dat sy niet en sullen ondernemen eenighe saecken die nadelich soude mochen zyn aen de ruste van desen staet ende goede stadt van Maestricht, ende dat sy respectievelyck heur nerghens anders en sullen inlaten, als in t' gheene concerneert heurlieder ampt, oeffeninghe van heure bedieninghe, ofte der selver neeringe ende hanteringhe respectie een ijder nae syne gelegenheidt ende beroep, voorts dat sy oock sullen aenbrenghen alles wat tot heure kennisse in toekomende tyde soude moghen komen van eenighe machinatie jehens de voorsz. stadt of desen Staet, welcken Eedt by yder een vande voorsz. respectie persoonen ghedaen zynde in handen vanden Heeren Gedeputeerden van desen Staet daer zynde, of by vertreck vande selve, in handen van den Hoogh-Schoudt van de stadt, die daer toe in soodanigen cas midts desen geauthoriseert wordt. Ontbieden ende bevelen Wy aen den Gouverneur, Commandeur ende Officieren ende gemeene soldaten van het garnisoen der voorsz. stadt Maestricht, ende aen alle anderen dien het aengaen mach, de voornoemde wedergekomene, als oock verblyvende ende voor desen in achterdencken gewesene personen, ende yder een vande selve het volkomen effect van dese onse ghegenerale abolitie te doen ende laten geweten, sonder daer teghen int minste ijte te doen, op pene van daer over gecorrigeert te worden. Ende op dat niemant hier van eenighe ignorantie en pretendere, outbieden ende bevelen Wy den Hoogh-Schoutetten ende Magistraet onser stadt Maestricht, dat sy dese abolitie ende gratie doen openbaerlyck verkondighen, uytroepen ende aenplacken alomme daer men gewoon is dusdanige verkondinge, uytroepinghe ende aenpleckinghe te doen procederende ende doende procederen teghens de contraventeurs ende overtreders van dese, sonder ooghluyckinghe, gunste, dissimulatie ofte verdracht, want Wy sullex ten dienste van de Lande hebben gevonden te behooren.*

Gegeven in S. Graven Hage, in onse Vergaderinge, onder ons Cachet, Paraphure, ende signature van onsen Griffier, op den sesthienden may sesthien-hondert negen-en-dertich. Was gheparapheert, A. van Rantwyck *vt.* Onder stont, ter ordonnantie van de Hoogh-gemelte Heeren Staten Generael. Geteeckent, *Cornelius Musch.* Zynde op t' spatium gedruckt het cachet der selver Heeren Staten, in rooden wassche.

Lettre écrite au duc de Bouillon par le recteur Boddens.

Nous faisons suivre le texte français de cette lettre, ainsi que la traduction en hollandais qu'en donne Aitzema, qui en diffère sensiblement.

Monsieur !

Etant maintenant sententié (jugé) pour la teste tranchée, j'ai pris la hardiesse de vous remercier tres humblement de l'honneur et bonne volonté que vous m'avez temoigné pendant votre séjour à Maestricht, je vous ai à la vérité satisfait en serviteur très humble et très fidèle, et pour ma consolation, je vous prie très humblement de croire chose véritable, qu'elle je vous assure du salut de mon ame, et comme je vais être sententié pour toute l'éternité de mon juge souverain, devant la trahison, Jean Landsman fait la converture par la prise de son corps. Je n'ai aucune connaissance ni directe ni indirecte, je suis beaucoup moins trompé par une chose, que je vous ai toujours protesté d'être si éloignée de notre vocation ; sur ce je vous baise très humblement les mains, je demeure comme juste innocent, je fais profession ouverte, d'être avec tout respect et sincérité

Monseigneur,

de votre très humble, très obéissant, très fidèle et obligé serviteur, JOHANNES BAPTISTA BODDENS, jésuite, contraint de crier par la main de la violence de la torture.

Maestricht, le 20 juillet 1638.

Traduction de la lettre qui précède.

Sijnde nu ter doodt verwesen, hebbe my verstout dese weynige letteren aen U Excellentie te schryven, om die te bedancken voor alle jonst ende eere, die ick hier te Maestricht van haer ontfangen hebbe. Ick verklaere dat ick altoos eenen seer getrouwen ende seer onderdanighen Dienaer van U Excellentie geweest ben, ende dieshalve bidde deselve datse gedient sij voor eene gewisse waerheyt dese saccke te gelooven, die ick op myne salicheyt, ende op de genadige sententie Gods (die my binnen luttel uren te verwachten staet) vastelyck verseeckere *dat ick voor d'ontdeckinge van t verraet (t welck Jan Lausman alreerde met de doodt betaelt heeft) in 't minste noch directelyck ijert daer af geweten hebbe*, veel minder dat icker mede soude gemoeyt geweest hebben, dat ick soo menichwerven aen U Excellentie mondeling verklaert hebbe hoe eijgentlyck sulcx met onse constitutien stryt, en van deselve vervreemt is, hier op ga ick sterven, ende tot oorkonde der waerheyt kusse met alle rechtsinnigheyt ende eerbiedinge de handen van U Excellentie, den aldergetrouwsten ende meest verbonden Dienaer *Johannes Baptista Boddens*.

Ick ben genootsaack door de handt van den cippier te schryven, nademael de myne door t' pijnigen ongebruickelijck geworden is. Uit Maestricht den twintichsten july sestien-hondert acht-en-dertich (1638).

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 93. *Ménestrels, musiciens, fabricants d'orgues et de trompes, écoles de musique, etc.*

Sommaire : Écoles de musique aux Pays-Bas (Cambrai, Malines, Valenciennes et Ypres) et en Allemagne, aux XV^e et XVI^e siècles. — Faiseurs de trompes, à Tournai, aux XV^e et XVI^e siècles. — Vers du XV^e siècle, relatifs à la musique, par M. Franc. — Notes biographiques sur G. Binchois et G. du Fay. — Ménestrels aveugles de la cour de Bourgogne. — Harpistes célèbres de la cour de Philippe le Bon : P. Thierry, — Jean d'Arras, — et Jean de la Court. — Harpes données à Charles, comte de Charolais. — Sceaux de J. Van Hellen et de J. Hanelet, ménestrels du XIV^e et du XV^e siècle. — Ad. Van Hellen, fabricant d'orgues. — Orgue dans la chapelle des Cleres, à Louvain. — J. Van Steenren, dit Van Aren ou Van der Aren, fabricant d'orgues, à Arschot. — Rob. Morton. — Maximilien, archiduc d'Autriche, amateur de musique. — Notes sur divers musiciens de sa chapelle : P. Bourse, Q. de Crane, A. Busnois, P. de la Rue, etc. — Musiciens de l'église de N.-D., à Anvers. — J. Barbireau. — A. Van Hove. — Chr. de Vos. — Adrien Piètre, facteur d'orgues, à Tournai. — Jér. de Clibano. — Ph. de Boemingen. — J. de Gruyter. — Hellen de la Croix. — Gil. Reyngot. — P. Leseornet. — P. de Paix, organiste du comte de Roggen-dorff. — A. Turschaens. — Maître de chant de Max. de Bourgogne, marquis de Terveere. — P. Moseno. — Roland de Lassus. — Rodolphe de Lassus. — Montano. — G. de la Hèle. — Jean, Gér. et Dan. Turnhout. — Dan. Van Roy. — P. Ruymonte. — Den. Guissano. — G.-A. Teniers. — Recrutement de chanteurs aux Pays-Bas, pour les chapelles du vice-roi de Naples, de Charles-Quint, de Maximilien I^{er}, roi de Bohême, et d'Albert III, duc de Bavière.

ÉCOLES DE MUSIQUE AUX PAYS-BAS ET EN ALLEMAGNE, AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES. — Notre pays est la patrie des trouvères : on peut assurer que dans les derniers siècles du moyen âge ce fut aussi le pays de production par excellence des ménestrels ou joueurs d'instruments de toute espèce. On les voit figurer dans toutes les fêtes et cérémonies pu-

bliques, telles que tournois, concours, cortèges, processions, noces, etc. Les souverains, les grands seigneurs, les évêques, et même beaucoup de nos villes en avaient à leurs gages, et ils en portaient les couleurs ou les armoiries. Ils s'imposaient en quelque sorte à tout le monde, et c'est ainsi que l'on peut s'expliquer pourquoi la keure faite par le magistrat d'Ypres, le 18 mars 1295 (n. st.) (1), dans le but de régler les dépenses des mariages, qui étaient devenues trop onéreuses, contient plusieurs dispositions qui regardent les ménestrels. En voici quelques-unes : Les ménestrels qui veulent participer au repas de noces doivent payer leur écot. — Ils ne peuvent s'avancer vers les gens de la noce en jouant de leur instrument que jusqu'à la cour (*âtrie*). — Les mariés ne doivent donner aux ménestrels venant du dehors, à cheval que 2 sous, et 12 deniers à ceux venus à pied. — Deux ménestrels seulement, hommes ou femmes demeurant dans le territoire de l'échevinage d'Ypres, peuvent assister au repas des fiançailles. Chaque contravention était passible d'une amende. Lors de l'arrivée à Bruges de la princesse Isabelle de Portugal, la nouvelle épouse de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, — c'était le 8 janvier 1450, — une relation contemporaine s'exprime en ces termes (2) : « Aussi ne fait à demander s'il y avoit hé-
» raulx, trompettes et ménestrelz, car tant y en avoit que
» longtemps avant n'en avoient tant esté ensemble, et y ot
» trompettes d'argent bien vj^{xx} ou plus, et d'autres trom-
» pettes, ménestrels, joueurs d'orgues, de harpes et d'autres
» instrumens sans nombre, que de force de jouer faisoient
» tel noise [bruit] que toute la ville en résonoit. »

Des écoles s'étaient formées ça et là dans différentes

(1) GUELDOF, *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, t. V, pièces justificatives, p. 411.

(2) GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 84.

localités du Nord de la France et des Pays-Bas, pour l'instruction de ces ménestrels, aux XIV^e et XV^e siècles : c'étaient les conservatoires de musique du temps. Nous avons groupé ici quelques notes concernant les écoles de Cambrai, de Malines, de Valenciennes et d'Ypres, et d'autres qui prouvent que les ménestrels du duc de Bourgogne s'en allèrent, en 1578, aux écoles en Allemagne.

On trouve dans le chapitre : *Poètes et musiciens* de notre notice ayant pour titre : *la Cour de Jeanne et de Wenceslas, et les arts à la cour de Brabant au XV^e siècle*, des notes constatant que ces princes et d'autres illustres seigneurs de leur temps envoyaient leurs ménestrels aux écoles.

Quoique cette expression d'écoles semble assez positive, nous croyons devoir émettre ici le doute qui nous est venu sur le véritable sens de ce mot dans les documents où on le rencontre : ne signifierait-il pas plutôt des réunions de musiciens qui se tenaient tantôt dans une localité, tantôt dans une autre ?

Malines. — Les comptes de cette ville (1) font mention d'une école de joueurs de viole qui y existait déjà en 1528 et dont il est encore question en 1565 (2).

« *Item, dat men den vedeleren gaf te hulpe te haere scoele doen hi de vedelerseoele was.* » (Compte de 1528-1529.)

« *Item, allen den vedeleren in hovescheiden doe si te Mechelen hore scole quamen houde* » (Compte de 1565-1566.)

Ypres. — Dans les comptes communaux d'Ypres de 1429 et de 1452, on trouve des présents de vins offerts par le magistrat aux ménestrels qui avaient une école dans cette ville.

« *Den menestreulen houdende hare scole hier binnen der stede : viij kannen.* »

« *Den menestreulen hier binnen der steide huerlieden scoole houdende : iij kannen (3).* »

(1) Archives communales de Malines.

(2) *Voy. la Revue trimestrielle*, t. XIII (1837).

(3) Comptes de la ville d'Ypres, aux Archives du royaume.

Valenciennes. — D'après un compte de cette localité, cité par Pierre Baudry, dans ses *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, il y avait à Valenciennes, en 1452, une école célèbre de ménestrels (1).

Cambray. — M. de la Fons-Mélicocq, dans son article intitulé : *les Ménestrels de Lille*, etc., qui a été imprimé dans les *Archives du Nord de la France* (2), nous apprend qu'en 1456 ou 1457, le magistrat fit donner quelque gratification « à aucuns ménestrelz de Lille, pour aider à sus- » porter leurs despens en allant aux escolles à Cambray, » pour apprendre des nouvelles chanchons. » Il a rappelé à ce propos que M. Brun-Lavaine a publié dans la *Revue du Nord de la France*, t. III, un document d'où il résulte que les échevins de Douai accordèrent, en 1590, 40 sous au gardien du beffroi de cette ville « et à plusieurs autres » compagnons ménestrels, » pour les aider à supporter les frais qu'ils devaient faire « à aller à Beauvais à escole. »

Écoles d'Allemagne. — Les extraits qui suivent sont relatifs à deux gratifications, de 100 francs chacune, faite par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, à ses ménestrels, pour se rendre aux écoles en Allemagne, en 1578.

« Aux ménestriers de Monseigneur, pour don fait à eulx par Monseigneur ceste foiz, de grâce espécial, pour aler de Gand en Allemaine aux escolles, et retourner dever Monseigneur, et pour supporter les frez et missions que il feront oudit voiaige, par mandement de Monseigneur donné à Paris, vj de mars m ccc lxxvij [1578, n. st.] : e frans. »

« Aux ménestriers de Monseigneur, pour don à eulx par Monseigneur ceste foiz, de grâce espécial, pour aler aux escolles, par mandement de Monseigneur, donné xxv mars m ccc lxxvij [1578, n. st.] : e fr. (3). »

(1) DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII, p. 561.

(2) T. V, p. 57, 5^e série.

(3) Registre n^o B. 1432, fol. lxxv r^o, de la chambre des comptes, aux Archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

FAISEURS DE TROMPES, A TOURNAI ET A BRUXELLES. — Nous avons recueilli dans les archives communales de Tournai les noms suivants de personnes qui exerçaient la profession de faiseurs de trompes (de vènerie).

Henri (*Hayne*) Ricque, cité dans des actes des mois de novembre 1459 et de septembre 1460.

Gui Compains, cité dans un acte du mois d'avril 1480.

Jean Hellebault, natif de Tournai, fils de feu Adrien, admis à la bourgeoisie, le 24 janvier 1504 (n. st.).

Jean Hellebault, fils de Jean, admis à la bourgeoisie, le 26 avril 1537 (1).

Dans un compte de la recette générale des finances de l'année 1444 (2) figure Jean de Thouraine, facteur de trompes, à Bruxelles.

VERS DU XV^e SIÈCLE RELATIFS A LA MUSIQUE. — NOTES BIOGRAPHIQUES SUR G. BINCHOIS ET G. DU FAY. — MÉNESTRELS AVEUGLES DE LA COUR DE BOURGOGNE. — Les strophes qui suivent ont été bien des fois citées et reproduites en partie par divers auteurs : elles l'ont toujours été d'une manière incorrecte. Nous les avons copiées sur l'exemplaire du livre d'où elles sont extraites, lequel existe à la Bibliothèque impériale, à Paris, sous le n^o Y. 4588. Il fut imprimé pour la première fois en France dans les dernières années du XV^e siècle, et a pour titre : *le Champion des Dames*. Martin Franc, qui en est l'auteur, et que l'on croit natif d'Arras, l'a dédié à Philippe le Bon, duc de Bourgogne : il s'y qualifie de « indigne secrétaire de nostre-sainct père le pape » Félix cinquième, » c'est-à-dire d'Amédée VIII, duc de Savoie, élu au mois de novembre 1459, et qui renonça au pontificat en avril 1449. Il était déjà au service de ce prince

(1) Les deux premiers noms sont extraits des journaux des prévôts, et les deux autres des registres à loi.

(2) Registre n^o F. 159, fol. ijc xiiij r^o, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

en 1456. Dans l'*Estrif de fortune*, autre ouvrage de Martin Franc, également dédié au duc de Bourgogne, on lit qu'il était alors prévôt de Lausanne et secrétaire du pape Nicolas V, mort en 1455 : ce livre a été aussi publié en France vers la fin du XV^e siècle (1).

Les vers que nous imprimons se trouvent dans le chapitre où « le champion œuvre et desclaire que la légiereté » des engins de maintenant argue [démontre] la fin du » monde, et sur ce parle de la perfection des ars présentes. »

« Pour le temps du mauvais Caïn
Quant Iubal trouva la pratique
En escoutant Tubalcaïn
Accorder les sons de musique,
L'art ne fut pas si auctentique
Qu'elle est au temps de maintenant;
Aussi ne fust la réthorique
Ne le parler si advenant.

» Tapissier, Carmen, Cesaris,
N'a pas long temps (si?) bien chantèrent
Qu'ilz esbahirent tout Paris
Et tous ceulx qui les fréquentèrent
Mais oncques jour ne deschantèrent
En mélodie de tel choïz
(Ce m'ont dit qui les escoutèrent)
Que Guillaume du Fay et Binchois.

» Car il ont nouvelle pratique
De faire frisque (2) concordance
En haulte et en basse musique,
En fainte, en pause et en muance,
Et ont pris de la contenance
Angloïse, et ensuivy Dunstable;
Pour quoy merueilleuse plaïssance
Rend leur chant joyeux et notable.

» Des bas et des haults instrumens
On a joué le temps passé,
Doubter n'en fault très-doucement
Chescun selon son pourpensé;
Mais jamais on n'a compassé
N'en doulesine n'en flajolet,
Ce q'ung naguères trespasé
Faisoit, appelé Verdelet.

» Ne face-on mencion d'Orphée
Dont les poètes tant descriptent,
Ce n'est q'une droïete faffée (3)
Au regard des harpeurs qui vivent,
Que si parfaïement avivent
Leurs accors et leurs armonies,
Qu'il semble de fait qu'ilz escripvent
Aux angéliques mélodies.

» Tu as bien les Angloïis ouy
Jouer à la court de Bourgongne
N'a pas? Certainement ouy.
Fu-il jamais telle besongne?
J'ay veu Binchoïis avoir vergongne
Et soy taire emprès leurs rebelles (4),
Et du Fay despitè et frongne
Qu'il n'a mélodie si belle.

(1) BRUNET, *Manuel du libraire*, au mot *Franc*.

(2) Agréable. — (3) Bagatelle. — (4) Pour : rebees.

» Se tu parles d'art de paintrie,	» On a croniqué haultement
D'istoriens, d'enlumineurs,	De prouesse chevalereuse,
D'entailleurs, par leur grant mestrie	Et lit-on qu'anciennement
En fut-il oneques de meilleurs?	Estoit chose moult merueilleuse,
Va veoir Arras ou ailleurs	Mais par la Vierge glorieuse
L'ouvrage de tapisserie,	Oneques ne fut si dure guerre,
Puis laisse parler les tailleurs	Si aspre ne si furieuse
De l'ancienne pèleterie.	Qu'elle est ores par toute terre.

Voici les noms des musiciens cités dans les strophes qui précèdent : Tapissier, Carmen, Cesaris, Guillaume du Fay, Binchois, Dunstable et Verdelet. Les trois premiers sont restés inconnus, dit M^r Fétis, à tous les historiens de la musique. Le dernier ne l'est pas davantage très-probablement, puisqu'il n'a pas d'article dans la *Biographie universelle des Musiciens*, qui parle longuement des trois autres.

Si nous n'avons pas été assez heureux pour recueillir quelques renseignements nouveaux sur J. Dunstable, nos recherches ont été couronnées de succès à l'égard de Gilles Binchois et G. du Fay. Nous pouvons ajouter considérablement à ce que nous avons découvert sur le premier de ces musiciens lorsque M. Fétis a publié, en 1860, le t. I^{er} de la nouvelle édition de son remarquable ouvrage, travail colossal dont l'entreprise effrayerait bien des gens au début de la carrière et dans la force de l'âge. Dans la plupart des pièces où figure le nom du grand musicien du XV^e siècle, il est appelé Gilles de Bins, dit Binchois, et cette double appellation ne peut laisser aucun doute sur la localité qui lui a donné naissance. Dans les documents du XIV^e et du XV^e siècle on trouve le nom de Bins, au lieu de Binche, fréquemment employé pour désigner cette petite ville du Hainaut. Nous avons relevé dans les comptes les noms de Galehault de Bins, chevauteur d'écurie, en 1428 (1);

(1) Registre n^o F. 120, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

Jean de Bins, changeur, à Bruges, en 1441 (1); Jean Clabaut, dit Binchoiz, archer de corps et artilleur de Philippe le Bon, en 1442 (2), etc.

La plus ancienne mention de Gilles Binchois se rencontre dans deux curieux documents qui viennent de voir récemment le jour (3), et dont nous n'avons pas à nous occuper davantage ici : il suffit de dire qu'ils existent en original à Lille, et datent de 1427. Nous sommes à l'époque de la régence du duc de Bedford, alors que la plus grande partie de la France était occupée par les Anglais. On y apprend que Guillaume Poole, comte de Suffolk, au retour des fêtes de joute que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avait données à Saint-Pol, en Artois, au mois de novembre 1424, fit une chute qui le retint à Paris, pendant quelque temps, et que, pour le distraire, Guillaume Benoit, son intendant, lui lisait les œuvres du poète de Garençières et autres *dits amoureux*. « Pour alégier son dueil, — écrit » Benoit, car c'est lui l'auteur des documents en question, » — je lui fey venir Binchoiz, qui, par son command, fist » ce rondel : *Ainsi que à la foiz m'y souvient*, et ot ledit » Binchoiz, pour ce, ij^e aunes d'écarlate que je lui délivray. » On lit ailleurs, dans une pièce qui se rapporte à un événement arrivé vers le mois d'avril 1425, au temps où le comte de Suffolk se rendait en Hainaut, sous le prétexte d'arranger la querelle entre le duc de Gloucester et sa femme Jacqueline de Bavière, d'une part, Philippe le Bon et Jean IV, duc de Brabant, de l'autre. « Et en ce voyage, » — dit Benoit, — eurent des Normans nommez Desquay,

(1) Registre n° F. 156, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° 157, fol. 1j v°, *ibidem*.

(3) A. DESPLANQUE, *Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais (1424-1426)*, p. 70, mémoire qui est imprimé dans le t. XXXIII des *Mémoires couronnés*, etc., de l'Académie royale de Belgique, et qui a paru à la fin de janvier 1867.

» frères, très-grans débaz avecques Binchoiz, pour le fait de
» la guerre de Monseigneur de Bourgoigne et de Gloxes-
» tre, car lesdits Normans, serviteurs dudit Suffolk, par-
» loient contre monseigneur de Bourgoigne, et Binchoiz le
» portoit, » c'est-à-dire qu'il soutenait ce dernier prince.
Cette révélation d'un contemporain nous semble confirmer
à la fois ce que nous apprend un document découvert par
M^r Morelot, à la Bibliothèque de Dijon (1), que Binchois
« fut soudart en sa jeunesse, » et entra ensuite dans les
ordres, et qu'il était natif du Hainaut, puisqu'à propos de
la guerre qui désolait ce pays, il prend la défense de Phi-
lippe le Bon, lequel s'opposait à l'invasion des étrangers
venus à la suite du duc de Gloucester, et il s'emporte contre
les Normands qui parlent mal du duc de Bourgogne. Quoi
qu'il en soit de notre interprétation, une particularité im-
portante pour la biographie de Gilles Binchois reste néan-
moins acquise, c'est qu'en 1424 et 1425, il était au service
du comte de Suffolk, peut-être en qualité d'archer de corps,
et que ce célèbre capitaine connaissait le talent musical de
Binchois.

D'après un état des gages dus aux vingt-quatre person-
nes qui faisaient partie de la chapelle de Philippe le Bon à
la date du 1^{er} mars 1456, nous voyons que Gilles Binchois
y figure en cinquième ligne, comme chapelain. Il était le
quatrième en 1441; le troisième en 1445 et le deuxième
en 1449. Si Binchois ne parvint pas aux fonctions de con-
seiller et de premier chapelain, c'est que Nicaise Dupuis,
qui occupait alors cette charge, lui survécut. La date du
décès de Binchois nous est maintenant connue : il mourut à
la fin de septembre ou au commencement d'octobre 1460 (2).

(1) *De la musique au XV^e siècle. Notice sur un manuscrit de la Biblio-
thèque de Dijon*; Paris, 1856, p. 20.

(2) « *Obiit en la fin de septembre ou au commencement d'octobre [m] cccc*
» *lx.* » Annotation marginale du registre n^o F. 152, de la chambre des comp-
tes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

Le compte de la recette générale des finances de 1458 (1) renferme une note relative aux travaux du célèbre musicien; elle est ainsi conçue, et en en mettant le texte sous les yeux de ceux qui s'occupent plus spécialement que nous de l'histoire de la musique, elle donnera peut-être lieu à quelque découverte :

« A Gilles de Bins, dit Binchois, chappellain de la chappelle de Monseigneur, la somme de xxiiij livres, de xl gros de Flandres, pour ung livre qu'il avoit fait et composé par l'ordonnance de Monditseigneur, des *Passions*, en nouvelle manière, et icellui mis en ladicte chappelle; pour ce, par mandement de icellui seigneur sur ce fait et donné en sa ville de Douay, le xxixe jour de may l'an mil iiije trente-huit (1). »

C'est, croyons-nous, entre les années 1458 et 1440, que Binchois fut nommé secrétaire aux honneurs, et reçut une des prébendes qui étaient à la collation du duc de Bourgogne dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, ainsi que le témoigne la pièce suivante que nous reproduisons :

« Maistre Jehan Hibert ou son clerc, délivrez à Binchois, nostre chappellain, une retenue de secrétaire aux honneurs et une lettre de la prébende de Sainete-Wauldrut de Mons, que lui avons nouvellement donné, sanz de tout ce prendre droit de séel (2). »

Nous avons dit plus haut que Binchois s'en alla à Mons, en 1449, en compagnie de G. du Fay et autres chanoines non résidents, pour décider l'emplacement de la nouvelle église de Sainte-Waudru.

Passons à Guillaume du Fay. La personnalité de cet artiste est restée inconnue jusqu'ici, malgré les recherches de tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de la musique. Son épitaphe a été publiée, en 1866, dans le *Bulletin de*

(1) Aux Archives du royaume, fol. ij^e xlix r^o. C'est le double du registre n^o F. 150, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille : il provient de ce dernier dépôt.

(2) Collection des acquits des comptes du grand seeau, aux Archives du royaume.

la *Commission historique du département du Nord* (1). Elle est gravée au bas d'une pierre tumulaire mesurant quatre-vingts centimètres de hauteur sur quatre-vingt-dix de largeur, et représentant, à droite, la *Résurrection du Christ*, et, à gauche, le défunt agenouillé, en costume de chanoine, avec l'aumuse sur le bras; derrière lui on voit sainte Waudru et ses deux filles. Aux angles de la pierre sont quatre écussons, sur lesquels se lit en rébus le nom de G. du Fay (2). Ce petit monument commémoratif se trouvait anciennement placé dans la métropole de Cambrai, sous le portail de Saint-Gangulphe, non loin de la sépulture du défunt : il appartient aujourd'hui à M^r V. Delattre, amateur cambraisien, qui possède chez lui un véritable musée, dont il nous fit les honneurs avec la plus grande courtoisie, en 1862, lors de notre voyage en compagnie de M. Alphonse Wauters. M. Delattre a joint au dessin de la pierre tumulaire quelques réflexions sur la biographie de l'artiste à laquelle elle est consacrée, à l'aide de documents imprimés qui nous étaient aussi connus. Voici les nôtres.

Nous croyons d'abord utile de reproduire ici l'épithaphe :

Hic inferiùs jacet venerabilis vir m^{gr} guillemus Dufay
music⁹, baccalarius in decretis olim hu⁹ ecclesie chorialis
deinde canonic⁹ et sc^e waldetrudis monten qui obiit anno
Dni millesimo quadric..... ii^o. Die. xviij^a mensis nobembris.

L'état de dégradation du monument ne permet plus de lire l'année de la mort. Il ressort de cette inscription que le musicien G. du Fay était bachelier en droit canon, qu'il fut d'abord enfant de chœur et devint ensuite chanoine de l'église cathédrale de Cambrai, et qu'il jouissait en outre

(1) T. IX, p. 349.

(2) Ce rébus a fait l'objet d'une notice que M^r LEFEBVRE a inscrite dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. XXVI, 1^{re} partie, p. 381. Il se compose d'un G dans lequel on lit : Du (la note fa) et y.

d'une prébende à l'église de Sainte-Waudru, à Mons. Ces renseignements se complètent par un extrait des registres aux actes capitulaires du chapitre de Notre-Dame, à Cambrai, conservés à la bibliothèque de cette ville, qu'a publié M^r Lefebvre, en 1859, dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai* (1), et qui nous fait connaître que G. du Fay fut admis chanoine en remplacement de Jean Vivien, évêque de Nevers, le 12 novembre 1456 (2). N'ayant pas trouvé son nom dans les registres aux promotions de l'université de Louvain, qui remontent aux premières années de la fondation de cet établissement (1428), on peut supposer qu'il alla achever ses études théologiques à Paris.

M^r L. Devillers a eu l'obligeance de nous envoyer la copie du passage inédit d'un registre aux résolutions du chapitre, que nous reproduisons plus bas, lequel constate qu'à la suite d'une convocation, divers chanoines non résidents et qui se trouvaient alors à Bruxelles, arrivèrent à Mons, le 5 mars 1449 (n. st.), afin de participer à la décision que l'on devait prendre sur l'emplacement où allait être construite cette magnifique église de Sainte-Waudru que l'on voit aujourd'hui (3). Parmi eux figurent Gilles de Binche ou Binchois et Guillaume du Fay, et cette rencontre des deux noms ne peut laisser aucun doute qu'il ne s'agisse ici du grand musicien. Les vers de Martin Franc confirment cette assertion, puisque l'époque de 1449 se rapproche de celle où il écrivait. Nous mettrons la note de M. Devillers sous les yeux des lecteurs :

« Premiers, pour les despens de messires Henry de Jauche, prebtre, et

(1) T. XXVI, 1^{re} partie.

(2) « Receptus, 12 novembris 1456, per resignationem Joannis Viviani, » episcopi Nivernensis. »

(3) M^r DEVILLERS avait déjà cité le fait dans son intéressant *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, Mons, 1857, p. 14.

Jehan, le messagier, envoyez à Broussellez pour convocquer une grande partie de chanoinez d'icelle église là estans, pour venir à Mons à visiter le place et avoir advis de le manière de réédification, comme il fisent. En quoi faisant il misent depuis le xix^e jour de febvrier jusque au xxv^e jour d'icelluy mois [xiii^e xlvij], c'est pour le terme de vij jours, despendirent xj livres vj solz vj deniers.

» Le lundy enssuivant, qui fu le iij^e jour de march, vinrent à ladiete convo-
cation maistre Franchois de Gand, maistre Émond Musiner, Gilles de Bineh et
maistre Guillaume du Fay, lesquelz despendirent de bouche avec leurs servi-
teurs ce lundy et mardy : xiiij livres. »

Nous avons en vain compulsé les comptes de la recette générale des finances pour découvrir la date précise où notre poète vint à la cour de Bourgogne et nous assurer s'il ne fut pas chargé d'une mission quelconque auprès de Philippe le Bon par les papes Félix V ou Nicolas V.

G. du Fay était donc à Bruxelles en 1449. En quelle qualité, c'est ce que nous avons cherché à savoir. Avait-il alors quitté sa résidence de Cambrai? Comme il n'a jamais fait partie de la chapelle ducale, notre première pensée fut de porter nos investigations dans les archives du chapitre de Sainte-Gudule, qui existent tant aux Archives du royaume qu'à l'église elle-même. Nous y avons acquis la certitude qu'il n'y occupa aucune fonction et n'était attaché à aucune des églises ou chapelles de Bruxelles. Cette particularité que du Fay était chanoine de Sainte-Waudru nous fit alors supposer qu'il était peut-être au service de Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne et de Chimai (1), lequel occupait la charge de grand bailli de Hainaut, et que ce pouvait bien avoir été à l'influence de ce personnage important que du Fay avait obtenu un bénéfice à Mons, d'autant plus que Chimai paraît être la patrie de notre musicien (2). Cepen-

(1) J. de Croy avait acheté la seigneurie de Chimai en 1418. Voy. HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, t. 1^{er}, p. 185.

(2) FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens*, t. III, p. 71.

dant en réfléchissant qu'il avait été enfant de chœur à l'église cathédrale de Cambrai, et que selon l'usage adopté dans les chapitres, les choraux qui embrassaient la prêtrise étaient généralement élus de préférence aux prébendes vacantes, et en tenant compte de documents constatant le décès de la mère de du Fay à Cambrai en 1444, et sa présence dans cette ville en 1445 (1) et 1451, nous nous sommes arrêté à cette idée qu'il ne se trouvait à Bruxelles, au mois de mars 1449, qu'accidentellement, et qu'il y avait été appelé par son évêque, Jean de Bourgogne. On sait que ce prélat, au lieu de demeurer dans sa ville épiscopale, préférait jouir des plaisirs que lui offrait la cour de Philippe le Bon (2).

D'autre part, le nombre considérable d'œuvres musicales du grand maître du XV^e siècle trouvées par M. de Coussemaeker dans la Bibliothèque de Cambrai et provenant de l'église de Notre-Dame (3), prouve surabondamment que le chanoine du Fay y a vécu fort longtemps : son épitaphe apprend qu'il y mourut. Il y a même grande apparence qu'il y dirigeait la musique de la métropole; c'est pour avoir doté l'église de ses compositions, et, de plus, à cause de ses qualités ainsi que de ses mérites, que ses confrères lui votèrent une gratification de 60 écus, le 21 avril 1451 (4), au lieu des revenus ordinaires de sa prébende, pour l'année suivante.

(1) Voy. la notice de M^r LEFEBVRE, citée.

(2) A. LE GLAY, *Cameracum christianum*, p. XLIV.

(3) *Notice sur les collections musicales de la Bibliothèque de Cambrai*; 1843.

(4) « Domini mei, propter qualitates et merita magistri Guillelmi du Fay, canonici, qui nostram ecclesiam cantibus musici decoravit, dant sibi (*sic*), loco fructuum grossorum præbendæ suæ, pro anno futuro, 60 scuta quæ acceptavit idem magister Guillelmus. » Voy. la notice de M^r LEFEBVRE. Ce texte est tiré des registres aux *Acta capitularia* que possède la Bibliothèque de cette ville, comme nous l'avons dit, et qui sont décrits par A. LE GLAY dans son *Catalogue des manuscrits* de ce dépôt, nos 944-987.

Une autre preuve pour nous que G. du Fay habitait Cambrai, c'est que sa mère y décéda le 23 avril 1444. L'épithaphe de celle-ci, qui se trouvait aussi sous le portail de Saint-Gangulphe à la cathédrale, a été conservée; elle est ainsi conçue, et semble, par la forme de sa rédaction, dire que son fils était un enfant naturel :

Chi debant gist demiselle Marie Dufay, mere de m^e Guillaume Dufay, canone de ceens, laquelle trepassa lan mil liii^e et xliiii^e le jour de s^t George. Pries Dieu pour lame.

Près de cette inscription, on en voyait encore une où le nom de ce musicien est également cité; elle était consacrée au souvenir d'Alexandre Bouillart, lequel y est qualifié de chapelain de Guillaume du Fay (1). La voici :

Chi gist sire Alexandre Bouillart pretre naif de Benubais chapelain de leglise et de m^e Guillaume Dufay canone de Cambrai et trepassa lan mil cccc. lxxiiij. le xx jour daoust. Dieu en ait les ames.

La forme du pluriel employée ici semblerait indiquer que du Fay avait précédé dans la tombe son chapelain, c'est-à-dire le coadjuteur qui lui aura été donné pour le remplacer aux offices, à cause de son grand âge. Et cependant s'il faut se rapporter à une note consignée dans un manuscrit de la Bibliothèque de Cambrai (2), intitulé : *Index copiosus omnium dignitariorum et canonicorum ecclesie Cameracensis*, Guillaume du Fay serait mort le 28 novembre 1474, et aurait reçu la sépulture dans la chapelle de Saint-Étienne (3). Il y a donc un jour de différence avec l'épithaphe. Ceci est peu important, mais si l'on veut attacher

(1) Ces deux inscriptions funéraires ont été publiées, en 1825, par A. LE GLAY, dans ses *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, pp. 199 et 200, d'après le recueil de l'abbé FR.-D. TRANCHANT, qui porte le n^o 941 de la Bibliothèque de Cambrai.

(2) N^o 958.

(3) « Obiit 28 novembris 1474; jacet in capellania (sic) sancti Stephani. »

quelque valeur à l'emploi du pluriel dans l'invocation finale de l'inscription du chapelain Bouillart qui a été copiée par l'abbé Tranchant au siècle dernier, il est évident qu'il y a une erreur d'un côté ou de l'autre. Faut-il lire ici 1473, ou bien admettre que ce savant investigateur a commis quelque méprise en transcrivant la date du décès de du Fay d'après les registres du chapitre qu'il a eus à sa disposition, et faut-il changer le dernier chiffre du millésime qu'il rapporte? Quoi qu'il en soit, il est toujours constaté que le célèbre musicien est mort en 1475 ou 1474, et qu'il n'a par conséquent aucun rapport avec le chantre du nom de du Fay qui fut attaché à la chapelle papale depuis 1580 jusqu'en 1452.

Dans un autre endroit de son poëme du *Champion des Dames*, Martin Franc consacre encore une strophe à célébrer le talent de certains instrumentistes aveugles qu'il avait entendus jouer à la cour de Bourgogne, et qui y firent grande sensation. Le nom de Binchois est encore cité dans ces vers que voici :

« Tu as les aveugles ouy
Jouer à la court de Bourgogne ;
N'a pas certainement ouy
Qu'il fust jamais telle besongne.
J'ay veu Binchois avoir vergongne
Et soy taire emprez leur rebelle,
Et du Fay despité et frongne
Qu'il n'a mélodie si belle. »

Quels étaient ces aveugles qui émerveillèrent Binchois et du Fay à la cour de Bourgogne? Nous sommes à même de pouvoir citer leurs noms : ils s'appelaient Jean de Cordoval et Jean Ferrandès. Les comptes les désignent tantôt comme joueurs de vielles, tantôt comme joueurs de « bas » instruments. » Ils étaient au service d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, et Philippe le Bon leur avait accordé en cette qualité, un franc, de 52 gros, à chacun, de

gages journaliers, par lettres patentes du 3 janvier 1455 (n. st.). La forme de ces noms nous fait croire qu'ils étaient originaires d'au-delà des Pyrénées (1).

« A Jehan Ferrandès et Jehan de Cordonval, aveugles, joueurs de vielles, lesquelz Monseigneur, par ses lettres patentes, données en sa ville de Dijon, le iij^e jour de janvier l'an mil iiij^e xxxiiij, a retenus pour servir devers madame la dueesse, et par icelles lettres leur a ordonné prendre et avoir de luy ung franc, de xxxij gros, de gaiges par jour, etc. (2). »

« A Jehan de Cordonval et Jehan Ferrandès joueurs de vielles, servans d'iceulx instrumens devers madame la duchesse de Bourgoingne, pour leurs gaiges, etc. (3). »

Dans un autre article nous donnerons la liste des ménestrels des ducs de Bourgogne, c'est-à-dire de ces joueurs de hauts et de bas instruments, ainsi que les appelle Martin Franc, depuis le XIV^e siècle jusqu'à la fin du XV^e, liste que nous avons dressée d'après une foule de documents existant à Lille, à Dijon et à Bruxelles.

Nous consignerons ici quelques renseignements relatifs à ces *harpeurs* qui vivaient au temps où écrivait notre poète (entre 1440 et 1449), et dont il fait un si brillant éloge. Voici les noms de ceux que nous avons recueillis dans les comptes des ducs de Bourgogne existant à Bruxelles, à Lille et à Dijon, et auxquels l'auteur du *Champion des Dames* a pu faire allusion.

Pierre (*Perenet, Perrin*) Thierry, harpiste de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et de Charles, son fils. Il est mentionné plusieurs fois dans un compte de l'année 1459, d'abord avec la simple qualification de *harpeur*, puis sous les appellations suivantes : *varlet de chambre et joueur de*

(1) Voy. aussi DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*; preuves, t. 1^{er}, p. 353, n^o 1206, et p. 470, n^{os} 1819 et 1820.

(2) Registre n^o F. 128, fol. lxxij r^o, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Registre n^o F. 153, fol. lxxvij r^o, *ibidem*.

*harpe de Monseigneur le duc de Bourgogne, ou varlet de chambre et harpeur de Monseigneur, à l'occasion de différentes gratifications qu'il reçut de son souverain, l'une au mois d'août « pour baillier à sa femme estant en Bour- » goingne, pour vivre elle et ses euffans durant et pendant » ce qu'il est au service de monseigneur de Charrolois, » l'autre, au mois de novembre, « pour les bons et agréables » services qu'il a faiz devers monseigneur le comte de » Charrolois, par l'espace de sept mois, et pour luy aidier » à porter ses fraiz audit service, et pourveoir au vivre et » nécessité de lui, sa femme et son mesnaige, » etc. (1). Au mois de décembre de la même année, Pierre Thierry reçoit encore 50 francs du duc : il est alors qualifié de *harpeur de monseigneur de Charrolois* (2). Il était donc passé au service de ce jeune prince, qui, selon le témoignage d'un chroniqueur du temps, « apprit l'art de musique » si parfaitement qu'il mectoit sus chansons et motets, et » avoit l'art parfaitement en soi (3). »*

Jean (*Jehannin*) d'Arras, harpiste d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Philippe le Bon lui donne, en 1455, 6 livres de Flandre pour acheter une harpe (4). Une note du mois de juin 1457 est conçue ainsi : « A Jehan d'Arras,

(1) Registres n° F. 155, fol. ij^e ij v° et ij^e xviiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. Voy. aussi DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*; preuves, t. 1^{er}, p. 558, n° 1251, et p. 561, n° 1250.

(2) Registre n° B. 1675, fol. xl v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

Il est encore mentionné en la même qualité dans un compte de 1440 (registre n° F. 155, fol. ij^e lv, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille) : « A Perrenet Thierry, harpeur de monseigneur de » Charrolois, que Monseigneur [le duc] a ordonné luy estre baillié pour soy » deffraier et aler aux nopces de Thiébault monseigneur à Tournay en la compaignie de monseigneur de Clèves : l s. »

(3) O. DE LA MARCHE, *Mémoires*, p. 408; éd. de Bruxelles, 1616.

(4) Registre n° F. 125, fol. vjxx viij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

» harpeur de madame la duchesse, pour don à lui fait par
» Monseigneur pour soy aidier à garir de certaine maladie
» qui lui est nagaires survenue : lx s. (1). » Il est encore cité
dans un compte de l'année 1442, en ces termes : « à Jehan-
» nin, le harpeur, pour une petit harpe par luy vendue et
» délivrée pour monseigneur le conte de Charroloiz (2). »

Jean (*Jehan*) de la Court, harpiste de Catherine de France, comtesse de Charolais. Cette princesse lui acheta, en 1441, une harpe qu'elle donna à son mari « pour soy
» jouer et prendre son esbatement. » L'instrument coûta 12 francs, et c'est le duc de Bourgogne qui paya cette dépense (3).

Ces deux mentions démontrent que la harpe était l'instrument favori du comte de Charolais.

Nous devons borner nos citations aux contemporains de Martin Franc que l'on peut supposer avoir acquis quelque célébrité, puisqu'ils occupèrent un emploi à la cour de Bourgogne à la suite de laquelle ils voyageaient, par conséquent l'écrivain a pu avoir l'occasion de constater leur talent. A cette même époque vivait Jean Hanelet, qui avait été au service de Guillaume IV, père de Jacqueline de Bavière, mort en 1417. Ce prince lui avait fait une pension annuelle de 50 couronnes d'or de France, pour « la
» sustension de son povre vivre en ses anciens jours durant
» le cours de sa vie. » C'est bien de lui, croyons-nous, qu'il est question dans des lettres patentes de Jacqueline, datées du 22 février 1421 (n. st.) (4), où il est dit : « Nous avons
» donné à nostre amé Johannes, nostre harpeur, en récom-

(1) Registre n° F. 128, fol. vijxx viij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° F. 157, fol. ij° ix r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

(3) DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*; preuves, t. 1^{er}, p. 580, n° 1544.

(4) Ces lettres patentes ont été publiées dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. VIII, p. 552.

» pensation des agréables services qu'il nous puet avoir fait,
» la somme de douze couronnes d'or, pour faire un voyage
» vers Saint-Jaque, en Galisse. » Jean Hanelet se qualifie,
dans une quittance de l'année 1424, de *roi des ménestreaux*
dou pays de Haynau, et, dans une autre, postérieure de
deux ans, de *ménestreaux à monseigneur le duc de Brabant* :
on sait que Jacqueline était alors l'épouse de Jean IV, sou-
verain de ce dernier pays. Lorsque le duc de Bourgogne
se fut mis en possession du comté de Hainaut, il continua
à faire payer la pension de Hanelet, qui mourut en 1444 (1).
Dans les comptes, il figure sous le nom de Jean Hannelet
ou Hannelez, mais sur son sceau, qui est attaché à plu-
sieurs quittances existant aux Archives de l'État, à Mons,
on lit : *z: Jehan. hanelet*. Le sceau représente trois canettes
ou hanaps, dont deux sans anse, et une à deux anses, dis-
posées deux et une. Hanelet est probablement le diminutif
de *hanas* ou *hanap* (2).



VAN HALEN (Jean). — A côté du sceau de J. Hanelet nous
avons dessiné celui d'un joueur de viole flamand du XIV^e

(1) En marge du registre n^o H. 288, fol. liij r^o, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille, on lit à propos de la pension de Hanelet, cette annotation : « Ne soit plus mis en compte pour ce qu'il est » depuis trespasé. » On trouve les paiements de cette pension dans les comptes de la recette générale de Hainaut qui sont conservés au dépôt de Lille et aux Archives du royaume.

(2) M^r LACROIX nous a communiqué une empreinte originale de ce sceau pour en faire le dessin.

siècle, à en juger par l'inscription qu'il porte : S. IAN VAN HALEN DE VEDELLEER. Il représente une viole et une flûte. La matrice de ce sceau existe au Musée royal d'antiquités, à Bruxelles.

VAN HELEN (Adam). — Le 23 février 1446 (n. st.), entre les marguilliers et proviseurs de la chapelle des Clercs, à Louvain, et maître Adam Van Helen, fabricant d'orgues, fut passé un contrat pour la livraison d'un nouvel orgue. Le texte de cet acte nous a été conservé; nous en rapportons les principales dispositions.

Le tuyau principal devait avoir quatre pieds de longueur, avec doubles principaux derrière et devant. Ces derniers devaient être en étain fin, et non en plomb. Sur la première clé, qui sera en *bfabemi*, il y aura au moins cinq tuyaux, dont deux principaux et trois autres au milieu. Le reste sera réglé d'après cela. Van Helen promet de livrer l'orgue entièrement achevé à Louvain avant le 31 août suivant, et s'engagea à en répondre pendant douze ans. Il ne peut faire audit orgue plus de travaux qu'il ne convient à un instrument de ce genre à trois soufflets. Il prend l'engagement, lorsque le nouvel orgue sera placé, de réparer et d'accorder l'ancien qui se trouve dans l'église. Si quelque chose vient à manquer à l'instrument qu'il doit livrer, Van Helen promet d'y pourvoir à ses frais. Toutefois, dans le cas où une détérioration quelconque arrive, et que ce ne soit pas de sa faute, la réparation sera à la charge des marguilliers et proviseurs de la chapelle. Ceux-ci, de leur côté, promettent de payer pour le nouvel orgue à Van Helen 58 florins du Rhin, et de le solder intégralement dès que la livraison en aura été faite.

Parmi les témoins de ce contrat figure Pierre Ysbeele, organiste de l'église de Saint-Pierre, à Louvain.

La chapelle des Clercs, qui avait été fondée au XIV^e

siècle par les étudiants en théologie, fut, après la fondation de l'université de Louvain, attribuée à la faculté des arts. L'édifice actuel ne remonte qu'au XVI^e siècle : il sert aujourd'hui de chapelle pour le culte anglican. En 1559, on lui donna le nom de chapelle de Saint-Antoine : la place où il est situé en a retenu le nom.

La faculté des arts accorda pour la construction de l'orgue par Adrien Van Helen un subside de 100 griffons (1).

« In 't jaer der gheboerten Ons Heeren dusent cccc° vive ende viertich, den xxij^{en} daech in februario, in die sacristie der Clercken capellen, te Lovenne, soe hebben ghemaect voorwaerden ende composicien [de] monboers ende provisors der voirschreve capellen met meester Adam Van Helen, orgelmaker, ende verdinet een nyuwe orgel te makene, in deser naevolghende maniren :

Item, in den eersten, soe heeft meester Adam aenghenomen ende gheloeft te makene een neywe orgele die staen sal in die voorschreve capelle, dats te wene dat die principael ende eerste pipe sal lanc wesen iij voete, ende met dubbelen principalen, voere ende achter, ende die principalen voere selen wesen van finen tinne ende niet van loe. Ende op dien eersten slotel die wesen sal *bfabemy* sal hy setten te minsten vyf pipen, twe principalen ende drie in midden; ende alzo voort opgaende sal hyt ghetrouwelic wt maken na den eysch van den werke, ende heeft voort gheloeft die selve meester Adam dat hi dese voerschreve orghele leveren sal te Lovenne al volmaect binnen den laetsten daech van augusto naest toecomende ende als't volmaect is, soe sal hise houwen staende xij jaer. Ende meester Adam en sal niet meer aen die orghele maken dan dat die substancien des orghelen toebehoort met drie blaesbalghen, ende als hi dese nyeuwe orgele volghemaect heeft ende gheset, als daer toebehoort, soe sal hie die ouwe orghele die nu in die voerschreve capelle staet van gracien reformeren ende accorderen op sinen cost, ende waer dat zake nae dat die orghele volmaect ware ende dat daer naemaels yet aen ghebrake ende dat dan alzule ghebrect toequame bi sculden of verswimenisse meester Adams, soe heeft hi gheloeft dat te harmakene op sinen cost: maer grebreke yet aen die orghele ende dat ghebrect niet toc en comt by meester Adam seult,

(1) On lit sur un des feuillets où le contrat est transcrit l'annotation suivante : « *Facultas subsidium dedit eis centos griffones penes receptorem* » exeuntes qui receperant ex illis qui non determinaverant tempore debito, » et cum hoc, tantum ut fieret, medietas pretii quod constarent dicta organa. »

soe sal hise make op die cost van der voorschreve capellen ende die capellemeesters selen hem gheven van twe daghen sinen loen die sal syn enen nyewen gulden. Oc voort soe hebben dese voorschreve capellemeesters, provisoers ende monboren gheloest voor die orghel den voorschreven meester Adam te ghevenne xxxvij rynsche guldene als't volmaect is, behouwelic dat si binnen drie dagen in vermindernisse der voorschreven summe v rynsche gulden ende voort soe hebben si gheloest meesteren Adam vorschreven terstont als hi die orgele volmaect heeft, als't voorschreven is, syn gelt te ghevenne, sonder stoet of kalaenghe. Ende waert dat meester Adam storve eer hi dit werē volmake, soe heeft gheloest Pieter Ysebeele dese vorschreven v rynsche gulden weder te ghevenne den voorschreven capellemeesters dese voorwaerden ende composicien waren ghemaect alst voorschreven is. Ende daer waren over: meester Jan Van Blasselt, licenciaet *in legibus*, ende meester Jan de le Loghe, van Berghen, in Henegouwen, ende Pieter Ysebeele, organist te Sinte-Pieters in Lovene, als ghetughen, ende in presencien myn meester Jan Van Wemeldeinghen als notarius hierover gheropen (1). »

VAN STEENREN, dit VAN AREN OU VAN DER AREN (Jean), — était maître des orgues de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Ce prince lui assigna sur la recette générale du Brabant, par lettres patentes, datées de Bruges, le 28 mars 1458 (n. st.), une pension annuelle de 50 florins du Rhin, qui lui fut payée jusqu'au 2 avril 1467 (2). Dans ces lettres il est qualifié de « maître des orgues qui se » jouent d'elles-mêmes. » La pension lui fut accordée pour les services qu'il avait rendus au duc, et qu'il était appelé à lui rendre, avec cette restriction importante que s'il venait à confectionner quelque ouvrage, orgue ou autre, qui pût faire plaisir au prince, il devait lui en donner connaissance, afin que celui-ci eût la faculté de le garder si bon lui semblait.

« Janne Van Steenreen, geheeten Van Aren, meester van orgelen spelende by henselven, denwelken myn genedige heere die hertoge, om die goede

(1) *Liber actorum* (facultatis artium) *ab anno 1441 ad annum 1447*, fol. 98 v^o, archives de l'université de Louvain, aux Archives du royaume.

(2) « Dairom hier zyn pensie van eenen geheele jaire eyndende den ij^{en} dach » van aprille xiiij^e lxxvij jair, na Paesschen. » (Registre n^o 2422, 3^e, *ibidem*.)

ende geneme diensten die hy hem gedaen heeft, hopende dat hy noch in toecomenden tyden doen sal, ende soe verre hem ennige wercken gebuerden te maken het waeren orgele oft andere, dairynne myn voirschreven genedigen heere gennachte nemen mochte, dairaf sal hy denselven mynen genedigen heere d'yerste kennisse laten hebben, om die te behouden also verre alst hem belieft van sunderlinger graciën gegeven ende verleent heeft jairlicx van te hebbende die somme van l Rynsschen guldenen, te xl grooten Vlems, 't stuck, etc., alst van alles meer in 't lange verelairt staet in myns voirschreven genedichs heeren openen besegelden brieven gegeven in den stad van Brugge, xxvij dage in merte anno xiiij^e Iviij, voere Paesschen (1). »

Dans les comptes suivants, où figure le paiement de sa pension, son nom est toujours écrit : Van Steenren, dit Van Aren. Un compte d'une autre catégorie de l'année 1459, qui existe à Lille, l'appelle Jean Van der Aren, et dit qu'il habitait la petite ville d'Arscot. En cette année, l'artiste fut envoyé de Bruxelles à Bruges pour surveiller l'embarquement des orgues qu'il avait faites pour le duc de Bourgogne, et offertes en don à son souverain. Ces orgues furent amenées à Bruxelles, et de là conduites à Dijon sous la surveillance de Jean Van Aren et d'un de ses ouvriers.

« A Jehan Van der Aren, faiseur d'orgues, demeurant à Arscot, pour les causes qui s'ensuit, c'est assavoir : pour xiiij jours entiers, commenceans le viij^e et finissans le xxje jour d'avril derrainement passé, lesquelz jours incluz il a vacqué estre alé de la ville de Bruxelles par le commandement et ordonnance de monseigneur le duc de Bourgogne en la ville de Bruges, et illec fait chargier et amener par-devers Monditseigneur audit Bruxelles unes orgues qu'il a nagaires faictes et icelles présentées en don à Monditseigneur, qui, au pris de xij solz, de ij gros, monnoie de Flandres, le solt, que Monditseigneur lui a tauxé et ordonné prandre de luy par jour pour ses salaires et despens de bouche, ensemble d'un sien serviteur qui lui a aidé à conduire lesdictes orgues par lesdis xiiij jours entiers, valent : viij livres viij solz, et qu'il a païé pour faire mener lesdictes orgues de l'ostel de Monditseigneur audit Bruges, où elles estoient mises en garde jusques au havre de ladiete ville, pour illec

(1) Registre n° 2419, 2°, fol. liij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

estre chargeez et mises dedeans le batteau pour les amener audit Bruxelles : x solz. *Item*, pour les avoir fait mener tant par eau comme par terre dudit havre jusques au havre de ladicte ville de Brouxelles : vj livres. Et si a encore payé pour faire deschargier lesdictes orgues hors du batteau de devant ledit havre de Bruxelles, et les mener jusques dedeans l'ostel d'ung nommé Lauce-ment, demurant en icelle ville, pour par luy estre menées et conduites par charroy jusques en la ville de Dijon, auquel lieu Monditseigneur les a ordonnée d'estre mises et assises : xij solz. Toutes lesquelles parties montent : xv livres x solz, du pris de xl gros, monnoie de Flandres, la livre, sur quoy lui fut fait paiement au commencement de son voiaige de vj livres; restent icy par sa quittance et affirmation d'avoir paiées les parties dessusdictes du ije jour dudit mois de may oudit an lix : ix livres x solz, de xl gros. »

« Audit Jean Van der Aren, pour, le ije jour de may, de ladicte ville de Brouxelles aler lui et ung sien serviteur, ouvrier de son mestier, jusques en la ville de Dijon, auquel lieu Monditseigneur a envoieé les orgues dessusdictes affin de les conduire seurement et sans rompre, et pour son retour et de sondit varlet, par quittance dudit jour : xxiiij livres, de xl gros (1). »

MORTON (Robert). — Les renseignements qui suivent, relatifs à ce musicien, complètent et rectifient ceux que nous avons communiqués à M. Fétis, pour la nouvelle *Biographie universelle des musiciens*.

Un passage du compte de la recette générale des finances de l'année 1457 nous apprend que Robert Morton était un chapelain anglais : il reçut du duc Philippe le Bon, au service duquel il entra vers cette époque, 72 livres de Flandre pour se « monter et habillier, et pour soy entretenir » avec les chantes de la chappelle de Monseigneur, » somme qui lui fut payée entre les mois d'août et de novembre de l'année citée. Morton ne faisait pas encore cependant partie de la chapelle ducale à cette date, car son nom ne figure point dans le personnel de 1457. Nous l'avons rencontré pour la première fois dans le compte du 1^{er} octobre 1460 au 30 septembre 1461 : il y est mentionné

(1) Registre n° F. 546, fol. vjxxj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

comme cinquième clerc. Nous dirons, pour être compris, que la chapelle du duc de Bourgogne se composait de chapelains, de cleres, de sommeliers dont le nombre a varié, et d'un fourrier. En 1466, Morton était deuxième clerc, et ce n'est que postérieurement à 1470 qu'il fut élevé à la dignité de chapelain. Dans le tableau du personnel de 1474, Morton occupe le sixième rang parmi ceux qui étaient revêtus de ces dernières fonctions. Il est certain que ce musicien, qui fut célèbre de son temps, vivait encore au mois d'août 1474 et qu'il n'était plus en charge au commencement d'avril 1475, ce qui nous porte à croire qu'il mourut entre ces deux dates. Un document nous confirme qu'il décéda vers cette époque, c'est l'état des dettes de Charles le Téméraire, dans lequel on lit qu'il était dû à Morton le quart environ de son traitement annuel de l'année 1475.

Ce n'est que momentanément, de juin à novembre 1465, que Philippe le Bon autorisa Robert Morton à servir le comte de Charolais, son fils (1).

La nationalité de ce musicien était restée inconnue jusqu'ici, voici le texte qui la prouve :

« A Robert Morton, chappellain angloix, la somme de lxxij livres, pour don à lui fait par Monseigneur, pour soy aidier à monter et habillier à son dernier partement de ladiete ville de Bruxelles, et pour soy entretenir avec les chantres de la chappelle de Monditseigneur (2). »

MAXIMILIEN, ARCHIDUC D'AUTRICHE, AMATEUR DE MUSIQUE. — NOTES SUR DIVERS MUSICIENS DE SA CHAPELLE : P. BEURSE, G. DE CRANE, A. BUSNOIS, P. DE LA RUE, ETC. — J. BARBI-REAU. — Les comptes de la recette générale des finances

(1) Registre n° 1922, fol. exxx r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 152, fol. iij^e lix v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

des années 1480 à 1482 renferment bon nombre de témoignages qui prouvent combien l'archiduc Maximilien, le jeune époux de l'héritière des ducs de Bourgogne, était amateur de musique. Nous les avons réunis afin d'établir le fait d'une manière irréfragable.

Au printemps de l'année 1480, ce prince fut pendant assez longtemps malade à La Haye. Le personnel qui composait la chapelle archiducal avait suivi la cour et se trouvait avec elle en Hollande. Pour se distraire Maximilien avait souvent recours aux chantres qui en faisaient partie, parmi lesquels nous citerons en première ligne le célèbre Antoine Busnois, dont ses contemporains font l'éloge (1); Philippe du Passage, ténoriste, selon l'expression du temps, auquel l'archiduc accorda de fréquentes gratifications (2); Jean Cordier (3) et Martin Colin (4), autres ténoristes; Pierre Bazin (5), Jean Sampain (6), Pierre Duwez (7), qui tous se ressentirent de la générosité de leur souverain. C'est ainsi que ceux qui avaient le titre de chapelain s'en vinrent, le 24 du mois d'avril, « par » son commandement et ordonnance, chanter devant lui » à sa plaisanche en sa chambre (8). » Mais il aimait particulièrement à entendre Pierre Beurse, l'organiste de la chapelle, déjà sous le règne de Charles le Téméraire, auquel M. Fétis a consacré quelques lignes dans sa seconde édition de la *Biographie universelle des musiciens*, d'après

(1) Voy. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens* (nouvelle édition), t. II.

(2) Registre n° F. 548 (compte de 1480), *passim*, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Registre n° F. 548, cité, et registre n° F. 172 (compte de 1482), fol. ije xxij v°, *ibidem*.

(4) Registre n° F. 548, cité, fol. iij^e iiij^{xx} xij r°.

(5) *Ibidem*, fol. iij^e iiij^{xx} xv r°.

(6) Registre n° F. 172, cité.

(7) *Ibidem*.

les notes que nous lui avons communiquées. Les détails qui suivent compléteront les renseignements déjà publiés par cet éminent écrivain. Vers l'époque dont nous parlons, Beurse apprenait à Marie de Bourgogne à jouer du clavicorde (1). Il avait un talent varié : pour amuser son maître pendant sa maladie, il jouait tantôt de l'orgue, tantôt de la flûte, tantôt du luth, etc. (2). En 1482, Maximilien lui donna une somme de 24 livres de Flandre, pour s'être désisté de sa charge de clerc de Ziericzee, en Zélande (3), bénéfice que le prince lui avait accordé, et pour l'obtention duquel il figure déjà sur un rôle des dignités et bénéfices à la collation du duc, dont la rédaction nous paraît remonter aux dernières années du règne de Philippe le Bon. Sur ce rôle, qui est des plus curieux, et que nous publierons dans notre *Histoire de la chapelle musicale des souverains et des gouverneurs généraux des Pays-Bas*, se trouve en différents endroits le nom de Busnois.

David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, qui, au dire

(1) [Décembre]. « A Piètre Beurse, organiste de la chappelle domestique de Monseigneur, la somme de x livres que icellui seigneur lui a de sa grâce donnée pour une fois, à la requeste de madame la duchesse, sa compaigne, en faveur des grans et continuelz services qu'il fait journèlement en apprenant icelle dame à jouer du clavicordion et ce outtre et par-dessus la somme de xx livres que icellui seigneur lui a aussi nagaires paravant donné ou mois de juillet oudit an iiij xx. » (Registre n° F. 548, cité, fol. iiijc xxxvij v°).

(2) [Juillet]. « A Piètre Buerse, organiste de la chappelle domestique de Monseigneur, la somme de x livres, que icellui seigneur lui a de sa grâce especial donnée pour une fois en considération des bons et agréables services qu'il lui a faiz quant durant sa maladie il a par plusieurs fois et par son ordonnance esté devers lui en sa chambre jouer tant des orghes comme des fleutes, du lent et antrement, à sa plaisance. » (*Ibidem*, iijc iiijxx xij r°.)

(3) « A maistre Pierre Buersse, organiste de la chappelle domesticque de Monseigneur, la somme de xxiiij livres que icellui seigneur lui a de sa grâce especial donnée, en considéracion des bons et agréables services qu'il lui avoit faiz et faisoit journèlement, mesmement de ce qu'il estoit désisté et déporté de la cousterie de Ziericxée que icellui seigneur lui avoit autresfois donnée, et affin qu'il eust de tant mieulx de quoy s'entretenir audit service. » (Registre n° F. 172, cité, fol. ijc xx v°).

d'un chroniqueur, entretenait une centaine de musiciens à ses gages (1), sachant le plaisir que l'archiduc d'Autriche prenait à entendre de la musique, envoya à La Haye les deux meilleurs chantres de sa chapelle domestique, Jean Keysere et Pasquier Blideman. Le prince les retint du 1^{er} au 18 mai (1480), et il les renvoya en les gratifiant chacun de 12 livres (2).

Au mois de mai de l'année suivante, Maximilien tint un chapitre de l'ordre de la Toison d'or dans l'église de Saint-Jean l'Évangéliste, à Bois-le-Duc. A cette occasion, trois chantres de l'église de Notre-Dame, à Anvers, vinrent prêter le concours de leur talent musical aux chantres de la chapelle archiducal (3). Trois musiciens attachés à la même église, savoir : Jean Cappron, Jean du Passage et Arnould (Noulet) Comitis, reçurent 10 livres du prince amateur « en considération de ce que par plusieurs foiz ilz ont » chanté devant lui audit lieu [d'Anvers] pour sa plaisir (4). » Deux autres musiciens étrangers à la chapelle sont cités vers le même temps : l'un, Adrien Van Hove, qualifié de « chantre de musique, » auquel l'archiduc donne

(1) HEDA, *Historia episcopatus Trajectensis*, édit. de 1592, p. 595.

(2) « A messire Jehan Keysere, prebtre, et Pasquin Blideman, chantres de » la chappelle dommestique de révérend père en Dieu l'évêque d'Utrecht, la » somme de xxiiij livres, pour don que icellui seigneur leur en a fait pour » une foiz, en considération de ce que par l'ordonnance dudit évesque d'U- » trecht, leur maistre, ilz sont venuz par-devers Monditseigneur en son hostel » à La Haye, pour, durant sa maladie et tant qu'il lui plairoit, séjourner par- » devers lui, pour chanter de musique à son plaisir et autrement le resjoyr, » en quoy faisant ilz ont séjourné devers lui xviiij jours entiers finissaus le » xviiij^e jour du mois de may [xiiiij^e lxxx]. » (Registre n^o F. 548, cité, fol. iij^e iijxx xv v^o.)

(3) « A trois chantres de l'église de Nostre-Dame, en Anvers, la somme de » vj livres, pour don à enx fait par Monseigneur, en considération de ce » qu'ilz ont chanté avec les autres chantres de sa chappelle à la feste de son » ordre de la Thoison d'or, tenue en sa ville de Bois-le-Duc, le vj^e jour du » mois de may [xiiiij^e lxxxj. » (Registre n^o F. 171, fol. ij^e vj^e r^o, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(4) Registre n^o F. 172, cité, fol. ij^e xiiij r^o.

6 livres « quant, le ix^e jour du mois de mars [1481] il » a chanté de musique avec sa femme et deux ses filles » devant lui à son disner pour sa plaisance (1); » l'autre, Chrétien de Vos, ténoriste de l'église de Notre-Dame, à Louvain, qui, par ordre du prince, en 1482, « a chanté » en sa chapelle domesticque en sadicte ville de Louvain, » durant le temps que Cordier, thénoriste d'icelle chappelle a esté malade (2). »

Maximilien prit grand soin de pourvoir la chapelle de bons musiciens. En 1480, il engage Quentin de Crane, qui avait une position à Dunkerque, à abandonner cette ville avec sa famille, pour entrer comme chantre à son service (3). Une perte bien sensible fut celle d'Antoine Busnois, qui mourut la même année que Marie de Bourgogne, et postérieurement à cette princesse, attendu qu'il en porta le deuil (4). Peu de temps après, puisqu'il figure déjà dans un état de la chapelle du 2 avril 1485, fut admis Pierre de la Rue, qui fut aussi un des plus célèbres compositeurs de son temps (5). Un peu plus tard, on lit dans un compte de l'année 1488, que Maximilien, devenu roi des Romains, payait de ses deniers la pension d'un enfant naturel

(1) Registre n^o 172, cité, fol. c iiij^{xx} xvj r^o.

(2) *Ibidem*, fol. ij^e xxv v^o.

(3) « A Quentin Crane, chantre de la chappelle domesticque de Monseigneur, » la somme de xix livres iiij solz, pour et en considéracion de ce que puis » naguères, par son commandement et ordonnance il est venu par-devers lui » pour le servir en sadiete chappelle en habandonnant et délaissant l'estat qu'il » avoit en sa ville de Dunkerke, ensemble ses femme et enfans, meismement » afin qu'il ait tant mieulx de quoy soy de tant plus honnestement entretenir » en sondiet service. « (Registre n^o F. 548, cité, fol. ii^e iiij^{xx} xvij v^o.)

(4) Registre n^o F. 172, cité, fol. ii^e xliij v^o. Nous avons trouvé ce renseignement depuis la publication de l'article de M^r FÉTIS, où l'auteur de la *Biographie universelle des musiciens* a utilisé les quelques notes que nous avons pu recueillir alors.

(5) Voy FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens* (2^e édition), t. V, p 200.

d'un de ses serviteurs décédés, qu'il avait placé pour faire son éducation musicale auprès de Jacques Barbireau, maître de chant et des enfants de chœur de l'église de Notre-Dame, à Anvers (1), et l'un des musiciens les plus renommés du XV^e siècle, lequel mourut en 1491 (2).

Nous bornerons là nos citations.

PIÈTRE (Adrien), — facteur d'orgues, à Tournai, fut consulté, en 1472, à propos de la réparation des orgues de l'église de Saint-Pierre, à Lille. Nous avons trouvé ce nom mentionné par Du Cange, dans son *Glossarium*, au mot *organifex*.

CLIBANO (Jérôme de). — La *Biographie universelle des musiciens* (3) consacre un article à ce musicien, dont il existe un motet dans un recueil publié à Venise, en 1505. Dans le compte communal de Bruges du 2 septembre 1495 au 2 septembre 1494 (4), on trouve le nom de ce Jérôme

(1) Voici le texte fidèlement reproduit, qui mentionne cette curieuse particularité :

« A maistres Jaques Barbireau, maistre du chant et des enfans de coir de » l'église [*sic*] en la ville d'Anvers, la somme de lxx livres, de lx gros, que le » roy, par ses lettres patentes, données le xxiiij^e jour de janvier [xiiij^e] » iiiij^x et sept [1488, n. st.], lui a ordonné prendre et avoir de lui pour une » fois pour la despence, nourriture, table, vivres et entretènement de Guil- » lamme de Ternay, filz naturel de feu Guillaume de Ternay, en son vivant » escuier d'escuierie du roy, pour deux ans entiers, commenchant tantost » après le trespas dudit feu Guillaume de Ternay, pendant lequel temps il a » continuëment entretenu et nourry en sa maison, et endoctriné comme les » autres josnes enfans qu'il nourrit journëlement. » (Registre n^o 1926, fol. cxviiij v^o, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

Le scribe, auquel M. FÉTIS aura donné cette note à transcrire d'après notre manuscrit, a dû la tronquer et l'a mal copiée; il a été ainsi cause des erreurs qui se trouvent dans l'article que le savant académicien a consacré à Jacques Barbireau, dans la seconde édition de la *Biographie universelle des musiciens*, t. 1^{er}, p. 245.

(2) Voy. l'article de M^r L. DE BURBURE, dans la *Biographie nationale*.

(3) 2^e édit., t. II, p. 524.

(4) Fol. clxxj v^o. Ce compte existe aux Archives du royaume.

de Clibano, avec la qualification de maître de chant des enfants de chœur de l'église de Saint-Donatien (*meester van der kynderen succentor*). Il reçoit 20 livres de Flandre pour avoir, dans cette église, avec les enfants dont il avait la direction et d'autres musiciens, et cela par ordre du magistrat de la ville, chanté tous les soirs des motets en l'honneur de la vierge Marie, pendant le cours d'une année expirée le 31 mai 1494. Les comptes antérieurs et ceux qui suivent ne contiennent plus de pareille mention.

J. de Clibano était prêtre : il figure au nombre des musiciens qui devaient faire partie de la chapelle de Philippe le Beau, et dont la liste fut dressée au mois de novembre 1501, au moment où ce prince se préparait à partir pour l'Espagne avec tout le personnel de sa cour. C'est alors qu'il entra au service de l'archiduc. Comme nous n'avons pas rencontré son nom dans d'autres états de la chapelle postérieurs à cette date, nous avons tout lieu de croire que le *magister Hieronymus de Clybano, musicus antverpiensis*, qui se trouve inscrit dans le registre des membres de la confrérie de Notre-Dame de Bois-le-Duc, avec la date de 1501 (1), comme étant celle de sa mort, est le même que l'artiste qui nous occupe. Nous croyons devoir faire remarquer toutefois que la date de 1501 doit s'appliquer aux premiers mois de l'année suivante, en tenant compte de la note citée plus haut, et de la manière de commencer l'année à Bois-le-Duc, au jour des Pâques.

Le véritable nom de Jérôme de Clibano pourrait bien être Van den Hove, qui en est la traduction flamande.

« Betaelt Jeronimus de Clibano, meester van der kynderen succentor van Sinte-Donaes in Brugghe, ter eausen van der love ende selve met zinen kynderen ende ghezellen ghezongen binnen der voorschreven keerke, ter eeren

(1) Des extraits de ce registre ont été publiés à Bois-le-Duc, en 1841, par M^r C.-R. HERMANS, dans son *Geschiedkundig mengelwerk over de provincie Noord-Brabant*, t. II.

van der glorieuser maghet Maryen , alle avonde, ende dit by ordonnantie ende wetene van mynen heeren van der wet, hooftmannen ende dekenen van der stede, hierin begrepen 't oorghelc, 't luden ende cluminaris, ende dit van 't jaer gheexpireirdt ende ghevalen, den laetsten dach van meye anno [xiiiij^e] xciiij : xx liv. »

BOEMINGEN (Ph. DE). — GRUYTER (J. DE). — Dans le registre de la confrérie de Notre-Dame de Bois-le-Duc, dont il vient d'être question, figurent encore les noms de deux des organistes de cette association, savoir : Philippe de Boemingen, mort en 1455, et Jean de Gruyter, décédé en 1559. La confrérie, qui était fort importante, avait sa chapelle dans l'église collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste.

« Dominus Philippus de Boemingen, notarius capellæ et organista confraternitatis. »

DE LA CROIX (Hellin). — Charles de Lannoy, qui, en 1521, fut nommé vice-roi de Naples, chargea alors Hellin de la Croix, un de ses chantres, de conduire à Naples divers musiciens pour le service de sa chapelle. C'est ce que prouve la pièce suivante dans laquelle H. de la Croix déclare avoir reçu de l'argent de Charles de Clercq, commissaire général du roi Charles dans les royaumes de Naples et de Sicile.

« Le 8 d'aoust 1521 je Hellin de la Croix, natif de la chastelerie de Lille, en Flandres, et chantre du illustrissime seigneur le vice-roy de Naples, confesse avoir recheupt du très-noble segneur messire Charles de Clercq la somme de cincquante ducas d'or, lesquelz m'a presté pour conduire auleuns chantres à Naples, pour [*sic*, au lieu de : par] le commandement faict à moy par ledict seigneur vice-roy; lesquelz cincquante ducas promès faire rendre audit seigneur messire Charles, moy estre arivé à Naples, ou à celuy qui me rendra ceste police; et en mémoire de che ay faict cest oblige de ma propre main. Tesmoing mon signe manuel chi-dessoubz mys. HELIN DE LA CROIX (1). »

(1) L'original de cette pièce nous a été communiqué par M. le baron Jules DE SAINT-GENOIS.

REYNGOT (Gilles), — musicien, dont M. Fétis, dans sa *Biographie universelle*, signale une composition, imprimée en 1505, fit, en 1526 ou 1527, un voyage à Rome dont le motif ne nous est pas connu : il était à cette époque chantre de la chapelle domestique de Charles-Quint. En 1529 et 1550, il lui fut payé diverses sommes pour avoir parcouru la Flandre, l'Artois, le Hainaut et le Brabant, à la recherche de chantres destinés à la chapelle impériale, et qu'il envoya en Espagne et en Allemagne. Ces particularités sont constatées par les extraits suivants :

« A maistre Gilles Reyngot, chantre de la chappelle domnestique de l'empereur, pour par l'espace de xvij mois avoir sollicité à Anvers, Bruxelles, Malines et Louvain les instructions servans sur ung voyaige qu'il devoit faire à Rome : lxxv livres. »

« A luy, en prest, pour le xx^e de septembre (*sic*) aller en Flandres, Artois, Haynau et Brabant chercher chantres pour envoyer en Espagne : xxv livres.

» A luy, pour la parpaye dudict voyage : xxv livres ij solz.

» A luy, pour la parpaye de plusieurs voïaiges par luy faiz pour les causes dessusdictes : xxv livres.

» A luy, en prest, le xj^e de mars xxix, pour aller chercher chantres pour l'empereur : iiij^{xx} xix livres.

» A luy, en prest, pour envoyer trois chantres vers l'empereur en Allemagne par-dessus lesdicts iiij^{xx} xix livres : vj^{xx} livres (1). »

LESCORNET (Pierre). — Nous avons décrit, dans le § 42, un recueil de chansons publié à Anvers, en 1556, par Tylman de Susato, et qui renferme un morceau de la composition de Pierre Lescornet. La note suivante nous apprend que ce musicien était, en 1526, maître de chant de l'église collégiale de Saint-Amé, à Douai.

« A messire Henry Brunel, pour plusieurs livres, x quaïers de musique, comme plusieurs messes et motès : xij livres.

» A messire Sohié le Grou, pour plusieurs autres livres de musique, comme messes : vj livres.

(1) Volume intitulé : *Revenus et dépenses de Charles-Quint, de 1520 à 1550*, fol. iiij^e xxxvij^o, et dans la copie, fol. ij^e xlj^o, aux Archives du royaume.

» A maistre Pierre Lescornet, maistre de chant, pour avoir fait reliev les-diets quayers et livres de musicques, avecque ce pour avoir livré plusieurs mains, x quayers de papier riglé : vj livres v solz vj deniers (1). »

Les deux noms mentionnés dans les textes qui précèdent, Henri Brunel et Sohier le Grou, ne peuvent qu'indiquer deux chanoines de la collégiale de Saint-Amé, ce que prouve la qualification de *messire* employée dans ce sens au siècle où ils vivaient, et peut-être deux compositeurs de musique restés inconnus jusqu'ici.

DE PAIX (Pierre), — était l'organiste de Christophe, comte de Roggendorff et Gunderstorff, seigneur de Condé, Renaix, etc., capitaine de la garde des haliebardiens allemands de Charles-Quint, et recevait annuellement 12 ducats de gages par an. Il fit à la suite de ce puissant seigneur divers voyages en Allemagne et en Italie, en 1541 et années suivantes, notamment en 1544, à Vienne, Spire, Nuremberg, Passau, Gunderstorff, etc. Dans les papiers (2) dont nous avons extrait ces détails, on cite le nom d'une basse-contre, du nom d'Arnould Turschaens, qui fut, avant l'année 1548, au service du comte de Roggendorff, et qui était à cette époque attaché à la chapelle de madame de Berghes (Jacqueline de Croy, veuve d'Antoine, marquis de Berg-op-Zoom).

Ce Pierre de Paix ne serait-il pas le même que le Pierre Paix, organiste de l'église de Sainte-Anne, à Augsbourg, mort en 1557, qui fut le père de Jacques, musicien distingué, auquel M. Fétis a consacré un long article dans sa *Biographie universelle des musiciens* (3)?

(1) Compte de l'église de Saint-Amé, de la Saint-Jean-Baptiste 1526-1527, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Comptes des deniers payés et reçus par la comtesse de Roggendorff, pour les dettes de son mari, aux Archives du royaume (chambre des comptes).

(3) 2^e édit., t. VI, p. 426.

En 1472, un Louis de Paix était au service de Marguerite d'York, duchesse de Bourgogne, veuve de Charles le Téméraire (1).

MAÎTRE DE CHANT DE MAXIMILIEN DE BOURGOGNE, MARQUIS DE TERVEERE. — Dans le codicile de ce seigneur, qui est daté du 1^{er} juin 1558, on lit le passage suivant dans lequel il est question du maître de chant de sa chapelle : « *Item,*
» Monseigneur veult que madame la marquise gardera la
» chappelle de Haudembourg, si elle veult avoir la maison,
» et que pour l'entretènement d'icelle, elle donnera à maistre
» Jehan, maistre des chants, xij livres de gros par an de
» pension, à condition que ledict maistre Jehan n'aban-
» donnera la maison (2). »

MOSENO (Pierre). — En 1553, Maximilien I^{er}, roi de Bohême, chargea Pierre Moseno, son maître de chapelle, d'aller aux Pays-Bas à la recherche de quelques chantres, et l'adressa à sa sœur Marie, reine douairière de Hongrie, et gouvernante générale de nos provinces. Ces faits nous sont attestés par une lettre (3) que cette princesse écrivit, le 9 avril, à Marie, femme de Maximilien, son neveu. Six jours après, la reine de Hongrie annonce à ce prince qu'elle a envoyé Pierre Moseno dans les localités où il y a le plus de chantres, et qu'il a réussi à s'y procurer les musiciens nécessaires pour monter une chapelle entière.

1. « Madame, ayant par ce porteur le maistre de la chapelle du roy mon seigneur et frère receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre, je luy ay incontinent fait donner adresse affin qu'il puist recouvrer les chantres qu'il seavoit estre propices pour le service et au désir dudict seigneur roy, chose en quoy me suis très-volentiers employée pour l'entière affection que j'ay de luy

(1) Archives du royaume.

(2) Archives du grand conseil de Malines, *ibidem*.

(3) La minute existe aux Archives du royaume.

pouvoir faire service, et à vous, Madame, tout plesir et amytié, à quoy vous prie estre certaine que me trouverez tousjours preste continuer en tout ce dont il vous plaira m'avertir et de très-bon eueur, comme eongnoist le Créateur, auquel je prie, Madame, qu'il vous doint bonne vie et longue. Cest de Bruxelles, le ix^e d'avril 1535. »

2. « Wir MARIA, etc. unnsere Lieb unnd Freunndtschafft zuvor; durchleichtige, hochgebornner Furst, besunder geliebter Vetter, E. L. schreiben, unns unlangst bey römischer zu Hungern unnd Behaim künigliche Wirde, etc., unnsers freuntlichen liebsten Herrn und Brueders Cappelmaister Petro Moseno, von wegen Befurderung etlicher Singer zu Aufriechtung einer Cappeln, ubergeschicht haben wir inhalts freuntlich vernomen; unnd darauf E. L. zu freuntlicher Wilfarung derselben Begern nach ermellten Mosenum an die Ennde unnd Orte da furnemblich die Singer diser Zeit zu bekhumen gewest, mit beharlichen bevelichs Brieven unnd sonnst aller Notturfft dermassen befurdert unnd Anlaitung geben, das er volgenndt durch sein selbst Abhandlung unnd furgewendten Vleis ain gannze Cappeln mit Personen unnd Stimmen zimblischer Massen versehen, seinem habennden Bevelich nach aufgebrocht, bestellt unnd dieselbigen albereit E. L. zuegefertigt; soliches wollten wir E. L. zu freuntlicher Wideranndtwart nicht verhalten mit dem Erbieten worinnen wir E. L. sonnst weiter angenehme Freunndtschafft zu erzai-gen wusten, sollen unns E. L. aller Gebur unnd Muglichkeit ieder Zeit zu derselben besten berait unnd willig haben. Geben zu Brussel, in Brabanndt, dem 15^{en} Tag Aprilis anno [15]35 (1). »

DE LASSUS (Roland). — Le document qui suit est un des plus curieux que nous ayons rencontré dans les archives pour l'histoire de la musique. C'est une lettre écrite par la duchesse de Parme à Roland de Lassus, ou comme le porte la suscription, « à Orlando, maistre de la chapelle » du duc de Bavière. » Ce prince avait chargé de Lassus d'aller aux Pays-Bas à la recherche de quelques chantres et enfants de chœur dont il avait besoin pour sa chapelle. La missive de la gouvernante des Pays-Bas, qui est datée du 8 avril 1560, nous apprend que le grand artiste était

(1) Volume de correspondance de 1550-1555, fol. 295^{vo}, de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.

venu dans nos provinces, où il s'occupait de la mission que le duc Albert III, son maître, lui avait confiée. Marguerite enjoint à Roland de suspendre ses démarches parce qu'on faisait à la même époque, par ordre de Philippe II, des enrôlements pour fournir de chanteurs la chapelle royale en Espagne.

La date de ce voyage de R. de Lassus aux Pays-Bas est importante pour sa biographie, en ce qu'elle permet de reculer à l'année 1560, très-probablement, l'époque de sa nomination comme maître de chapelle du duc de Bavière, que Samuel Van Quickelberg, le plus ancien biographe de l'artiste, fixe à l'année 1562 (1).

« MARGUERITE, etc. Très-chier et bien amé, nous avons entendu que monseigneur le duc de Bavière, vostre maistre, vous auroit donné charge et commission de lever es pays de par-deçà aucuns chantres et enfans de coeur pour faire chapelle. Et pour ce que le roy mon seigneur, a aussi naguaires enchargé à aucuns de par-deçà de, pour furnir la sienne en Espagne, chercher quelques-uns desdis chantres et enfans, nous vous en avons bien voulu donner cestuy advertissement, vous requérant et de par Sa Majesté ordonnant, que, qu'il est bien juste et raisonnable que Sadicte Majesté soit servye la première, vous avez à surceoir vostre charge jusques à ce qu'icelle Sadicte Majesté sera servye en ceste endroit; que lors vous serons volontiers donné toute assistance, à l'effect de vostre commission, et n'y voulez faire faulte. Atant, etc. De Bruxelles, le viije de apvril 1560, après Pasques (2). »

Tout ce qui rappelle un nom aussi célèbre que celui de Roland de Lassus nous semble devoir être recueilli avec soin. C'est à ce titre que nous publions des documents originaux, tirés des archives de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume, et relatifs à son fils Rodolphe, qui servait alors Maximilien I^{er}, duc de Bavière, en qualité de maître de chapelle. La première est une lettre

(1) Voy. FÉTIS, *Biographie universelle des musiciens*, t. V, p. 209.

(2) Collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

de Rodolphe de Lassus écrite au duc, dans laquelle il lui annonce qu'il est décidé à envoyer au plus tôt son fils Maximilien à Bruxelles, pour lui faire acquérir plus d'expérience, et il le prie de recommander le jeune homme par une missive particulière à l'archiduc Albert, au service duquel il le verrait volontiers attaché en quelque qualité que ce fût. « Que Votre Altesse daigne m'accorder cette grâce, ajoute-il, au nom des services que mon très-aimé père, Roland de Lasso, et moi, avons rendus pendant tant d'années à l'illustre maison de Bavière. » Le duc Maximilien accueillit cette requête avec la plus grande bienveillance, et envoya, le 29 mars 1612, peu de temps après l'avoir reçue, une lettre à l'archiduc Albert pour lui demander d'accorder sa protection au fils de son musicien de cour et organiste (*Hof-Musico unnd Organisten*). « Nous n'avons pu lui refuser notre intervention, — écrivait-il au souverain des Pays-Bas, — et nous insistons fortement auprès de vous comme étant votre ami et votre bon cousin. »

1. « Durchleuchtigster Fürst, genedigster Herr, ich bin gantzlich entschlossen meinen geliebten Sohn Maximilianum de Lasso etc., umb mehrer Erfahrung sonnderlich aber umb der Ursach willen damit Eur ertzher Durchlaucht, etc., er ins Khenffig ein unndertheinigster tanglicher Dienner abgeben möge an frembde Ort hervorab naher Prüssel ins Niderlanndt, alda er sich ain zeitlang ufhalten solle eheistens zu verschickhen; so ich aber vorders gern sehe das er alda bey dem auch durchleuchtigsten Fürsten unnd Herr, Herrn Albrechten Erzherzogen zue OEssterreich, Herzogen zue Burgündien, meinen genedigsten Herrn mit solchen Diennsten, dar zue er qualificiert, genedigsten, befördert, unnd angenommen wurde: alsz gelanggt an eur ertz. Dlt. mein ganntz unnderthenigstes Bitten sie wolten mir umb meiner selbs unnd zuvorders meines in Gott rhüenden geliebten Vatters Orlando de Lasso den hochloblichen Hauss Bayrn so vil Jahr unndertheinigsten threu gelaisten Dienst willen die Gnad erzaigen unnd zue Erlangung gedachts meines Sohns Intent an obhechsternannte Ire ertz. Dlt. Erzherzog Albrechten etc., genedigstes wolmainendes Intercession schreiben erthailen dass will umb eur ertzherzt. Dlt. unnd alle dero angehörige ich die Zeit meines

Lebens unnderthenigist zuverdiennen beflissen sein. Eur furstliche Durchlaucht, unndertheinigister unnd gehorsambister Dienner,

» Rudolphus DE LASSO. »

2. « Unnser freundlich willig Dienst, auch was wir liebs und guets vermögen zuvor; durchleuchtiger Fürst, freundlicher lieber Vetter, Aus dem Einsehlus gerhuen E. L. unbeschwerdt mit mehrerm zu vernennen, welcher Gestalt wir von unnserm Hof-Musico unnd Organisten, Rudolphen de Lasso, umb unnser Intereession an E. L. underthenigist gebetten worden. Wann wir ime dann umb angezogner Ursachen willen gnedigst wol vergonnten, da bey E. L. sein Sohn mit solchen Diensten dauzue er qualificeirt, gnedigst befördert unnd angenommen wurde. Also haben wir ime die gebettne Fürschriff nit mögen verwaigern, besynnen daruf an E. L. freunt-vetterlich, sie wollten ine derselben auch von unnserntwegen, sovil sein khan im Werckh selbs empfindtlich geniessen lassen. Daran erweisen unns E. L. sonderbares angenehmes Gefallen, unndt wir seindt derselben hingegen in dergleichen unnd anderm zue freunt-vetterlicher beliebender Diensterzaigung vorders genaigt. Datum in unnser Statt München, den 29 Martii 1612 (1).

» MAXIMILIEN. »

Cette autre lettre de Rodolphe de Lassus à l'archiduc Albert, que nous reproduisons également, ne porte pas de date. Il envoie à ce prince les œuvres posthumes de son père, dont il lui fait hommage pour des motifs exprimés dans l'épître dédicatoire. Il s'excuse de ne pas avoir entrepris, pour les lui offrir en personne, le voyage des Pays-Bas, qui présente de grands dangers en ces temps de guerre. Cette phrase nous dit assez que la date de la lettre de R. de Lassus doit se rapprocher de celle des documents qui précèdent.

3. « Durchleuchtigister Ertzhertzog, allergenedigister Fürst, unnd Herr, was Ewer Hochfürstlichen Durchlaucht neben Dero geliebsten Fraw Gemachel dise gegenwertige *Postuma parentis* underthenigist zu *Dedicieren* mich fürnemblich verursacht, werden, dieselben *ex epistola dedicatoria* allergnedigist zu Genuegen khönnen abnehmen mit disem underthenigistem *Remiss*, will

(1) Ces deux lettres se trouvent dans le volume intitulé : « *Correspondance de Maximilien Ier, duc de Bavière, avec l'archiduc Albert, 1596-1619.* »

alein, das bey E. II. D. ich mich mit disem wenigem *offerto* persohnlich nit eingestelt, unnd dero durehleuchtigiste Füess gekhust mich gehorsamist entschuldiget haben, den E. II. D. allergnedigist leiehtich zu erachten, dasz ich ohn sondere Leibs, und Lebensgefar, bey disen schweren Klrüegslauffen mir nit getrauet hinunder zu khommen, langt dem nach an E. II. D. wie auch dero geliebsten Fraw Gemachel, mein underthenigist gehorsamist Aulangen die geruehen disz gegenwertige gleich woll gegen der Grossmechtikheit geringfuegige *Opus*, mit allen Gnaden an unnd auf zu nemmen. E. II. D. sambt dero geliebsten Fraw Gemachel zu beharlichen II. Gn. mich unnd die meinigen underthenigist befelhendt. E. II. Fl. Dit. Underthenigist gehorsamister

» Rudolphus DE LASSO. »

MONTANO. — Une lettre qui fait partie des archives de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume, nous apprend qu'un maître de chant, nommé Montano, fut chargé par Ferdinand I^{er} de recruter aux Pays-Bas des chantres pour la chapelle impériale, et qu'après en avoir engagé un certain nombre, ils furent dirigés sur l'Allemagne. Cette lettre est datée de Bruxelles, le 10 février 1566 (n. st.) : elle est écrite par l'hôtelier du *Casque rouge*, où furent hébergés et nourris pendant quelques jours ceux qui allaient s'expatrier pour des années. A cette date, notre aubergiste n'était pas encore payé de son hospitalité, malgré plusieurs réclamations : il attribue ce retard en partie au départ de Montano pour l'Espagne, où il était entré au service de Philippe II.

Jusqu'à ce jour nous ne savons rien de plus de ce musicien.

DE LA HÈLE (George). — (*Voy.* § 77.) — Ce célèbre musicien entra dans la chapelle de Philippe II, en Espagne, en 1560, en qualité d'enfant de chœur : il y resta pendant une dizaine d'années, et revint aux Pays-Bas vers la fin de 1569 ou au commencement de janvier 1570.

G. de la Hèle demanda, au mois d'octobre 1579, à être nommé à la place de Jean de Rosa, archidiaacre d'Ostrevant

et chanoine d'Anderlecht, qui jouissait également du bénéfice de la chapelle castrale de Lens, en Artois. Cette faveur lui fut accordée par Alexandre Farnese, duc de Parme, qui apostilla sa requête le 29 mars 1580. George de la Hèle occupait alors les fonctions de maître de chant à l'église cathédrale de Tournai. C'est à peu près vers cette époque qu'il fut appelé à remplir celles de maître de chapelle de Philippe II, en Espagne. Six ans plus tard, son tour de rôle étant arrivé pour la jouissance d'une prébende de l'église de Notre-Dame, à Courtrai, il parvint à y faire nommer un de ses neveux, le 5 juillet 1586.

Aux deux documents d'où sont extraits les détails qui précèdent, nous avons joint une lettre du duc de Parme écrite au gouverneur d'Anvers, pour lui donner l'ordre d'exempter de logement militaire la maison qu'habitaient dans cette ville, rue du Vieux-Lombard, la mère et les sœurs de G. de la Hèle, où elles tenaient une école de jeunes filles : cette lettre est datée du 5 février 1588. Une autre adressée par Philippe II au duc de Parme, fait connaître le nom de la mère du musicien qui nous occupe, et établit la date du décès en Espagne de ce dernier, que l'on peut fixer au commencement de l'année 1589. Le roi recommande à son lieutenant, dans les termes les plus chaleureux, de pourvoir aux nécessités de la pauvre femme, appelée Anne Van Schut-teput, à qui la mort de son fils avait enlevé tout soutien.

1. « Au roy, remonstre en toute humilité George de la Hèle, maistre du chant de l'église cathédrale de Tournay, que passé dix-neuf ou vint ans il at esté enfant de la chapelle de Vostre Majesté en Espagne par l'espace de dix ans ou environ, en contemplation de quoy il auroit pleu à Vostre Majesté le colloquer sur le rolle sur les chapelles d'Artoys estantz à la disposition de Vostre Majesté, et comme ainsy soit que la chapelle castrale de Lens, en Artois, est présentement vacante par le trespas de fen maistre Jan de Rosa, archidiaere d'Ostrevent et chanoine d'Arras, etc. (1). »

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

2. « A monseigneur le président, etc., Michiel de Bocq, pensionnaire de Sa Majesté et comme commis de maistre George de le Hèle, maistre de la chapelle de Sa Majesté, remonstre bien humblement qu'estant lediet de le Hèle premier en tour sur le nouveau rolle aux prébendes de l'église collégiale Nostre-Dame, en Courtray, luy est dévolue par la mort de feu maistre Jean Codd la prébende que lediet défunct possessoit auparavant en ladiete église, à laquelle prébende lediet de le Hèle a dénommé Pierre Bruynseels, son nepveu, ainsy qu'il appert par l'instrument notarial aussy signé dudiet de le Hèle iey-joint, etc. (1). »

3. « Monsieur de Champaigny. Je n'ay peu laisser à l'instance et recommandation que m'en a esté faite de la part de maistre George de la Hèle, maistre de la chappelle du roy en Espagne, de vous réquerir vouloir, en faveur de l'actuel service qu'il rend par-delà à Sa Majesté, faire affranchir et exempter de logemens de soldatz la maison où demeurent ses mère et soeur tenans escolle de jeunes filles en la ville d'Anvers, en la rue dite de *Oude-Lombarde strate*; si avant que le temps et la nécessité le permet, et l'auray pour agréable, etc. De Bruxelles, le ve de février 1588 (2). »

4. « Mon bon nepveu, je vous ay escript le 4^e de mars passé, de pourveoir à la pauvreté et nécessité de Anne Van Schutteput, mère de feu George de la Hèle, en son vivant maistre des chantres de ma chappelle. Et comme je suis informée qu'elle est réduite à bien pouvre estat par deffault de secours qu'elle avoit de sondiet filz, je tiendray pour service pieux et de charité que vous la faictes assister et soulager de quelque aulmosne, selon que mieulx trouverez convenir, et me sera agréable ce que pour elle sera faict audiet regard. Atant, etc. De Sainct-Laurent, le 15^e de septembre 1589 (3). »

DE TURNHOUT (Jean, Gérard et Daniel). — La parenté de ces musiciens est parfaitement établie par les trois lettres des années 1595 et 1596 que nous publions, et qui concernent l'augmentation des gages de Jean de Turnhout, maître de chant de la chapelle de la cour, à Bruxelles, et l'entretien de Daniel, son fils, pendant quatre ans, aux frais de Philippe II, dans le collège du roi, à Douai. Deux de ces lettres sont adressées par ce prince au cardinal Albert, gou-

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem*.

(3) Archives du royaume.

verneur général des Pays-Bas ; la deuxième est écrite par celui-ci au roi pour lui recommander le jeune Daniel, en considération des services rendus par son père et par Gérard, son oncle, lequel avait été maître de la chapelle de Philippe II.

Déjà à la fin de l'année 1593, Jean de Turnhout avait adressé au comte de Mansfelt, gouverneur général des Pays-Bas intérimaire, une requête dans laquelle il représentait combien son traitement était peu élevé (il ne touchait que 6 patards par jour), et combien il lui était difficile de vivre dans un temps où tout était excessivement cher, avec la charge de l'entretien de six enfants de chœur. Ce document nous apprend que Jean de Turnhout occupait alors les fonctions de maître de chapelle de la cour, à Bruxelles, depuis huit ans. Par apostille du 7 janvier 1594, le comte de Mansfelt lui accorda une gratification de 100 livres, de 40 gros, la livre (1). Gérard et Jean de Turnhout ont leur article dans la *Biographie universelle des Musiciens*.

1. « A Son Excellence, remonstre très-humblement le maistre de la chappelle de Vostre Excellence Jehan Turnhout, comme desjà l'espace de huict ans il a déservy ledict estat avecq la charge de six enfans de chœur, et ce sur vj patards ehascun par jour, qu'est ung bien petit traictement au respect du cher temps passé et qui court encores, cause qu'il se trouve fort engaigé et endebté, ne luy estant possible plus longuement se pouvoir maintenir sans la faveur et assistance de Vostre Excellence, par où se retire vers icelle, etc. »

Apostille : « Son Excellence ayant oy rapport de ceste requeste et désirant auleunement subvenir à l'entretènement des enfans cy-mentionnez, accorde en don à l'effect que dessus la somme de cent livres, de xl gros, la livre, etc. Faict à Bruxelles, le vij^e de janvier xv^e nouante-quatre. MANSFELT (2). »

2. « Mon bon frère, neveu et cousin. Par Jehan de Turnhout, maistre du

(1) M^r E. VANDERSTRAETEN a publié, dans le *Messenger des Sciences historiques* de 1866, § XXXVIII (*la Musique aux Pays-Bas avant le XIX^e siècle*), deux documents du même genre qui se rapportent à une autre gratification accordée, en 1596, à Jean de Turnhout, pour les mêmes motifs.

(2) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

chant de la chappelle en ma court, à Bruxelles, m'est faicte la supplication que contient sa requeste cy-jointe, pour luy estre augmenté son traicement de xiiij pattars par jour, comme aussy que à son fils Daniel de Turnhout soit accordé l'estude en mon collège à Douay, pour l'espace de quatre années en la mesme manière que y sont entretenuz les enfans et aultres de ma chappelle par-deçà, comme le tout est reprins par la mesme requeste que j'ay trouvé bon de vous remettre à ce que me rendez vostre advis sur les deux poinetz, afin que, après l'avoir entendu, je y prègne la résolution que trouveray convenir. Atant, etc. De Madrid, le xxix^e de décembre 1595. »

5. « Monseigneur, Jehan Turnhout, maistre du chant en la chappelle de la court de Vostre Majesté en ceste ville, m'a exhibé les lettres, lesquelles icelle me renvoie sa requeste présentée à Vostre Majesté pour augmentation de son traicement de xiiij pattars par jour, et afin que à son fils Daniel seroit accordé l'estude en son collège de Douay pour quatre années; sur laquelle requeste aiant consulté ceulx des finances, et entendu d'iceulx que le traicement dudict maistre seroit à ma charge, j'ay prins à moy d'y pourveoir, mais dépendant le second poinet et la nourriture de sondict filz aux estudes de la libéralité de Vostredicte Majesté, j'ay bien voulu dire à icelle que je tiens que tel bénéfice seroit bien colloqué à sondict filz, tant en respect des services de son père que ceulx de son oncle Gérard de Turnhout, maistre de la chappelle de Vostre Majesté, et, renvoiant partant à Vostre Majesté la requeste dudict suppliant, prieray le Créateur, Monseigneur, octroïer à Vostre Majesté en santé longue et heureuse vie, etc. De Bruxelles, le xxvii^e de mars 1596. »

4. « Mon bon frère, nepveu et cousin, comme suis adverty par une de voz lettres du xxvii^e de mars que le bénéfice de faire nourrir aux estudes par-delà Daniel Turnhout, filz de Jehan Turnhout, maistre de chant en ma chappelle à Bruxelles, sera bien colloqué tant en considération des services d'icelluy que de son oncle Gérard de Turnhout, en son vivant maistre du chant de ma chappelle par-deçà, me sera agréable que donnez ordre que ledict Daniel soit receu et entretenu en mon collège à Douay pour le temps de quatre années, comme fait a esté pour aultres enfans, et que ordonnez à tel effect à ceulx de mes finances de respondre de l'escollaïge dont sera convenu, y pourvoiant de sorte que ledict enfant ne soit constraint de laisser l'estude par défaut de paiement, comme est advenu aultresfoiz; et pour ce que votre susdicte lettre contient que par advis de ceulx de mes finances prenez à vostre charge le traicement dudict maistre Jehan Turnhout, je n'en diray aultre chose. Atant, etc. De Toledo, le x^e de juillet 1596 (1). »

(1) Copies du temps, aux Archives du royaume.

VAN ROY (Daniel). — Dans une requête au duc de Parme, Daniel Van Roy déclare qu'il a été enfant de la chapelle royale, sans nous dire si c'est aux Pays-Bas ou en Espagne. et demande que Henri Wibault, autre chantre de ladite chapelle, soit pourvu à sa place de la prébende de Saint-Michel à l'église de Sainte-Waudru, à Mons : celui-ci y fut effectivement nommé le 11 octobre 1586. Un acte notarié qui accompagne cette requête, constate que Van Roy habitait alors cette ville (1).

Un autre document, qui émane également de Van Roy, fournit pour sa biographie des données précieuses. C'est une lettre qu'il adresse à Ferdinand, archiduc de Gratz; elle n'est pas datée. On y lit qu'il fit partie de la chapelle du roi Philippe II pendant sept ans; puis il se rendit en Allemagne, où il fut admis, comme musicien de chambre, par l'archiduc Ferdinand, comte de Tyrol, qui mourut en 1595. Il passa ensuite au service du duc de Bavière. Étant à Gratz et en chemin pour retourner en Flandre, D. Van Roy voulut faire hommage à l'archiduc d'un recueil de monuments divers de la ville de Rome. Ayant appris, dit-il, que les Pays-Bas allaient être cédés en toute propriété à l'archiduc Albert et à l'infante Isabelle, et dans l'espoir de trouver quelque emploi à la cour, il demande à l'archiduc Ferdinand une lettre de recommandation pour son cousin, afin qu'il puisse être attaché au service de ce dernier, soit comme musicien, soit en toute autre qualité, car il sait les langues espagnole, italienne, française et allemande, et connaît quelques mots d'autres langues. Van Roy fait en même temps hommage au prince dont il invoque la protection, d'un recueil, accompagné d'un texte, dans lequel il a réuni les vues des temples et des obélisques, ainsi que d'autres

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

monuments remarquables de Rome, avec les noms de ceux qui les ont fait élever.

L'archiduc de Gratz accueillit favorablement la requête de Van Roy, et envoya, le 8 février 1599, la lettre même qu'il avait reçue du pétitionnaire avec quelques mots de recommandation. N'omettons pas de faire remarquer que Van Roy se déclare natif de la ville d'Anvers.

« Serenissimo principe. La tanta benignità et clemenza che ho inteso regnar in Vostra Alteza Serenissima mi ha dato campo di ricorrer alli piedi di Vostra Alteza Serenissima con ogni humiltà a farli intender qualmente sono stato putto di cappella del rey Philippe buona memoria, per espatio di cete anni, et poi partito con buona licentia e satisfatione della detta Magestà sono venuto in Germania, dove fu ricevuto del serenissimo arceiduca Ferdinando, buona memoria, per musico di camera, cioè falchetto, et poi del duca di Baviera. come ne saranno testimonianza alcuni musici di Vostra Alteza Serenissima, Et essendo quà di passaggio per ritornar alla patria in Fiandra, ho voluto far presente a Vostra Alteza Serenissima questo libretto, insieme con questo dialogo, dove si vede tutti li templi et guglie, e chi l'ha fatto fabricare, insieme con altre cose sanete e notabile dell' alma città di Roma, suplicando che Vostra Alteza Serenissima voglia pigliare questo picciolo dono in buona parte.

» Serenissimo principe, vedendo che il serenissimo arceiduca Alberto ha di hereditar con la infanta di Spagna, in Paes-Basso, per patron assoluto, et io come di sopra detto, havendo servito a Sua Magestà Catholica, come si sa molto bene in quella corte, supplico a Vostra Alteza Serenissima humilmente mi faccia tanta grazia d'una litera buona di ricomandacione al detto principe, accioch' io posso con il favore et gratia di Vostra Alteza Serenissima ritrovar servitio in quella corte, non per musico sinon per quele' altro servitio honesto, la causa vedendo che io so la lengua spagnuola, italiana, franceza, germana et qualche parole di altre lengue, assicurato dunque della grandezza di Vostra Alteza Serenissima starò aspettando grata risposta, dove poi ne restarò io obligatissimo, pregar Nostro Signor Iddio per il suo felice successo, et alla grandezza sua humilmente faccio riverenza, pregando il Signore Iddio conservi a Vostra Alteza Serenissima in sauità longo tempo e felice. Di Vostra Alteza Serenissima humilissimo servitor.

» Daniel Vax Roy,

» della città d'Anversa (1). »

(1) Original, dans les archives de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.

RUYMONTE (Pierre). — D'après un ouvrage publié par lui à Anvers, en 1614, et dont le titre a été donné par M. Fétis, ce musicien était espagnol de naissance. Peut-être sera-t-il venu aux Pays-Bas avec l'infante Isabelle, en 1598. On le qualifie de maître de chapelle dans des lettres patentes datées de Bruxelles, le 18 septembre 1605, par lesquelles les archiducs lui accordèrent 100 livres de Flandre de pension annuelle, à titre d'indemnité pour son logement, pendant tout le temps qu'il aurait occupé ses fonctions. Les comptes où figurent cette dépense (1), nous apprennent que lors de l'échéance de l'année commençant au 19 juin 1605, cette somme fut payée à Géri de Gerssem (2), qui avait remplacé P. Ruymonte en qualité de maître de chapelle. Celui-ci avait été nommé maître de la musique de chambre des archiducs (*maestro musico de cámara*), et il figure avec ce titre dans l'état du personnel de leur chapelle.

« Nous avons donné et accordé à Pedro Rimonte, maistre de nostre chapelle, c livres, du pris de xl gros, monnoie de Flandre, la livre, de pension, par chascun an, à commencer avoir cours doiz ce jour d'hui, et à en estre payé de demy an en demy an, par les mains de Émanuel Van den Hecke, receveur des biens annotez au quartier de ceste ville, tant qu'il nous servira en icelle charge, affin qu'il aye tout meillieur moyen pour louer maison convenable et proche de nostre palais pour luy et les enfans de nostredicte chapelle, etc. Faict à Brnxelles, le xviije de septembre xvje trois (3). »

Ruymonte obtint encore des archiducs une gratification de 1,000 livres de Flandre, par lettres patentes du 17 septembre 1611, et une somme de 1,500 livres, par d'autres lettres du 18 mars 1614, « pour retourner à son pays. »

(1) Registre n° 18420, fol. iiijxx ix r°, et n° 18421, fol. iiijxx iiij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. Le nom y est écrit : *Remonti* ou *Rimonti*.

(2) Registre n° 18422, fol. iiijxx iiij r°, *ibidem*.

(3) Collection des papiers de l'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

Voici l'ordre donné à l'audiencier de délivrer ces dernières. Nous ferons suivre ce document d'une lettre du confesseur de l'infante à l'audiencier Verreycken, qui s'y rapporte et dans laquelle il est question du vif désir que Ruymonte avait de retourner en Espagne.

1. « Audiencier, nous avons par avis de ceux de noz finances accordé et accordons de grâce espéciale par cestes à Pedro Ruimonte la somme de xv^e livres, du prix de xl groz, nostre monnoye de Flandres, la livre, en don et *adjudá de costa* pour une foiz, mesmes pour retourner à son pays, à en estre payé par les maius de Christophre Godin, conseiller et receveur général de nosdictes finances, vous ordonnans en dépescher lettres patentes. Faict à Bruxelles, le xvij^e de mars xvj^e xiiij (1). »

2. « Ruymonte, maestro de música de la cámara de Sus Altezas, me ha dicho que esto en manos de Vmd. un negocio que tiene, pidiendome suplique á Vmd. le despache con brevedad, por que no querría dilatar su jornada á España. Jo se lo suplico á Vmd. á quien Nuestro Señor muchos años como desseo. Brusselas, 14 de marzo.

» Fray Inigo DE BRISUELA. »

GUISSANO (Denis). — En 1620, ce musicien avait été appelé de Milan pour faire partie de la chapelle des archiducs. Il fut pourvu, par lettres patentes d'Isabelle, datées de Bruxelles, le 9 septembre 1624, d'un canonicat dans l'église de Saint-Vincent, à Soignies, vacant alors par le décès de Gérard Alebay, chapelain de l'infante. Voici un extrait de la requête qu'il adressa à la gouvernante pour obtenir ce bénéfice.

« Serenissima señora, Dionisio Guissano, musico de la real capilla de Vuestra Alteza Serenissima, dice que ban por quatros años, que le llamaron de Milan por servir á Vuestra Alteza, y en todo esse tiempo á siempre accudido con mucha pontualidad en su servicio, etc. »

TENIERS (G.-A.), — adressa une requête au gouvernement, le 1^{er} octobre 1791, pour obtenir une place vacante

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, *ibidem*.

alors de musicien à la cour (1). Il s'exprime en ces termes :
« Guillaume-Albert Teniers, né à Louvain, arrière-petit-fils
» du célèbre peintre David Teniers [deuxième de ce nom],
» expose avec le plus profond respect, qu'après avoir voïagé
» pendant plusieurs années en Hollande, en Angleterre et
» en France pour se perfectionner dans l'art de musique, il
» vient de se fixer dans sa patrie, où il est placé en qualité
» de premier violon, dirigeant l'orchestre du théâtre de
» Bruxelles, etc. » Teniers n'a jamais fait partie de la cha-
pelle des archiducs gouverneurs, Marie-Christine, archi-
duchesse d'Autriche, et Albert-Casimir, duc de Saxe-
Teschen.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) Archives du royaume.



Ch. Onghena Sc.

EECLOO. ~ 1863

Monument funèbre à Eecloo.

Le *Messenger des Sciences* a toujours regardé comme un devoir de mentionner les encouragements accordés aux artistes et les honneurs rendus à leur mémoire; c'est pourquoi nous donnons ici le dessin du monument funèbre élevé dans le cimetière d'Eecloo, au mois d'avril 1865, aux mânes des hommes de lettres et des artistes que cette ville a vus naître, ainsi que des célébrités qui y ont passé une partie de leur vie. Ce cénotaphe, dû à la sollicitude de M^r Ed. Van Damme-Bernier, ancien conseiller provincial, natif d'Eecloo, est fort simple et ne pêche pas par une surcharge d'ornements de mauvais goût. Sur l'une des faces figurent les noms de Ledeganck, l'auteur des *De dry Zustersteden*, dont la lyre, trop tôt brisée, fit entendre de si doux et de si majestueux accords; de Geirnaert, le gracieux peintre de genre; de De Vlieger, lauréat dans plusieurs grands concours de peinture à Bruxelles, à Gand et à Groningue; de Cornelis, qui mourut architecte de la ville d'Alost. La seconde face est destinée aux élèves de Geirnaert. La troisième rappelle le souvenir du séjour à Eecloo de célébrités littéraires ou artistiques, en tête desquelles est inscrit le nom du regretté Willems, qui imprima un si vigoureux élan à la littérature flamande et auquel Eecloo doit sa Société littéraire. La quatrième face est destinée à recevoir les noms d'autres habitants d'Eecloo que leurs mérites recommandent au souvenir de leurs concitoyens.

Eecloo, on le voit, a fourni son contingent à la galerie des célébrités du pays, et l'obole que cette petite ville verse dans le trésor artistique et littéraire de la Belgique, est loin d'être l'obole du pauvre.

ÉMILE V.

Publications récentes

DE QUELQUES ACADÉMICIENS BELGES.

GACHARD. — *Don Carlos et Philippe II.* — Des circonstances plus ou moins fortuites sont souvent pour beaucoup dans les destinées des hommes comme dans celles de leurs travaux; c'est ainsi que le bel ouvrage dont nous allons dire quelques mots ici, doit sa naissance à un heureux concours d'événements qui mit M. Gachard à même de découvrir le mystère qui, jusqu'à ce jour, voilait les détails et les causes de la mort de Don Carlos.

Il est dans l'histoire moderne peu de faits plus intéressants que ceux qui se rattachent à l'arrestation et à la mort de ce jeune prince, petit-fils de Charles-Quint, héritier de la monarchie espagnole, auquel les Cortès avaient déjà prêté serment, et qui, sur un ordre royal, se vit soudainement enfermé dans une tour du palais de Madrid, gardé à vue comme un criminel de lèse-majesté, et qui, après une captivité de six mois, mourut en quelques heures d'une mort quasi-violente, à laquelle, dit-on, le roi son père ne fut pas étranger.

La curiosité dont cet événement a été l'objet dès le moment où il se produisit, s'est soutenue jusqu'à nos jours. Pendant ces trois siècles, on n'est pas parvenu à soulever le voile qui couvrait la vérité : d'un côté, les historiens espagnols contemporains qui parlèrent de ce fait, en surent peu de chose, ou n'osèrent pas dire tout ce qu'ils en savaient, leur plume étant enchaînée par la censure; d'un

autre côté, les historiens étrangers, qui presque tous se croyaient obligés de lancer une pierre à la politique de Philippe II, se firent l'écho des versions les plus absurdes ou se plurent à les accréditer. Pour arriver à un résultat satisfaisant, il fallait donc s'écarter des sentiers battus et aller puiser des renseignements à d'autres sources.

Telle était la situation de la question à l'époque où M. Gachard, il y a quelque vingt ans, fut envoyé en Espagne pour rechercher dans les archives et les bibliothèques de la Péninsule les actes relatifs à la domination espagnole dans les Pays-Bas.

Il commença ses investigations par la Bibliothèque nationale de Madrid, qui renferme une fort belle collection de manuscrits : c'est là qu'un heureux hasard lui fit mettre la main sur un manuscrit contenant deux recueils intitulés :

El despacho general que se hizo para el rey sobre el recogimiento del principe Don Carlos;

El despacho general que se hizo para los perlados grandes etc., sobre lo de la muerte del principe nostro Señor.

Le premier recueil renfermait la lettre de Philippe II aux autorités religieuses et civiles de Castille sur l'arrestation de son fils; dans le second, étaient les missives par lesquelles le monarque annonçait aux mêmes autorités la mort de Don Carlos; ainsi qu'une lettre à ce sujet d'Erasso, secrétaire particulier du roi.

La fin mystérieuse et prématurée de Don Carlos avait excité en M. Gachard un intérêt d'autant plus grand que ce prince était soupçonné d'avoir eu des rapports avec les Flamands pendant la révolution des Pays-Bas, qui marqua les derniers temps de sa vie. Son sort en était donc plus intimement lié à l'histoire de la Belgique. Le manuscrit que M. Gachard venait de découvrir, posait ainsi les premiers jalons de la route qui pouvait le conduire à des découvertes importantes. Enhardi par ce premier succès, il

poursuivit le cours de ses investigations et trouva dans un autre manuscrit la lettre de Philippe II à la reine douairière de Portugal et au pape Pie V, et dans un autre volume également manuscrit, la lettre de l'archevêque de Rossano, nonce apostolique en Espagne à cette époque, dans laquelle se trouve le récit détaillé de circonstances relatives à cet événement tragique.

Plus tard, il fut autorisé à consulter le dépôt des archives du château de Simancas, dont l'accès était fort difficile à obtenir alors (1843), et où se trouvent les renseignements les plus précieux sur la vie privée des rois d'Espagne.

Après avoir pris copie de toutes les pièces qui pouvaient l'intéresser, M. Gachard revint en Belgique, chargé d'une abondante moisson. Il publia successivement, pendant une période de dix années, la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, en quatre volumes, tirée des dépôts de Simancas; les *actes des États généraux en 1600*; les *actes des États généraux en 1652*; la *correspondance de Guillaume le Taciturne*; les *lettres sur la retraite de Charles Quint à Yuste*.

Pendant tout ce temps il laissait reposer dans ses cartons les documents relatifs à Don Carlos, indécis sur l'usage qu'il en ferait; s'étant enfin arrêté à l'idée d'en faire une composition historique à part, il alla glaner de nouveaux matériaux dans les Archives impériales de Paris, à la Bibliothèque impériale, aux Archives de cour et d'état à Vienne, au *State paper office* et au *British Museum*, à Londres, ainsi qu'aux archives de Bruxelles; il présenta enfin son travail à la Commission d'histoire, qui lui accorda les honneurs de l'impression.

N'était-ce la tournure moderne du style, on croirait, en le lisant, tenir une de ces vieilles chroniques où l'auteur narre sans prétention les événements dont il a été témoin, nous présente les princes avec leurs qualités et leurs dé-

fauts, nous les montre agissant et parlant, les suit pas à pas, nous introduit dans les palais, nous dévoile les secrets des antichambres, et tout cela, avec un accent de vérité qui attache, et transporte pour un moment le lecteur et le fait vivre dans le siècle dont il lit l'histoire. Ici c'est le tableau de la cour d'Espagne pendant une période de vingt années, ce sont le roi et les grands posant devant nous dépouillés de leur manteau de grandesse; c'est Philippe II, ce père de la dissimulation, comme l'appelait le diplomate Antonio Tiépolo en 1567, dont le principe était « que les grands princes qui dient ouvertement qu'ils feroient quelque chose concernant leur service, que c'est en intention de ne le faire point (1); » c'est ce monarque despote qui, en parlant à l'archevêque de Séville, disait qu'il convenait « que ses peuples eussent les mains liées, puisque c'était bien assez de leur laisser la langue libre; » nous savons aujourd'hui ce que valait cette liberté! C'est lui qui, sous cette apparente volonté de fer, cachait la plus grande irrésolution. « Quant à notre maître, écrivait Perrenot au cardinal de Granvelle, tout va de demain à demain, et sa principale résolution, en toutes choses, est de demeurer perpétuellement irrésolu (2). » C'est Don Carlos qui n'avait de force que dans les dents, et dont un des premiers actes, en entrant dans la vie, fut de dévorer le sein de sa nourrice (3); c'est ce jeune prince malheureux, mais aussi méchant et fantasque, allant *ribler le pavé* pendant la nuit, selon l'expression de Brantôme (4), ou s'enfermant seul dans un de ses accès de manie furieuse, pour couper le jarret à tous les chevaux de son écurie.

Les historiens, ainsi que je l'ai dit plus haut, ont beaucoup conjecturé au sujet de Don Carlos, mais c'est surtout en ce qui regarde son procès qu'ils se sont donné le champ

(1) Page 264. — (2) Page 225. — (3) Page 5. — (4) Page 164.

libre. Cabrera, entre autres, raconte que Philippe II avait fait faire à son fils un procès en règle, et que tous les actes en étaient déposés aux Archives de Simancas; Llorente, dans son *Histoire de l'Inquisition*, écrite en espagnol, dit que Napoléon I^{er} avait fait enlever ces pièces; M. Lafuente (*Historia general de España*) avance que Napoléon avait ordonné qu'on les lui remit : enfin, il y a quelques années, on a forgé un nouveau conte, d'après lequel ces pièces, dont se serait emparé un général allemand au service de la France, auraient été censées exister dans un château d'Allemagne.

Écoutons à ce sujet M. Gachard (1) : « Il y avait à la vérité aux Archives de Simancas, un coffre où, selon l'opinion généralement reçue en Espagne, devait se garder le procès de Don Carlos. A en croire la tradition, il était défendu à l'archiviste d'y toucher sous peine de mort. Pendant la guerre de l'indépendance, le général Kellerman, qui commandait à Valladolid, le fit ouvrir, et qu'y trouva-t-on? le procès de Don Rodrigo Calderon, l'ancienne créature du duc de Lerme, un des personnages de *Gil Blas!* » « On voit donc, ajoute-t-il, qu'il faut reléguer parmi les fables le procès de Don Carlos et tout ce qui a été brodé là-dessus. »

On peut juger, d'après ce qui précède, de l'importance des travaux et de la portée des recherches de M. Gachard. Peu d'ouvrages historiques ont exigé que l'écrivain rassemblât autant et de si notables documents; peu d'ouvrages non plus, par conséquent, n'ont exigé un travail aussi long, aussi opiniâtre, aussi consciencieux. M. Gachard ne cite pas un fait, ne raconte pas un événement, ne donne pas un détail sans invoquer un texte à l'appui, sans renvoyer aux documents originaux.

Cet ouvrage, qui est un des plus beaux monuments historiques de notre époque, en est aussi un des plus curieux,

(1) Page 519.

à un double point de vue : d'abord, il nous fait connaître la vérité sur un point fort obscur de l'histoire, en nous donnant à ce sujet tous les éclaircissements désirables; ensuite il nous fait connaître, mieux que personne ne l'avait fait jusqu'à ce jour, le caractère et la vie intime de Philippe II. En publiant ce travail, M. Gachard a immensément mérité du pays et des sciences historiques.

J. VAN PRAET. — *Essais sur l'histoire politique des derniers siècles.* — Composer un ouvrage qui réponde convenablement à un tel titre, n'est pas chose facile. On a beaucoup écrit sur l'histoire politique, mais, à part quelques productions d'élite, bien peu sont à la hauteur de l'idée qu'on est en droit de se former d'une œuvre affublée de cette prétentieuse suscription. Faire l'histoire politique, ce n'est pas ébaucher froidement les faits, les parquer par ordre de dates, citer les traités de paix ou d'alliance et broder sur le tout un certain nombre de remarques que tout homme de quelque étude est en état de faire. Non : l'histoire politique exige des considérations d'un ordre plus élevé; elle n'est pas un travail de mémoire, mais une œuvre de comparaison, d'appréciation, de jugement. L'histoire politique ne doit présenter dans son ensemble que le tableau des variations dans les institutions du pays au point de vue duquel on écrit, ainsi que celui de ses relations tant intérieures qu'extérieures. C'est surtout à ce dernier point de vue que l'ouvrage de M. Van Praet présente un grand intérêt et des qualités vraiment sérieuses; c'est surtout quant aux relations d'état à état, relations qui traduisent toute la politique d'une époque, et ont pour conséquence immédiate les solutions pacifiques ou violentes, qui elles-mêmes amènent les changements territoriaux ou même dynastiques, que l'auteur a le mieux répondu au titre de son livre. « Quand on raconte cette vie de tous les jours, dit-il (1),

(1) Préface, p. 7.

» qu'on fait connaître les lois d'intérêt général et ces institutions, ces relations des peuples avec leur gouvernement, » ces relations du gouvernement avec l'étranger, on écrit » l'histoire politique. »

Mais faisons ici, en passant, une remarque qui nous est propre : donner le tableau de l'histoire politique d'un seul pays est chose impossible; depuis la fin du moyen âge et même dans les dernières années de cette période, les destinées d'une nation sont tellement rattachées aux destinées des autres, qu'on ne peut s'occuper de l'une sans parler de l'autre; l'exposé des institutions demande une comparaison; les rapports d'un pays avec son souverain ne constituent pas à elles seules l'histoire politique, et les relations extérieures d'un état sont du domaine de l'histoire générale. On est donc fatalement entraîné, en traçant l'histoire politique d'un pays, à s'occuper des pays voisins, à étudier leur situation intérieure, leurs affaires de ménage, à développer le mobile de leurs actes; de plus, certains événements dominant toute une époque, influent sur son caractère général, et certains hommes mènent tous ces événements; chaque pays a son tour dans cette distribution de célébrités, chaque pays a été à son tour le théâtre où se sont donné rendez-vous toutes les grandes figures du siècle pour jouer un rôle tantôt grand, tantôt odieux. Sous ce rapport, la Belgique a été malheureusement le mieux partagé des pays. Heureux, a-t-on dit, les peuples qui n'ont pas d'histoire ! la Belgique n'est pas de ce nombre; sans cesse champ de bataille de l'Europe, point de mire d'ambitions rivales, riche enjeu de royales querelles, en racontant son histoire on fait celle de la politique européenne pendant plusieurs siècles. « On ne peut pas ranger les Pays-Bas (1) parmi les » grands états de l'Europe, mais on peut dire qu'ils ont été » en cause dans tous les grands procès. » — « Il serait inté-

(1) VAN PRAET, p. 21.

» ressant (1) de voir, en interrogeant de près les souverains
» de l'Europe et les actes de leurs gouvernements, en quoi,
» pourquoi, dans quelles circonstances et dans quelles me-
» sures l'incertitude du sort de la Belgique intéresse ou
» menace l'équilibre européen dans ses conditions fonda-
» mentales, nécessaires, éternelles. »

Pour établir les démarcations entre les différentes périodes de l'histoire politique, M. Van Praet prend pour base la nature des relations extérieures des grands états de l'Europe occidentale depuis la fin du moyen âge :

1° *Période féodale*, qui a pour signe distinctif la guerre de revendication;

2° XV^e siècle, *période des guerres de famille*, de la ligue du Bien public, et de la guerre des deux Roses;

3° Le morcellement du territoire ayant fait place à l'Unité, et les grands feudataires ayant presque disparu, l'État les a remplacés, et dans cette période, les relations sont caractérisées par la *guerre d'État à État*; Charles VIII et Louis XII en Italie, la rivalité entre la France et l'Espagne, la France et l'Autriche;

4° *Guerres de suprématie*; depuis Charles V jusqu'à Louis XVI;

5° *Période révolutionnaire*.

Ce tableau général n'est pas développé d'une manière complète dans ce premier volume; l'auteur s'est borné dans les cinq chapitres de ce travail à mettre en relief les principaux personnages qui se sont partagé l'attention de l'époque et sont en quelque sorte le pivot autour duquel se meut toute la politique.

Dans son introduction, il s'occupe du XV^e siècle, « qui n'est ni du moyen âge, ni du monde moderne, ni féodal, ni monarchique; » ce siècle qui a vu la grandeur et la

(1) Id., p. 20.

décadence de la puissante maison de Bourgogne, ce siècle témoin de la lutte gigantesque de la force aveugle contre l'astuce, où est née la politique moderne, en commençant par une exagération. Voici comment M. Van Praet parle de Louis XI, ce précurseur de la diplomatie, la plus singulière physionomie de roi de toute la galerie historique.

« Louis XI n'était point possédé de la passion des grandes choses, que sa puissance, ses facultés et les circonstances où il se trouvait, eussent autorisées chez lui. Il n'y prétendit ni pour la France, ni pour lui-même. Il vit la maison de Bourgogne périr sous ses yeux, sans chercher à tirer de sa chute tout le profit qu'elle pouvait offrir
. . . . De la part de Louis XI, c'était système. Il voulait gagner, à condition de ne rien risquer, conserver avant d'agrandir, éviter les batailles, non pas par manque de courage, mais parce qu'il est insensé, croyait-il, de mettre sur un coup de dés d'aussi gros enjeux que sa fortune et sa vie.
. . Il se rendit impopulaire chez la noblesse et dans les villes, parce qu'il entraînait dans ses projets d'écraser la noblesse et qu'il ne prenait pas garde s'il accablait les villes d'impôts; enfin il pratiqua une politique qui ressemblait à son propre caractère, une politique éloignée de toute intention morale.
Ne croyant jamais chez les autres aux bons sentiments, ni même aux bons mouvements qui n'étaient pas en lui, il prenait invariablement les hommes par leurs côtés méprisables, les menaçant du cachot ou de la torture, les marchandant à prix d'argent ou leur promettant sa faveur, suivant qu'il se figurait avoir affaire à des esprits craintifs, avides ou orgueilleux, préférant toujours la force réelle aux dehors de la grandeur, ce qui sert à ce qui brille, la substance à la forme (1). »

(1) Page 81.

La première notice est consacrée à Charles-Quint. C'est ce monarque, portant majestueusement le poids de nombreuses couronnes, qui clot, d'après l'auteur, le plus définitivement la période longue, confuse et romanesque du moyen âge, et inaugure la guerre et la politique modernes.

« Il fut (1) dans tout le cours de sa vie d'un tempérament où la tête l'emporte en autorité sur le cœur, et lui communique sa froideur; d'une volonté forte mais tardive, d'une intelligence plus profonde qu'elle n'est vive, où dominent la patience, la tenacité, une prudence qui devient parfois minutieuse, où un grand empire sur soi-même dans la prospérité, dans le malheur, dans le péril ne dément que rarement

Mais ce qui marque le caractère de Charles-Quint comme représentant de son époque, comme ayant inauguré la politique de l'ère nouvelle, c'est que partout où il fut vainqueur, il le fut pour comprimer les derniers élans de l'esprit du moyen âge, et de l'indépendance des nations. En Italie, en Espagne, en Allemagne et dans les Pays-Bas, il triompha au profit de la royauté absolue, au détriment de la liberté des vieilles sociétés. Charles-Quint est assurément un de ceux qui ont le plus contribué à fonder et à consolider le régime des gouvernements modernes. »

Quant au chevaleresque rival de l'empereur, M. Van Praet éprouve pour lui un certain penchant, et s'il juge Charles-Quint avec justice, il juge François I^{er} avec indulgence, surtout quand il s'agit du parjure de Madrid.

Nous n'avons pas vu sans plaisir la manière dont l'auteur parle de Philippe II : au lieu de suivre l'allure moutonnaire de la plupart des écrivains, il se plaît à rendre hommage aux qualités du successeur de Charles-Quint, tout en dévoilant ses défauts, et nous montre ce monarque irrésolu

(1) Page 189.

et froid tel que le dépeignent les récentes trouvailles historiques de quelques savants belges.

Nous croyons avoir donné une idée suffisante du travail de M. Van Praet, et nous ne voulons pas nous arrêter à discuter des points historiques plus ou moins en litige, que d'autres sont plus autorisés que nous à examiner. L'œuvre de M. Van Praet est conçue dans le grand genre historique; elle est écrite avec la précision qu'exige le sujet : l'auteur y a revêtu sa pensée d'un style souple et nerveux, qui donne de l'autorité à ses paroles; les vues sur l'ensemble des événements y dénotent chez lui une grande sûreté de coup-d'œil, une grande lucidité dans les idées; pour écrire ces exposés de situation, trouver ces rapprochements ingénieux, résumer en peu de mots, comme il le fait, de nombreuses complications, il faut avoir vu de près les affaires, avoir étudié par soi-même le mouvement de va et vient de la diplomatie. Peu d'hommes mieux que M. Van Praet étaient capables d'aborder la tâche qu'il a entreprise : mêlé pendant un grand nombre d'années à la politique, et confident et ami d'un monarque qui passa longtemps pour l'arbitre de l'Europe, il connaît les détours du labyrinthe de la diplomatie, et peut juger par la vie d'aujourd'hui de la vie d'autrefois.

QUETELET. — En publiant en 1864 l'*Histoire des sciences physiques et mathématiques chez les Belges*, et en 1866, *les Sciences mathématiques et physiques chez les Belges, au commencement du XIX^e siècle*, le savant directeur de l'Observatoire a commencé à mettre au jour une série de travaux, fruit de longues années d'études, dont ces deux ouvrages ne sont que l'introduction; ils doivent être suivis successivement de trois autres, sur l'astronomie, la météorologie et la physique.

Autre chose est de faire de l'histoire proprement dite, c'est-à-dire la narration des événements dignes de mémoire,

et de faire l'historique des sciences, de donner un tableau de la marche des connaissances humaines pendant une série de siècles. Cette dernière tâche présente, ce me semble, des difficultés que ne rencontre pas l'auteur de l'histoire politique. Tout d'abord pour ce dernier, les documents sont beaucoup plus nombreux, les événements étant à la portée de plus de monde, les personnages sont nécessairement plus en vue, puisqu'ils mènent l'époque; leurs faits et gestes sont, en général, plus connus et se trouvent, par conséquent, relatés dans des écrits plus nombreux; il peut, du reste, puiser dans les dépôts d'archives, où, en s'aidant de patience, il parvient presque toujours à découvrir les ressorts cachés des gouvernements. Au contraire, les documents où l'historien des sciences doit puiser la matière de son ouvrage, se bornent aux écrits des savants, hommes parfois choyés par le pouvoir, mais souvent modestes et sans ambition, vivant oubliés du monde, et dont les travaux ne sont pas toujours nombreux. Beaucoup d'entre ces travaux, du reste, publiés à des époques où l'instruction était moins répandue qu'aujourd'hui, se sont égarés ou ont servi plus d'une fois à des auto-da-fé, de ce que le vulgaire appelle de vieux bouquins, de vieilles paperasses et que des savants seraient heureux de payer au poids de l'or, assurés qu'ils sont d'y découvrir toujours quelque point intéressant.

Un autre écueil que présente cette matière, c'est la sécheresse, l'aridité : l'auteur est presque à chaque pas arrêté, d'une part, par l'obligation d'entrer dans des détails techniques, d'une autre, par la crainte de donner à son ouvrage une teinte scientifique capable d'effrayer tout lecteur qui n'est pas initié au secret de la matière qu'il traite; ayant en vue une histoire et non un traité raisonné, approfondi, des variations subies par les connaissances humaines, il se trouve constamment en face de ces deux écueils, prêt à tomber de Charybde en Scylla.

Pour composer ces deux volumes, M. Quetelet a été obligé, comme il le dit lui-même, d'en recueillir péniblement les documents dans des ouvrages anciens et modernes, ainsi que dans de vieux manuscrits dont plusieurs appartenaient à des bibliothèques particulières. A force de patience, de persistance opiniâtre, il est parvenu à rassembler les matériaux de son ouvrage et à vaincre ainsi la première des deux difficultés que je viens de signaler.

Après avoir rappelé les premiers événements de l'histoire de la Belgique, M. Quetelet, arrivant à l'époque de Charlemagne, aborde son sujet; il suit jusqu'au XIX^e siècle les diverses phases de la marche des sciences, en tenant sans cesse le regard attaché sur les événements politiques inséparables du développement de la civilisation, dont les sciences conduisent le char.

Afin de rendre sensibles les différents états par lesquels ont passé les sciences en Belgique, l'auteur donne à la fin du 1^{er} volume une figure quasi mathématique, représentant ces états : c'est une courbe, placée en regard d'une perpendiculaire censée représenter l'ignorance, dont elle s'écarte davantage à mesure que les sciences firent des progrès, et dont elle se rapproche lorsque les connaissances déclinent.

La période pendant laquelle les sciences furent le plus florissantes en Belgique, fut celle qui s'écoula depuis Charles-Quint jusqu'à Marie-Thérèse. C'est alors que parurent Vésale, Mercator, Romain, Simon Stevin, Philippe Lansberg, Rubens, Van Helmont et de tant d'autres dont M. Quetelet passe successivement les travaux en revue.

« Sous le règne de Charles-Quint, dit-il, la Belgique dans la plénitude de sa force, brillait parmi les nations les plus avancées. Sa prospérité était élevée au plus haut point; son commerce et ses richesses étaient immenses relativement à son étendue; ses fils se distinguaient dans les armées; ses intrépides voyageurs prenaient part aux recherches qui

se faisaient de toute part. Ses grands géographes décrivaient les pays nouvellement découvertes : Vésale posait les bases de la chirurgie et de l'anatomie; la musique et la peinture étalaient leurs merveilles dans toutes les cours, qui tenaient à honneur de recevoir les artistes belges; ses savants n'étaient pas accueillis avec moins d'empressement; ils honoraient également le pays qui les avait vus naître (1). »

Au sujet de Ph. Van Lansberg, le savant astronome gantois (2), M. Quetelet relève une erreur qui a rapport à l'almanach de Liège connu sous le nom d'Almanach de Mathieu Lansberg. Ce nom, dit-il, ne peut être qu'un pseudonyme, car il n'y eut jamais de savant qui portât celui de Mathieu Lansberg.

Quant au deuxième écueil dont j'ai parlé, la sécheresse, M. Quetelet l'a évité avec beaucoup de bonheur; son ouvrage est d'une lecture facile, agréable; c'est un guide à travers le dédale de l'histoire des sciences, que tout le monde est à même de lire et de comprendre. Son second volume, *Des Sciences mathématiques et physiques chez les Belges, au commencement du XIX^e siècle*, a ajouté à l'intérêt du premier le charme de l'actualité, car il nous montre des progrès dont nous sommes contemporains et que nous avons vu se produire en quelque sorte sous nos yeux.

Après avoir énuméré les principaux travaux scientifiques de l'époque qu'il traite, et esquissé l'existence des savants qui les ont publiés, M. Quetelet consacre une partie de ce deuxième volume à quelques notices sur des savants qui ont cultivé d'autres branches et sur quelques hommes de lettres, « car, dit-il, dans nos provinces, ils se sont relevés en même temps que les savants dont ils avaient partagé les habitudes et les pensées. Il eût été difficile de séparer les uns des autres : dans un pays qui, comme le

(1) Page 372, vol. I, 1844. — (2) Page 168.

nôtre, recommençait en quelque sorte sa vie intellectuelle, ces rapprochements étaient nécessaires (1). »

Dans cette dernière partie, M. Quetelet s'est fait conteur; abandonnant la gravité de l'historien, il a reproduit avec grâce quelques traits de la physionomie de ces hommes, qui, pour la plupart, ont été ses camarades d'études, ses collègues, et qui tous ont été ou sont encore ses amis; il a écrit cette partie avec cette fraîcheur de souvenir, que tout homme parvenu à l'âge mûr conserve pour les impressions, pour les moindres incidents de sa jeunesse, dont il caresse avec amour toute réminiscence. Citons un seul trait. Le baron de Reiffenberg habita longtemps porte à porte avec l'auteur, sur le même palier; c'était un esprit d'une facilité de travail surprenante; à la fois mathématicien, historien, philosophe, poète, dramaturge, occupations qui jurent plus ou moins de se trouver ensemble, Reiffenberg était par-dessus tout le plus grand farceur qu'ait jamais compté dans son sein n'importe quel corps professoral. « En société, et dans des circonstances solennelles même, il n'était pas toujours maître de lui; il donnait carrière à la gaité la plus bruyante, ou se permettait de véritables tours d'écolier. Ainsi, dans un conseil de professeurs, à la suite d'une discussion assez longue, ses plaisanteries avaient provoqué une hilarité générale; son ancien camarade d'études, le sévère Vautier seul, ne riait pas; il lui adressait au contraire les plus vifs reproches. Pendant sa mercuriale, de Reiffenberg se leva doucement, passa derrière sa chaise, enleva l'abat-jour du quinquet, et en coiffa subitement son rigide censeur. Vautier, sans se déconcerter, continua sa harangue, pendant que son collègue, derrière lui, trépignait, se frottait les mains et pouffait de rire. On conçoit l'effet que dut produire sur le docte aréopage cette scène improvisée (2). »

(1) Vol. 1866. Préface. — (2) Pag. 441, vol. 1866.

BARON DE SAINT-GENOIS. — *Les Flamands d'autrefois; nouvelles historiques* : tel est le titre du recueil que le baron Jules de Saint-Genois, professeur-bibliothécaire à l'Université de Gand, a publié en juillet 1866. Ce petit volume se compose d'une série de récits historiques, tous tirés des annales ou des chroniques de la Flandre, et déjà publiés séparément, il y a bien des années, dans les écrits périodiques du temps. Ces récits sont au nombre de sept, qui se rapportent à différentes époques et peignent quelque fait saillant de notre histoire, depuis les premiers temps jusqu'à Charles le Téméraire. Dans *le Missionnaire Liévin*, l'auteur raconte la pieuse légende du patron de Gand, assassiné par les païens à Hauthem; M. de Saint-Genois a su donner à ce récit, avec un style pur et coulant, une teinte de simplicité, de naïveté, qui convient bien à l'époque primitive où se passe la scène. Dans *Louis de Nevers*, une histoire du XIV^e siècle, alors que la Flandre était riche et puissante, la narration s'élève à la hauteur du drame. Les *Matines de Bruges* sont la mise en scène de la révolte des Flamands conduits par Breydel et de Coninck contre Philippe le Bel, et dont la journée des Éperons d'or fut l'événement le plus émouvant et le plus glorieux. *Jean Yoens*, un épisode de l'histoire des Chaperons blancs, prouve une fois de plus que la faveur des princes capricieux et despotes, ne s'obtient et ne se conserve malheureusement, qu'en pliant devant toutes leurs exigences, en sacrifiant même l'honneur et le devoir. *Louis de Male et les Gantois* est la narration du soulèvement de ceux-ci sous Philippe van Artevelde; dans cette nouvelle, M. de Saint-Genois a développé le récit de Froissart, d'après lequel le comte, poursuivi, se serait sauvé chez une mendicante et caché dans un pauvre literon où les enfans de la pauvre femme gisoient.

Le louable but que M. de Saint-Genois s'est proposé, en publiant ce recueil, a été « de composer pour la jeunesse

des écoles un livre sans prétention, où les notions historiques vraies, présentées sous une forme aussi attrayante que possible, ne se trouvassent pas mêlées à des aventures amoureuses ou à des scènes trop romanesques. »

POLAIN. — M. Polain, professeur à l'université de Liège, dans ses *Récits historiques de l'ancien pays de Liège*, a voulu, comme M. de Saint-Genois, rendre agréable la matière souvent aride de l'histoire; comme lui, il a puisé le fond de tous ses récits dans les chroniques et les mémoires du temps. Cet ouvrage curieux comme étude des mœurs de la chevalerie au pays de Liège, l'est encore bien davantage au point de vue des rapports qui existaient alors dans cette contrée entre la noblesse et le peuple. C'est surtout dans le récit intitulé : *Henri de Dinant ou la révolution communale de Liège de 1252 à 1257*, que nous apprenons à connaître les détails de l'existence politique intérieure de la cité et du pays. Tout comme les peuples de Flandre et de Brabant, celui de Liège était fier et jaloux de ses privilèges et de ses franchises, et comme toute la magistrature de la cité était prise dans la noblesse, ces privilèges et ces franchises étaient souvent méconnus; c'est seulement à dater de la révolution provoquée par Henri de Dinant, que le peuple devint réellement un pouvoir dans l'état, après qu'il eut forcé la noblesse à lui reconnaître le droit de nommer ses maîtres à temps (qui plus tard prirent le nom de bourgmestres), en dehors du corps échevinal.

Un autre récit fort intéressant est celui de la *Joyeuse Entrée* de Ferdinand de Bavière, évêque de Liège, le 25 janvier 1615. Les historiens imprimés, dit M. Polain, ont donné peu de détails sur ces fêtes; heureusement qu'il a trouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Liège la description qui paraît avoir été faite par

un témoin oculaire, et qui offre des détails qu'on est fort heureux de connaître. Les cérémonies de la Joyeuse Entrée des autres contrées de l'ancienne Belgique sont plus connues; M. de Saint-Genois, dans l'ouvrage cité plus haut, nous donne une relation de celle de Charles le Téméraire à Gand, entrée qui n'eut malheureusement de *joyeuse* que le nom, et qui, au lieu d'être le signal des réjouissances, fut celui des troubles et de la révolte. Celle de Ferdinand de Bavière ne fut signalée par aucun méfait, le peuple de Liège ne pensa qu'à s'amuser et à fêter le nouvel élu; il est vrai que ce jour de fête fut presque le seul du règne de Ferdinand; la concorde entre lui et ses sujets ne dura pas longtemps; les dissensions recommencèrent bientôt sur le terrain des franchises communales, et le bon droit ne fut pas toujours du côté du prince, témoin le meurtre de Sébastien la Ruelle.

A propos de l'histoire du pays de Liège, j'espère analyser prochainement l'ouvrage de M. Borgnet, que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner.

EDMOND DE BUSSCHER. — L'ouvrage de M^r Edmond De Busscher, *Recherches sur les peintres et sculpteurs à Gand, aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, est un travail fort remarquable. Pour rassembler les matériaux qui ont fourni la matière de son volume, il a dû, lui aussi, se livrer à de longues et fastidieuses recherches; consulter les registres des archives et de l'état-civil, revoir les comptes des villes, les registres des états de biens, les minutes notariales, faire en un mot, ce qu'on appelle un vrai travail de Bénédictin. Il a heureusement triomphé de toutes les difficultés et est parvenu à faire pour les arts aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, à Gand, ce que M. Quetelet a fait pour les sciences mathématiques et physiques.

M. De Busscher est, du reste, depuis longtemps avan-

tageusement connu pour la persévérance avec laquelle il se livre aux recherches sur l'histoire de l'art et les artistes de la Flandre.

Entre autres particularités intéressantes, l'auteur cite celles-ci : que dans presque tous les contrats que les peintres passaient soit avec les particuliers, soit avec les corps de métiers ou les villes, pour l'exécution d'une œuvre d'art, ils stipulaient certaines immunités pour leurs femmes, soit un voile ou couvre-tête, quelque bijou ou quelque pièce d'argenterie.

Un autre point, est que les plus grands artistes de ces époques tenaient boutique (*winkel*), et ne dédaignaient en aucune façon de peindre ou d'exécuter les travaux les plus modestes, ainsi qu'il ressort des comptes des villes. Pierre Pourbus, par exemple, livra des accessoires et des costumes pour une représentation de mystères lors de l'inauguration de Philippe II; Hugues Vander Goes peignit de petits écussons blasonnés pour le service funèbre de Philippe le Bon.

Une particularité qui a une plus grande portée historique, est celle-ci : on s'est souvent demandé pourquoi aucun artiste ne fit jamais partie de l'échevinage gantois; M. De Busscher a trouvé le clef de cette énigme dans une requête présentée à Philippe IV, par le magistrat de Gand en 1655, d'après laquelle il est constaté, que d'après l'usage établi et consacré, aucun boutiquier, — et les artistes tenaient boutique de leurs œuvres, — aucun avocat, aucun procureur postulant au Conseil de Flandre ne pouvait être élu aux fonctions scabinales, s'il n'avait renoncé à son négoce, à sa profession, à son office, au moins pour un an.

M. De Busscher rapporte dans son livre beaucoup de détails minutieux, qui n'ont pas en eux-mêmes une portée bien définie, ou dont l'importance peut paraître très-secondaire; mais en agissant ainsi, il est guidé par un mobile

qui n'est pas à dédaigner : « Les petites découvertes mènent aux grandes, dit-il, et les seuls faits majeurs ne donnent pas assez exactement la physionomie d'une époque; du reste, ce qui est ou semble insignifiant aujourd'hui, peut être essentiel demain; » et en cela nous ne pouvons que lui donner raison; son œuvre, en un mot, présente un grand intérêt national, et nous souhaitons qu'il ne s'arrête pas là.

GGGG. — Avant de terminer cet article, je me permettrai de mentionner un petit livre, qui certes ne peut trouver sa place dans le cadre des travaux historiques, mais dont la portée philosophique est incontestable : je veux parler du 5^e volume du *Congrès de Spa*, par Justin^{***}, dont les trois étoiles servent fort bien d'auréole au pseudonyme du président Grandgagnage. Ce petit livre, sous une forme badine, cache un fond éminemment sérieux; il est d'un bout à l'autre la satire de certains faux progrès de notre époque, de l'ambition des individus qui veulent sortir de leur sphère, malgré leur ineptie, et des gens qui, courant après le bonheur, se laissent prendre aux apparences brillantes. Comme dans ses volumes précédents, Justin^{***} a intercalé dans celui-ci quelques-unes de ces wallonnades qu'il écrit si bien, avec tant de fraîcheur et de simplicité dans le style, et où un certain reflet de couleur locale n'empêche pas la pensée de s'élever dans les régions de la haute poésie. Ce volume-ci est le troisième du Congrès de Spa; mais, comme l'auteur ne nous dit pas qu'il est le dernier, nous attendrons le quatrième avec impatience.

D'après ce rapide aperçu de quelques ouvrages nationaux, on pourra se convaincre que la science historique en Belgique fait constamment des progrès sensibles. Nos historiens belges sont des chercheurs infatigables; ils tiennent à justifier leur origine, moitié germanique, moitié gauloise, en mettant au service de la science, le calme, la patience de

la race germanique, et l'activité incessante qui pousse toujours en avant tout ce qui a du sang gaulois dans les veines. Le champ qu'ils se sont chargés de défricher est vaste; ce n'est pas trop de beaucoup de bras pour faire avancer la besogne, et on pourrait à ce sujet répéter les vers de La-fontaine :

Travaillez, prenez de la peine,
C'est le fonds qui manque le moins.

Ce fonds est inépuisable, chaque coup de pioche met au jour de nouveaux *placers*, souvent fort riches, qui conduisent infailliblement à un enchaînement de découvertes nouvelles. Seulement toutes les sciences, les sciences historiques comme les autres, ne peuvent trouver à se développer que pendant les loisirs de la paix; c'est alors que les hommes qui se vouent aux études difficiles et longues que nécessite le progrès des connaissances humaines, peuvent à l'aise se livrer à leurs travaux de prédilection. Ce n'est pas au bruit du canon, au roulement du tambour, qu'il est possible de fouiller dans les archives, de fureter dans les poudreux in-folios, de déchiffrer l'écriture souvent hiéroglyphique de nos pères; il faut aux pionniers de la science le repos et la tranquillité que, seule, la paix peut donner.

ÉMILE V.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

LES ENGINS ET L'ARTILLERIE DES CROISÉS AU SIÈGE DE JÉRUSALEM, DÉCRITS PAR UN ANONYME DU XV^e SIÈCLE. — 1099. En leur venir à Jhérusalem les pèlerins prendrent toutes les barbaquennes, qui estoient contre eulx et rembatirent les tures dedens les grans murs.

Pour ce siège les croisés firent parières (pierriers), mangonneaux (1), eschielles, carioz et voies couvertes à grant plenté.

De tous les barons n'en y avoit nul qui peut ses ouvriers paier, fors le conte de Toulouze; mais eil les paioit de sa bourse.

Les chevalliers et le menu peuple alloient par les buissons et par les hayes, cueillans verges pour faire eloyes.

Les notonniers de Genes estoient bons charpentiers, si aidèrent aux engins vigoreusement. Parmi ces engins on remarquait trois chasteaux de fust, qui estoient endroit la ville, qui estoient tous quarrez, et estoient les costez d'envers la ville doubles, si que ung des pans qui estoit dehors, pavoit estre avalez sur le mnr, et lors fut ainsy comme un pont; mais, pour ce, ne demoroit mie descloz de celle part, ains y demoroit le costé pour deffendre ceulx qui ou chastel estoient (2).

Ceulx de la ville ne finoient de traire grant plenté de saiettes et de quarreaux; pierres gectoient, les grosses à leurs engins et les moindres aux mains. Les croisés se couvroient de leurs targes et de leurs escuz, et fenestres et huys mettoient devant eulx et autres nisses, pour eulx garantir de pierres et de

(1) Au siège de Nicée, les chrétiens, pour faire plus grant vergoingne à ceulx de la ville, firent gecter grant plenté de testes de turez laiens (dedans) à tout mangonneaux. — Après la défaite des tures devant Antioche, les chrétiens rapportèrent cinq cens testes de tures, desquelles ylz en gectèrent à mangonneaulx, dedens la ville, deux cens, pour faire leurs ennemis certains de la victoire, et trois cens en fichèrent en pez devant la porte (fol. clxix^{ro}, lxxvi^{vo}).

(2) Au siège du château de Beherval, un charpentier inventa une nouvelle machine (1095), portée sur roulettes (employée depuis au siège de Jérusalem) pour jeter des quartiers de pierres dans la place. — Voy. l'*Hist. de Genghis-Khan*, p. 392; — ROQUEFORT, *Glos.*, au mot *artillement*.

saiettes. Les autres gectoient à *machfōdes* grante plentē de pierres. — Il y avoit ung grant fossé et parfont devant la barbequenne. — Les cops des engins n'y faisoient pas gramment de mal; car les turcz avoient grans sacz, plains de foing, et grosses cuettes plaines de cotbon (1), lesquelles choses ilz avoient pendues à grandes cordes, contreval les murs, et, quant pierres des engins ataindoient ycelles choses, les cops estoient tous perduz, et ne faisoient point de dommaige.

L'assault fut moult grant et moult périlleux, depuis le matin jusques après vespre, et ne treuve-on point que plus espesement volassent oncques pierres, ne saiettes, qu'à celle foiz; car souvent, veoit-on les pierres huerter les unes contre les autres, tant qu'elles débrisoient et envoioit le feu.

Ceux de Jhérusalem gectoient dans les fossez feu, à grant plentē, comme saiettes ardans, tisons embrasez, potz, plains de souffre (2), d'oille et de harpoy, et de toutes choses qui nécessaires sont pour feu alumer. Les pierres ferroient souvent si grans cops parmy les chasteaux, que les pièces voloient parmy les costez, et ne pouvoit estre que moult ne bleschassent de ceux qui sur les chasteaulx estoient; mais ylz avoient cloies appareillées pour estoupper les trous que les engins faisoient; vinaygre et autres choses avoient pour estaindre le feu (3).

Noz gens avoient ung engin, qu'on clame chaable (chèvre), si forte et si bien faite qu'elle gectoit pierres moult grosses et moult faisoit grant dommaige,

(1) Un pèlerin du XV^e siècle (Jean de Tournai) dit que le coton croist enthour de Hiérusalem, et s'en font beaucoup de fort fines toilles, comme on diroit une bien fine toille à laver, et sy a beaucoup de roies, lesquelles sont de soye rouge et perse, noire et verte, lesquelles servent en ce pays ychy ès églises cathédralles, et aussi ès monastères, à tenir les platines, tant devant ce qu'on ayt levé Nostre Seigneur en la messe, comme après. (MS. n^o 435, de la bibliothèque de Valenciennes, fol. 217 r^o). — En 1597, une livre de coton coûtait iii s. monn. royale. — 1591. Pour demy livre de cotton à ens (dedans) mettre aucuns des privilegez de le ville (Lille), iiii s.

(2) Au chapitre intitulé comment la bataille commença entre le due Godefroy de Buillon, les autres pèlerins et le sarrasin Corbadas, il dit : les turcz avoient appareillié feu grigoiz, si le gectèrent sur l'erbe et les pèlerius se partirent de là pour la grant fumièrre (fol. clxxxiiii v^o). — Au chapitre intitulé comment Pierre Lermite fut envoyé en ambassade vers le sarrasin Corbadas, il avait dit : Quant Corbadas eut entendue la parolle Pierron *par son latinier*, grant despit en eust (fol. clxxxviii r^o).

(3) Consult. ÉNÉE, *Traité de toleranda obsidione*; — AMMIEN-MARCELLIN et, surtout, FOLARD dans POLYBE, tom. V, liv. IV, ch. XII, p. 85. — Voy. aussi BIZOT, *Hist. métallique de Hollande*, tom. III, p. 26, éd. de 1690.

là où elle attingnoit. Les turez visrent qu'ilz ne le pouvoient despechier, car elle geetoit de si loings, que leurs engins n'y pouvoient advenir, pour ce firent-ylz venir sur leurs murs deux vielles enchanteresses, qui devoient gaster celle chaable, et avoient avec elles trois pueelles. L'engin de la chaable geeta si justement que toutes par pièces furent abattues les enchanteresses jz du mur.

Lors levèrent les pèlerins ung moult grant cry; ear ylz avoient si grant joye que chascun d'eulx fut rafreschy de ee beau cop. — Toutesfois, les pèlerins estoient cheuz en une désespérance de laisser le chastel de fust qui estoit près tout desfroisiez de pierres et de mangonneaux, et vouloient les engins traire arrière, qui fumoient ja du feu, que les turez y avoient geecté, par ce convint l'assault prolongier jusques à lendemain (c'était le second jour du siège) et de ee avoient bonne voulenté.

Lors les ennemis se peceurent que les pèlerins estoient durement lassez, si en montèrent en grant orgueil, en cillant après eulx et disant laides parolles, plus asprement s'en deffendoient vers eulx et dommaigoient les engins.

(Puis, il parle enoere des trastes et eutifz moult longs, que les turez avoient pendu contreval les murs).

Godefroy de Buillon commanda à ses gens, qui estoient au pié du mur, qu'ilz boutassent le feu ès quieutes de cothon et ès sacz, plains de fain, qui pendoient aux meurs; ceulx firent son commandement. Lors leva une fumièrre si noire et si espesse, que nul ne pouvoit veoir goutte. Bise ventoit, qui boutoit la fumée sur ceulx qui estoient aux deffenses des murs, si qu'ilz ne pouvoient ouvrir leurs bouches, ne leurs yeulx, et leur convint par force guerpir des lieux qu'on leur avait bailliez pour deffendre.

Laissons-le maintenant décrire le massacre qui eut lieu, après la prise de la ville sainte.

Tant y eust mors des turez que les rieux de sang courroient parmy les rues, et tant en gisoient de mors, que pitié en eust-on peut avoir, *se n'eussent esté des ennemis de Nostre Seigneur.*

Parlant du massacre dans le temple (1), où Tancreé trouva grant avoir d'or, d'argent, de pierres précienses et de draps de soye, il dit : *bien estoit droit que les desloyaux meseréans, qui le saint temple Nostre Seigneur avoient ordoyé de leurs mahommezies, le comparussent yllec mesmes, et que leur sang fust là espanduz.*

(1) Salhadins, qui avoit pris Jhérusalem, envoya à Damas pour yaue rose, et en fist porter quatre quevaulx carchiez. Si en fist moult bien le temple laver; mais ains fist oster une grant crois dorée qui estoit sour le temple; puis entra ens (dedans) et fist ses orisons (*Trésor des histoires*, MS. n° 494, Bibliothèque de Valenciennes, fol. cxxxv r°).

On trouva que dedens la closture du temple en avoit occiz plus de dix milliers. Les barrons avoient devisé, aincoiz que la ville fust prinse, que chascun auroit la maison qu'il prendroit, et seroient siennes toutes les appendances, dont il advenoit que *chascun mectoit son enseigne à celle qu'il prenoit* (1).

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

GESCHIEDENIS DER GEMEENTEN VAN OOST-VLAANDEREN. — MM. Frans De Potter et Jean Broeckaert continuent avec la plus louable persévérance la publication de l'histoire des communes de la Flandre orientale. Livrés à leurs propres ressources, sans autre encouragement officiel qu'un léger subside accordé par la province, ces zélés et laborieux jeunes gens fouillent les archives, parcourent à pied les villages qu'ils se proposent de décrire, recueillent consciencieusement tous les renseignements qui peuvent éclaircir des points de topographie, d'histoire ou de biographie, ne négligent ni les traditions ni les légendes, et édifient, sans bruit et sans emphase, un véritable monument national. Le quatrième volume de cet ouvrage que nous avons sous les yeux, renferme les communes de Cluyzen, de Desteldonck, d'Ertvelde, d'Oostacker, de Waerschoot et de Zeveneeken. Fidèles au vaste plan qu'ils se sont tracé, les auteurs consacrent à chacune de ces communes une description complète, qu'on lit avec un véritable intérêt. Nous faisons des vœux pour que ce vaste ouvrage puisse se continuer pour tous les villages de notre province. MM. De Potter et Broeckaert sont jeunes et courageux; ils méritent toutes les sympathies du public, pour avoir osé aborder une entreprise d'une telle étendue. La Flandre orientale n'a pas moins de 94 communes; déjà vingt-six d'entre elles ont leur monographie détaillée. On le voit, c'est une œuvre difficile et considérable, qui est bien digne d'être soutenue.

J. D. S. G.

UN TABLEAU DE VAN DYCK. — La tour de l'église de Calvoet, charmant petit village entre Uccle et Beersel, se trouvait depuis longtemps dans un état de vétusté déplorable.

Le conseil de fabrique, à différentes reprises, s'était adressé à la Commission des monuments, afin d'obtenir un subside pour pouvoir exécuter les restau-

(1) Bibl. de Valenciennes, n° 495, fol. cxciii v° à cxcix r°. — En 1260, *injunctum est* (dans une assemblée tenue à Paris) *quod non luderetur aliis ludis, nisi quod homines exerere se in areibus et balistis* (*Chronique de Guillaume de Nangis*, édition de la Société de l'histoire de France, t. 1, p. 222). — En 1261, selon l'*Art de vérifier les dates*, éd. in-8°, t. III, p. 185. — Pour le prix des vaisseaux à Venise, sous saint Louis, voy. *Liber secretorum fidelium crucis*.

rations nécessaires. Aucune suite n'ayant été donnée à ces sollicitations réitérées, le digne pasteur qui dessert l'humble cure de Calevoet depuis plus de trente ans, prit le parti de s'adresser à ses ouailles, qui se cotisèrent et réunirent une somme dépassant même le prix des réparations.

Mais quelle surprise!... En restaurant une partie du jubé, on découvrit, entre deux planches, un magnifique tableau de Van Dyck représentant une sainte Cécile.

C'est, de l'avis des artistes, une des plus belles œuvres de l'illustre peintre. Ce tableau est aussi bien conservé que s'il sortait d'une galerie. Plusieurs personnes distinguées, entre autres M. le Ministre de l'Intérieur, se sont rendus à Calevoet pour y admirer ce chef-d'œuvre et aussi, dit-on, pour l'acquérir; mais le brave curé ne veut s'en dessaisir à aucun prix. Ce tableau est déposé provisoirement au presbytère où les amateurs pourront le voir tous les jours, moyennant une légère rétribution, perçue au bénéfice des pauvres de la localité.

(Extrait du *Journal des Beaux-Arts*).

ORIGINE DES PEUPLES DE LA GAULE TRANSALPINE ET DE LEURS INSTITUTIONS POLITIQUES AVANT LA DOMINATION ROMAINE, PAR M. VALENTIN SMITH, Paris, 1866, in-8°. — Le *Cosmos*, dans sa partie bibliographique, publie un compte-rendu de M. Hæfer sur cet ouvrage qui intéresse notre pays tout autant que la France, si pas davantage. Pour point de départ l'auteur a pris le commencement des commentaires de César : « Toute la Gaule est divisée en trois régions; les *Belges* habitent l'une, les *Aquitains* l'autre; la troisième est occupée par ceux qui s'appellent *Celtes* dans leur langue et que nous appelons *Gaulois*. »

L'origine des Belges est aussi incertaine que celle des Aquitains. Empruntons ici un passage à l'article du *Cosmos* : « Ce qu'il y a de certain, c'est que les Belges sont des étrangers qui ont envahi le Nord-Est de la Gaule à une époque indéterminée, et qu'au temps de César on les trouve tellement fondus avec les Gaulois, qu'ils en ont le culte et l'organisation politique.

» D'où vient le nom de *Belge*? Cette question présente plus qu'un simple intérêt étymologique. Les uns le font dériver de la racine celtique *bel*, tumulte, guerre; les autres de l'armoricain *belg*, envahisseur. A cette racine se rattache sans doute *Belus*, nom d'une des premières divinités gauloises. Adclung trouve l'étymologie du mot *belge* dans les mots celtiques *bolg*, marais, et *gai*, forêt. Quelques savants ont mieux aimé le rapprocher du *bulg* ou *boleh* (le fort ou terrible) des Irlandais, et du *baleou* des Bretons. Enfin il y en a qui veulent que *Belges* signifie *des hommes armés de flèches et de carquois*.

» Si nous avons une opinion à émettre là-dessus, nous dirions que *belge* se retrouve dans le mot teutonique *welsch*, le *b* et le *v* ou *w* étant confondus

dans toutes les langues indo-européennes. Or, *welsch* signifie ordinairement *étranger* ou *ennemi*; il a exactement la même signification que celui de *hostis* ou βάρβαρος. Et aucun peuple ne s'est jamais décerné à lui-même un pareil nom; il n'a pu le recevoir que d'un peuple voisin, plus sédentaire ou plus civilisé. *Belge*, c'est-à-dire *Barbare*, est donc l'étymologie d'un peuple envahisseur ou conquérant. »

Quant à l'étymologie du nom de ces Gaulois qui, d'après les paroles de César, se donnaient à eux-mêmes le nom de *Celtes*, elle est tout aussi controversée. Et d'abord *Celtes* et *Gaulois* serait-il la même chose, ainsi que l'écrivit César? Sans s'arrêter à l'opinion déjà condamnée de ceux qui font descendre les *Celtes* d'un *Celtus* ou Κελτης ou à celle qui fait dériver Galates (Gaulois) du roi *Galatès*, ou le nom des Franes de *Francus*, princes venus de Troie, ainsi qu'on le trouve dans quelques anciens historiens, Jacques de Guyze, Le Maire de Belges, Marcus Van Vaernewyck et bien d'autres, qui fondent leurs systèmes sur les fausses assertions de Denis, de Diodore de Sicile, etc., on peut poser en fait pour les Celtes comme pour les Belges, qu'ils étaient des envahisseurs.

L'ouvrage de M. Valentin Smith doit être sans contredit considéré comme un des beaux monuments historiques de notre époque. Vouloir, en remuant la poussière des siècles, découvrir les origines des peuples appartenant à la branche *aryenne* ou *caucasienne*, est une œuvre ardue qui exige la plus grande érudition et un travail capable de faire reculer un grand nombre d'historiens.

ÉMILE V.

PEINTURES MURALES DÉCOUVERTES EN HOLLANDE. — On vient de découvrir dans deux petites villes de Hollande, Groenlo et Lochem, des restes de peintures murales qui avaient été recouvertes par le badigeon. Elles sont, malheureusement, fort détériorées, mais ce qu'on peut encore en voir, témoigne, qu'en partie du moins, elles sont dues à un artiste d'un mérite au-dessus de l'ordinaire. Celles de Groenlo paraissent dater des environs de l'année 1470, époque à laquelle un autel fut érigé à la Vierge dans cette église et béni par l'évêque de Munster. C'est à M. Vander Kellen Jr, que l'on doit les renseignements fort intéressants que publie à ce sujet le *Nederlandsche Spectator*, du 1^{er} et du 8 décembre 1866. Ce savant, par l'étude des figures, pense que deux des compositions représentaient peut-être l'Adoration des Mages et la Fuite en Égypte. Les deux autres étaient la Résurrection et le Dernier Jugement. Le procédé est le blanc d'œuf mêlé au vinaigre. M. Vander Kellen ne pense pas que rien d'aussi complet ait encore été découvert en Hollande.

A Lochem, une de ces peintures représente saint Christophe, que l'on retrouve si souvent dans des représentations identiques. La figure colossale a, y compris l'Enfant Jésus, quinze pieds de haut. Elle est encore petite en com-

paraison du saint Christophe d'Erfurt, qui a trente-cinq pieds de hauteur. Les proportions sont bonnes, le dessin n'est pas maniéré et le coloris est léger; sans être excellente, cette peinture est au-dessus du médiocre. On trouve encore un saint Sébastien avec un personnage agenouillé et représenté comme donateur. La figure du saint est dépourvue de talent. Ces peintures sont encadrées de façon à représenter des tapisseries telles qu'on en exposait autrefois dans les églises les jours de fête, et comme on le fait encore à Bruxelles, à la collégiale de Sainte-Gudule, pour les beaux tapis représentant le miracle des hosties consacrées. M. Vander Kellen tire des différentes découvertes faites jusqu'ici une conclusion qui ne sourira guère aux adversaires quand même de la peinture murale, à ceux qui prétendent que ce genre est d'invention moderne pour nos contrées du Nord. « Il n'y a pas encore longtemps, dit l'honorable auteur, qu'une découverte de peintures murales dans notre pays était considérée comme un objet d'étonnement. En général, on croyait, aussi bien ici qu'à l'étranger, que l'humidité de notre climat rendait la peinture dans ou sur la chaux, superflue, sans but, et incapable de résister au temps, ou que dans le moyen âge les arts n'étaient que peu ou point cultivés chez nous. De plus en plus, cependant, on est obligé de revenir de cette croyance et d'en adopter précisément une entièrement opposée. Et qui, comme moi, faisant ça et là des recherches dans les églises, rencontrera un vieux sacristain communicatif, apprendra de lui lorsqu'il s'aperçoit que vous attachez de l'importance à son église, qu'il se rappelle encore très-bien comment, par telle ou telle circonstance, des couleurs apparurent sous le badigeon. S'il m'était donc jamais accordé de mettre au jour une histoire de l'art néerlandais, j'y écrirais avec une ferme conviction : *Nos églises ont toutes été peintes.* »

Ajoutons que nous pourrions donner la même assurance pour la Belgique.

(Extrait du *Journal des Beaux-Arts*).

LES CHEFS-D'OEUVRE DES ARTS INDUSTRIELS, PAR PH. BURTY. — Tel est le titre d'un volume qui vient de paraître à Paris. Cet ouvrage, du plus haut intérêt au point de vue de l'histoire de l'art, est un grand in-8°, imprimé avec luxe et illustré de deux cents gravures sur bois, reproduisant avec exactitude et élégance les merveilles de l'industrie artistique de tous les pays et de tous les temps; les beautés et les délicatesses du bronze antique, des porcelaines de la Chine, de l'émail de Limoges et des tapis de Perse, passent tour à tour sous les yeux; le volume lui-même est un véritable objet d'art. La céramique, le plus ancien des arts, qui a dû être l'inspiration de la nécessité, la première invention humaine, ouvre le livre. C'est d'abord l'histoire des terres cuites dont les plus beaux spécimens, fort rares, se trouvent au Louvre

dans la collection Campana, représentés par les bas-reliefs qu'on incrustait dans la façade ou dans l'intérieur des maisons romaines; ce sont ensuite ces figurines grecques dites de la Cyrénaïque, naïves et folâtres, qui représentent toutes les expressions du visage humain. Puis la faïence antique émaillée déroule à nos yeux ses nombreuses richesses, ses beaux produits à dessins écarlates sur fond noir, sévères créations qu'on cherche à imiter aujourd'hui. Le moyen âge y trouve également sa place, les potiers maures d'Espagne, et l'Italie apportent tour à tour leur écot; puis la Chine, dont M. Burty paraît fort enthousiaste, le vieux Saxe et enfin Sèvres dont les porcelaines atteignent parfois des prix fabuleux. M. Burty consacre une partie de son livre à la verrerie, cet art délicat, que l'antiquité cultivait avec amour, et à laquelle Murano, cette modeste lagune vénitienne, doit sa célébrité. De la verrerie aux vitraux, cet accompagnement nécessaire du temple gothique, il n'y a qu'un pas. Le bronze et le fer occupent ensuite l'auteur, qui passe en revue les collections d'armes du musée d'artillerie, les monnaies antiques, et termine son livre par l'orfèvrerie, la plus magnifique des magnificences dont il a entretenu le lecteur. Ce livre, qui dénote une érudition profonde, est une œuvre de science en même temps que de goût; l'auteur a écrit en homme convaincu, en véritable connaisseur, et évite de donner à son style et à ses descriptions le ton d'un travail technique.

ÉMILE V.

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE JUGÉE A GENÈVE. — Les partisans de la propriété littéraire, dont le nombre augmente chaque jour en Belgique, liront avec intérêt l'extrait suivant que nous empruntons à la chronique du *Journal des économistes*, 15 février 1867 :

« La question de la propriété littéraire vient d'être à Genève l'objet d'un débat solennel et d'un remarquable jugement.

» Une action était intentée devant le tribunal civil par la Société des gens de lettres de Paris à l'imprimeur responsable de la *Nation Suisse* (laquelle a depuis lors disparu comme journal), en raison de la reproduction par ce journal d'un feuilleton publié par M. Henri Angu, et considéré par la Société des gens de lettres comme une violation des conventions intervenues en matière de propriété littéraire entre la Suisse et la France.

» Le jugement rendu, sans s'appuyer sur aucun texte de loi suisse ou genevoise, reconnaît dans l'œuvre littéraire les caractères constitutifs du droit de propriété, et cela suffit pour qu'il donne gain de cause à ceux qui revendiquent ce droit. Voici ce jugement :

« Considérant que dans les numéros des 19, 21, 24 et 27 janvier, et 2 et 5 février 1866, le journal la *Nation Suisse* a reproduit un roman qui avait

paru en feuilleton dans le journal français *le Siècle*, sous le titre : *Un homme qui ne croit en rien*, et sous la signature de M. Henri Angu;

» Considérant que dans le numéro du *Siècle* du 9 octobre 1865, qui contient le commencement du roman de M. Angu, une note explicite, mise au bas du feuilleton, déclare que cette nouvelle ne peut être reproduite que par des journaux ayant traité avec la Société des gens de lettres;

» Considérant que l'auteur d'une œuvre littéraire a un droit de propriété sur cette œuvre;

» Que le travail est la cause efficiente de ce droit;

» Que la propriété est le prix du travail;

» Que ce droit qui laisse toute publicité à la pensée, assure à l'auteur une juste indemnité;

» Considérant que si par la publication, le public acquiert un droit de jouissance intellectuelle, l'auteur n'en conserve pas moins la propriété de l'œuvre qui est sa chose;

» Que dans la forme qu'il lui a donnée, l'œuvre lui appartient, et qu'il a droit aux profits matériels que la publication peut procurer, profits qui sont la juste rémunération d'un travail personnel;

» Considérant qu'il est de règle générale, dans le droit des gens, que chaque État doit sa protection à toutes les choses qui se trouvent dans son territoire, qu'elles soient la propriété d'un de ses ressortissants, ou la propriété d'un étranger;

» Considérant que la réimpression dans le journal la *Nation Suisse*, du roman de M. Angu, malgré la défense formelle de ce dernier, constitue une violation du droit de propriété de l'auteur;

» Que cette reproduction que l'auteur avait interdite rend le défendeur passible de dommages-intérêts;

» Considérant toutefois que vu le peu de gravité du préjudice causé, il y a lieu de réduire notablement les dommages-intérêts réclamés;

» Par ces motifs,

» Le tribunal, jugeant en premier ressort,

» Condamne le sieur Favre, en qualité d'éditeur responsable du journal la *Nation Suisse*, défendeur, à payer au demandeur la somme de cinquante francs à titre de dommages-intérêts.

» Condamne le défendeur aux dépens. »

(*Economiste belge*).

GRAVURES. — Il vient de paraître à Châtillon-sur-Marne, chez E. Cornillae, un *Paroissien romain*, genre moyen âge, qui fait autant d'honneur à l'imprimeur qu'à l'artiste chargé des dessins. Ces dessins sont dus à M. Jules Jacqu-

mard, aquafortiste distingué, qui, dans la composition de ses planches est parvenu à imiter avec une grande finesse de touche les naïves compositions qui enrichissaient les célèbres livres d'Heures fabriqués à Lyon au XIV^e siècle. Ces planches témoignent d'une étude approfondie de l'art gothique dans ses nombreux détails, et leur facture toute entière les met en rapport avec l'impression du texte. Outre les dessins insérés dans le texte, M. Jacquemard a donné le plan des motifs qui couvrent la reliure. *L'Illustration*, de Paris, a publié deux gravures tirées de cette publication : *l'Adoration des Mages* et *la Résurrection*.

ÉMILE V.

VENTES DE TABLEAUX. — La vente des tableaux et des dessins d'Hippolyte Bellangé a eu lieu en mars 1867, à Paris, à l'hôtel Drouot. Le public était très-nombreux; mais les enchères n'ont pas donné ce qu'on attendait. La plupart des toiles ont été adjugées à des sommes inférieures à l'estimation. Ainsi, *l'Épisode de la retraite de Russie*, qui a figuré à notre dernière exposition, estimée à 18,000 francs, n'a pas été au-delà de 6000. Les fameux *Cuirassiers de Waterloo* sont restés à 12,250 fr., on les avait estimés 20,000. Les dessins ont trouvé peu d'amateurs et beaucoup ont été laissés pour des prix dérisoires. Cette indifférence est faite pour étonner. Bellangé était de son vivant le peintre populaire par excellence, et on s'arrachait ses productions. Le fait est surtout curieux à l'hôtel Drouot, la patrie des folles enchères, où l'on voit chaque semaine couvrir d'or les croûtes les plus effroyables.

NÉCROLOGIE : DOMINIQUE DUCAJU. — Cet excellent peintre en miniature est mort à Saint-Josse-ten-Noode, le 12 mars 1867, à l'âge d'environ soixante-cinq ans. — M. Ducaju était né à Melsele, dans l'arrondissement de Saint-Nicolas. Il reçut sa première éducation artistique à l'Académie de Termonde, fondée en 1802 par son aïeul, professeur d'algèbre et de géométrie. Sous le gouvernement de Guillaume I, M. Ducaju, qui était alors établi à Gand, eut l'honneur de faire le portrait de la première reine des Pays-Bas; cette souveraine remit en personne à l'artiste, comme gage de sa vive satisfaction, une bague en brillants de grande valeur.

En 1866, Ducaju exposa, à l'hôtel-de-ville de Termonde, au profit des pauvres de la commune, un beau portrait de Léopold I^{er}, qui lui valut les suffrages de tous les amateurs. L'Académie de Termonde possède de lui un *saint Jean l'Évangéliste*, fort belle miniature, offerte en 1850 par l'auteur à cet établissement comme gage d'un affectueux souvenir.

M. Ducaju était décoré de l'ordre du Mérite de la branche Ernestine de Saxe.

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE IV.

Restrictions introduites par l'autorité ecclésiastique et le pouvoir séculier dans la jouissance du droit d'asile, pendant les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.

Sommaire : Justice régulière substituée à la vengeance individuelle. — Les principes du droit romain sont remis en honneur par les princes de la maison de Bourgogne. — Leur influence sur le droit d'asile. — Scandaleux abus. — Excès commis dans les églises et sur les cimetières de Bruges et de Gand. — Ils sont réprimés par l'official de l'évêque de Tournai. — Martin V accorde à Jean IV, duc de Brabant, et au magistrat de Bruxelles, une bulle restrictive du droit d'asile. — Le privilège de l'immunité locale cause de grands embarras aux frères prêcheurs d'Anvers. — Intervention de Philippe le Bon. — Les carmes de Bruxelles sont punis pour avoir donné refuge à un aventurier. — L'official de Cambrai permet au magistrat d'Anvers de retirer les malfaiteurs du cimetière de l'église de Notre-Dame. — Les Anversois obtiennent du pape Pie II une bulle qui apporte de nouvelles restrictions à la jouissance du droit d'asile. — Acquiescement de l'évêque de Cambrai. — Les sacrilèges se multiplient à Anvers. — Acte curieux émané de Giselbert, official de l'évêque de Cambrai. — L'autorité séculière réserve sa juridiction sur les héritages qu'il donne à cens aux corporations religieuses. — Privilège des échevins de Douai. — Crimes privant de la jouissance du droit d'asile. — Nombreux exemples de criminels arrêtés sur les places franches. — Le parlement de Malines introduit une nouvelle restriction à la jouissance du privilège de l'immunité locale. — Examen de la question si Philippe-Auguste, roi de France, en vertu de la chartre de commune, a aboli le droit d'asile dont jouissaient les meurtriers à Tournai.

La protection du faible et de l'opprimé, l'humanité qui doit tempérer la répression du mal, ayant été les motifs prin-

cipaux que les législateurs s'étaient proposés en établissant ces immunités, les mêmes raisons devaient déterminer l'autorité publique à en diminuer l'importance lorsque l'action d'une justice régulière commença à se substituer à la vengeance individuelle. Mais ce fut surtout la réforme profonde, opérée dans la législation et l'administration de la justice sous les princes de la maison de Bourgogne, qui exerça la plus grande influence sur le droit d'asile et lui fit subir les restrictions introduites par le code de Justinien. En effet, les principes du droit romain, que l'opinion publique regardait comme un droit qui valait de soi-même et sans autre confirmation, étant remis en honneur, l'asile désormais devait, d'après la nouvelle XVII de cet empereur, protéger l'innocent et non le coupable (1).

Il importait, du reste, de circonscrire dans certaines limites un droit qui donnait lieu à de si scandaleux abus, que souvent le repos public en était troublé. Dans les églises et sur les cimetières, les criminels se livraient aux bacchantes les plus éhontées, et l'autorité ecclésiastique était souvent impuissante à les réprimer, car ce serait une erreur de croire que les réfugiés montraient toujours de la soumission ou simplement des égards envers les ministres de la religion auprès desquels ils étaient en sûreté. Considérant les temples comme des hôtels publics, ils s'y mettaient à leur aise et se procuraient toutes les jouissances de la vie.

En 1518, plusieurs individus, afin de se soustraire à la punition due à leurs crimes, s'étaient sauvés dans quelques églises du diocèse de Tournai, surtout à Bruges, où ils se tenaient sur les cimetières, qu'ils profanaient par une vie déréglée. Parfois ils sortaient de leur refuge et après avoir commis de nouveaux délits, ils bravaient les poursuites de

(1) « . . . Deinde templorum cautela non nocentibus sed laesis datur à lege :
» et non erit possibile tueri cautela sacrorum locorum et laedentem et
» laesum. »

la justice et se retiraient en asile. Cependant l'official de l'évêque crut devoir mettre des bornes à leurs turpitudes, et à cet effet il prescrivit au doyen de chrétienté de Bruges d'ordonner aux coupables, par trois sommations successives, de s'abstenir de toute infraction aux lois et de se soumettre à un juste châtement, sous peine d'excommunication (1).

Quelques années après, l'official de Tournai, pour faire droit aux plaintes que lui avaient adressées les échevins de Gand, retira la protection de l'église à tous ceux qui s'en seraient rendus indignes par leur conduite et les chassa des lieux saints. Cette sévérité s'explique quand on considère le mauvais usage que les bannis de Flandre ou de la ville de Gand faisaient du privilège de l'immunité locale; en effet, ils ne craignaient pas de troubler les offices divins et de recevoir des femmes de mauvaise vie jusqu'au pied du sanctuaire; ils avaient, d'après l'énergique expression de l'official, converti les églises en cavernes de voleurs (2).

Vers la même époque, des ordonnances sévères furent faites à Valenciennes contre ceux qui abusaient du droit d'asile. Le magistrat défendait à leurs complices de leur porter à manger (3).

Au commencement du XV^e siècle, les gens de sac et de corde étaient devenus d'une audace extrême à Bruxelles et dans les environs, grâce à l'impunité qu'ils obtenaient par les nombreux lieux d'asile. Ils y étaient à l'abri de toute

(1) L. A. DIEGERICK, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, t. I, p. 261.

(2) DIERICK, *Mémoire sur les lois, les coutumes et les privilèges des Gantois*, t. I, p. 59.

(3) « Et fu bans fait que nuls ne nulle ne le alast visiter, ne compagner, ni » porter à boire, ne à manger en église ni en moustier, sùr y estre contre le » dist des jurés » (bannissement de 1569). — Cette disposition, qui semble être calquée sur le capitulaire de Charlemagne de 779, est citée par M. Cafiaux dans sa brochure intitulée : *Nicole de Dury*, p. 128.

poursuite, car la menace d'excommunication en faisait des jardins des Hespérides et, mieux que le dragon de la fable, les défendait contre les entreprises des officiers du duc et de la ville. Ces abus, il est aisé de se le figurer, devinrent trop préjudiciables à la sécurité publique; aussi Jean IV et le magistrat de Bruxelles demandèrent-ils au pape une bulle restrictive du droit d'asile. Martin V, qui occupait alors le siège de saint Pierre, accueillit favorablement leur supplique, et par une bulle du 3 janvier 1418, déclara indignes du privilège de l'immunité locale :

- 1° Les voleurs et les larrons de grand chemin;
- 2° Ceux qui ravageaient les champs;
- 3° Ceux qui dressaient des embûches aux voyageurs;
- 4° Ceux qui commettaient un vol dans une église;
- 5° Ceux qui se rendaient coupables d'homicide dans l'espoir de se réfugier en une église.

Martin V décida ensuite que la connaissance de la question d'asile devait toujours appartenir à l'ordinaire du diocèse, à son vicaire-général ou à son official; mais si ces dignitaires refusaient de s'enquérir de la qualité du crime, ou s'ils tardaient au-delà de huit jours avant de procéder à cet examen, le magistrat pouvait s'arroger le droit et arrêter les malfaiteurs sur les places privilégiées. Il devait s'en saisir sans causer ni effusion de sang, ni blessure.

Le pape termine en disant que les églises et les cimetières ne sont pas profanés par des arrestations et que le magistrat n'encourt aucune censure. Pour le reste, il ordonne le maintien de ce qui existe et il veut que les infractions au droit d'asile soient punies d'excommunication *ipso facto* (1).

Sous le règne de Philippe le Bon, les frères prêcheurs,

(1) MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 181.

à Anvers, furent en butte à toutes sortes de vexations. Les assassins, les voleurs, les incendiaires s'établissaient sur le terrain du couvent, d'où ils allaient piller le voisinage et faire main basse sur tout ce qu'ils rencontraient. Telle était leur audace, qu'ils introduisaient des femmes de mauvaise vie au milieu des cloîtres et qu'ils enlevaient de force les cellules des pauvres religieux. Philippe le Bon, par une ordonnance du 14 juillet 1455, mit un frein à ces honteuses bacchanales et défendit aux fugitifs de demeurer au-delà de trois jours dans le couvent, après quoi les officiers de justice avaient plein droit de les y arrêter (1).

Le même prince, qui cherchait à restreindre un droit, dont les gens d'église faisaient abus en mainte occasion, punit sévèrement la communauté des carmes de Bruxelles pour avoir donné asile à un aventurier. Voici en quels termes les auteurs de l'histoire de Bruxelles racontent le fait : « Un prêtre, nommé Jean Bolle, était parvenu à s'introduire à la cour de Bourgogne, sous le nom de Louis de Torrésent, chevalier catalan, et parcourait le pays faisant grand train et grandes dépenses. Sa fourberie ayant été découverte, il fut emprisonné à la *Vroente*, d'où il parvint à s'échapper au moyen d'outils qu'il s'était procurés; repris et enfermé à la *Steenporte*, il réussit de nouveau à briser ses fers et se réfugia dans le couvent des carmes. Quand le *Steenwachter*, ou gardien de la prison, vint, accompagné de quelques sergents de l'amman et d'autres personnes, le réclamer, les religieux refusèrent énergiquement de le livrer et se portèrent même à des voies de fait. Le duc punit la communauté en l'obligeant à dire tous les ans, le jour de la Saint-Philippe, une messe du Saint-Esprit pour le repos de son âme (2 janvier 1450, 1451 n. s.), et exigea l'expulsion de deux religieux, Jean Vrancx, l'organiste, et René

(1) Papebrochius, *Annales Antwerpienses*, t. I, p. 579.

Vander Linden, qui s'étaient montrés les plus violents dans cette affaire; toutefois, après avoir posé cet acte d'autorité, il fit grâce à ces deux derniers (1). »

Le 18 août 1449, l'official de l'évêque de Cambrai permit au magistrat d'Anvers de retirer les malfaiteurs du cimetière de Notre-Dame, et quelques jours après, il l'autorisa à faire saisir sur tous les cimetières de la ville les coupables *in atrocibus delictis* (2).

En 1459, Pie II accorda aux Anversois une bulle analogue à celle que les habitants de Bruxelles avaient obtenue de Martin V. En vertu de cette concession papale, ils pouvaient, pendant les foires de la ville, faire appréhender, par leur écoutète, en lieu d'immunité, les malfaiteurs qui appartenaient à une des catégories suivantes :

1° Les incendiaires;

2° Les voleurs de grand chemin;

3° Les homicides volontaires;

4° Ceux qui ravageaient les champs;

5° Ceux qui enfrenaient la paix;

6° Les conspirateurs contre la liberté de l'église ou contre les statuts de la ville.

L'évêque de Cambrai donna son acquiescement à cette bulle, mais il voulut que le pouvoir d'arrêter les coupables fut demandé au doyen, au pléban, au vice-pléban, auxquels il ordonnait de les faire expulser, endéans les vingt-quatre heures, des lieux saints, chaque fois qu'il y aurait réquisition de la part du magistrat.

Cette bulle fut encore renouvelée en 1461, à cause de la fréquence des incendies (3).

Et cependant, quelques années plus tard, les violations

(1) PENNE ET WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, p. 155.

(2) VERACHTER, *Inventaire des anciens chartes et privilèges d'Anvers*.

(3) PAPBROCHIIUS, *Annales Antwerpienses*. t. II, p. 45 et 44.

et les sacrilèges se multiplièrent tellement à Anvers, grâce à l'impunité acquise dans les asiles, que l'autorité ecclésiastique elle-même s'en alarma et prit des mesures rigoureuses pour y mettre un terme. Ghiselbert, official de l'évêque de Cambrai, loin d'exiger en faveur des coupables le bénéfice de l'immunité locale, ordonna le 12 septembre 1472, au magistrat, sous peine d'excommunication et d'une amende de cent marcs d'argent, de les expulser des lieux sacrés. Il laissait donc au juge séculier le pouvoir de sévir et déclarait les criminels indignes de la protection de l'église. Ces dispositions prises par Ghiselbert nous montrent quel était l'état de nos grandes villes au moyen âge et combien les mœurs étaient encore grossières. C'est ainsi que l'official ordonna au magistrat de chasser des cimetières et de l'église de la Vierge tous ceux qui se permettraient d'y venir exploiter des jeux illicites, scandaleux et malhonnêtes, ou d'y lire des chansons, de s'y livrer à l'ivrognerie et à d'autres vices (1).

Parfois le magistrat réservait sa juridiction sur les terrains qu'il donnait à cens à des corps ecclésiastiques.

Haquinet Barbieur dit Bernet, condamné à un pèlerinage à Saint-Gilles, en Provence, pour avoir blessé Simonnet Miquelet, s'était retiré en l'église des croisières de Tournai et y réclamait la jouissance du droit d'asile. Mais les prévôts et jurés de cette ville, qui prétendaient pouvoir exercer « toute justice et seigneurie » dans le couvent, envoyèrent plusieurs sergents à la poursuite du coupable. Celui-ci s'étant blotti au sommet du clocher, personne n'osa entreprendre de l'en retirer et on dut se borner à le surveiller. Cependant Haquinet se fatigua bientôt d'une situation qui n'avait rien de récréatif, et il descendit de son refuge à la prière d'un des prévôts, du prieur et de plusieurs religieux.

(1) VERACHTER, *Inventaire des anciens chartes et privilèges.*

Les sergents s'emparèrent aussitôt de lui et le conduisirent en prison (1).

Les échevins de Douai avaient un privilège non moins important : ils pouvaient faire garder les criminels qui s'étaient sauvés en lieu saint. Vers la fin du XV^e siècle, ce droit leur fut contesté par l'évêque d'Arras, pendant un conflit dont nous allons raconter l'origine. Jacques et Philippe du Millon, aidés de Drouet Ghimatte, homme de guerre, après avoir guetté dans un cabaret près du Marché aux Bêtes, Simon Le Maire, l'avaient mortellement blessé et s'étaient ensuite mis sous la protection de l'autorité ecclésiastique, à l'église de Notre-Dame. Par ordre des échevins, un blocus fut organisé autour de ce temple, de manière à surveiller les coupables; mais l'évêque d'Arras ordonna aussitôt, sous peine d'excommunication, de cesser toute poursuite et cita le magistrat de Douai devant son tribunal. Les échevins furent cependant maintenus dans la jouissance de leurs droits et privilèges, par sentence du lieutenant du bailli d'Amiens, prononcée le 26 mai 1472. Cet officier déclara qu'ils avaient le pouvoir de garder les églises, cimetières et autres lieux d'asile, pour que les criminels, accusés de guet-à-pens et d'assassinat, ne pussent pas en sortir (2).

Le droit d'asile n'était déjà plus le droit à l'impunité, et l'autorité ecclésiastique savait concilier le maintien de ses franchises avec les exigences d'une juste répression. Ainsi, quand les circonstances du crime révélaient une perversité peu commune, la cour spirituelle, loin d'exiger en faveur de l'accusé le bénéfice de l'immunité locale, laissait, au contraire, au juge séculier le pouvoir de sévir; dans ce cas, elle déclarait le coupable indigne de la jouissance du droit

(1) Registre n° 5515 (14 mars 1463 [1464 n. st.] au 11 janvier 1472 [1475 n. st.]) des Archives de l'État, à Tournai.

(2) Layette n° 71 des Archives municipales de la ville de Douai.

d'asile. C'est ainsi que les principes émis plus haut trouvaient généralement leur application, et que le clergé permettait l'arrestation des malfaiteurs coupables de l'un des crimes suivants :

- 1° L'homicide volontaire (1);
- 2° Le vol de grand chemin;
- 3° Le sacrilège;
- 4° La conspiration contre l'ordre établi.

Les exemples suivants viennent à l'appui de notre assertion.

Homicides volontaires. — Un nommé Laukin Spranke, de Saint-Omer, soutint, en 1415, une lutte vigoureuse contre les gens du bailli de Courtrai, qui voulaient l'enlever de la tour de l'église de cette ville, et il fallut l'en arracher de force. Le droit d'asile ne le sauva donc pas de la vindicte de la justice. Il fut mis, par les échevins, à la disposition du bailli, qui le fit exécuter par l'épée. Des débats qui eurent lieu devant le magistrat, il résultait qu'il s'était rendu coupable d'un homicide volontaire en tuant Jean Stogghe. La cause en était des plus futiles. Jean Stogghe s'était permis, paraît-il, d'adresser quelques mots à une « fillette de vie criminelle, » avec laquelle Laukin Spranke se dirigeait vers un hôtel dans l'intention d'y passer la nuit.

L'autorité ecclésiastique se rendit, en 1420, au désir du souverain bailli de Flandre, qui demandait l'autorisation d'arrêter dix malfaiteurs en l'église Saint-Martin, à Courtrai. Ils étaient accusés d'un homicide commis sur la personne d'un nommé Pierre Nion, les autres de complicité dans le même crime, et tous furent convaincus, en outre, d'avoir tenté de mettre le trouble et le désordre parmi la population.

(1) L'évêque de Tournai, Philippe d'Arbois, dans un synode, tenu en 1568, les priva de la jouissance du droit d'asile. HOVERLANT, *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai*, t. XIV, p. 281 et 282.

C'était donc des conspirateurs qui ne méritaient aucune pitié, et on les traita comme tels. Après avoir été jetés en prison, ils eurent la tête tranchée; leurs corps furent étendus sur des roues et exposés aux portes de la ville de Courtrai (1).

Jean Wyts, *truwand et homme vagabond*, après avoir par ses mauvais traitements causé la mort d'une femme de la paroisse de Gremberghe, s'était réfugié dans l'église de cette localité. Dès que l'événement fut venu à la connaissance du bailli de Termonde, des mesures rigoureuses furent prises pour ne pas laisser échapper le coupable, et soixante compagnons, sous les ordres de cet officier, se mirent à entourer le cimetière. Mais Jean Wyts n'eut garde de sortir de sa retraite, et en cela il ne faisait que suivre le conseil du curé et d'autres personnes attachées à l'église. Cette tactique lassa le bailli. Il écrivit donc des lettres closes au duc Charles le Téméraire, lettres dans lesquelles il exposait toutes les circonstances qui avaient accompagné et suivi le crime. La réponse ne se fit pas longtemps attendre : Engelbert de Valetton, un des écuyers tranchants du prince, vint signifier au bailli qu'il avait à employer tous les moyens de persuasion pour prendre Jean Wyts, et en cas de non réussite, de s'en saisir par force. On suivit ponctuellement la volonté du duc. Cependant toutes les voies diplomatiques devaient échouer devant l'obstination du curé, qui refusa de livrer les clés. Il fallut bien en venir à l'emploi de la force : des échelles furent dressées contre l'église, et le coupable ne tarda pas à tomber entre les mains du bailli et de ses compagnons. Le blocus du cimetière avait duré trois jours et deux nuits. Au milieu des tortures de la question, Jean Wyts avoua d'autres méfaits encore. Il se

(1) Registre n° 15509 (6 mai au 16 septembre 1420) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

reconnut coupable d'avoir dressé des embûches aux « bonnes gens » sur les chemins publics et de les avoir détroussées, et au moyen de menaces d'incendie avoir extorqué de l'argent aux habitants du plat pays. Trois jours après son arrestation, Jean Wyts subit le dernier supplice (1).

Vers 1474, l'église du village de Leest, dans la province de Malines, donna refuge à un homicide nommé Jean le Cupere. Après s'être retiré sur la tour, il soutint un véritable siège contre des archers envoyés par le grand conseil,

(1) « Premiers de ung nommé Jehan Wyts, truwant et homme vagabond, »
» avoit batu et fort navré une femme en la paroiche de Gremberghe, ou ter- »
» roir de Denremonde, tellement qu'elle en morut. Lequel malfaiteur emprint »
» la franchise et s'en ala rendre à l'église dudit Gremberghe. Ledit bailli, in- »
» continent ce venu à sa cognoissance, ala assiéger l'église en personne atout »
» lx compagnons, veu le grant tour et compris du cymitière, et là guettèrent »
» le malfaiteur pour le prendre prisonnier ou cas qu'il feust venu hors ladite »
» franchise, mais, par informacion et conseil du curé et d'autres gens de l'église, »
» il se tenoit en ladite église. Ce considérant par ledit bailli qu'icelloi malfai- »
» teur ne vouloit vuyder laditte franchise, il envoya unes lettres closes à mon »
» très redoubté seigneur Monseigneur de Charollois, en lui escripvant le fait »
» pour en ce faire par l'advis de monseigneur. Lequel fist savoir au bailli et »
» manda de bouche par ung de ses escuiers trenchans, assavoir par Ingelbert »
» de Valetton, que le bailli enquerroit toutes les voyes et manières que mieulx »
» pourroit pour le appréhender hors laditte franchise et lieu saint, et sinon »
» qu'il le prendroit à force et puissance de l'église. Et par faute que le curé »
» ne vouloit baillier les clefs, après que le bailli avoit assayé tous les plus »
» doules voyes qu'il povoit de le faire venir hors lieu saint, le malfaiteur »
» n'en fist compte et pour ce il fist dréchier eschielles et le fist prendre dedens »
» l'église, là où le bailli et les compagnons furent par trois jours et deux »
» nuits. Despendu illec : xii l.

» Item à Adriaen, boureau de Gand, pour avoir examiné et géhiné ung »
» nommé Jehan Wyts, lequel confessoit et estoit trouvé coupable d'avoir »
» espî sur les chemins les bonnes gens et les avoir derrobés du leur, et me- »
» nassé de bruler et ardoir les gens du plat pays quant ne lui vouloient »
» bailler de l'argent. Lequel fut prins ou terroir de Tenremonde dedens »
» l'église de Gremberghe et en prison par l'espace de trois jours. Et au bout »
» desdis trois jours ledit bailli le fist justicier. De ce payet audit Adriaen pour »
» l'exame, lx sous parisés, et pour la justice double salaire, sont vi l. p. »
» Ainsi payet pour tout : ix l. p. » Registre n° 14562 (1^{er} mai au 20 sep- »
» tembre 1467) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

eu leur jetant de grosses pierres. Plusieurs d'entre eux furent blessés, ce qui refroidit tellement le zèle de ces pauvres soldats qu'ils retournèrent à Malines, et déclarèrent ne plus vouloir se charger d'une semblable mission. On ne pouvait pas cependant laisser sans punition le crime de Jean le Cupere. Aussi le grand conseil envoya-t-il à Leest l'écoutète de Malines, à la tête de vingt-quatre personnes, avec ordre de le tirer de son asile. Cet officier fut plus heureux que les archers; il réussit là où ils avaient échoué et parvint, après deux jours de siège, à s'emparer du coupable, qu'il incarcéra dans la prison de la ville. Jean le Cupere fut condamné à mort par le grand conseil et eut la tête tranchée (1).

Dans les dernières années du XV^e siècle, le bailli d'Audenarde traqua aussi des criminels sur une place jouissant de l'immunité locale. Accompagné du sous-bailli, de son clerc, d'archers et de sergents, en tout au nombre de vingt-cinq personnes, il sortit de la ville pendant la nuit pour aller investir l'église de Nazareth, où se trouvaient trois homicides, nommés Jean Vanden Leyen, André de Cuckelaer et Guillaume de Meyere. Dès son arrivée il fit prisonnier André de Cuckelaer, mais Jean Vanden Leyen se sauva

(1) « Premiers pour ledit escoutète et xxiiii personnes avec luy, la somme » de vi coronnes pour avoir esté, par expresse charge et commandement à » luy fait de bouche par Messirs les président et gens de parlement de mon- » seigneur le duc à Malines, en la paroisse de Leest, là où se tenoit sur la tour » illec de l'église, ung nommé Jehan le Cupere, qui estoit de mort d'homme. » Lequel le jour précédent avoit jecté de grosses pierres et navré certains » archiers, qui là estoient envoyés par mesdits sirs de parlement pour le » prendre et lever d'illecq et ammener prisonnier à Malines pour souffrir » droit. Lesquels archiers s'en partirent sans riens faire et ne s'en vouloient » plus retourner. Et a esté levé ledit Jehan le Cupere par ledit escoutète et » ammené à Malines ès prisons, là où il a après esté jugé à mort par mesdits » sirs et couppé la tête. Auquel voyage ledit escoutète et lesdits gens ont » vacqué ii jours et despendu ladiete somme, qui vault en monnoie de ce » compte : xxi l. xii s. » Registre n^o 15665 (31 août 1474 au 31 août 1475) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

sur la tour. En habile stratégiste, le bailli ne voulut point l'y poursuivre; il retourna, avec sa capture, à Audenarde, d'où il envoya aussitôt de nouveaux archers qui devaient renforcer ceux qui entouraient déjà l'église, de sorte qu'ils s'y trouvèrent réunis au nombre de trente-deux personnes. Enfin, après un siège de deux jours, nos deux malfaiteurs tombèrent entre leurs mains et furent dirigés sur Audenarde (1).

Le meurtrier d'Élie Vander Ertbruggen s'était réfugié sur le cimetière de Termonde; mais comme ses antécédents étaient déplorable, le bailli l'y fit arrêter sans la permission du clergé. C'était agir avec précipitation et s'exposer à l'excommunication qui, véritable épée de Damoclès, restait toujours suspendue à cette époque sur la tête des violateurs des droits de l'église. Notre bailli le reconnut, aussi voulut-il mettre sa responsabilité à couvert, en envoyant demander à la dame douairière de Termonde, Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire, ce qu'il fallait faire du prisonnier. Entre temps arrivèrent le promoteur de l'évêque de Cambrai et un autre commissaire pour instruire l'affaire en litige. Ils exigèrent de suite le rétablissement du coupable en lieu d'immunité, sous peine d'excommunication. Peu de temps après la cour spirituelle de Cambrai porta la sentence par laquelle il était déclaré déchu du privilège d'asile, et le livra au bras séculier (2).

(1) Registre n° 15607 (12 décembre 1495 au 31 octobre 1496) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « Pour le prinse d'ung nommé Heyne Coolens, bannis de Gand, lequel » fut prins sur le lâtre (*sic*) de Tenremonde pour l'homichide par luy commis » à la personne de feu de Else Vander Eertbruggen, payé : iii l. p.

» Item, euvoyé Jacques de Wine incontinent que ledit Heyne fut prins de- » vers madame la duchesse douagièrre de Tenremonde pour savoir que ma- » dame en voudroit avoir fait dudit prisonnier. Payé pour les quatre jours » qui fut dehors : iiii l. vi s.

» Item, le ii^e jour de mars est venu en la ville de Tenremonde le promoteur » de monseigneur de Cambrai avec ung autre commissaire avec luy et ont

L'exécution de Josse In de Stene, réfugié dans le cloître d'Hanswyck, exigea, de la part de l'écoute de Malines, deux ou trois voyages à Anvers et à Bruxelles, afin d'obtenir de l'official de Cambrai la levée des défenses qu'il avait faites à ce sujet. Tout porte à croire cependant que l'autorité ecclésiastique se laissa fléchir, car le coupable eut la tête tranchée, sans que l'excommunication vint frapper les auteurs de cet acte de justice. Josse In de Stene ne méritait pas du reste la jouissance du droit d'asile. Il était convaincu, en effet, d'avoir tué une pauvre vieille femme, appelée Lyne. Il avait fallu le guetter pendant un jour et une nuit, et les dépenses s'élevèrent de ce chef à dix-huit livres, de quarante gros de Flandre, pour viande et vin distribués aux gardes (1).

Voleurs de grand chemin. — Aucune arrestation n'occasionna autant de frais et de difficultés que celle de Philippe de Vos, natif de Leysele, qui passait pour un voleur de grand chemin des plus redoutables. Affilié à une bande de brigands, soutenu par elle, il inspirait partout un légitime effroi. Dans l'intérêt de la sécurité publique, le bailli de Furnes mit à sa poursuite plusieurs compagnons, qui le traquèrent tant et si bien qu'ils parvinrent à découvrir sa retraite. Cette retraite, inaccessible aux gens du bailli,

» chargé et ordonné audit baillly, sur paine d'estre escommunié et sur le ban,
» que il feist mener ledit prisonnier sur l'âtre, là où il avoit esté prins, à quoy
» fut furny. Mais ledit promoteur bailla ledit Heyne en garde jusques la sen-
» tence en seroit baillié entre monseigneur de Cambray et maditte dame se
» l'église luy prouffiteroit ou non, veu que le cas estoit si mauvais, où tant fut
» procédé que ledit Heyne a esté jugié par la court de Cambray en la main de
» maditte dame pour en faire justice. Pourquoi ledit bailli a poursuivi ladite
» sentence à la charge de maditte dame, comme il appert par les lettres dessus
» déclarées. Ainsy alant et venant trois jours à quatre chevaux, chacun che-
» vaul à xii patars, valent à livres parisis : ix l. xii s. p. » Registre n° 14364
(24 juin 1498 — 24 juin 1499) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(1) Registre n° 15666 (14 janvier 1505 [1504 n. st.] au 14 janvier 1504 [1505 n. st.]) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

n'était autre que l'église de Leysele, protégée par les foudres spirituelles. On se contenta donc de le faire garder à vue. C'est alors qu'un concert de malédictions s'éleva contre le coupable, et l'opinion publique semblait réclamer une éclatante justice. Dès lors le bailli redoubla de vigilance et demanda par lettres closes l'avis du conseil à Ipres, tandis qu'il s'adressait à l'official de Térouane pour pouvoir arrêter ce dangereux malfaiteur. Mais comme il était clerc, l'official voulut prendre connaissance de l'affaire et le fit amener devant son tribunal. Il resta prisonnier de la cour ecclésiastique pendant un laps de temps considérable, malgré les réclamations réitérées du bailli, qui n'obtint sa demande qu'en payant les frais d'entretien. Huit compagnons à cheval l'escortèrent de Térouane à Furnes, afin d'empêcher toute tentative de délivrance de la part de ses amis. Arrivé dans cette dernière ville, il fut soumis à une nouvelle procédure et il subit la torture devant le tribunal de la keure de la châtellenie. Celui-ci se déclara incompetent à cause de l'énormité des crimes et renvoya le procès aux hommes de fief, qui portèrent une sentence d'acquiescement en faveur de Philippe de Vos. Les frais de cette affaire s'élevèrent à la somme de deux cents livres, dont le bailli n'obtint que la moitié (1).

Sacrilèges. — Au mois de mars 1512, un homme fut trouvé pendant la nuit en l'église Saint-Brice, à Tournai, ce qui donna lieu à soupçonner, non sans motifs, qu'il avait l'intention d'y commettre un vol. Les paroissiens s'en emparèrent et le retinrent lié au *carnier* (2) durant dix jours. Pendant ce temps les consaux envoyèrent signi-

(1) Registre n° 14014 (9 mai au 18 septembre 1437) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Carnier, charnier*, endroit couvert auprès ou autour des églises, où l'on met les os des morts. *Dictionnaire de Trévoux*.

fier l'arrestation à l'évêque de Cambrai et le supplièrent, au nom de la ville, de chasser le voleur du lieu saint. Le prélat ne resta pas sourd à cette demande et voulut que son bailli se rendit à Tournai pour prendre connaissance de l'événement. Celui-ci fit mettre le prisonnier hors de l'église et du cimetière, après quoi les sergents de la ville s'en saisirent. Reconnu coupable, notre voleur d'église fut mis au carcan; il fut en outre condamné à la perte d'une oreille et à un bannissement perpétuel (1).

En 1590, le curé et les maîtresses du béguinage de Diest eurent recours à l'official de l'évêque contre des malfaiteurs qui étaient venus s'établir dans leur église avec femmes et enfants. Non contents de jouir du droit d'asile, ils avaient transformé cette maison de prières en une taverne, en se livrant à des excès de tout genre. Le jeu y alternait avec les orgies les plus éhontées et telle était leur audace qu'ils y alimentaient un brasier au moyen de débris de meubles. La fumée abimait les livres et les tableaux et troublait même le service divin. En présence de ces profanations, l'évêque les priva de l'immunité locale et leur fit intimer l'ordre de quitter au plus tôt l'église, sous peine d'en être expulsés (2).

Vers la fin du XV^e siècle, le chancelier de Brabant donna ordre à l'écoutète d'Hérentals d'arrêter Michel Van Heerle, accusé de complicité dans un vol d'église par Henri Breme, qui lui-même avait été exécuté pour ce crime. Mais Michel s'étant réfugié à l'église d'Hérentals, l'écoutète Godefroid Van Doirne, en homme prudent, le fit surveiller et se rendit à Bruxelles afin de consulter le chancelier. Celui-ci l'envoya auprès de l'évêque de Cambrai, pour qu'il lui

(1) VANDEN BROECK, *Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai*, t. 1, p. 277.

(2) F. J. RAYMAEKERS, *Notice historique sur le béguinage de sainte Catherine, à Diest*.

demandât la permission de mettre Michel sous les verroux. Aussitôt qu'il l'eut obtenue, notre officier de justice retourna à Hérenthals et arracha de son asile l'accusé, qui était resté quatre jours dans l'église. Cependant l'évêque de Cambrai ou son suffragant, de passage dans cette ville, exigea de l'écouète la remise de l'accusé, sous prétexte qu'il portait la tonsure, et, qu'à ce titre, il ressortissait à sa juridiction. Godefroid Van Doirne ne voulut pas trancher cette nouvelle difficulté, aussi s'empressa-t-il d'en informer le conseil de Brabant, qui lui prescrivit immédiatement la ligne de conduite à tenir (1).

Perturbateurs de l'ordre public. — En 1420, les échevins de Malines firent enlever d'un cimetière et exécuter par le glaive Henri et Laukin Henesins. Ils étaient coupables d'un crime qui attentait directement à la sécurité publique. Fervents adorateurs de Bacchus, nos héros parcouraient les rues après l'heure du couvre-feu, cherchant querelle au premier venu. Malheureusement pour eux, l'occasion ne tarda pas à se présenter : ils attaquèrent comme des forcenés deux sergents du guet, qui leur avaient sans doute fait des représentations sur leur équipée nocturne, et les maltraitèrent si cruellement qu'ils moururent huit jours après des suites de cette rixe. De leur côté, Henri et Laukin Henesins n'étaient pas sortis sains et saufs de l'échauffourée et avaient reçu des blessures graves. Épuisés par la lutte, ils se traînèrent jusque sur un cimetière, qui, on vient de le voir, ne leur servit pas d'asile, car ils y furent arrêtés le lendemain (2).

Une bande de brigands jetait, en 1457, la désolation dans

(1) Registre n° 12932 (9 juin 1477 au 22 septembre 1478) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 13662 (6 mai au 16 septembre 1420) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

la chàtellenie d'Ypres, par le nombre et la hardiesse de leurs crimes, et toute sécurité y avait disparu, à telle enseigne qu'on n'osait plus s'approcher de la ville, dont les abords étaient infestés de scélérats. Et cependant le bailli de la salle d'Ypres ne dormait pas sur les deux oreilles; bien au contraire, ce vaillant officier payait de sa personne et s'efforçait de tout son pouvoir d'extirper le brigandage qui désolait la chàtellenie. Mais ce n'était pas une besogne facile, car les malfaiteurs déjouaient toutes les poursuites et se réfugiaient sur les places franches. Ainsi agissaient, entre autres, Charles et Hannin de Courcelles qui se tenaient en l'église de Zellebeke. Leurs méfaits étaient si énormes que le bailli crut ne pas devoir respecter leur asile et qu'il les fit prendre sur le cimetière de ce village. Il en rendit immédiatement compte au duc Philippe le Bon, qui lui donna des lettres de créance pour les vicaires et l'official de Téroouane. Ceux-ci, en présence des faits reprochés aux coupables, furent de bonne composition et renoncèrent à toute poursuite du chef de violation de l'immunité ecclésiastique. Comme Charles et Hannin de Courcelles étaient bannis d'Ypres, on les tint en prison en dehors de cette ville jusqu'au moment de leur supplice (1).

L'épisode suivant démontre quelle était l'audace des criminels au moyen âge et met en évidence l'impunité dont ils jouissaient au milieu de nos cités. Qu'on en juge :

Le bâtard Jean de Tortequenne, Evrard l'Escripvant, Pierre Laury et un bâtard étranger, se livraient aux plus grands excès dans la ville de Douai en 1461. Dévaliser les gens après les avoir maltraités, fréquenter les étuves (2) et bourdeaux (3) et exploiter les pauvres filles qui s'y trou-

(1) Registre n° 14611 (8 mai au 18 septembre 1457) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Étuves, stoven, stuphae*, établissements de bains.

(3) *Bourdeaux*, *bords* ou *bordets*, du mot saxon *bord*, signifient petites

vaient, menacer quiconque osait s'approcher d'elles, afin d'en tirer de l'argent, attaquer sans motif les bourgeois qui allaient dans les tavernes, assaillir, battre et injurier pendant la nuit, et malgré la paix faite, les particuliers compris dans une alliance de paix : tels étaient leurs exploits de tous les jours, pour ne pas dire de tous les instants. L'église des frères Mineurs et les autres églises de la ville leur servaient de refuge, et cet asile ils le profanaient encore par les violences qu'ils y commettaient. Douai subissait les angoisses d'une véritable terreur, lorsque le duc Philippe le Bon ordonna d'arrêter les coupables et d'ouvrir une enquête sur leurs excès (1).

Ceux qui se retiraient en asile pour y commettre des crimes étaient aussi inhabiles à jouir de l'immunité locale. Trois bourgeois de Gand qui avaient fait des menaces de mort contre des habitants de Malines, avec lesquels ils étaient en contestation au sujet de certains biens, étant venus dans cette dernière ville avec un nommé de Kempe-
neer, prirent leur refuge au cloître des Augustins pour échapper aux poursuites dirigées contre eux. Dès que les Malinois s'en furent aperçus, ils allèrent trouver l'écouète et le commune-maitre, afin de leur signaler le danger qu'entraînait la présence de ces individus dans les murs de la cité. Ces représentations ne restèrent pas sans effet, et nos hommes furent immédiatement tirés du couvent des augustins et mis en prison. Cette violation de l'immunité n'attira aucune censure sur le magistrat, car l'église, en couvrant de son égide le coupable, n'a pas voulu leur assurer un repaire, d'où il pourrait sortir pour commettre des excès, l'asile était un lieu de pénitence et non une caverne

loges. Les femmes publiques ne pouvaient pas habiter des maisons particulières, elles devaient se retirer dans des endroits auxquels on donna un nom odieux.

(1) Layette n° 151 des Archives municipales de Douai.

de brigands. Le tribunal scabinal prit ensuite connaissance des faits qu'on reprochait aux Gantois et les condamna chacun à une amende de deux livres de gros et à se tenir hors de la ville pendant l'espace de deux ans, sous peine de perdre la phalange du premier doigt (1).

Le 26 septembre 1460, le grand conseil de Malines porta une sentence qui introduisait une nouvelle exception à la jouissance du droit d'asile : les criminels qui s'échappaient par force de prison, ne purent plus désormais invoquer ce privilège (2).

M. Chotin, en rapportant un conflit entre le chapitre de Notre-Dame de Tournai et les prévôts et jurés de cette ville, raconte que ces derniers réclamèrent le coupable en vertu d'un article de la charte accordée aux Tournaisiens par Philippe-Auguste, roi de France. Cet article, qui porte abolition du droit d'asile en faveur des meurtriers, est évidemment apocryphe; il ne se trouve pas dans l'original de la charte, mais bien dans le Recueil des ordonnances des rois de France. Ce serait déjà une présomption en faveur de notre opinion, mais nous pouvons l'étayer en outre d'une preuve que nul ne récusera et qui démontre que le droit d'asile n'a été ni aboli ni restreint par Philippe-Auguste. Deux siècles et demi après le fait raconté par M. Chotin, l'évêque et le chapitre de Tournai ayant pris leur recours au roi de France, Louis XI, contre les prévôts et jurés qui avaient de nouveau enfreint l'immunité ecclésiastique, ce monarque, par une ordonnance en date du 16 janvier 1466 (n. st.), loin de considérer le droit d'asile comme un abus d'un autre âge, l'affirme, au contraire, dans toute sa plénitude. Qu'on en juge :

(1) Registre n° 15663 (21 septembre 1453 au 11 mai 1454) de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) DU LAURY, *Jurisprudence des Pays-Bas Autrichiens*, t. 1, p. 181.

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, au premier huissier de notre parlement ou notre sergent qui sur ce sera requis, salut. De la partie de notre amé et féal conseiller, l'évesque de Tournay et de noz bien amés les doïen et chappitre de l'église dudit Tournai nous a esté exposé, disant que les prévosts et jurez de laditte ville, après leur nouvelle eslection ou création de leurs offices au gouvernement de la justice d'icelle ville, sont tenus et ont acoustume eulx présenter et faire serment solennel ausdis exposans, avant que exercer leursdis offices, de garder fidélité, seurté et loyauté ausdis exposans, et qu'ils garderont l'immunité d'icelle église de Tournay et de toutes les églises d'icelle ville, et ne les enfreindront en aucune manière, *ne ne prendront ou feront prendre quelque personne que ce soit en l'église ou cymetiere ou en saint lieu*, et ne extrairont ne feront extraire par force aucune personne, quele qu'elle soit, desdittes églises, cymetières ou saints lieux, ne ne jugeront ès dis lieux aucune personne à mort ne à peine de sang. Et s'il avenoit que lesdis prévosts et jurez, laditte communaulté de Tournay ou aucuns de laditte loy enfreignissent laditte immunité en prenant en l'église ou en saint lieu aucune personne, ou d'iceulx le extraissent par force, lesdis prévosts et jurez et laditte communaulté encherroient envers lesdis exposans en mille mars d'argent et autres peines de droit. Et il soit ainsi que combien que en ensuivant le droit et usage dessusdis, ung nommé Lyon Hacquart, après que nagaires il a esté esleu et créé second prévost de laditte ville de Tournay, ait fait ledit serement pardevant lesdis exposans, ainsi que dessus est déclaré, néantmoins icellui Lyon au mois d'octobre derrenier passé a extrait et fait extraire par Jehan Desprez et Michel Du Molin, sergens de laditte ville de Tournay, à force hors du cymetiere et saint lieu de l'église de la Magdaleine en laditte

» ville de Tournay, un nommé Laurens Poitevin, parmen-
» tier, qui se y estoit retrait et mis en franchise, en encou-
» rant par ce par ledit Lyon en laditte peine de mil mars
» d'argent, crime de parjure et autres peines de droit, en
» *enfrenant notre sauvegarde, en laquelle sont notoire-*
» *ment et de toute ancienneté lesdis exposans et lesdittes*
» *églises et lieux saints.* Et semblablement par le moien
» dudit délit et faulte dessusdis, ainsi commis par ledit
» Lyon, lesdis prévots et jurez, leurdis sergens et la com-
» munaulté d'icelle ville sont aussi encheus en icelle peine
» de mil mars d'argent et autres peines de droit. Pour avoir
» réparation duquel cas et déclaration desdittes peines, en
» ensuivant la teneur de certain arrest autrefois par iceulx
» exposans obtenu en notre court dudit parlement pour
» infraction à l'encontre desdis prévots et jurez, est besoing
» ausdis exposans faire adjourner iceulx prévots et jurez,
» ledit Lyon Hacquart et sergens dessusdis, ce qu'ils ne
» pourroient faire sans avoir iceulx exposans mandement
» de nous sur ce, si comme ils dient, humblement requérir
» icelui. Pourquoi nous, ce considéré, voulons lesdis expo-
» sans estre entretenus et gardez en leurs drois, ce man-
» dons et commettons, par ces présentes, que de et sur l'in-
» fraction de laditte immunité et excès dessusdis, tu te
» informes bien et diligemment; appelle avec toy sergent,
» ung notaire ou tabellion de court laye. Et se par laditte
» information il t'en appert, adjourne lesdis prévots et jurez,
» et lesdis Lyon et sergens et autres coupables d'iceulx
» excès, à certain et compétant jour ordinaire ou extraor-
» dinaire de notre présent parlement non obstant qu'il
» sied; et que par aventure les parties ne soient pas des
» jours dont l'en plaidera, lors pour eulx veoir déclarer
» estre encourus en laditte peine de mil mars d'argent
» et autres peines de droit, et aussi ledit Lyon avoir en-
» frainit sondit serement, recevoir punigcion de parjure et

» réparer lesdittes entreprises, à l'ordonnance de notre
» ditte court, respondre ausdis exposans et à notre procu-
» reur général, se partie se veult faire, chacun à telz fins
» qu'ils voudront, pour se prendre et eslire et procéder en
» outre selon raison, en certifiant sur ce souffisamment
» audit jour noz amés et féaulx conseillers les gens tenans
» notre parlement et en leur renvoyant laditte information
» féablement close et scellée; ausquels nous mandons, et
» pour ce qu'il est question de grant chose et dont désià a
» esté discuté autrefois par arrest de notre dite court, et
» aussi lesdis prévot et jurez ne sont tenus de plaider s'il
» ne leur plaist ailleurs que en notre dite court et que en
» icelle et sans faveur la matière sera miculx traittée que
» ailleurs, expressement enjoignons que aux parties oyes
» facent bon et brief droit, car ainsi nous plaist estre fait
» et ausdis exposans l'avons ottroyé et ottroions, de grâce
» espéciale, par ces présentes, non obstant quelzconques
» lettres surreptices à ce contraires. Mandons et comman-
» dons à tous nos justiciers, officiers et subgez que à toy
» en ce faisant soit obéy. Donné à Paris le xvj^e jour de
» janvier l'an de grâce mil iv^e soixante et cinq et de notre
» règne le quint (1). »

J. J. E. PROOST.

(Pour être continué).

(1) N^o 952 des archives de l'évêché de Tournai, aux Archives du royaume.

Notices

sur

DES LIVRES RARES DU XVI^e SIÈCLE.

Seconde série.

Les notices sur des livres rares du XVI^e siècle, publiées dans le *Messenger* (années 1858-1864), ont reçu un accueil très-favorable. De divers côtés et à différentes reprises, des bibliophiles m'ont engagé à les continuer. Ainsi encouragé, je me décide à commencer une nouvelle série, espérant qu'elle rencontrera autant d'indulgence que celle qui l'a précédée. On y trouvera un certain nombre de livres qui paraissent avoir échappé à l'attention de tous les bibliographes et des éditions non mentionnées dans le *Manuel* de Brunet, de livres qui sont fort recherchés des amateurs; éditions au moins aussi précieuses que celles indiquées, soit par leur rareté, leur ancienneté, ou bien parce qu'elles sont plus amples.

I.

Le Liure des / oeuvres et com/mentaires de Julius Ce/sar sur le fait de la con/quête du pays de Gaule / faicte et mise en langaige / françoys et nouvellement / imprimé à Paris.

On les vend rue neuf/ue nostre-dame à l'enseigne de l'es/cu de France). Sans date (vers 1520), petit in-4° gothique à longues lignes, de 162 ff. non chiffrés.

Ce titre, dans un encadrement gravé représentant des scènes du martyre de saint Jean-Baptiste, est imprimé alternativement en lettres rouges et noires.

Le volume a des signatures, mais qui sont irrégulières, *a-y* et *A-Q*. Il n'y a pas de signatures *u* ni *z*, mais par contre deux feuilles et demie ne sont pas signées, l'une après la signature *m*, l'autre après la signature *B*, puis la demie-feuille à la fin.

Au verso du quatrième feuillet de la signature *P*, avant la table, se trouve cette souscription :

Cy finist la translation des oeuvres et commentaires de Julius Cesar sur le fait de la conquete du pays de Gaule, faicte et mise en françoys et présentée au roy de France. Imprimé nouvellement à Paris. Par Philippe le Noir, lung des deux relieurs de liures iurez en l'université de Paris, demourant en la grant rue Jacques a l'enseigne de la Roze blanche couronnée.

Sous cette souscription, on lit les vers singuliers suivants :

*Lisez liseurs attrait et entendez
Et ne jugez a cerveau estourdy,
Soit bien, soit mal, que avant regardez
L'oeuvre en latin dont ce livre est party,
Vous trouverez que je l'ay converty
Selon le sens des motz et de la lettre
Et mon francoys en latin assorty,
Le plus au brief que le tout se peult faire.*

*Pourtant s'il est de briefve exposition,
Retenez bien, nobles hommes françoys,
Comment cesar en grant succession,
Fut doux, begnin, humble, saige et courtoys,
Jamais ne fist oultraige aux gauloys,
Mais aux mauvais fut tousiours cordial,
Leur pardonnant tous à chascune fois,
De bonne amour, comme ung prince royal.*

Le verso du dernier feuillet offre la marque de Denis Janot. C'est celle des deux marques de ce libraire que Brunet reproduit t. II de son *Manuel*, col. 505.

Au-dessus de cette marque se trouvent les chiffres XXXVIII, qui indiquent, non pas le nombre des feuilles, mais seulement celui des feuilles avec signatures.

Ainsi voilà, pour le même livre, trois adresses différentes; d'abord celle du titre, rue Neuve Notre-Dame, puis celle de Lenoir et enfin celle de Denis Janot.

La présente édition, qui doit être fort rare, n'a jamais été décrite que je sache. Je ne pourrais même affirmer qu'elle ait été citée dans le *Manuel*, où M. Brunet mentionne, à la vérité, une édition sans date de Michel Lenoir, petit in-4°, d'après le XIX^e catalogue de Tross, n° 2145, où elle est portée à 50 fr. — Mais il dit qu'elle porte le titre de : *Les oeuvres et briefues expositions*, tandis que celle-ci offre un titre différent.

Les gravures de cette édition, qui me semble avoir été une édition populaire et à bon marché, mais qui ne se vendrait pas à bas prix aujourd'hui, sont assez grossières et n'ont que peu ou point de rapport avec les événements racontés dans le livre.

Sauf le titre, on ne trouve aucune lettre imprimée en rouge dans tout le volume, à l'exception des mots *Chapitre III* et de la lettre initiale *L* de ce troisième chapitre.

Cette édition ne mentionne pas le nom du traducteur,

comme les autres le font. C'est Robert Gaguin qui est l'auteur de cette traduction et qui la présenta au roi Charles VIII.

J'ai sous les yeux un très-bel exemplaire de cette édition, fort bien conservé et avec de nombreux témoins.

II.

Erklerung des newen Instruments, / durch Sebastianum Moenster (sic), ueber den / Mon, gemacht im Jar Christi / MDXXIX. Ce titre se trouve au-dessus d'une jolie gravure sur bois. — Au recto du dernier feuillet se lit cette souscription : *Gedruckt zu Wormbs bei Peter Schoeffern, vnd volendet im jar m. d. xxix, am ersten tag Herbstmondes.* En-dessous la marque de l'imprimeur, avec les bergers. Petit in-4°, de 24 ff. non chiffrés, signat. : *A ij — F iij*, avec figures sur bois.

Le verso du titre est occupé par un avis de l'auteur adressé à tous les amateurs du noble art des mathématiques. Les gravures sur bois dont ce livret, fort joliment exécuté, est orné, sont très-curieuses.

Je possède un superbe exemplaire, lavé et réglé, et avec de nombreux témoins, de cet ouvrage du fameux Sébastien Münster, imprimé par Pierre Schoeffer. Je ne l'ai trouvé mentionné par aucun bibliographe. Sébastien Münster avait fait précéder la publication de cet ouvrage, par un travail semblable sur le soleil, qui sert de pendant à celui sur la lune, sous ce titre :

Erklerung des newen Instruments der Sonnen, nach allen seinen Scheyben vnd Circkeln. — Item eyn vermanung an alle liebhaber der kuensten, im hilff zu thun zu warer vnd rechter beschreybung Teutscher nation (Land). A la fin on lit : *Gedruckt durch Jacob Kobel, statschreyber zu*

Oppenheim im jar 1528, petit in-4° de 16 ff., avec un plan des environs de Heidelberg.

Ce livret est également de la plus grande rareté et fort curieux, en ce qu'il prouve que l'auteur, dès l'année 1528, s'occupait à recueillir des matériaux pour sa célèbre *Cosmographie*, qui ne parut pour la première fois en allemand, qu'en 1541, et en latin qu'en 1550, et fut si souvent réimprimée et traduite en plusieurs langues.

III.

Mvndvs | Ein schoens neues | kurtzes spiel von der | Welt | art vnd natur, durch | Joachimum Greff | zusamen gebracht, nuetzlich | vnd fast kurtzweilich | zu lesen. |

*Wiltu wissn der WELT art vnd sin
Das magstu gantzlich lernen hierin,
Iuu diesem buch, wiervol nicht gros
Doch wird dirs gfallen vber die mas,
Kauffs nur vnd lies darnach mit vleis
Sol dich nicht rewen vorwar ich weis.*

Wittenberg, 1557, pet. in-8° de 28 ff. non chiffrés, dont le verso de l'avant-dernier et le dernier en blanc, signatures A II — D ii.

Le verso du titre est en blanc. La dédicace, en langue latine, est adressée : *Clarissimo viro D. Georgio Sabino juris utriusque Doctori, Poetae excellentissimo, domino atque amico suo observando*. Elle occupe le second et troisième feuillet et le haut du recto du quatrième; elle est datée de Wittemberg, *Anno Christo nato 1557*. En-dessous se trouve la liste des personnages, également en latin.

La comédie finit au verso du vingt-quatrième feuillet. Le recto du vingt-cinquième feuillet porte en gros caractères : *Folget ein schoenes Lied von der Welt sitten*. Cette chanson est accompagnée de la musique gravée.

Au bas du recto du vingt-septième feuillet se trouve cette souscription : *Gedruckt zu Wittenberg durch Georgen Rhaw.*

Cette comédie, en vers allemands, est extrêmement rare. Le *Manuel* de Brunet ne cite du même auteur que la tragédie de *Judith. Wittenberg, G. Rhaw, 1556, petit in-8°, vendue 28 fr. — Solcinne.*

On peut consulter sur les ouvrages de Greff la dernière édition de *Gervinus, Geschichte der Deutschen Dichtung*, t. II, p. 546, et t. III, p. 79, 89 et 91.

Un très-joli exemplaire de la Comédie du « *Cours de ce monde* » fait partie de ma collection. Cette comédie a pour base la fable : *Le Meunier, son fils et l'âne*, que Lafontaine dit tenir de Malherbe, mais qui est infiniment plus ancienne.

IV.

Le Catalogue des antiques erections des villes et citez, assises es trois Gaules, c'est à sçauoir Celtique, Belgique et Aquitaine, contenant deux livres. Le premier fait par Gilles Corrozet Parisien. Le second par Claude Champier Lyonnois. Plus vn petit traité des Fleuves et fontaines admirables, estans esdictes Gaules. Histoire très vtile et délectable, nouvellement mise en lumière. A Paris en l'imprimerie d'Estienne Groulleau, demourant en la rue neuue nostre Dame, à l'enseigne saint Jan-Baptiste, 1551, in-16, de 8 ff. prélim., 82 ff. chiffrés, plus 4 ff. de table, avec gravures en bois.

Parmi les nombreuses éditions de ce petit livre, celle-ci n'est pas citée par le *Manuel*, bien qu'elle soit l'une des plus jolies. J'en ai sous les yeux un bel exemplaire.

Cet opuscule, si souvent réimprimé, jouit depuis quelque temps d'une grande faveur auprès des bibliophiles français,

qui en paient les exemplaires qui se présentent en vente à des prix très-élevés. Quel peut être le motif de la vogue de ce petit livre, rempli de fables des plus naïves? Serait-ce parce qu'il semble appuyer la théorie des frontières naturelles de la France? Et cependant le bon Corrozet ne songeait certainement pas à les revendiquer.

V.

Il nuovo Testamento di Giesu Christo salvatore nostro, nuovamente dal-l'original fonte Greco in lingua Toscana tradotto (marque de l'imprimeur). *In Lyone, appresso Gulielmo Rouillio MDLIII (1555), in-16, de 552 et 574 pp. et 16 ff. non chiffrés pour la souscription et la table, avec nombreuses gravures en bois.*

Au verso du titre se trouve une petite table des chapitres et des épîtres.

Cette version italienne est adressée par Guillaume Rouille ou Roville au cardinal de Tournon, archevêque de Lyon. Dans cette dédicace, qui occupe les pag. 5 et 4, l'éditeur assure que c'est d'après le conseil d'amis prudents et expérimentés, parmi lesquels beaucoup d'Italiens savants et prudents, qu'il s'est décidé à imprimer une nouvelle version du Nouveau Testament, traduit fidèlement de l'original grec en langue toscane. Il ajoute que cette version vaut beaucoup mieux que celles qui avaient été imprimées en Italie.

La pagination recommence aux épîtres de saint Paul.

Avant la table se trouve, sur le recto d'un feuillet dont le verso est en blanc, la souscription suivante :

Il fine del nuovo testamento di Giesu Christo, nelquale havemo aggiunto alli piccioli capituli A, B, C, D, alli più grandi A, B, C, D, E, F, G, dove pottrete più facilmente

conoscere e trovar il principio e il fine delle Epistole e degli Evangelii signati.

Stampato in Lyone per Philiberto Rolletto.

Cette jolie édition doit être d'une très-grande rareté. Une main du siècle dernier a inscrit ces mots sur le feuillet de garde : « Édition avec fig. en bois, inconnue des bibliographes. » Cette note est encore exacte aujourd'hui ; ni Brunet ni d'autres bibliographes n'en font mention.

Les figures sur bois dont elle est ornée sont nombreuses, assez belles, mais fort naïves.

Le *Manuel* indique deux autres éditions de Lyon, de deux versions italiennes du Nouveau Testament ; l'une par P. Roletto et B. Freno, 1549, in-16, fig. sur bois, traduction d'Antonio Brucioli ; l'autre par Giov. Tornes et G. Gazeio, 1556, in-16, fig. sur bois, traduction de Massimo Theofilo.

VI.

Testamenti novi editio vulgata (marque de l'imprimeur).
Lugduni apud Gulielmum Rouillium, sub scuto Veneto 1557, in-16, de 496 et 556 pp., plus 8 ff. non chiffrés pour la table, fig. en bois.

Cette version latine du Nouveau Testament, rare également, mais moins précieuse que la version italienne qui précède, est imprimée dans le même genre et ornée des mêmes gravures en bois. Je ne l'ai pas trouvée indiquée par les bibliographes. En comparant ces deux versions du Nouveau Testament, imprimées avec les mêmes caractères, on peut remarquer combien le latin l'emporte en concision sur l'italien, puisque pour cette dernière version, il a fallu près de 200 pages de plus.

VII.

Les raisons naturelles, et morales, de toutes choses qui tombent en deviz familiers. Traicté fort recreatif aux amateurs de bonnes lettres (marque de l'imprimeur avec l'éléphant). A Paris, pour Barbe Regnault, demourant à la rue S. Jacques, à l'enseigne de l'éléphant. 1561, in-16, de 96 ff. non chiffrés, signatures A-M.

Ce petit livre piquant et curieux commence brusquement, sans préface ni introduction, au recto du second feuillet, par : *Les Raisons naturelles, ou sont comprins plusieurs responcez morales.*

Au feuillet GIII commencent les : *Raisons des choses, morales et politiques.* Au verso du quatrième feuillet cette partie finit, et le mot : *Fin* semble annoncer celle du volume. Mais il se trouve encore trois feuillets « *d'autres enseignemens de bons auteurs, tant anciens que modernes traictant d'amitié. De l'amitié et des amyx.* » Puis enfin le dernier feuillet, dont le verso est en blanc, porte au recto un avis dont il va être question.

Brunet, *Manuel*, t. IV, col. 1090-91, ne connaît de ce livre qu'une réimpression de Lyon, Ben. Rigaud, 1586, in-16, de 95 ff. Il ajoute : livre peu commun, vendu fr. 21-50 en 1845 et fr. 12-50 Coste.

Or, l'édition de Paris de 1561, plus ancienne d'un quart de siècle, doit être beaucoup plus rare encore. Mais celle-ci, dont je possède un exemplaire bien conservé, dans sa première reliure en veau fauve, n'est pas non plus la première. L'avis au lecteur, dont je viens de parler, est en effet conçu en ces termes :

« Amy lecteur, tu as icy les questions et responcez des choses et raisons naturelles, recueillies de plusieurs et divers auteurs, par un auteur incertain, lesquelles néantmoins qu'elles soient couchées confusément et sans ordre, toute-





STELLE

LES DU CHŒUR

© félic de..

fois de tel fruit et utilité, qu'il n'y a homme de bon jugement qui n'en puisse prendre grande commodité. Mais pour ce que ce dict livre a par cy devant esté imprimé, tant mal et incorrect, il a esté difficile de le remettre en son entier, pourtant te prie l'avoir pour agréable et ce que tu trouvera mal ordonné, l'excuser. Adieu. »

Où et quand parut cette première édition si mal imprimée? Mais il serait, ce me semble, plus intéressant de connaître quel est l'auteur incertain de ce livre. Bien qu'au milieu du XVI^e siècle on prétendit l'ignorer, il n'est pas peut-être si difficile de le découvrir aujourd'hui.

Je n'ai pas le moindre doute que cet écrivain bizarre, Hortensio Lando ou Landi, ne soit cet *auteur incertain*.

En effet, l'original parut d'abord en latin, sous le titre de *Miscellanae questiones*, à Venise, chez Gabriel Gioloto, en 1550, petit in-8°.

Il reparut ensuite augmenté et en langue italienne, ainsi intitulé : *Quattro libri di dubbj con le soluzioni a ciascun dubbio*, Vinegia, Gioloto 1555, petit in-8°. — Malgré le titre, cette édition ne contient que trois livres : *Dubbj naturali, morali e religiosi*. Les *dubbj amorosi* se trouvent pour la première fois dans l'édition de Gioloto de 1556, pet. in-8°.

Ce livre eut du succès, car il fut traduit en diverses langues. Voici le titre de la première traduction française : *Questions diverses et responses d'icelles, divisées en trois livres, savoir questions d'amour, naturelles, morales et politiques*, Lyon, Gabriel Cotier, 1558, in-8°.

Serait-ce là cette édition qui aurait été *imprimée tant mal et incorrecte*? Quoi qu'il en soit, cette traduction fut réimprimée assez souvent.

Les *Raisons naturelles et morales* sont donc une partie des *Questions diverses*. Comme on peut le présumer d'un livre de ce genre et de cette époque, ces questions sont souvent fort naturelles, mais elle ne sont pas toujours des plus morales.

VIII.

Premier livre des procès tragiques, contenant cinquante-cinq histoires, avec les accusations, demandes et deffences d'icelles. Ensemble quelque poësie morale. Le tout par Alexandre Vanden Bussche Flandrois, dit le Sylvain. Dédié au Duc de Lorraine. A Anvers, par Guillaume le Niergue, 1579, in-16, de 8 ff. non chiffrés et 198 ff. chiffrés. — Les poésies commencent au verso du cent soixante-quinzième feuillet.

La première édition de ce livre parut à Paris, Bonfons, 1575, in-16. Quant à cette réimpression d'Anvers, tous les bibliographes, depuis Du Verdier jusqu'à nos jours, la citent sous la date de 1580. Je possède, sous cette dernière date, l'exemplaire de Méon, cité par le *Manuel*, relié en maroquin rouge ancien, et qui avait passé de la collection Coste, à Lyon, dans celle de l'Elzeviriophile Pieters. Mais j'ai eu sous les yeux un exemplaire daté de 1579, semblable en tout à l'autre, et avec la même disposition du titre, sauf les deux chiffres de 79 au lieu de 80. — Cette réimpression, extrêmement rare, aura sans doute paru vers la fin de 1579, puis on aura rafraîchi la date l'année suivante.

IX.

Cinquante Aenigmes francoises, d'Alexandre Sylvain, avec les expositions d'icelles. Ensemble quelques uenigmes Espagnolles dudict autheur, et d'autres. Le tout dédié à la Royne Elisabeth Doüairière de France (Marque de l'imprimeur). A Paris, chez Gilles Beys, rue S. Jacques, au Lis blanc. M.D.LXXXI (1581), avec privilège du Roy, petit in-8°, de 4 ff. pour la dedicace et table, et 54 ff. chiffrés pour la première partie, — puis 4 ff. non chiffrés, 26 ff. chiffrés, et 2 ff. non chiffrés pour la seconde partie.

Édition originale, extrêmement rare, de cette dernière publication de Sylvain de Flandre. Tous les bibliographes ne la citent que sous la date de 1582. Elle fut réimprimée à Rouen en 1601.

Dans la dédicace, Sylvain dit qu'il avait composé ces énigmes pendant qu'il était au service de Charles IX, mais qu'à la mort de ce monarque il fut toujours employé à voyager, ce qui a retardé la publication.

La seconde partie porte ce titre :

Quarenta Aenigmas en lengua Espannola, dirigidas à la Magestad della Serenissima Regna Donna Ysabel de Austria, Biuda del rey de Francia, Don Carlos Noveno (Marque de l'imprimeur). *En Paris, en la casa de Giles Beys, calle S. Jugo, al Lirio blanco MDLXXXI.* con privilegio del rey. Le second feuillet est occupé par la dédicace, signée : *Muy humilde Servidor, Alexandro Sylvano.*

La table occupe le troisième feuillet. Le quatrième, dont le verso est en blanc, contient le privilège du roi, daté du 26 août 1581.

Les neuf premières énigmes espagnoles ont Sylvain pour auteur. Les autres *de varios authores*, commencent au feuillet 10.

Au bas du verso du dernier feuillet imprimé se trouve la devise de Sylvain : *Fortis fraenat fortunam.*

Je possède un bel exemplaire de cette édition originale, sous la date de 1581. — Un second exemplaire sous cette même date, relié en maroquin rouge (Hardy), est offert au prix de 55 fr., dans le catalogue de la librairie J. Miard, à Paris, n° 2, p. 6, n° 185. C'est un assez beau prix, mais ce livre est d'une rareté extraordinaire.

X.

Le miroir de vertu et chemin de bien vivre, contenant plusieurs belles histoires, par quatrains et distiques moraux, le tout par alphabet, avec le stile de composer toutes sortes de lettres missives, quittances et promesses, la ponctuation et accens de la langue françoise, l'instruction et secret de l'art d'escriture. Reveu et augmenté de nouveau par l'auteur (Pierre Habert). A Rouen, chez Romain de Beauvais, tenant sa boutique prez le grand Portail nostre Dame. Sans date (fin du XVI^e siècle), 2 parties in-12, de 167 et 96 pp.

Aux pages 5 et 5 se lit la dédicace : *Au très chrestien roy de France et de Poloigne Henry III.* L'auteur y prend les titres de secrétaire de la chambre de ses finances, maison et couronne de France, baillif de son artillerie et garde du seel d'icelle.

La seconde partie porte ce titre :

Le stile de composer et dicter toutes sortes de lettres missives, avec la ponctuation des accents de la langue françoise, par Pierre Habert, conseiller et secrétaire du roy. A Rouen, chez Romain de Beauvais (sans date).

La prose de cette partie finit page 63. A la page 64 commencent les vers. La page 96 contient la table.

La première édition de ce livre parut à Paris, en 1559, in-16. Le *Manuel* cite deux éditions de Rouen, l'une de 1574 et une autre sans date (vers 1580), chez Thomas Reinsaut, petit in-12 (Vendue 27 fr. — Veinant).

La présente édition, non citée, contient aussi p. 91-95, *une Epistre de Francoys Habert frère de l'auteur, aux lecteurs, sur l'excellence et utilité de l'escriture*, et p. 94-95 : *La civilité qu'un chacun doit tenir et principalement les jeunes enfans, en prenant le repas des viandes créés de Dieu pour notre usage.*

Cette dernière pièce, où l'on voit ce que l'on exigeait des jeunes gens en fait de politesse, est passablement curieuse. Elle fera sourire le lecteur moderne. La voici intégralement :

Avant manger et boire en chacun lieu,
Lave les mains et puis vien prier Dieu,
Aux apparens, vicux, sages et rassis,
Est deu l'honneur d'estre premier assis;
Et si, comme eux à table te faut rendre,
Tes bras ne faut eslargir ny estendre,
Ne te coucher : car droit te faut tenir
Et de fouiller en ton nez t'abstenir;
Gratter ton chef est tant laid que merveilles,
Estant à table et fouiller aux oreilles;
Salle est aussi les ongles longs avoir
Et regarder ça et là pour tout voir.
Estant requis de parler, il te faut,
Car sans cela, si l'enfant parle, il faut.
Couper du pain auprès de la poitrine
Repugne fort à la civile doctrine.
Prendre du sel au cousteau tellement
Il te convient; fay-le done sagement;
Ne guette au plat longuement la viande,
Prends la plus près, sans choisir la friande,
Si liberté et congé on te donne
La prendre au plat, comme aux grands on l'ordonne;
Sinon, reçoÿ ce qu'on te donnera,
Tant humblement que faire se pourra.
De ton cousteau tes moreaux dois couper
Et le mordu au plat ne faut tremper.
Ronger les os, lecher les doigts n'appète,
Ains, torehes les à nappe ou serviette.
Ne mets jamais premier la main au plat,
Car tu serois dit gourmand tout à plat;
Boire et manger tu dois honnestement,
Torehe ta bouche aussi soigneusement,
Avant que boire et après aussi bien,
Usant toujours d'un honneste maintien;
Ce lieu te soit entre autre place honneste,
N'y commets donc rien qui soit deshonneste.

Quand ton repas sobrement pris auras,
Les assistans saluant, t'osteras
En desservant ee qui est dessus table,
Car eela est honneste et convenable
Aux jennes gens esloignez de tout vice,
De s'employer à faire tout service,
Si d'adventure il n'y a, pour ee faire
De serviteurs, afin d'y satisfaire;
Puis à la fin, surtout aye mémoire
De rendre à Dieu honneur et toute gloire.

Les vers de Pierre Habert sentent un peu leur cuistre et on est étonné de lui voir prendre les titres pompeux de conseiller et secrétaire du roi. Mais Pierre avait d'abord été tout simplement : « *maistre écrivain*, » c'est-à-dire maître d'écriture.

Pierre Habert s'est souvenu de son ancien métier; il consacre plus d'un quatrain à la manière de tenir la plume, de choisir son encre, etc.

Son frère François écrivait mieux què Pierre; mais Pierre calligraphiait mieux que François. Ce fut le calligraphe et non l'écrivain que choisit Sa Majesté Henri III, pour en faire son secrétaire et son conseiller.

H. HELBIG.

Notice

SUR

LES ANCIENNES ET LES NOUVELLES PEINTURES MURALES

DE L'ÉGLISE

DE NOTRE-DAME, AU SABLON,

A BRUXELLES.

L'église de Notre-Dame, au Sablon, a toujours été l'objet des sympathies spéciales de la population bruxelloise. Construite avec les déniers provenant des offrandes particulières des fidèles (1), elle a toujours rappelé aux générations successives la piété et la générosité de leurs ancêtres, et ce souvenir n'a cessé d'inspirer au peuple cette émulation de contribuer à son ornementation par des libéralités dont l'histoire nous fournit de nombreux exemples. Mais ce fut surtout au puissant patronage des corporations civiles que le sanctuaire de Notre-Dame fut redevable de la sympathie populaire dont elle jouit constamment depuis son origine. Tandis que les autres églises de Bruxelles étaient administrées par des chapitres ou des membres du clergé, l'église de Notre-Dame, au Sablon, n'eut jamais avant le XIX^e siècle d'autres préposés que les membres de la grande

(1) Alle de aelmoessen ende offeranden totten gestichte der voirscrevene kercken ochte capelle ende totten anderen, die haere noetdorstich zyn
Extrait de l'acte de cession de 1304.

gilde de l'arbalète ou de Notre-Dame. C'était encore sous les voûtes de ce temple que se réunissaient pour les divins offices toutes les compagnies de la milice bourgeoise et plusieurs corps de métiers de la ville (1).

Ainsi construite, administrée par le peuple et devenue l'objet de ses affections, l'église de Notre-Dame, au Sablon, ne pouvait manquer de participer à toutes ses libéralités. Aussi voyons-nous la généralité des habitants de la ville s'imposer le devoir d'apporter leur tribut pour l'orner et l'embellir; et il semble que l'on a toujours eu en vue de lui procurer par la beauté et la richesse de sa décoration la première place parmi les édifices de la ville consacrés au culte. C'est ainsi que l'on y voyait figurer avec profusion les objets qui constituent tant l'ameublement que l'ornementation d'une église : un grand nombre d'autels formant des chapellenies ornaient, comme des lambris, les parois et les piliers, et les cachaient aux yeux des fidèles (2). Des figures du Christ, des statues de saints et de saintes, des sculptures de tout genre y abondaient. Un grand nombre de tableaux des plus grands maîtres y avaient trouvé une place. Toutes les fenêtres étaient ornées de magnifiques verrières (3). En un mot, il n'y avait pas un coin de l'église où l'on ne trouvait quelque trace de la libéralité des fidèles

(1) La petite gilde de l'arbalète, les serments des archers, des arquebusiers et des eserimeurs, la corporation des menuisiers, etc., avaient tous dans l'église de Notre-Dame, au Sablon, leur autel particulier, dédié respectivement à saint George, à saint Antoine, à saint Christophe, à saint Michel et à saint Joseph. Toutes ces corporations concourraient également à rehausser par leur présence l'éclat de l'*ommeganck* et des autres solennités en usage dans cette chapelle de la milice bourgeoise.

(2) Au commencement du XV^e siècle, nous comptons déjà onze chapellenies pourvues de revenus qui y avaient été affectés pour l'exonération de certains offices, conformément aux désirs de ceux qui les avaient fondées. *Archives de Sainte-Gudule*.

(3) *Notice sur les anciennes et les nouvelles verrières de l'église de Notre-Dame, au Sablon*, par HYACINTHE DE BRUYN. Bruxelles, 1866, in-4^o.

et de leur sollicitude pour l'ornementation du temple que leurs ancêtres avaient dédié à la reine des cieux.

Objet d'une si vive sympathie, l'église de Notre-Dame, au Sablon, ne pouvait manquer de prendre part au mouvement extraordinaire qui se produisit en Belgique en faveur des peintures murales.

D'un autre côté, la structure architecturale de l'église, et principalement du chœur, réclamait ce genre de décoration comme complément de l'ornementation produite par la coloration des vitraux.

Le chœur, véritable lanterne percée à jour de tous côtés par des hautes fenêtres lancéolées, rapprochées les unes des autres, reçoit la lumière avec une telle profusion et offre des surfaces si favorables à l'établissement de verrières, que dès son origine on comprit la nécessité d'en établir (1). Aussi, dès la seconde moitié du XV^e siècle, trouvons-nous toutes les fenêtres du sanctuaire ornées de superbes vitraux colorés, dont l'éclat et la richesse de tons devait contraster avec les tons clairs de l'appareil lapidaire intérieur. Il fallait nécessairement se résoudre à laisser dominer l'éclat des verrières, ou à opposer à la lumière tamisée et diffuse produite intérieurement par leur interposition une coloration architecturale participant à l'éclat des vitraux et le complétant par l'harmonie et l'ensemble des tons. Le moyen âge avait déjà résolu cette question et l'usage avait prévalu d'accentuer nettement, au moyen d'une

(1) Ces verrières ayant été détruites par les malheurs des temps et à la suite de certaines circonstances, l'administration de l'église crut devoir, au siècle dernier, diminuer la trop grande diffusion de la lumière en bouchant au moyen de briques d'argile les deux fenêtres du milieu de l'abside heptagone du chœur. La fenêtre du milieu avait été clôturée de la même manière, au XVII^e siècle, et on y avait substitué à l'intérieur la statue de la Sainte Vierge, placée sur un socle. *Notice précitée sur les anciennes et les nouvelles verrières de l'église*, et n^o 340 5^o de la collection des corps des métiers et serments de Bruxelles, aux Archives du royaume.

décoration picturale, les formes de construction et les différentes parties sculpturales des édifices.

L'aspect de dégradation que présentait le chœur éveilla, en l'année 1851, la sollicitude des membres préposés à l'administration de l'église. Voulant rétablir cette partie dans son caractère primitif et lui réimprimer le cachet de légèreté et de pureté de style qui le distinguait autrefois, le conseil de fabrique prit la résolution de faire enlever d'abord les clôtures en briques, qui masquaient d'une manière si regrettable les belles fenêtres du sanctuaire, pour leur substituer des verrières. Mais ce dernier travail exigeait comme complément l'exécution de peintures murales. Les membres du conseil comprirent cette nécessité, et bien qu'ils ignorassent qu'un travail de ce genre eût déjà été exécuté par leurs prédécesseurs dans l'administration de l'église, ils en décidèrent l'exécution.

Mais l'état de vétusté et de dégradation dans lequel se trouvait cette partie de l'église, réclamait préalablement une restauration complète, ce qui nécessita l'ajournement des travaux d'ornementation.

Cette restauration fut mise à l'étude et entamée en 1859 sur le rapport de la Commission royale des monuments.

Au mois de mai de la même année, en enlevant les dossiers des stalles en bois qui déparaient les côtés latéraux du chœur, tout en en cachant les beautés aux yeux des fidèles, on découvrit des traces de peintures murales couvertes d'une couche épaisse de badigeon. Ces couches de chaux, grattées avec le plus grand soin, mirent à nu des nombreuses figures polychromées du XV^e siècle.

Le chœur proprement dit, c'est-à-dire la partie qui s'étend du banc de communion jusqu'au sanctuaire, dont il est séparé par trois marches en marbre, se compose de chaque côté de deux grandes travées. Chacune de ces travées est subdivisée en cinq compartiments à ogives trilo-

bées, dont les divisions correspondent aux méneaux des fenêtres qui les surmontent. L'abside qui termine le chœur, revêt une forme heptagone et se compose de sept travées plus étroites que les premières, subdivisées chacune en deux compartiments correspondant également aux divisions des sept fenêtres du sanctuaire.

C'est dans ces compartiments et dans les ogives trilobées qui les surmontent, et qui mesurent ensemble trois mètres de hauteur sur cinquante centimètres de largeur, que l'on découvrit les peintures que nous allons chercher à décrire d'une manière aussi complète qu'il nous sera possible. Mais avant d'entamer cette description, qu'il nous soit permis de nous livrer à quelques considérations générales sur l'ensemble des peintures découvertes dans l'église et principalement dans le chœur de l'église de Notre-Dame, au Sablon, à l'effet d'en rechercher le caractère, le mérite et l'époque.

En nous livrant à des considérations de ce genre, nous marchons à l'aventure comme le voyageur qui parcourt un chemin qui lui est inconnu et nous nous exposons à nous égarer. La question des peintures murales offre en effet certaines difficultés dont il serait prudent d'abandonner la solution à des hommes plus autorisés et plus compétents dans la matière; mais confiants dans l'indulgence du lecteur, nous osons nous flatter qu'il nous pardonnera en vue de nos intentions, qui n'ont d'autre but que de payer à l'art un faible tribut et de concourir par des essais à jeter quelque lueur sur cette grande manifestation du génie de l'homme.

Ce n'est pas à dire cependant que la peinture architecturale soit un genre nouveau, un sanctuaire mystérieux, dont l'intelligence humaine n'a pas encore pénétré les secrets. Non, car la peinture murale ou monumentale, improprement appelée la peinture à fresque, loin d'être une

création nouvelle, une innovation du XIX^e siècle, était la peinture primitive des peuples. Elle était le seul genre connu dans l'antiquité, et l'on peut affirmer que ce genre de décoration est aussi ancien que la statuaire et que l'architecture même (1).

En Belgique également, nous trouvons des traces de ce genre de peinture dès les siècles les plus reculés (2). Il est

(1) Pour en découvrir l'origine, il faudrait remonter au berceau du genre humain. Dieu prescrivit à Moïse d'enduire l'arche et l'autel de proposition de l'or le plus pur (Ex. XXV, 11 et 24). L'Inde septentrionale, ce berceau de l'art, l'Étrurie et l'Asie Mineure connurent la peinture murale. Les Égyptiens et les Chaldéens la cultivèrent; les fouilles pratiquées à Ninive, à Pompéï et à Herculénum nous en fournissent des exemples. Déjà à l'époque de Périclès, c'est-à-dire cinq siècles environ avant la venue du Messie, lorsque Athènes étalait aux yeux de sa rivale et du monde entier les prodiges du génie de ses enfants, les Grecs ornaient de peintures les statues de leurs dieux et les marbres de leurs temples. Bien plus, ils se servaient à cette fin de l'action du feu, c'est-à-dire du procédé de l'encaustique, longtemps perdu mais aujourd'hui retrouvé. Ils connaissaient également, au rapport du moine Theophilus, le procédé connu en Italie sous le nom de *fresco secco*. Tous les peuples pratiquèrent ce genre d'ornementation, et il n'est pas jusqu'aux peuples les plus barbares qui ne revêtaient leurs temples, leurs idoles de bois ou de pierre, et même leurs habitations, des peintures les plus variées et parfois les plus brillantes. Et cet usage de marier la peinture avec l'architecture pour se compléter mutuellement, était devenu si général, que c'est avec raison que l'on considère les Romains comme ayant les premiers opéré, sous l'Empire, une séparation entre ces deux sœurs, en conservant des statues de marbre et de pierre sans les couvrir d'une décoration picturale quelconque.

(2) Les Celtes, le premier peuple qui, au témoignage de César, occupa la contrée connue sous le nom de Belgique, et les Germains qui, par leur fusion avec les premiers, constituèrent la race germanique, n'étaient point, malgré la rudesse de leurs mœurs, dépourvus de toute notion de la culture des arts. Les quelques débris d'urnes et de poteries qui nous ont été conservés de ces deux époques, nous fournissent des traces d'une décoration formée de l'assemblage incohérent de différentes couleurs. Au rapport de Tacite, les Germano-Belges enduisaient d'une terre pure et luisante un certain nombre de leurs habitations, et cet enduit produisait une véritable ornementation. Après la conquête des Gaules par les Romains, une nouvelle ère s'ouvrit pour les arts comme pour la civilisation. A cette époque déjà, nous voyons naître la peinture murale proprement dite. Le plus grand nombre des peintures que l'on exécutait alors ne consistaient cependant qu'en de larges bandes verticales,

à remarquer toutefois que ce ne fut qu'après l'introduction du christianisme dans nos contrées que l'on y vit s'ouvrir pour la peinture murale une ère de progrès, au développement duquel contribua puissamment l'impulsion imprimée à cette branche de l'art sous le règne de Charlemagne.

Nous n'entrerons pas dans l'étude approfondie des différentes phases que subit la peinture monumentale en Belgique. Cependant, que le lecteur veuille bien nous permettre de les déterminer d'une manière concise et générale, et de jeter également un coup-d'œil rapide sur certaines questions qui se rattachent à cette manifestation de l'art.

Nous commencerons par établir avant tout l'origine des peintures découvertes dans l'église de Notre-Dame, au Sablon.

Il est un fait généralement admis de nos jours et confirmé par les découvertes récentes : c'est que les peintres, au moyen âge, appliquaient le plus souvent leur coloration sur l'appareil lapidaire immédiatement après l'achèvement des travaux de l'architecte (1). Cet usage provenait de ce que la décoration picturale était considérée comme le complément indispensable de l'architecture, dont elle relevait le mérite en accentuant ses moindres détails. Les peintures murales découvertes dans l'église de Notre-Dame, au Sablon, viennent également corroborer cette opinion. La construction du chœur de cette église fut achevée vers l'an 1455 (2). Or, c'est précisément cette date que nous

rouges, jaunes, bleues et blanches, tracées sur un enduit dont on recouvrait les parties planes des parois. TACITE, *De mor. Germ.*; A. G. B. SCHAYES, *La Belgique avant et pendant la domination romaine*; DE CAUMONT, *Cours d'antiquités monumentales*.

(1) Cette remarque s'applique également à la pose des verrières.

(2) Les travaux de bâtisse auxquels on se livrait en l'année 1451, au rapport de MM. Henne et Wauters, se rapportent à la construction de cette partie de l'église. HYACINTHE DE BRUYN, *Notice sur l'origine de l'église de Notre-Dame, au Sablon. Analcetes*, 1867, 5^e livraison.

trouvons assignée comme époque de l'exécution des peintures que l'on y a découvertes. Un des petits panneaux inférieurs de la première travée de gauche porte en effet l'inscription flamande qui suit :

*Dit heeft doen maken Willem Clutinck int jaer ons Heeren
MCCCCXXXV.*

Nous trouvons dans la famille patricienne des Clutinck (1), trois membres désignés par le prénom de Guillaume. Le premier fut échevin de Bruxelles en l'année 1352 et mourut en 1348. Il ne peut en être question. Le deuxième, doyen de la gilde de la draperie, mourut en célibat vers l'année 1459. Il fut, avec plusieurs autres membres de la même famille, un défenseur zélé de la caste féodale et l'un des plus chauds partisans du duc Jean IV. Le dernier, neveu du précédent, était fils d'Henri, qui remplit les fonctions d'échevin de la ville pendant les années 1415 et 1418. C'est à ce dernier que nous croyons devoir attribuer l'exécution des peintures qui nous occupent, ou plutôt d'une partie de ces peintures seulement. En effet, l'absence complète de symétrie dans la disposition des grandes figures et principalement l'existence de plusieurs personnages différents, représentés en prière dans les panneaux inférieurs des compartiments, nous permettent d'assurer que plusieurs bienfaiteurs ont contribué à l'exécution de ces peintures, et même que chacune des figures exécutées a eu son donateur particulier. Cette assertion est encore confirmée par l'existence de plusieurs écussons que l'on a retrouvés dans les retombées des ogives supérieures des compartiments et qui

(1) Plusieurs membres de cette famille portèrent un vif intérêt au bien-être de l'église de Notre-Dame, au Sablon. Quelques années plus tard, Égide Clutinck, qui remplit les fonctions d'échevin en l'année 1444, fonda dans cette église la seconde chapellenie de la Sainte Vierge, et la dota d'une messe par semaine. *Capellaniarum fundationes et dotationes*, cap. 52. *Archives de Sainte-Gudule*.

appartenaient à différentes familles. Les maisons auxquelles se rapportaient ces écussons étaient celles des *de Hertoghe* et des *Boote*, alliées l'une et l'autre à celle des *Clutinck* et dont plusieurs membres furent, avec les *van Gronsfelt* et les *Schonvorst*, les partisans les plus dévoués de la cause de Jean IV. Les blasons de ces deux familles figuraient également dans les ogives supérieures (1).

Il importe cependant de faire remarquer que l'année 1455, qui détermine, d'après l'inscription flamande, l'époque de l'exécution des peintures qui nous occupent, ne se rapporte qu'aux figures qui ornaient les deux grandes travées au côté gauche du chœur. Quant à celles de droite et de l'abside heptagone du sanctuaire, il est certain, et un simple examen suffit pour s'en convaincre, que non seulement elles ont été exécutées environ cinquante ans après les premières, mais encore qu'elles sont dues à un artiste différent et d'un mérite bien inférieur à celui du premier.

Quelles raisons ont pu motiver cette suspension des travaux de peinture? Nous l'ignorons. Nous ferons cependant remarquer que les fers d'attache et les poutrelles entaillés dans la paroi des travées de droite, nous permettent de supposer que des stalles, ou plutôt des bancs d'œuvre destinés aux doyens de la grande gilde de l'arbalète, auront été établis primitivement de ce côté. Leur dossier enlevant à l'artiste peintre une partie de la surface destinée à ses travaux, il se sera vu contraint d'exécuter des figures de moindre dimension que celles qui existaient déjà. C'est ce que nous avons retrouvé. Les figures représentées à gauche du chœur mesuraient en moyenne 1^m,65 de hauteur, tandis que celles qui leur étaient opposées ne comptaient que 1^m,25. De plus,

(1) Voir le précieux ouvrage du savant généalogiste M. GOETHALS, *Dictionnaire généalogique et héraldique*, article consacré à la famille T'Serclaes, dans lequel sont également décrites les ramifications des *Clutinck* et des *de Hertoghe*.

ces dernières n'étaient pas accompagnées de petits tableaux de donateurs placés sous les compartiments.

Mais ce qui établit surtout une distinction essentielle entre ces deux genres de peinture, c'est le cachet, le caractère particulier de chacune d'elles. Que le lecteur nous permette de l'établir, en jetant un coup-d'œil rapide et rétrospectif sur les caractères distinctifs des peintures des époques antérieures.

L'art, comme l'intelligence qui le crée, suit des voies graduées pour atteindre progressivement un point que nous appelons son apogée. Pour bien déterminer les différentes phases des peintures murales, nous devons tenir compte des influences qu'elles subissent aux différentes époques.

Déjà dès le IV^e siècle, l'usage était généralement établi de peindre les édifices sur toutes leurs surfaces tant intérieure qu'extérieure (1). Mais ces décorations se bornaient ordinairement au simple tracé de lignes et de filets sur un enduit de badigeon de différentes nuances, que l'on appliquait sur les parois des édifices et même sur les statues. L'impulsion que reçut la peinture murale sous le règne de Charlemagne, dut nécessairement opérer une influence salutaire sur cette branche de l'art (2). Voici le tableau que M. Waagen nous a fait des peintures de cette époque : « Quoiqu'il ne reste aucun vestige de ces fresques, les miniatures exécutées à cette époque, par l'ordre de l'empereur, nous fournissent une idée de leur style. On retrouve dans les sujets religieux les types de l'art chrétien primi-

(1) VIOLLET LE DUC, *Dictionnaire*, art. *peinture*; ALFRED MICHELS, *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*; EMERIC DAVID, *Histoire de la peinture au moyen âge*.

(2) Ce prince confirma par une loi l'usage établi de peindre tous les édifices et prescrivit des réglemens pour en déterminer le mode. Il fit également appel aux artistes de l'Italie et de l'Orient, pour concourir à l'exécution de ses desseins.

tif, mais la roideur du dessin, la gaucherie de la composition et la crudité de la couleur trahissent le travail d'une époque encore à demi barbare..... La façon d'étendre la lumière et les ombres à l'aide du pinceau, en gros traits, sur le même ton général, comme dans les miniatures, est empruntée à la peinture antique. Le type de certaines physionomies, les plis étriqués et maigres des draperies, les dorures descostumes, le ton vert des ombres et l'usage fréquent du vermillon et du bleu pur révèlent l'influence de l'art byzantin (1). »

Différentes circonstances, parmi lesquelles nous citerons la terrible invasion des Normands à la fin du IX^e siècle, nous ont enlevé jusqu'aux traces des peintures architecturales exécutées à cette époque.

Nous n'avons également retrouvé aucun vestige de peintures murales exécutées en Belgique pendant le cours des deux siècles suivants. Le peu de solidité qu'offraient les édifices abrégait la durée de leur existence, et avec eux ont disparu également les spécimens de décoration picturale qui les ornait. Il nous faut remonter au XII^e siècle pour en retrouver les premières traces. Ce n'est pas à dire cependant que la peinture architecturale ait perdu son prestige au X^e et au XI^e siècle. Comme pour toutes les autres branches de l'art, il y aura eu pour la peinture murale un moment de stagnation à la fin du X^e siècle; mais il est certain qu'elle continua à jouir, pendant cet intervalle de temps, de la considération qu'elle s'était acquise pendant les siècles précédents. Nous en avons du reste des preuves, parmi lesquelles nous citerons les peintures que firent exécuter au X^e siècle Everard et Notger, tous deux évêques de Liège (2).

(1) *Manuel de l'histoire de la peinture*, par G. F. WAAGEN, traduction par MM. RYMANS et PETIT, t. 1.

(2) FIORILLO, *Geschichte der zeichnenden Kunst in Deutschland und Niederlanden*. 15

A en juger par quelques manuscrits à miniatures qui nous ont été conservés de cette époque, nous voyons la peinture s'engager dans une voie de progrès. L'influence de l'école byzantine se révèle encore dans toute sa force. On y retrouve toujours les plis parallèles et étriqués des draperies et beaucoup de roideur dans les poses. La composition ou l'arrangement général est quelquefois empreint d'une certaine originalité. Malgré la rudesse de l'exécution et l'épaisseur des contours, le dessin accuse au XI^e siècle une certaine connaissance de la structure anatomique du corps humain. Les physionomies maigres et sévères, les cheveux et les mains empruntent toutes les couleurs. Aucune ordonnance dans la variété des couleurs. Les ornements portent le cachet du style de l'époque.

Au XII^e siècle, nous voyons l'influence de l'art byzantin s'effacer insensiblement et faire place à l'ampleur de la forme, à une certaine grâce dans les physionomies et dans les attitudes. C'est à cette époque que la peinture décorative atteint son apogée. Harmonie des tons entre eux, se combinant avec les formes architecturales. Cette harmonie était principalement produite par l'emploi pour ainsi dire exclusif de terres. Le caractère des peintures du XII^e siècle consiste dans une tonalité claire et tranquille. Le coloris excluant toutes les couleurs tranchantes, n'admettait que le jaune, le gris, le blanc, le brun rouge, etc., relevés par de simple filets de même nuance. L'emploi de ces tons ternes, conforme aux traditions de l'époque, doit être évidemment attribué à l'absence de vitraux colorés. On se contentait généralement alors d'orner les fenêtres de nos édifices de pièces très-petites de verre blanc. Les plombs qui en réunissait les différentes parties, formaient un dessin toujours varié. L'emploi de la grisaille était également adopté (1).

(1) *Histoire de la peinture sur verre*, par l'abbé TEXIER, in-8^o, 1847; *Idem*, par LEVY et CAPRONNIER, pp. 71 et suiv.

Ce genre de vitraux incolores permettait l'usage de ces tons clairs. Mais à la fin du XII^e siècle et surtout au commencement du siècle suivant, nous voyons une réaction complète s'opérer dans l'art de la peinture monumentale. Les artistes abandonnent ce genre de décoration pour se livrer à l'exécution de la peinture translucide des vitraux. D'un autre côté, la métamorphose qui se produisit dans le style architectural inauguré pour les édifices, contribua puissamment à faire entrer la peinture murale dans une voie nouvelle. Les vastes surfaces sur lesquelles l'artiste peintre pouvait autrefois exercer son talent, n'existent plus. Il ne trouve dans nos édifices que des baies étroites et élancées, des colonnes cylindriques sveltes et effilées, des parois traversées dans toutes les directions, des arcatures, des faisceaux de colonnettes, des ornements à l'infini, n'offrant partout que des ouvertures et des reliefs. Ces circonstances auraient suffi pour faire oublier la peinture murale, si elle n'avait été profondément enracinée dans le goût et les usages de l'époque. Aussi, loin de voir cette branche de l'art perdre son ancien prestige, nous la voyons se redresser forte et décidée à entrer en lice contre les obstacles qui menaçaient d'assurer sa ruine.

Ne pouvant arrêter la marche du style nouvellement inauguré, les artistes peintres se plièrent à ses exigences et s'efforcèrent de tirer le meilleur parti possible de la situation qui leur était faite. Les grandes compositions sont abandonnées et remplacées par des figures isolées, s'adaptant au caractère et à la disposition architecturale des édifices. Les ornements et les détails de l'architecture se trouvant multipliés, les peintres cherchèrent à retrouver dans leur décoration les avantages que leur avait enlevé la suppression des surfaces planes. Plus encore qu'autrefois, nous voyons le peintre prêter le concours de son art pour compléter l'œuvre de l'architecte. Une décoration picturale

brillante fut appliquée sur les moindres motifs d'architecture et de sculpture, sur les fleurons, les trèfles, les feuilles, les crochets et jusque sur les plus légers filets des profils et des nervures.

Pour vaincre l'éclat et la puissance des tons translucides des vitraux colorés, on renonça aux tons clairs et ternes pour leur substituer des couleurs franches et éclatantes, comme les laques, les oxides de plomb, etc. L'emploi de ces procédés ne suffisant pas pour contrebalancer la puissante coloration des verrières, on eut recours au glacis. Le bleu et le rouge furent employés comme couleurs dominantes. Le bleu appliqué en grande surface exerçait par sa vertu de rayonnement une influence délétère sur les tons qui lui étaient juxtaposés. Pour maintenir l'harmonie entre les différentes couleurs, il fallut recourir à l'or qui par ses reflets métalliques tranche la vigueur et l'intensité du bleu, tout en empêchant qu'il n'altère les autres couleurs. Nous croyons pouvoir citer comme exemple la peinture découverte à l'autel de la Sainte Vierge, dans la cathédrale de Tournai, et représentant la Jérusalem céleste (1).

Des mesures d'économie nécessitées par le manque de ressources, empêchant bien souvent l'emploi de l'or et conséquemment celui du bleu d'azur ou d'outre-mer, également rare et coûteux, les peintres eurent recours à un autre procédé. Dans ces circonstances, on substitua quelquefois le jaune à l'or; mais le plus souvent, les artistes se contentèrent d'une harmonie plus simple, produite par l'emploi du rouge, comme couleur dominante, du jaune, du noir, du blanc et de quelques dérivés. Les peintures découvertes dans l'ancienne chapelle de la Biloque, à Gand,

(1) Voir l'excellente notice publiée par M. VOISIN, vicaire général du diocèse de Tournai, et relative aux anciennes peintures murales découvertes dans la cathédrale de cette ville. *Bulletin d'art et d'archéologie*, t. IV, année 1863.

nous fournissent un exemple de l'un et de l'autre de ces deux procédés (1).

Au XIV^e siècle, l'usage de la peinture murale continua à être généralement pratiqué en Belgique (2).

(Pour être continué).

HYACINTHE DE BRUYN.

(1) Voir l'intéressant travail de M. VAN LOKEREN sur ces peintures. *Messenger des Sciences et des Arts*, t. II. Nous trouvons également un spécimen du dernier de ces procédés dans les peintures récemment découvertes dans l'église de l'ancienne abbaye de Floreffe.

(2) Nous croyons utile de citer les édifices du pays dans lesquels on a découvert des traces de ce genre de peinture. Cette liste, toute incomplète qu'elle est, nous démontre que la peinture décorative a toujours été d'un usage général en Belgique, et nous permet d'assurer que des découvertes de ce genre auraient lieu pour tous nos édifices, si l'on enlevait les couches de badigeon qui les recouvrent encore. Ces édifices sont : les anciennes abbayes d'Affligem, de Floreffe (XIII^e siècle), de Saint-Gérard (XIII^e siècle), d'Hastière (XVI^e siècle), de Parc (1297) et de Villers; les églises de Sainte-Gudule (XV^e siècle), de Notre-Dame de la Chapelle (XV^e siècle), de Notre-Dame, au Sablon (XV^e siècle), à Bruxelles; celles de Sainte-Croix (1545), de Saint-Jacques (XVI^e siècle), de Saint-Paul (1557-1579) et de Saint-Martin, à Liège; celles de Notre-Dame (XIII^e et XIV^e siècle), de Saint-Jacques (XV^e siècle) et de Saint-Quentin, à Tournai; les églises de Notre-Dame, de Saint-Martin et du Béguinage (XVI^e siècle), à Saint-Trond; celles de Saint-Pierre et des Dominicains (XIV^e siècle), à Louvain; les églises de Sainte-Gertrude, à Nivelles; de Notre-Dame, à Tongres; des Dominicains, à Gand; de Saint-Martin, à Ypres; de Saint-Sulpice, à Diest; de Saint-Sauveur (XV^e siècle) et de Notre-Dame (id.), à Bruges; de Notre-Dame, à Tirlemont; de Saint-Martin, à Meysse; l'église primaire de Wervicq (XV^e siècle); l'église cathédrale d'Anvers; l'ancienne église des Dominicains (XIV^e siècle), à Maastricht; celles de Braine-le-Comte, de Leau, de Ilal, de Nieuport, de Melsele, de Neroeteren (XVI^e siècle), de Harlebeke, de Wiers, de Lisseweghe et de Soignies; les chapelles de Sainte-Catherine, dite des comtes, à Courtrai (XIV^e ou XV^e siècle), de Notre-Dame aux Hironnelles, des saints Jean et Paul, dite *de Leugemecte* (XIII^e siècle), à Gand; l'ancien oratoire des Carmes chaussés, antérieurement refuge de l'abbaye de Cambron (XV^e siècle), et l'hospice de la Biloque (XIII^e siècle), tous deux à Gand. Édifices civils : Salle des magistrats à l'hôtel-de-ville d'Ypres, Chambre de commerce d'Anvers, Mont de piété (XVI^e siècle), à Malines, grande Boucherie, à Gand (XV^e siècle), et l'ancien Château de Nieuport (XIII^e siècle).

Philippe de Commines

DANS SES RAPPORTS AVEC LA MAISON D'ALBRET.

Aux yeux de notre célèbre chroniqueur flamand, Charles le Téméraire ne valait pas le diable, Louis XI pas grand chose, et s'il passa en l'an 1472 du service de l'un au service de l'autre, ce fut tout simplement pour aller du pis au mieux. Eut-il raison ou eut-il tort? On comprendrait, on excuserait peut-être sa conduite de nos jours, où l'*ubi bene ibi patria* des anciens est passé au rang d'axiome, quelle que soit la langue vivante dans laquelle on le traduit. Mais à l'époque où il nous restait quelque chose de notre grande fierté communale, on pensait autrement. Commines fut jugé d'autant plus sévèrement qu'il était homme de haute science et de fort bon conseil, et qu'il devait savoir mieux que personne de quel œil d'envie le souverain de la France, son protecteur et son maître, guignait nos riches campagnes flamandes. Ses amis inventèrent bien l'histoire de « *la tête bottée* » pour le disculper. Vaine tentative! il n'en resta à Commines qu'un surnom qui ne prouve rien. Le duc de Bourgogne avait la loi pour lui, et pouvait se croire l'écho du sentiment public, en ordonnant la saisie et confiscation de tous les biens meubles et immeubles de son ancien conseiller. A cet acte de rigueur, Louis XI répondit en donnant coup sur coup à Commines la principauté de Talmont, Bran et Brandon, deux vilains noms, mais deux bonnes terres du Poitou, et les seigneuries

de Curson, Aulonne, Château Gonthier et la Chèvre. Malheureusement le rusé prince a dit pourquoi il s'est montré si généreux, et ce pourquoi, mal interprété sans doute, gâte tout. Commines, paraît-il, lui avait en certaine circonstance sauvé l'honneur et la vie, avec grand péril pour lui-même. Les suppositions mal sonnantes de tant d'historiens et de chroniqueurs restent donc debout et jettent leur ombre sur une des grandes figures de notre histoire. Nous imiterons ici la réserve observée par Commines, et n'en dirons rien de plus, pour arriver d'autant plus tôt à l'examen de certains documents inédits qui reposent aux archives du département des Basses-Pyrénées (1). Trois layettes, portant au dos Avesnes ou Dreux, les renferment. Nous les avons lus avec ce recueillement particulier que les vieux parchemins ont le pouvoir d'éveiller en nous, et nous n'avons pas tardé à y voir que Commines a poursuivi à ses risques et périls le triomphe de l'une des dernières idées de Louis XI : sauver la Navarre, c'est-à-dire étendre au-delà des Pyrénées l'influence française. Or la Navarre était en ce moment-là menacée d'un grand danger. Ferdinand le Catholique la convoitait avec une ardeur d'autant plus redoutable qu'il avait hâte de donner les Pyrénées pour bornes à son empire. Ce prince à la recherche de ses frontières naturelles — mots nouveaux, mais très-vieille chose en réalité, — avait déjà pour lui le Pape et l'Inquisition, les deux meilleurs pouvoirs de l'époque, et cependant on l'accuse d'avoir eu recours au poison ! Ce qui est certain, c'est qu'un moine espagnol, ayant été reçu au château de Pau, avait fait hommage à Gaston Phébus d'une flûte de marbre blanc : le roi voulut essayer ce singulier instrument, tomba malade et mourut bientôt après, sans

(1) V. dans le catalogue dressé par M. RAYMOND les fardes : E 120, E 137 et E 138. Ce catalogue est sous presse.

qu'il eût été possible de reconnaître la nature de son mal. Sa sœur lui succéda. Ferdinand le Catholique n'était pas content. Il aurait voulu une révolution ou tout autre prétexte à intervention armée. Ne voyant venir rien de pareil, il s'empressa de demander pour son fils, qui était en nourrice, la main de la jeune reine de Navarre, Catherine de Foix. Mais, quoique mourant, Louis XI était encore là pour dieter à la cour de Pau, en qualité de plus proche parent, une réponse évasive. Cependant, comme il était nécessaire, pour assurer l'indépendance des pays pyrénéens vis-à-vis de l'Espagne, de donner à leur souveraine un époux, on convoqua les États, les priant de choisir devant Dieu et leur conscience parmi les quatre partis proposés par le très-puissant et très-redouté roi de France : Jean d'Albret, vicomte de Tartas, obtint le plus grand nombre de suffrages (1). Rien ne recommandait d'une façon particulière ce candidat matrimonial, à moins de prendre au sérieux sa qualité de Gascon, son extrême jeunesse et sa bonne mine. Son père avait voulu faire de lui un roi, voilà tout ! C'était un seigneur magnifique qu'Alain d'Albret dit le Grand. Le sang des d'Armagnac et des comtes de Foix ne coulait point pour rien dans ses veines. Il était venu à la cour de France et y avait poursuivi en personne le triomphe de ses projets ambitieux. Ce fut sans doute à cette occasion qu'il se rencontra pour la première fois avec Philippe de Commines. Leur liaison, au rebours des amitiés ordinaires, débuta par une affaire d'argent et n'eut point à en souffrir. Il est vrai de dire que Commines donne toujours, ne reçoit rien qui vaille en échange, s'attire une foule de désagréments et ne se plaint jamais. Que voulait donc le plus fin conseiller du plus madré des rois ? Joue-t-il là de gaité de

(1) FAGET DE BAURE, *Essais historiques sur le Béarn*. Paris, 1818, pp. 557-563. — (GABRIEL CHAPUIS), *Histoire de la Navarre*. Paris, 1596, p. 580.

cœur un rôle de dupe? Tout nous défend de le croire. Sa prudence était grande et allait loin. Il s'efface à tel point dans ses mémoires que nous comprenons parfaitement que Mézerai ait pu s'écrier : « Pourquoi lui qui raisonne si bien sur le compte d'autrui, nous entretient-il si peu de ses propres affaires? »

Nous avons aujourd'hui le procédé contraire. On fait des mémoires pour parler de soi. Mais au XV^e siècle il fallait savoir se taire à propos. Commynes, par exemple, après avoir servi fidèlement Louis XI, tomba en disgrâce sous le règne de Charles VIII, et fut enfermé, en 1488, d'abord au château de Loches, puis à la Conciergerie de Paris. Eh bien, de tout cela, de certaine cage de fer incommode à habiter, de ses relations avec le duc d'Orléans, plus tard Louis XII, et du dévouement de sa femme, pas un mot; à peine dans la préface de ses Mémoires, une allusion à l'ingratitude des rois, « auxquels pourtant il faut pardonner, parce qu'ils sont » autant que nous-mêmes, enclins au mal et aveuglés par » leurs passions (1). » Cette philosophie résignée n'est plus la nôtre, fort heureusement. Mais Commynes, eût-il eu cent fois plus d'esprit qu'il n'en avait, ce qui n'est pas peu dire, il n'en serait pas moins resté l'enfant de son siècle. L'auteur de son article dans la 1^{re} édition de la *Biographie universelle* de Michaud (1818) l'a jugé mieux que personne, nous semble-t-il.

« Ce n'est point par vanité, nous dit M. Weiss, que Com- » mines a écrit des mémoires, ni par cette espèce de plaisir » qu'ont trouvé beaucoup de vieux narrateurs à faire des » récits où ils étaient pour quelque chose. En cela les mé- » moires de Commynes n'ont pas le caractère français, il » avait la dextérité et la facilité aux affaires de notre na-

(1) On sait que la lacune qui existe entre le VI^e et VII^e livre des Mémoires de Commynes est de onze années, qu'elle va de 1485 à 1494.

» tion, mais un calme et une dignité qui s'y voyent rare-
» ment; il se plaît moins à raconter qu'à observer, et une
» imagination plus vive se montre dans beaucoup d'histo-
» riens du vieux temps. »

La morale, qu'il est peut-être permis de tirer d'un portrait tracé d'une main aussi entendue qu'impartiale, n'est-elle point qu'un Flamand peut abandonner sa patrie, vivre de longues années à l'étranger, sans que l'on cesse de retrouver en lui les traits distinctifs de sa race — la modestie, la droiture et le respect ou, tout au moins, le souvenir du sol natal. Nous le voulons d'autant plus que Commynes ne fit point exception à cette règle. Il songea très-sérieusement à reprendre son rang dans la noblesse des Pays-Bas. Les événements qui suivirent la mort de Louis XI ne pouvaient que le confirmer dans cette résolution. Il siégeait avec Alain d'Albret au conseil d'État (1). Ce que celui-ci raconte dans une charte de ses très-grandes et honorables dettes, de la poursuite de ses créanciers et de l'argent qu'il lui faudrait encore pour faire célébrer convenablement le mariage de son fils avec la reine de Navarre et reconquérir sur l'ennemi plusieurs villes, places et châteaux, notre compatriote le savait de reste, et s'il lui ouvre sa bourse, ce n'est qu'à bon escient (2). La cour était à Amboise; on y fit venir de la ville impériale de Cambrai un notaire, M^{re} Nicolas Pingret, et le 7 avril 1485 (1484 n. s.) on passa devant lui un acte par lequel Alain d'Albret vendait, cédait et transportait à Philippe de Commynes, pour une somme de 25,000 écus à la couronne, les terres et seigneuries d'Avesnes et de Landrecies, au pays de Hainaut (3).

(1) H. MARTIN, *Histoire de France*. Paris, 1859, VIII, passim.

(2) GABRIEL CHAPUIS, *Histoire de la Navarre*, éd. citée, p. 584-85.

(3) V. pièces à l'appui N° 1.

Avesnes n'était rien moins qu'une baronnie, donnant la qualité de pair du comté de Hainaut. En 1410, cette terre avait passé, par testament de Guy de Chastillon, comte de Blois, dans la maison de Bretagne, d'où elle vint aux d'Albret, par suite du mariage de Françoise, fille de Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges et seigneur d'Avesnes, et d'Isabeau de la Tour, dame d'Orval et de Lespare, avec Alain d'Albret (1). Un an, jour pour jour après la passation du susdit acte de vente des seigneuries d'Avesnes et de Landrecies, le vendeur était tenu d'en bailler à l'acheteur la possession et jouissance. Cette clause ne put être remplie malgré les précautions prises et les demandes les plus actives, faites dans ce but. D'où vint l'obstacle? Était-il bien, comme nous le donne à entendre le sire d'Albret dans *les lois et coutumes du pays de Hainaut*? Nous croyons devoir le chercher dans la rivalité qui divise Alain d'Albret et Maximilien d'Autriche, roi des Romains et souverain des Pays-Bas. L'un et l'autre ambitionnent la main d'Anne de Bretagne, âgée alors de six ans, et mettent l'épée à la main contre le roi de France pour la conquérir. L'histoire de cette compétition vaut un roman et encore un roman des plus amusants. Nous en

(1) Nous avons cherché à rétablir d'après les chartes des noms trop souvent défigurés dans les nobiliaires et les dictionnaires biographiques. Les archives départementales des Basses-Pyrénées renferment beaucoup de documents qui ont rapport à Avesnes et à Landrecies. On y voit qu'en 1495 Gabriel d'Albret invoque le traité de Senlis, « par lequel avoit esté décidé que chacun retourneroit au sien, » et veut tenir en fief et hommage de Maximilien d'Autriche la terre et seigneurie d'Avesnes; mais déjà l'année suivante, sa sœur Louise est devenue l'épouse de Charles de Croy, prince de Chimay, et celui-ci prête serment de foi et d'hommage pour la terre d'Avesnes au roi des Romains. L'abandon de cette terre à la maison de Chimay est confirmée par une charte d'Alain, qui porte la date du 28 avril 1515. Cela nous explique pourquoi, dès le mois d'août 1494, Philippe de Commines, qui craint de nouveaux procès, demande à Alain d'Albret d'être déchargé de tout engagement ou obligation touchant Avesnes et Landrecies.

dirons seulement que la fillette si ardemment convoitée se moqua du sire d'Albret; que Maximilien d'Auriche se laissa battre; que son ambassadeur, le prince d'Orange, fut fait prisonnier par les Français, et que Philippe de Commines, qui, sans être prince, avait conspiré ou correspondu avec des princes, paya pour eux. Les biographes de notre célèbre chroniqueur n'ont pas fait attention à ce fait que le lendemain de la bataille de Saint-Aubin du Cormier, où la ligue bretonne fut écrasée, il fut envoyé sous bonne escorte au château de Loches. La Bretagne a donc pu être pour beaucoup dans son malheur, comme son argent a été pour beaucoup dans les troubles de ce pays. Sans ceux-ci, il nous semble qu'Anne de Baujeu, qui gouvernait Charles VIII et la France, n'aurait point su comment perdre Commines qui la détestait, comme il nous semble aussi que, sans eux, Commines se serait gardé de répondre à toutes les demandes d'argent que lui fait Alain d'Albret, toujours à court, malgré les trente ou quarante seigneuries qu'il possède. Il lui compte 16,000 écus d'or le jour de la signature de l'acte de vente des terres d'Avesnes et de Landrecies, puis le 25 août 1585, étant à Montsoreau auprès de son beau-frère Jean de Chambes, baron du lieu, 4000 écus d'or, enfin quinze jours plus tard, 1000 autres écus d'or; or le comté de Dreux, que Commines avait reçu en garantie (1), ne valant en tout et pour tout que 20,000 écus d'or, « la manifeste erreur du surplus » — c'est ainsi que s'exprime Alain d'Albret — ne lui fut point rendue, mais portée

(1) Nous n'avons point rencontré aux archives départementales des Basses-Pyrénées l'acte de vente du comté de Dreux, portant la date du 5 septembre 1485, mais on en retrouvera les dispositions principales aux pièces à l'appui Nos II, V, VI, VIII, XI et XII. Nous croyons qu'il importait d'autant plus de publier ces documents, que le comté de Dreux joue un grand rôle dans la vie de Commines, et qu'ils n'ont pas été connus par les éditeurs du *Dictionnaire de la noblesse de la Chesnaye des Bois*, qui est en voie de publication V. le vol VII, p. 25 à 25.

en compte, ainsi qu'une somme de 1000 francs, prêtée de la main à la main à Moulins le 17 février 1586 (1585 v. s.) et 2000 écus payés par complaisance à Jacques de Beaune, marchand à Tours, dont la quittance originale existe aux archives de Pau et porte la date du 5 avril 1491 (1).

Le procès de Commines, son emprisonnement de près de dix-huit mois, et la confiscation du quart de ses biens, le décidèrent sans doute à renoncer à son rêve d'être un jour baron d'Avesnes et seigneur de Landrecies, car, étant en 1494 à Vienne en même temps que le sire d'Albret, il se fit donner par lui un acte par lequel il s'engageait à ne jamais le forcer ni le contraindre à prendre la terre d'Avesnes ou à rendre le comté de Dreux. Jusqu'en 1490, Commines s'appelle le sire d'Argenton; mais, à partir de cette date, Charles VIII lui donne le titre de comte de Dreux, et les courtisans sans doute suivirent cet exemple (2). Alain d'Albret s'en abstient. Il n'en est pas moins l'ami intime de notre compatriote. Il lui conta ses petites affaires; ce qui le prouve, c'est qu'il lui emprunte l'argent nécessaire pour équiper son fils Gabriel, qui veut aller en Italie gagner ses éperons (3); ce qui le prouve encore, c'est qu'étant chez lui à Vienne, où Commines était descendu chez l'archevêque, ce même prélat qui lui conseilla d'écrire ses Mémoires, il vit trois grosses perles et voulut les avoir. Commines les lui céda à raison de 1000 livres tournois chacune; mais le jour même, Alain les lui rapportait, et notre compatriote, qui n'était point un marchand, les reprit sans difficulté et lui en donna un contre-scélé, qui porte la date du 22 août 1494 (4).

(1) V. aux pièces à l'appui les nos II, III, IV, V et VII.

(2) V. ordonnance de Charles VIII en faveur de Ph. de Commines. — Pièces à l'appui N° VI.

(3) Alain d'Albret et son fils Gabriel empruntent de nouvelles sommes de deniers à Ph. de Commines. — Pièces à l'appui N° X.

(4) Alain d'Albret achète trois perles à Philippe de Commines. — Pièces à l'appui N° IX.

Ce sont là, si l'on veut, des minuties; mais nous sommes persuadé qu'elles intéresseront les lecteurs du *Messenger des Sciences historiques*, et qu'elles feront plaisir à M. Kervyn de Lettenhove, qui, par la voie de l'*Intermédiaire*, a demandé à tous les échos des renseignements sur notre célèbre chroniqueur.

Nous avons dit que Commines était et voulait rester comte de Dreux. Il plaide en conséquence contre Jacques d'Estouteville, baron d'Ivry, en sa qualité de tuteur des enfants de feu sa femme, sœur d'Alain d'Albret, et contre Jean d'Albret, comte de Nevers et seigneur d'Orval, qui agissait autant pour son compte que pour celui de sa sœur, Françoise d'Albret, duchesse de Brabant, titre qu'elle devait à son mariage avec Jean de Bourgogne. Le 1^{er} avril 1498 (1497 v. s.), Commines est obligé de céder contre argent la moitié du comté de Dreux au comte de Nevers; mais le procès continue pour le reste (1). Dreux sortait de la maison de Bretagne, de cette branche aînée représentée par Jean de Brosse, comte de Penthièvre, et Nicole de Blois, sa femme, qui transportèrent successivement leurs droits sur le duché de Bretagne à Louis XI et à Charles VIII; or, dans les instruments de cette cession, il n'avait point été question de Dreux, et Commines a pu se dire qu'en mettant le comte de Penthièvre dans ses intérêts, il pouvait décider la cause pendante en sa faveur et contre les prétentions des d'Albret et des Nevers. Le mariage de Jeanne, sa fille unique, ne nous semble pas pouvoir s'expliquer autrement. Elle épousa, le 15 août 1504, René de Brosse, dit de Bretagne, fils aîné du comte de Penthièvre, et devint ainsi nièce de la duchesse Claudine de Savoie et cousine d'Anne de Bretagne, femme de Louis XII, roi de France, et proche parente d'Alain d'Albret, l'ancien confident de son père. Il n'y a

(1) V. aux pièces à l'appui le N^o XII.

rien d'étonnant après cela si, comme l'a dit le P. Jacques Lelong, le sang de Philippe de Commines passa dans les maisons souveraines de France, d'Espagne, de Portugal et de Savoie. Voilà comment, par une sorte de justice, l'ombre d'un grand homme fut consolée d'avoir eu tant à se plaindre des rois !

CHARLES RAHLENBECK.

ANNEXES.

—
N° 1.

1484. *Alain d'Albret vend à Philippe de Commines les villes, terres et seigneuries d'Avesnes et de Landrecies.*

Alain seigneur d'Albret, de Drenx, de Gavre, de Penthièvre et de Périgord, viconte de Tartas, de Lymoges, captan de Buch, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oront, salut. Savoir faisons et pour vérité reconnoissons que pour le prouffit et utilité évident et apparent, tant de nous comme aussi de nos très chiers et bien amez fils Jehan, viconte de Tartes, Gabriel, Pierre et Amanieu (1), que avons euz de feu nostre très chiere et très amée compaignie et espouse, Francoyse de Bretagne, en son vivant contesse, vicontesse et dame desd. lieux, en Dieu absoille, et nous acquiter et décharger de plusieurs très grandes et honnoraibles debtes et charges, en quoy nous et nos dict enfans sommes tenez, obligez et reddevables envers plusieurs nos crédicteurs, qui très griefvement nous contraignent mesmement pour subvenir aux très grans frais, missions et despens que pourter et soustenir nous convenablement pour par-

(1) Pierre et Amanieu d'Albret étaient voués à l'église par le testament de leur mère.

venir à l'aliene de mariage, qui au plaisir de Dieu et révérence de nostre mère saincte Eglise brief se fera et solemnisera de et entre nostre d. filz Jehan et madame Katherine, royne de Navarre et principalement pour reconquérir, recouvrer et ravoïr plusieurs villes, chasteaux et places substraictes de l'obéissance d'icelle dame, et les réduire en ses mains, afin que icelluy royaume de Navarre, ensembles les autres seigneuries par vraye succession héréditaire à lad. dame appartenans, puissent cy après eschoir et appartenir aux enfans de nostre d. filz et de lad. dame durant led. mariage seront proeréez et produits à l'onneur et exaltation de nous et de nos successeurs; à quoy mieulx plus commodiblement ne à moindre dommaige pour nous nosd. enfans, nos hoirs et les leurs ne poyons pourvoyer et eu sur ce l'advis, délibération et conseil de plusieurs de nos seigneurs, parens et amys, aussi de ceulx de nos enfans et entre autres de Jehan d'Albret, seigneur d'Orval, et Gabriel d'Albret, seigneur de Lesparre, oncles et plus propres parens maternelz de nosd. enfans, Nous avons vendu, cédé et transporté et par la teneur de ces présentes lettres vendons, cedons et transportons bien justement et léaument, sans fraude, à messire Philippes de Comynes, chevalier, seigneur d'Argenton, et pour par luy ses hoirs, successeurs et ayans cause, du jourd'hui en avant tenir, joyr et posséder comme son bon et propre héritage perpétuellement et à tousjours toutes les villes, terres et seigneuries, appendances et appartenances de Avenes, en Haynault, et de Landrechies, ainsi qu'elles se comportent et extentent de toutes parts, tout en justice et juridicion haulte, moyenne et basse, hommes, hommaiges, fiefs et arrière-fiefs, fourrets, prez, boys, cens, rentes, loys, amendes, collations de bénéfices, rachatz et eschéances de obanité, de avoirs et batards, adventices, revenues, domaines et possessions queleconques, à quelque valeur et estimation que elles soient ou puissent estre et généralement tout et entièrement, sans rien excepter, retenir ou mettre hors que nostre d. très chière et très amée compaigne en son vivant avoit, et nous à cause d'elle avons au pays et conté de Haynault, et qui de sa subcession est advenu et escheu à nosd. enfans. Mesmement nostre droit du bail et gouvernement durant la mynorité d'iceulx, comment que le tout soit et puist estre tenu du conte

de Haynault ou d'aultruy en un seul fief, hommaige et tenement, ou en plusieurs avec les octrois, uysines (1), terres et héritaiges de main ferme que y peuvent estre se aucunes en y a, à la charge de mil livres tourn. ou environ, monnoye conuossable audit pays de Haynault, du pris de vingt gros monnoie de Flandres la livre, tant de rente ancienne, foncière et héritière, comme aussy de rente viagère chascun an, que doivent et sont sont tenues et chargées lesd. villes, terres et seigneuries de Avenes et de Landrechies, pour toutes rentes et charges quelconques une fois paier chascun an tout seulement, car se oultre lesd. mil livres tourn. de rente annuelle, assavoir héritière et viagère, icelles terres estoient chargées. Nous aud. cas de loultre plus devons et sommes tenuz recompenser mond. seig. d'Argenton, et aussi acquitter et paier à nos despends tous les arrérages et termes escheuz desd. rentes et de chascune d'icelles jusques à ce jourd'huy inclusivement, et ce parmy et moyen le pris et somme de vingt-cinq mil escuz d'or, monnoye communément conuossable au royaume de Franche, du coing forgé et enseigné du Roy Charles pénultième, que nous en avons eu et receu dud. seig. d'Argenton, en dit espèce de escuz d'or comptans, bien nombrez et dont nous nous sommes tenuz et tenons pour solz contans et bien paieiz, et d'icelle somme de vingt-cinq mil escuz d'or monnoyé et du coing que dessus à nous quiete et quietons led. seig. d'Argenton, ses hoirs, successeurs et ayans-cause, ensemble tous autres à qui ou ausquelz quietance en peut et doit, pourra ou devra ores ou en temps advenir compecter et appartenir. Pour laquelle vente conduire demourer vallable et afin qu'elle puisse sortir son plain effect au droit et prouffit de mond. seig. d'Argenton, et de sesd. hoirs, successeurs et ayans-cause, Nous, léaument et de bonne foy, nous sommes comprins, submiz et avons promis mesme par la teneur de ces présentes lectres, nous comprenons, submectons et itérativement promettons audiet seig. d'Argenton, de à nos cousts, frais et despens faire souffisamment et par telz devoirs et solempnitez que il appartiendra pourveoir nosd. cuffans de tuteurs et curateurs en nombre compectant, tant de nostre coustel

(1) Usines, pour usine — bien de campagne.

comme du cousté maternel. Aussi faire droiturer, relever et appréhender lesd. villes, terres et seigneuries de Avenes et Landrechies, leurs appendances et appartenances, et de, en tant que de besoing seroit, faire par plainte et par loy préalable-ment vériffier le trépas de nostre compaignie, advenu hors dud. pays de Haynault, ainsi qu'il appartiendra selon la loy et coustume d'iceluy pays, mesmes par lesd. tuteurs et curateurs de nosd. enfans, pour et au nom d'iceulx nosd. enfans faire reconguoistre et passer la vendicion dessusd. et en faire tous devoirs et léaulx commens en justice, à la seurté dud. seign. d'Argenton et de ses hoirs, ainsi qu'il appartient selon lad. loy et coustume et de raison jusques au los du conseil d'iceluy seig. d'Argenton, et de sur ce poursuivre et obtenir le decret, octorisacion et consentement tant du Roy, comme nostre seigneur souverain, et de nosd. enfans, comme aussi des contez, viscontez, terres et seigneuries que nous avons souz luy et pour la conservacion desquelles en acte (?) et en ligue, et eschiver l'aliénacion d'icelles se est faicte ceste vente, comme aussi du conte de Haynault et de sa haulte court de Mons, qui est la court souveraine d'iceluy pays et conté de Haynault où sortissent lesd. terres de Avenes et Landrechies, tellement que led. seign. d'Argenton ait desd. terres de Avenes et Landrechies et des appendances d'icelles bons et léaulx convenus et seure adhéritance, selon la loy et coustume d'iceluy pays, et ce au dedans du terme et espace de ung an à compter de ce jour duy d'acte de cestes, sans quelque deffault, opposition, contredit ou empeschement, et au surplus, de par tous nosd. enfans et chascun d'eulx promptement que il sera ou seront parvenuz à leur aige, faire louer, gréer, ratifier, approuver et d'abondant passer lad. vente, ainsi en la manière et par telz devoirs que besoing sera pour la seurté dud. seig. d'Argenton, de sesd. hoirs, successeurs et ayans-cause, selon lad. loy et coustume d'iceluy pays de Haynault, sauf pour nous, nosd. enfans et leurs successeurs, que lesd. villes, terres et seigneuries de Avenes et Landrechies nous pourrons et pourront ravoir, rachapter et ratraire au dedans le terme et espace de quinze ans, prochain venant, Parmy rendent, payant et ramboursant aud. seig. d'Argenton, sesd. hoirs et ayans-cause, que lesd.

villes, terres et seigneuries au jour dud. rachapt posséderont, tout en une foiz et en deniers contans lad. somme de ving-cinq mil escuz d'or, du coing que dessus, avec telle somme de deniers, à quoy nos gens et dépputez traicteront et appointeront avec le prince conte de Haynault ou son grant bailly, pour le quint denier et droitz seigneuriaux de ceste vante, dont led. seig. d'Argenton doit faire payement à ma requeste, aussi des despens qui s'en ensuivront en lad. ville de Mons ou en la ville de Paris, en certain et sûr lieu, assavoir est auquel desd. lieux que mieulx plaira aud. seign. d'Argenton, à sesd. hoirs ou ayans-cause, lors choisir et eslire, sauf que se au jour desd. rachapt et rataicte le temps n'estoit en paix et bonne tranquillité, et que à cause des guerres ou partis des princes, led. seig. d'Argenton, sesd. hoirs et ayans-cause estoient en obéissance là ou senrement à leur commodité ne se peussent à eulx porter ne délivrer lesd. xxv mil escuz d'or. Audiet cas en ville neutre ou par sauf-conduit obtenu d'une part ou d'autre, se délivreront et payeront iceulx deniers tellement que led. seig. d'Argenton et sesd. hoirs ne y auront intérêt ne dommaige. Et par convenance expresse, led. seig. d'Argenton, ses successeurs et ayans-cause ne pourra ou pourront lesd. seigneuries d'Avennes et Landrechies mettre par vendaige ou autre aliénacion en main de prince qui soit duc de Brabant, conte de Flandres ou de Haynau, ne mesmes aussi les vendre ne mettre hors de ses mains au prouffit d'autruy, autrement que sur la dicte action de retraicte, par rendant ladicte somme de xxv mil escuz d'or, lesd. droitz seigneuriaux et despens, avec quatre mil livres monnoye dud. pays de Haynau, que led. seigneur d'Argenton peut, s'il luy plaist, employer en nouvel édifice auquel desd. lieux d'Avennes et de Landrechies que mieulx luy plaira pour la résidence dud. seig. d'Argenton et de sesd. successeurs, et dont par expresse devise et condicion conclute et accordée en faisant ce présent marché, led. seig. d'Argenton si avant que lad. somme employée y auroit doit estre franchement ramboursée, aussi de tous les deniers, fraiz, mises, despens et léaulx constends qu'il aura sousteuz et desbourssez pour le redifficacion, retenue et entretiennement des moulins, uysines, halles, censes, mestairies et autres édifices nécessaires

à entretenir pour le bien et commodité desd. terres et seigneuries, et semblablement de tous les amendemens et meilleures façons qui se pourront faire et auront esté faites avant et au jour dud. rachapt, pour accroissement de la revenue, domaines et possessions desd. terres et seigneuries, jusques à la somme et montance de huit mille livres, monnoie dud. pays de Haynau, pour une foiz et au dessoubz si avant que led. seig. d'Argenton, sesd. hoirs et ayant cause desboursée, mise et employe le y auroient léalement, sans estre tenu aux retenues ordinaires aucunes depuis le réédificacion desquelles led. seig. d'Argen doit de là en avant entretenir et tenir sans récompense, mais des despens des procès soustenuz pour deffendre le droit, autorité, justice et revenus d'icelles terres et seigneuries ou d'aucunes d'elles se aucuns en sourdent ou adviennent avant led. rachapt, ensemble des autres choses dessusd. léalement, pleinement et entièrement doit estre remboursé avant led. rachapt ou en faisant iceluy par taxacion, prisée et extimacion raisonnable au contentement dud. seig. d'Argenton, sesd. hoirs, successeurs et ayans cause, sommairement et amablement ou autrement, par justice et de tout ce restitution, paiement, satisfacion et ramboursement doivent estre faiz avec lad. somme de ving-cinq mil escus d'or, à quoy monte le pris de lad. vente conjointement et à une mesme foiz, et aussy lors se pour lad. ratraicte et rachapt estoient deux aucuns droiz seigneuriaux ou s'en suyvoient aucuns despens. Nous, nosd. enfans et leursd. hoirs qui lad. ratraicte et rachapt vouldroient faire payer, le devons ou doivent et en acquitter et descharger du tout led. seig. d'Argenton, sesd. hoirs, successeurs et ayans cause, et est assavoir que led. seig. d'Argenton, sesd. hoirs, successeurs et ayans cause, durant le temps lymité et accord pour lad. ratraicte pourra pour tous les ouvrages nécessaires pour réédificacion et entretiennement des loges, ussines, mestairies, ceuses et autres édificies prospisses esd. seigneuries, mesmement pour son logis soy aider et faire couper des chaignes, des bois et fourretz desd. seigneuries, ce dont il aura besoing; mais à condicion que durant led. temps et terme d'iceluy rachapt, ne doit lesd. fourretz et boys faire ne laisser fourtailler et frigler, mais les entretenir et délaisser ès coupes ordinaires et ainsy que parcy devant a esté accoustumé,

toutes lesquelles choses cy devant escriptes et contenues et eacune d'icelles, Nous Alain seigneur d'Albret, dessus nommé, pour nous, nosd. euffans, noz hoirs et les leurs, avons promis et par la teneur de cesd. présentes lettres promettons léalment par devant le notaire et tabellion publique cy dessoubz soubzscript et en la présence des témoins cy après nommez, à ce faire spécialement par nous évoquez soubz nostre honneur et par la foy et service de nostre propre corps, pour ce solempnellement jurée la main en sus en parolle de prince entretenir, fournir, garantir et accomplir de point en point, sans quelque deffaulte, aussi à rendre, refonder et ramplir tous coutz, frais, despens, dommaiges et intéretz qu'à deffaulte de entretenement des convenus et autres choses dessusd. ou d'aucunes d'icelles faiz, mis ou encourus seroient, comment que soit ou puist estre léalment et sans fraude, et ce sur à paine de encourir aucun denier de toute la deffaulte, en quôy nous en charrions soit du fournissement, entretenement, livraison et garantisement de la vente et marché principal cy devant touchez ou de l'entretenement des devises et condicions cy dessus contenues, et aussi de tous dommaiges, despens et intérêts qui s'en pourroient ensuyvre, et duquel quint led. seig. d'Argenton, ses hoirs et successeurs ou ayans cause ou le porteur de cestes pourront ou pourra servir et le donner sur nous, sur nosd. euffans, nosd. hoirs et successeurs et rémanans et sur les leurs à quelque seigneur ou justice espéciale ou temporelle que mieux leur plaira prendre et eslire, car quant à ce nous serons soubgmis et obligé, et par la teneur de cesd. présentes sougmectons et obligeons tous nos biens meubles, immeubles, capteulx et héritaiges quelconques avecques ceulx de nosd. hoirs, successeurs et ramanans présens et avenir, partout ou qu'ilz soient ou puissent estre scenz ou trouvez, lesquels dès maintenant pour lors avons mis et mettons en droit, loy et abandon envers tous seigneurs et officiers de justice, de quelque estat ou condicion et de quelque autorité qu'ilz usent ou soient fondez, tant aud. pays de Haynau que dehors. Pour en tant prendre, vendre, mesvendre, exécuter et adenerver réalement et de fait que jusques au plain accomplissement, fournissement et intinement de tous les convenus dessusd. Ensemble aud. quint de mer de la faulte et de tous despens,

dommaiges et intéretz qui léalment encourruz et ensuiviz seront, dezquels voulons et consentons que le porteur de cestes soit creu par son simple dire, sans autre preuve, guerre ou taxation de juge sur ce requérir, obtenir ne avoir renoncant, quant à tout ce que dict est autrement par nostre foy et serment pour nous, nosd. hoirs, successeurs et ayans cause, à toutes exceptions, décepcions, fraudes, baratz, cautelles et cavellacions et toutes lettres de reliefvement, soit de l'Empereur, du Roy nostre souverain seign., du conte de Haynau ou d'autres princes quelconques, à la dispensacion de notre serment, aussi à l'excepcion de décepcion, et que l'aydvis de lad. vendicion desd. terres et seigneuries d'Avesnes et de Landrecies ne soit raisonnable ou correspondante à sa valeur, ensemble à l'excepcion de monnoie non eue ou reçue, bien nombrée ou quareulée et non toute remployée à l'évident prouffit et utilité de nosd. enffans, et généralement et spécialement à tout ce entièrement qu'à nous, nosd. enffans, nosd. hoirs et les leurs aider, servir et valoir pourront directement ou indirectement pour faire aler ou venir à l'enconstre du contenu en cesd. présentes et qui pourroit estre fait, dit, escript et allégué à l'encontre dud. seig. d'Argenton, de sesd. hoirs et ayans cause pour aucunement contre la teneur et effect de cesd. présentes les grever, empescher ou nuyre, Mesmement au droit reprochant générale renonciation de l'espéciale ne procède et au parfait avons solempnellement juré et affirmé et d'abondant jurons et alfermons que la vendicion, obligacion et renonciacion dessus dicte est bonne, juste et léalle et que faicte ne l'avons pour personne vouloir frauder, barater, ne de son droit eslongier. Et en tesmoing de ce, nous avons cesd. présentes lectres signées de nostre seing manuel et à icelles fait mettre et appendre nostre scel, avec le seing du notaire impérial à ce par nous appelé, et sa subscripcion, où sont nommez les tesmoins à ce requis et évocquez. Ce fut fait en la ville de Amboise le septiesme jour du mois d'avril l'an mil cccc quatre vings et troys avant Pasques.

ALAIN.

Je Nicolas Pingret, clerc de la cité de Cambray, de l'auctorité du sanctissime empire romain notaire juré et tabellion publicque, que les jour, mois et an dessusd. aux recognoissance, contract, vendage, cession, transport, quittaunce, remisses, convenances,

subiuecissions, consentement, obligacions, rendecliaacions et aultres choses cy dessus en ces présentes lettres contenues et déclarées, faire, ainsy et par le manière et sur les devises et conditions et spécificacions y déclarées par très hault et très puissant prince et mon très redoubté seign. Monseig. d'Albret cy dessus nommé, a esté présent et espécialement appelé comme notaire, avec révérend père en Dieu Monseign. Clément du Brulat, évesque de Saint-Papoul, noble et honorable seign. Charles, seign. de Montpesac, vénérable et discret seign. maistre Vande Calloen et honorable homme Anthoine Mellin, uarchand florentin, tesmoins à ce évoquez et qui ont esté icy receuz et mis en note. Pour tout à ces présentes lettres sur ce par moy scellées et minutées, d'autruy main féallement greffées, et de plus scellées du scel dud. seigneur et saignées de son saing manuel, je ay mis mon saing et ceste subscription de ma propre main. Eu grigneur, approbation et tesmoignage de vérité de toutes les choses dessusd. et de chacune d'icelles, approuvans les entrelignemens fais de ma main cy dessus en visitant ces prés. lettres et les collacionnant contre la minute, assavoir est entre les V et VI lignes ces mots : nostre fils Jehan et, — et entre les VII à VIII^e lignes ce mot : nous. N. PINGRET.

N^o II.

Philippes de Comynes, chevalier, seigneur d'Argenton et de Tallemont, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme ja pieca et dès le vij^e jour d'avril l'an mil cccc iiijxx et troys avant Pasques, très hault et très puissant seigneur Alain d'Allebret, comme ayant le bail, gouvernement et administration et curature donnée par justice de Jehan viconte de Tartas, Gabriel, Pierre et Amenyeu, ses enfans mineurs, et de feu dame Francoyse de Bretagne, pour le bien et évident prouffit et utilité de sesdicts enfans, et pour leurs affaires reformer en mieulx, nous eust vendu et transporté à tousjours les terres et seigneuries d'Avennes et Landresies et leurs appartenances assises au pays de Heynault, pour certain pris et somme de deniers à plain avecques plusieurs aultres choses,

déclarées ès lettres et contractz quy sur ce furent passez et célébrez entre nous. Et pour ce que lors mondiet seig. d'Allebret ne nous peult faire joyr de ladiete seig. d'Avennes, ne nous en bailler la joyssance et possession vuide et délivre. Nous eust pour seurté de ladiete vendicion et sans icelle en aucun poinct ne article innover, mais en icelle approuvant, louant et confermant, baillé, cédé et transporté par autre contract appart. la conté de Dreuz et ses appartenances, qu'il nous promist fournir et faire valloir la somme de xij^e livres t., toutes charges, tant de fiefs, aulmosnes, gaiges d'offices que autres en ce non comprinse, mais desduitz et rabattuz, les premiers sur le revenu de lad^e conté et certaines autres convenances et pactions au long déclarées par le dernier contract narratif et faisant meneion de l'autre, et en iceluy ensnyvant sans innovation d'autre ni nouvel contract faict. Et depuis nous ait mondiet seig. d'Allebret fait part, que outre la somme de xv^m escuz d'or, des escuz appelez les escuz à la couronne du coing du Roy Charles VII^e, qui parmy le dernier contract faisant luy faveur par nous payez, baillez et livrez contant, nous luy veuillons bailler la somme de iiij mille esenz d'or de semblable coing, quoique soit les payer pour luy à certains receveurs, ausquels il en est redevable et l'en acquitter et rendre quitte envers eulx. Sur quoy pour ce qu'il nous a fait dire par aucun de ses officiers il avoit nécessairement et hastivement à besoigner en Perigort, tellement qu'il ne pavoit avoir faulte ne espace de sur ce présentement traiter, conclurer et mettre fin. Luy avons promis envoyer devers luy à Montignac le conte audiet pays de Périgort aucuns de par nous, pour sur ce conclurer avecque luy ou avecq de par luy. Savoir faisons que nous ce considérer voulans entretenir nos promesse et parolle, désirans à nos pouvoir tant en ce qui ausdites choses ensuit les vouloir de mondiet seig. d'Allebret, et luy secourir en ses affaires selon nostre pover et faculté. Confians à plain des sens et diligence des personnes de nos bien amez maistre Regnault du Noyer, procureur du Roy en Poitou, et Olivier de Vendel, escuyer, seig. de la Menardière, lieutenant du chastel de Poitiers, que présentement envoyoy pour la cause que dessus audiet lieu de Montignac. Iceulx avons fait, constitué, ordonné et estably,

faisous, constituons, ordonnons et établissons nos procureurs et messagiers espéciaux quant à ce et chascun d'eulx pour le tout ainsi que la condicion du présent et occupant pour nous ne soit pas la meill^e, mais que tout ce que l'ung d'eulx fera puisse par l'autre estre resous, poursnivy, parachevé et mis à fin deue. Et leur avons donné et donnons plain pouvoir, mandement et commission expresse et espéciale par lesdictes présentes de traiter, promectre et convenir avecques mond. seig. d'Allebret ou ses desputez, ayant sur ce de luy puissance et faculté de l'acquitter et faire quitte avec messire Michel Gaillart, chevalier, général conseiller du Roy nostre sire, sur le faiet et gouvernement de ses finances, de la somme de iiij^m escuz dud. coing, en quoy il diet luy estre redevable, et de luy en rendre et restituer dedens tel temps et en tel lieu qu'ilz ou celuy d'eulx deux quy à ce vacquera, adviseront ou advisera les lettres ou cédulles faisant mencion dudit deu comme solves et acquittées. Et avecques et outre lesd. iiij^m escuz, de promectre pour nous à mondiet seig. d'Allebret, de luy payer, bailler et livrer dedens tel temps que semblablement il advisera la somme d'autres mille escuz dud. coing, ou l'en acquitter envers toutes telles personnes qu'il luy plaira nommer et ordonner. En confessant toutesvoyes par mondiet seig. d'Allebret avoir eu et receu sur ce du paiement de lad. vendicion lad. somme de cinq mille escuz, outre ce par dessus ladicte somme de xv^m escuz que au moyen et en suyvant le contract de vendicion de la terre d'Avesnes et icelluy faisant et célébrant, quoique soit en nous baillant pour seurté d'iceluy lad. conté de Dreux, nous luy baillames et payames contans et nous en donner quittance bonne et vaillable, soit par contract à part ou sur certaine contrelettre que mondiet seig. d'Allebret a de nous de la somme de deux mille-escuz d'or qui luy restaient luy estre par nous payez du résidu du contract de vendicion d'Avesnes, nonobstant que par iceluy il ait confessé avoir eu total et final paiement de la somme de xxv^m escuz d'or dudit coing pour lad. vendicion d'Avesnes, et tout sans innovacion desd. contracts et de sur ce autant que de besoing sera obligé nous, nos hoirs et successeurs et tous nos biens et chevance. Et généralement de faire sur ce que diet est selon leur sens et diligence... En

témoignage de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles fait mettre et apposé nostre scel.

A Montsereau, en Aujou, le xxv^e jour d'aoust l'an mil
cccc iiij^{xx} cinq. Pu^{es} COMYNES.

N^o III.

1485. *Quittance pour le seigneur d'Argenton.*

Je Jacques de Beaune, marchand, demourant à Tours, promets rendre et bailler à monseig. d'Argenton certains obligez de la somme de quatre mille escuz d'or, en quoy est tenu monseig. d'Albret à mons. le général Gaillart, ou luy bailler acquit suffisant de mondiet seig. d'Albret de pareille somme, pourveu que je recoyve les dictz iiij^m escuz d'or de mons. du Bouchage, tesmoing mon seing manuel cy mis le xxix jour de septembre mil iiij^e iiij^{xx} et cinq. JA. DE BEAUNE (1).

N^o IV.

1485. *Quittance d'Alain d'Albret pour Commines.*

Alain sire d'Albret, conte de Dreuz, seigneur de Périgort, etc. A tous ceulx qui les présentes verront, salut. Savoir faisons que pour aucun grant affaire en quoy nous sommes, aujourd'huy date de ces présentes, nostre très cher et amé cousin messire Philippes de Comynes, chevalier, seig. d'Argenton et sénéchal du Poictou, nous a prestez la somme de mille livres tournois, laquelle somme de mil livres tournois nous avons receue et promettons par la foy et serment de nostre corps et soubz l'obligation de tous nos biens présens et advenir, lui payer et rendre lad. somme dedens le jour de Quasimodo prochain venant. En tesmoing de ce nous avons signées ces présentes de nostre main et à icelles faict mettre le seeau de nos armes, le xvii^e jour de février mil cccc iiij^{xx} et cinq. ALAIN.

(1) Ce marchand tourangeau faisait la banque et tenait les soieries et autres tissus riches. Il fut fait par Charles VIII receveur général des finances et trésorier de la Reine.

1490. *Alain d'Albret dit pourquoi les seigneuries d'Avesnes et de Landrecies n'ont pu être délivrées à Philippe de Commines; il signale une erreur de compte, fait le relevé des sommes de deniers reçues du susdit Commines et le confirme dans la possession du comté de Dreux qu'il lui a vendu le 5 septembre 1485.*

Alain, sire d'Albret, conte de Gavre, de Penthièvre et de Périgort, viconte de Limoges et de Tartas, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par certain contrat fait entre nous et nostre très chier et amé cousin messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton, nous eussions vendu, cédé et transporté audiet seigneur d'Argenton les terres d'Avannes et Landrecis et autres terres assises au pays de Henault, lesquelles appartenoient à nos enfans, à cause que nostre très chière et très amée compaignie leur feue mère, et eussions fait ladite vendue pour le pris et somme de vingt-cinq mille escuz d'or à la couronne, du coing du Roy nostre sire, que en confessames lors dudiet contract avoir euz et receuz dudiet seig. d'Argenton et dont nous nous feussions tenu pour content, nonobstant toutesvoyes que nous en receumes que seize mille escuz d'or. Et du résidu qui se montoit noef mille escuz d'or, nous en bailla le seig. d'Argenton son scellé. Et pour ce que lesdictes terres d'Avannes et de Landrecis et autres dessus dictes, appartenant à nos enfans, n'avions pu bailler la possession et joyssance au seig. d'Argenton, obstant aucunes coustumes dudiet pays de Henault; Et pour oster toutes difficultez, par un autre contract fait entre nous et les procurez dudiet seig. d'Argenton à Montignac le conte, ayons vendu, cédé et transporté purement et absolument au seig. d'Argenton la conté de Dreux, avec ses appartenances et appendances, pour en joyir et user par ce diet seig. d'Argenton et les siens ou ayans-cause, en tous prouffits, revenues, émoluemens, avec ce deux cens livres tourn. de rente sur tous et chacun nos biens et une maison assise à Paris près les tournelles, à certain temps de rivière, et avons fait icelle vendicion pour le pris et somme de vingt mille

escuz d'or à la couronne du coing du Roy. C'est assavoir ainsi que contient le texte d'icelluy contract quinze mille escuz d'or, que ledict seig. d'Argenton nous en paya, en faisant ledict contract d'Avannes, et quatre mille escuz d'or que ledict seig. d'Argenton estoit tenu paier pour nous et en nostre acquit à Jacques de Beaune, marchand, demourant à Tours, et Michelet Gaillart, général de France, et le résidu qui estoit de mille escuz d'or, que nous estoit tenu paier à la quinzaine ensuyvant ledict seig. d'Argenton, ce que loyaument pour luy a esté fait et accomply, et nous a fait rendre nostre scellé que nous avions baillé desdits quatre mille escuz ausd. de Beaune et Gaillart, et aussi que les autres mille escuz que est la somme et parpaye desd. xx^m escuz dont fait mention led. traicté fait aud. Montignac. Et pour ce que en faisant icelluy dernier contract, led. seig. d'Argenton avait esté deceu par erreur de compte de la somme de mil escuz d'or, parce que, comme dessus est dit, il nous avoit payé léaument la somme de seize mil escuz d'or, en faisant le premier contract d'Avannes, et avoit esté son scellé à nous baillé du reste, c'est assavoir est de neuf mille escuz, et toutesvoyes par led. dernier contract ne luy comptâmes que quinze mille escuz d'or de ce qu'il avoit payé aud. contract d'Avannes, auquel il en avoit seize mille, et disions que le scellé à nous baillé estoit de dix mille escuz d'or, ainsi manifeste erreur de mille escuz d'or sur led. seig. d'Argenton, dont sommes tenuz de lui faire restitution, comme clerement peut apparoir par led. contract d'Avannes et par led. scellé à nous baillé, lequel n'est que de neuf mille escuz d'or. Pourquoy savoir faisons que en recognoissant bonne foy, lui confessons devoir et estre tenuz à luy en lad. somme de mille escuz d'or, pour la cause que dessus de l'erreur faicte en faisant led. darenier contract de Montignac, comme dit est. Aussi lui confessons devoir mille francs, qui vallent à escuz cinq cens soixante et onze escuz d'or à la couronne et quinze sols tourn., qu'il nous presta comptant à Moulins, le xvii^e jour de février mil ecce iii^{xx} et cinq, desquelles mille livres il dit avoir perdu la recognoissance de nostre main, en oultre confessons devoir et loyaument estre tenuz aud. seig. d'Argenton en la somme de deux mille escuz d'or à la couronne qu'il nous a prestez, lesquelles sommes, c'est assavoir pour les

raisons dessusd. avec v^e cxxi escuz d'or et xv s^s tourn. à nous prestez à Moulins, comme diet est. Et lesd. deux mille escuz d'or qu'en payement nous a prestez comptans, recongnissons luy estre due loyaument, que est en somme toute *trois mille cinq cens soixante et unze* escuz d'or à la couronne et xv s. tourn., avons consenti et accordé aud. seig. d'Argenton, que quant dedans le temps de terme apposé en faisant lad. vendicion de la conté de Dreux par led. traicté de Montignac, nous rachaptons icelle conté et ses appartenances et autres choses dessus dictes et contenues audict contract. En icelluy cas, led. seig. d'Argenton pourra user de retenue de lad. conté de Dreux, jusques ad ce que par nous ait esté remboursé par entier des parties dessus dictes, et pour ceste cause advenant led. rachapt, en avons obligé et obligeons aud. seig. d'Argenton lad. conté de Dreux et tous et chaseun nos biens et nos hoirs, membres et héritaiges présens et advenir. Et aussi lui avons consenty bastir et réparer de neuf en tel lieu et endroit dud. Dreux que vouldra, jusques à la somme de trois cens livres tourn., et ce pour une foys tout seulement. En tesmoing des choses dessus dictes avons signé ceste présente lettre de nostre main et à icelle fait meetre le scel de nos armes. Donné à Nantes, le second jour d'avril l'an de grâce mil eccc quatre-vingt et dix, avant Pasques.

ALAIN. II. DURAND.

N^o VI.

1490. *Ordonnance du roi Charles VIII en faveur de Philippe de Commines.*

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au bailly de Touraine ou à son lieuten. et au premier enquesteur aud. pays, et au premier huissier de nostre parlement ou nostre sergent sur ce requis, et à chaseun d'eulx, salut. De la part de nostre amé et féal chevalier, conseiller et chambellan Ph^e de Comynes, seigneur d'Argenton, conte de Dreux, nous a esté exposé que pour monstrer du bon droit qu'il a en certaine cause mene ou espérée à mouvoir, tant en nostre dicte court de parlement que ailleurs, entre luy et le seigneur d'Allebret, le seigneur d'Estouville, nostre amé et féal le roy de Navarre et autres, en plu-

sieurs et divers lieux, luy est besoing et nécessité de monstrier et faire apparoir de plusieurs lettres, tiltres, actes extraicts de registres, munimens et autres enseignemens, lesquels pour doubte de les perdre ne les oseroit bonnement envoyer ou produire par devers nostre d. court, et aussi doubte que ceulx en possession desquelx sont aucunes desd. lettres facent difficulté de les luy bailler pour soy en aider, que seroit en son très grand préjudice et dommaige, humblement requérant sur ce nostre provision. Pourquoy nous, ces choses considérées, vous mandons et comectons par ces présentes que à la requeste dudit exposant, appelez ceulx que feront à appeller, vous faictes collation des vidimus extraicts ou coppies de toutes les lettres, tiltres et autres enseignemens dont de par luy serez requis, et contraingnez ou faictes contraindre toutes les personnes dont par led. exposant serez requis vous bailler et mettre en voz mains toutes les lettres, tiltres et autres enseignemens qu'ilz ont par devers eulx servans aud. exposant, pour en faire ou faire faire lesd. vidimus, extraictz ou coppies et les collationner aux originaux, et avec ce tous les notaires, scribes, tabellions et personnes publiques, à bailler et délivrer aud. exposant toutes les lettres, tiltres et enseignemens qu'ilz ont par devers eulx servans aud. exposant suivant les noetes et prothocolles d'icelles, le tout à ses despens raisonnables, et en cas d'opposition, refus ou delay, adjournez ou faictes adjourner les opposans, refusans ou delayans, à certain et compectant jour en nostre d. court pour dire les causes de leurs oppositions, refus ou delay respondre et procéder que de raison, et par ces mesmes présentes mandons et comectons aud. huissier ou sergent, que à la requeste dud. exposant, il adjourne tous ceulx qui pour ce seront à adjourner à certain et compectant jour ou autres jours ensuyvans par devant vous ès villes et lieux que mestier sera et où vous serez logez pour voir faire collacion desd. vidimus, extraicts ou coppies ausd. originaulx, avec intimacion que y voyent ou non, et non obstant leur absence vous procéderez en lad. besongne ainsy que de raison, en vous justifiant sur ce souffisamment ausd. jour ou jours par led. huissier ou sergent. De ce faire à vous et à luy donnons pouvoir, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjects que à vous

et ausd. huissier ou sergent en ce faisant soit obéy. Donné à Paris le xviii^{me} jour de novembre l'an de grâce mil cccc quatre vings et dix et de nostre règne le huitième.

Par le conseil : J. DAQUESTRE.

N° VII.

1491. *Quittance pour le seigneur d'Argenton.*

Je Jacques de Beaune, marchant, demourant à Tours, confesse avoir eu et receu de messire Philippes de Comynes, chevalier, conseiller et chambellan du Roy nostre sire et seigneur d'Argenton, la somme de deux mil escuz d'or à la couronne, que led. seign. m'a payez pour et au nom de monseig. d'Albret, de laquelle somme de ii^m escuz d'or à la couronne je me tiens content et bien payez, et en quitte mondiet seig. d'Argenton, tesmoing mon seing manuel y mis ce v^e jour d'avril l'an mil iiij^e iiij^{xx} et unze, après Pasques.

JA. DE BEAUNE.

N° VIII.

1494. *Alain d'Albret autorise Philippe de Commines d'user à son plaisir du comté de Dreux.*

Alain, sire d'Albret, conte de Périgort, de Gavre, de Penhièvre et d'Armagnac, viconte de Tartas et Limoges, seigneur d'Avesnes, etc. Savoir faisons que nous avons accordé à nostre très cher et amé cousin Philippes de Comynes, chevalier, seig. d'Argenton, conseiller et chambellan du Roy nostre sire, de pouvoir bastir en la conté de Dreux à son plaisir jusques à la somme de xii^e livres tourn., soit aux mestairies encommencées ou au chasteau pour son logis, ou à repparer halles, prinsons et molins, et rachapter terres labourables, prez ou vignes qui aient esté aliénées par icy devant à ladicte conté de Dreux, le tout à son plaisir et aussy qu'il verra pour le mieulx estre à faire, en rapportant certificaciou des officiers de lad. conté de ce qu'il y aura mis et employé; aussi luy avons promis que nous ne le contraindrons point à prendre nostre terre d'Avesnes en Henault et nous rendre lad. conté. De ces choses font men-

tion certains contracts pieça passés entre nous et nostre cousin, lesquels contracts nous entendons demeurer en leur force et vertu sans rien innover jusques à l'eure que retirerons lad. conté, et par dessus luy aurons païé et remboursé les aultres deniers que luy devons ou qu'il auroit employé en rapport et certificacion comme dict est, autrement le seig. d'Argenton pourra user de retention de lad. conté. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller de nostre seel, à Vienne, le ix^e jour d'aoust mil cccc quatre vingts et quatorze.

(Sig.) : ALAIN.

N^o IX.

1494. *Alain d'Albret achète trois perles à Philippe de Commines.*

Aloin, sire d'Alebret, conte de Périgort, de Gavre, de Pen-thièvre et d'Armagnac, viconte de Tartas et Limoges, captal de Buch, seigneur d'Avesnes, etc., confessons d'avoir et loyalement estre tenu à nostre très cher et amé cousin messire Philippes de Comynes, chevalier, seigneur d'Argenton, conseiller et chambellan du Roy, la somme de troys mille livres tourn., c'est assavoir pour troys grosses perles, poisans soixante onze karatz et demy aux karatz de Paris, poisées par Pierre Davril, orfèvre de Paris, que nous avons cejourd'huy prises de luy, la somme de quatorze ceus livres tourn. qu'il a payez pour nous en nostre acquit, à sire Néry Chappon, marchand florentin, demourant à Lyon, dont nous tenons pour contens, montant lesdictes deux parties à la somme de iii^m livres tourn., laquelle luy promettons payer à l'eure que retirerons et mettrons en nos mains la conté de Dreux, en deffault de payement de laquelle somme pourra user de restancion de lad. conté, en tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller de nostre seel, à Vienne, le vingt deuxiesme jour d'aoust l'an mil cccc quatre vingts et quatorze.

ALAIN.

(Plus bas) DUPUY.

(Au dos de la charte, on lit ces mots) :

Le seigneur d'Argenton certifie avoir reprins les troys perles et par ainsy ce scellé ne luy doit que mille livres tourn., lequel fut donné à Vienne, le xxii d'aoust m cccc iii^{ix} iv.

N° X.

Alain d'Albret et son fils Gabriel empruntent de nouvelles sommes à Philippe de Commines.

Nous Alain d'Albret, conte de Gavre, de Penthievre, de Périgort et de Castres, viconte de Tartas et de Limoges, seigneur d'Avesnes; Informé bien et duement de nos droitz, confessons devoir et loyaulment estre tenu à noble et puissant seigneur, messire Philippes de Commynes, chevalier, seigneur d'Argenton, c'est assavoir la somme de six cens vingt-cinq escuz d'or au soleil, laquelle somme il a prestez à nostre filz Gabriel, seigneur d'Avesnes, en son voyage qu'il a fait dernièrement avec le Roy à Napples d'une part, et d'autre part, la somme de mille escuz d'or à la couronne, et ce à cause des mises qu'il a faictes pour la conté de Dreuz que luy vendismes l'an mil cccc iii^{xx} et cinq et le iii^{me} septembre avec deux cens livres tourn. de rente et la maison de Picquemuse, assise à Paris, près les Tournelles, desquelles mises nous ne luy avons tenuz aucun compte ne fait payement jusques à présent, lesquelles mises ont estez faictes par lediet mess. Philippes de Commynes, seig d'Argenton, premièrement en deux cens escuz ou environ qu'il a déboursé pour préserver le droit des offices royaulx vaccans aud. conté, desquelz nous avons la nominacion, desquelz deux cens escuz en furent baillé, cent à ung appelé Touront, qui estoit en l'échansonnerie du Roy et lequel avoit demandé l'office de grenetier dud. lieu lors vacant, duquel il avoit heu le don du Roy, et pour éviter procès et préserver led. droit de nominacion luy donna lad. somme, et semblablement donna cinquante escuz au contrerolleur des chevaacheurs de l'escurie du Roy, pour l'office du contrerole de guerre dud. lieu, qui lors vaccoit et duquel il avoit eu le don du Roy, et outre donna et bailla cinquante escuz d'or, taut pour contenter les secretaires que pour les voyaiges qui furent faiz pour poursnyvres lesd. offices. Item, pour ce que luy eust peu valloir le voyage de lad. maison appelée Picquemuse depuis dix ans en ça, laquelle luy avons vendue en luy vendant la conté de Dreuz, et laquelle depuis donnasmes à madame la duchesse de Bourbon; Item, pour ce

que en faisant plusieurs réparacions, tant aud. chastel de Dreuz que ailleurs aud. conté, il a fait faire des despens de bouche à plusieurs ouvriers et manoeuvres desquelz il n'a riens mis ès comptes qu'il a baillé desd. réparacions. Item, a fait aucuns voyaiges à Paris pour soustenir le procès de lad. conté, qui sont grans, tant contre feu Monseig. d'Alençon que contre mad. d'Alençon, qui est aujourd'huy pour ung droit appelé la vitelle, qu'il prétend avoir en lad. conté de Dreuz, quy doit abolir de tous points la prévosté dud. lieu, et aussi contre mad. de Boutteville, nostre seur, laquelle prétendait avoir l'argent de son mariaige sur lad. conté, et laquelle luy avons promis garantir, en faisant lad. vendicion, et prometous de nouveau et aussy contre ceulx de la ville de Dreuz, lesquels ont tousjours voulu usurper sur les droitz de lad. seigneurie, et aussi pour les peines qu'il a prises pour amender lad. conté et deffendre les droitz d'icelle, laquelle vault de présent troys cens livres de revenue par an plus que ne faisoit au temps que la luy vendismes, lesquelles sommes de mille escuz d'or à la couronne d'un costé, et six cens vingt cinq escuz au soleil d'autre part, à luy deus pour les causes dessus dictes, luy prometons paier à l'eure que nous retirerons lad. conté de Dreuz de ses mains, et ce outre et pardessus toutes aultres sommes que luy pouvons devoir. Et en cas que ne les luy paions, consentons qu'il puisse user de rétention de lad. conté jusques à ce que l'ayons payé et remboursé desd. sommes, et pour seurté desquelles choses dessusdits et de l'accomplissement de chascune d'icelle, nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles mis et apposé le seel de nos armes, le xxiii^{me} jour de février l'an mil quatre cens quatre vingt et quinze.

ALAIN.

N° XI.

1496. *Déclaration de deux notaires au Châtelet de Paris en faveur de Philippe de Commines.*

A tous ceulx qui les présentes verront, Jaques d'Estouteville, chevalier, seig. de Beyne, baron d'Ivry et de Saint-Andry en la Marche, conseiller, chambellan du Roy nostre sire et garde de

la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que pardevant Michel Pileur et Loys Berthelemy, notaires du Roy nostre sire, de par luy establis en son chastelet de Paris, fut présent en sa personne hault et puissant seigneur monseigneur Alain, seigneur d'Allebret, conte de Penthievre et de Gavre, viconte de Lymoges et de Tartas, lequel de sa pure et franche volenté, sans contraincte, recongnut et confessa en la présence desd. notaires, comme en jugement par devant nous, que le tiers jours de septembre l'an mil cccc quatre vins et cinq, il vendit, céda, transporta et délaissa à toujours, et promist garantir de tous empeschemens quelzconques le noble et puissant seigneur messire Philippe de Comynes, chevalier, seigneur d'Argenton, pour luy, ses hoirs et ayans cause : Entre autres choses la conté, terre et seigneurie de Dreux et ses appartenances, pour le pris et ainsy qu'il est contenu ès livres de lad. vendicion et transport faictes et passées à Montignac le Conte, en Périgort, depuis laquelle vendicion, fene madame d'Estouteville, seur dudit seigneur d'Allebret, ou madame de Bourbon, comme ayant la tutelle des enfans de lad. feuë dame d'Estouteville, a mis en procès et requestes du palais à Paris, led. seig. d'Argenton, comme détenteur de lad. conté de Dreux pour raison de la reste de son mariage, sur quoy led. seig. d'Argenton a sommé à garand icelluy seigneur d'Allebret, qui en prins la garantie pour luy, lequel seigneur d'Allebret, considérant et cognoissant qu'il a fait lad. vendicion aud. seig. d'Argenton d'icelle conté de Dreux et ses appartenances sans lad. charge, et qu'il a promis icelle conté garantir de tous empeschemens quelzconques aud. seig. d'Argenton, comme dit est, en usant de bonne foy envers led. seig. d'Argenton, ainsi que raison est, a voulu, consenty et accordé, veult, consent et accorde que au cas que led. seig. d'Argenton seroit condampné envers les enfans et héritiers de lad. dame d'Estouteville, seur dud. seig. d'Allebret, ou lad. dame de Bourbon, en leur nom en la demande que lad. feuë dame d'Estouteville faisoit pour la reste de sond. mariage, pour lequel elle avoit mis en procès led. seigneur d'Argenton à cause d'icelle conté de Dreux, en ce cas estre condampné et dès maintenant pour lors de fait passa et passe led. seigneur d'Allebret condampnacion aud. seig. d'Argenton de la garante, en

quoy il est tenu et obligé envers icelluy seig. d'Argenton de lad. conté de Dreux et ses appartenances. Promectant led. seigneur d'Allebret par la foy et serment de son corps, pour ce jurez ès mains desd. notaires, lad. condampnacion et tous le contenu en ces présentes avoir agréable, tenir ferme et estably à tousjours, sans jamais par luy ne par aultre à les venir faire ou dire contre en aucune manière, an cois a promis rendre et paier à plain et sans aucun plait ou procès, tous contz, frais, miss, despendz, dommages, intérêts que fais et soustenuz seroient par défaut de ce que dit est non tenu et non accomply. Soubz l'obligation de tous ses biens meubles et immeubles, présents et avenir, et de ses hoirs qu'ilz en a soubzmis et soubmect à la juridicion et constrainete de lad. prévosté de Paris et de toutes aultres justices et juridicions où tronvez seront pour cès lettres et leur contenu garder, tenir, entretenir et accomplir, et renouça en ce faict expressément par sesd. foy et serment à toutes lettres, grâces, reliefs, franchyses, libertez, privilèges, impétracions, dispensacions, absolucions et généralement à toutes autres choses quelzcouques, que tant de faict comme de droit pourroient estre dictes contre ces lettres, leur effect et contenu et au droit disant général renouciacion non valoir. En tesmoing de ce, nous à la relacion desd. notaires, avons mis le scel de lad. prévosté de Paris à ces lettres, qui furent faictes et passées double, le samedi vint troisième jour de juillet l'an mil cccc quatre vins et seize.

M. PILEUR. L. BERTHELEMY.

N° XII.

1498. Acte constatant le rachat du comté de Dreux.

Je Regnault de Saint-Chamont, chevalier, seig. de Lisac, conseiller et chambellan du Roy et sénéchal des Lannes, certifie que monseigneur de la Romagières a receu de monseign. le conte de Nevers d'Orval quinze mille livres et du trésorier Pierre Morin et de Jehan Quetier l'aisné vingt mille, et de manaus et habitans de la ville de Dreux mille livres, lesquelles parties se montent trente-six mille livres, sur laquelle somme en a baillé à monseig. d'Argenton, pour racheter la conté de

Dreux, trente et quatre mille huit cens huit livres quinze soubz. Aussi a païé pour le change de dix mil neuf cens escuz soulail à ung escu le cent montant la tare, neuf vings dix huit livres neuf soubz quatre deniers, et pareillement a païé au trésorier Pierre Morin six cens livres et à moy deux cens livres... les parties par le même contenant vingt trois articles ci-dessus déclarés de despanse par le menu faicte moutant lxxiii^l neuf soubz dix deniers, certifie comme dessus a esté mise et faicte, aussi certifie que le dict de la Romagière a baillé au trésorier Jehan Eschynault ung scellé en parchemin, signé de la main de monseig. et scellé du scel de ses armes, par lequel mond. seig. estoit obligé aud. Pierre Morin en la somme de deux mille quatre vings six livres. Fait à Tours, le premier jour d'avril l'an mil iii^e iii^{xx} et dix sept, avant Pasques.

N° XIII.

1500. Pierre de Labat, prévôt de Lombrière, agissant au nom et pour le compte d'Alain d'Albret, vend, cède et transporte à Philippe de Commines une rente de deux cents écus d'or, hypothéquée sur la châtellenie de Montignac. Cet acte, dont la mauvaise conservation nous a empêché de prendre copie, porte la date du 19 février 1499 (v. s.).

N° XIV.

1502. *Philippe de Commines proroge le délai qu'il avait accordé à Alain d'Albret pour le rachat de la rente de 200 écus d'or sur la terre de Montignac.*

Noble et puissant seigneur monseig. Phelippes de Commynes, chevalier, seigneur d'Argenton et de Villentras, lequel de sa grâce et courtoisie a prolongé et prolonge à hault et puissant prince monseig. Alain, seigneur d'Albret, la faculté de réméré que led. monss. d'Albret avoit de povoir racheter deux cens escuz d'or de rente que mond. seig. d'Argenton prant chascun an sur la terre et seigneurie de Montignac, et dont le paicment s'est accoustumé de faire chascun au en la ville de Dreux, aux termes déclarez au contract sur ce fait du jour d'huy en deux

ans prouchains venans, pourveu que si mond. seign. d'Albret deffault du paiement de lad. rente à chacun desd. termes ou huit jours après. En ce cas sera tenu mond. seig. d'Albret de paier pour chacun jour de deffault, dix sols tournois pour le salaire, vaccacion et despence de celui qui va quérir lad. rente à chacun terme. Et s'il est trouvé que mond. seign. d'Argenton ait baillé aucunes lettres missives faisant mencion de lad. faculté de réméré. En ce cas lesd. lettres missives et ces présentes ne feront, ne vaudront ensemble que pour une mesme chose. Car ainsi a esté promis en obligation respective. Fait et passé double le lundi xiii^e jour de juing mil v^e et deux.

J. CROZON. H. CHIGANDEAU.

N^o XV.

1555. *Le lieutenant civil de Mesmes, procureur de Henri II, roi de Navarre (1), et Jean, comte de Penthièvre (2), seigneur de l'Aigle et de Boussac, en sa qualité d'héritier de Philippe de Commines et d'Hélène de Chambes, sa femme, transigent au sujet d'une rente de 200 écus d'or assignée sur la seigneurie de Montignac.*

Par devant Gabriel Le Fevre et François Bastonneau, clerics notaires du Roy nostre sire en son chastellet de Paris, furent présens en leurs personnes noble homme et saige maistre Jehan Jacques de Mesmes, conseiller du Roy et lieutenant civil de la prévosté de Paris, au nom et comme soy faisant fort de très-hault et très-puissant prince Henry, par la grâce de Dieu roy de Navarre, pour lequel il promet et sera tenu faire ratifier et avoir pour agréable le contenu en ces présentes dedans un mois prouchain venant, d'une part, et hault et puissant seigneur Jehan,

(1) Henri II de Navarre était le petit-fils d'Alain d'Albret, qui l'avait institué son héritier universel. Arch. départ. de Pau, série E, doc. n^o 412.

(2) Jean IV de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, était le petit-fils de Philippe de Commines. C'était un homme sans principes. Pour rentrer en possession de ses terres de Bretagne, il épousa la duchesse d'Étampes, Anne de Pisseleu, la célèbre maîtresse de François I^{er}. Son père au moins était mort à Pavie, les armes à la main.

comte de Penthièvre, seigneur de Legle et de Boussac, héritier de feu messire Philippe de Commines, en son vivant chevalier, seigneur d'Argenton, et de dame Helayne de Chambres, ayeul et ayeulle naturelz dud. seigneur conte, d'autre part, disans lesd. parties, mesmement que led. seigneur conte de Penthièvre, que dès le II^e de février 1499, noble homme Pierre de Labat, pour et au nom et comme procureur de très-hault et puissant prince mons. Alain sire d'Albret, conte de Dreux, auroit vendu et constitué aud. feu messire Philippe de Commines deux cens escuz d'or à la couronne, lors ayans cours, de rente annuelle et perpétuelle, payables chascun an à deux termes par moitié, c'est assavoir : le ix^e jour de juillet et de février, tant en et sur la terre de Montignac-le-Conte, appartenant aud. sire d'Albret, comme généralement sur tous et chascuns les autres biens dud. sire d'Albret, laquelle vente faite à la faculté du réméré à deux ans ensuyvans et oultre moyennant et parmy troys mil escuz d'or à la couronne que led. sire d'Albret ou autre pour luy en recenst, ainsi que ces choses et aultres plus à plain peuvent apparoir par les lettres de constitution de ce faictes et passées les an et jour dessusditz sous les sceaux royaux de Poitiers, par devant Rectoor et Guervry, notaires aud. lieu et en présence de tesmoins, lesquelles lettres de constitution, ainsi que le disoit led. seign. de Penthièvre, depuis auront esté ratifiées par led. sire d'Albret, Jehan d'Albret, en son vivant roy de Navarre, Amanyou, cardinal d'Albret, et depuis par led. Henry, à présent roy de Navarre, et au contraire disoit led. de Mesmes aud. nom que lad. rente n'estoit telle que pour raison d'icelle led. roy de Navarre ne peult estre obligé pour plusieurs causes et raisons, et néantmoins que là où lad. rente seroit due, toutesfoys depuis deux ou trois ans, led. Henry, roy de Navarre, et lad. feue Helayne de Chambres auroient accordé et chevy pour lad. rente et arréraiges qui en estoient deubz à la somme de huit mille livres tourn., comme maintenoit led. Henry, à présent roi de Navarre, et led. seign. conte disoit que c'estoit pour quatre mille escuz soleil, et que depuis led. accord, qui n'estoit que verbal, d'icelle rente seroient escheuz deux années d'arréraiges, ainsi que pour raison de lad. rente et paiement des arréraiges d'icelle procès estoit pendant entre lesd. parties

au parlement de Bordeaux, et sur ce et les dépendances, icelles parties estoient en voye d'entrer en grant involution de procès, fraiz et mises, finalement lesd. parties comparens devers nous pour obvier à procès, nourrir paix et amour ensemble, ont fait les accords, transactions et appointemens que s'ensuivent, c'est assavoir que tant pour le doibt principal de lad. rente que pour tous les arrérages qui en sont deus et escheuz depuis la création d'icelle jusques à présent, fraiz et mises de procès icelles parties en ont chevy à la somme de viii^m livres tourn. pour toutes choses; surquoy led. seigneur conte en confesse avoir eu et receu dud. roy de Navarre la somme de troys mille liv. tourn. et laquelle somme de iii^m liv. tourn. luy a esté payée, comptée et nombrée, présents les notaires soubscriptz, par les mains de maistre Jehan Bossiguet, secrétaire dud. roy de Navarre, en or et monnaye ayant à présent cours, dont et de laquelle somme de iii^m livres tourn. icelluy de Bretaigne se tient pour autant et en quitte le roy de Navarre, led. Bossiguet et tous autres qu'il appartiendra et promet acquitter envers et contre tous, et des v^m liv. tourn. qui restent à payer led. de Mesmes aud. nom sera tenu, promet et gaige rendre et paier aud. seigneur conte de Penthièvre ou au porteur en ceste manière, c'est assavoir ii^m livres tourn. à Pasques et iii^m livres tourn., faisant le reste, à la Toussaint prouchainement venans et entresuyvant, et partant lesd. parties és dits noms se désistent et déportent de tous procès meuz et à mouvoir pour raison de ce sans despens, dommaiges et intérêts d'une part et d'autre, et en faisant le dernier paiement desdits viii^m livres tourn. le seigneur conte sera tenu et promet de rendre aud. de Navarre les lettres de constitution et de rattification cy-dessus, le tout comme cassé, solut et acquité, et où led. roy de Navarre seroit déclarant et deffaillant de paiement à chacun desd. termes, aud. cas ces présentes seront et demeureront nulles si bon semble aud. seign. conte, et en icelluy cas lesd. parties reviendront à leurs droits et led. seigneur conte à sa d. rente et arrérages, et poursuyte de procès recommencé aud. parlement de Bordeaux comme auparavant ces présentes, sans ce que aud. cas pour raison dud. accord et modération faite par lad. de Chambres, led. roy de Navarre s'en puisse auennement ayder et

en icelluy eas led. seign. conte ne sera tenu rendre aud roy de Navarre lesd. iii^m livres tourn. par luy présentement receuz, ny ce qu'il en recevra par cy-après sur les viii^m liv. tourn., ainsi sera seulement tenu de déduire et rabattre lesd. iii^m liv. tourn. et ce qu'il en recevray après, sur ce en quoy led. seign. roy de Navarre pourroit estre condamné par l'issue dud. procès pendant aud. parlement de Bordeaux, car ainsy a esté convenu et accordé entre lesd. parties. Promesse oblige èsd. noms icy renomés. Faict et passé double l'an MCCCCXXXII le samedi onzième jour de janvier (1533 n. s.).

LE FEVRE. BASTONNEAU.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

SALAIRES DU ROI DES RIBAUX DE LILLE POUR EXPULSER DE LA CITÉ LES FOUS DANGEREUX, OU LES CONDUIRE A DIVERS PÉLERINAGES (XIV^e, XV^e ET XVI^e SIÈCLES). — Parler des pauvres insensés que le magistrat des villes du moyen âge expulsait sans pitié de la cité, alors qu'ils y troublaient le repos public ou y faisaient naître de redoutables dangers, c'est plaider la cause de notre époque qui, toujours, les protège et les considère en quelque sorte comme les martyrs de la pensée.

Mais avant de parler des terribles fonctions du roi des ribaux et de ses aides, toujours chargés de mettre à exécution ces sentences d'exécration mémoire, empruntons à quelques auteurs du temps certains passages propres à nous faire connaître le profond mépris qu'inspiraient alors ces infortunés si dignes toutefois de compassion, nous allons dire si dignes d'une respectueuse sympathie.

Parlant des mauvais traitements que firent endurer les juifs aux envoyés de Vespasien, alors devant Jérusalem, un auteur du XIV^e siècle dit : « Lors » pristrent les mesages Vaspasien et leur firent rezer leur barbes et leurs » testes, et puis les menèrent par toute la cité, et leur monstrèrent leur ar- » meures, et leur garnisons, et leurs chastians, et leur chamiex (chameaux), » et leurs destriés, et leur olifans (éléphants). Puis pristrent xii grans bastons, » et firent despoullier les xii chevaliers Vaspasien tous nus, en braies; puis » lièrent à chascun les mains derrière le dos à ces gros bastons; puis les mist- » rent hors de la cité de lherlm, et leur norcièrent les iex de charbon; puis » pendirent à chascun i fromage au col, et leur distrent : alés à Vaspasien, et » li dites que nous ne ferons riens de son quemandement, et, pour ce, vous » envoion-nous à li mains liées, et atournés comme fol que nous tenons li, et » son conseil et tout son ost. — Ces xii chevaliers, moult dolens, passèrent » les pons levés et les fausses barbaeanes de la cité, et toutes les eschangeetes » des juifs et toutes les fauses posternes, puis entrèrent en langarde » (1).

(1) MS. n^o 11 de la Bibliothèque de Lille, fol. 16 r^o. — En Perse, la fête des fous tombait au 1^{er} ader, environ la mi-novembre : elle coïncide avec les fêtes de la vendange chez les Grecs, rappelle les Bacchanales et l'âne de Silène (Rel. de l'antiquité de Creuzer, trad. Guigniant, t. I, liv. 2, notes, p. 711).

De son côté, l'abbé de Verlot dit que le moine d'Angoulême, auteur de la *Vie de Charlemagne*, n'a point eu honte de dire, pour faire sa cour à la maison dominante, que les derniers rois du sang de Clovis étaient tous « folz et in- » sensez, père, enfans, cousins; » la démence, à en croire cet historien passionné, était également héréditaire dans la ligne directe et dans la collatérale (1).

Les argentiers de Lille vont maintenant nous raconter les longues souffrances et les infâmes humiliations subies par ces infortunés.

En 1559, Robert Agier reçoit xxxix s., pour i dervé (2) garder, et le roi des ribaux obtient x s. pour l'enfierer et pour autres objets fournis.

En 1545, il reçoit v s. pour enfierer Cateline de Chisoing, le sote (5).

Trois ans après, il mene une sote hors de le ville par ii fois. Même mention, en 1546.

En 1557, on mentionne uns fiers d'Espaigne à enfierer une sote as frères meneurs.

Longtemps après (1565), le roi des ribaux demanda viii gros Val. v s., pour, au command d'eschevins, mener hors de le ville un dervet et une dervée (4).

(1) Mém. de l'Acad. des Inscript., t. VI, éd. in-12, p. 524.

(2) Artalus (*), le frère Emenius, roy d'Aise la meneure, quant son frère fut mort, il saisy le royaume et fist moult de desloyaultés au pays et d'occisions et de ses plus prouchains; mais en la fin il rassota, si qu'il vestit une grosse vesture et alloit essevelés, ainsy comme ung dervé, pourquoy le peuple disoit qu'il souffroit ceste paine pour les manx qu'il avoit fais. Aristonius (Aristonicus) qui avoit esté filz du roy Emenius d'Aise, de la fille d'ung jongleur d'Ephèse, quant il sceut que le roy Artalus, son oncle, estoit ainz devenus sotz, yl envahy prestement le royaume d'Aise, ainsy comme son héritaige et, pour plus légierement acquérir auctorité entre les hommes simples et ynocens, yl faignoit qu'il parloit à ungne dcesse, appelée Cerere, et qu'il avoit responce des dieulx sur les choses dont il demandoit conseil. Yl pourtoit souventes fois ungne noix en la bouche et, moyennant yeelle noix vuide et percée, il souffloit du feu hors de sa bouche pour montrer qu'il recevoit l'inspiration des dieulx (*le Trésor des histoires*, MS. n° 495 de la bibliothèque de Valenciennes, fol. cxc v°-cxc i r°).

(5) Voy. l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1864, p. 89; — FLEURY, *Histoire ecclésiastique*, liv. 146, § 54.

(4) 1587. On expulse (après l'avoir battu de verges à deux reprises différentes), un sot *contrefaisant le dervé*.

(*) Attale III, surnommé *Philométor* (fils d'Eumènes) à cause de son attachement à sa mère Stratonice, étant monté sur le trône par l'empoisonnement d'Attale, son oncle, rendit son règne mémorable par le meurtre de ses parents et de ses amis (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 60, éd. in-8°).

En 1565, il fait mener par deux vallés (1) une sotte en le porte St Pierre.

A Jehan de Potter, qui avait mené battant hors de le ville (1570) i sot, nommé Ami Gay, pour aucuns inconvéniens et excès périlleuz que fet il avoit, on accorde xii gros, parmi iii gros pour corde, dont il fu loyés.

En 1586, i mauvais sot qui faisoit pluseurs excès et maïseres, éprouve le même sort; alors que, en 1589, Engherrant d'Abeville mène hors de le ville un sot qui faisoit pluseurs excès et desrieutes.

Deux ans après, Lambert Oultrezune se rend à Tielt, pour le cause d'un vallet, nommé Jehan de Hæbecque, estant hors de son sens et mémoire (2) à Lille, que on disoit estre de le ville de Tielt, adfin que si proïsmes et amy carnel heussent le wardé et querque de lui (3).

Les trois varlés qui le wardèrent durant vingt quatre jours, reçurent xxi L xii s., à raison de vi gros par jour.

Quant à la lettre que eschevins de Lille obtinrent de nos seigneurs du conseil, adrechans à le loy de Tielt, adfin que les proïsmes et amis carnels de ce malheureux fussent constrains de luy warder, elle coûta iiiii s.

L'argentier ajoute que le louage de la maison, où il fut gardé, s'éleva à LX s. et ses dépens à XL s.

A ceux qui le reconduisirent sur i kar par devers ses proïsmes et ami carnels, on accorda xviii L. xvi s. (4).

Cette même année, xii s. sont donnés as iiiii vallés qui, au command d'eschevins, firent une appelée la sotte Sale voidier du logieh que, de jour et de nuit, elle faisoit près des privées du rivage, et avoit asdites privées fait grand et

(1) On réclame et on obtient l'élargissement d'un valet de *le raspaille de St Légier*, que le gouverneur avait fait mettre en prison. — Pour prévenir de graves désordres, le magistrat avait envoyé vers le chancelier de Bourghongne, pour lui remonstrer certaine ordenance faite et avisée, pour cause des carivaris, adfin que par license bans fust fais de par le ville que, desoremais, nuls ne se entremist de faire aucuns carivaris (Voy. *La Picardie*, année 1860, pp. 515-521).

(2) MONTAIGNE dit (*Essais*, ch. IX, des menteurs, liv. 1^{er}) : Si en mon pais on veut dire qu'un homme n'a point de sens, ils disent qu'il n'a point de mémoire; et quant je me plains du défaut de la mienne, ils me mescroient, comme si je m'accuse d'estre insensé : ils ne voient pas le choix entre mémoire et entendement. — 1510. On fait une gayolle à ung jesue homme furieux et hors de sa mémoire, pour garder qu'il ne feist aucun mal, ne dangier.

(3) En 1410, on faisait mener à Béthune Mariette de Le Mazure, son père, y demeurant, elle fust gardée. On porte en dépenses iii s. febles pour ses dépens et pour corde (une bougette de corde xii d.), pour le loyer : à celui qui la mene sur se carette, on alloue xxxii s. febles.

(4) On envoya à Amiens pour avoir le conseil de aucuns sages.

très-ort empesement de fins, par quoi les communes gens ne si povient aisier. Liqueux fiens fu audit command ostés.

En 1598, Jehan Mille, roi des ribaux (1), assisté du sergent de la prévôté, pour le garandir de inconvéniens et de la presse, expulsa de la ville une folle esragié, appelée Feronne d'Estpaigny, qui se ordonnoit de faire plusieurs excès en la ville, et par laquelle plusieurs inconvéniens estoit apprans de ensir.

En 1409, il reconduit à Werzy une autre sotte, laquelle faisoit plusieurs noises de nuit et de jour, et avoec, se maintenoit très-déshonestement.

En 1413, les sergens de la prévosté reçoivent x s. febles, pour leur peine et travail qu'ilz heurent à prendre et mener prisonnier, au command d'eschevins, Leurin Coutriel, insensible, pour le puir de ses maléfices. Le roi des ribaux leur remit en outre, le 6 septembre, xviii s. febles, de la part du magistrat, pour mener hors de le ville, et taille ledit Leurin Coutriel, lequel, par avant, y avoit esté menés et batus, et en ycelle estoit retournés.

Rogier Crombet, roi des ribaux, reçoit encore xxvi s. febles pour son salaire d'avoir par deux journées, du command d'eschevins battre de verges et envoyé hors de le ville ce malheureux insensible, pour lui donner et baillier

(1) Dans la Passion d'Arres (MS. n° 625, XV^e siècle, de la Bibliothèque de cette ville, fol. cc v°), le m^e juif de Sidon dit à J -C., au moment où il tombe sous la croix :

Passez avant, passez, ribault !
Il veult faire le caymant.

Fol clxxx v°, Annas dit aux soldats :

Il le fault lier bault et bas,
Sus, ribaulx, estraïndiez le fort ;
Gardez qu'il ne jeune de sort,
Et pourvéez-vous d'escores
Et qu'elles soient affaitiés
D'aguillons d'acier bien trenchans.

Jhus monta en Jérusalem et trouva el temple les vendans brebis, bues et coulons, et les cangeurs cangans. Et, quant il ot fait de cordelle une escorgie, il les cacha tous hors du temple, les oelles et buef, et expandi les deniers des cangeurs et tourna les taubles et dist à ceux qui vendoient les coulons : ostés ces choses de chi et ne voelliés faire de la maison mon père maison de besongnes (MS. n° 250, XV^e siècle, Biblioth. de Valenciennes, fol. 205 r°. — Joan , c. 11, v. 14 et suiv.). Quant Jhus ot ploré (sur Jérusalem), il entra ou temple Dieu et en geta tous ceux quy y vendoient et acutoient, et tourua ce que desoubz deseure, et fist tresbuchier les tables des cangeurs, et les kayères de ceulx qui vendoient les coulons, et leur dist : yl est escript ma maison sera appelée maison d'orison, et vous l'aves faite fosse à larons. Lors vinrent à lui el temple li aveule et li clop (boiteux), et il les sana (ibid., fol. 227 r°).

castor des maléfices qu'il faisoit, parmi verghes et cordeille, dont on le loya.

A cette même date, Watier Descampuch, insensible, de Saint-Lienart emprès Bruges, est battu de verges et chassé de la cité (1).

Ces malheureux étaient alors fort nombreux, car le eomptable porte encore en dépenses xvi s., accordés au même roi des ribaux (2), pour avoir mené sur son kar hors de le ville un nommé Jehan Carette, lequel estoit hors de se mémore, et faisoit pluseurs excès en leditte ville (3).

Les échevins, désireux qu'ils étaient de se débarrasser des fous (4) des villes voisines qui, incessamment, venaient troubler le repos public et imposer à la cité des charges toujours nouvelles, ne manquaient pas de faire prendre toutes les informations jugées nécessaires pour connaître leur famille et leurs moyens d'existence.

Ainsi, en 1450, le messenger Ernoul Despret porte et rapporte lettres closes touchans une femme insensible, nommée Estouvillon, devers ses parents et amis emprès Tournay, pour ce que l'on maintenoit ledite Escouvillon avoir de patrimoine aucune chevanehe pour vivre.

En 1441, ces magistrats, qui venaient d'envoyer à Mons-en-Pewle, par devers les parens et amis d'un homme *damoniaele* estant ès prison de le prévosté, afin de sur ce pourveoir, faisaient remettre xii s. à Pierre Bourlinet, Willeaume de le Bove et Pasquier le Bouk, sergens de le prévosté, pour avoir

(1) En 1447, on donne xii s. au roi des ribaux, pour avoir mené jusques à Commisnes une femme insensée qui, de nouvel, estoit venue en ceste ville, et qui en icelle faisoit moult de maux. En 1458, on faisoit emmener jusques au plus près de Cambray, ung homme furieux, faisant autour de la ville maux innombrables et on remettoit xx s. à Theryon Tricquart pour aucuns vestements délivrés audiet furieux, obstant ee qu'il avoit desrompu tous les siens. — On parle d'un autre furieux, lequel, à cause de sa furiosité, commeuchoit à tuer qui ensavant la ville.

(2) Dans la Passion d'Arras, le premier prince de Sidon dit au moment de la flagellation :

Je te vuel mon hommage faire;
Car envers toy me sens tenus.
J'aras de par moy une paire
De beaux pinchons et de cacus,
Ten ton giron : les as-tu reclus?
Ne les laisse pas envoller.
Avisé du fol coequibus,
Il les a laissiet eschapper. (Fol. CLXXXIII r^o).

(3) En 1451, le roi des ribaux de Valenciennes, pour les insolences qui se faisoient en sa maison par le jeu de detz et autrement, dont sourdoient divers mouvemens, est changé en soldat.

(4) Parmi ces infortunés nous voyons figurer (1465) un artiste, Georges, *graveur de scaulx*, qui faisoit pluseurs desrisions avant la ville, pour lesquelles il fu congyé, ce qui valut aux sergens x s. de courtoisie.

prius, arrêté et enfierré de piés et de mains un homme insensible et *démoniaque*, lequel faisoit moult de excès.

Nous voyons ailleurs que Pasquier le Cat, fèvre, avait fait à cet effet une caisse de trois piés de long, une couche et un fort crampon, payés xviii s., pour un autre insensé, nommé Madame.

En 1447, le chepier des prisons de la prévôté, qui avait gardé durant trois mois Guyot Pasquier, poure homme insensé, reçoit viii s.

Quant aux chapperon, cauches, pourpoint brodés, qui lui furent donnés, ils coûtèrent xi L x s. Toutefois la ville ne paya que vii L viii s., aucunes bonnes personnes aians fait leur aumosne et donné iiiii L ii s.

En 1449, on solde les sommes suivantes au serrurier qui avait fait les fers de Guiot : xiii s. pour deux loqués à fermer les fers; xxviii s. pour unes buises de fier atout une kaisne de deux piés et demi de long pour l'enfermer; xii s. pour ungs pignes atout un loquet pour fremer les mains (1).

En 1455, M^e Jehan Regnare (2), carpentier sermenté de la ville, fait une *gayolle* trailliée pour mettre une sottte, appelée Perotte.

En 1464, J. Baude, carpentier, en fait une autre pour la porte St Pierre (3).

L'année suivante on enfermoit et on enferroit dans une queuonnière près de la porte de Fives Pietre de Perenchies, homme furieux, lequel usoit de manachier de bouter feux avant la ville (4).

Dès 1465, Pietre avoit été battu de verges, les aucuns disant qu'il estoit furieux et les autres non, et néantmoins pour discipliner et veoir s'il prenoit à lui aucuns amendemens, il fut batu.

Pour éviter tout danger on enlevait à ces malheureux, ponchons, coutiaux et caillyaux.

Nous avons parlé ailleurs (5) des divers pèlerinages où ils étaient conduits; mentionnons seulement ici les xxxvi s. accordés (1451) à Pietre Le Vasseur (6)

(1) En 1458, le cordier Thomas Hanicque fait payer vi d. ung loye col pour loger une femme insensée.

(2) Voy. la *Revue universelle des arts*, t. XIX, p. 298, ou mieux p. 208.

(3) Nommée ailleurs maison et demeure des gens insensés. — 1559. Tous-sains Mas. febvre, fait, moyennant xxx s., une grande et forte escuelle de fer, une chaine et un fort crampon pour une gaiolle à le porte de Mollinel. — On parle d'une autre gaiolle en la rue des prestres (Voy. FURETIÈRE, *Dictionnaire*, au mot Geôlier).

(4) On acheta pour vi s. d'estrain (paille). — Pour une gayolle il faut deux aisselles (plauches) d'ommiel de vii piés de long et ciiiix de roille.

(5) Voy. ce Recueil, année 1858, p. 561.

(6) En 1455, on accorda xvi s. à Moterre le Vasseur, sieur de Jehan Vasseur, *roy del amoureuse vie* (roi des ribaux), pour ce qu'elle faisoit la solempnité de ses noches, et que ledict roy en avoit instamment prié eschevins, ses maistres.

pour lui aidier à paier ses *contrepoix* et offrandes à Monseigneur Saint Acquarre de Haspre (1).

Il fallut en outre donner viii s. à deux sergens et vi s. à trois brouteurs qui l'avoient rattrapé, quand il eut brisé ses fers.

En 1481 et 1490, deux autres fous sont conduits à St Nazaire près Lens (2).

De mauvais garnemens simulant la folie, pour commettre impunément les plus exécrables excès, le magistrat se voyait contraint de les livrer au roi des ribaux. Ainsi, en 1455, il faisait donner xii s. en aumoesne à Corageux Cuvelier qui, pour ses démérites, meismement qu'il contrefait le fol, pour soubz ombre de ce commettre pluseurs mesuz, avoit esté batu de verges.

Nous avons décrit ailleurs (3) le costume que la ville de Béthune avait adopté pour ses fous, l'argentier de Lille va nous faire connaitre celui que les échevins de cette cité avaient choisi. Il nous dit, en effet (1466) que les v aunes de drap moitié bleu et l'autre moitié gris, duquel on a fait une robe, donnée pour Dieu et en aumoesne à ung poure insensé, nommé Hacquin Lefèvre, dit Pavillon, ont coûté lxx s., en ce non compris xxxv s. pour v aunes de doublure.

Quant à la faction d'icelle robe, comme pour le broudure d'une fleur de lys mise sur icelle robe avec certaine quantité de pel de cheval dont on a garny les manches, ils coûtèrent xxiiii s.

Longtemps auparavant (1458), il avait fallu cinq aunes de gris et cinq aunes de blanquet pour revestir une appelée Vierette, poure insensée, qui estoit à le charge de la ville.

On lui accorda aussi deux quemises, une houppelande, ung chapperon, une paire de cauches et une paire de solers.

Celui qui la gardait reçut viii s.

En 1455, l'argentier avait mentionné les dépenses qu'à la requête de la duchesse de Bourgogne il avait faites pour une pauvre femme insensée.

Quant au fou en titre d'office (4) il fal'ait (1586) pour l'accoustrer à la procession de N. D. de la Treille ung quartier de drap rouge à xliiii s. et cinq autres quartiers de cxii s.; pour doubler des cauches trois quartiers de *quinpiernelle* (5) de xlv s. et enfin ung chapeau de xxiiii s.

DE LA FONS-MÉLICOCC

(1) En 1488, parmi les dépenses faites pour un autre, conduit à Renaix, à monseigneur Saint Hermès, nous remarquons le sallerre des femmes qui le paignèrent.

(2) Voy. *la Picardie*, 1856, p. 509, note, et M. DANCOISNE, *Commission historique du pays de Calais*, 1856.

(3) *Mélanges* de M. CHAMPOLLION-FIGEAC, t. IV, p. 545.

(4) Voy. BRANTÔME, *Mém.*, t. II, p. 126, éd. de 1722.

(5) En 1598, trois quartiers de *quinpiernelle blanche* coûtent iii L x s.

PROJET D'ASSASSINAT DE PHILIPPE LE BON PAR LES ANGLAIS (1424-1426). — M. Desplanque, archiviste du département du Nord, a présenté à ce sujet à l'Académie royale de Belgique un mémoire que celle-ci vient de livrer à la publicité.

M. Michelet fut le premier à attirer l'attention sur le point historique qui occupe l'auteur de ce travail; mais dépourvu qu'il était, de pièces sur lesquelles il put appuyer son opinion, le savant professeur était obligé d'en rester aux suppositions. A une seule phrase découverte dans l'*Inventaire des titres de la Chambre des comptes de Lille*, par le dernier des Godefroi, se bornaient ses données à ce sujet. Voici ce passage : « Le duc de Bourgogne avait dans ses archives un gage touchant de l'amitié anglaise, savoir : les lettres secrètes de Gloucester et de Bedford, où ces deux princes agitaient ensemble le moyen de l'arrêter ou de le tuer. »

Ces pièces, considérées comme perdues, furent, par le plus grand des hasards, trouvées par M. Kervyn de Lettenhove dans un cumulus aux Archives du département du Nord, où il eut le bonheur entre mille de mettre la main sur cette liasse, la seule intéressante au milieu du tas. Il y a dans ces archives six ou sept pièces se rapportant à la question; il y en a d'autres à Dijon. S'appuyant sur ces documents, M. Desplanque s'est chargé de discuter le fait et d'examiner la valeur des pièces. Voici comment il formule la question :

1° Y a-t-il eu à l'époque indiquée, un complot tramé entre Gloucester, Suffolk, Salisbury et autres adhérents, dans le but de perdre le duc de Bourgogne en l'attirant dans un guet-à-pens ?

2° Bedford a-t-il trempé dans ce complot ?

Les conclusions de M. Desplanques sur ces deux points sont affirmatives; mais malheureusement il ne lui est permis de les présenter que comme provisoires, étant dans l'impossibilité de les baser autrement que sur un calcul de probabilités, dont les premiers éléments sont les pièces citées. Ce qu'il manque pour conclure avec certitude, c'est l'existence d'un document qui puisse parler avec la brutale éloquence d'un fait, et écarter jusqu'au moindre doute. La découverte d'une seule pièce peut jeter la lumière sur le débat, corroborer les conclusions de l'auteur ou les réduire à néant. Les documents qu'on possède ne sont pas tous authentiques, il en est qui ne sont que des copies, auxquelles même il manque certaines parties. Le plus intéressant et aussi celui qui jette le plus de clarté sur le point en discussion, est la déposition de Guillaume Benoit, ancien intendant du duc de Suffolk, un des agents du complot.

Le travail de M. Desplanque mérite à juste titre d'attirer l'attention, et l'Académie royale, en lui accordant les honneurs de l'impression, n'a fait que rendre hommage au travail consciencieux de notre savant voisin de France.

ÉMILE V...

GÉRARD (P.), HISTOIRE DES FRANCS D'AUSTRASIE. Bruxelles, 1865, 2 vol. in-8°. — Essayer d'établir que l'occupation des conquérants romains et l'établissement du christianisme, loin de favoriser la civilisation des Francs qui s'étaient établis dans la Gaule, aurait arrêté le développement moral et matériel des peuples germaniques, tel est le système à la défense duquel M. Gérard a consacré ces deux volumes. D'après lui, les populations de nos contrées seraient parvenues beaucoup plus tôt à la conquête des libertés politiques, consacrées par l'ordre actuel, si la civilisation romaine et l'Église catholique, avec l'esprit oriental qui la distingue, n'étaient venues entraver l'action de l'élément barbare pour lui substituer le despotisme et la féodalité qui en fut plus tard la conséquence. « Je ne crois pas, dit-il, dans son prologue, que l'héritage de Rome ait exercé une influence heureuse sur les destinées des peuples : je pense, au contraire, que si, après la chute de l'empire, la civilisation des Barbares avait pu se développer librement, en prenant pour base les institutions des Francs, la société serait entrée depuis longtemps dans la voie du progrès qu'elle parcourt aujourd'hui. » Cette thèse, qui est peu d'accord avec les idées généralement admises en histoire, et peut paraître à juste titre paradoxale, est défendue avec beaucoup d'érudition : l'auteur a mis au service de ses sentiments personnels une grande science et un talent incontestables; malheureusement, dans cette accumulation de plaidoyers et de pièces à l'appui, on voit trop clairement percer les antipathies de l'écrivain pour une cause dont les ennemis sont aujourd'hui nombreux, et l'on est forcé de se dire que tout ce grand travail n'est qu'un réquisitoire de plus à charge, à la fois de la civilisation romaine et du christianisme. Toutefois, nous devons reconnaître que, lorsque l'auteur abandonne son rôle d'accusateur public pour redevenir historien et s'effacer, pour laisser parler les événements, son ouvrage présente des mérites incontestables et un grand talent d'exposition. Ainsi les chapitres du 2^e livre, consacrés à l'examen de l'organisation sociale, des institutions et des mœurs des Francs, sont traités avec clarté et attestent des recherches solides et judicieuses, en même temps que des connaissances étendues.

Mais M. Gérard se dégage difficilement de son aversion pour l'Église, et s'écartant en cela de l'opinion des écrivains les plus en renom, nie l'influence salutaire des premiers fondateurs de monastères sur les populations. Il attribue leur établissement exclusivement à un but de lucre et accuse le christianisme d'avoir conservé le servage et maintenu les populations dans l'ignorance, bien loin d'avoir sauvé l'instruction et restauré les lettres. « Les Francs, en acceptant les croyances catholiques, dit-il (p. 411, t. 1), ont subi le joug romain. Toutes les conquêtes de la religion ont été exploitées au détriment de leurs institutions nationales. Sous prétexte de détruire le culte des idoles, ce

sont les traditions germaniques, c'est la liberté individuelle, c'est la propriété libre, que les rois, d'accord avec les conciles et les synodes, se sont efforcés de mettre à néant. Ils ne se sont occupés de convertir les peuples barbares que pour se rendre maîtres de leur esprit, enchaîner leur volonté, étouffer leurs instincts libéraux. » Cette attaque catégoriquement formulée, caractérisée suffisamment les opinions de l'auteur, et découvre assez que son école est celle qui nie l'autorité monarchique et l'influence religieuse. Les missionnaires ne sont pas épargnés non plus; M. Gérard oublie quels prodiges d'abnégation il fallait alors, tout comme aujourd'hui, pour aller dans les contrées les plus inaccessibles catéchiser et instruire les tribus sauvages. Pour étayer ses assertions, il prend dans les auteurs profanes et sacrés des premiers siècles de notre ère, dans les chartes et les pièces authentiques, des phrases qui servent à confirmer sa thèse, mais qui, isolées de leur correctif, n'ont plus qu'une valeur incomplète.

La prépondérance de l'Église dans nos contrées fut, d'après lui, un emprunt fait à la Gaule romaine, et l'absorption de l'élément barbare ou germanique par l'élément gallo-romain, fut consommée par Charlemagne. Ces deux causes réunies implantèrent chez les Francs le despotisme oriental qui leur était inconnu; ce n'est qu'en 1789 que l'Occident parvint à secouer ce joug, par la résurrection des principes empruntés à la barbarie, entre autres la liberté individuelle et la liberté des cultes. Son Charlemagne à lui, est celui « qui, marchant sur les traces de ses aïeux (p. 251, t. II), trahit la cause des Francs pour s'élever à l'empire, celui qui dans ses actions de guerre comme dans sa politique intérieure, se fit l'instrument de l'Église romaine, tout en ayant la prétention de la faire servir à ses desseins. » Bien que M. Gérard reconnaisse ses qualités, le grand empereur d'Occident ne mérite pas, d'après lui, l'hommage qu'on rend à son génie; l'éclat dont brille son nom est faux en grande partie, et son action s'est bornée à suivre les traditions gallo-romaines, oppressives des peuples autochtones. On nous permettra de dire que cette proposition est assez hasardée : les *Capitulaires* sont là pour l'attester.

Malgré tout ce que l'œuvre de M. Gérard présente de remarquable, tant sous le rapport de la forme que sous celui du fond, il faut reconnaître qu'à cette grande érudition ne correspondent ni l'impartialité, ni la sobriété qui sont l'apanage du véritable historien. Il y a là un système trop complet d'exclusivisme, un espèce de parti pris de dénigrement, je dirais même de l'intolérance, si ce mot n'était usé par un emploi trop fréquent aujourd'hui.

Nous n'avons pas l'intention de discuter les opinions de M. Gérard; cela nous demanderait trop de temps, et le cadre de ce compte-rendu, du reste, nous l'interdit. Toutefois, nous nous permettrons une observation, fort im-

partiale, car notre position même dans le *Messageur* nous fait un devoir de cette qualité.

Si les Francs n'avaient pas subi l'influence romaine, ils auraient conservé leurs institutions, au nombre desquelles il y en avait, il est vrai, d'excellentes; mais qui peut nous assurer, que leurs descendants, nous, par conséquent, serions arrivés plus tôt au degré de civilisation auquel nous sommes parvenus aujourd'hui? Ne serions-nous peut-être pas plutôt encore, à peu de chose près, là où en étaient au temps de Clovis, les peuples dont la barbarie fait l'admiration de M. Gérard? Et si au lieu de cela, les Francs avaient fait dans la suite des temps quelques progrès, qui nous dira si e'eut été par leurs propres lumières, et non par suite de l'influence étrangère? L'auteur, cependant, tranche cette question : « Sans cette altération, dit-il (t. I, p. 168), la féodalité n'aurait jamais vu le jour. L'ordre social des Francs se serait développé dans le sens du progrès moderne, et sous la forme fédérative, de la même manière à peu près qu'aux États-Unis d'Amérique. » Du reste, mettant de côté la discussion scientifique, nous ferons observer que pour se donner le droit de dire que si tel événement n'était pas survenu, il y a mille ans, il s'en serait produit tel autre qu'on indique, il faut préjuger beaucoup de la perspicacité humaine.

Quant à la féodalité que l'auteur fait dériver uniquement du système romain, un grand nombre d'auteurs recommandables sont d'avis qu'elle est plutôt le fait de la conquête des Francs qui firent toutefois certains emprunts aux institutions romaines. Un système politique, du reste, ne s'établit pas généralement *ex abrupto*; il ne peut donc pas être considéré comme emprunté exclusivement à l'un ou à l'autre peuple; mais se formant petit à petit, il passe graduellement par des changements, des transformations, l'une fois, nées fatalement des circonstances, d'autres fois empruntées ailleurs, jusqu'au moment où il puisse être considéré comme réunissant les éléments d'un système complètement organisé.

ÉMILE V...

PORTRAITS ÉMAILLÉS DU XVI^e SIÈCLE. — Dans une *généalogie de la famille de Braele*, MS. reposant aux archives de la ville de Gand, on lit la mention suivante : « Erasme de Braele, sr de Varembeke, etc., a encore pour le jourd'huy, » anno 1569, les pourtraitures de ee dit Jean de Braele et Damoiselle Margareta de Vaernewyck, sa dite femme, faicts en argent à l'antique où que l'on voit leurs armoyries et accoustremens en couleurs. Ce qui est beau à veoir » pour la dextérité de l'antiquité y représentée. »

Ces portraits dataient vraisemblablement de la fin du XIV^e siècle, car Marguerite de Vaernewyck était veuve en 1402. Ils devaient être émaillés d'après

la description que l'on en donne, et il faut supposer qu'ils étaient remarquables, pour qu'à cette époque l'on en fasse un pareil éloge.

Le manuscrit dont nous extrayons cette note, est du reste un des plus intéressants des archives communales de Gand. C'est une sorte de mémorandum de famille dans lequel on trouve entre autres la relation du voyage de J. de Braele, qui accompagna l'ambassadeur Guillaume Rym, seigneur de Bellem, à Constantinople en 1545, et une nomenclature héraldique de toutes les familles nobles qui existaient au XVI^e siècle en Flandre, avec la description détaillée de leurs armoiries. C'est un document précieux rédigé par Erasme de Braele et au moyen duquel on peut blasonner bien des écussons qu'il est impossible de *déchiffrer* aujourd'hui.

STM.

ÉTUDES GÉNÉALOGIQUES. — M. le chevalier Schoutheete de Tervarent, qui s'occupe spécialement de cette branche des études historiques, vient de mettre la main, en quelque sorte par hasard, sur une découverte fort intéressante. Jusqu'à ce jour on n'était pas encore fixé sur le nom véritable de l'auteur des ouvrages intitulés : « Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas, » et « Fragments généalogiques. » On attribuait le premier au comte Joseph de Saint-Genois, ou à l'official Dumont; le second était généralement considéré comme l'œuvre de ce dernier et catalogué comme tel. Les initiales L. J. P. C. D. S. ne se rapportaient cependant aucunement à l'un ou à l'autre de ces deux auteurs.

« Voici notre document et le mot de cette énigme, dit M. de Schoutheete dans le 2^e vol. du *Bibliophile belge*. Ouvrons un excellent manuscrit d'Emmanuel-Marie-Jean vander Vynekt, haut-échevin du Pays de Waes. » C'est dans ce MS., écrit de 1770 à 1818, que notre savant ami s'occupe de publier, qu'il a trouvé les citations suivantes à propos de François-Joseph de Castro y Toledo, haut échevin du Pays de Waes de 1719 à 1765 :

« Pendant ses loisirs il composa plusieurs manuscrits en matière héraldique et généalogique, imprimés après sa mort par ses beaux-fils, mais pas sous son nom. » Ce sont : « Quartiers généalogiques des Pays-Bas, 1776; Généalogie de quelques familles des Pays-Bas, 1774; Fragments généalogiques, 1774, Genève; Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas, 1778. »

Voilà donc un état-civil parfaitement régularisé, et cela par un homme que personne, à coup sûr, n'osera taxer d'imposture. Nous nous hâtons de remercier M. le chevalier de Schoutheete de son empressement à mettre le public dans la confiance de sa découverte et de lui présenter nos félicitations.

ÉMILE V...

CARACTÉRISTIQUE DES ARMOIRIES. — Le P. Cahier et le R. Mr Husebeth (1) ont publié, l'un en français, l'autre en anglais, un Caractéristique des Saints, c'est-à-dire, le premier, une nomenclature des attributs qui caractérisent les saints, le second, une liste même de saints, groupés dans l'ordre des attributs qui s'y rapportent. Ces deux ouvrages sont aujourd'hui indispensables à tous ceux qui entreprennent des recherches sur les sujets d'anciens tableaux sacrés, de miniatures, de gravures sur bois, de sculptures et de motifs d'ornements de toute espèce.

Des recherches semblables, mais dans un autre ordre d'idées, ne seraient pas moins précieuses pour l'art du blason. Que de fois le savant a pu, à l'aide de la connaissance des *meubles* d'un écusson, préciser la date d'exécution ou la nationalité d'une peinture, d'un monument, d'une tombe presque fruste ou d'un objet d'art quelconque. M. le Baron Surmont et son fils, Mr A. Surmont, ont depuis longtemps réuni des matériaux pour dresser une liste des pièces héraldiques que l'on rencontre, surtout aux Pays-Bas, dans la formation des armoiries. Tous ces mots techniques, patiemment recueillis, seront réunis dans l'ordre alphabétique, et à la suite de chacun d'eux seront placés les noms des familles dont le blason porte la *pièce* indiquée. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'utilité d'un pareil travail. Aussi faisons-nous des vœux pour que MM Surmont réalisent le plus tôt possible leur projet de publication.

J. D. S. G.

NEUVIÈME CONGRÈS LITTÉRAIRE NÉERLANDAIS. — C'est en 1849 qu'eut lieu le premier Congrès littéraire Néerlandais. Gand fut choisi alors pour le lieu de réunion de cette assemblée pacifique, où, pour la première fois depuis 1850, se trouvèrent en contact les représentants de la littérature des deux fractions des Pays-Bas, pour lesquelles la langue des Maerlant, des Vondel et des Cats est demeurée un puissant élément de nationalité. C'est encore à Gand que viendront se rencontrer cette année sur le terrain littéraire les hommes distingués de deux royaumes voisins et amis. Le neuvième Congrès tiendra ses séances les lundi 19, mardi 20 et mercredi 21 août prochain. Les principaux sujets qui figureront à son programme se rapportent :

- 1° A la langue et à la littérature néerlandaise;
- 2° A l'histoire et aux antiquités;
- 3° Au théâtre et au chant;
- 4° A la librairie et à ses intérêts divers.

La Commission directrice est composée de MM. De Maere-Limnander, pré-

(1) Emblemes of Saints, London, in-18.

sident, Heremans et Rolin-Jacquemyns, vice-présidents, Jul. Vuylsteke et Max. Rooses, secrétaires.

Nous engageons toutes les personnes qui prennent intérêt au développement de la littérature et de la langue flamande à se faire inscrire au nombre des membres de ce Congrès. Les adhésions doivent être adressées à M. Rooses, l'un des secrétaires.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. — La classe des lettres de l'Académie royale de Belgique a tenu le 9 mai 1867 sa séance publique annuelle dans la grande salle du Musée.

La séance était présidée par M. Roulez, assisté de M. Quetelet, secrétaire perpétuel, et de M. le Baron Kervyn de Lettenhove.

M. Mathieu a lu une poésie inédite à S. A. R. le Comte de Flandre et M. Thomissen un travail intéressant intitulé : *Une Bibliothèque belge*.

Après que M. Quetelet eût donné connaissance des résultats des élections et des divers concours, il a été procédé à la distribution des médailles. Une médaille d'or a été remise à M. Poulet, professeur à Louvain, pour son mémoire sur l'*Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant*. Une médaille d'argent a été décernée à M. Camille Picqué, auteur du mémoire en réponse à la question : *Appréier le talent et le rôle politique de Chastelain*; ce travail n'ayant pas été jugé digne de la médaille d'or.

Quant au prix de Stassart et au concours triennal de littérature dramatique, aucun des ouvrages présentés n'a mérité de remporter une distinction.

CONCOURS DE 1867-1868. — Dans sa séance du 5 juin, la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique a arrêté comme suit son programme de concours pour 1868 :

Première question. — « Déterminer l'influence que l'établissement des colonies saxonnes sur le littoral a exercée sur les mœurs et les institutions de la Flandre. »

Deuxième question. — « Faire l'histoire des relations politiques et administratives qui ont existé entre la Belgique et le comté de Bourgogne, jusqu'à la conquête de ce dernier pays par la France. »

Troisième question. — « On demande un essai sur la vie et le règne de Septime Sévère. »

Quatrième question. — « Jean Lemaire (de Belges) considéré comme poète et comme prosateur. »

Cinquième question. — « Exposer les divers systèmes électoraux qui ont été successivement introduits chez les peuples anciens et modernes. Faire, au même temps, ressortir l'esprit dans lequel ces systèmes ont été conçus et en

apprécier les résultats pour la liberté civile et politique, pour l'ordre et la prospérité chez ces peuples. »

Sixième question. — « Faire le tableau de l'état de la philosophie au moment où ont éclaté les mouvements révolutionnaires qui ont agité l'Europe en 1848. Faire ressortir l'influence qu'elle a pu exercer sur ces mouvements et réciproquement. Compléter ce tableau par l'histoire de la philosophie depuis 1848 jusqu'aujourd'hui. »

Les prix réservés à ces diverses questions seront : pour la première, de mille francs; pour la cinquième, de douze cents francs; pour la sixième, de mille francs; et de six cents francs pour chacune des trois autres.

ARTS, SCIENCES ET LETTRES. — La classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique a inscrit, dans son programme de concours de 1869, les questions suivantes :

Première question. — Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires.

Deuxième question. — Faire l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant, depuis l'avènement de Charles-Quint jusqu'à la réunion de la Belgique à la France à la fin du XVIII^e siècle.

Troisième question. — Faire une description statistique d'une commune du centre des Flandres, de 2,000 habitants au moins, propre à faire apprécier, en les comparant, la condition physique, morale et intellectuelle des cultivateurs flamands, ainsi que l'état de l'agriculture au siècle passé et même antérieurement et aujourd'hui.

Quatrième question. — Traiter de l'histoire politique de la Flandre depuis l'an 1505 jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne (1582), en s'attachant principalement aux modifications qu'ont subies, à cette époque, les institutions générales du comté et les institutions particulières de ses grandes communes.

Cinquième question. — Quelles ont été les tendances politiques et sociales des hérésies, depuis l'origine du christianisme jusqu'à la fin du XV^e siècle?

Le programme fait, au sujet de cette dernière question, la recommandation suivante :

« L'auteur devra écarter la discussion des doctrines religieuses des sectes et se borner, autant que possible, à signaler leurs tendances sociales et politiques. »

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN (1).

IX.

Thierry Bouts. — Ses œuvres.

Au commencement du XIX^e siècle, les œuvres de THIERRY BOUTS furent tour à tour attribuées à Rogier vander Weyden, Josse de Gand, Memline, Holbein, et, ce qui est plus étonnant sans doute, à Quentin Metsys. En 1855, un de ces hasards qui sont des bonnes fortunes pour ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art, permit de faire connaître, d'une manière certaine, deux peintures sorties de son pinceau. M. Gustave Waagen, le savant directeur du Musée de Berlin, avait, en 1824, appelé l'attention des amateurs belges sur un passage du livre de Karel van Mander relatif aux vieux peintres de Haarlem, en les engageant à faire de nouvelles investigations sur l'ancienne école de cette commune hollandaise, ainsi que sur la similitude qui la rattache à celle des van Eyck. Depuis lors on n'épargna ni peines ni veilles pour parvenir à trouver quelques détails sur ces artistes. Or, feu M. le conseiller Canuaert rencontra, en 1855, dans un manuscrit appar-

(1) Suite, voir année 1866, pp. 1 et 241.

tenant à M. Aug. van Hoorebeke, de Gand, quelques renseignements sur Thierry Bouts, et ces renseignements avaient justement rapport aux deux tableaux que l'artiste exécuta pour l'Hôtel-de-ville de Louvain, et que le temps a épargné. Il ne tarda point à communiquer le manuscrit à M. Liévin de Bast, l'investigateur patient de l'histoire de l'art national. M. de Bast trouva les détails fort intéressants et s'empressa de les faire insérer dans le *Messenger des Sciences et des Arts de la Belgique* (1). Nous allons traduire du flamand le premier passage : « En l'an 1468, furent exécutées deux peintures par Maître THIERRY STUERBOUT, qui se trouvent dans la chambre du Conseil, l'une où l'empereur fait faire justice d'un comte de sa cour, accusé par l'impératrice d'avoir voulu attenter à son honneur; l'autre où l'empereur fait faire justice par le feu, de son impératrice, parce que l'accusation fut trouvée fausse; ces deux peintures furent estimées 260 couronnes de 62 *plecken* la pièce (2). »

La découverte de M. Cannaert avait une valeur réelle : elle faisait connaître d'une manière exacte deux productions de ce Thierry de Haarlem, dont Karel van Mander nous avait laissé un si grand éloge, et comblait une lacune considérable dans l'histoire de la peinture aux Pays-Bas.

La notice de M. de Bast fut accueillie avec intérêt.

(1) Année 1855, t. I, pp. 17 à 22.

(2) « Anno 1468 worden ii stucken schildereyen gemaect by Mr DIERICK STUERBOUT, die in de Raetcamere staen, d'eene daer de Keysere justitie doet doen over eenen Grave van hove, voert betichten van de Keyserinne, van dat hy haer oneerbaerheyt te voren gelecht hadde; ende d'andere daer de Keysere over zyne Keyserinne justitie doet, metten brande, daert voirseyde betichten, valseh bevonden wirt; die geexstimeert waeren op iie xxx (250) croonen te lxii plecken 't stuck. » *Annales et antiquités de Louvain*.

« Le manuscrit contient en grande partie, dit M. DE BAST, des extraits des comptes de la ville de Louvain; en plusieurs endroits il cite la rubrique sous laquelle est porté l'objet qu'il transcrit et il finit à l'année 1489. La copie en est faite vers le milieu du XVII^e siècle. » *Messenger*, 1855, p. 18.

Notre ami Charles Piot en parla, en 1859, dans une note de son *Histoire de Louvain* (1). De notre côté, nous appelâmes l'attention de nos concitoyens sur Thierry Bouts dans un écrit publié en 1846 (2). Depuis lors nous n'avons cessé de faire des efforts pour rétablir, dans notre ville, la mémoire de ce grand artiste. C'est d'après nos indications que les premières recherches sur Bouts furent entreprises à Louvain. A la fin de 1846, nous remîmes à l'employé, alors chargé de nos archives communales, une note extraite du travail de M. de Bast, en le priant de vouloir parcourir attentivement les comptes de la ville des années mentionnées dans ce travail. Il essaya quelques recherches et trouva des renseignements précieux. M. Schayes, en visitant, en 1847, nos archives, s'empara de ces détails et s'empessa de les communiquer à la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, qui en vota la publication dans le bulletin de ses séances (3). En 1849, nous publiâmes notre première notice sur Bouts. Elle était, nous aimons à le reconnaître, très-incomplète. Nous avons été obligé de suppléer, au moyen de conjectures plus ou moins heureuses, plus ou moins hasardées, à ce qui nous faisait défaut pour établir certains points de cette biographie (4).

Un passage concernant l'artiste dans le manuscrit de Molanus, retrouvé, en 1855, à la Bibliothèque de Bourgogne, nous engagea à entreprendre de nouvelles recherches, tant dans les archives de la ville que dans celles de la collégiale de Saint-Pierre. Nous en publiâmes le résultat en 1858 (5).

(1) Pag 250, note 1.

(2) *Notice sur le peintre Quentin Metsys*, Louvain, 1846, in-8°.

(3) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XIII, p. 554.

(4) *Les Artistes de l'Hôtel-de-ville de Louvain*, in-12, pp 101-195.

(5) *Nederlandsche kunstenaars vermeld in de onuitgegevene Geschiedenis van Leuven van J. Molanus*, dans la *Dietsche Warande* de M^r J.-A. ALBERDINGK THIJM, Amsterdam, 1858, t. IV, pp. 15-43 ; voyez aussi notre *Louvain monumental*, pp. 159 à 142.

M. Nieuwenhuys (1) et moi nous avons attribué à Bouts les deux admirables peintures qui ornent l'église de Saint-Pierre et qui représentent le *Martyre de saint Érasme* et la *Cène*. Mais les connaisseurs les plus expérimentés se prononcèrent contre notre opinion. On continua de reconnaître dans ces deux pages ravissantes le pinceau de Memlinc. Or, elles appartiennent positivement à notre artiste. En compulsant les comptes de la confrérie du Saint-Sacrement, établie à Saint-Pierre, nous fumes assez heureux pour retrouver la quittance autographe, délivrée, en 1468, par Bouts, lors du paiement du rétable qui représente la *Cène*. A partir de ce moment, le doute n'était plus possible : deux glorieux chefs-d'œuvre de notre école primitive étaient restitués à leur véritable auteur. Ces diverses découvertes nous firent songer à rédiger une nouvelle notice sur Bouts. Mais comme il était à notre connaissance que les registres aux réalisations de l'ancien échevinage de Louvain, déposés au Greffe du tribunal de notre ville, renfermaient des renseignements généalogiques sur l'artiste, nous résolûmes de les compulsier avant de publier notre nouveau travail. Par lettre du 5 février 1861, nous nous adressâmes à l'honorable M. Prosper Poulet, président du tribunal de Louvain, à l'effet d'obtenir l'autorisation de compulsier quelques-uns des registres dont nous venons de parler. Ce magistrat nous fit connaître, par sa lettre du 9 du même mois, que les registres se trouvaient à notre disposition. Nous en examinâmes immédiatement quelques volumes; mais chargé d'autres travaux, nous nous vîmes, bien malgré nous, forcé de renoncer à cette tâche. En attendant, nous publiâmes sur Bouts une nouvelle notice (2), qui, bien que fort incomplète au point de vue généalogique, fut accueillie

(1) C.-J. NIEUWENHUYNS, *Description de la galerie de tableaux de S. M. le roi des Pays-Bas*, Bruxelles, 1843, in-8°, p. 10.

(2) *Revue belge et étrangère*, t. XI, p. 506 et 728.

avec faveur. Ce ne fut qu'en juin 1865 que nous avons repris nos recherches dans les registres de l'échevinage pour élucider les points encore obscurs de la vie de Bouts (1). Nous en avons publié les résultats dans le précédent paragraphe.

En compulsant les protocoles dont nous venons de parler, nous avons constaté que Bouts dicta son testament, le 27 avril 1475, devant le notaire public Jean Amelen, clerc du diocèse de Cambrai; mais nous n'étions pas parvenu à découvrir le texte de ce document, dans lequel nous espérons rencontrer des renseignements tout-à-fait nouveaux sur la vie de l'artiste. M. Alphonse Wauters a trouvé ailleurs une copie de cet acte, et il vient de la communiquer, accompagnée d'une notice, à l'Académie royale de Belgique, classe des Beaux-Arts (séance du 6 juin 1867). D'après l'analyse qui en a été insérée dans les journaux, cette pièce confirme les renseignements sur Bouts que nous avons fait connaître dans le paragraphe précédent. Le testament, rédigé, du consentement de sa seconde femme, dans son habitation, rue des Récollets, ne mentionne pas sa ville natale, que nous connaissons du reste. Il n'y est qualifié que de bourgeois de Louvain ou *oppidanus Lovaniensis*. L'artiste lègue les biens provenant de sa première femme, Catherine vander Bruggen, dite *Metten Gelde*, à ses deux fils, Thierry et Albert, et n'assigne qu'une redevance annuelle en grains, ainsi que quelques meubles, à ses deux filles, Catherine et Gertrude, qui avaient pris le voile au couvent de Dommelen. Il laisse, en outre, à ses fils une tasse d'argent provenant de ses parents, ses créances à charge de la ville de Louvain, les objets dont il se servait pour peindre et ses tableaux non-achevés. A sa seconde femme, Élisabeth van Voshem, il donne ses autres créances et

(1) *Thierry Bouts dit de Haarlem, peintre en titre de la ville de Louvain*. Louvain, 1864, in-8°.

celles de ses œuvres qui étaient complètement terminées (1). Cette pièce, bien qu'elle ne contienne, d'après ce qui précède, que peu des renseignements qui nous étaient restés inconnus, offre cependant un intérêt réel pour l'histoire de l'art, par le motif qu'elle se rapporte à l'un des plus grands coloristes du XV^e siècle.

Nous allons nous occuper maintenant des travaux de Thierry Bouts.

On ne connaît pas les œuvres de la première époque de Bouts. Nous pensons que ces peintures existent encore, au moins en partie; mais qu'elles sont attribuées à d'autres coloristes du XV^e siècle. On parviendra un jour à les restituer à leur véritable auteur, en les confrontant avec les pages connues du grand artiste. C'est une recherche que nous recommandons vivement aux investigateurs de l'histoire de notre école primitive. L'entreprise est moins difficile qu'on ne le suppose. Quand devant des pages authentiques on s'est profondément imbu des qualités et des défauts, de la manière et du caractère d'un maître, on marche d'un pas ferme dans la recherche de ses autres productions, et devant chaque nouvelle œuvre on affermit son jugement. Mais pour exécuter un pareil projet, il faut être en position de voir beaucoup. Peu de *bons* tableaux anciens ont été détruits; mais beaucoup se trouvent hors du pays. Si nous avons assez de fortune et de loisir pour visiter tous les musées de l'Europe, nous retournerions assurément de ce voyage avec l'inventaire complet des tableaux de Thierry Bouts.

Selon Pierre du Mont, l'un des commentateurs de Guicciardini, Bouts avait exécuté, pour le couvent des Réguliers, à Haarlem, un tableau représentant *la vie de*

(1) *Écho du Parlement*, n^o du 12 juin 1867.

saint Bavon. Ce tableau, qui était « exquis, labouré avec toute patience, » se trouvait, en 1609, à Haarlem, chez un amateur, T. Blin. Depuis lors il n'est plus mentionné dans les publications sur l'histoire de l'art, et notre collègue à Haarlem, M. Enschedée, n'a pu nous donner des renseignements sur son sort ultérieur. Cependant cette peinture doit encore exister. Une œuvre qui jouissait d'une réputation aussi éclatante, et qui se trouvait entre les mains d'un homme éclairé, n'a pu se perdre. Si un accident l'eût détruite, il nous semble qu'il en serait fait mention dans l'un ou l'autre écrit.

En 1462, Thierry Bouts termina, à Louvain, le triptyque dont parle van Mander dans le passage de son livre que nous avons traduit plus haut. Le panneau central offrait, ainsi qu'il a été dit, la *Tête du Sauveur*, et les volets, celles des *apôtres SS. Pierre et Paul*. En 1607, ce triptyque se trouvait dans le cabinet de Jean Buytenweg, à Leiden. Depuis lors on n'en trouve malheureusement plus mention dans l'histoire.

L'église du Saint-Sauveur, à Bruges, possède un triptyque, qui passa longtemps pour une production de Memline et qui appartient positivement au pinceau de Bouts. Ce qui le prouve d'une manière incontestable, c'est qu'on y retrouve les types des personnages, les vêtements et les fonds qu'on observe dans le *Martyre de saint Érasme*, de notre artiste. Ce triptyque, qui appartenait autrefois au métier des porteurs de chaux, se trouve dans le bas côté sud de l'église. C'est une œuvre d'une grande beauté de couleur et d'une extrême délicatesse d'exécution. Le panneau central représente le *Martyre de saint Hippolyte* au moment où on va l'écarteler. Le saint est dépouillé de ses vêtements et se trouve étendu par terre. Quatre chevaux sont attachés à ses membres; deux à ses mains et deux à ses pieds. Ces chevaux sont montés, à l'exception de celui

qui se trouve attelé au pied gauche, et dont le conducteur marche à côté de l'animal en le fouettant. Trois juges sont assis au second plan; un quatrième remet une branche d'arbre à l'un des conducteurs, pour exciter son cheval. Le saint est encore intact, mais il ressent les premières secousses. Il a le corps maigre et nerveux, sa physionomie se contracte; il ouvre la bouche et jette un cri en regardant le ciel. Le fond offre une vue prise dans les environs de Louvain.

Le volet gauche représente un épisode de la vie de saint Hippolyte. La scène se passe au pied d'une montagne sur laquelle s'élève un manoir féodal, qui n'est autre que le *Château César*, à Louvain. Le personnage qui parle au saint, se reproduit, d'une manière identique, dans le martyre de saint Érasme. Le volet droit représente les donateurs Hippolyte de Berthoz et Élisabeth de Kerverwyck, sa femme. Les revers des vantaux offrent, en grisaille, saint Hippolyte, sainte Élisabeth de Hongrie, saint Charles et sainte Marguerite, patrons des donateurs, leur fils et sa femme; on y observe aussi leurs armoiries. La sainte Marguerite est d'un type très-gracieux. « Ce tableau, dit M^r James Weale, a été restauré et retouché, de sorte que peut-être le ton et le coloris sont changés en certains endroits; les volets à l'intérieur sont le mieux conservés; le volet droit, froid de tons par suite de l'enlèvement des glaces, est tendre et délicat dans ses contours; l'extérieur a beaucoup souffert (1). »

Le chapitre de Saint-Pierre, à Louvain, céda, en 1455, à la Confrérie alors nouvellement instituée du Saint-Sacrement, deux chapelles absidales, au nord de l'église, pour y ériger des autels, ainsi qu'un endroit sous une arcade des piliers du chœur, pour y établir un tabernacle (2).

(1) M^r W.-H. JAMES WEALE, *Bruges et ses environs*, Bruges 1862, p. 67.

(2) On lit ce qui suit dans l'acte du chapitre en date du 7 janvier 1455 :

« De eerste en tweede ronde Capellen naer den noord kant van den omloop

Cette association fit élever dans la première chapelle, qui était très-petite, un autel en l'honneur de saint Érasme, évêque et martyr, et dans la seconde, qui était plus spacieuse, un autel en l'honneur du Saint Sacrement. Au milieu du XV^e siècle, la confrérie, qui nous occupe, était devenue l'une des associations pieuses les plus nombreuses et les plus importantes de la commune. C'est à cette époque aussi qu'elle fit orner ses deux chapelles d'une manière splendide. Bouts exécuta deux rétables pour les oratoires de la confrérie. Molanus, en parlant, en 1575, de notre artiste, dit que ses travaux se trouvaient à l'église de Saint-Pierre, savoir « deux autels du Saint-Sacrement qui se recommandent beaucoup sous le rapport de l'art (1). » Ces

van onze nieuwe choir, gelegen in het opgaen van de Capelle (sic), ontrint vierkantig aenraekende aen ons Kapittel-huys, naer den oosten, met de plaets of grond van den omloop van onze gezeyde nieuwe coor, op de wyse gelyck zy in 't lang en breede uytgestrykt en besloten is, tusschen de uysterste palen van de zes pilaeren, te weten : van de dry van de gezeyde twee ronde capellen, en van de dry van onze choir, tegens over de voorzeyde pilaeren, en die met deze saemen werken : en eene plaetse in den muer, van onze gezeyde nieuwe choir tegens over eene van de gezeyde Ronde Capellen, in de welke eerbiedelyk zullen gestelt worden de ciborien van dit Alderweerdigste en Alderheyligste Sacrament, ten onkoste des zelve Broederschap. » Voyez *Broederschap van het Ald. Sacrament, oppgeregt in de Parochiale en Collegiale kerk van Ste Pcter, te Loven, in het jaer 1455*. Tot Loven, 1783, in-12, p. 12; *Louvain monumental*, p. 180.

(1) D'après le texte de Molanus, édité par feu Mgr De Ram, ces deux tableaux seraient l'œuvre de Thierry Bouts fils, ce qui est inexact. Nous avons examiné le passage dans le manuscrit *autographe* du savant docteur de Louvain. A l'article *Theodoricus Bouts uterque*, il y a une longue phrase omise, mais ajoutée après coup par Molanus lui-même, qui annotait au fur et à mesure qu'il découvrait des renseignements utiles. Or, la rédaction primitive attribue les deux tableaux de la Confrérie du Saint-Sacrement à Thierry Bouts père. Voici la disposition du passage dans le manuscrit :

<p>1 <i>Mortuus anno ætatis 75, domini 1400, die 6 maii Ejus et filiorum ejus Theodorici et Alberti effigies extant apud Minores, e regione suggestus.</i> 2 <i>Theodorici filii.</i></p>	<p>CLARIUS INVENTOR IN DESCRIBENDO BIBE I OPUS SUNT IN ECCLESIA DIVI PETRI DUO ALTABIA VENERABILIS SACRAMENTI, QUE MUL- TUM EX ARTE COMMENDANTUR.</p>
---	---

On sait que l'histoire de Louvain de Molanus n'est pas un travail achevé,

deux triptyques sont parvenus jusqu'à nous. L'un représente le *Martyre de saint Érasme*, l'autre la *Cène*, deux chefs-d'œuvre dont nous allons nous occuper.

Bouts exécuta, avant 1466, le plus petit de ces deux triptyques, celui dont le panneau central offre le *Martyre de saint Érasme* et dont les volets représentent *saint Jérôme* et *saint Bernard*. Ce qui le prouve d'une manière incontestable, c'est que le registre aux comptes de la confrérie du Saint-Sacrement, de cette année, le plus ancien qui soit parvenu jusqu'à nous, ne mentionne aucune dépense pour le tableau, non plus que pour l'établissement de l'autel sur lequel il a été placé. GÉRARD DE SMET ou *Fabri*, maître des écoles de Louvain, qui avait sa demeure rue des Vaches, près le coin de la rue des Augustins (1), et qui mourut en 1469, érigea à cet autel une fondation de messes en l'honneur des SS. *Érasme*, *Jérôme* et *Bernard*, qui sont représentés dans

c'est un vaste recueil de notes distribuées par chapitres, revêtus quelquefois d'un commencement de rédaction, mais le plus souvent jetées sèchement sur le papier. Le savant auteur devait peut-être ajouter d'autres renseignements après les mots « *Theodorici filii*, » renseignements qu'il n'avait pas encore sous la main.

Nous pensons que le passage qui nous occupe peut se traduire comme suit :

« Il excellait dans la peinture des paysages. Ses œuvres se trouvent à l'église de Saint-Pierre, savoir deux autels (de la confrérie) du Saint-Sacrement, qui se recommandent beaucoup sous le rapport de l'art. Il est mort la soixante-quinzième année de son âge, l'an du Seigneur 1400, le 6 mai. Son portrait et ceux de ses deux fils, Thierry et Albert, se trouvent chez les Récollets, près de la chaire de vérité. Thierry son fils... » Il est probable que Molanus, en écrivant ce passage, ne se rappelait plus l'année exacte de la mort de l'artiste, et qu'il remplaça provisoirement les deux derniers chiffres du millésime par deux zéros. Du reste, Bouts doit être né en 1400, et non en 1410, ainsi qu'on l'a prétendu. Son portrait qu'on voit dans la *Cène*, tableau achevé en 1468, annonce positivement un homme de soixante-huit ans.

(1) « Op den hoeck van der Augustynstrate, tussehen den selven hoeck en den goede Meesters GHEERTS DE SMET, *schoelmeester 't Sinte-Peters*. » *Acte du 7 mai 1434*, 1^{re} ch. éch. — « Magister GERARDUS FABRI, magister scholarum in Lovanio. » *Acte du 25 juin 1438*, 1^{re} ch. éch.

le tableau de Bouts (1). Il en fut peut-être le donateur.

Ce fut, à n'en pas douter, la beauté du triptyque dont nous venons de parler, qui engagea les maîtres de la confrérie du Saint-Sacrement à confier à Bouts l'exécution d'une œuvre capitale destinée à être placée sur l'autel de leur chapelle principale. Le panneau central de ce triptyque devait représenter la *Cène*, et les quatre volets devaient porter quatre scènes de la Bible, se rapportant symboliquement à l'institution du saint Sacrement. L'artiste en fut chargé avant 1466 et y consacra plusieurs années. C'est avec un touchant intérêt que nous avons lu le compte qui se rapporte à l'exécution de ce chef-d'œuvre. Il prouve une fois de plus, combien le goût de la belle peinture était alors populaire à Louvain. La confrérie n'était pas en mesure de payer à elle seule le triptyque; mais elle comptait sur le concours des fidèles, et, au premier appel, le public lui vint en aide. On vivait dans une atmosphère artistique. Si pauvres qu'ils fussent, les gens du peuple avaient une obole à donner pour encourager les artistes. On reçut en outre des dons spéciaux. Un citoyen donna un florin du Rhin; une bonne femme, qui ne déclina pas son nom, offrit un demi-écu d'or pour l'achèvement du tableau (2). Bouts fut payé en à-comptes. Le 4 juillet 1466, il reçut 13 florins du Rhin (3). L'ar-

(1) Le registre aux comptes de la confrérie, de 1466 à 1521, renferme l'annotation suivante : « Item, voer meester GUERT, dy *scholemeester*, sal men alle jaer iij messen senghen : item, op *Sente-Jheronimus* eyne; item, op *Sent Bernart* dach eyne; item, op *Sent-Herasmus* dach eyne. »

(2) « Item, ontfæen eenen ryngulden die ons ghegeven es tot onser *Tafelen*, 10 september 1466. — Item, ontfæen 8 stuvers voer 1/2 scilt, die een *goede vrouw* ghegeven heeft toeter *Taele*. » *Comptes de la confrérie du Saint-Sacrement*. Il est à regretter que les registres de 1455 à 1465 sont perdus. Cette circonstance nous empêche de recueillir des renseignements sur les premières dépenses faites pour le triptyque.

(3) « Item, betaelt meester DIEREKEN BOUTS, op 't werck van onser *Tafelen*, 15 ryngulden, stuck te 20 stuyvers, 4 daghe in julio 1466. — Item, ... op den 6 dach van augusto, meester DIEREKEN BOUTS, op 't werck van onser *Tae-*

tiste acheva son œuvre en 1468. On lui paya alors une dernière somme de 29 florins du Rhin. Bouts délivra, à cette occasion, une quittance que nous eûmes le bonheur de retrouver. Elle est écrite de sa propre main sur une feuille du compte de la confrérie du Saint-Sacrement de 1468. Nous allons la traduire littéralement, tout en reproduisant le texte original au bas de cette page :

« JE THIERRY BOUTS, ME DÉCLARE SATISFAIT ET ENTIÈREMENT PAYÉ DE L'OEUVRE QUE J'AI EXÉCUTÉE POUR LA CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT (1). »

Après ces lignes, que nous avons fait reproduire en fac-simile, au bas du portrait du peintre, dans notre *Louvain monumental*, on lit l'annotation suivante : « Cette cédule est la quittance écrite de la propre main de Maître THIERRY, par laquelle il reconnaît et déclare être entièrement payé par les quatre directeurs de la confrérie du Saint-Sacrement, savoir : Jean Audenrogge, Gérard Redemans, Erasme van Baussele et Pierre Heykens (2). »

Le triptyque de Bouts fut posé sur l'autel du Saint-Sacrement. Maître Josse Metsys, père de Quentin Metsys qui devait se signaler d'une manière si éclatante dans le domaine de l'art, y plaça une serrure. Cette serrure devait être ouvragée avec goût, attendu qu'on la paya 29 sols (3).

felen 8 ryngulden, stuck te 29 st. — Betaelt aen messter DIERIC van der Tafelen, 29 ryngulden, van 20 stuvers. » Comptes cités.

(1) « Ic DIERIC BOUTS KENNE MI VERNUCHT EN VOL BETAELT ALS VAN DEN WERC DAT IC GHEMAECT BEBBE DEN HEILICHEN SACRAMENT. »

(2) « Item, dit is die sele van messter DRYERIC, kent en lyt dat hy es voel (vol) betaelt, en selve gheschreven met synder hant, van den iiij messters van den Seakermente, te Loven, dat was Jan Ouwe Rogge, en Groet Retemans, en Raes van Bausselle en Pieter Heykens. » Voyez : *Doude Boeck van den Meyerien van den Bruederseap van den heyligen Sacraments van Ste-Peeters, te Loven, beghinnende in den jare ons Heren XIII^e en LXVI, aprilis XXII^a* (21 avril 1466). La quittance se trouve folio 11 r^o, après la date du 9 février 1468.

(3) « Item, betaelt meester Joes van enen sloete aen ons *Taeftle*, 29 stuvers. » Compte cité, 1468.

En 1470, le triptyque fut entouré d'ornements en cuivre coulé par Henri van Henegauwe, de Malines. C'était un travail remarquable. Il fut surmonté, en 1478, d'une niche, couronnée d'une tourelle à jour, le tout exécuté d'après les dessins de Mathieu de Layens, par les sculpteurs André et Antoine Keldermans, de Malines. La niche était garnie d'une statue de la sainte Vierge (1).

La confrérie tenait les deux triptyques de Bouts en grande estime. Nous avons vu plus haut, que les fils du grand artiste enluminèrent, en 1487, les volets de la *Cène*. En 1555, le peintre Pierre Willems fut chargé de nettoyer le saint Érasme et d'en dorer le cadre. On lui paya ce travail 2 florins du Rhin (2). Pendant tout le XVI^e siècle, les deux tableaux furent l'objet de l'admiration des connaisseurs, ainsi qu'il résulte des paroles de Molanus. Mais au siècle suivant, ils furent compris dans la proscription que l'école de Rubens promulga contre les œuvres de notre école primitive. Les autels, qui portaient les triptyques, furent démolis. Celui de Saint-Erasme resta supprimé, et celui du Saint-Sacrement fut remplacé par un autel moderne, orné d'une toile représentant la *Cène*, par Victor-Honoré Janssens, de Bruxelles. Mais, tout en donnant satisfaction au goût du jour, les maîtres de la confrérie n'aliénèrent point les deux chefs-d'œuvre de Bouts. On les réunit, à l'exception des quatre volets de la *Cène*, dans un seul et même cadre, et on les plaça à la chapelle de Saint-Érasme, au-dessus de l'entrée de la sacristie de la confrérie du Saint-Sacrement. C'est là que Descamps les trouva en 1760. « Au-dessus de la porte de la sacristie, dit-il, est placé le meilleur tableau que j'ai vu de Quentin Messis (*sic*). Il repré-

(1) Comptes cités. — *Louvain monumental*, p. 205.

(2) « Betaelt (aen PIETER WILLEMS) de Tafel van Sinte-Erasmus outaer schoen te maken, en het *Tavernel* te vergulden, 2 rinsguldens. » *Compte de 1555*.

sente la *Cène*. Il y a beaucoup de vérité dans les détails, les têtes sont jolies, mais toujours avec une sécheresse aride (1). » Ce passage prouve que Descamps n'avait pas de notions certaines sur les œuvres de l'ancienne École flamande. Dans le cadre dont nous avons parlé, le *saint Érasme* et les volets se trouvaient au bas, la *Cène* au milieu, et l'on voyait au haut les *Disciples d'Emaüs*, une composition du XVI^e siècle, et deux petits panneaux représentant des portraits de famille. Nous les avons souvent admirés à cet endroit après 1830. Ils étaient alors dans un état déplorable. Des plaques de couleur s'en détachaient dans certains endroits, et la fumée des chandelles les avait fortement noircis. Grâce aux pressantes démarches de notre regretté ami le sculpteur Charles Geerts, la fabrique résolut de les faire restaurer. En 1840, les deux tableaux de Bouts furent transposés sur de nouveaux panneaux par L. Mortemard, et ils furent retouchés, en 1845, par Charles de Cauwer, de Gand. Cette restauration occasionna une dépense de 2,249 francs, supportée en partie par l'État, en partie par la ville et la fabrique.

A cette époque les deux peintures passaient encore pour des productions de Memline, et la phrase : *Opus Johannis Hemling* fut inscrite en lettres d'or sur le cadre de chacune de ces œuvres. On inscrivit également à la même époque sur le revers du volet représentant saint Jérôme : « *Hemlingh picturam novæ tabulæ ab L. Mortemard inductam. MDCCCXXX.* » Et sur le revers du volet représentant saint Bernard : « *Coloribus accurate interpolavit Carolus de Cauwer. MDCCCXXXIII.* »

Le tableau représentant *la Cène*, qui a 1 mètre 79 centimètres de hauteur et 1 mètre 50 centimètres de largeur, fut placé à la chapelle de la Sainte-Trinité, et le triptyque

(1) DESCAMPS, *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant*, édition de 1858, p. 98.

qui offre le *Martyre de saint Érasme* fut suspendu dans la chapelle de Notre-Dame des Douleurs. Ce triptyque a 82 centimètres de hauteur sur 80 centimètres de largeur; chaque volet a 82 centimètres de haut et 34 centimètres de large.

Depuis leur restauration, ces peintures sont continuellement couvertes de rideaux. Le manque d'air semble cependant leur être nuisible. Nous fûmes chargé par missive de l'administration communale, du 28 août 1865, de les faire transporter dans la cour de l'Hôtel-de-ville, pour permettre à M^r Ed. Fierlants de les photographier. Cette circonstance nous mit à même d'examiner au grand jour les deux pages ravissantes. Nous avons observé, avec peine, des taches de moisissure dans plusieurs endroits des tableaux. C'est surtout dans les noirs que ces taches sont apparentes, à tel point que M. Fierlants a été dans l'impossibilité de faire une bonne photographie du volet représentant saint Bernard.

Nous avons également constaté que ces deux tableaux sont attachés outre mesure. Il nous a fallu une demi-heure pour détacher *la Cène*. Si un incendie éclatait dans l'une des chapelles qui les renferment, ces œuvres inappréciables périraient infailliblement. Un grand nombre de chapelles de l'église de Saint-Pierre renferment des autels qui n'ont aucun rapport avec le style de l'édifice. Il nous semble qu'on ferait chose utile en démolissant deux de ces autels pour les remplacer par les deux peintures dont nous nous occupons; ces tableaux ont été peints pour être posés dans des rétables. Pourquoi ne pas les rendre à leur destination primitive? C'est, du reste, le seul moyen de les placer convenablement. Il serait également équitable qu'on remplaçât le nom de Memlinc par celui de Bouts. Dans l'intérêt de la gloire artistique du pays, nous recommandons ces points à la sollicitude de ceux dont la voix est plus écoutée que la nôtre.

Nous allons décrire les deux peintures de Bouts.

Le premier tableau forme un triptyque. Le panneau central offre aux regards le *Martyre de saint Érasme*. Le supplice a lieu sur une pelouse située près d'un groupe de rochers. Un agréable paysage fleurit et verdoie dans la perspective; une abondante lumière environne les divers personnages. Le saint évêque, entièrement dépouillé de ses vêtements, git sur la planche d'un tourniquet; des cordes retiennent ses mains et ses jambes. Son corps est remarquable sous le rapport du dessin; il possède des formes pleines de souplesse. On lui a ouvert la peau du ventre afin de pouvoir saisir l'extrémité du long intestin et de l'attacher à l'axe de l'instrument fatal. Deux bourreaux font aller le tourniquet et dévident de la sorte les entrailles du martyr. Ce sont des hommes de condition vulgaire : ils en ont du moins l'apparence. Le premier, celui à tête chauve, a pourtant l'air d'être un brave homme. On aurait tort de le prendre en haine pour la fonction qu'il exerce, car il ne montre aucun signe de rudesse. Le second, au contraire, est un vrai bourreau. Il annonce un caractère cruel et inflexible. La nature lui a donné un cœur glacial. Il grince les dents et se donne un mouvement terrible pour faire manœuvrer l'instrument de supplice. Quatre spectateurs assistent à l'exécution; ce sont autant d'assesseurs sans doute. Les deux spectateurs qui se tiennent par derrière détournent la tête pour ne point être témoins de ce qui se passe près d'eux, et causent tout bas. Ils y assistent non par goût, mais par devoir; leurs figures douces et tranquilles témoignent assez de leurs sentiments. Les deux autres assesseurs observent la scène tragique. Un d'eux semble commander aux bourreaux. C'est un homme d'un âge mûr; son visage expressif, d'un type fort remarquable, est entouré d'une chevelure noire et d'une longue barbe. Ce juge, richement vêtu, porte une longue robe



Theodoricus Bouts Pinx

Ch. Onghena Sc.

de damas fourrée de pelleterie, qui lui sied à merveille. Sa tête est couverte d'une espèce de turban garni de fourrure brune. Ce n'est pas un homme méchant; sa physionomie le prouve assez. Il possède à peine la force de maîtriser son émotion. Sa main droite repose sur une canne; il lève la gauche et en fait un geste comme pour exprimer sa compassion. Son collègue a également un air bon et tranquille. Il est drapé avec grâce dans ses splendides vêtements. La scène n'effraie pas autant qu'on pourrait le supposer : l'artiste a tâché d'éloigner des regards toutes les circonstances tragiques qui pourraient accompagner un aussi affreux supplice. Saint Érasme ne bouge pas sur la planche fatale : il garde la tranquillité d'un homme qui est plongé dans un doux sommeil. Son visage régulier, candide et impassible, annonce un calme qui touche le cœur. Il ne semble rien sentir des tourments qu'on lui cause. Il respire la félicité d'une âme heureuse de pouvoir mourir pour la gloire d'une religion qu'il n'a cessé de prêcher aux infidèles.

Un ciel d'un bleu sans tache baigne la perspective. On y découvre d'agréables campagnes, soigneusement cultivées, traversées par un ruisseau et entrecoupées de chemins en zig-zag. Une chaîne de monts bleuâtres, plantés d'arbres, domine l'horizon. Cette perspective est pleine de vie : on dirait qu'un vent léger y souffle et tire des accords doux et harmonieux des arbres et des plantes.

L'artiste a voulu nous laisser dans ce tableau un souvenir de sa résidence dans la capitale du Brabant. Dans le fond du paysage, il nous a retracé les *Kessel-Bergen*, collines pittoresques qui environnent notre cité, et qu'il dut admirer bien des fois durant ses promenades solitaires, tantôt lorsqu'il respirait sur nos vieux remparts la fraîcheur d'un air chargé de parfums, pendant les beaux jours du printemps, et qu'un horizon serein lui permettait d'en saisir

les différents charmes, tantôt lorsqu'il errait d'un pas insouciant par les chemins tortueux de notre banlieue. Dans le vallon on aperçoit une pièce d'eau, un château féodal et un homme monté sur un cheval blanc. Les rochers qu'on y observe de chaque côté sont bien les rochers du Roesselberg près de Louvain. Des corbeaux voltigent dans l'air et se reposent sur les arbres. Les broussailles, qu'on aperçoit sur les hauteurs, bien que fort petites, sont d'une finesse vraiment admirable.

Le volet de droite représente saint Jérôme en habit de cardinal. C'est une peinture d'un mérite supérieur. La tête de l'anachorète, qui est légèrement baissée, annonce la méditation. Son front ridé, ses traits mâles et expressifs, ses cheveux que le temps commence à blanchir, lui donnent un caractère de mélancolique grandeur en harmonie avec l'histoire de son existence. Il ne serait guère possible de mieux rendre la physionomie du grand penseur. C'est bien l'homme qui a cherché le Seigneur loin des voies d'un monde frivole, sur les bords des lacs, au fond des forêts, sur les pentes des montagnes de la Palestine ou dans l'âpre et incommensurable désert de la Syrie. Il tient un livre dans sa main gauche et en médite attentivement les paroles; dans sa droite brille une crosse à manche de cristal qui captive les regards par l'extrême délicatesse de l'exécution. Un vaste manteau rouge l'habillement de ses plis majestueux et ajoute encore à la gravité de son attitude. Le chapeau de cardinal couvre sa tête intelligente. Un lion, compagnon fidèle de sa solitude, git à ses pieds. Le fond du panneau offre un paysage agréable où on reconnaît au loin les environs de Louvain. Devant une forêt de chênes l'on voit une prairie au milieu de laquelle se trouve un lac. Une plante aquatique, qui croît sur le bord, se reflète dans l'eau avec une étonnante vérité.

Le volet de gauche figure saint Bernard, le grand pro-



Theodoricus Bouts, Pnx.



Ch. Onghena Sc

pagateur du culte de saint Érasme. Il porte l'habit noir de son ordre. Sa tête, qui est couverte d'une calotte rouge, ne vaut pas celle de saint Jérôme; elle n'est cependant pas sans mérite. La physionomie du moine respire une dignité sérieuse et une profonde tranquillité. Sa main gauche est chargée d'un livre, sa droite d'une crosse abbatiale, qui est un chef-d'œuvre d'orfèvrerie. Le démon, qu'il a glorieusement vaincu, rampe à ses pieds sous les formes d'un monstre effroyable. La perspective offre également un paysage.

Le second tableau nous place sous les yeux la *Cène*. L'action se passe dans une salle éclairée de deux grandes fenêtres. Une mosaïque remarquable en forme le sol. Dans le fond, au milieu de la pièce, on voit une porte de chêne à battants. Par une petite porte ouverte à gauche, la vue plonge dans un jardin soigneusement planté. Du même côté, on observe une partie de galerie, séparée de l'appartement par des arcades ogivales, qui reposent sur des colonnettes cylindriques. Un plafond de chêne, dont les poutrelles reposent sur deux énormes poutres carrées, couronne le tout; ce plafond, noirci par le temps, communique à la salle un air mystérieux. Un superbe lustre en cuivre coulé pend au milieu de la pièce. Une table de forme oblongue en occupe le milieu et va servir à la célébration de la dernière Pâque. Une nappe blanche la couvre régulièrement. Devant chaque convive, on voit un petit pain, un couteau et un verre. Ces détails sont traités avec un soin admirable. Le Seigneur est assis derrière la table et au milieu de quatre apôtres; aux extrémités de la table se trouvent trois disciples; les deux autres se trouvent au-devant. Ils sont assis sur des escabeaux en bois de chêne d'une forme gracieuse. Le groupe est sagement combiné : sa disposition laisse apercevoir tous les personnages, sans qu'un seul des côtés de la table demeure vide. Derrière le prince des Apôtres

se trouve un serviteur qui a une physionomie d'une pieuse expression; il est en costume du XV^e siècle. Un autre personnage se tient debout dans le pourtour. C'est un homme d'environ soixante-dix ans : des rides nombreuses sillonnent son front; son visage est fort expressif. Ce personnage porte une longue robe ourlée de fourrure brune; un mortier de drap rouge couvre sa tête. Il tient la main droite à sa ceinture, la gauche repose sur une espèce de buffet de style ogival. C'est évidemment le peintre du tableau. Une ouverture, pratiquée dans le mur du fond et destinée à passer les mets, nous laisse apercevoir deux spectateurs. Le premier, celui de gauche, a une physionomie remarquable : une vive intelligence rayonne sur sa figure. Il porte une robe verte; le second, qui a également une physionomie distinguée, porte une cotte noire. Ils ont la tête couverte de mortiers rouges. Ce sont sans nul doute les portraits de deux maîtres de la confrérie du Saint-Sacrement.

Le Christ excite une souveraine admiration; c'est à coup sûr l'homme décrit dans l'épître du consul Lentulus : « Il est beau de corps, grand de taille et d'une telle apparence que chacun l'aime et le craint. Il a des cheveux bruns comme la couleur d'une aveline mûre, lisses et foncés sur la tête, mais un peu plus clairs au bout et légèrement bouclés sur les épaules. Il les porte séparés au-dessus du front, à la mode des Nazaréens. Il a le front ouvert et le visage pénétrant sans ride ni tache, orné d'une légère rougeur. Son nez et sa bouche sont sans reproche. Sa barbe, pleine, et pareille pour la couleur à sa chevelure, n'est pas longue et est partagée par le milieu. Son regard est plein de fermeté et de sincérité; ses yeux grands et vifs sont terribles quand il punit, doux et pleins d'amour quand il enseigne, gais sans cesser d'être graves... Sa figure est distinguée parmi toutes celles des enfants des hommes. »

Le peintre a donné au Sauveur une expression grave et réfléchie, qui captive et impressionne. Il tient le pain de la vie dans la main gauche au-dessus d'un calice gothique, lève la droite pour le bénir et semble articuler les paroles sacramentelles : « *Hoc est enim corpus meum.* » Ces paroles plongent les convives dans un profond recueillement. Saint Pierre et saint Jacques, qui se trouvent à la droite de Jésus, paraissent fortement émus. Les autres apôtres ne le sont pas moins. Les uns pressent leurs mains sur leur poitrine, les autres les joignent pour montrer leur adoration. Deux disciples, qui sont assis à la droite de la table et semblent se parler, cessent soudain leur causerie afin de prêter leur attention aux paroles qui sortent de la bouche de leur divin maître. L'apôtre saint Jean qui se trouve à la gauche du Christ, enchante les regards par la majesté d'une céleste expression. Rien n'est charmant comme la placide et noble tête de ce disciple. Une douce pâleur, une pâleur angélique est empreinte sur son visage. Sa physionomie noble, tranquille et régulière, exprime l'innocence et la bonté. De blonds cheveux, crépés et arrangés en éventail avec une apparente négligence, l'entourent comme une auréole sacrée. Il baisse modestement les yeux et joint les mains avec une profonde dévotion. Le bien-aimé du Sauveur porte un costume rouge par-dessus lequel se déroule un petit manteau blanc doublé de vert, signes de chasteté et d'espérance. Toutes les têtes des apôtres se distinguent par une expression attentive, calme et bienveillante. La tête de Judas fait exception : elle contraste avec celles des autres. L'Isariote, qui est assis devant la table, déploie une nonchalance révoltante. Sa tête très-expressive est couverte d'une chevelure noire, qui forme des boucles naturelles. L'artiste s'est efforcé d'exposer son caractère moral par son caractère physique : sa physionomie décèle bien un traître. Un sourire moqueur flotte autour de sa

bouche. Il semble tramer son horrible forfait, là, en face de son maître, au milieu de ses amis.

Le panneau dont nous nous occupons a quelque chose d'enchanteur; il prouve une fois de plus la puissance du langage plastique. La candeur, la bonté, peintes sur les visages des apôtres, la simplicité de leurs vêtements et de leurs attitudes, la régularité et la propreté qui règnent dans tous les endroits de l'appartement, vous montrent d'une manière exacte la vie naïve et paisible de nos pères au XV^e siècle, et vous remplissent de saintes et salutaires émotions. On oublie, à l'aspect de ce panneau radieux, qu'on végète à une époque de matérialisme et de passions. Un heureux anachronisme vous tourne un instant la tête : on se croit au milieu d'une autre génération, d'une génération droite et heureuse. On laisse choir le fardeau de ses souvenirs; on oublie les haines, les intrigues, les perfidies, en un mot, les méchancetés de toute nature qui vous affligent journellement, car l'on goûte les béatitudes de la paix, de la paix avec les hommes, de la paix avec Dieu.

Au point de vue de l'art, ce tableau est l'un des bijoux les plus admirables de l'école néerlandaise. On dirait que le génie de l'artiste a rassemblé toutes ses forces pour se signaler par la création de ce chef-d'œuvre. La plus franche imitation de la vie réelle s'y montre embellie de toutes les magnificences de la couleur. Chaque tête est un portrait étudié et reproduit avec une sollicitude sans égale. On ne peut rendre par des paroles l'expression du Sauveur. Avant de créer ce type, le peintre a dû voir quelque cénobite consacrant l'hostie, et, tout entier à son impression, librement, sans réminiscence d'école, il a exprimé son sentiment. Ce sont ces créations spontanées qui font d'une œuvre d'art une chose éternelle. Elles parlent, et on les entend à travers quatre siècles aussi nettement qu'au premier jour, parce qu'elles émanent d'une âme

indépendante et complète, parce qu'elles sont le produit du génie !

Le 31 août 1863, tandis que la *Cène* se trouvait dans la cour de l'hôtel-de-ville pour être photographiée, nous griffonnâmes dans notre calepin les lignes suivantes : « C'est seulement au grand jour qu'il est permis d'apprécier les qualités incomparables de ce glorieux chef-d'œuvre. C'est la nature prise sur le fait, daguerréotypée, et le grand artiste est arrivé sans efforts à ce résultat. On n'y trouve rien de tourmenté, rien de léché. Tout est modelé et fondu avec une habileté telle qu'on n'en aperçoit pas l'artifice. Le parterre de fleurs dans le petit jardin est admirable; quoiqu'il se trouve sur l'arrière-plan, on y distingue facilement chaque plante, chaque fleur, presque chaque brin d'herbe. Comme tous les artistes vraiment supérieurs, Bouts a appliqué son talent jusqu'aux moindres détails de son œuvre; il avait alors soixante-huit ans ! »

Le rétable aura été démonté vers 1707, lors du déplacement de l'autel du Saint-Sacrement.

M. C.-J. Nieuwenhuys, en parlant, en 1845, de deux grandes peintures de notre artiste qui ornent actuellement le Musée de Bruxelles, disait : « Monuments de l'art national, ils peuvent en même temps servir de termes de comparaison, pour nous convaincre que les deux tableaux qui ornent l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain, représentant l'un, la *Cène*, et l'autre, à deux volets, le *Supplice de saint Erasme*, bien qu'on les attribue à Hemling, sont réellement l'œuvre de Dirck de Haarlem, surnommé Stuerbout. » Sans avoir vu le livre de ce connaisseur distingué, nous arrivions au même résultat. Notre opinion fut confirmée, en 1853, par la découverte du manuscrit de Molanus et en 1858, par celle de la quittance délivrée par Bouts, lors du paiement du tableau représentant la *Cène*.

Nous avons fait observer que ce tableau formait primitivement un triptyque. M. Waagen en a retrouvé les volets (1). Ce sont des tableaux d'un grand mérite. Ils sont divisés en deux parties, dans le sens de la hauteur, et offrent quatre épisodes qui se rapportent symboliquement au motif principal. Deux de ces vantaux ornent le Musée royal de Berlin; les deux autres la Pinacothèque de Munich. Les deux volets qui se trouvent à Berlin, représentent : 1° *Le prophète Élie éveillé dans le désert par l'ange du Seigneur*; 2° *Une famille juive célébrant la Pâque avant de fuir la servitude égyptienne*. Les deux volets qui sont à Munich, représentent : 1° *La récolte de la manne*, et 2° *Le grand prêtre Melchisédec apportant à Abraham le pain et le vin consacrés*. Ce sont des peintures très-remarquables et qui offrent une analogie frappante avec les deux tableaux de Louvain. Le prophète qui dort est le même personnage que celui qui remplit le rôle d'assesseur dans le martyre de saint Érasme. « La famille juive célébrant la Pâque a une telle ressemblance, dit M. Michiels, avec le magnifique ouvrage de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, qu'il persuaderait les plus incrédules. Ici l'on voit reparaître le talent architectonique du grand tableau. Six personnages, portant des souliers à la poulaine, sont debout devant une table où est placé l'agneau pascal. La nappe, l'ombre des convives qui s'y projette, le pain, les vases à boire, l'exécution du parquet, les moindres détails rappellent fidèlement la Cène. Le ton, le caractère, la facture sont les mêmes (2). » Il est vivement à regretter que le pays ait perdu ces quatre œuvres importantes.

Nous avons transcrit plus haut un passage du manus-

(1) Voyez le *Kunstblatt*, de 1849, n° 45.

(2) M^r ALFRED MICHELIS, *Histoire de la peinture flamande depuis ses débuts jusqu'en 1846*. Bruxelles, 1866, t. III, p. 258.

crit trouvé, en 1853, par feu M. Cannaert, concernant les trois peintures que Bouts exécuta pour notre palais communal. Le même volume contient un second paragraphe qui résume les conditions, stipulées par l'autorité, pour l'exécution de ces tableaux. On y lit ce qui suit : « Le 20 mai de la même année (1468), la ville de Louvain fit un pacte avec ledit maître THIERRY STUERBOUT (1) pour une peinture de vingt-six pieds de large sur douze de haut, et pour un autre tableau figurant le Jugement de Notre Seigneur, de six pieds de haut et quatre de large, pour le prix de cinq cents couronnes; lequel Jugement est suspendu dans la chambre des échevins à l'hôtel de ville de Louvain (2). » Le premier de ces tableaux devait être divisé en quatre compartiments et était destiné à être placé dans une espèce de Musée de peintures que le conseil venait de créer dans une chambre de l'Hôtel-de-ville, au-dessus du bureau de comptabilité; le second devait former un triptyque. L'administration communale, dans le désir de doter le palais municipal d'œuvres durables, résolut de faire acheter par un homme entendu, les panneaux nécessaires à ces peintures. Renier Cocx, menuisier de la commune, fut en conséquence chargé de se rendre à la foire de la Saint-Bavon, à Anvers, à l'effet d'acquérir le meilleur bois de chêne (*schrynhout*) qu'il y trouverait pour la confection des panneaux. Cet ouvrier consacra trois jours à cette mission. Il acheta le bois au prix de 20 florins du Rhin. Après avoir payé le marchand, il fit placer les planches dans le bateau qui devait les

(1) Lisez : « Thierry Bouts. »

(2) « Anno eodem xx may, heeft de stadt van Loven verdinght, tegen den voirseyden Mr DIERICK STUERBOUT, sekere tafereel oft schilderye van xxvi voeten lanck en xii voeten hooghe, met nog een tafereel van ons Heeren Oordeele van vi voeten hooghe en iv voeten breed, om ende voor Vc (500) croonen, hetwelcke Oordeel hancht in de schepene Camere opt Stadthuys te Loven. » *Messageur*, p. 19.

transporter à Louvain (1). Les panneaux furent confectionnés par Cocx, assisté de ses ouvriers (2). Le serrurier Jean

(1) « Item, totter reparacien van den vorse. wellfelen en zalen te makene gecocht by Reyneren 'Skoex, serynmakere, tot Antwerpen, ije serynhouts, xv juny, coste thondert xiiij 1/2 r., tstuck te xx st. val. xxxij gulden, xij pleeken. »

« Den selven Reyneren (Colx) omme de twee *taffelen* te makene die de stad verdinnet heeft tegen HUBBRECHTE STUERBOUT (sie), *schildere*, daeraff de meeste syn sal van xxvj voete breed en xij voete hooghe, hangen sal boven op de Zale, en d'ander van vj voeten viercant; gecocht als voere, xlv groote knorhoute van xij voeten lanck, daeraff tstuck coste viij stuvers, valent tsamen xx guldens.

» Den selven Reyneren van den voirse. houte te seeepene te doen vueren, omme te Loeven te brenghene, tsamen daervoer vergouwen xxij 1/2 pleeken.

» Janne Stryne, seepman, en de Prince, oic seepman, vanden voors. houte tsamen te Loven te brengen, vanden hondert vergouwen xxxvj stuvers, en tknorhout gescat oic voir een hondert, valet tsamen de vracht van desen seepen, in gulden te liij pleeken, vj gulden. Vergouwen hen beide en vol betaelt, prima julij lxxvij en quyte.

» Den selven Reynere gecocht totten vorse. wercke ije lyms, coste thondert v stuvers, valent tsamen xxx pl.

» Den selven Reyneren van iij dagen dat hy wt was omme tvorsch. hout te coepene en te scepe te bestellene, van elken dage hen vergouwen vj stuvers, valent te samen liij pleeken. » *Voyez Dboeck van nuwen wercken, 1468-1488, f° 4.*

(2) « Van cender *Tafelen* te maken, van serynhoute, die Meester DIERICK verdincht heeft te maken van *Porteraturen*, en van meer andere cleinen refection daer 't Register stont.

» By Reyneren Colx overbracht, hem selven daer aen gewracht, l dage, iij vierendeel van i dage. Item, Henrick Versannen, van gelyken, xliij dage iij vierendeel van j dage, die maken tsamen xiiij dage, vj vierendeel 's daechs, xij plecken, x^e xlvj plecken. Item, Ard. Wellens, xxj dage. iij vierendeel dachs, 's daechs ix plecken, maken cxcv plecken, xvij stuyvers payments, gedragen al tsamen xiiij^e xl gulden xvij stuvers payments, valent xliij gulden, xlv plecken xvij stuvers p. Item, Jan de Kempene, seegere, van serynhoute te scorpen, xij plecken vj stuvers p. » *Compte du 1^{er} mai au dernier juillet 1468 (69), folio 95 v°.*

« Reffectie vander *Tafelen* te makene die hangen sal boven op de Zale, die meester DIERICKE, *de schildere*, verdinnet heeft te schildene, etc.

» Item, Reyneren sKoeX, serynmakere, overbracht hem selve daer aen gewracht. vj mai lxix, iijj dage. Item, xiiij may lxix, iijj dagen. Item, xx in mey, v dagen. Item, xxvij in meye lxix, iijj dagen. Item, iij juny.... Item, x juny, v dagen. Item, xvij v dagen. Item, xxiiij juny, v dagen. Item, prima july, iijj dagen. Item, viij july, v dagen. Item, xv july, vj dagen. Item, xx july, ij dagen, etc. » *Voyez Boec van nuwe wercken, 1469-1477, n° 1652, folio 1 v°.*

de Jonghe fournit quatre doubles charnières pour attacher les volets du triptyque (1).

Bouts commença par le triptyque qui devait représenter le *Jugement dernier*. A la fin de 1469, l'œuvre était déjà très-avancée. En janvier 1470, maître Mathieu de Layens fit poser, à la salle du conseil, l'encadrement en pierre dans lequel on avait résolu de fixer la peinture. Cet encadrement devait être ornementé, attendu que deux praticiens, les frères Olivier et François van Hombergen, y avaient travaillé pendant quinze jours (2). Le conseil se montra très-satisfait de l'œuvre de Bouts et ordonna de la conserver avec soin. Pour que rien n'altérât les couleurs brillantes du triptyque, on l'enchâssa dans une espèce d'armoire couverte de toile qui se fermait à clef. Cette armoire devait avoir une apparence élégante : ses portes avaient été peintes par Hubert Stuerbout et les ferrures en avaient été exécutées par Josse Metsys (3). Le même ferronnier y fixa une

(1) « Janne de Jongen, by Reyneren overbraecht, xiiij october lxxvij, gemaect aen een Taverneel dat Meester DIERICK sal maken van *Porteraturen*, iiij dobbel leen en een slotken, coste xiiij stuyvers. » Voyez *Dboeck van nuwen wercke*, 1468-1488, folio 5.

(2) « Van eender lysten te maken in de Raeteamere onder een *Taverneel van den Ordeele*, etc. By meester Matheus (de Layens) overgebragt Olyvier van Hombergen, steenhouwere, daer aen gewracht, in winterdachuren, xvij dagen, 's daeghs viij plecken, maken exxxvj plecken. Item, Vranek van Hombergen van gelyken xv dagen, 's daeghs vij plecken, samen maken ex pl. Item, Jan van Wildere, enape, van xiiij dagen, 's daghs iiij plecken, lvj plecken; valent tsamen v gulden xxxij plecken. » *Compte du 1^{er} novembre au dernier janvier 1469*, folio 58 v^o.

(3) « Van eender rame te maken, die met lywaet gecleet es, en gelangen voere tegen de *Tafele van Portratueren*, by meester DIERICK BOUT gemaect.

» By Reyneren Colx overbracht, hem selve daeraen gewracht vj dage, sdaeghs xij plecken, maken lxxij plecken. Jan Ysebeele iiij dage, sdaechs x plecken, maken xl plecken. Gielen Reyniers, enape, vj dage, 's daechs iiij plecken, xviiij stuyvers payements, maken xxij 1/2 plecken, maken tsamen de vorse. daehuren cxxxiiij 1/2 plecken.

» Reyneren voirsereven van xij voeten week berts totter ramen geleverd, iiij 1/2 plecken. Item, Katrynen Bollens van x ellen lynens lakens daer de

nouvelle serrure en 1481 (1). Pendant la même année, le conseil fit placer devant le triptyque un candelabre en fer, à branche mobile. L'objet avait également été exécuté par Metsys (2). Ces détails prouvent combien on estimait alors ce tableau. En 1545, Jean Willems, peintre de la ville, le restaura, et toucha de ce chef 2 livres (3). Au XVII^e siècle, la peinture se trouvait encore à la chambre du conseil, ainsi que le prouve l'extrait du manuscrit que nous avons transcrit plus haut. Depuis lors elle n'est plus mentionnée dans les pièces que nous avons parcourues. Est-elle détruite? Orne-t-elle quelque collection particulière à l'étranger? Nous l'ignorons complètement.

Bouts aborda ensuite l'œuvre qui devait être divisée en quatre compartiments et dont il n'acheva malheureusement que deux parties, lesquelles sont parvenues jusqu'à nous. Les sujets lui en furent indiqués, à la prière de l'autorité communale, par maître Jean van

rame met geeleet es, metten nagele ij pleeken, maect tsamen lv 1/2 pleeken. HUBRECHTS DE SCHILDERE (Stuerbout) vander selver ramen en 't eleet te promuneren, xij pl.

» JOESE METSYS van iij croeleeden, daer de rame met hanet, en een busslot daerop te maken en te leveren, xvij pl.

» Geerdt van Dueringen, van ij houvasten en nagelen totten werke voirscreven, xvij pl. » *Compte du 1^{er} mai au dernier juillet 1472 (1475 n. st)*, folio 97 v^o.

(1) « Item, JOES METSYS, *sloetmakere*, van eender kerspypen die gestelt sal worden in de *Raeteamere*, vore *Taverneel*, om wt ende inne te doen, te vertinnen van nuws en wederom in een te vuegene en te stellene en te bruneren, en desgelyx eenen yseren horen der stadt toebehoerende oiek te vertinnen en te bruynere, 1 gulden xxiiij pleeken. » *Compte du 1^{er} février au dernier avril 1481*, fol. 179 v^o.

(2) « JOESE METSYS, *slootmaker*, van eenen yseren bussloote, met synen sleutelen, erammen en yseren geheerden, daer aen dienende, op de *Taffele* van den *Oordeele*, in de *Raeteamere*, t'samen hem vergouwen, 15 martii 1481, lx pl. » Manuscrit, n^o 1651, fol. 15.

(3) « Betaelt JAN WILLEMS, *schilder*, van het *Oordeel*, in de *Raeteamer*, gerepareert te hebben, by den manuale en synder quitantie, geteekend xvii juny anno 1545, 2 lib. » *Comptes de la ville*, fol. 208 v^o.

Haecht, professeur de théologie à l'Université. Le savant docteur les puisa dans d'anciens gestes (*uut ouden zeesten*), ainsi qu'il résulte d'un texte contemporain. Les sujets de deux compartiments que l'artiste parvint à achever, furent empruntés à une légende qu'on trouve dans la chronique de Godefroid de Viterbe, et qui a trait à l'empereur Othon III (1). C'est une légende à la fois tragique et merveilleuse, qui a été fort répandue pendant le moyen-âge. L'évêque de Viterbe l'a rédigée en vers latins; mais il en existe bon nombre de traductions (2). Nous allons la résumer : Pendant un voyage de l'empereur en Italie, sa femme s'éprit d'un chevalier de la cour qui, marié lui-même à une femme qu'il aimait, repoussa les avances de l'impératrice. Au retour du monarque, l'impératrice accusa, pour se venger, le chevalier d'avoir voulu la séduire. L'empereur crut sa femme et, dans sa colère, il fit immédiatement décapiter ce gentilhomme. Mais sa veuve vint en appeler à l'empereur de sa propre sentence. Elle offrit de démontrer l'innocence de son époux par l'épreuve du feu. Ayant été admise à subir cette épreuve, elle se présenta devant le monarque et tint dans la main une barre de fer rouge, sans en ressentir le moindre mal. Convaincu à cette vue, le souverain prononça un arrêt de mort contre sa femme qui fut brûlée vive.

(1) Godefroid, évêque de Viterbe, mourut en 1191. Il laissa une Chronique universelle depuis le commencement du monde jusqu'en 1186. Elle fut éditée par J. Hérold, en 1569. On la retrouve dans la collection des *Scriptores Rerum Germanicarum* de J. Pistorius, éd. de Ratisbonne, 1726, in-fol., t. II. Notre légende s'y trouve pp. 528-550.

(2) Le savant Pertz en fournit des preuves dans l'*Archiv der gesellschaft für altere deutsche Geschichtskunde*, t. VI, p. 612. Elle se trouvait aussi dans une ancienne chronique de Louvain ayant pour titre *Gulde Legende* (Légende dorée). M. le baron de Keerbergh de Kessel en a publié des extraits dans son *Ursula, princesse Britannique* (Gand, 1818; notes, p. 145). Ce fut peut-être dans ce manuscrit que l'on puisa les sujets de nos tableaux. Nous ignorons ce qu'il est devenu.

Cette légende, retracée par le pinceau de Bouts, avait pour but d'inspirer aussi bien aux membres du conseil de la commune qu'aux citoyens, la haine de l'injustice et l'amour de l'équité. Elle était en effet de nature à éveiller dans leurs âmes des émotions salutaires : la *conscience* de cette veuve dans la justice, qu'elle pense inflexible même pour un monarque, est fort significative et l'équité de l'empereur renferme un exemple d'une grande élévation. On souhaiterait peut-être que cet événement eût un fondement réel. Par malheur l'histoire nous enseigne qu'il est apocryphe. Othon III, dont il s'agit dans la légende, n'affronta point les périls de l'état matrimonial. Il mourut célibataire en 1002 et n'eut par conséquent jamais pour épouse une princesse qu'il aurait condamnée aux flammes, après avoir eu la preuve de sa culpabilité.

Les panneaux, après avoir été essayés à l'endroit destiné aux peintures, furent, en 1470, descendus et transportés chez l'artiste, par trois ouvriers tailleurs de pierres. On leur paya cette besogne 9 *plecken* (1). L'année suivante, l'autorité communale fit offrir à maître Jean van Haecht une somme de 6 florins pour l'indication des sujets, ainsi que pour d'autres services rendus à la ville (2).

Pendant que Bouts travaillait à ces tableaux, il fut l'objet d'une ovation à laquelle il dut être fort sensible.

(1) « Item, Jacoppe Celle, steenhouwere, met ij gesellen tot hem, van der *Taffelen*, die meester DIERICK, *de schildere* der stad maken sal, van der zalen toe doene en tot meester Dierix te vuceren, te samen hem daer voer vergouwen ix plecken. » *Compte du 1^{er} novembre au dernier janvier 1470*, fol. 59.

(2) « Item, om alsulken dienst en arbeit als meester JAN VAN HAEGHT, doctoer in theologien, Augustyn, gedaen en gehadt heeft in 't vinden der *materien en personagien van den Tafelen*, die de stad heeft doen maken DIERICKE STERBOUDT, *schildere*, en noch om andere diverseche dienste die de selve meester JAN diewile en menichwerpen gedaen heeft der stad in diverse andere zaken en noch doen mochte, es hem daer om, by overdraghe van der stad, wten Registeren, ghegeven eens, in gulden te 54 plecken, 6 gulden. » *Comptes de la ville de 1471*, fol. 79.

Le conseil communal, dans le dessein sans doute de lui exprimer l'admiration qu'il éprouvait pour son talent, se rendit en corps à son atelier et lui fit offrir, au nom de la ville, un panier de vin d'une valeur de 90 *plecken*; il accorda à la même occasion un cadeau de vin au docteur Jean van Haecht (1). Cette démonstration honorait l'autorité autant que l'artiste. Elle nous prouve que les mandataires de la commune gardaient au milieu de la pompe magistrale une idée exacte de la vraie grandeur humaine, qu'ils reconnaissaient que le don du génie élève et transforme l'homme, qu'il constitue une noblesse naturelle éminemment supérieure à l'aristocratie de la race ou de la politique.

Le 25 juin 1475, le menuisier Renier Cox monta l'un des panneaux, au moyen d'une poulie, et le posa au Musée. Il descendit, à la même occasion, les panneaux destinés à recevoir les autres peintures (2).

Bouts était sur le point de terminer le second tableau de la légende de l'Épouse d'Othon III, lorsqu'il fut emporté par la mort. C'était le 6 mai 1475.

Nous avons vu que le conseil avait voté une somme de 500 couronnes pour l'exécution du triptyque représentant le *Jugement dernier* et pour la grande peinture à quatre compartiments. Comme l'artiste n'avait pu achever que

(1) « Item, ten tyde doen meester DIERICK (BOUTS) voerscreven dit werck maecte ende de stad dat visenteerde, tot synen huys, wordt hem ghesceinct ten bevele vanden Burgemeester en den Heeren van den Rade, in wyne, lopende xe plecken. Ende des ghelycx geseinct meestere JANNE VAN HAEGHT, doctoir inder Godheit, die der stad de materie gaff, wt ouden Zeesten, diemen seilden soude, was hem geseinet tot synen huysse in wyne xcix plecken, valent tsamen in gulden voerscreven iij gulden, xxvij plecken. » *Compte du 1^{er} mai au dernier juillet 1480* (vol. de 1479), fol. 160.

(2) « Reineren Colx, srynmakere, etc., xxv juny lxxij. De selve, met synen gesellen, een windaes te stellene op de zale boven daer men de *Taffelle van schilderien* met op want, en d'ander stucken met affwant, tsamen hem selven i dach daer aen gewracht. » *Dboec van nuwe werken, 1469-1477*, fol. 89 v^o (n^o 1632 de l'inv.).

deux compartiments de cette dernière œuvre, ses enfants n'avaient droit qu'à un paiement partiel. Il importait donc de faire arbitrer leurs droits par un artiste entendu. Les peintres ne manquaient pas à Louvain; mais l'autorité communale, mue par un sentiment d'équité qui l'honore, résolut de recourir à un artiste étranger. Elle s'adressa à HUGO VANDER GOES, qui, après avoir été regardé comme le premier peintre de l'Europe en deçà des Alpes, vivait alors sous la bure au prieuré de Rouge-Cloître, dans la forêt de Soigne. C'était un peintre de grand talent. Affilié à la corporation des peintres de Gand, sa ville natale, à partir de 1465, il en fut doyen pendant deux années, de 1475 à la fin de 1475. Il avait beaucoup travaillé dans la grande commune flamande (1). Une de ses peintures les plus remarquables se trouvait autrefois sur le devant d'une cheminée dans une maison de Gand, entourée d'eau et située près du pont nommé *het Muiderbrugskan*. C'était l'une des perles de la peinture néerlandaise. Elle figurait la rencontre d'Abigaïl et de David. Une circonstance de la vie du coloriste en augmentait l'intérêt. Le propriétaire de cette maison, Jacques Weytens, avait une fille d'une rare beauté, dont vander Goes ne tarda point à s'éprendre. Pour captiver son affection, il avait tâché de reproduire l'image de la gracieuse personne sous les traits d'Abigaïl, et il y avait parfaitement réussi. L'extrême délicatesse de cette œuvre enchantait les artistes autant que les curieux. Luc de Heere, au XVI^e siècle, la trouvait tellement remarquable, qu'il écrivit un sonnet pour la louer (2). Malgré son talent, il n'obtint pas la main de la jouvencelle. Bientôt le dégoût du monde s'empara de l'artiste et lui fit prendre la résolution d'embrasser la vie claustrale dans cette communauté

(1) M^r ED. DE BUSSCHER, *Recherches sur les peintres gantois des XIV^e et XV^e siècles*. Gand, 1859, p. 411.

(2) KAREL VAN MANDER, t. I.

de Rouge-Cloître où les lettres et les arts furent toujours en honneur. Il était frère convers à ce couvent lorsque le magistrat le fit prier d'arbitrer les productions de Bouts. Le solitaire s'empressa d'accomplir cette mission de confiance. Il se rendit à Louvain, examina les peintures, tant le *Jugement dernier* que la *Légende de l'épouse d'Othon III*, et fixa les droits des fils de son glorieux contemporain à 306 florins (1). Le conseil, satisfait des procédés du frère Hugo, lui fit offrir, à l'auberge *l'Ange*, à la Grand'Place, un cruchon de vin du Rhin. C'était en 1480 (2). Deux ans après, Hugo vander Goes mourut, atteint de folie. Son

(1) « Item, meester DIERICK BOUDTS, *scildere*, die tegen der stad verdinght hadde te *scildene* viere stucken van eender *grooter tafelen*, die aen een dienen souden, op een Sale oft Camere te setten van *poteraturen ende scilderien*, ende noch eenen kleinen *Tafelnelkene* met synen dueren *van den Ordele* en daer *d'Oerdel inne ghestilt* es, hangende in de Raetcamere, daire aff de voirscreven Meester Dierick, soe verre hy die volmaect hadde gehadt, souden hebben vander stad de somme van v^c cronen, dwelek alsoe niet ghebuert en es, want hy binnen middelen tyde gestorven es, alsoe dat de selve binnen synen tyde niet meer volmaect en heeft, van den grooten Tafelen, dan een stuck ende tweeste bynae volmaect, ende dat elein stuck van den Ordele, hangende in de Raetcamere, volmaect, dair voere de stad hem ende synen kinderen vergouwen en betaelt heeft, ter estumacien ende scattingen van eenen den notabelsten scildere diemen binnen den landen hier omtrint wiste te vindene, die geboren es van der stad van Ghent en nu woonechtich es in den Rooden Cloestere, in Zuenien, de somme van gulden voerscreven iij^e vj gulden, xxxvj plecken. » *Compte du 1^{er} mai au dernier juillet 1480*, fo 159 (vol. 1479).

Nous lisons dans le *Nuwe Leenboec* (1466-1482), n^o 1656, fol. 2 v^o, ce qui suit :

« Int boec van dyvers, metten roeden couverturen van hare, staet van Meester DIERICK de *Portratuerdere*, int blat geteckent met xvj. » Les particularités que contenait ce registre devaient se rapporter aux peintures qui nous occupent en ce moment; malheureusement le volume n'existe plus à nos archives.

(2) « Den Cancellier van Brabant, xxv february lxxx, alhier ter dachvaert geschinkt, ten bevele van der stat, te Jannes, in den Hase, iij stoep rynsch... Eenem Monck vanden Rooden Cloestere geschinct, als boven, die de *Tafele van portratueren* visiteerde, boven 't Register, en in de Raetcamere d'*Oirdeel*, te Jannes (in den lugel) vorscreven, i stoep rynsch. » Voyez *Schijneken*, compte des dépenses résultées de *dons et présents* faits par la ville, 1469-1495, inv. n^o 1642, fol. 128 v^o.

confrère Gaspard Ofhuys lui a consacré, dans sa *Chronique du Rouge-Cloître* (1), une notice intéressante, qui a été traduite et publiée par M^r Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles. Comme le récit de ce moine nous prouve de nouveau que l'autorité communale de Louvain avait recouru, pour faire abriter les œuvres de Bouts, aux lumières d'un artiste d'une grande réputation, nous allons transcrire quelques passages de la traduction de M. Wauters :

« L'an du Seigneur 1482 mourut le frère convers Hugues, qui avait fait ici profession. Il était si renommé dans l'art de la peinture, qu'en deçà des montagnes, disait-on, on n'aurait pu trouver son pareil. Nous avons été novices ensemble, lui, et moi qui écris ces choses. Lors de sa réception et pendant son noviciat, comme il avait été bon, plutôt que grand dans le siècle, le Prieur Thomas (de Vessem) lui permit maints délassements se rapprochant des joies terrestres, plus propres à rappeler la pompe du monde qu'à exciter à la pénitence et à l'humilité. Cette tolérance plaisait peu à quelques moines, qui disaient : on ne doit pas exalter les novices, mais les humilier. Comme Hugues excellait à peindre, nombre de grands et d'autres, et même le très-illustre archiduc Maximilien, venaient le voir, poussés par un ardent désir de contempler ses œuvres. Les visiteurs lui firent obtenir du prieur la permission de fréquenter la chambre des hôtes et d'y banqueter avec eux.

» Quelques années, cinq ou six environ, après sa profession, notre frère convers, si je me rappelle bien, partit pour Cologne, accompagné de son frère utérin, Nicolas, qui était ici profès et donat, de Pierre, frère régulier du Trône (2),

(1) Ce manuscrit, écrit vers l'an 1500, appartient à M^r le chevalier Camberlyn, de Bruxelles. Il porte le titre suivant : *Originale Cenobii Rubee Vallis in Zonia prope Bruxellam, in Brabantia*. L'auteur Gaspard Ofhuys, qui était natif de Tournai, mourut le 1^{er} novembre 1525, à l'âge de soixante-sept ans.

(2) PIERRE STORM.

demeurant alors à Jéricho, à Bruxelles, et de quelques autres. Ainsi que je l'appris du donat Nicolas, le frère Hugues, à son retour, fut attaqué pendant la nuit d'une maladie mentale; il se disait sans cesse damné et voué à la damnation éternelle, et il se serait nuï corporellement et mortellement, s'il n'en avait été empêché de force, grâce à l'assistance des personnes présentes. Cette infirmité singulière jeta une profonde tristesse sur la fin du voyage. Cependant on parvint à ramener Hugues à Bruxelles, où le prieur Thomas fut immédiatement appelé. Le prieur, après avoir tout vu et examiné, soupçonna Hugues d'être atteint de la maladie qui avait jadis frappé le roi Saül, et se rappelant le soulagement qu'éprouvait ce prince lorsque David jouait de la cithare, il permit d'exécuter devant le malade de la musique et d'y joindre d'autres spectacles de nature à récréer Hugues et à dissiper les ténèbres de son intelligence.

» Tous ces efforts restèrent impuissants, et le malheureux, abandonné à d'autres pensées, se proclamait un fils de perdition. C'est dans cet état funeste qu'il rentra au couvent. »

Oflhuys fait encore observer ce qui suit : « Pour ce qui concerne les passions de l'âme, je sais de source certaine que ce frère leur était grandement livré. Il se préoccupait à un point excessif de savoir comment il terminerait ce qu'il avait à peindre; car, à ce que l'on disait alors, il n'aurait pu que difficilement achever le tout en neuf années. Il lisait très-fréquemment dans un livre flamand.... (1). »

Le chroniqueur termine sa notice par cette phrase : « Il (Hugues) est enterré dans notre cimetière, en plein air. »

(1) M^r ALPH. WAUTERS, *l'Histoire de notre première école de peinture cherchée dans les meilleures sources*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, t. XV, n^o 5.

Il résulte de ce qui précède que le conseil communal de Louvain s'était adressé au plus grand peintre connu dans le Brabant pour fixer les droits des fils de Bouts.

Le second tableau de la légende de l'épouse d'Othon III, fut placé à côté du premier en 1481. On l'attacha au moyen de crampons scellés dans le mur. Ces crampons avaient été forgés par le ferronnier Arnould van Mechelen (1). Le conseil attachait un si grand prix à ces tableaux, qu'il les fit couvrir de toiles tendues sur des châssis pour les préserver autant que possible de la poussière. Le châssis destiné au second tableau fut garni de toile et peint en rouge, en 1481, par Hubert Stuerbout (2).

Les deux magnifiques peintures furent pendant près de quatre siècles l'objet de l'admiration de nos pères. Louvain montrait avec orgueil ses tableaux de Bouts, comme

(1) « Meester Arndt van Mechelen, smet. — Item, de selve noch gemaect twee houvasten, die gegoten zyn inden muer op de Camere, boven den Register, daer de *tweeste tafele van Porteraturen* met vast ghemaect es, hem daer voer vergouwen vj plecken. » *Compte de 1481*, fol. 125.

(2) « Reyneren Colcx, der stad scrynmakere, overbracht, hem selven en syn knapen, ix^{en} february lxxxj^{tich}... Ende eene rame voere de *Tafele* staende op de camere, boven den registre, gemaect dat de scilderie niet bestieven en soude, etc... xlij plecken.

» Item, by Janne Boexhoren aen de voersc. rame gelevert twee denen sperren, costen tsamen ix plecken.

» Item, Peetere de Kempeneere, en syn gheselle, seghers, aen voers. werck ghesaeght eenen dach, valet xvj plecken.

» Item, Anthonys Bruynick, smet op de Grootte Merckt, aen voersc. werck gelevert dyverse nagelen, om xxij plecken (fol. 124 et verso).

» Item, meester Houbrecht *der stad scildere*, vander ramen staende op de camere, boven den Register, te cleedene met lynen lakene, ende dat roet gheprumeert, dwelck men gehangen heeft vore de *tweeste Tabernakele oft tafele van Poteratueren*, boven Register, om dat sy niet bederven en soude van den ghestuwe, dair toe gecocht x^{ae} ellen lynes lakens, coste d'elle iiij 1/2 plecken, syn tsamen xlv plecken. Item, van j 1/2^e spannagele vergouwen, j 1/2 plecken. Item, vore 't prumeren ende op te slane t voirs. lynen laken, vergouwen xvij plecken, syn altsamen lxiiij 1/2 plecken. » *Compte du 1^{er} février au dernier avril 1481*, fol. 125.

Bruxelles ses tableaux de vander Weyden et Bruges ceux de David Gérard, d'Oudewater. Tout prouve qu'on les tenait en grande estime (1). En 1578, le magistrat chargea Henri de Muysen, poète en titre de la chambre de rhétorique *la Rose*, de mettre en vers flamands la légende représentée par Bouts (2). Ces vers furent ensuite inscrits en lettre d'or sur deux panneaux, qu'on plaça à côté des peintures. Notre historien Guillaume Boonen nous a conservé ces inscriptions. Nous les transcrivons de son manuscrit, achevé en 1594 :

*Als men negen hondert Jaer gescreven — heeft,
En LXXXV, naer scrifts oirconden — waer,
Men Otto den derden keijser sien leven — heeft,
Tot Roomen seer wonderlijck bevonden — daer;
Het is een spiegel tot allen standen — clacr,
Voer alle richters, hoort wat hij bedreven — heeft,
Doer sijn valsche vrouwe, wilt dit doergronden — swaer,*

(1) M^r ALPH. WAUTERS a démontré d'une manière incontestable, selon nous, que les deux tableaux représentant la *Légende de l'épouse d'Othon III* doivent être considérés comme deux parties de la grande peinture commandée, en 1468, par la ville de Louvain à Bouts, peinture qui devait être divisée en quatre compartiments et avoir douze pieds de haut sur vingt-six de large. « Ils ont en effet, dit-il, 5^m,25 (11 1/2 pieds plus une légère fraction) de haut sur 1^m,85 (6 1/2 pieds, soit s'il y en avait quatre, 26 pieds) de large. »

En parlant des deux annotations trouvées en 1835, par M. Canaert, le même auteur fait remarquer ce qui suit : « En rappelant les grandes commandes faites à Bouts par la ville de Louvain, elles en ont à tort doublé l'importance par la distinction qui y est établie entre les deux tableaux de la Légende d'Othon, et qui furent évaluées, y est-il dit, à 250 couronnes d'or, et les deux compositions : le *Jugement dernier* et le grand quadriptyque que la ville commanda la même année 1468, le 20 mai, au prix de 500 couronnes d'or. Cette commande seule repose sur une donnée incontestable; les enfants de l'artiste reçurent de ce chef 506 couronnes, somme dont il suffit de défalquer 76 couronnes, qui sera la valeur vénale du *Jugement dernier*, pour retrouver le chiffre de 250 couronnes mentionné plus haut. » Voyez WAUTERS, *Thierry Bouts ou de Harlem*, Bruxelles, 1865, pp. 24-25.

(2) « Betaelt Henrick de Muysen, facteur van de Roose, voer 't componeren van sekere xxii regulen om te doen schilderen ofte schryven op twee doren van den *Taferele* in de *Ractcamere*, nader blykende, by d'aete geteekent : DE LA HAULT, en quitantie, 5 in oct. 1578. »

*Hij 't recht mishandelt ende seer doen sneven — heeft,
Want hij haer te vele geloofs gegeven — heeft,
Soo dat hij sijn wijsheit heel cost verdooven.
Een smeeckende vrouwe en wilt niet gelooven.*

*Dese vrouwe in liefde ontsteken — was,
Op eenen Grave int Hoff, vermaert — seere,
Van Venus wercken dat allen haer spreken — was,
Segghende : U ionste te mijwaerts baert — heere.
Hij refuseerde haeren valschen aert — teere,
Dinckende dat sij van quaeden treken — was;
Dus heeft sij hem bijden Keiser beswaert — meere,
Van fortsen, dwelck scheen aen haer gebleken — was,
Dus die Keiser haestich daer aent vreden — was,
Ende dede hem onthoofden en stortten sijn — bloet;
Een groote saecke verhuest en was noijt — goet.*

*Doen die Keijser te rechte geseten — was,
Quamp de vrouwe en bracht haers mans hoot — daer,
En scide : blust mijn begeerte om weten — ras;
Wat verbuert die een ontschuldich bringht ter doot — swaer?
Lijff en goet, sprack hij, oft hij cleijn oft groot — wuer!
Ghij hebt dat ghedaen, en vreesdij der schanden — niet,
Want ick sal hier maecken u quaet exploit — claer;
Met een geloijende ijser in mijn handen — siet,
Swoer sij bij den levenden Godt, sonder verbranden, — iet;
Dies hij allen verwondert waeren mans en vrouwen.
Wij salse beschaemen die op Godt betrouwen?*

*Den Keiser dee sijn wijff examineren — wel,
Op dat sij de waerheijt te rechte belijden — sau,
En dede haer metten brant executeren — snel,
Soo dat hij sijn eere, daer met bevrijden — wau :
En sprack : ick sal voer mijn bruit noch verblijden — au;
Maer sij bleeff in haers mans liefde constant vroet.
Doen sprack hij tot haer : wilt mij castijden, nau!
Sijn heeren verbaeden aen haer voer tgeheel lant — goet,
En gaven haer vier sloten sterck en plaisant — soet,
Om sijn wijsheijt wille vermaert seer loffelijck;
Als die wijse dolen, dolen sij groffelijck.*

Au XVII^e siècle, les deux grands tableaux de Bouts furent déplacés. On les fixa dans la boiserie du prétoire des échevins (1). A cette époque, les peintures commençaient à souffrir des ravages du temps. Mais le conseil communal, qui comprenait la valeur de ces œuvres, résolut de les faire retoucher avec soin. On s'adressa à cet effet à Daniël Nobiliers, de Bruxelles, qui jouissait d'une certaine réputation comme restaurateur. Il était fils de Pierre Nobiliers, attaché au service des archidues pour veiller à la conservation des tableaux qui garnissaient les palais de Bruxelles et de Tervueren. Cet artiste se présenta devant le conseil, à la séance du 6 novembre 1628, et offrit de remettre à neuf tant les tableaux qui ornaient la chambre du conseil que ceux qui se trouvaient au prétoire des échevins, moyennant une somme de 600 florins. Le conseil, après mûre délibération, lui proposa une somme de 450 florins et cette proposition fut acceptée (2).

(1) Une étiquette rédigée au XVIII^e siècle, qui se trouve dans le compte de 1479, porte ce qui suit : « Vide rekeninge 1479, fo 159 verso, meester DIENICK BOUDTS, schilder, die de schilderye van de bougeringhe geschildert heeft voor de somme van 500 eroonen. »

(2) « Daernaer is verhaelt dat alhier, binnen dese stadt, by occasie was gecomen sekeren seer constigen en vermaerden schilder, by naeme DANIEL NOBILIERS, die welcke hem hadde vermeten te beteren en te versien die schilderyen deser stadt, staende soe inde Raedt caemer als in de Schepenen camere, en deselve te stellen in alsulken staet gelyck oft die nyeuwte waren. Waer op gelet wesende en considerende de weerde der voerse. schilderyen is geseght den voerse. meester schilder te hooren. Die welcke innegecomen wesende, en hem voergehouden synde t gene voers. is, heeft die selve t synen laste genomen die voers. schilderyen te beteren en die in staete te stellen en te leveren gelyck oft die selve nyeuwte waeren en sonder letsel, hebbende daer voer gheheyst die somme van sesse hondert gulden eens.

» Dan, ten lesten, en naer lange discourssen ende propositien, is hem finaelycken van stadts wegen geboden die somme van vier hondert en vyftich guldens eens, waer voer hy de voerse. beternisse alsboven heeft aenveert te doene, binnen dese stadt, alles op visitatie van meesters hun des verstaende over t voerse. loffelyek werck, enz. *in forma*. Hebbende die selve Nobiliers te dyen eynde, onder die minute vande resolutien deser stadt, daer over gehouden, gestelt synen naeme en was onderteekent DANIEL NOBILIERS. » *Résolution du magistrat du 6 novembre 1628, fol. 171 v^o.*

Au commencement de notre siècle, les deux tableaux de Bouts se trouvaient toujours à la salle des échevins « fixés dans une boiserie; à côté de chaque tableau étaient des panneaux contenant une inscription flamande explicative de chaque sujet et écrite en lettres gothiques et dorées. » Cette place ayant été convertie, en 1814, en salle de réunion de la garde bourgeoise, on cloua souvent l'ordre du jour au bas de l'un de ces tableaux. On conçoit que cette circonstance contribua à les détériorer. Un auteur qui les vit en 1826 en parle en ces termes : « Dans les derniers temps, l'entretien de ces deux beaux morceaux avait été négligé, et ils menaçaient de tomber en ruine; la couleur commençait à s'écailler en divers endroits, et le vieux vernis était décomposé par l'humidité des murs contre lesquels ils étaient placés; de plus, ils étaient couverts d'une crasse tellement noirâtre, qu'on pouvait à peine distinguer l'effet des couleurs (1). »

On sait que le prince d'Orange, depuis Guillaume II, roi des Pays-Bas, avait un goût prononcé pour les beaux-arts. Lorsqu'il n'était que simple prince héréditaire, il se forma une collection de peintures sans pareille dans la Néerlande. Il encouragea nos de Keyzer, nos Gallait, nos Geefs, nos Geerts, aussitôt qu'il fut assis sur le trône. Or, le prince visita notre Hôtel-de-ville en 1826. En parcourant les différentes salles de l'admirable monument, il s'arrêta devant les tableaux de Bouts. Il les trouva fort remarquables et regretta vivement qu'on les laissât périr. En amateur éclairé, il résolut d'essayer de les soustraire à une perte presque certaine et d'en enrichir sa collection. A la demande du prince, le roi Guillaume I^{er} s'adressa au magistrat avec prière de vouloir bien lui céder les deux vieux tableaux. Le monarque en offrit une somme assez ronde. En 1817

(1) M. NIEUWENHUIS, ouvrage cité, p. 14.

on avait démoli le local de la *Table-Ronde*, qui occupait le côté méridional de la Grand' Place. A plusieurs reprises déjà l'administration communale avait essayé de vendre l'emplacement qu'avait occupé le vieil édifice, à la condition, pour l'acquéreur, d'y élever des habitations d'après un plan déterminé; mais on ne trouvait pas d'amateur. Il fallait cependant combler le vide. Le conseil prit donc la résolution de faire construire, aux frais de la commune, un édifice monumental sur l'emplacement de la *Table-Ronde*. Malheureusement les ressources manquaient. On ne disposait que de 18,522 florins. Dans le désir d'augmenter ce fonds, le conseil résolut, en séance du 9 décembre 1826, d'offrir au roi les deux tableaux de Bouts, moyennant la somme de 10,000 florins des Pays-Bas. Le roi, avant de statuer sur la demande de la commune, exprima le désir de connaître l'avis de la commission locale pour la conservation des objets d'art, alors composée de Joseph de Rare, curé de Saint-Quentin, Martin Hensmans, architecte, Jean van Dorne, peintre, J.-P. Geedts, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, J.-B. Stappaerts, amateur de tableaux, et Ph. Verheyden, architecte. Dans sa lettre à la régence, en date du 8 février 1827, la commission disait : « Voir enlever les deux tableaux les plus rares qu'elle possède, ne pourrait jamais avoir l'assentiment de la commission, si ce n'était dans l'intérêt même des arts; en effet, elle croit qu'il est impossible à la ville de faire une collection de tableaux antiques qui puisse dignement figurer à côté des deux tableaux en question qui certes peuvent tenir le premier rang dans le plus beau cabinet de ce genre. Une autre considération, qui ne lui permet pas de balancer sur ce qu'elle a à faire, c'est l'emploi des fonds qui proviendraient de cette vente; et si la commission a le vif regret de ne plus pouvoir admirer ce chef-d'œuvre de l'art, elle a la douce satisfaction d'apprendre que le produit en sera

employé à l'érection d'un monument sur l'emplacement de l'ancienne *Table-Ronde* et qui, elle ose l'espérer, sera digne de figurer à côté de notre superbe Hôtel-de-ville. » Le roi, après avoir pris connaissance des pièces, approuva l'acquisition des tableaux, au prix de 10,000 florins, par son arrêté du 13 avril 1827. Cette somme fut payée sur les fonds votés pour la construction du palais du prince d'Orange, maintenant Palais ducal, à Bruxelles (1). La régence adressa une lettre de remerciements au souverain, le 4 mai 1827, et le 4 octobre suivant les deux admirables peintures furent déposées sur une charrette, en présence de Mr C.-J. Nieuwenhuys, et transportées à Bruxelles (2). Elles furent im-

(1) M. NIEUWENUYS, dans ses *Remarques sur quelques tableaux historiques et sur les circonstances qui ont amené la destruction des uns et le déplacement des autres*, qu'il a fait imprimer en 1861, pense que nous nous sommes trompé. « M. Edward van Even, n'est pas exact, observe-t-il, lorsqu'il dit que le paiement de ces tableaux a été fait sur les fonds votés par la Nation pour la construction du palais du prince d'Orange; maintenant le Palais Ducal. Ils ont été, comme nous venons de le dire, acquis des propres deniers de S. M. Guillaume I^{er}, pour la somme de 10,000 florins des Pays-Bas. Les membres de la Famille royale étaient alors dans l'usage, aux jours anniversaires de la naissance de chacun d'eux, de se faire mutuellement des présents de tableaux, et la généralité de tous les objets d'art qui composaient la galerie du prince d'Orange, depuis S. M. Guillaume II, fut payée avec libéralité de ses fonds privés. »

Les allégations de M. NIEUWENUYS, en ce qui concerne les peintures de Louvain, tombent devant l'art. 2 de l'arrêté royal d'acquisition, en date du 13 avril 1827, qui porte ce qui suit : « Onze Minister van binnenlandsehe Zaken te magtigen, om van het Stedelyk Bestuur van Leuven, voor eene som van 10,000 guld., aan te koopen de twee evengemelde seilderyen van *Hemmeling*, en zulks ten behoeve van het Paleis van onzen beminden zoon den Prins van Oranje, te Brussel; zullende die gelden worden aangewezen op de fondsen voor den opbouw van het zelve paleis bestemd. » Il résulte du dossier que l'ordonnance de paiement, mandatée sur les fonds votés pour la construction du Palais Ducal, fut transmise à la régence par M. Ewyck, administrateur du Waterstaat, par dépêche du 14 novembre 1827, n° 59, émargée « *Gebouwen te Brussel, Paleis van den Prins van Oranje.* » L'import en fut encaissé, le 7 décembre suivant, par le receveur de la ville.

(1) Voici le texte de l'attestation délivrée par M. Nieuwenhuys lors du transfert des tableaux de Louvain à Bruxelles :

« J'ai reçu de Monsieur le Bourgmestre de la ville de Louvain deux grands

médiatement restaurées avec le plus grand soin. On les plaça ensuite dans la galerie du prince d'Orange. Elles y excitèrent la plus vive admiration et attirèrent une foule d'amateurs. Les deux peintures y captivèrent les regards des curieux jusqu'en 1839. En 1841 elles furent placées dans la galerie royale de La Haye. Le 15 août 1850, lors de la vente de la collection du roi des Pays-Bas, les enchères montèrent à 9,000 florins, mais les tableaux furent retenus. M^r C.-J. Nieuwenhuys les acheta, en 1856, de la Reine-Mère et les garda pendant cinq ans. Il les céda, en janvier 1861, moyennant une somme de 28,000 fr., au gouvernement belge, pour être placées au Musée royal de Bruxelles, où elles occupent actuellement la place d'honneur dans le salon consacré aux peintures flamandes du XV^e siècle.

Les deux tableaux de Bouts ont une dimension extraordinaire pour l'époque. Chaque panneau a 3 mètres 23 centimètres de hauteur sur 1 mètre 85 centimètres de largeur. Les figures sont à peu près de grandeur naturelle. Le premier tableau représente le supplice du comte. Les scènes se passent dans un beau paysage. Sur le devant foisonnent des plantes et des fleurs. Le lointain figure une ville du moyen âge, au milieu de laquelle s'élève une tour ogivale travaillée à jour. Un horizon lumineux couronne ce site charmant. Sur le second plan, on remarque le patient conduit à la mort. Sa physionomie exprime le calme et l'innocence. Il porte une longue chemise et a les mains liées de cordes. Sa femme le suit de près. Elle a les mains jointes et semble profondément affligée. Le comte se tourne

tableaux peints par *Hemmeling*, que j'ai amenés à Bruxelles pour être remis à Monseigneur le Prince d'Orange, ayant été chargé de sa part de les recevoir à Louvain et de les lui faire parvenir à Bruxelles.

» Louvain, le 4 octobre 1827.

» Signée : C -J. NIEUWENHUYS. »

Inutile de faire observer que ces tableaux passaient alors pour des œuvres de Memlinc.

vers sa fidèle compagne et lui recommande sa justification. Un moine de l'ordre de Saint-François l'exhorte à subir d'une manière chrétienne cette injuste condamnation. Sur le premier plan, le sacrifice est consommé : le corps inanimé du malheureux git sur le sol. Le bourreau qui a tranché la tête du comte la remet à sa veuve. Celle-ci la reçoit dans un morceau d'étoffe. Six juges assistent à ce triste spectacle. Un second bourreau complète le groupe. L'empereur et l'impératrice observent la scène du haut de la terrasse d'un château de style ogival. Le monarque porte les insignes impériaux. Il se tient calme et fier. L'impératrice lui adresse la parole, le sourire à la bouche; elle a l'air de se réjouir du triomphe de sa calomnie.

Le second tableau figure la justification du comte. Elle a lieu dans un appartement magnifique. Une mosaïque de carreaux en forme le sol; des vitres en losanges maintenues par des châssis de plomb en ornent les fenêtres. Par une grande porte ouverte, la vue plonge dans le lointain : on y observe un paysage tranquille; au fond de ce paysage se trouve une ville considérable. L'empereur est assis sur un trône modeste, placé sous un dais orné de riches étoffes. Une splendide *houppelande* de damas l'enveloppe de ses plis; la martre en ourle richement les bords. Sa tête, légèrement inclinée, est ceinte d'une couronne impériale. Sa main droite tient un sceptre, sa gauche repose indolemment sur sa poitrine. A ses pieds sommeille un petit chien. La veuve du comte est agenouillée devant le monarque. Sa physionomie est noble et tranquille; elle a la conviction de l'innocence de son mari. Nous ne sommes pas éloignés de croire que cette tête offre les traits d'Élisabeth van Voshem, la seconde épouse du coloriste; elle est incontestablement peinte d'après nature. La femme porte une robe à larges manches ornée de petits gris et dont les plis se développent harmonieusement. Un bonnet d'étoffe épaisse,

surmonté d'une sorte de ruche brodée, couvre sa tête. Dans la main droite, elle porte la tête de son époux, enveloppée dans les pans d'une espèce de voile attaché à sa ruche; dans la gauche, elle tient un fer rouge. Sur le sol se trouve un brasier allumé monté sur des roulettes pour le promener autour de l'appartement (1). L'empereur regarde la détermination de la comtesse d'un œil scrutateur; ses traits portent l'empreinte d'une vive émotion. Six hommes de la cour observent la scène avec une profonde surprise. Ils sont richement vêtus, les deux premiers surtout. Ceux-ci portent de courtes jaquettes d'étoffe précieuse à manches bouffantes, fourrées de pelleterie, des justaucorps de drap rouge et des souliers à la poulaine. Les quatre autres spectateurs ont des robes longues; leurs têtes sont couvertes de mortiers rouges. Le fond de la perspective représente le supplice de l'impératrice : il a lieu sur une belle pelouse en pente douce. La séductrice est liée à un poteau qui se trouve au milieu d'un bûcher; les flammes la dévorent déjà. Plusieurs bourreaux attisent l'élément destructeur. Deux groupes de spectateurs assistent à l'exécution. Ces petites figures sont traitées avec une adresse merveilleuse. Dans le lointain on observe une ville entourée de murs à bastions et dominée par une tour de style ogival, qui rappelle tant soit peu celle de l'église de Haarlem.

Le grand artiste nous a révélé d'une manière frappante dans ces deux peintures la rectitude de son esprit et l'ingénuité de son cœur. On y remarque aisément qu'il n'a jamais aimé à reproduire des scènes cruelles, et qu'elles répugnaient à son âme candide. Ce qui prouve qu'il les a

(1) En 1470, l'administration communale fit exécuter un brasier à l'usage du bureau de comptabilité. On lit dans le compte communal, fol. 59, ce qui suit : « Anthonyse Bruyninecx, smit, van eenen *eleinen vierwagen* te maken van yser, om op 't Register te orboren, hem daer voor vergouwen 56 plecken. » C'est sans nul doute ce brasier que l'artiste a reproduit dans son tableau.

traitées non par goût, mais par devoir, c'est qu'il a eu soin d'en éluder les circonstances les plus repoussantes. L'honnête homme avait peur, il faut bien le croire, d'affliger ses spectateurs ou de leur inspirer des sentiments ignobles. Il n'a point voulu qu'on assistât à l'exécution du comte innocent; c'eût été un spectacle trop navrant pour les âmes tendres et généreuses. Elle est donc terminée sur l'avant-plan du premier tableau. Le second tableau offre, il est vrai, le supplice de l'impératrice, mais dans le lointain seulement. Nul sentiment odieux n'anime les figures de ses personnages. Les assesseurs semblent être des hommes doux et tranquilles; le calme de l'esprit et l'amour du bien sont peints sur leurs visages. Les bourreaux eux-mêmes n'effrayent point : on les prendrait pour des gens compatissants, tant ils ont des physionomies inoffensives.

Les deux tableaux, dont nous venons de parler, sont deux chefs-d'œuvre. Les attitudes, les gestes, les expressions et la couleur sont dignes des plus grands éloges. Ce qui étonne le plus, c'est que ces œuvres sont sorties du pinceau d'un homme âgé de soixante-quinze ans !

Bouts laissa, on le comprend, d'autres travaux à Louvain. Jean van den Winckele, notaire de notre Université, qui avait épousé une fille de Hubert Stuerbout, possédait plusieurs tableaux de cet artiste. Deux de ces peintures sont mentionnées dans son testament, en date du 10 juin 1505. L'une représentait l'*Adoration des Mages*, l'autre l'*Effigie du Sauveur* (1). Son fils, Jean van den Winckele, maître ès arts et docteur en médecine, possédait trois œuvres de Bouts, ainsi qu'une production de son fils Albert Bouts. Ces tableaux représentaient : 1° *SS. Jacques et Josse*; 2° la

(1) « Item, tabella trium regum, quam fecit Magister THEODORICUS, pictor. Item, facies Salvatoris, quam fecit idem THEODORICUS. » Testament du 10 juin 1505. V. *Protocoles du notaire Jean van Wamel*, t. I, f° 206.

Sainte Vierge, et 5^o le Sauveur. Par son testament, du 11 septembre 1554, il légua le premier à Jean van der Moeren, abbé de Sainte-Gertrude; le second à maître Michel Drueux, official de l'évêché de Liège, à Louvain, et le troisième à Élisabeth de Berges, ancienne abbesse de la Cambre. Il disposa du tableau d'Albert Bouts, qui représentait *la Sainte Vierge*, et qui était plus grand que celui qui offrait le même sujet, par le père Bouts, en faveur de maître Jean Wouters, chirurgien, à Louvain (1). En men-

(1) Nous transcrivons du testament de vanden Winckele, du 11 septembre 1554, tous les passages qui se rapportent à des objets d'art :

« Reverendissimo in Christo patri et domino Episcopo Calcedonensi ac suffraganeo Cameracensi, D^o Martino de Cupere, *Imaginem Jesu, opere vulgo legwerck, lego pro memoria.*

» Reverendo in Christo patri et domino abbati Sancte Gertrudis lego *Imagines Sanctorum Jacobi et Judoci, depietas, ut puto, opera quondam THEODORICI, quos habuit pater meus a quodam predecessore ejus.*

» Item, domino et magistro nostro Rewardo ab Enchusia (Tapper), decano ecclesie collegiate Sancti Petri Lovaniensis, patri meo spiritali amatissimo, lego *Imaginem Sancti Hieronymi quam dono habui à magistro Egidio Buslidio...*

» Item, consultissimo utriusque juris doctori domino Michaeli Drutio, reverendissimi domini Leodiensis officiali, domino et amico meo unico, lego *Imaginem beate Virginis depietam per THEODORICUM, arte sua excellentem, que est minor ea quam fecit ALBERTUS BOUTS, ejus filius, et duas lagenas parvas ex vitro Venetiano, varii coloris, argento deaurato et aque rosatici aptatas.*

» Item, nobili et generoso domino Roberto de Bergis, sancti sedis apostolice Protonotario, lego petiam unam parvam ex filo aureo textam opera vulgo *legwerck*, in qua sunt rose diverse, miro artificio contexte, et posset aptari ad coopertorium calicis misse deservientis.

» Item, nobili et genere domine Elisabethe de Bergis, antique domine de Camera, lego *Imaginem Salvatoris coronatam, quam habui legatam à pie memorie magistro nostro Godschalco, cum ornatu illi per me annexo, et Imaginem beate Virginis, opera vulgo legwerck contextam, et duas lagenas cristallinas cum suis custodiis de coreo, prout illas habui ab executoribus quondam domini Nicolai Coppyn, decani ecclesie Sancti Petri.*

» Item, abbatisse Monasterii de Camera predicti lego *Imaginem Susanne, similiter opera legwerck texta, pro memoria.*

» Item, Marie Heymis, matri et gubernatrici hospitalis magni, in Lovanio, lego *Imaginem Salvatoris, non coronatam, quam dono habui ab antiqua do-*

tionnant l'une de ces peintures, le testateur fait observer que Thierry Bouts était un homme qui excellait dans son art, circonstance qui prouve que ses œuvres étaient encore appréciées dans notre ville au milieu du XVI^e siècle.

Une autre particularité nous prouve combien on estimait ailleurs les œuvres de notre artiste; nous ne pouvons nous empêcher de la rapporter ici. On sait que Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avait un goût prononcé pour les arts et les lettres. Cette princesse cultivait elle-même la poésie et la musique avec grand succès. Elle avait fixé près d'elle des peintres, des sculpteurs, des musiciens et des savants. C'était au milieu de ces hommes d'élite qu'elle se plaisait à passer les loisirs que lui laissait l'administration difficile de nos provinces. Mais si la *gente demoiselle* aimait passionément les arts et les lettres, elle avait une prédilection toute particulière pour la peinture. Elle se

mina de Camera suprascripta, et est minor ea quam fecit THEODORICUS, *pictor* supranominatus.

» Item, magistri Johannis de Raveschot, compatri et amico meo carissimo, *Imaginem Salvatoris coronatam*, opera vulgo *borderwerck*, subtili arte factam et anulum meum cum lapide camahu in quo sculpta est imago capitis pueri.

» Item, magistro Johanni Walteri, cyurgico, compatri meo carissimo, *Imaginem beate Virginis*, quam fecit ALBERTUS BOUTS, *pictor*, et est major ea quam supra legavi domino Drucio, et filio suo Johanni, petrino meo, peram unam parvam auream cum diamante parvo et aliis illi annexis, quam dono habui a relictis quondam magistri Ludovici Scribaens.

» Item, Danieli van Voshem, amico meo, *Imaginem beate Virginis*, sculptam ex ligno.

» Item, Johanne Boels, nepti mee, et uxori Pauli de Cupere, Mechlinie, *Imagines Ade et Eve*, artificiose ex ligno sculpte, cum custodia in qua sunt, pro memoria.

» Item, Johanni van Couwenhoven alias vander Goes, lego *Imaginem hominis mortuis satis artificiose sculptam ex ligno buxino*, etc.

» ... in Capella Tabulam in qua depicta est *conversio Beate Marie Magdalenc*. »

Liber testamentorum codicillorum et aliorum Magistri Johannis de Wamel, notarii curie conservatoris alme universitatis Lovaniensis, 1557-1571, f° 184-185.

forma une collection de tableaux composée de cent trente-quatre pièces. Dans ce nombre figuraient plusieurs productions de Jean van Eyck, de Rogier vander Weyden, de Jean Memline, de Bernard van Orley et de Michel Coxie. Parmi les morceaux les plus remarquables de sa collection se trouvait une œuvre de Thierry Bouts : « *une petite nostre-Dame, fait de la main de Dirick,* » comme le rapporte une pièce officielle (1). Ce tableau devait être d'une éclatante beauté, puisqu'il inspira des vers en l'honneur de l'artiste à un amateur éclairé des beaux-arts de cette époque. Cet amateur éclairé était Jean Lemaire de Belges, le poète de dame Marguerite. La princesse avait su apprécier le goût délicat de cet écrivain : elle lui avait confié une mission artistique près de l'habile sculpteur Michel Colombe, de Tours, et l'inspection de ses constructions magnifiques à Brou en Bresse. Le travail de Bouts le captiva tellement qu'il accorda à l'artiste un éloge un peu entaché d'hyperbole. Il le rangea hardiment à côté de Jean van Eyck. Voici ce qu'il en dit dans sa composition en vers, intitulée : *la Couronne margaritique*; il le nomme *Dieric de Louvain*, du lieu de sa résidence :

HUGUES DE GAND qui tant eu les trelz netz,
Y fut aussi, et DIERIC DE LOUVAIN
Avec le roy des peintres JOHANNES,
Duquel les faits parfaits et mignonnetz
Ne tomberont jamais en oubly vain (2).

Ne tomberont jamais en oubly! Cette prédiction ne s'est réalisée qu'à moitié : tous les travaux du chef de l'école néerlandaise n'existent plus, et plusieurs de ceux de Bouts

(1) Comte DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, t. I, p. 44.

(2) *La Couronne margaritique*. Ce livre fut composé vers 1511. L'édition originale est fort rare; il en existe un exemplaire à la Bibliothèque royale, fonds Van Hulthem, n° 11901.

sont également perdus. Si le destructeur universel a épargné quelques-uns de ceux-ci, ils demeurent sans nom de maître ou passent pour des œuvres d'autres peintres. Cette circonstance a inspiré à deux savants du Nord, MM. Waagen et Passavant, le désir d'essayer, sur l'autorité de l'analogie, de lui restituer quelques tableaux.

Le triptyque de la collection Vallardi, qui a été acheté par le Musée du Louvre, à Paris, et que l'on croyait de Memline, doit, de l'avis de bons connaisseurs, être restitué au talent de Bouts.

Le gouvernement belge a acquis, en même temps que les grands panneaux de Bouts, un admirable portrait, qui passe pour être celui de Charles le Téméraire, mais qui, selon nous, est celui d'un grand personnage de la seconde moitié du XV^e siècle. Il porte le collier de la Toison d'Or et tient une flèche à la main, pour indiquer sans doute qu'il est président ou Chef Homme d'un Serment d'Archers. Ce portrait, qui figure au Musée de Bruxelles, est attribué à Rogier vander Weyden. Nous pensons qu'il est postérieur à l'époque de ce grand coloriste et qu'il appartient au pinceau de l'homme remarquable qui nous occupe. Il est assez possible qu'il représente un personnage de Louvain du XV^e siècle.

Ainsi que nous l'avons fait observer plus haut, le temps a dû respecter d'autres travaux de Bouts, et nous espérons qu'on les retrouvera.

M^r Alfred Michiels attribue à notre artiste un grand panneau représentant la *Marche au Calvaire*, qui fut mis en vente à Paris, le 15 mai 1858. Le même auteur pense que le célèbre tableau qui orne la Chambre de la Cour impériale de Paris, appartient aussi au pinceau de notre artiste (1).

(1) MICHIELS, *Op. cit.*, t. III, p. 282.

L'institut Stœdel, à Francfort, possède un superbe tableau, qui passe pour une production de Rogier vander Weyden, et que nous envisageons, également comme une œuvre de Thierry Bouts. Cette peinture représente la *Sainte Vierge* debout. Elle porte l'Enfant Jésus et se trouve sous un dais richement orné. A gauche, on voit saint Jean-Baptiste et saint Pierre; à droite, saints Cosme et Damien, patrons de la corporation des chirurgiens de Louvain. Au bas se trouvent trois blasons, dont l'un porte les armoiries de la famille patricienne Liesensone. Ce qui nous a fait attribuer ce tableau à Bouts, c'est qu'on y retrouve d'une manière à peu près identique les têtes de saint Jean et de saint Pierre de la *Cène*, de notre ville. Il provient peut-être de l'autel de la corporation des chirurgiens de Louvain, laquelle avait son oratoire à la collégiale de Saint-Pierre (1).

M. Waagen a cru reconnaître le pinceau de Bouts dans deux pièces appartenant à un grand tableau d'autel. « L'une, dit-il, représente *Judas et sa troupe arrêtant le Seigneur*, et figure à Munich (cabinet, n° 58). La composition en est riche et animée, mais par la maigreur des formes, l'anguleux des attitudes et la rudesse du contour, elle appartient à la première période de la carrière de l'artiste. On retrouve déjà dans cette œuvre son admirable sentiment des physionomies, la variété des carnations, ainsi que la puissance et la profondeur du coloris. L'autre morceau, l'*Ascension*, attribué erronément à Memlinc, orne la chapelle de Saint-Maurice, à Nuremberg (n° 25). Ce tableau plait encore par l'expression de dignité de la tête du Sauveur, mais il a été dénaturé par trop de restaurations (2). »

(1) Le *Messenger* de 1858, p. 115, renferme une gravure de ce tableau, due au burin de M^r Ch. Onghena.

(2) G.-F. WAAGEN, *Manuel de l'histoire de la peinture; écoles allemande, flammande et hollandaise*, Bruxelles, 1865, t. I, p. 122.

Un tableau, observe M. Waagen, qui a beaucoup d'analogie avec celui dont il vient d'être parlé, se trouve dans la collection de l'Académie des Beaux-Arts à Vienne, où il figure, par erreur, sous le nom de Memlinc. Il représente, assis sous une construction de style ogival, *Dieu le Père, sur son trône, et Jésus-Christ, couronnant la Sainte Vierge comme reine des cieux*. Derrière ces figures se déroule un tapis de brocart. De chaque côté, trois anges entonnent des cantiques. C'est un tableau d'une grande beauté.

Dans la collection de sir Charles Eastlake, président de l'Académie des Beaux-Arts, à Londres, se trouve un tableau qu'on attribue à Bouts. Il a trois pieds et demi de hauteur et autant de largeur. Ce tableau représente *les Funérailles d'un évêque* dans la grande nef d'une église de style ogival. « Au point de vue de la distribution ingénieuse de la composition, de la variété de l'expression des têtes et du fini de l'exécution, ce tableau doit être rangé, dit M. Waagen, parmi les œuvres les plus remarquables du maître » (1).

La chapelle du couvent des Sœurs-Noires, à Bruges, renferme huit panneaux que M. Waagen envisage comme des productions de Bouts. Ils représentent des *Scènes de la vie de sainte Ursule*. Les revers sont ornés de grisailles, figurant les *quatre Évangélistes*, les *quatre Pères de l'Église* et l'*Annonciation*. Nous avons attentivement examiné ces intéressants panneaux, et nous pensons qu'ils appartiennent, non à Bouts, mais à l'un de ses disciples.

Bouts doit être considéré comme l'un des plus grands peintres des Pays-Bas du XV^e siècle. Il laissa des œuvres qui ne pâlisent ni devant celles de vander Weyden, ni même devant celles des frères van Eyck. C'est un artiste qui est lui-même, qui se place devant la nature et qui observe et reproduit les particularités de la vie réelle avec

(1) G.-F. WAAGEN, *loco cit.*

une sincérité de sentiment et une fécondité de génie que notre érudition académique ne peut plus atteindre aujourd'hui. On l'a comparé à tort à Memline. Il est avant tout un imitateur de la nature. On voit dans ses œuvres que la nature lui plaît, que la vie lui suffit, que la poésie de la vérité lui paraît assez grande, et qu'il ne cherche pas au-delà. Memline est un esprit méditatif, un rêveur, qui crée un monde idéal et abstrait; Bouts aime le monde réel et le reproduit en l'embellissant, sans le refondre ni le changer. L'artiste est vrai jusque dans ses moindres détails. Dans ses productions tout est en harmonie comme dans la nature. On n'y trouve jamais de personnages créés selon la fantaisie du peintre. Ce sont toujours des hommes et des femmes étudiés les uns après les autres. Après avoir exprimé la physionomie de son modèle, il copie de point en point son chapeau, sa redingote, son justaucorps, ses souliers. Il reproduit la nature telle quelle, sans mensonge et sans ornements. En imitant l'homme physique, il ne néglige pas l'homme moral. Le dedans lui semble aussi important que le dehors. Ses personnages sentent et pensent par tous les traits de leur visage et de leur physionomie. Sa couleur est toujours vive, harmonieuse et forte. Elle n'est jamais fatiguée ni refroidie par le travail. Tout est transparent et fini, sans cesser d'être vigoureux.

Molanus fait observer que Bouts excellait dans les paysages, qu'il y relevait un génie créateur. Cette observation est incontestable. L'artiste aime la nature rustique et la reproduit avec bonheur. Les fonds de ses œuvres offrent toujours de magnifiques paysages exécutés d'après nature. Un air léger et transparent y laisse apercevoir, à une distance parfois énorme, les formes des constructions champêtres et des arbres. Le soleil dore les chaînes de montagnes, qui s'étagent les uns au-dessus des autres, plus claires, plus éclatantes à mesure qu'elles s'approchent de l'horizon,

et produit une illusion complète. Le coloriste répand un charme infini dans ses horizons bleuâtres, une fraîcheur éclatante sur ses gazons vigoureux et émaillés de fleurs.

Bouts a un mérite tout spécial pour nous. Il nous laissa, en caractères plastiques, une grande page de l'histoire de Louvain. Dans ses œuvres chaque personnage est un portrait. C'est l'effigie d'un ami, d'un voisin ou d'un serviteur. Nos pères du XV^e siècle sont là : les doyens des métiers et les bons bourgeois dans la *Cène*, les magistrats et les patriens dans la *Légende de l'épouse d'Othon III*. C'est dans les productions de Bouts qu'il nous est donné de voir la physionomie que faisaient nos aïeux il y a quatre siècles. Elles prouvent de nouveau que les œuvres d'art sont une partie nécessaire, indispensable de l'histoire proprement dite.

« L'influence de ce grand peintre, dit Waagen, sans être aussi générale que celle de Rogier vander Weyden l'ainé, dut être considérable. Elle se retrouve de la façon la plus positive dans les œuvres de Hans Memline. Celui-ci a dû à Bouts, non seulement la profondeur et la clarté du coloris, mais encore cette douceur, ce velouté par lequel il est supérieur à son propre maître, Rogier vander Weyden l'ainé. C'est pour cela que la plupart des tableaux de Bouts ont été attribués à Memline (1). » C'est surtout à Louvain, où l'artiste vivait et travaillait, où ses œuvres étaient admirées, qu'il exerça une action profonde sur le progrès de l'art. C'est lui qui enseigna à nos artistes le style, la perspective, la force, la fraîcheur et l'harmonie de la couleur. On observe les effets de son influence dans les œuvres de nos peintres jusqu'à la fin du XVI^e siècle. L'école dont il fut le chef produisit, outre un nombre assez considérable de peintres secondaires, un artiste hors ligne, Quentin Metsys. Les

(1) Ibid., *loco cit.*, p. 126

artistes secondaires, dont nous venons de parler, peuplèrent nos monuments de tableaux et de verrières. Malheureusement le temps a anéanti ou déplacé leurs œuvres et effacé leur souvenir. Nous avons fait des recherches pour retrouver leurs noms; mais on sait que les archives de cette période ressemblent assez ces vieilles cryptes où tout se brouille et vacille sous un pâle rayon de jour, et où l'on n'entrevoit souvent que des formes flottantes et vagues. Cependant nos recherches ne sont pas restées sans résultat. Nous avons découvert, outre des renseignements sur la situation de l'art à Louvain, à cette époque, les noms d'un grand nombre de nos artistes. Nous allons publier les détails que nous avons réunis sur ces coloristes, avant de nous occuper de Quentin Metsys.

EDW. VAN EVEN.

(Pour être continué).

CARTES
DE
LA FLANDRE ANCIENNE ET MODERNE,
PLANS DE LA VILLE DE GAND (1).

1641.

N^o 54. Vue intitulée : *Ecclesia collegiata divi Pharahildis Petra comites vulgo het graven casteel.*

C'est une vue à vol d'oiseau des bâtiments entourant la place Sainte-Pharaïlde : à droite le Château des comtes de Flandre ('s Gravensteen) et la Cour féodale ou Vieux-Bourg, à gauche l'église de Sainte-Pharaïlde, dont l'emplacement est occupé actuellement par le marché aux Poissons : au fond l'hôpital de *Weenemaere*. La rue de la Monnaie où se trouve l'hôtel de la Monnaie, qui communiquait avec le château, occupe le premier plan. Il n'existe plus guère maintenant du Château des comtes, construit en 867 et réparé en 949, que la porte d'entrée, construite en 1180, et quelques tours.

0,445 sur 0,24.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Flandria illustrata*, etc., par A. Sanderus. Cologne, C. d'Egmond et C^{ie}, 1641. Trois volumes in-folio. T. I, pag. 100.

(1) Suite. Voir année 1865, pp. 529 et 405; année 1866, p. 177, et année 1867, p. 8.

1641.

N^o 55. Vue intitulée : *Petra comitis, vulgo het graven casteel. Domus prætorica Castellaniæ Auderburgensis. Ecclesia collegiata D. Pharahildis.*

C'est une copie réduite de la vue précédente (1).

0,245 sur 0,125.

Se trouve sur la carte de la *Châtellenie du Vieux-Bourg de Gand* (n^o 2 des cartes).

1641.

N^o 56. Vue intitulée : *Forum veneris vulgo de Vrydachmaert, et ecclesia S. Jacobi.*

C'est une vue à vol d'oiseau des bâtiments entourant le marché du Vendredi. Au premier plan, à droite, se trouve l'église Saint-Jacques : dans le haut on voit le gros canon et le marché au Fil. Au milieu de la place est la colonne supportant la statue de Charles-Quint, élevée en 1600 et abattue en 1792.

0,225 sur 0,155.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Flandria illustrata, etc.*, par Sanderus. Cologne, C. d'Egmond, 1641. Deux volumes in-folio. T. I, pag. 127;

Et dans l'édition intitulée : *Antonii Sanderi, etc. Flandria illustrata, etc.*, Lahaye, C. Van Lom, 1752. Trois volumes in-folio. T. I, pag. 259;

Ainsi que dans la troisième édition qui a le même titre. Lahaye, C. et J. B. De Vos, 1755. Trois volumes in-folio. T. I, pag. 259.

(1) Il se trouve dans les autres éditions de SANDERUS une vue du Château des comtes, qui est aussi une copie de la précédente, mais où l'église de Sainte-Pharaïlde ne se trouve pas (Voyez n^o 74 de 1752).

1641.

N° 37. Vue intitulée : *Ecclesia parochialis S^{ti} Nicolai juxta forum frumentarium Gandavi.*

Avec une légende de A à H.

C'est une vue à vol d'oiseau des bâtiments entourant le marché aux Grains. L'église Saint-Nicolas est à droite au premier plan. La tour est surmontée d'une flèche pointue, qui a été enlevée par un ouragan, le 1^{er} octobre 1673. L'ancien cimetière, où se trouvait la chapelle de la confrérie de Saint-Georges, est à droite. A gauche, on a la Lys avec les ponts de la Boucherie et aux Herbes. Dans le fond on voit le Château des comtes et l'église Sainte-Pharaïlde.

0,25 sur 0,15.

Se trouve dans les trois éditions de Sanderus citées précédemment. T. I, pag. 127, 248 et 248.

1641.

N° 38. Vue intitulée : *Ecclesia parochialis divi Michaëlis simul cum monast. Dominicanorum.*

C'est une vue à vol d'oiseau de la partie de la ville comprise entre l'église Saint-Michel et le couvent des Dominicains. La première se trouve au premier plan à droite, et la seconde au dernier plan à gauche. La Lys coule de l'une à l'autre, et on y voit aussi les ponts qui portent le nom de ces deux monuments, et qui sont vis-à-vis.

0,25 sur 0,155.

Se trouve dans les trois éditions de Sanderus citées précédemment. T. I, pag. 128, 248 et 248.

1641.

N° 39. Vue intitulée : *Abbatia S. Petri in monte Blaudinio ordinis S. Benedicti.*

Avec une légende de A à P et les armes de l'abbé et de l'abbaye.

Cette vue s'étend assez loin : on voit à droite l'Escaut et dans le lointain la citadelle des Espagnols, l'église de Saint-Bavon et le Beffroi. Les bâtiments de l'abbaye couvrent toute la plaine Saint-Pierre actuelle. Quoique l'oratoire y figure comme étant achevé, il est certain cependant que la construction de l'avant-nef et de la façade n'était pas encore commencée. Il est probable que cette vue aura été faite d'après le modèle en relief. — La partie de la maison conventuelle où furent établis plus tard les parloirs et le quartier du prieur, n'existe pas encore. L'église de Notre-Dame et les bâtiments de l'abbé ont été démolis depuis. Il n'y a plus que l'oratoire et les cloîtres qui existent. Le bâtiment à droite dans la cour a été construit après, de 1759 à 1789.

0,41 sur 0,18.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Flandria illustrata*, etc., par A. Sanderus. Cologne, C. d'Egmond et Cie. 1641. Trois volumes in-folio. Tom. I, pag. 114 et 115.

Et dans la deuxième édition de cet ouvrage. Lahaye, C. Van Lom, 1752. Trois vol. in-folio. T. I, p. 250 (1).

1641. .

N° 40. Vue intitulée : *Nova Cartusiae vallis regalis intra terminos civitatis Gandavensis delin.*

Avec une légende de A à K et les armes de l'abbaye.

C'est une vue à vol d'oiseau du cloître des Chartreux et des jardins.

Au premier plan est le canal du Meerhem (*Moere fluvius*) et la rue des Chartreux, dont toutes les maisons étaient

(1) La vue qui se trouve dans cette édition porte : *R. Blokhuyse fecit.*

contre le couvent. Sur le canal on voit les ponts des Char-
treux et le pont Saint-Gilles.

A gauche est un cours d'eau existant encore, sur lequel
est jeté le pont du Rateau. A droite on voit la rue du
Repentir, au bout de laquelle se trouve le pont du Repentir.

0, sur 0, .

Se trouve dans les trois éditions de Sanderus citées pré-
cédemment. Tom. I, pp. 192, 315 et 315 (1).

1641.

N° 41. Vue intitulée : *Domus Gildæ S. Georgii vulgo
S. Joris hoff.*

C'est une vue à vol d'oiseau des bâtiments environnant
le marché au Beurre. A gauche est la maison de la Gilde
Saint-Georges, qui porte encore ce nom aujourd'hui, et
qui sert de salle de ventes. Le Belfroi est dans le fond et
l'hôtel-de-ville est à droite. Les jardins vont jusqu'au
Belfroi.

0,15 sur 0,11.

Se trouve dans les trois éditions latines de Sanderus
citées précédemment. Tom. I, pp. 145, 203 et 203. Et
dans l'édition flamande. Leyde, Rotterdam et Lahaye.
Trois volumes in-folio. Tom. I, pag. 159.

1641.

N° 42. Vue intitulée : *Hippodromus Gandavensis cum
adjacentibus ædificiis et aula Sⁱ Sebastiani.*

C'est une vue à vol d'oiseau des bâtiments environnant
la place d'Armes actuelle : l'Escaut est à droite et on y

(1) La vue qui se trouve dans les éditions de 1752 et de 1755 porte :
R. Blokh. f.

voit le pont Madou. La cour Saint-Sébastien est entre l'Eseaut et la place, à l'endroit où sont aujourd'hui la Grand'garde, l'hôtel de la Poste et les sociétés des Mélo-manes, etc. Au milieu de la place est un mât avec un oiseau, entouré d'un grand nombre de tireurs.

0,215 sur 0,15.

Se trouve dans les quatre éditions de Sanderus citées plus haut, sur la même feuille que la vue qui précède.

1641.

N° 45. Vue intitulée : *Macellum majus cum foro piscario*.

C'est une vue du marché aux Légumes actuel : à droite on voit la grande Boucherie et la Lys, depuis le pont de la Boucherie jusqu'au pont aux Herbes.

0,145 sur 0,115.

Se trouve dans les mêmes ouvrages que les vues précédentes. Tom. I, pp. 97, 200, 200 et 158 (1).

1641.

N° 44. Plan intitulé : *Castrum novum Gandavense*.

Avec une échelle.

Ce plan ne donne absolument que la citadelle construite par Charles-Quint en 1540 et l'ancienne porte d'Anvers en dehors. Les ponts n'occupent plus l'emplacement qu'ils avaient primitivement : ils ont été changés en 1586. Toutes les constructions à l'intérieur de la citadelle sont figurées en élévation.

0,21 sur 0,19.

Se trouve dans les quatre éditions de Sanderus citées précédemment. Tom. I, pp. 148, 201, 201 et 128.

(1) Dans les éditions de 1752 et 1755, les mots *cum foro piscario* sont supprimés.

1649.

N° 45. Vue intitulée : *Ghendt*.

C'est une copie réduite de la vue de 1615 (N° 24).

Les angles sont arrondis.

0,095 sur 0,045.

Se trouve sur la carte intitulée : *Comitatus Flandria* (N° 41).

1650?

N° 46. Plan intitulé : *Gent*.

Avec une rose des vents.

Les fortifications seules sont représentées.

Ce plan se trouve sur la même feuille que plusieurs autres plans avec le titre commun :

D'fortresse der tien Spaansche provintien of Belgii regii, t'Amsterdam nieuweylyks uytgegeven door Reynier en Josua Ottens, in de Kalverstraat, in de Warelt kaart.

0,14 sur 0,85.

Se trouve à la Bibliothèque royale à Bruxelles.

1652.

N° 47. Plan intitulé : *Gent*.

Avec les armes de Flandre et une légende de dix-neuf numéros pour les édifices remarquables.

Le château des Espagnols y est en entier et occupe le bas du plan. Le canal de Bruges, construit en 1615, y figure. Les édifices et les maisons sont vus en élévation.

0,15 sur 0,11.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Belgiæ, sive inferioris Germaniæ descriptio : auctore Ludovico Guicciardino, nobili Florentino. Amstelodami. Apud Johannem Jansonium*

juniozem, 1652. Trois parties en deux volumes pet. in-12. Tom. I, pag. 555.

Et dans le même ouvrage, ayant le même titre. Amsterdam, Jacob Meursius, 1660. Deux volumes petit in-12. Tom. I, pag. 557.

1654.

N° 48. Vue intitulée : *Gent*.

Avec une légende de six numéros.

Cette vue paraît être prise des prairies sur les bords de la Lys, en avant du rempart d'Akkerghem. On voit la Lys à gauche : puis les fossés de la place, avec trois portes, dans lesquelles doivent se trouver celles de Bruges et de Courtrai. Au-dessus des remparts s'élèvent les églises indiquées dans la légende : Saint-Michel, Saint-Bavon, l'Hôtel-de-ville, le Beffroi, Notre-Dame et Saint-Pierre.

On voit des fourches patibulaires à l'extrême droite, au premier plan.

Il y a d'ailleurs peu d'exactitude dans cette vue.

0,55 sur 0,125.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Topographia circuli Burgundici. das ist beschreibung desz Burgundisch. und Niederlandischen craises*, etc., par Martin Zeillern. Francfort-sur-le-Mein, Caspar Mérian, 1654. Un volume in-4°. Pag. 196.

Et dans celui intitulé : *M. Z. Topographia Germaniæ inferioris dasz ist beschreibung und abbildung der vornehmsten stätten vöstungen und ohrter so wohl in grund als in prospect in den XVII Niederländischer provintien liegend alls Brabant, Limburch, Mechelen, Geldern, Zütphen, Overissel, Fristland, Gröningen, Holland, Utrecht, Zeeland, Flandern, Artois, Hennegäw, Camerich, Lutzenburg, Namur und Burgund*.

Franckfurt am Mayn bey Caspar Merian, 1659. Un volume in-4°. Pag. 172.

1666.

N° 49. Vue intitulée : *Inauguration de Charles II, roi d'Espagne, 55^e comte de Flandre, le 2 mai 1666.*

F. du Chastel del. L. Vosterman sc. 1667.

C'est une vue du marché du Vendredi prise à l'entrée de la rue du Laitage.

Un théâtre est dressé sur la face opposée de la place. Celle-ci est couverte de monde et on voit défiler le cortège. La statue de Charles-Quint est au milieu de la place. On voit à droite de l'estrade la tour qui existe au coin de la maison où se rassemblait la collace tumultueuse avant 1540. Au-dessus des maisons, on voit, à droite, l'église Saint-Bavon et celle du Nouveau-Bois, et, à gauche, l'église Saint-Nicolas et la Citadelle des Espagnols avec la porte d'entrée primitive démolie en 1852. La campagne se découvre aussi au loin à une grande distance (1).

Gravure en six feuilles.

0,94 sur 0,525.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

1678.

N° 50. Vue intitulée : *La ville de Gand. Pris par les François le 9 Mart 1678.*

Jan Luyken invenit et fecit.

Cette vue est prise entre la porte de Courtrai et la porte de la Colline. Au premier plan on voit l'armée française,

(1) Le tableau d'après lequel a été faite cette gravure se trouve au Musée de la ville de Gand. La description et les noms de tous les personnages du cortège sont donnés dans la Notice des tableaux de ce musée, imprimée en 1853.

qui occupe la hauteur où a été plus tard construite la citadelle moderne : les colonnes se forment pour l'attaquer, les bombes pleuvent sur la ville. On ne voit de celle-ci que quelques clochers entre les nuages de fumée.

0,155 sur 0,115.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Mercuré hollandais*. Amsterdam, 1680. Pag. 99.

1678.

N° 51. Vue intitulée : *Gand, Capitale du comté de Flandres et la plus grande ville des Pais Bas, fameuse par les guerres qu'elle a soustenues contre plusieurs de ses princes et par les puissantes armées qu'elle mettoit autrefois sur pié. Elle est située sur l'Escaut, et sur la Lys, et sur deux autres petites rivières, sans conter le canal de Bruges, et le canal du Sas. Il n'y avoit dans cette grande ville et dans la citadelle que sept ceus hommes de garnison, tant le Roy avoit sceu tromper les ennemis, et leur dérober la connoissance de son dessein. Il est incroyable combien en deux jours il fit dresser de ponts et de digues sur ces rivières, et sur ces canaux, et à travers une inondation qui couvroit presque toute la campagne. La ville et la citadelle n'arrêtèrent le Roy que huit jours, et il y entra le douzième mars 1678.*

Ce titre est inscrit sur une banderole, et à côté du titre est un plan intitulé : *Gand*, décrit au numéro suivant.

La vue qui nous occupe est prise d'une hauteur entre la porte de Courtrai et la porte de la Colline : on voit Louis XIV et tout son état-major au premier plan. La porte de la Colline est en avant : à gauche est une poterne et puis la porte de Courtrai, vis-à-vis de laquelle on a construit un ouvrage à cornes; à droite, on voit l'Escaut et le pont des Moines. Au-dessus de la porte de la Colline, on voit très-bien l'église

de Notre-Dame et l'église Saint-Pierre, dont le dôme n'est pas encore construit : il ne l'a été qu'en 1726. Plus loin, vers la droite, est la cathédrale, puis le Beffroi, Saint-Nicolas, Saint-Michel, et, à l'extrême gauche, Saint-Martin. Au-delà de la ville on aperçoit les environs à une assez grande distance.

0,525 sur 0,56.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Conquêtes de Louis XIV*. 1685. Vingt-neuf volumes in-folio.

1678.

N° 52. Plan intitulé : *Gand*.

On ne voit que le tracé des fortifications et les inondations. Un ouvrage à cornes est construit devant la porte de Courtrai et un autre devant la porte de Bruges.

0,15 sur 0,105.

Se trouve dans le même ouvrage que le plan précédent.

1678.

N° 55. Vue intitulée : *Sortie de la garnison de Gand*. *Doli fe*.

Au-dessus de cette vue est un plan du *Château des Espagnols*, cité au numéro suivant.

Cette vue est prise en avant de cette citadelle. Au premier plan on voit le défilé des troupes espagnoles qui en sortent et passent à travers l'armée française. Toutes les maisons de ce côté ont été démolies par le canon. Au-delà de la citadelle on distingue parfaitement toutes les églises : à gauche celles de Saint-Pierre, sans dôme, et de Notre-Dame; au centre Saint-Bavon, le Beffroi, Saint-Nicolas, l'hôtel-de-ville, les Chartreux, Saint-Jacques. L'enceinte fortifiée est indiquée par une rangée d'arbres. Dans son

intérieur il y a encore de grands espaces non bâtis, entre autres le pré des Moines et Akkergem.

0,52 sur 0,54.

Se trouve dans le même ouvrage que les deux numéros précédents.

1678.

N° 54. Plan sans titre de la citadelle bâtie par Charles-Quint en 1540 et de ses environs : les inondations y sont indiquées; on y voit aussi les travaux d'attaque.

0,09 sur 0,07.

Se trouve dans le même ouvrage que les trois numéros précédents.

1678.

N° 55. *Gent soo alst by de Coningh van Vranckryck is gewonnen op den 9 muert 1678. Fol. 44.*

Avec une rose des vents.

Quelques édifices sont vus en élévation.

Ce plan est d'ailleurs peu exact. Le canal de Bruges, creusé en 1615, n'y est pas figuré. La citadelle des Espagnols est dans le haut.

0,12 sur 0,155.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé :

1690.

N° 56. Plan intitulé : *Gand ville des Païs-Bas capitale du comté de Flandre l'une des plus grandes ville de l'Europe située au conflant du Lis dan l'Escaut a 51. degrez 8 minutes de latitude et a 24 degrez 58 minutes de longit. au Roy d'Espagne.*

A Paris chez le Sr De Fer dans l'isle du Palais à la sphère avec privilège du Roy. Inselin sculps.

Avec une échelle et une rose des vents.

On n'a indiqué à l'intérieur de la ville que les cours d'eau; on ne voit que les fortifications qui entourent la ville, et à l'extérieur les chemins et les routes.

La citadelle des Espagnols est dans le bas du plan.

0,22 sur 0,165.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Les forces de l'Europe*, etc., par De Fer. Paris, 1690. Un volume in-4° oblong. Première édition.

Ainsi que dans l'édition sans titre dont la table est intitulée : *Table des forces de l'Europe, avec un introduction à la fortification, composé de 194 plans des villes les plus considérables du monde, augmenté de onze plans depuis l'année 1720 jusqu'à 1725. Divisés selon l'ordre qu'on a jugé le plus convenable, par N. de Fer, géographe de sa majesté catholique.*

A Paris chez I. F. Benar gendre de l'auteur dans l'isle du palais sur le quay de l'orloge à la sphère royale, 1725. Un volume in-4° oblong. Pl. 55.

1690.

N° 57. Plan intitulé : *La plaine de St-Pierre avant la démolition de l'abbaye et de l'église de Notre-Dame.*

Lith. de G. Jacquain, Gand.

C'est une vue à vol d'oiseau de tous les bâtiments de l'abbaye, faite assez grossièrement. Le cimetière entoure encore toute l'église paroissiale.

0,255 sur 0,20.

Ce plan est la partie supérieure d'un plan manuscrit qui se trouve aux Archives de la province, à Gand, sous le n° 263, et qui a pour titre : *Kaerte figurative van Sinte Pieters tusschen Schelde en Leye, gemaakt door Gudwalus Van der Marien, proost van S^{te} Pieters.*

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *De l'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Gand, et des actes administratifs qui ont précédé sa démolition, par P. C. Vander Meersch.* Gand, L. Hebbelynek, 1847. Un volume in-8° (Extrait du *Messenger des Sciences historiques*, année 1846, pag. 505).

1692.

N° 58. Plan intitulé : *La ville de Gand.*

Harrewyn fecit.

Avec les armes de Flandre.

L'enceinte fortifiée est seule indiquée dans ce plan, ainsi que les cours d'eau à l'intérieur de la ville.

La Citadelle des Espagnols occupe le bas du plan.

0,15 sur 0,12.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *L'atlas en abrégé, ou nouvelle description du monde, tirée des meilleurs auteurs de ce siècle, par Jaques Peeters. A Anvers, chez l'auteur, aux quatre parties du monde.* 1692. Un volume in-12. Pag.

Et dans celui intitulé : *Les délices des Pays-Bas ou description générale de ses dix-sept provinces, de ses principales villes, etc.* Première édition. Bruxelles, 1698. Un volume in-12. Pag.

Ainsi que dans la deuxième édition qui a le même titre. Bruxelles, 1700. Un volume in-12. Pag.

Et dans la troisième édition qui a aussi le même titre. Bruxelles, 1711. Trois volumes in-12. T , pag.

1695.

N° 59. Plan intitulé : *Gand, ville des Païs Bas, capitale du comté de Flandre, l'une des plus grandes villes de l'Europe, située au conflant du Lis dans l'Escaut, a 51 degrez 8 minutes de latitude et a 24 degr. 58 min. de longitude, au Roy d'Espagne.*

Avec une échelle et une rose des vents.

C'est une copie du n° 56 à une échelle plus grande.

0,285 sur 0,22.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Les forces de l'Europe, ou description des principales villes; avec leurs fortifications, dessinées par les meilleurs ingénieurs, etc. Recueilli par les soins du S^r de Fer, Beaulieu, etc., géographes du Roy. Pour l'usage de Monseigneur le duc de Bourgogne. A Paris, chez l'auteur, dans l'isle du Palais, sur le Quay de l'Orloge. 1695. Un volume in-4^o oblong. Sixième partie. N° 5.*

Et dans une autre édition du même ouvrage, qui a le même titre, mais qui n'a que huit parties au lieu de dix. 1695. Sixième partie, n° 5.

Ainsi que dans celui intitulé : *Le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas ou représentation des principales villes qui sont en Flandre, Hainaut, Brabant, etc., avec leurs fortifications, etc. Le tout recueilli par les soins du sieur de Fer, géographe du Roy. Paris, 1696. Deux volumes in-4^o. Pl. 40.*

1695.

N° 60. Plan intitulé : *Plan de la ville et citadelle de Gand.*

Avec une légende de A à L pour les portes de la ville. La Citadelle des Espagnols occupe le haut du plan.

0,15 sur 0,105.

Se trouve dans le premier des ouvrages cités précédemment. Septième partie, feuille A.

1708.

N° 61. Vue intitulée : *Gandavum. Harrewyn fecit.*

Cette vue est prise en avant du Rabot et de la porte de Bruges : c'est une copie de celle de 1655 (n° 28).

Elle sert d'entête au chapitre sur Gand.

0,185 sur 0,07.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *J. B. Gramaye Ant-verpiensis antiquitates Belgicæ emendationes, et auctæ antiquitatibus Bredanis nunc primum editis*. Dans le volume qui a pour titre : *Joan. Bapt. Gramaye antiquitates illustrissimi comitatus Flandriæ in quibus singularum urbium initia, etc.* Louvain, Ægidium Denique. Bruxelles, Fratres Tserstevens, 1708. Un volume in-folio.

Et dans celui intitulé : *De erlevende Belgica onder hunne ouwerwinnelijkste en triunpherende keyserlijcke ende konincklijcke majesteyt Maria-Theresa ende Franciscus den I. Rooms keyser, behelsende eene beschryvinge van alle de wondere victorien, etc.*, par M. F. Vermeren. 1749. Un volume in-12 oblong. Pag. 21 (1).

1708.

N° 62. Plan intitulé : *Plan de la ville et citudelle de Gand qui fut assiégée par les hauts alliés le 18 Décembre 1708. où l'on ouvrit la tranchée aux trois attaques le 24 et qui capitula la nuit du 50 au 51 du même mois.*

Bruckman. A Bruxelles, chez E. H. Fricx.

Harrewyn fecit.

Avec une échelle, une rose des vents et une légende de 82 numéros pour les édifices remarquables, places, ponts, etc., en flamand, et une liste de renvois de A à M pour les trois attaques, en français.

Les armes d'Espagne se trouvent au centre de la partie

(1) La vue qui se trouve dans cet ouvrage ne porte plus la mention : *Harrewyn fecit*. On y a ajouté la prise de la ville dans la nuit du 11 juillet 1745.

supérieure, et les armes de Flandre à gauche. La citadelle des Espagnols est dans le bas. Dans ce plan, les édifices sont vus en élévation. L'église Saint-Pierre a un dôme, quoiqu'il ne doit avoir été achevé qu'en 1726. Le fort Monterey, construit en 1695, y figure. Les inondations sont indiquées. Presque toutes les indications sur le plan sont en français et en flamand.

0,595 sur 0,46.

Fait partie de l'atlas intitulé : *Table des cartes des Pays-Bas et des frontières de France, avec un recueil des plans des villes, sièges et batailles données entre les hauts alliés et la France. A Bruxelles chez Eugène Henry Fricx, imprimeur du Roy, rue de la Madeleine. 1712.*

1708.

N° 65. Plan intitulé : *Plan du siège et des attaques de la ville et citadelle de Gand assiégée par l'armée des alliés le 25 Décembre 1708 sous la conduite du prince et duc de Marlboroug, etc., et rendue le 29 du même mois et an.*

A La Haye chez Pierre Husson. 1709. P. V. C. (Call).

Avec une échelle, une rose des vents et une légende de A à O pour les attaques devant la porte Saint-Pierre, la porte de l'Empereur et la citadelle. Ce plan est fait pour les attaques simplement : l'intérieur de la ville, les rues, monuments, sont représentés assez inexactement. Le fort Monterey y figure.

0,54 sur 0,45.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

1708.

N° 64. Plan intitulé : *Plan du siège et des attaques de la ville et citadelle de Gand assiégée par les armées des alliés le 22 décem^e 1708 sous la conduite du prince et duc de Marlborough et rendue le 29 du même mois.*

Le même titre est reproduit en hollandais.

Tom. II. N^o 40.

Avec une échelle, une rose des vents et une légende de A à Z pour les trois attaques, en français et en hollandais.

Les inondations sont indiquées. Le fort Monterey également.

0,60 sur 0,485.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Histoire militaire du prince Eugène de Savoie, du prince et duc de Marlborough, et du prince de Nassau-Frise*, etc., par Dumont, augmentée d'un supplément par Rousset. La Haye, Vander Kloot, 1729. Trois volumes in-folio. Tom. II, pag. 271.

Et dans l'édition hollandaise du même ouvrage, qui a pour titre : *Oorlogskundige beschryving van de veldslagen, en belegeringen, der drie doorluchtige*, etc., *beschreven door, Monsieur Rousset*. La Haye, Vander Kloot, 1729 à 1747. Trois volumes in-folio. Tom. II, pag.

1708.

N^o 65. Plan intitulé : *Plan du siège et des attaques de la ville et citadelle de Gand, assiégée par les armées des alliés, le 22 Décem^e 1708, sous la conduite du prince et duc de Marlborough et rendue le 29 du même mois.*

J. Van den Daelen F. Lith. Simonau et Toovey.

Mémoire de M. Vander Meersch.

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers.
Tome XXV.

Avec une rose des vents et une légende de A à Z, pour les trois attaques.

Les inondations sont indiquées.

C'est une copie du plan précédent.

0,45 sur 0,545.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Mémoire sur la ville de Gand considérée comme place de guerre*, par P. C. Van der Meersch. Bruxelles, 1855. Un volume in-4^o.

1709.

N^o 66. Plan intitulé : *Gent*.

Avec l'inscription suivante en dessous :

*Verradery, voor straf, bedugt,
Geeft zich hier angstig op de vlngt;
Terwyl de vrees, voor dapperheyd,
Zich smeeckende ter neder vleyd.* I : G.

Sous le plan, dans l'intérieur du cadre, on voit la ville de Gand qui remet les clefs à deux guerriers (le prince Eugène et Marlborough). Il n'y a aucunes rues indiquées dans l'intérieur de la ville : on ne voit que les cours d'eau et les fortifications.

C'est une copie du plan de 1690 (n^o 56).

0,115 sur 0,15.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Kleyne en beknopte atlas, of tooneel des oorlogs in Europa*, etc. Amsterdam, David Weege, 1755. Un volume in-8^o oblong. Pl. 157.

1715.

N^o 67. Vue intitulée : *Conventus FF. Prædicatorum Gandavi*. 1715.

*F. Bern. de Jonghe ejud. conv. delin. in loco.
Harrewyn fecit.*

Avec une légende de A à X. La légende par laquelle les anges apportaient des vivres au couvent, est reproduite sur les bords du cadre avec la date de 1481.

C'est une vue à vol d'oiseau du couvent des Dominicains. Elle représente au premier plan la façade qui longe la Lys, depuis l'église Saint-Michel, qui n'est pas représentée, jusqu'au pont des Dominicains.

0,17 sur 0,155.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé :

1716.

N° 68. Plan intitulé : *Gent, in Vlaanderen, aan het zaamenvloeyen van Schelde en Lise : de geboorteplaats van keiser Karel; behoorende onder Spanje.*

Gandavum, Flandria, ad Scaldis ac Lisæ concursus; Caroli Quinti patria; Hispanis subjecta.

Pet. Schenck exc. Amst. C. P.

Avec une rose des vents.

Ne donne que l'enceinte fortifiée et les cours d'eau à l'intérieur de la ville.

0,185 sur 0,145.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Theatrum belgicum, incipiens a Carolo II Hispaniarum rege ad Carolum III. continensque novem historicas figuras, in magna charta expressas, præcipuarum, obsidionum tam mari quam terra præcipuorum munimentorum ad Rhenum, Mosam, Mosellam, uti et in Hispania et Italia sitorum. Etc. Delineavit et edidit Petrus Schenk. Amstelædami, apud Petrum Schenk, sub signo atlantis Sansonis. Anno 1716. Cum privilegio illustriss. ordinum Hollandiæ et West-Frisiæ.*

Le même titre en hollandais : *Schoucburg van den oorlog, etc.* Un volume in-folio.

1720.

N° 69. Plan intitulé : *La ville de Gand.*

Harrewyn fecit.

Dans le coin inférieur, à gauche, se trouvent représentés des attributs guerriers, des canons, des drapeaux, etc.

Les ouvrages de fortification sont seuls indiqués dans ce plan, ainsi que les cours d'eau à l'intérieur de la ville.

0,18 sur 0,155.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Histoire générale des*

Pais-Bas, contenant la description des XVII provinces. Quatrième édition, Bruxelles, 1720. Quatre volumes in-12. Tom. II, pag. 51.

Et dans la cinquième édition qui a le même titre. Bruxelles, 1743. Quatre vol. in-12. Tom. II, pag. .

Ainsi que dans la sixième édition intitulée : *Les délices des Pays-Bas ou description historique et géographique des 17 provinces belgiques.* Liège. Bassompierre, 1769. Cinq volumes in-12. Tom. II, page .

1725?

N° 70. Plan intitulé : *Gandavum. Gent.*

Avec les armes d'Espagne à la partie supérieure, à gauche, et, à droite, celles de Flandre au-dessus d'un cartouche vide entouré comme au plan de 1641 (n° 52). Il y a en outre une légende de *a* à *z* pour les églises, couvents, etc., dans l'intérieur du plan, et de 39 numéros sur le côté. Les édifices publics seuls sont vus en élévation.

La citadelle des Espagnols occupe le bas du plan,

C'est une copie réduite du plan de 1641 (n° 52); la légende elle-même est une reproduction de celle de ce plan.

0,18 sur 0,14.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Force d'Europe, oder die Merkwürdigst und Führnehmste, meistens auch ihrer fortification wegen berühmteste stætte, vestungen, schœfen, passe, camps de bataille, in Europa, etc.*, par Gabriel Bodenehr. Augsbourg. Un volume in-4° oblong. N° 74.

1729.

N° 71. Vue intitulée : *Gand.*

Cette vue est une copie réduite du n° 24 de 1615. Les armes de Flandre sont à la partie supérieure à gauche.

0,065 sur 0,04.

Se trouve sur la *Nouvelle carte du comté de Flandre* (N° 77 des cartes), qui fait partie de l'ouvrage intitulé : *Les tablettes guerrières*, etc. Amsterdam. De la Feuille. Un volume in-8°. N° 52; et de l'ouvrage intitulé : *Kleyne en beknopte atlas, of tooneel des oorlogs in Europa*, etc. Amsterdam. David Weege. 1755. Un volume in-8° oblong. Pl. 142 (1).

1750 ?

N° 72. Vue intitulée : *Gent in Flandern*. N° 88.

F. B. Werner Siles. delin. Georg. Balthasar Probst hæres Jeremiæ Wolffij excud. Aug. Vind. Cum gratia et privilegio Sac. Cæs. Majestatis.

Avec les armes de Flandre à la partie supérieure, à droite, entourées comme dans le plan de 1641 (n° 52), et une légende de 65 numéros qui occupe tout le bas de la planche.

Cette vue est prise en avant de la porte d'Anvers : à gauche on voit la citadelle des Espagnols. Au-delà des fortifications s'élèvent les clochers des églises et des couvents : leurs dimensions sont outrées, mais ils sont représentés assez exactement. Le clocher de Saint-Michel y figure comme s'il était achevé : il aura probablement été représenté d'après le modèle en bois qui se trouve dans l'église.

Cette vue fait partie d'une collection de vues de villes, publiées à Augsbourg. J'ai déjà eu l'occasion de parler de celles de Tournai, de Liège et d'Anvers, du même auteur.

Gravure sur cuivre en deux feuilles.

1,10 sur 0,51.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

(1) La vue qui se trouve dans cet ouvrage a en outre pour titre : *Gent*.

1752.

N^o 73. Plan intitulé : *Gandavum vulgo Gent. Blokuysen fecit.*

Avec les armes et la légende comme dans le plan de 1641 (n^o 52).

Il y a en outre sur celui-ci une échelle et une rose des vents.

Ce plan est une copie de celui de 1641, qui se trouve dans les ouvrages de SANDERUS et de BLAEU (1).

0,505 sur 0,40.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Antonii Sanderi presbyteri S. T. L. canonici, etc. Flandria illustrata, sive provinciae ac comitatus hujus descriptio. Comitum usque ad Carolum VI Cæsarem series chronologica, etc.* Lahaye, C. Van Lom, 1752. Trois vol. in-folio, tom. I, pag. 158.

Et dans l'édition suivante qui a le même titre. Lahaye, C. et J. B. De Vos, 1755. Trois volumes in-folio. Tom. I, pag. 159.

Ainsi que dans l'édition hollandaise intitulée : *Verheerlykt Vlaandere behelzende eene algemeene en nauwkeurige beschryving van dat Graafschap en van zyne algemeene en byzondere wetten; etc.* Leyden, J. Vander Deister. Rotterdam, J. D. Beman. Lahaye, C. et F. Boucquet, 1755. Deux volumes in-folio. Tom. I, pag. 124.

1752.

N^o 74. Vue intitulée : *Petra comitis Gandavi. Tom. I, page 154.*

J. Harrewyn sculp.

(1) L'imprimerie de Bleau ayant été incendiée en 1673 avec tous les exemplaires qui restaient de ces deux ouvrages, les plans ont été gravés de nouveau.

Avec les armes d'Espagne et celles de Flandre à la partie supérieure.

C'est une vue prise à vol d'oiseau de l'ancien château des comtes de Flandre. La rue de la Monnaie est au premier plan et la place Sainte-Pharaïlde est à gauche.

0,20 sur 0,115.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Antonii Sanderi, etc. Flandria illustrata*. Lahaye, C. Van Lom, 1752. Trois volumes in-folio. Tom. I, pag. 168.

Et dans la troisième édition. Lahaye. C. et J. B. De Vos, 1755. Trois volumes in-folio. Tom. I, page 168.

Et dans l'édition flamande. Leyde, Rotterdam et Lahaye, 1755. Trois volumes in-folio. Tom. I, pag. 154.

1752.

N° 75. Vue intitulée : *Palatium comitis Flandriæ Gandavi*.

J. Harrewyn sculp.

Avec les armes d'Espagne et de Flandre.

C'est une copie du N° 55 de 1641. Seulement dans celle-ci on ne voit que deux ponts jetés sur les fossés.

0,20 sur 0,15.

Se trouve dans les mêmes éditions de Sanderus que la vue précédente. Tom. I, pp. 168, 168 et 154, sur la même feuille.

1745.

N° 76. Plan intitulé : *Plan de la ville de Gand*.

A Paris par et chez le Sr Le Rouge, rue des Grands-Augustins. 1745.

Échelle de 1 à 10,800.

Avec une échelle et une rose des vents.

Les inondations sont indiquées.

La citadelle des Espagnols est dans le bas du plan. Les noms des couvents et des églises sont écrits à côté.

0,46 sur 0,51.

Se trouve dans l'atlas intitulé : *Recueil contenant des cartes nouvelles dressées sur des morceaux levés sur les lieux et les mémoires les plus nouveaux dédié à Monseigneur le comte d'Argençon ministre de la guerre. A Paris par et chez le s^r Le Rouge ingénieur géographe du Roy, rue des grands Augustins, vis-à-vis le panier fleuri. Avec approbation et privilège du Roy. 1742. Un vol. in-fol. N° 15.*

1750.

N° 77. Plan intitulé : *Carte hydrographique de Gand, de l'an 1750.*

Annexée au Rapport du Collège des Bourgmestre et Échevins, du 24 décembre 1862. L^e B.

Lith. C. Annoot-Braeckman.

Avec une échelle.

Ce plan ne donne que l'enceinte fortifiée de la ville et les cours d'eau dans son intérieur. On y voit le projet de deux coupures, dû à l'ingénieur Spalart, en 1750. La première seule a été exécutée.

Un grand nombre de cours d'eau qui existaient alors n'ont pas cependant été indiqués sur ce plan.

0,50 sur 0,56.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Établissement d'un barrage éclusé sur le Bas-Escaut en aval de la ville de Gand.*

Rapport du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant l'établissement d'un barrage éclusé sur le Bas-Escaut en aval de la ville de Gand, (signé) L'échevin rapporteur, De Maere.

Gand, Annoot-Braeckman, 1865. Un volume in-8°.

1780.

N° 78. Plan intitulé : *Nouveau et exact dessein de la ville de Gent par Jean Michel Probst, graveur à Augsbourg, l'an MDCCLXXX.*

Avec une légende de 81 numéros et les armes de Flandre au-dessus du titre, qui est entouré comme celui du plan de 1641 (n° 52). La Pucelle de Gand est représentée à la partie inférieure à gauche comme dans le même plan.

En dessous est une vue de la ville intitulée : *Gent*, décrite au numéro suivant.

Ce plan est une copie de celui de 1641 (n° 52); la légende est aussi la même.

0,55 sur 0,58.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

1780.

N° 79. Vue intitulée : *Gent*.

C'est une copie réduite de la vue de 1750? (n° 72).

0,55 sur 0,125.

Se trouve en dessous du plan qui précède.

1781.

N° 80. Plan intitulé : *Plan général de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand.*

Avec une rose des vents et une légende de *a* à *p* pour les différents bâtiments.

Ce plan comprend tous les bâtiments qui couvraient à cette époque la plaine Saint-Pierre actuelle, et va jusqu'à l'Escaut.

0,12 sur 0,175.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Notice sur l'abbaye de*

Saint-Pierre, à Gand, par Edmond De Busscher. Gand, De Busscher, 1847. Un volume in-8°. Pag. 25.

1781.

N° 81. Plan intitulé : *Plan du rez-de-chaussée des pavilions de l'abbé et prévôt de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre, à Gand.*

Lith. de G. Jacquain, à Gand.

Échelle de 1 à 666,66.

Avec une échelle.

Ce plan donne le détail d'une partie des bâtiments du plan précédent, à une plus grande échelle.

0,245 sur 0,195.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *De l'ancienne abbaye de Saint-Pierre, à Gand, etc., par Vander Meersch. Gand, L. Hebbelynck, 1846. Un volume in-8°.*

1781.

N° 82. Vue intitulée : *Begginasium S. Elisabethæ sub cura fratrum Prædicatorum. Gandavi ab anno 1254.*

Adm. Rev. Patri F. Ferdinando van Bevere conv. Gand. priori dign^{mo} et Begginasii directori, etc. Dicabat F. Ant. de Meester, ejusd. ord.

P. Wauters del. et sc. Gand.

In hoc begginasio reperiuntur duæ ecclesiæ, octodecim conventus, centum et tres domus braxatorium et una infirmaria.

C'est une vue à vol d'oiseau du Grand Béguinage, prise du côté de la rue actuelle du Rabot.

Elle a été faite à l'occasion de la visite de l'empereur Joseph II au Grand Béguinage, en 1781.

Cette vue a été reproduite plusieurs fois en 1825 (n° 94), 1856 (n° 117), 1859 (n° 128) et 1845 (n° 144).

0,505 sur 0,255.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer, qui possédait également toutes les autres copies de la même vue.

1786.

N^o 85. Plan intitulé : *La ville de Gand. De stad Gent.*

C'est une copie du plan de 1720 (n^o 69) avec la même vignette.

0,18 sur 0,155.

Se trouve dans l'ouvrage intitulé : *Les délices des Pays Bas ou description historique et géographique des XVII provinces belgiques.* Septième édition. Anvers, Spanoghe, 1786. Cinq volumes in-12. Tom. II, pag. 508.

Et dans l'édition flamande qui a pour titre : *Het schouwburg der Nederlanden of te geographische en historische beschryvinge der XVII Nederlandsche provintien.* Anvers, Spanoghe, 1785. Tom. II, pag. 562.

1789.

N^o 84. Vue intitulée : *Gend.*

Avec une légende de A à G pour les églises et de quatre numéros pour les édifices (abbaye Saint-Pierre, hôpital de la Byloque, le Beffroi et la Maison de correction).

Cette vue est prise des bords de la Lys, entre Akkerghem et la Byloque.

0,555 sur 0,07.

Se trouve sur la carte intitulée : *Nieuwe caerte der diocese des bisdoms van Gend,* etc. (n^o 91 des cartes).

1792.

N^o 85. Vue intitulée : *Gand, capitale de la Flandre.*

Avec une légende de A à H pour les églises, etc.

C'est une copie réduite du numéro précédent.

0,145 sur 0,04.

Se trouve sur la *Nouvelle carte de la province de Flandre* (N° 93 des cartes), par L. de Vreese.

1796.

N° 86. Plan intitulé : *Plan van Gend gemeetend en gegraveerd in t' jaer 1796. Door G. Goethals. Te Gend by P. F. De Goesin-Verhaeghe op d'Hoogpoort.* N° 229.

Échelle de 1 à 6,646.

Avec trois échelles, une rose des vents, une table alphabétique des rues, une légende de *a* à *z* et de *aa* à *gg* des rues dont les noms n'ont pas pu être écrits dans le plan, une légende de *A* à *Z* et de *AB* à *AP* des marchés et places, une légende de 1 à 83 des églises, couvents, hospices, etc., une de 84 à 127 des édifices remarquables, une de 128 à 194 des ponts (au nombre de 67) et une de 195 à 199 des tribunaux, comptoirs, etc.; le tout en flamand.

Le plan est divisé en carrés avec des lettres et des chiffres servant à y renvoyer dans les divers articles des légendes.

Le titre du plan est écrit sur le piédestal d'une colonne qui forme probablement cheminée, et à gauche dans le fond on découvre l'entrepôt, situé au commencement de la Coupure, et la grue.

Une partie des fortifications est démolie; le fort de Monterey, élevé en 1695 à l'emplacement de la citadelle actuelle, ne s'y trouve plus. Il a été démoli en 1782 avec les autres ouvrages avancés. La citadelle des Espagnols est encore en entier, quoique la face regardant la ville a dû être démolie en 1787.

L'abbaye de Saint-Pierre est encore entière : on y voit encore la maison civile et la prison de Saint-Pierre, qui formait une juridiction à part. Ce n'est qu'en 1799 que l'église paroissiale de Notre-Dame a été démolie.

L'abbaye de Baudeloo est convertie en école centrale,

avec la Bibliothèque publique et les Musées d'histoire naturelle; le jardin est converti en Jardin botanique.

L'évêché est remplacé par l'hôtel du gouvernement.

Le canal de la Coupure est creusé et l'entrepôt construit : ils datent, le premier de 1758 et le second de 1779.

La Maison de force est construite en partie : elle avait été commencée en 1774 (les 5/8) et continuée en 1824 (2/8), et achevée en 1859.

0,72 sur 0,51.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer, à Gand, et de M. le capitaine Dejardin, et se trouve à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1799.

N^o 87. Plan intitulé : *Plan routier de la ville et commune de Gand, an 8^{me}, divisé en six sections par L. de Vreese, géomètre et géographe dans cette dite ville.*

N. B. Ce plan topographiq^e est fait tel que la ville se trouve maintenant, les rues et autres places, sont écrites en français et en flamand, pour le rendre plus utile, et augmenté de beaucoup d'objets qui ne sont dans aucun plan antérie^r.

Fecit et sculp^t en l'an 7 par L. de Vreese, géomètre, etc, à Gand, rue d'Hebert.... Schreyboom. N^o 159.

Échelle de 1 à 5,400.

Avec deux échelles, une rose des vents et un *Renvois des rues qui sont dans le plan*, par ordre alphabétique; une *Nouvelle dénomination* des rues, places, ponts, etc., conformément à l'arrêté de l'administration centrale et de la municipalité de cette commune du 17 Germinal an 7^e, renfermant soixante-huit numéros; une liste des portes, des églises, des abbayes, des hospices, etc., des ponts de

bois et de pierre, au nombre de 68, des marchés et places publiques; une des séminaires de 69 à 72, une des refuges de 73 à 76; et une des bâtiments remarquables, tribunaux, bureaux, de 77 à 111.

Ce plan est partagé en carrés désignés par des lettres et des chiffres et tous les articles des légendes ont des renvois à ces carrés.

Tous les remparts sont démolis et servent de promenades.

Les lieux sont tout-à-fait dans le même état que dans le plan de 1796 (n° 86), mais celui-ci est beaucoup plus complet (1).

Sur la même feuille est un *Plan supplémentaire de la ville et commune de Gand* (n° 100 des cartes) et une *Perspective de cette ville du côté d'ouest*, décrite au numéro suivant.

0,85 sur 0,65.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer et de M. le capitaine Dejardin, et se trouve aussi à la Bibliothèque du dépôt de la guerre, à Bruxelles.

1799.

N° 88. Vue intitulée : *Perspective de cette ville du côté d'Ouest*.

Avec une légende de A à H pour les églises qui y sont représentées.

Cette vue est prise de la route de Tronchiennes.

0,145 sur 0,042.

Se trouve sur le plan précédent.

(1) Il y a quelques variantes dans les écritures de l'un à l'autre : sur l'un on écrit preries, sur d'autres prairies.

1815.

N^o 89. Vue intitulée : *Vue de l'église de S^t Nicolas, à Gand.*

Cette vue est prise de l'entrée de la rue des Champs : l'église Saint-Nicolas est à gauche. La rue de la Catalogne est vue dans sa longueur : elle était alors fort étroite à son extrémité; à gauche, contre l'église Saint-Nicolas, près du petit portail, était un magasin de comestibles, la sacristie, le dépôt des morts et la maison du curé; dans le fond est le Beffroi et l'église Saint-Bavon.

Cette vue a été gravée au trait par P. F. de Noter, peintre, en 1815, et coloriée. Elle a ensuite été ombrée à l'aquatinta, avec changement, par F. Aubertin, graveur (1), en 1817.

Elle a été copiée un grand nombre de fois depuis, dans des dimensions réduites, entre autres en 1825 et 1829 (n^{os} 95 et 98).

0,455 sur 0,515.

Fait partie de la collection de feu M^r P. J. Goetghebuer.

(*Pour être continué*).

A. DEJARDIN.

(1) AUBERTIN (François), graveur, né à Metz en 1775, mort à Gand, le 26 août 1821.

Croix pectorale de l'évêque Triest.



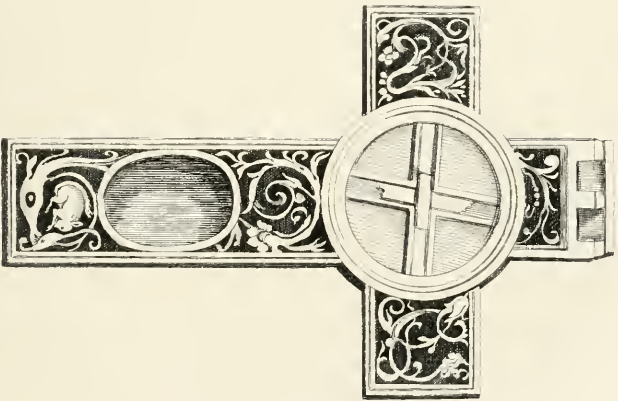
Dans le domaine de l'archéologie, peu de sujets ont été moins explorés que les croix pectorales; ce fait s'explique par la rareté relative des spécimens et par la difficulté des problèmes à résoudre, touchant l'origine et le caractère de cet ornement. Sans prétendre trancher la question, résu-
mons quelques renseignements généraux, avant de décrire le joyau précieux que nous annonçons.

La croix pectorale peut être considérée comme ornement et comme objet de dévotion. A ce double point de vue correspondent deux origines bien distinctes. L'ornement ne remonte qu'à l'époque où, sans crainte des persécutions, les chrétiens, laïcs, prêtres ou pontifes, professaient à la face du soleil leur vénération pour cette croix, si longtemps bafouée par le paganisme et enfin plantée triomphalement au sommet du Capitole par les Césars convertis. Bientôt les Barbares, maîtres de l'empire romain, mais disciples du Christ, remplacèrent le *pectorale* à emblèmes païens par le phylactère cruciforme, et après quinze siècles de révolutions dans les modes et les idées, nous voyons encore la croix pectorale briller au cou des bourgeois de nos villes et des pieuses filles de nos campagnes.

De tout temps, les hommes aimèrent à porter sur eux l'image de l'objet de leur culte et de leur amour. Tous les peuples et toutes les générations ont voulu vivre de souvenirs. Ce fait se constate chez les Égyptiens et les Arabes, les Grecs et les Romains, les Juifs, les Chrétiens et les Idolâtres, sans excepter les hommes du Nord au moyen âge,



CRUICIFIXE
DE
L'ÉVÊQUE TRIEST.



les Turcs et les Bédouins d'aujourd'hui. Dès l'origine du christianisme, de petites custodes, suspendues au cou des fidèles, contenaient soit des reliques, soit le livre des Évangiles, soit la sainte hostie. Sous les formes diverses de boîtes, de tubes ou de croix, ces custodes s'appelaient *phylactères*, nom commun aux amulettes employées par l'enfant d'Israël, comme par le citoyen de Rome ou d'Athènes. Leur usage servait à extirper l'emploi des talismans superstitieux portés par les Juifs et les Gnostiques, et sévèrement condamnés, dès le principe, par les Pères et les Conciles.

Par respect pour le trésor caché, ces reliquaires étaient de matière très-précieuse, et le plus souvent ornés de ciselures ou d'émaux. En 1571, lors des premières fouilles au cimetière antique du Vatican, on trouva deux custodes en or, de forme carrée, munies d'une boucle et ornées sur la face antérieure, du monogramme du Christ accosté de l'*alpha* et de l'*oméga*. Les savants explorateurs des catacombes, Bosio, Aringhi, Ciampini, Bottari, ont reproduit un de ces reliquaires, semblant dater du IV^e siècle (1). Saint Grégoire de Nysse nous apprend que sainte Macrine, sa sœur, avait coutume de porter au cou une croix reliquaire renfermant un fragment du bois sacré. Saint Jean Chrysostôme mentionne des objets semblables dans divers endroits de ses œuvres et spécialement dans sa dix-neuvième homélie sur les statues. Dans son traité des elous du Seigneur (2), livre curieux et rare, l'Augustin bruxellois Curtius donne le dessin d'une croix pectorale, conservée au trésor du Vatican, et envoyée en 450 au pape saint Léon le Grand par Juvénal, évêque de Jérusalem. Cette pièce vénérable consistait en un morceau de la vraie croix, taillé en crucifix et orné des figures du Christ au Calvaire, de Marie et des disciples.

(1) V. MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, p. 255.

(2) *De clavis Dominicis*. Anvers, 1670, A. Frisii; p. 51.

Le savant archéologue romain, De Rossi, publia dans son Bulletin d'archéologie (1), la plus ancienne croix pectorale que l'on connaisse aujourd'hui. Elle est reproduite par l'abbé Martigny dans son Dictionnaire. Les deux faces de ce joyau portent une inscription en forme de croix. Sur la première, on lit en travers *Emanouël*, et verticalement la traduction latine de ce mot biblique, *Nobiscum Deus*. Le revers porte : *Cruce est vita mi; mors, inimice, tibi : La croix est ma vie; à toi, ennemi, la mort*. Ces inscriptions s'encadrent dans des rainures niellées d'une exécution remarquable. La croix est munie d'une vis fermant une cavité, où se trouvaient jadis des reliques. Comme cet objet fut déposé sur la poitrine d'un cadavre, retrouvé dans la basilique de Saint-Laurent hors des murs, il est très-probable que par respect on aura retiré les reliques au moment de l'inhumation.

Traitant de la gloire des martyrs (lib. I, c. 11), saint Grégoire de Tours raconte qu'il portait suspendue au cou, une croix d'or, contenant les reliques de la sainte Vierge, des saints apôtres et du bienheureux Martin, son prédécesseur. Saint Grégoire le Grand, dans ses lettres, fait souvent mention des phylactères en forme de croix. *Excellentissimo autem filio nostro Adulwaldo regi transmittere curavimus Phylacteria, id est, crucem cum ligno S. Crucis Domini*, écrit-il à la reine Théodelinde. Une croix semblable, envoyée à cette princesse par le même pontife, se conserve encore dans le célèbre trésor de Monza, et se porte par le prévôt de l'antique église de cette ville, quand il officie pontificalement. Dans un autre passage de ses épîtres, saint Grégoire nous apprend qu'il gratifia Dinamius, illustre Gaulois, d'une petite croix contenant de la limaille des chaînes de saint Pierre. Il avait envoyé à Childebert, roi des

(1) *Aprile* 1865.

Francs, de semblables reliques dans de petites clefs d'or, et à Récarède, roi des Visigoths, ainsi qu'au roi lombard Adulwald, un morceau de la vraie croix enchâssé dans un reliquaire cruciforme. En 811, saint Nicéphore, patriarche de Constantinople, dans sa réfutation des Iconoclastes, assure que depuis longtemps la terre est pleine des croix pectorales, sur lesquelles étaient représentées la Passion et la Résurrection de Jésus Christ. Anastase le Bibliothécaire (1), qui assistait au huitième concile général en 869, attribue aux Grecs la coutume de porter au cou une croix renfermant des reliques.

Le musée du Vatican possède une croix pectorale du VIII^e ou IX^e siècle, décrite et dessinée par M. Grimouard de Saint-Laurent dans la *Revue de l'art chrétien* (2). Cinq médaillons représentent sur l'une des faces le Christ, la Vierge et saint Jean aux côtés, et deux têtes d'anges aux extrémités verticales; au revers, le Sauveur entre la Vierge et saint Jean, saint Pierre au sommet et saint Paul à l'extrémité inférieure. A l'exception de saint Paul, remplacé par sainte Héléne, les mêmes personnages figurent sur la face principale de la croix de Velletri, également décrite par M. Grimouard. Celle-ci est émaillée à fond d'or, et contient une parcelle de la vraie croix. Elle fut donnée par le pape Alexandre IV, évêque de Velletri de 1251 à 1254, et fut enfermée dans une autre croix très-précieuse, existant encore aujourd'hui. La face postérieure représente en cinq médaillons le Christ et les quatre Évangélistes.

D'autres croix pectorales sont décrites par Arringhi dans sa *Rome souterraine*, et par Borgia dans ses mémoires sur la croix de Velletri, et sur celle donnée par un empereur grec du VI^e siècle à la basilique Vaticane (3). Ajoutons

(1) *Interpr. synodi VIII gener. ex epistola Nicolai I ad Photium.*

(2) Janvier 1866.

(3) *De cruce Vaticana.* Rome, 1779.

qu'une monnaie pontificale d'Anastase III (911 à 915) représente le prince des apôtres avec la croix pectorale.

Les savants ne sont nullement d'accord pour préciser l'époque où la croix pectorale devint l'insigne distinctif de l'épiscopat. Cependant, d'après Innocent Coronius, au huitième concile général tenu en 869, le port de la croix pectorale fit désigner les évêques sous le nom de *Stauropatas*. D'un autre côté, le silence des sacramentaires et des anciens livres liturgiques semble confirmer l'opinion de ceux qui ne font remonter qu'au XIII^e siècle, l'adoption générale du reliquaire cruciforme comme attribut pontifical. Le pape Innocent III (1) énumère la croix pectorale parmi les ornements spéciaux du souverain Pontife, et prétend qu'elle fut adoptée pour remplacer le *Rationale* ou la lame d'or que le grand-prêtre avait seul le droit de porter chez les Juifs. La croix, suspendue au cou par des chaînettes, rappelait au successeur de Pierre que toute force et toute dignité lui venaient par le signe sacré de la Rédemption, comme jadis la croix lumineuse de Trèves fut un gage de victoire pour Constantin. Les ministres de l'Église, bien plus que les autres fidèles, étaient appelés à porter la croix, ce joug suave du Seigneur, symbole de la charité et des travaux du divin maître. Il était donc bien naturel que la croix figurât, comme souvenir de leurs obligations, sur leur poitrine et leurs vêtements. Aussi l'ornement principal des pontifes était-il le *polystaurion* ou vêtement à nombreuses croix, dont l'idée nous est rappelée encore par les croix du *Pallium* archiépiscopal. Voici en quels termes Durand exprime les mêmes idées (2) :

« Il (le pontife romain) prend aussi une croix suspendue » à une chaîne à petits anneaux qu'il met à son cou et se

(1) *Myster. Missæ*, lib. I, cap. 55.

(2) *Rationale divi officii*, lib. III, cap. IX. Traduction de Ch. BARTHÉLÉMY.

» place devant la poitrine. Le pontife de l'ancienne loi aussi
» portait sur le front une lame d'or, au lieu de laquelle le
» pontife de la nouvelle loi porte une croix sur sa poitrine;
» et ainsi la lame d'or a cédé la place au signe de la croix,
» car le mystère que contenait en quatre lettres la lame
» d'or, la forme de la croix l'a expliqué dans ses quatre
» parties, selon ce que dit l'apôtre : *Afin que vous compre-*
» *niez avec tous les saints quelle est la largeur et la longueur,*
» *la hauteur et la profondeur de ce mystère.* Donc le mystère
» que l'un (par la lame) portait sur le front, l'autre main-
» tenant le porte caché dans son cœur (par la croix); *car,*
» *par le cœur on a foi en la justice, et par la bouche a lieu la*
» *confession qui mène au salut.* Selon (saint) Jérôme : *le sang*
» *de l'Évangile est plus précieux que l'or de la loi* (ancienne).
» Il place aussi la croix sur sa poitrine et devant lui, pour
» montrer ce que dit l'apôtre : *Glorifiez et portez Dieu sur*
» *votre corps.* En se mettant et en s'ôtant la croix, il la baise
» pour montrer qu'il croit et qu'il confesse la passion du
» Christ qu'elle représente, et qu'il se prépare à retracer
» lui-même en célébrant la messe. »

La croix pectorale des évêques, appelée quelquefois par les Grecs *periapta*, chose suspendue, est désignée sous le nom d'*Encolpium* par saint Nicéphore de Constantinople, en 811. L'*Encolpium*, du grec *en*, dans, et *kolpos*, sein, s'appelait ainsi à cause de la place qu'il occupait. La même raison le fait appeler *croix pectorale* par Innocent III. Sous le nom de *rational*, il est cité parmi les ornements pontificaux par Honorius d'Autun, au commencement du XII^e siècle (1).

En dernière analyse, il semble constaté que même au XIII^e siècle, l'usage de la croix pectorale était facultatif pour les évêques. Durand le dit assez explicitement, lorsque

(1) *Gemma animæ*, lib. 1, cap. 209.

en énumérant la croix parmi les insignes du pontife célébrant, il ajoute : *S'il veut l'employer; crux pectoralis, si quis ea uti velit.* Peut-être la croix pectorale, d'abord ornement exclusif du souverain pontife, passa-t-elle à l'usage des évêques, primitivement par privilège, et enfin par prescription et tolérance. Le *Pontifical Romain* cite la croix pectorale parmi les insignes que l'évêque ou l'abbé élu revêt avant la cérémonie de la consécration. Aucune formule spéciale n'est indiquée, mais le *Pontifical* donne la faculté d'employer pour la croix pectorale la même prière que pour la croix des croisades (1).

Vers le milieu du XI^e siècle, les abbés commencèrent à porter quelques insignes pontificaux. Alexandre II concéda le premier l'usage de la mitre, et sous ses successeurs les privilèges se multiplièrent, au point que les abbés au XV^e siècle possédaient tous les ornements épiscopaux. Dans quelques diocèses, le privilège de la croix pectorale passe aux chanoines des cathédrales; et les membres du chapitre de Saint-Bavon obtinrent cette distinction honorifique en 1855, au retour de l'évêque de Gand de sa visite au tombeau des apôtres.

L'examen des archives paroissiales de Loochristi nous fit découvrir un acte authentique, constatant le legs d'une croix pectorale de l'évêque Triest à l'église de cette localité. Muni de cette pièce, nous parvinmes, après de longues recherches, à découvrir ce joyau enchâssé dans une autre croix en écaïlle rouge, ornant jadis le maître-autel et exposée maintenant à la vénération des fidèles dans les solennités de la Sainte-Croix.

Simple dans sa forme, mais remarquable par le fini et la délicatesse des gravures qui couvrent tous les côtés, notre croix présente sur la face pleine cinq médaillons, figurant

(1) *Pontificale Romanum*. Brux., 1755, t. II, pp. 456 et 462.

autant d'épisodes de la passion du Sauveur. L'agonie au jardin des Olives, les scènes infâmes du Soufflet, de la Flagellation, du Couronnement d'épines et de l'*Ecce homo*, sont reproduites avec une saisissante vérité par l'habile burin de l'artiste, dont le talent déploie toute sa souplesse dans les gracieux rincaux de la face opposée. Celle-ci renferme deux cases; la plus grande, au centre, contient le précieux fragment de la sainte Croix. La case plus petite est vide; assurément elle aura enchâssé une autre relique, peut-être celle de saint Antoine, patron du prélat possesseur. A l'extrémité inférieure, un gentil écureuil se blottit malicieusement dans le rincau et semble désigner énigmatiquement le nom du graveur. Les dix côtés latéraux représentent les instruments de la Passion; les trente deniers symétriquement placés en deux files, la lanterne et le flambeau éclairant la scène lugubre du jardin des Olives, le glaive de Pierre et le gantlet du valet pontifical, le fouet et les verges, la colonne d'ignominie surmontée du coq traditionnel, l'aiguière et le bassin de Pilate, la couronne d'épines, l'échelle, la lance et l'éponge, les tenailles et le marteau, trois dés et trois clous.

L'on sait combien les savants disputent sur le nombre des clous de la vraie croix. Il paraît cependant certain que toute l'antiquité chrétienne représenta le divin crucifié avec quatre clous, chiffre réduit à trois par les artistes de la Renaissance, sans doute pour donner plus de mouvement au torse, si souvent exagéré dans les crucifix des temps modernes.

La croix pectorale, reproduite ici en grandeur naturelle, est en cuivre doré. La longueur totale est de 0,106; la traverse mesure 5 centimètres; la largeur est de 0,016, l'épaisseur de 0,008. Le côté présentant la relique, fut probablement couvert d'une plaque s'adaptant au sommet

par deux volutes formant charnière avec les entailles perforées qu'on remarque dans la croix même.

Pour compléter cette notice, nous transcrivons le texte de l'acte déposé aux archives de l'église. Dans cette pièce, les vicaires-généraux, administrateurs du siège vacant, constatent l'authenticité de la relique et accordent à tous les fidèles une indulgence de quarante jours, sous condition de vénérer ce précieux souvenir et de prier pour les intérêts de l'Église et le salut de la patrie affligée. Ces sentiments patriotiques font allusion aux malheurs qui menaçaient la Flandre, envahie par la France et l'Angleterre en conséquence du traité du 9 mai 1657. Notre acte date du 14 septembre de la même année.

« Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus Episcopatus Gandavensis vacantis.

» Omnibus has visuris aut lecturis, notum facimus et testificamur exhibitam nobis fuisse crucem quamdam pectoralem ex ære deaurato illustrissimi ac reverendissimi Domini Triest, Episcopi Gandavensis piæ memoriæ, in qua continebatur particula aliqua ex vera cruce Domini Nostri Jesu Christi quam præfatus illustrissimus Dominus ut authenticam habuit et venerabatur, modo autem donata erat Ecclesiæ parochiali de Loochristi, hujus diœcesis per Paschasium Adenelle, præfati illustrissimi Domini dum viveret cubicularium : de quibus omnibus cum Nobis sufficienter constet permisimus, prout permittimus per præsentés ad requisitionem Domini Pastoris dicti loci, ut præfata particula Sanctæ Crucis publicæ venerationi exponi possit; atque ad augendam erga Passionem Dominicam cultum et devotionem, concedimus omnibus et singulis Christi fidelibus utriusque sexus quæ præfatum sanctæ Crucis particulam devote venerati fuerint et coram eadem de peccatis suis contriti, preces aliquas fuderint pro pace et tranquillitate Ecclesiæ catholicæ, propagatione

» fidei, et *afflictæ patriæ nostræ defensione*, indulgentias
» quadraginta dierum in forma ordinaria. In quorum om-
» nium fidem, has per secretarium nostrum expediri et
» sigillo nostro muniri jussimus, Gandavi in vicariatu.
» Anno Domini millesimo sexcentesimo quinquagesimo sep-
» timo, mensis septembris die decima quarta.

» *De mandato RR. Dominorum Vicariorum gen.*,
» J. GILLEMANS, *secret.* »

Combien de documents semblables ont été livrés aux ravages de l'humidité ou dispersés par l'incurie et l'ignorance! Combien de chefs-d'œuvre vendus à vil prix, ou refoulés dans les greniers, échappent aux patientes recherches de l'archéologue et de l'archiviste!

J. B. L.

Notice

SUR

LES ANCIENNES ET LES NOUVELLES PEINTURES MURALES

DE L'ÉGLISE

DE NOTRE-DAME, AU SABLON,

A BRUXELLES.

II.

Elle révèle, pendant cette période, une tendance progressive qui ne se ralentit que vers le milieu du siècle suivant. La composition est empreinte d'un cachet de vérité et dénote l'avènement d'une ère nouvelle. La forme complètement dégagée des principes de l'art byzantin, revêt plus d'ampleur que pendant les siècles précédents. Les types des physionomies, leur charme, l'expression des traits, des yeux, du nez et de la bouche, jointe à l'élégance de l'ovale, constituent, croyons-nous, le caractère distinctif des peintures de cette époque. Le dessin est plus correct et accuse une plus grande connaissance de la structure anatomique du corps humain. Les contours, moins larges et dessinés avec plus de soin, contribuent puissamment à trancher les différentes couleurs et à les harmoniser entre elles. Le coloris rivalise toujours avec l'éclat de la peinture sur verre. Les couleurs franches continuent à dominer pour les figures, comme pour l'ornementation des motifs de l'architecture. Les fonds changent de tonalité. Nous y

voyons apparaître, dès la seconde moitié du XIV^e siècle, les couleurs les plus variées, le rouge, le bleu, le jaune; tantôt ils représentent des mosaïques, tantôt des damasquinages ou des étoffes de cette époque, très-souvent des fruits et des fleurs. L'or continue également à être employé comme fonds, mais moins généralement qu'aux siècles antérieurs. Presque toujours nous le trouvons gaufré. Il sert encore à rehausser les draperies et les divers ornements des figures. On a découvert un curieux spécimen des peintures de cette époque, dans l'ancienne église des Dominicains, à Maestricht.

Ce sont ces mêmes caractères que nous voyons encore se développer dans le cours de la première moitié du XV^e siècle, et que nous retrouvons dans les peintures de Notre-Dame, au Sablon.

Comme nous l'avons dit plus haut, les peintures les plus anciennes, que l'on ait découvert dans cette église, sont celles des deux grandes travées, au côté gauche du chœur. Elles comprennent dix compartiments ou arcatures à ogives trilobées. Chacun de ces compartiments était orné d'une figure représentant un saint personnage. Aucune symétrie n'existait dans la disposition de ces figures. Comme composition, ces peintures sont conformes aux traditions de l'époque et trahissent les sentiments religieux de l'artiste qui les exécuta. Le mysticisme du moyen âge y apparaît dans toute sa naïveté. Les formes sont maintenues dans de justes proportions. Les attitudes n'expriment aucun mouvement, aucune roideur, ni aucune violence. Les physionomies sont caractéristiques et expriment tour à tour la dignité virile et la douceur féminine. L'ordonnance des draperies est rendue avec cette ampleur, ce moelleux et cette souplesse qui distinguent l'époque. On ne retrouve aucune recherche dans l'agencement des plis, qui, en se contournant, déterminent la forme du corps, la rotule des genoux, les coudes

des bras, la poitrine, les épaules, etc. Les traits, qui re-champissent les contours et le mouvement des détails, comptent environ deux millimètres d'épaisseur et concourent admirablement à produire un ensemble des plus harmonieux (1). Quant au coloris, nous retrouvons dans les peintures, qui nous occupent, les mêmes caractères que ceux que nous avons indiqués pour l'époque précédente. Elles ne nous offrent pas des combinaisons très-variées de couleurs. Le rouge et le bleu dominant. La prédominance de ces deux couleurs, relevées par l'appoint de l'or, employé pour les nimbes et pour les fonds, nous démontre que jusqu'au XV^e siècle encore, les artistes cherchaient à contrebalancer, par leur décoration architectonique, la coloration puissante et translucide des vitraux et à maintenir entre ces deux sœurs un équilibre harmonieux.

Les fonds des grandes figures étaient tantôt dorés et tantôt rouges. L'or employé comme fond était toujours gaufré. La même remarque s'applique également aux nimbes, qui étaient tous dorés. Les gaufrures des fonds représentaient alternativement, en forme d'échiquier, un écusson écartelé du lion de Brabant et deux oiseaux de perche à tir.

Les faisceaux de colonnettes engagées et les autres motifs d'architecture, qui séparaient les travées et les arcades entre elles, étaient ornés d'une décoration à la fois tranchante et harmonieuse, dans laquelle le rouge, le jaune d'ocre, le brun et la terre d'ombre jouaient le rôle principal (2).

(1) Ces traits tiennent lieu de ligne obscure et remplacent dans la peinture architectonique la sertissure dont les peintres verriers du moyen âge, mieux inspirés que ceux de nos jours, garnissaient leurs pièces de verre de très-petite dimension. L'existence de ce trait empêche les teintes vives et de valeur égale d'être criardes et de produire par leur juxtaposition un désaccord, qui frappe désagréablement la vue.

(2) A défaut de planche chromolithographiée, nous croyons utile de décrire l'ornementation de chacune des nervures et moulures, dont se composent les faisceaux des colonnettes engagées du chœur. — Boudin à filet d'arête du

Nous ferons remarquer, en passant, que les artistes du moyen-âge attachaient une grande importance à ne pas confondre, par une même ornementation, différents motifs d'architecture. Par contre, nous n'avons jamais trouvé sur le même membre architectural deux motifs différents d'ornementation. Cette remarque s'applique généralement à toutes les peintures murales découvertes jusqu'à ce jour. Cet usage trouvait sa raison dans le but que poursuivait le peintre. Il ne cherchait jamais à modifier l'œuvre de l'architecte, mais uniquement à le compléter pour en mieux faire ressortir l'élégance et le mérite.

L'importance que reçurent à partir du XIII^e siècle les formes de construction des édifices, engagea les artistes décorateurs à diriger tous leurs efforts sur l'ornementation de ces formes. Pour détacher les membres de l'architecture entre eux et pour leur imprimer un cachet de légèreté, ils consacrèrent l'usage de relever chaque motif architectural, par un liseré dans les champ-freins et les creux. Cet usage offrait encore l'avantage de maintenir une douce harmonie dans la combinaison des couleurs. On employait pour ces

milieu, double chevroné noir surmonté de trois feuilles de trèfle, le tout sur fond rouge, l'arête pourpre foncé — creux terre d'ombre. — Boudin à filet d'arête, simple chevroné d'ocre brun foncé sur un fond jaune pâle, filet d'arête pourpre rouge. — Boudin sans filet d'arête formant avec les deux motifs précédents la partie saillante du faisceau, losangé alternativement ocre brun et jaune. — Champ-parois ou listel rouge vif. Sur ce fond se détachaient des petits dessins variés, des figurines et des croix de consécration. — Champ-freins, terre d'ombre. — Boudin blanc à torsades rouges. — Cavet ou gorge pourpre orné d'ornements rouges entrelacés. — Petit boudin jaune. — Boudin à filet d'arête double chevroné noir surmonté de trois feuilles de trèfle de même couleur, le tout sur fond rouge, l'arête pourpre foncé. — Petit cavet ou gorge pourpre. — Petit champ-frein rouge. — Petit boudin blanc à torsades rouges. — Champ-frein rechampé au milieu de noir. La moitié de ce dernier motif est rouge. L'autre moitié se compose de parallélogrammes alternativement blancs et noirs. Les neufs derniers membres d'architecture, répétés de part et d'autre, forment la partie rentrante du faisceau. Les colonnettes engagées à bases octogones, qui forment l'encadrement des figures, étaient ornés de torsades alternativement blanches et rouges.

liserés le blanc, le jaune d'ocre, le rouge foncé et le noir.

L'ornementation architecturale du chœur de l'église de Notre-Dame, au Sablon, offrait un ensemble des plus harmonieux et d'une grande puissance de tons; elle tranchait d'une manière admirable avec la décoration des figures.

A partir de la seconde moitié du XV^e siècle, nous voyons une ère nouvelle s'ouvrir pour la peinture murale, comme aussi pour les verrières et pour toutes les branches de l'art en général : les anciennes traditions de la peinture murale commencent à se perdre; les principes d'unité, qui avaient présidé jusqu'alors à la décoration de nos édifices, sont abandonnés; le désaccord s'établit entre les artistes, qui ne suivent plus que leurs inspirations particulières, ou plutôt celles de leurs opulents ordonnateurs. Les peintures découvertes dans l'abside et au côté droit du chœur de l'église de Notre-Dame, au Sablon, nous fournissent un spécimen des plus curieux des tendances de cette époque : les couleurs composées ont envahi le terrain artistique; la variété des teintes, que l'on y retrouve, offre l'aspect le plus négligé; peu ou point d'harmonie dans les couleurs. Cette absence d'harmonie provenait de la difficulté que les artistes rencontraient pour la maintenir au milieu de l'assemblage de tant de couleurs variées. Le vert, le noir, le rouge, le gris, le jaune et le brun sont juxtaposés, sans tenir compte de la valeur de leur tonalité. Les fonds étaient rouges. Les traits qui déterminent les contours et les plis des draperies subsistent toujours, mais ils sont plus arrondis que dans les deux travées de gauche et laissent parfois entrevoir une grande indécision. Les figures n'ont rien de gothique et sont moins expressives; elles laissent beaucoup à désirer, sous le rapport du dessin; les draperies sont plus ou moins étriquées. Une des figures, représentant saint Quentin, trahit une recherche du nu, que ne connaissaient pas les artistes du moyen-âge. On ne retrouve pas encore, il est

vrai, des fonds de perspective aérienne, mais déjà cependant on entrevoit une perspective linéaire, produisant une apparence réelle, sans arrière-plan. Un seul des saints personnages, que nous y trouvons représenté, porte un phylactère, avec une inscription flamande.

Il est à remarquer que presque toutes les figures de l'abside et des deux grandes travées du chœur, au côté de l'épître, laissaient entrevoir un repentir que nous ne retrouvons pas dans les deux grandes travées opposées à ces dernières. L'existence de ces retouches nous démontre que l'artiste s'est contenté d'exécuter ses peintures sans l'auxiliaire de calques ou de cartons.

A partir des dernières années du XV^e siècle, l'art de la peinture murale marche d'un pas rapide vers sa décadence.

Une des principales causes de la décadence de la peinture murale en Belgique fut l'engouement qui se manifesta pour la peinture pittoresque, qui avait introduit le réalisme dans l'art. Un des caractères distinctifs de la peinture architectonique consiste à ne pas reproduire la nature telle qu'elle se présente à nos yeux. Elle arrête les contours par des traits. Or, l'école flamande, basée sur l'imitation de la nature, sur le réalisme, ignore l'usage de ces traits, qu'elle ne retrouve pas dans la vie réelle. Un autre caractère essentiel de la peinture murale est de n'offrir toujours qu'une surface plane et solide, destinée à produire non des successions de plans, des perspectives factices, des illusions qui traversent l'appareil lapidaire, mais à conserver à l'architecture la planimétrie des parois et toutes ses propriétés, sans en dérober aucune par le prestige et la magie de la peinture. L'art pittoresque, au contraire, recherche les perspectives et reproduit la nature avec toutes ses successions de plans et d'arrière-plans. De plus, la peinture murale est par sa nature même anticoloriste. Elle ne souffre pas l'éclat des tons, elle ne recherche pas le luisant dans

ses teintes, elle n'aspire pas à des effets séduisants. Destinée à être vue obliquement et de face, elle n'admet pas les effets de lumière, les ombres, les clairs-obscurs. Elle n'admet que les tons mats, les teintes simples, et veut que le moindre détail soit tout autant dans la lumière que le sujet principal. La peinture de chevalet, qui est proprement la peinture des cabinets, des musées et des salons, trouve sa perfection dans l'éclat et le prestige du modelé, dont elle relève encore la puissance, au moyen du glacis. L'importance, qu'obtint l'art belge au XV^e siècle, dut donc nécessairement exercer une influence fatale sur la peinture architectonique. Aussi voyons-nous, dès le XV^e siècle et surtout au siècle suivant, la peinture de chevalet envahir nos églises et y prendre la place qu'avait si longtemps occupée la peinture murale.

Une autre cause non moins fatale à toute peinture, mais principalement à la peinture religieuse, fut l'esprit qui dominait l'époque : la pompe des souverains, la vanité des grands, le caprice des riches et l'amour-propre des autres entravèrent toutes les idées de liberté, sans lesquelles toute œuvre d'art devient impossible. Il est vrai, qu'à l'exemple de Charles le Téméraire, Marguerite d'Autriche et Charles-Quint comblèrent de faveur les arts, les belles-lettres et les sciences; mais, par contre, nous voyons la foi simple et fervente des époques antérieures s'effacer et faire place à des idées d'amour-propre et de vanité. Les artistes obéirent à des tendances auxquelles ils se sentaient impuissants à résister. C'est alors que nous les voyons désertier les précieuses traditions et les principes salutaires de l'art au moyen âge, et s'empresser d'aller demander leurs inspirations aux divinités payennes de Rome et d'Athènes (1).

(1) Les peintures exécutées, dans le cours du XVI^e siècle, aux voûtes de l'église de Saint-Paul, à Liège, nous démontrent jusqu'à quel point l'esprit de l'époque a pu entraîner les artistes.

C'est alors que nous voyons une hiérarchie puissante exploiter nos temples et nos édifices religieux, pour y étaler à l'envi les insignes de leur grandeur, les titres de leur noblesse et la preuve de leur vaine opulence (1).

Une troisième cause ne contribua pas moins puissamment à provoquer la décadence de la peinture murale. La révolution, qui s'opéra dans le style architectural, dut nécessairement exercer son influence sur cette branche de l'art, en développant le goût pour l'antiquité classique des Romains et des Grecs. Cette innovation de style produisit, en même temps, les grands rétables, les autels à proportions démesurées, les boiseries et tous les ornements de mauvais goût, qui rendirent inutiles et, de plus, impossibles les décorations architecturales de nos édifices religieux.

Ces causes provoquèrent la décadence de la peinture murale, et la réforme la consumma. Le protestantisme rompit avec toutes les traditions religieuses et artistiques. Ses partisans proscrivirent les images et les statues des saints partout où leur fanatisme parvenait à les faire triompher. Le vandalisme impie, que les sectaires du XVI^e siècle exercèrent dans nos édifices religieux, et spécialement les excès sacrilèges, que leur haine aveugle pour la religion leur fit commettre dans l'église de Notre-Dame, au Sablon (2), nous permettent de supposer que les peintures de cette église en furent également l'objet. Cette opinion est de plus confirmée par un passage d'un acte, en date du 15 mars 1608 et conservé aux Archives du royaume (3). Il conste, en effet, par cette pièce, que ce fut après les troubles religieux, que

(1) On ne saurait douter que ce fut à cette époque que furent peintes les armoiries que l'on a trouvé sur la belle peinture découverte dans la cathédrale de Tournay. Cette peinture représentait la Jérusalem céleste. Voir la notice de M. VOISIN, *Bulletin d'art et d'archéologie*, t. IV, année 1865.

(2) *L'église de Notre-Dame, au Sablon, pendant les troubles religieux du XVI^e siècle. Analectes ecclésiastiques*, 1867, 3^e livraison, p. 317.

(3) Archives de l'audience Carton n^o 1574.

l'on couvrit les peintures d'une couche de badigeon et que l'on établit les stalles qui garnirent les côtés latéraux du chœur jusqu'en l'année 1859.

Les recherches auxquelles nous nous sommes livré, pour découvrir les noms des artistes, qui exécutèrent les peintures découvertes dans l'église de Notre-Dame, au Sablon, ne nous ont rien appris. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'elles portent toutes le cachet de l'école flamande, et que celles que l'on découvrit dans les deux travées, au côté gauche du chœur, révélaient un artiste d'un mérite supérieur.

Quand nous étudions les anciens restes des peintures exécutées, pendant le moyen âge, nous sommes souvent frappés de la grandeur de leur composition, de la perfection de leur style et de l'harmonie qui règne dans les couleurs. Cela n'a rien cependant qui doive nous étonner : les corporations, qui existaient autrefois dans notre pays, imprimaient à tous les travaux de ce genre un cachet d'unité et d'entente, que nous chercherions en vain de nos jours. Les puissantes corporations de Saint-Luc, à Anvers et à Bruges, dont des ramifications existaient dans toutes les parties du pays, fournissaient aux artistes des règles et des données communes, au moyen desquelles ils ne pouvaient s'égarer. Les peintres du moyen âge connaissaient parfaitement la valeur et la puissance des tons et savaient les ménager, pour obtenir, dans leur juxtaposition, l'harmonie indispensable à toute peinture en général. Ils observaient également, pour le dessin, des lois géométriques, qui leur étaient transmises et qui se conservaient par esprit de corps et même sous la religion du serment (1). Avec ces données, l'artiste quelque peu expérimenté pouvait excel-

(1) Voir à ce sujet le travail publié par M. l'abbé comte DE ROBIANO et intitulé : *Du principe secret des artistes antiques*. Bruxelles, 1846.

ler. Il pouvait, en effet, combiner les ressources du dessin et de la couleur, dans l'union desquels consiste la perfection de l'art de la peinture.

Outre la galerie à figures du lambris inférieur du chœur, on découvrit encore dans l'église de Notre-Dame, au Sablon, des peintures aux clefs des voûtes du transept, à celles de la nef centrale et aux chapiteaux des colonnes cylindriques de cette dernière. Un écusson polychromé existait à chacune des clefs des voûtes du transept (1). Autour de chacun de ces écussons, entre les nervures qui viennent s'y raccorder, étaient peints des motifs représentant des rinceaux à tiges et à feuilles, dont les couleurs étaient jaunes, rouges et bleues. Les feuilles de choux frisées des chapiteaux de la nef principale étaient dorées. La gorge et les tailloirs offraient des traces de polychromie. Les clefs des voûtes de cette partie étaient peintes comme celles du transept, mais on n'y découvrit tout autour aucune trace de motif ou de lambrequin formant un rinceau.

Il est à remarquer que les peintures d'ornementation dans l'église de Notre-Dame, au Sablon, comme celles des figures, s'arrêtaient à la naissance des fenêtres. Les faisceaux des colonnettes engagées du chœur, malgré leur absence de chapiteaux et leur continuité, jusqu'à leur raccordement aux clefs des voûtes, n'étaient peintes qu'à la hauteur du glacis des fenêtres. A la partie supérieure, au-dessus de ce lambris, on ne découvrit plus aucune trace de peinture. Néanmoins tous les auteurs sont unanimes à reconnaître que les artistes du moyen âge, comme ceux de l'antiquité, n'ont pas admis une coloration partielle. Cette assertion ne saurait être révoquée en doute; seulement, il est à remarquer que presque toujours les peintures de nos

(1) HYACINTHE DE BRUYN, *Notice sur l'origine de l'église de Notre-Dame, au Sablon.*

églises ne consistaient, pour les parties au-dessus du lambris inférieur, qu'en une sorte de badigeon blanc, ou plus souvent encore blanc jaunâtre, formé par le mélange du blanc de chaux avec l'ocre jaune. Nous trouvons que l'emploi de ce badigeon était déjà en usage au XI^e siècle (1). Il faut toutefois ajouter que ce badigeon ne consistait pas en un simple et affreux blanchiment au lait de chaux, comme on le comprend malheureusement aujourd'hui; il faisait toujours l'objet d'un véritable travail artistique. Ce badigeon était, en effet, toujours relevé soit par des traits imitant l'appareil lapidaire, comme dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, dans la chapelle des saints Jean et Paul, à Gand, etc., soit par des simples lisérés, comme dans la cathédrale de Tournay, soit enfin par des motifs de différentes couleurs rehaussés de points, de croix, de feuilles, de fleurs ou d'autres ornements variés d'une grande simplicité, mais d'un effet d'ensemble majestueux. On ne saurait douter que l'un ou l'autre de ces systèmes de décoration n'ait été également employé dans l'église de Notre-Dame, au Sablon.

Plusieurs systèmes furent également adoptés, au moyen-âge, pour la décoration des voûtes des églises. Quelques-unes, parmi lesquelles nous citerons les églises de Saint-Paul et de Saint-Jacques, à Liège, etc., avaient les voûtes blanches pour le fond, et sur ce fond se détachait, tantôt une arabesque de feuilles, de fleurs ou de fruits (2), tantôt un rinceau formant un entrelacement. Les peintures autour des clefs des voûtes du transept de l'église de Notre-Dame,

(1) Voir sur cette question les observations émises, le 15 janvier 1864, dans l'Assemblée des Commissions d'art et d'archéologie. *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie*, t. III, pp. 177 et suiv. Voir aussi la petite brochure intitulée : *Du badigeon décoratif des églises*. Bruxelles, 1866.

(2) Le fruit appelé ananas est un motif que l'on retrouve souvent dans les peintures, à partir du XV^e siècle.

au Sablon, se rapportent également à ce genre de décoration. Les voûtes des églises de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, de Notre-Dame, à Tirlemont, etc., représentaient un dessin d'appareil lapidaire. Dans la cathédrale de Tournay, les voûtes ont été conservées dans leur état naturel de pierre, sans aucune décoration picturale. A l'hospice de la Biloque, à Gand, on avait conservé dans son état naturel le bois dont sont formés les voûtes. Les nervures seules étaient peintes en rouge, blanc et noir. Nous avons retrouvé des voûtes bleues dans les églises de Wervicq, de Neer-Oeteren, de Sainte-Croix, à Liège et dans quelques autres. Toutefois, le système le plus généralement adopté était de conserver les voûtes blanches, et l'on se contentait, dans ce cas, de peindre les clefs des voûtes et une partie des nervures qui viennent s'y raccorder. C'est ce système que nous trouvons avoir été adopté pour la nef centrale de l'église de Notre-Dame, au Sablon.

Dans un grand nombre d'églises, nous retrouvons en-dessous des peintures une couleur ordinairement rougeâtre, appliquée directement sur l'appareil lapidaire. Cet enduit très-adhérent servait de préparation au mur. Une analyse de cette couleur nous apprend qu'elle était composée d'un mélange de plomb, de fer, et de terre. On y découvre, en effet, le minium de plomb, l'ocre jaune, rouge et brun et la terre d'ombre.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'art de la peinture murale fut pratiqué en Belgique, dès les siècles les plus reculés. Les découvertes, faites récemment par M. Galesloot, de débris de deux habitations de l'époque romaine, viennent encore corroborer cette assertion (1). La peinture à cette époque était appliquée, tantôt sur la pierre même, tantôt

(1) *Notice sur des débris de peintures antiques sur ciment, etc., Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XVIII et t. XXII.

sur un enduit, dont on la revêtait. Cet enduit était formé de terre ou de schiste argileux de différentes couleurs. L'un des procédés employés par les Romains, pour la décoration de leurs constructions, était l'encaustique. Ce procédé consistait dans l'emploi de la cire délayée avec d'autres matières. La couleur détrempeée dans ce mélange était étendue à chaud et quelquefois à froid sur les murs, ou sur l'enduit qui les recouvrait. Les débris découverts par M. Galesloot nous fournissent également la preuve de l'emploi de la cire, comme procédé des anciennes peintures romaines. La fresque proprement dite paraît avoir été également connue dès les siècles les plus reculés. Ce procédé consiste, comme le dit fort bien M. Helbig, à peindre sur un enduit frais, qui, absorbant la couleur, la fixe en se séchant (1). La fresque cependant ne fut guère beaucoup pratiquée dans notre pays. Les plus anciens exemples que nous connaissons de l'application de ce procédé sont les anciennes peintures de l'hospice de la Biloque, à Gand, de la chapelle des saints Jean et Paul, dans la même ville, et celles de l'église de Sainte-Croix, à Liège. Les difficultés que présente cette méthode dans son application n'auront pas peu contribué, croyons-nous, à la faire négliger (2). Les tons étant absorbés par l'enduit, avec lequel ils se fondaient, offraient toujours une harmonie douce et tranquille et très-favorable au genre de peinture architectonique. Jamais dans la fresque, on ne trouve de ces tons secs et criards, ni de ces couleurs éclatantes si peu en harmonie avec le caractère sombre de nos édifices religieux. Un autre procédé plus généralement pratiqué en Belgique pendant le moyen âge, était le procédé à la détrempe. C'est de ce

(1) *La peinture à fresque sur les bords du Rhin.*

(2) Voir, pour l'emploi de ce procédé et les difficultés qu'il présente VIOLLET LE DUC, *Dictionnaire*, etc., article *Peinture*.

dernier que parle le moine Théophile dans le chapitre XV de son précieux travail intitulé : *Diversarum artium schedula*. Ce procédé consiste à appliquer des peintures sur un enduit sec, au moyen d'un liant adhérent à l'enduit. Différents liants furent employés. Les plus communs étaient le blanc ou le jaune d'œuf, le lait, la colle de peau, la colle d'os et la colle de parchemin, le lait de chaux et quelquefois la gomme. Ces divers procédés offraient tous des garanties de solidité pour les édifices qui étaient à l'abri de l'humidité. Nous retrouvons des spécimens de ces divers procédés dans l'ancienne abbaye de Villers et dans les églises de Lisseweghe, de Léau, de Saint-Trond, de Liège, de Tournay, etc. Au XIII^e siècle, la métamorphose qui s'introduisit dans le style architectural, nécessita l'adoption des procédés, qui pouvaient se passer d'un enduit quelconque, et permettre l'application immédiate de la couleur sur l'appareil lapidaire. Plusieurs des procédés que nous venons d'énumérer, continuèrent à être employés, mais le procédé à l'encaustique que l'on appelle encore procédé à la cire et à la résine, prévalut : à part les tons agréables qu'il produisait et la pureté qu'il conservait à la pierre, il offrait encore, d'un côté, la solidité nécessaire à la bonne conservation de la peinture et, de l'autre, l'avantage de contrebalancer, par la vigueur qu'il conserve aux tons, la puissante coloration des verrières (1). Les exemples de l'emploi de ce procédé sont très-nombreux en Belgique. Nous nous contenterons de citer les églises de Notre-Dame, à Tongres, du Béguinage, à Saint-Trond, de Saint-Martin, à Liège, etc. Les peintures découvertes dans l'église de Notre-Dame, au Sablon, ont été également exécutées au moyen de ce procédé. La peinture à l'huile ne fut employée pour la déco-

(1) Voir, pour l'emploi de ce procédé, DE CLAMONT, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II.

ration de nos édifices, qu'à la fin du XV^e siècle, lorsque déjà les peintres commençaient à abandonner les bonnes traditions et les principes de l'art de la peinture murale. Nous trouvons des spécimens de ce procédé dans les peintures découvertes au Mont-de-piété, à Malines, et dans une des chapelles latérales de l'église de Sainte-Croix, à Liège. Mais l'une et l'autre de ces peintures ne datent que du XVI^e siècle. Les petits panneaux des donateurs, dans les travées, au côté gauche du chœur de l'église de Notre-Dame, au Sablon, avaient également été retouchés à l'huile au commencement du XVI^e siècle. Plusieurs autres procédés ont été récemment découverts et employés par les peintres. Nous nous contenterons de mentionner les procédés au Wasserglass, au schiste et au gutta-percha.

HYACINTHE DE BRUYN.

(Pour être continué).

VOL DE TABLEAUX

DE LA GALERIE DE L'ARCHIDUC ALBERT,

AU CHATEAU DE TERVUEREN,

EN MARS 1624.

L'ancien château de Tervueren, cette belle résidence des ducs de Brabant de la maison de Louvain, plus ou moins négligée après l'extinction de leur race, renfermait une magnifique galerie de tableaux, dont l'époux de l'infante Isabelle avait été le créateur. L'archiduc Albert, dit M. de Reiffenberg (1), fut le premier qui réunit un grand cabinet de tableaux où chaque école était classée avec ordre. On en voyait à Tervueren plus de deux cents, et il en plaça d'autres encore dans ses palais de Bruxelles et de Marimont. Quentin Metzys, Jean de Maubeuge, Jérôme Bosch, Albert Dürer, Holbein, Lucas de Leyde, Franc Floris y figuraient à côté de maîtres plus récents : Otto Venius, Rubens, Coeberger et Pierre Breugel. Qu'est devenue cette collection véritablement royale ? Elle a eu le sort de toutes les galeries formées par nos princes : l'étranger s'en est enrichi (2).

La galerie de Tervueren existait donc dans toute sa splendeur, lorsque le 19 mars 1624 et les jours suivants, elle devint le théâtre d'un vol des plus audacieux, d'un acte de

(1) Cité par M^r A. WALTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 389.

(2) M. WALTERS a publié le catalogue des tableaux qui se trouvaient au château de Tervueren en 1746. — M^r A. Pinchart en possède un plus ancien.

vandalisme inoui (1). Un des jardiniers découvrit (25 mars) dans un réservoir à sec, établi au milieu de l'étang qui baignait les épaisses murailles du château (2), au-delà de cinquante toiles découpées de leurs cadres et roulées les unes dans les autres, apparemment pour être emportées en temps opportun, plus une superbe glace de l'Infante. Le voleur ou les voleurs avaient fait leur choix parmi les chefs-d'œuvre de la collection.

Grande fut la stupeur de la cour et de la ville, en présence d'un pareil coup, accompli d'une manière à la fois si sûre et si mystérieuse. Mais on ne se perdit pas longtemps en vaines conjectures sur les auteurs du vol. Des soupçons s'élevèrent spontanément contre l'ancien châtelain, Frédéric Vander Haeghen, gentilhomme d'une bonne famille de Bruxelles et de plus licencié en droit. Il habitait le village.

Ses antécédents étaient mauvais, il faut le dire, et ils ne justifiaient que trop les préventions du public à son égard. Il avait détourné des meubles du château dont la garde lui était confiée, un tableau entre autres, et les avait engagés au mont-de-piété, à Bruxelles et à Louvain. L'Infante lui avait pardonné cet acte de mauvaise foi, mais à la condition qu'il se démit de sa charge (3), charge honorable et honorée avant lui par Jean Vander Haeghen, son père. Aussi,

(1) Les détails qu'on va lire sont tirés d'un dossier de procédure faisant partie des archives de l'office fiscal ou parquet de l'ancien conseil de Brabant. Il est inutile de rappeler, à ce propos, qu'autrefois les débats judiciaires avaient lieu par écrit.

(2) L'étang était alors également sans eau.

(3) Vander Haeghen avait été nommé châtelain du château de Tervueren par lettres patentes des Archiducs, du 26 mars 1616. En cette qualité, il devait garder le château et ses dépendances. Le châtelain prêtait serment entre les mains du chancelier de Brabant, qui le mettait en possession de sa charge en lui faisant délivrer les clefs du château, sous inventaire des meubles qui s'y trouvaient.

Isabelle, indignée, n'avait pas hésité à signer l'ordre d'arrestation que voici :

La Sérénissime Infante a ordonné et ordonne par ceste aux mayeurs et gens de la loy des villages de Ruysbroeck, Isque, Overes (1) et Tervueren de faire tous debvoirs possibles pour descouvrir tons ceux qui ont trempé au larcin des peintures enlevées du château dudict Tervueren, et mesme d'appréhender Frédéricq Vander Haghen, son frère, Philippe Vander Haghen, comme aussy Abraham Paris (2), ayant antrefois servy ledict Frédéricq et esté hoste audict Tervueren, en la maison dite le *Petit Renard* ou *Vosken*, et, au surplus, de donner toute ayde et assistance requise à Jean Ortis, ayde de la furrerie de Son Alteze, qu'icelle a trouvé bon de commectre pour tenir la main à l'exécution de ce que dessus et à la recherche desdictes peintures.

Faict à Bruxelles, le 25 mars 1624.

ISABEL.

(Original).

Muni de cet ordre, l'aide-fourrier de la cour, Jean Ortis, accompagné de plusieurs alguazils, se rendit promptement à Tervueren, pénétra pendant la nuit dans la maison où logeait le ci-devant châtelain, l'arracha de son lit et le fit garrotter d'une manière cruelle, en attendant le jour, pour le conduire à la prison la *Vrunte*, à Bruxelles. Ce n'étaient là, pour ainsi parler, que les prémices de l'infortune réservée au prévenu.

En effet, à peine était-il incarcéré, que le procureur général de Brabant, Jean Van Craesbeck, le poursuivit criminellement devant le conseil de Brabant. L'affaire fut instruite, selon l'usage, dans la prison même, par un conseiller de cette cour souveraine, Jean Maes, en qualité de juge-commissaire, assisté d'un secrétaire.

Comme il s'agit ici d'une cause remarquable et qui pré-

(1) Overyssehe.

(2) *Lisez* : Parys.

sente même un intérêt dramatique, je crois devoir l'exposer dans ses principaux détails.

A la première audience (1^{er} avril), le procureur général conclut à ce que le prisonnier fût puni selon la gravité du délit qui lui était imputé, et, en cas de nécessité, qu'on l'appliquât à la torture pour le faire entrer en aveu, car Vander Haeghen protestait de son innocence. La cour ne jugea pas à propos de consentir à l'admission immédiate de ces deux demandes, dont la seconde était au moins prématurée. Elle voulut d'abord que le ministère public épuisât toutes les autres ressources de la procédure, et, constatons-le en passant, elles étaient nécessaires, tant les preuves à charge étaient faibles et incertaines. D'autre part, elle laissa à l'inculpé une latitude pleine et entière de se défendre, soit par lui-même, soit par l'organe d'un conseil, ce qui n'arrivait pas toujours (1).

Dans l'acte d'accusation (faits de charge), le procureur général disait que le prisonnier jouissait d'une mauvaise réputation; qu'il avait dissipé ses biens et ceux de feu sa femme; qu'il avait détourné des meubles du château de Ter-vueren, en 1621 et en 1625, et finalement, chose grave, comme on le conçoit, qu'il était l'auteur du fameux vol dont il s'agit. Pour accomplir ce délit, prétendait le procureur général, Vander Haeghen était entré, le mardi matin, 19 mars, dans le château, sous prétexte d'entendre la messe qui se disait habituellement à la chapelle de Saint-Hubert; puis il s'était laissé enfermer, ayant sur lui des chandelles, un morceau de bois dit *vonckhout* (2), un briquet et du pain, car il prévoyait bien que l'opération à laquelle il allait se livrer serait longue et difficile. Il devait avoir des complices.

(1) Il y avait des cas, tels que les crimes d'État ou cas royaux, où les lois permettaient de refuser un avocat à l'accusé. L'édit criminel de 1570 était très-rigoureux sous ce rapport.

(2) Bois consommé, qui brûle comme de l'amadou.

Interrogé *pede ligato* (1) sur ces points, Vander Haeghen se vantait, au contraire, d'avoir une bonne réputation, comme il le prouverait, disait-il; il soutenait qu'il n'avait pas pu dissiper son patrimoine, n'ayant rien hérité; seulement, il avait dû lever de l'argent sur les biens de sa femme, pour établir ses enfants (2); il reconnaissait qu'il s'était permis d'engager des meubles du château; mais, selon lui, il l'avait fait pour payer les frais des funérailles de sadite épouse; il comptait dégager ces objets et les remettre à leur place; du reste, il avait obtenu son pardon de l'Infante, et il ne pouvait plus être poursuivi de ce chef (3). Quant au point capital de l'accusation, il le repoussait avec énergie, et ajoutait dans sa réponse écrite au procureur général, que cela devait suffire pour faire tomber l'action intentée contre lui, *cum actore non probante reus absolvendus sit*. Toutefois, Vander Haeghen convint qu'au jour indiqué, 19 mars, il s'était rendu au château de Tervueren pour assister à la messe, mais ayant aperçu, disait-il, des personnes à qui il devait de l'argent, et craignant d'en être importuné, il s'était esquivé et avait pris le chemin du village de Huldenberg; là il avait dîné chez le curé, était resté avec lui jusqu'au soir, avait repris le chemin de Tervueren et était allé coucher chez un cabaretier, nommé Denis Despontin. Comment donc aurait-il pu se trouver en même temps au château? D'ailleurs, il n'en avait plus les clefs, et la serrure de la grande porte avait été changée depuis qu'il les avait restituées; partant il lui eût été impossible de sortir du bâtiment. Et comme cette porte avait été trouvée fermée le jour du vol, c'était injustement qu'on l'accusait. En outre, le mercredi et le jeudi suivants, il avait de nouveau couché chez Despontin.

(1) Selon l'usage, en matière eriminelle.

(2) Plusieurs de ces enfants étaient entrés dans des convents.

(3) Le procureur général répliqua qu'il ne lui constait pas de ce pardon.

L'alibi était pour l'accusé une chose de la plus haute importance. Aussi la partie publique s'efforça-t-elle de l'atténuer. Elle prétendit que Vander Haeghen avait pu sortir pendant la nuit et rentrer avant le jour. Dans ce cas, répliquait l'accusé, que devenait le stratagème dont on le soupçonnait d'avoir fait usage? Cette contradiction dans l'accusation n'a pas laissé que de me frapper également. De plus, Vander Haeghen protesta contre la manière illégale dont il avait été arrêté : sans informations préalables et sans décret de prise de corps, contrairement au pacte fondamental du Brabant (1). Il disait que les présomptions ne suffisaient pas pour mettre en état d'arrestation des habitants de ce pays.

Un point assez délicat pour lui, ce fut la production, par le procureur général, d'une paire de souliers trouvée dans l'étable de la maison où Vander Haeghen avait logé. Ces souliers étaient alors remplis de boue. Le magistrat accusateur prétendit que le prisonnier les portait quand il commit le vol des tableaux, et qu'il les avait cachés pour ne pas se trahir; il soutenait que la semelle correspondait à l'empreinte des pas laissée dans la vase de l'étang et se dirigeant des murs du château vers le réservoir en question. L'accusé, qui eut soin de faire remarquer combien cette expérience, faite après coup, devait être incertaine, pratiquée dans un fond boueux, ne crut pas devoir reconnaître d'abord ces chaussures pour les siennes, car elles étaient vieilles et éculées, et d'autres devaient avoir été faites sur la même forme. Il les reconnut ensuite, mais en soutenant avec raison qu'il n'y avait rien d'étonnant qu'elles fussent couvertes de boue, attendu qu'il s'en était servi par un temps neigeux; que la vase des étangs exhalait une odeur particulière (ce qui est vrai), et que si ces souliers avaient

(1) On sait que la Joyeuse-Entrée garantissait la liberté individuelle.

été trouvés dans le jardin par la femme ou la servante de la maison et portés dans l'étable, c'est qu'il les avait jetés comme ne pouvant plus en faire usage; qu'ils avaient été nettoyés depuis, etc. Bref, cet incident, assez embrouillé, donna lieu de la part du procureur général et du juge-commissaire à des investigations et à des interpellations très-minutienses, et cependant on ne put rien en tirer de concluant au préjudice de l'accusé. Comme circonstances aggravantes, le procureur général rappelait encore que celui-ci avait gardé parmi ses effets une serrure royale (*sic*), appartenant au château, et une clef rouillée du quartier de l'Infante; qu'il avait acheté un quarteron de chandelles, qu'il était rentré un soir chez lui avec un bout de chandelle à la main; que la veille du jour du vol, il s'était entretenu d'une manière mystérieuse avec son frère, dans un cabaret de l'endroit; qu'il s'était informé, à Bruxelles, si le nouveau châtelain, Louis Van Couwehove, qui habitait cette ville, allait bientôt se fixer à Tervueren. Or, Vander Haeghen s'expliqua ici de manière à laisser toujours planer la plus grande incertitude quant à sa culpabilité, alors surtout qu'il donnait de bonnes raisons pour sa défense. Ainsi, tout en insistant vivement sur son alibi, qui en était le point capital, il disait que plusieurs personnes à Tervueren avaient des clefs du château, entre autres, un certain Ferdinand Poteau, lequel devait se rendre deux fois par jour à la volière, pour soigner les petits oiseaux, traverser les salles, passer par le quartier de l'Infante et le jardin; qu'on avait surpris le valet de Poteau, pendant qu'il ouvrait des portes du quartier du camérier major, etc.

L'affaire ayant été réglée à preuves, comme on disait, Vander Haeghen produisit divers témoins, dont les plus importants, sans contredit, étaient l'aubergiste Despoutin et sa femme. Ils ne purent disconvenir que l'accusé n'eût logé chez eux les jours pendant lesquels, selon le ministère

public, le vol avait été commis. En ce qui concernait les souliers, ils expliquèrent le fait dans un sens plutôt favorable que défavorable pour le prisonnier. Ils ajoutèrent que celui-ci avait protesté avec vivacité de son innocence, lorsque la rumeur publique l'eut désigné comme étant le coupable, et qu'il avait refusé de prendre la fuite. C'est ce que déclarèrent aussi divers autres témoins à décharge. Le vicaire d'Overysse, qui avait été longtemps chapelain à Tervueren, attesta que l'incriminé s'était toujours conduit en homme d'honneur et que le dimanche avant le jour du vol il avait diné au presbytère. Un ancien valet de Van der Haeghen reconnut que celui-ci avait remis toutes les clefs du château au maître de Tervueren, délégué par l'Infante pour les recevoir des mains de ce châtelain infidèle; il dit encore que la serrure de la grande porte avait été changée et qu'il était impossible de fermer cette porte du dehors, chose qui fut certifiée par d'autres personnes; que Poteau, déjà nommé, avait l'accès libre à l'intérieur du château, etc. L'échevin du lieu, le sieur Claes, déposa également en faveur de la moralité de Vander Haeghen. Il expliqua le résultat de son examen des lieux, où il avait dû se rendre en sa qualité susdite; selon lui, les tableaux avaient été enlevés et descendus au milieu de la nuit par une fenêtre et portés dans le réservoir, ainsi que l'attestaient les traces des pas dans la vase de l'étang, traces dont il décrivit la direction. L'échevin De Becker fut du même sentiment. La déposition du maître Lilliers, qui se rendit sur les lieux, ne présenta rien de significatif, du moins pour la justification de l'accusé. Il parla, comme d'autres témoins, de Poteau, qui joua dans cette épineuse affaire un rôle sinon suspect, tout au moins fort étrange. Ainsi un jour, se trouvant en état d'ivresse dans un cabaret du village, il s'était mis à quereller les personnes présentes, à propos des tableaux volés, et, ayant été se munir précipitamment d'une rapière,

il était revenu en brandissant cette arme, et tout en vociférant, il avait défié quiconque osait soutenir que Vander Haeghen ne fût pas le vrai coupable. Il avait même lâché des coups de mousquet, autre arme que ce forcené s'était procurée. Cette scène avait eu lieu devant la porte du cabaret, en présence des peintres Quentin Symon et Salomon Noveliers, chargés par l'Infante de la restauration des peintures mutilées et cités par la défense. Quel intérêt Poteau, l'homme qui retrouva ces peintures, avait-il donc à accuser si chaudement Vander Haeghen? C'est là un point resté obscur dans ce difficile procès.

La défense fit encore comparaître quelques témoins dont je m'abstiens de parler, attendu qu'il ne ressort rien de positif de leurs dépositions. Mais, chose digne de remarque, si on se rappelle la destitution récente de Vander Haeghen pour malversation, elle produisit six attestations écrites, faisant foi de la moralité ou plutôt de l'extrême dévotion de ce dernier. Ces attestations étaient des curés de Tervueren, d'Huldenberg et de Duysbourg, des vicaires d'Overyssche et de Duysbourg, des frères gardiens des capucins, à Louvain et à Bois-le-Duc, et enfin des bourgmestre et échevins mêmes de Tervueren. Un plan des lieux (1) et d'autres pièces y furent ajoutées.

Je n'ai pas trouvé la déposition des témoins dont s'aida la partie publique (2). Seulement, j'ai pu constater que, parmi eux, plusieurs avaient déjà déposé pour l'accusé; tels étaient le valet de ce dernier, le cabaretier Despontin et sa femme, le maître Lilliers et l'échevin De Becker, etc., ce qui mit la défense dans la nécessité d'user de reproches envers eux comme envers les autres témoins du procureur général.

(1) Il manque au dossier.

(2) Il y en avait une vingtaine.

La femme du nouveau châtelain et la sœur de cette dame furent aussi entendues au sujet des informations que Van der Haeghen, au dire du procureur général, avait fait prendre chez elles touchant le départ de cet officier pour sa destination. Il fut aussi question d'une femme qui demeurait en face du mont-de-piété, à Bruxelles, où elle faisait le métier de mettre des objets en gage et avec laquelle l'accusé s'était mis en relation. A ce propos, il est piquant de rappeler que le procureur général récusa le témoignage à décharge du curé de Huldenberg (1), parce que l'accusé Abraham Parys (2), sur le compte duquel je serai obligé de revenir, ayant engagé au lombard, à Louvain, un des tableaux du château et craignant, faute d'argent, de ne pouvoir le restituer, avant l'arrivée de l'Infante, ledit curé, pour venir en aide aux coupables, s'était décidé à lever de l'argent sur des ornements de son église. Voilà du moins ce que déclara l'accusateur public.

Une phase également palpitante de cette cause, où il y allait, je n'en doute pas, de la vie du prévenu, fut la descente sur les lieux, sollicitée par l'une et l'autre partie, toutes deux y ayant un égal intérêt. Elle se fit par le juge-commissaire, accompagné d'un secrétaire. Je ne connais que le résultat de celle opérée à la demande de la défense, car le procès-verbal de la visite contraire a disparu du dossier. Or, dans celle que j'ai eue sous les yeux, je ne vois encore rien de préjudiciable à l'incriminé. L'avocat de Van der Haeghen désigna au juge le château de Tervueren (3), ceint de hautes murailles, entouré d'eau et d'un accès tel

(1) Il déclara que Vander Haeghen avait effectivement diné chez lui, le jour du vol.

(2) Comme on l'a vu, il était compris dans l'ordre d'arrestation délivré au nom de l'Infante.

(3) Il y a des vues de cette ancienne résidence royale dans différents ouvrages, entre autres dans la *Chorographia sacra Brabantiae* de SANDERUS.

qu'on ne pouvait y entrer ni en sortir clandestinement, sans escalade; il désigna aussi les différentes salles et chambres où l'on avait découpé les peintures; les grandes dimensions de quelques-unes de ces toiles; les portes dont on avait enlevé les serrures; une porte forcée du quartier de feu l'archiduc, etc., etc., le tout pour démontrer que le vol avait dû être une opération longue et difficile, trop difficile pour qu'elle eût été entreprise par une seule personne. Ailleurs, je remarque qu'il est question d'une corde qui aurait été suspendue à une fenêtre (1) et à propos de laquelle l'accusation et la défense disputèrent vivement, celle-là soutenant qu'elle était assez longue et assez solide pour aider un homme à se laisser choir, celle-ci prétendant le contraire.

Telle était alors la lenteur habituelle des tribunaux dans l'expédition de la justice criminelle (2), bien que les édits la voulussent prompte et sommaire, que les plaidoiries qui nous occupent s'étaient prolongées du commencement du mois d'avril 1624 jusqu'au mois de novembre 1625. Au bout de ce long terme, on était tout aussi avancé que le premier jour et rien ne transpirait sur les véritables auteurs du vol, ce qui n'empêchait pas le malheureux inculpé de languir dans la prison dite de *Treurenborg*, où on l'avait transporté. Ne sachant plus à quels expédients recourir pour lui arracher un aveu, le procureur général, qui, en répliquant, persistait fermement dans l'accusation, telle qu'il l'avait formulée et aggravée, avait de nouveau demandé qu'on recourût à la torture. La défense lui avait objecté que les indices à charge étaient loin d'être suffisants; que

(1) Il paraît qu'elle avait été retrouvée par Poteau, qui n'en fit pas d'abord la déclaration.

(2) Celui qui désire se faire une idée exacte de notre ancienne jurisprudence criminelle et de tous ses abus, n'a qu'à lire le discours prononcé par M. le procureur général de Bavay, à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles, le 15 octobre 1856. Cet opuscule, pour être fort sommaire, n'en est pas moins intéressant

d'ailleurs Vander Haeghen, étant bourgeois de Bruxelles et membre des lignages, il fallait des preuves accomplies (1) avant qu'on pût lui faire subir la question. Cependant les préventions contre l'accusé étaient si fortes, je dirai si véhémentes, que les indices aidant, les juges crurent devoir passer sur ces exigences de la loi, supposé qu'elles fussent fondées à leurs yeux dans le cas dont il s'agissait. De sorte qu'ils délibérèrent une première fois sur le parti qu'il y avait à prendre (2). La majorité, le rapporteur en tête, opina pour la condamnation à la torture, et la cour prit une résolution dans ce sens. Toutefois, cette condamnation, qui paraîtra bien cruelle aujourd'hui, ne reçut pas d'exécution immédiate, car je vois que, le 2 décembre 1625, les juges la soumirent à un nouvel examen *in recollectione*. La majorité, elle était grande, hélas ! [sept voix sur dix (3)] persista, et Vander Haeghen fut mis incontinent entre les mains du bourreau, le conseiller-rapporteur et le conseiller de Viron ayant été délégués par la cour pour présider à cette triste séance (4). Vander Haeghen fut torturé pendant une heure au moyen de la poulie, genre de supplice qui consistait, je crois, à suspendre le patient (5). Il se lamenta grandement au milieu de ses souffrances, mais il continua néanmoins à protester de son innocence. Ainsi,

(1) Selon l'édit criminel de Philippe II, de 1570, une demi-preuve suffisait (*Voy.* l'appendice à cette notice).

(2) Je n'ai pas trouvé le procès-verbal de cette première délibération.

(3) Je ne me rends pas bien compte de ce nombre pair.

(4) Le lecteur ne sera pas fâché sans doute de savoir comment et dans quelles circonstances le conseil de Brabant faisait usage de la torture. Un de ses membres, le conseiller G. de Wynants, a écrit sur ce sujet un petit commentaire très-curieux, qui se trouve dans ses remarques sur le Code de procédure dudit conseil, homologué par les Archiducs, le 15 avril 1604 (*Voy.* l'appendice à cette notice).

(5) Pour les différentes espèces de torture en usage dans nos anciens tribunaux, *voy.* notre juriconsulte DAMROUDER, *Praxis rerum criminalium*, avec figures, chap. XXXVII, *De questione sive tortura*. Il me semble que le genre de supplice que subit Vander Haeghen y est représenté.

après cette terrible épreuve, on en était encore au même point et la cause restait indécise.

Cependant, il fallait bien finir par lui donner une solution. Peu de jours après, le conseil délibéra sur la sentence définitive. Voici l'opinion de chacun des juges présents (1). C'est un détail qui a, ce me semble, son mérite et son côté édifiant.

Le conseiller Jean Maes, rapporteur. — Il absoudrait l'accusé du dernier délit (vol de tableaux), à cause de la torture qu'il a endurée, mais le bannirait du chef des délits précédents (détournement et engagement de meubles).

Le conseiller Charles Pontanus. — Il ferait réitérer l'épreuve de la torture ou appliquerait la peine de mort, tant pour les indices du dernier délit que pour les délits reconnus, ou tout au moins bannirait l'accusé.

Le conseiller Jean Van Craesbeck (2). — Il conviendrait avant tout d'informer l'Infante de la résolution qui sera prise; il croit qu'il y a lieu de condamner l'accusé à la hart ou tout au moins au bannissement.

Le conseiller Maximilien de Viron. — Il informerait également l'Infante et bannirait l'accusé.

Le conseiller Nicolas de Weerdt. — Il est du même avis.

Le conseiller Josse de Hertoghe. — Il ne trouve pas de matière à condamner l'accusé à la peine de mort, mais bien à celle du bannissement.

(1) Ceux d'entre eux qui n'optèrent pas pour la torture furent les conseillers De Hertoghe, Malineus et Fannius, dont les noms suivent. Il est à remarquer que cinq autres conseillers ne prirent pas part à la condamnation de Vander Haeghen, d'où il faut conclure qu'elle fut prononcée par une seule chambre, quoique le conseil, dans un rapport qu'on trouvera plus loin, dise en pleine assemblée. En 1625, le conseil de Brabant se composait de quatorze conseillers, répartis en deux chambres, dont le chancelier (ou président) réglait la composition.

(2) Jean Van Craesbeck était procureur général, et comme tel il n'avait que voix consultative au conseil. Je crois qu'il remplissait en même temps les fonctions de conseiller avocat fiscal, mais provisoirement. Mes recherches pour vérifier ce fait n'ont pas abouti.

Le conseiller Aurèle-Augustin Malineus ou Van Male. — Il absoudrait entièrement le prisonnier du dernier délit qui lui est imputé (1); il ne peut souscrire à la peine du bannissement pour les délits précédents. Selon lui, il convient avant tout de consulter l'Infante.

Le conseiller Jean Fannius. — Il tient Vander Haeghen pour purgé du dernier délit et l'absoudrait de ce chef. Quant aux délits précédents, il voudrait savoir si l'Infante les a pardonnés; dans le cas négatif, il bannirait l'accusé, tout en informant S. A. que la cour tient Vander Haeghen pour purgé, comme dessus.

Le conseiller Georges Uwens. — Il partage l'avis qui précède.

Le conseiller Théodore de Fourneau de Cruykenbourg. — Son opinion est qu'on informe l'Infante du cas : il ne peut se résoudre à voter pour le bannissement avant d'avoir reçu des éclaircissements de cette princesse sur le pardon qu'elle aurait accordé à l'accusé.

La résolution, prise ensuite de cette délibération, fut de bannir le prisonnier et de le condamner aux frais du procès et de la prison. Cependant le conseil ne voulut pas prononcer l'arrêt avant d'en avoir référé à l'Infante. En conséquence il envoya à cette princesse l'intéressant rapport que voici :

Madame ,

Nous avons en pleine assemblée du conseil bien particulièrement examiné le procès criminel y ayant été intenté par le conseiller et procureur général de Brabant contre Frédéric Van der Hagen, prisonnier, à cause du grand miroir et peintures coupées et emportées au mois de mars 1624 au chasteau de Votre Altesse, à Tervueren, et pour les grandes présomptions, conjectures et indices qui de ce délict ont milité contre lediet prisonnier, par pluralité de voix il a esté condamné le 2 de ce

(1) Il avait déjà manifesté la même opinion.

mois de décembre à la question et examen rigoureux, comme le mesme jour il y a aussi esté applicqué et esté torturé par la poulie, environ une heure de long, en la présence dudiet procureur général et de deux aultres conseillers de ce conseil, mais ce nonobstant il n'a rien voulu confesser. Au contraire, a continuellement soustenu d'estre innocent de ce qu'on lui vouloit imposer et qu'on luy faisoit grand tort, au moyen de quoy il a esté relaxé de ladiete torture. Et conviendrait estre élargy (1), comme estant de droict purgé de toutes les présomptions et indices desquelz il a esté chargé par lediet procureur général, saulf qu'avons trouvé matière assez souffisante pour ce néantmoins le bannir des provinces de l'obéissance de Sa Majesté, à cause de deux ou trois aultres mesuz et déliets par luy commis, au mesme chasteau de Tervueren, ès années 1621 et 1625 par la levée et engagement de plusieurs meubles de grande importance, tant au mont-de-piété de ceste ville qu'aultre part, dont il est plainement convaincu, du moins des deux desdits déliets, mais prétend en estre déchargé et avoir obtenu pardon général de Vostre Altesse Sérénissime, ou bien qu'elle auroit esté sy bénigne d'avoir déclaré qu'on luy laisseroit passer parmy déportement et privation de son office de chastelain audiet Tervueren et la cédule et obligation qu'il diét avoir donné et livré ès mains du fourrier Monfort à l'indemnité de Vostre Altesse des deniers qu'il avait sur lesdits meubles faict lever. Et comme de l'ung ny de l'aultre rien nous est apparu, n'avons peu ny voulu sur ce prendre aucune finale résolution, sans premièrement en adviser à Vostre Altesse Sérénissime et la supplier très-humblement qu'icelle soit servie sur ce nous mander sa royale volonté et sy elle entend que lediet prisonnier, à cause desdits mesuz et deliets ne debvra estre recerché ny puny par lediet bannissement pour selon ce, nous en pouvoir régler.

Et sur ce, baisant en toute humiliation les mains de Vostre Altesse, prions le Créateur, etc.

(Minute, non datée).

. . . . Décembre 1625.

(1) Cela était prescrit par l'article 465 du Code de procédure du Conseil, de l'année 1604.

Je n'ai pas découvert la lettre que la fille de Philippe II écrivit en réponse à ce rapport. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Isabelle, malgré sa piété, écouta la voix de la rigueur et non celle de la clémence, car le 23 janvier 1626, le conseil de Brabant rendit le jugement qu'il tenait en surséance par un sentiment bien légitime d'équité.

Pour compléter les détails qui précèdent, il me reste à mettre sous les yeux du lecteur le texte de ce jugement, tel que je l'ai traduit littéralement du flamand, langue dans laquelle les débats avaient eu lieu.

Le conseiller et procureur général de Brabant, en vertu de son office, acteur,

Frédéric Vauder Haeghen, prisonnier.

Vu au conseil du Roi, notre souverain, ordonné en son pays et duché de Brabant, le procès criminel tel qu'il a été instruit devant commissaires dudit conseil, par faits et faits nouveaux de charge et de décharge, preuves, désignation, reproches par écrit et salvations (1) des parties, de même que les solutions (2) du prisonnier contre quelques pièces produites par l'acteur;

Vu également la sentence interlocutoire du 2 décembre dernier, par laquelle, avant de faire droit au définitif, ledit prisonnier a été condamné à l'examen rigoureux sur quelques faits à sa charge formulés par l'acteur, ensuite de laquelle il a été effectivement appliqué à la question, en présence de commissaires du conseil;

Vu, en outre, les verbaux de cet examen (3) :

La cour, le tout mûrement considéré, et après rapport fait à Son Altesse, bannit le prisonnier, à cause de ses *mésus* (4) et excès, pour toujours des pays et provinces de l'obéissance de Sa

(1) Les salvations servaient à réfuter les objections faites contre la personne et les dépositions des témoins.

(2) Par les solutions on combattait les salvations. Dans ce procès on les employa contre des preuves écrites (*Voy.* le texte).

(3) Ou procès-verbal. Il est fâcheux que cette pièce manque au dossier.

(4) *Mesusen*.

Majesté, le condamnant, en sus, aux frais tant de sa détention que de ce procès.

Ainsi fait au conseil de Brabant et prononcé au détenu, dans la prison de Treurenberg, le 23 janvier 1626.

Qu'on ne croie pas que cet arrêt, dont on appréciera toute la rigueur, si l'on considère qu'il ne punissait pas un délit avoué ou prouvé, mais des fautes pardonnées, qu'on ne croie pas, dis-je, qu'il procura immédiatement la liberté au malheureux Vander Haeghen. Encore tout meurtri des tourments qu'il avait endurés, il adressa à l'Infante diverses requêtes pour être déchargé des frais qu'il avait à payer et qui s'élevaient à la somme, très-considérable pour le temps, de 1914 florins. En cas de non-paiement, le condamné qui, disait-il, était ruiné et discrédité, avait en perspective une réclusion perpétuelle. Ces demandes restèrent sans réponse. A la fin, son frère Philippe Vander Haeghen, qui était au service militaire depuis trente ans, terme pendant lequel il n'avait presque pas touché de solde, comme il arrivait souvent dans ce bon vieux temps, lui céda le montant de ses arrérages (5,800 florins), pour l'aider à sortir de prison. Le détenu supplia l'Infante d'agréer cet arrangement. Elle y donna son consentement, à condition qu'il sortit immédiatement du pays (apostille du 12 avril 1626). Cependant, au mois de décembre, loin d'être sorti du pays, Vander Haeghen n'avait pas même été élargi. Il fallut que le conseil de Brabant, désireux de toucher ses honoraires, s'adressât lui-même à l'Infante pour la prier de faire liquider cette dette. Dès lors le condamné put prendre le chemin de l'exil. Mais une particularité qui m'a frappé, c'est que le 15 septembre 1627, il délivra au procureur général un reçu des papiers saisis chez lui après son arrestation, en mars 1624. Avait-il été gracié ? Avait-on découvert le vrai coupable ? L'était-il lui-même et avait-il fait des aveux et obtenu sa grâce ? C'est ce que je n'ai pu découvrir, malgré des recherches suivies.

On soupçonnait à Vander Haeghen des complices, entre autres cet Abraham Parys qui figure plus haut. Cet homme était, en effet, bien capable de tremper dans le vol qui nous occupe, puisqu'il s'était chargé de mettre en gage les objets que Vander Haeghen avait enlevés du château. Le procureur général le fit donc arrêter à Louvain, où il s'était réfugié, et le poursuivit devant le conseil de Brabant, mais il ne recueillit pas plus de preuves de sa culpabilité que de celle de l'ancien châtelain, et Parys échappa à une condamnation. Cependant un fait significatif, c'est que le prévenu confessa qu'il avait logé dans la maison vide de ce dernier quand le vol fut commis. Je ne vois pas qu'il ait été puni pour sa complicité dans l'engagement de meubles.

Outre l'arrestation d'Abraham Parys, suspect à si juste titre, le procureur général jugea prudent de réclamer celle de Poteau et d'un serrurier, nommé Van Winghe, qui habitait aussi le village et qui travaillait fréquemment dans le château. Mais ici encore cette mesure n'eut aucun résultat, attendu que les comptes relatifs à l'entretien du domaine de Tervueren témoignent que Poteau ne fut pas privé de son emploi, ni Van Winghe de son ouvrage. Quant à Philippe Vander Haeghen, que l'Infante avait prescrit d'arrêter en même temps que son frère et Parys, il ne lui arriva rien de fâcheux.

Je terminerai cette notice par une réflexion pénible, surtout si l'on songe au nombre et à la valeur des tableaux qui ornaient la résidence princière dont il a été si souvent question dans ce récit : c'est que la spoliation criminelle de 1624, pour avoir été déjouée, n'a pas empêché ces œuvres de nos grands artistes d'aller enrichir les collections étrangères au pays.

L. GALESLOOT,

chef de section aux Archives du royaume.

Appendice.

Commentaire du conseiller de Wynants sur l'usage de la torture au conseil de Brabant, à propos de l'art. 464 du Code de procédure de cette cour souveraine (1).

ART. 464.

Si la matière est disposée pour procéder à la torture ou examen extraordinaire, nous voulons que la sentence soit prononcée au prisonnier et mise immédiatement à exécution (2).

Cet article parle de la torture ou question extraordinaire. Comme cette matière est délicate, j'en dirai quelque chose de plus que l'explication de l'article ne demande.

Les auteurs en ont parlé diversement. Il y en a plusieurs qui ont condamné un moyen aussi dangereux et aussi incertain pour parvenir à la vérité. Les raisons qu'ils donnent pour soutenir leur opinion, sont très-fortes et l'expérience a fait voir plus d'une fois que les tourmens ont obligé des misérables à avouer des crimes commis par d'autres et auxquels ils n'avaient pris aucune part, et que les juges, s'attachant à telles confessions, les ont condamnés aux supplices, malgré leur innocence.

On peut voir cette matière plus amplement discutée chez plusieurs de nos auteurs, me paraissant qu'il est inutile d'en rapporter les raisons, puisque la torture étant reçue chez nous et prescrite par plusieurs édits et ordonnances, nous n'avons qu'à nous conformer aux règles établies par le prince, sans nous rompre la tête à examiner si ces lois sont justes ou non, l'honneur d'obéir étant le partage des sujets et des ministres

(1) Les commentaires du conseiller de Wynants sur ce Code sont restés manuscrits. Ce savant jurisconsulte, qui avait le tort de partager les préjugés de son temps, s'est encore occupé de la torture dans un ouvrage imprimé qui porte pour titre : *De publicis judiciis*, tit. XVIII, *De questionibus*. J'y renvoie le lecteur.

(2) Traduit du flamand.

des souverains. *Manet eis obsequendi gloria, non auctoritas imperandi*, comme dit quelque part un pape. D'ailleurs, l'usage non-seulement de tous les princes séculiers, mais aussi celui du prince suprême de l'Église, dans les terres de sa souveraineté, doit mettre en repos l'esprit des plus scrupuleux. Et tout ce qu'on doit tirer des auteurs de l'opinion contraire et de quelques exemples où ce moyen a mal réussi, est de s'en servir avec grande précaution, et de gouverner ce rasoir, bon en effet, mais extrêmement tranchant, d'une main ferme et délicate qui n'en mésuse pas.

C'est aux juges qui l'ordonnent à peser mûrement toutes les circonstances et la force des preuves de l'acteur, et quoique le . . . article de l'édit criminel (1), ainsi que plusieurs auteurs semblent se contenter d'une demi-preuve, j'aurais de la peine à acquiescer à ce sentiment, qui n'agrée aussi à notre conseil, où j'ai vu en toutes rencontres, qu'on ne s'est pas contenté du dire d'un seul témoin, quoique irréprochable et très-digne de foi, lorsque son témoignage n'était pas soutenu d'autres preuves et indices de poids.

Il est vrai qu'il y a des crimes où l'on penche plus facilement pour la torture, et comme cette matière est de si grande étendue que plusieurs auteurs ont faits des traités entiers pour l'éclaircir, j'y renvoie ceux qui en auront besoin, afin que je ne m'écarte pas trop de notre ordonnance qui n'en parle qu'en passant.

On ne l'ordonne pas chez nous que par rapport, les deux chambres assemblées. Au grand conseil (2) et ailleurs une chambre suffit.

Dès qu'elle est ordonnée, on ajoute un second commissaire ou rapporteur, au lieu du secrétaire; le greffier intervient, les officiers fiscaux (3) y sont présents et on y appelle un médecin et un chirurgien, qui sont obligés de veiller sur l'état du prisonnier, pendant qu'il est sur la sellette.

(1) Art. 42 du célèbre édit du 9 juillet 1570 (*Plac. de Flandre*, liv IV, p. 155).

(2) Il s'agit du grand conseil de Malines.

(3) C'est-à-dire le conseiller avocat fiscal et le procureur général.

Régulièrement, on commence vers les 5 heures du soir, mais rien n'empêche qu'on ne prenne une autre heure, cela dépendant de la direction des commissaires, auxquels les fiscaux peuvent dire ce qu'ils trouvent bon pour la préférence de l'heure.

Étant arrivés en prison, où le maître des hautes œuvres est prêt avec son attirail, le greffier, de l'ordonnance des commissaires, fait lecture de la sentence au prisonnier, ensuite de quoi le premier commissaire lui fait une admonition de dire la vérité et d'éviter par là les tourments préparés. S'il persiste à dénier les faits et crimes, on ordonne au maître des hautes œuvres d'appliquer le prisonnier à la question rigoureuse et on en fait un procès-verbal.

« *Formule.*

- » Question rigoureuse.
- » Le conseiller et procureur général, acteur, impétrant,
- » Jean Le Ronx, prisonnier.
- » Le . . . du mois de . . . 1713, sur la Steenporte (1).
- » L'impétrant, ensuite de la sentence du . . . de ce
- » mois, dont lecture vient d'être faite au prisonnier,
- » requiert que ledit prisonnier soit appliqué à la ques-
- » tion rigoureuse, pour, etc.
- » Ensuite de la susdite sentence, le prisonnier a été
- » appliqué à ladite question, en notre présence, ce jour-
- » d'hui, à 5 et 1/2 heures et 3 minutes de l'après-midi. »

Après quoi les commissaires lui rafraîchissent derechef la mémoire de dire la vérité.

Si longtemps que le prisonnier se tait, on garde le silence. S'il dit quelque chose qui se rapporte au fait, les commissaires en tiennent note dans le procès-verbal, comme suit :

- » A 6 heures 9 minutes, le prisonnier a dit . . . (Il
- » faut ici insérer son dire). »

S'il confesse le crime, on lui ordonne de le dire avec toutes

(1) Une des prisons de Bruxelles.

les circonstances et on lui recommande de ne pas le déguiser par des circonstances fausses.

On prend cette précaution afin de pouvoir d'autant plus facilement discerner dans la suite si le dire du prisonnier se rapporte et convient avec celui des témoins, ou s'il y a des contrariétés ou des contradictions, car le prisonnier se sert souvent de cette ruse pour faire cesser la torture.

Le nommé Snel, faux monnayeur, tâcha de m'amuser ainsi, aussi bien que mon collègue, le sieur de L'Escornet. Il avoua le crime, mais il y ajouta tant de fausses circonstances, que nous le convainquîmes sur-le-champ de mensonge, et ainsi nous laissâmes continuer la torture, ayant néanmoins tenu note de tout au procès-verbal. Après quoi, s'étant convaincu que sa ruse n'avait porté coup, il persista en son aveu, et nous dit la chose comme elle était, avec des circonstances qui se rapportaient entièrement au dire des témoins et outils servant à la preuve. Mais ayant demandé, après l'aveu, qu'on l'eût ôté de la sellette, cela lui fut refusé jusques à ce qu'on eût eu le loisir de rédiger ses réponses en écrit, après quoi on le fit ôter.

On laisse après cela les prisonniers quelque temps en repos; on leur donne du vin ou autre confortatif qu'ils demandent, on fait retirer le maître des hautes œuvres avec la sellette et tout le reste de cet appareil *désagréable*, et après que le prisonnier a reposé quelque temps et assez pour avoir une entière liberté d'esprit, on lui demande s'il persiste. S'il répond qu'oui, on l'interpelle de signer, faisant mention de tous ces devoirs dans le procès-verbal, et il signe le tout, après quoi il est ramené dans son cachot. S'il se dédit, le procureur général requiert qu'il soit réappliqué et les commissaires peuvent l'ordonner, sans nouvel ordre de la cour, jusques à la troisième fois, après laquelle je leur conseille d'en faire rapport, afin que le conseil entier ordonne ce qu'il y a à faire. Feu M. d'Ardenne (1), rapporteur (2) et commissaire du faux monnayeur Moska, et d'un autre Italien, nommé . . . , en usèrent ainsi à l'égard du

(1) Guillaume-Joseph d'Ardenne, conseiller au conseil de Brabant, de 1708 à 1711.

(2) Du procès.

dernier, non pour son dire et dédire, mais parce qu'il tombait toujours en faiblesse.

Il y a question ordinaire et extraordinaire. La dernière est plus rude que la première; mais je n'en ai vu qu'une sorte chez nous. C'est un trépied. On asseoit le prisonnier sur une croix de Bourgogne de fer, les mains liées sur le dos et les pieds attachés à la sellette, qui est plus ou moins rude selon qu'on retire les pieds plus ou moins vers le haut où on les attache. Il y a un collier garni de pointes autour du col du prisonnier, attaché par quatre cordes tendues aux quatre coins de la chambre. Ce collier oblige le prisonnier à se tenir droit, et si la force du mal le met dans une espèce d'assoupissement, le maître des hautes œuvres a soin de l'en tirer par un coup ou deux donnés sur les cordes tendues, qui, par leur mouvement, serrent le collier et font entrer les pointes si avant dans le col du patient, que l'assoupissement lui passe d'abord. On le met en certaine distance d'un petit feu qui l'affaiblit et diminue la force et le courage. Il n'a sur son corps que sa chemise, étant assis sur la croix, et le maître des hautes œuvres le couvre de son manteau.

Cette question semble n'avoir rien de rude. Sa force et son tourment consistent en la situation contrainte et difficile en laquelle le prisonnier se trouve, sans la pouvoir changer. Cette situation n'empêche pas la circulation du sang, mais l'embarasse fort, et il faut que le prisonnier soit bien résolu et bien déterminé à souffrir, pour ne pas confesser.

L'on peut voir au code Louis (1), tit. 19, des jugements et procès-verbaux de question, des règles dont quelques-unes s'accordent avec notre usage, et d'autres qui s'en éloignent en tout ou en partie.

(1) Édit de Louis XIV sur la justice criminelle.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

GUERRE CIVILE ET RÉBELLION DES PAYS-BAS SOUS MAXIMILIEN D'AUTRICHE ET PHILIPPE-LE-BEAU. — 1485-1506. — Le magistrat de Lille voyait avec une inquiétude extrême la nouvelle révolte de ses voisins, qui, cette fois, avaient l'immense avantage d'avoir en leur pouvoir le fils de Maximilien (Philippe-le-Beau), alors âgé de cinq ans.

Pour conjurer autant que possible ce danger, le mayeur Wallerand Le Prévost, Jehan de Tenremonde, échevin, Mathieu Raimbault, procureur, et Jehan le Bouchier, dit Le Beghe, messenger de la ville, vont en janvier avec Mons. de Berlettes, par devers MS. le duc d'Autriche, qui estoit en chemin pour venir de Douay à Lille (1), afin de lui supplier et requerre que son plaisir fuist de retourner, sans venir dans la ville; car, veu les deffences faites de par MS. le duc Phlès, l'on ne lui laisseroit point entrer. Lequel Sr de Berlettes et autres dessus nommez besongnèrent tellement par humbles remonstrances et vrayes raisons, que ycelluy MS. d'Autriche se contenta aucunement et retourna à tout sa compaignie, sans venir jusques à ycelle ville.

En février, toutefois, on envoie prévenir Philippe-le-Beau que M. d'Autriche, à tout grant compaignie de gens de gherre, estoit venu logier ès fauxbours de la ville, du quartier de le Magdelaine.

Le 4 décembre 1484, nouveau message, adressé à Philippe, aux princes de son sang, à son grand conseil et aux membres de Flandres pour les avertir que Maximilien faisoit amas de grant nombre de gens de guerre entour Nivelles, en Brabant.

Quelques mois après (avril 1485), Philippe-le-Beau, averti par les échevins d'aucuns langaiges semez avant la ville et venant du quartier de France, langaiges qui povoient causer grant murmure entre le peuple, répondait à ce sujet à ces magistrats, pour leur apaisement.

En mai, les habitans de Seclin reçoivent ordre de fournir des vivres aux gens de guerre de la compaignie de Mons. Desquerdes, alors à Carvin, et l'on

(1) Il coucha le 30 janvier à Seclin.

apprend que MS. l'archiduc était campé à Audenarde, à demi lieue près de l'armée des Francheois.

Puis, il faut prévenir MS. que Mons. Despierres, devenu suspect aux bourgeois, a mis dans le château des soldats étrangers, et que Mons. Desquerdes est descendu à Béthune et environ, à tout grant nombre de gens de guerre, ce qui ferait craindre quelque trahison.

On fit même garder dans le couvent des frères mineurs par cinq sergens et quatre archers Pollet Cleutrin, soldoyer du château et ancien serviteur domestique du Sr Despierre, qui avait accusé ce dernier d'avoir eu et prins gaiges du roy de France et meismes d'avoir promis, au cas que la gherre se mevist entre le roy et eux de Flandres, de servir ledict roy et tenir son party.

La Flandre était en pleine révolte, et, en juin 1485, les échevins recevaient lettres des trois membres et communautés de Gand, qui lors estoient assemblez en grant nombre et en armes, sur le marché.

Désireux de mettre un terme aux rapines et aux courses des soldats, le magistrat faisait partir pour Douai (où devaient se trouver les délégués de cette dernière ville et de Valenciennes), Martin Raimbaut, que voulurent bien accompagner Mons. d'Avelin et Phlê de Pontewart, lieutenant du gouverneur, afin d'y conférer avec l'abbé d'Hennin-Liétart sur aucunes ouvertures faites par ce dernier, à l'effect de trouver fahon que les labouriers du party de par decha et aussi du party de Franche, labourassent paisiblement, sans ce que les gens de guerre d'un party ne d'autre leur baillassent empeschement (1428. Ban des pillages des gens de guerre non acatez à Lille).

La conférence terminée (1), on envoya vers Maximilien, devenu roi des Romains.

Observons que Mons. Duvelin reçut de la ville deux pietres de xxxvi s. chaque par jour, et les deux compagnons qui guidèrent les délégués lillois, xxiiii s. chacun, par jour.

Longtemps après (1486), cette mesure parut compromettante, puisque, le 21 septembre, on faisait remarquer au roi des Romains (à Valenciennes), les graves inconvenients qui pourront avenir, se on accordoit aux gens des villaiges de la chastellenie la neutralité qu'ilz poursuivoient d'avoir, pour demeurer paisibles en leurs maisons.

Grâce à ses espions, Desquerdes, dont on avait annoncé la mort (2), il y avait plus d'un an (3), savait éventer tous les projets de l'ennemi. Ainsi,

(1) Le comptable nous en laisse ignorer le résultat.

(2) Il mourut en 1494.

(3) Fin mars 1485. On envoya à Bapaume à ce sujet.

quelque temps après l'avis donné (19 juin) par le roi des Romains, de faire bon ghet et garde à ceste ville (Lille), attendu la prinse de Therewane, on remettait x s. à une femme (1) qui avait apporté (21 juillet) du quartier d'Artois certaines secrètes nouvelles touchant aucunes emprinses que le Sr Desquerdes avoit soubz main. Telle, peut-être, que la surprise de St-Omer; car, à cette date, les échevins de Lille faisaient prévenir ceux de cette eité que le Sr Desquerdes avoit aucuns entendemens dans leur ville.

Puis, au moment où le magistrat apprend la nouvelle tentative de l'ennemi sur Douai, ses espions lui dénoncent un personnage, *qui avoit fait faire à ung cordewanier une paire de sollers à double semelle, et y fait laissier l'espace pour y enclorre unes lettres.*

Le malheureux est à l'instant même constitué prisonnier. Maximilien parcourait alors la province d'Artois dans tous les sens; car, tandis que le messager allait trouver le gouverneur de Lille (juillet), alors dans l'ost du roi des Romains (2), pour le advertir comment on pooit oster les eauwes à Béthune; à peine de retour, un mois après, il allait trouver ce prince en son camp lez Lens, en Artois (26 août).

Les intrigues de Desquerdes inspiraient, il est vrai, les plus vives inquiétudes, puisque nous voyons que le héraut de l'Espinette dut se transporter à Yppre, vers le roi des Romains, pour le prévenir que se trouvant dernièrement à Béthune, il y avoit remarqué un personnage de la cour de France, lequel s'était rendu ensuite à St-Omer.

La guerre sévissant toujours dans les environs de Lille, un exprès se rendait à Arras (25 oct.), pour faire connaître au sénéchal de Toulouse la course faite par les gens du party du roy de France ès villaiges de Santes, Wavrin et Marquillies (3).

On s'empresse aussi de fournir un cheval au chevaucheur *du Souverain* de Flandre, qui se rendait en toute hâte à Valenciennes, pour ordonner à Mons. de Montigny de baillier ayde au cappitaine Salazaert, pour entrer dedens Therewane.

L'argentier n'oublie pas de porter en dépense les xxvii L. xii s., prix de l'ix sappins employés à faire esquelles pour le roy des Romains, lesquelles il fist emmener avecq luy, lorsqu'il s'en alla vers Saint-Quentin.

(1) 1483. On envoie des femmes en Artois, pour savoir des nouvelles.

(2) Sans doute à Therewane.

(3) Longtemps après, Baudouin, bâtard de Bourgogne, capitaine du château, acceptait les viii^e L. que lui faisaient présenter les échevins, alors qu'il venait d'obtenir que les gens d'armes de la garde du roi, devenus la terreur des villages voisins et des faubourgs, s'éloigneraient.

Quelques mois après (mars), les habitants de Terewane étaient avertis que Desquerdes entretenait de nombreux espions dans leur ville.

Immédiatement après le premier ravitaillement de cette cité, on faisait demander (fin octobre) au capitaine Alvarade, qui s'y trouvait, s'il était vrai que deux de ses gens, qu'on venait d'y exécuter, avaient déclaré avant leur supplice, que les François avoient entendement sur ceste ville (Lille) et sur le chastel, ainsi que l'on l'avoit escript à aucuns gens de guerre de la compagnie de Mons. de Chanterame, estant en ceste ditte ville.

En 1487 (avril), le magistrat profitait du séjour de Maximilien à Bruges, pour le faire supplier de révoquer et de mettre au néant les neutralitez et appatissemens des villages de la chatellenie; demande déjà ancienne qu'ils croyent devoir renouveler. (Les appertissemens furent révoqués).

Les échevins demandèrent aussi la démolition du château de Hulneh près La Bas-sé, ouquel se treuvoit certain nombre de *laquais*, qui font journellement grant dommage en la chastelenie.

Les François étaient aussi venus faire effroy à Esquermes et à la porte du Molliniel, ainsi qu'au pont de Canteleu, puisqu'on alloait xviii s. à deux compaguons qui, dans ce dernier poste, avaient alloé (usé) une douzaine et demie de flèches, lorsque les Francheois furent au pont de Canteleu.

A la fin de mai, le chevaucheur se dirigeait vers Ypre, pour savoir la vraye vérité touchant la prinse de Saint-Omer, pourtant que nouvelles estoient que ceulx du commun s'estoient receuilliz en ung quartier de la ville, et tenoient contre les Francheois.

Peu de temps après, Desquerdes faisait subir aux troupes de Maximilien un nouvel échec auprès de Béthune(1), dont un espion, envoyé par Desquerdes lui-même au gouverneur de Lille, avait fait envisager la prise comme des plus faicles.

Le magistrat, qui comptait dans les troupes du prince plusieurs Lillois, envoie immédiatement au quartier d'Ypre (28 juillet) pour savoir des nouvelles de la mauvaise fortune qui, lediet jour, estoit tournée sur MS. Philēs de Clèves et ceulx de sa compaignie sur le quartier de Béthune : meismes pour savoir se Mds. Phlē estoit saulve.

A son retour le messager fait connaitre qu'au Quesnoy il avait trouvé Mons. d'Estrées, qui lui avait certifié que MS. de Clèves estoit arrivé à Comisnes.

La ville se vit aussi forcée de déboursier xxxvi L. pour et en avancement de la racenhon de Loys de Le Motte et de Jacquemart Le Clercq, cullevriniers du serment de Lille, qui avoyent esté prius à la journée qui advint auprès de

(1) Ce combat est nommé rencontre d'Hiuges, dans les comptes de Béthune.

Béthune, en considération à ce qu'ilz estoient allez à la requeste des eschevins, pour complaire à Mons. le gouverneur de Lille.

Quant à Olivier Segon, aussi cullevrenier, il reçoit viii *L.* pour et en avancement de soy revestir. pour ce que, à laditte journée de Béthune, il avoit esté prins et, depuis, eschappez en sa chemise.

D'autres cullevriniers, aussi prisonniers, obtiennent, qui xii *L.*, qui xxiii *L.*

Le comptable nomme même les chirurgiens qui pansèrent les blessés transportés à l'hôpital Comtesse, car il porte en dépense lx s., accordés aux chirurgiens Jehan de Hollande le Josne, Piat de le Renelle, Jehan Dassonneville et autres, pour avoir visité, sané et gary plusieurs compaignons, qui avoient esté navrez au rencontre qui se fist auprès de Béthune.

Comme jadis, c'est à des femmes que l'on confie le soin d'aller observer les mouvements de l'ennemi et pénétrer ses projets.

Ainsi, à celle qu'on envoie à Carvin, afin de savoir si les Franchois avoyent passé le Pont-à-Wendin, on accorde viii s., alors que xxi s. sont alloués aux deux autres envoyées à Berelau près La Bassée.

On fait aussi vérifier sur les lieux, s'il était vrai que l'ennemi avoit fait deschendre artillerie à Estaires.

De son côté, le franciscain lillois Miequiel Le Bay allait par ordre du magistrat, à Bruges, pour y entendre Poly Bullant, lequel avoit escript à aucuns de la loy, que on luy envoyast homme discret, pour lui déclarer aucunes choses qui, grandement, touchoient le bien et utilité de la ville, lesquelles il ne vouloit escripre.

Toutefois, Le Bay fit un voyage inutile, n'ayant peu avoir audience de Poly Bullant, qui estoit lors mal disposé de sa personne.

Pour faire acte de bon voisinage, les échevins d'Yppre faisaient partir pour Lille un manant de leur cité, lequel ayant été prisonnier des Français à Hesdin, pourrait les avertir d'aucunes choses qu'il y avoit veu et oy.

Satisfaits de son rapport, messieurs lui faisaient remettre xxii s.

A un homme du pays d'Artois, qui avoit apporté nouvelles de la convenue des Franchois, on accordait une maille d'Utrecht de lxii s., afin qu'il fust plus enclin de encoires rapporter autres nouvelles, quant il les pourroit savoir, ee qu'il promist faire.

Quant à Pierre de Lobel, il obtenait lx s., pour, au commandement d'eschevins, avoir esté par plusieurs fois sur la rivière de le Dieusle et jusques à Marquette, faire visitacion ès navires venant à Lille, savoir s'il n'y avoit aucuns personnaiges ou choses préjudiciables à la ditte ville. à cause des nouvelles qui sourvenoient journellement, que les Franchois avoient aucun entendement.

Le 16 février 1488 (n. s.), le magistrat, voulant pourvoir à la sûreté de la ville, et prévoyant d'ailleurs les immenses dangers que les troubles des Pays-Bas et la prise de Courtrai venaient de faire surgir, s'empressait de retenir à Lille par une haute paye sept compagnons, joueurs du traict à pouldre, bien experts (1).

Durant ces troubles, au sujet desquels les archives de Saint-Bertin nous ont fourni de précieux documents (2), l'échevin lillois, Jehan de Lattre, resta longtemps à Gand (où se trouvaient les députés des autres villes) au nom et comme député de Lille. S'étant enfin évadé, il se réfugia à Audenarde, où Mons. de Ligne le retint quelque temps, puis l'envoya vers Maximilien, lequel lui permit de retourner à Lille.

Voulant toujours être instruits à temps de ces graves événements, les officiers municipaux expédient de nombreux messagers dans les Flandres

DE LA FONS-MÉLICOCQ.

HISTORIA PROVINCIÆ FLANDRO-BELGICÆ SOCIETATIS JESU; PAR LE R. P. WALDAEK.
— L'impartialité nous fait un devoir de signaler à l'attention de nos lecteurs un ouvrage sérieux dont il vient de paraître un spécimen sous le titre de : « *Historia provinciæ Flandro-Belgiæ societatis Jesu, quam e veteribus documentis colligit C.-F. Waldaek, ejusdem societatis. — Annus unus speciminis causa 1658^{us}.* » Nous ne pouvons qu'applaudir hautement au noble mobile qui a engagé son auteur à prendre la plume : rechercher par des labeurs soutenus et réunir les documents épars, propres à mettre en évidence d'une manière incontestable les faits et gestes des hommes, qui ont concouru à établir une puissante institution, c'est rendre un service à l'histoire d'autant plus signalé, que l'auteur n'hésite pas à déclarer avec une indépendance de caractère, qui ne peut lui être contestée, qu'il est historien avant tout et non panégyriste, *Causidicus non sum, sed scriptor*. Il donne d'ailleurs une autre preuve de son impartialité et de sa véracité, en annonçant qu'il ne peut encore s'occuper de la *Province Gallo-Belge*, parce que les documents lui font défaut. Ces déclarations franches et loyales sont un garant, à quelque point de vue qu'on se place, de la rigoureuse et impartiale exactitude de la biographie des hommes de son ordre, qui se sont signalés par leur dévouement, leur savoir et leurs travaux, dans les divers établissements qu'ils ont aidé à fonder.

L'auteur, pour entrer en matière, fait un narré succinct de la défaite de

(1) Le maître dut recevoir v patars par jour; les autres iiii patars, aussi par jour.

(2) Ces documents ont été publiés, en 1850, dans le *Bulletin des Comités historiques*, pp. 210, 224, 226, 255, etc.

Guillaume de Nassau à Calloo et Verrebrouck, où il s'était retranché pour menacer Anvers; il raconte les services rendus par les pères de son ordre, tant aux habitants de cette ville, soucieux à bon droit du résultat de cette collision, qu'aux soldats espagnols et hollandais. Il passe en revue tous les hommes de la Société établis à Audenarde, Alost, Bréda, Bruges, Belœuil, Bergues, Calais, Bruxelles et les missions à Saint-Omer, Béthune, Bourbourg, etc. Il donne des détails curieux sur la conduite de Henri Jamblenne, ancien artilleur, qui après avoir pris les ordres et s'être affilié à la Société, suivit l'armée espagnole à Mons, Valenciennes, Douai, Châtelet, Watincs et Saint-Omer, dont il raconte le siège avec certaines particularités peu connues. Cet ecclésiastique rendit des services importants à ses anciens compagnons d'armes, tant sur les champs de bataille et dans les tranchées, que dans les villes, les hôpitaux et les ambulances. Tout ce récit est puisé dans le journal même du père Jamblenne, déjà signalé en 1852, dans le bulletin des antiquaires de la Morinie, 5^{me} livraison.

La narration la plus émouvante de l'histoire qui nous occupe, est celle de l'horrible torture que des ecclésiastiques, jésuites et autres, eurent à endurer à Maestricht, pour avoir trempé dans une conspiration ourdie pour livrer cette ville aux Espagnols; complicité qui fut loin d'être prouvée. Parmi les nombreuses pièces que l'auteur invoque à l'appui de cet épouvantable procès, aucune n'est plus navrante que le procès-verbal des médecins appelés par l'autorité pour constater l'état physique des torturés. Il en résulte que deux des inculpés, Toussaint Sylvius, chapelain de Notre-Dame, et Philippe Nottyn, jésuite, avaient subi la torture le 31 mai 1658, de dix heures et demie du soir jusqu'au lendemain matin à dix heures; que pendant tout ce temps ces malheureux avaient été exposés à un feu ardent, qui leur calcina les chairs et les couvrit d'horribles blessures, dont les ampoules avaient été ouvertes pour y verser du vinaigre et d'autres matières corrosives, et augmenter ainsi leurs tourments!

Après avoir narré toutes les phases horribles, et presque incroyables, de cette barbare poursuite, l'auteur continue l'histoire chronologique des stations en Hollande et en Zélande, à Bois-le-Duc, Utrecht, dans la Gueldre, en Frise et à Groningue. Ici, comme toujours, les documents ne lui font pas défaut, pour étayer les actes qu'il signale; l'auteur pousse même l'impartialité au point de donner *in extenso* le décret, promulgué par les États-généraux de Hollande le 5 novembre 1658, ordonnant l'expulsion des Jésuites de ce pays.

Il signale aussi les travaux de Pierre Huyssens, frère coadjuteur et architecte-constructeur, qui eut la gloire d'élever l'oratoire de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, et de construire des églises pour son ordre à Namur, Bruxelles, Maestricht et Anvers.

Nous aimons à le dire encore : dans l'ouvrage du Père Waldaek, aucun fait n'est cité à la légère, tout est déduit de documents originaux, qu'il se plaît souvent à reproduire dans les annexes. Nous ne pouvons que l'engager vivement à continuer des recherches ardues, mais dignes d'un Bollandiste. C'est un monument qu'il élèvera à l'histoire vraie des hommes, qui ont aidé par leurs œuvres à l'établissement d'une formidable institution dans toutes les parties de l'univers, abattue parfois, mais qui s'est toujours relevée de ses cendres plus puissante que jamais.

A. V. L.

BIOGRAPHIE DE SAINT SERVAIS, ÉVÊQUE. — André Bouwens est l'auteur d'une biographie de saint Servais, publiée par lui, divisée en soixante-deux chapitres et suivie de petits offices du jour. C'est un petit in-4^o, imprimé en caractères gothiques à Maestricht, en 1672, chez l'imprimeur de la ville, P. van Ouwen. Il compte soixante-dix-neuf pages de texte et treize de supplément et porte le titre suivant : *Cort begrijp des levens van den H. Servatius, eersten bisshop ende Patroon van Maestricht. Uyt d'oude handt-geschreven boccken der kercke van den selven heijlighen. Ghetrocken ende vergaedert door ANDRIES BOUWENS, Maestrichtenaer. Der rechten licenciaet, ende out schepen der selver stadt.* — André Bouwens s'intitule licencié (1) et ancien échevin de sa ville natale de Maestricht. Dans les soixante-deux chapitres de son abrégé de la vie de saint Servais, il décrit ou relate nombre de miracles qui témoignent de sa ferveur pour le culte du saint dont il se montre un zélé biographe, chanteur et panégyriste (2). A la fin d'une des prières qu'il adresse au patron de Maestricht, il fournit quelques lignes de vers à sa louange, et termine son livre par la dédicace suivante en vers flamands :

(1) Grade précédant immédiatement le doctorat.

(2) Voici encore quelques titres d'ouvrages qu'on peut consulter pour la biographie de saint Servais, quoiqu'ils aient déjà été mis à profit par les auteurs des *Acta Sanctorum* :

Explicite sanctissimi Servacij Tungrensis ecclesie prejubis et consanguiei Xpristi legēda, de novo stilo claro ac elegante compilata, Coloniensz. impressa per me Arnoldum ther Hoijrnen, finca anno Domini m^occcc^olxxii^o, die mercurij quarta mensis marcij.

Synopsis vitae sancti Servatii, Trajectensium ad Mosam Episeopi, metricè in-4^o, forte auctore Heymbaehio.

La Vie de saint Servais, évesque et patron de Maestrecht. Liège, 1609.

Hamstede, pasteur réformé, a publié une vie de saint Servais en flamand; elle est sans mérite.

Op-draginge.

Siet wij schrijven
en bedrijven
Vreughd, en singen t' uwer eer,
Siet wij cieren
u en vieren,
Bidt ghij voor ons all' den Heer.

2.

Comt in lijden
Ons verblijden,
Comt, versoet ons smert en pijn,
Toont genaeden
en lief' daeden
Aen all' die uw dienaers sijn.

3.

Bidt den Heere
dat hij keere
Tot ons sijn genaede oogh,
Bidt hem mede
Om siel vrede,
Bidt dat hij ons traenen droogh.

La dédicace est faite au doyen du chapitre de St-Servais, Guillaume Lipsen.

Bouwens est l'auteur d'un nombre assez considérable d'autres ouvrages, dont nous n'avons pu nous procurer les titres jusqu'à présent, et ce n'est pas sans regret que nous nous trouvons réduit à ne mentionner de cet auteur qu'un petit opuscule qui ne donne pas une haute idée de son érudition, mais plutôt une preuve de sa foi ardente et de son zèle pour le culte de saint Servais (1).

ARN. SCHAEPKENS.

(1) Bouwens appartient à ce grand nombre d'auteurs modestes restés dans l'oubli et que l'on ferait bien de tirer de leur obscurité, au lieu de confisquer toutes les louanges et les recherches biographiques au profit de quelques individualités. Cela vaudrait mieux, que d'entourer quelques fronts d'une auréole éblouissante, aux dépens de ceux qui ont mis leur intelligence au service de la nation pour produire quelques travaux utiles, mais à la gloire desquels il a manqué, au gré de certaines gens, d'être des politiques haineux et vindicatifs ou des assommeurs, bons seulement à soulever les populations les unes contre les autres pour les faire s'entr'égorges.

LA MUSIQUE AUX PAYS-BAS AVANT LE XIX^e SIÈCLE, PAR EDMOND VANDER STRAETEN.

— Ce travail, qui a paru par fragments dans le *Messager des Sciences*, de 1865 à 1867, vient d'être réuni en volume. « On réédifie de fond en comble l'histoire de la peinture, de la sculpture, de l'architecture, dit M Vander Straeten; pourquoi la musique serait-elle laissée à l'écart? » Guidé par cette considération, l'auteur qui possède les connaissances pratiques indispensables à qui veut traiter un sujet spécial, s'est mis à rechercher avec une patience digne d'éloges, tous les documents, toutes les pièces inédites qui se rattachent aux compositeurs, aux virtuoses, aux théoriciens, aux opéras, aux airs nationaux, aux académies, aux maîtrises des Pays-Bas avant le XIX^e siècle. Un premier essai intitulé : *Recherches sur la musique à Audenarde avant le XIX^e siècle*, fut par lui publié il y a quelques dix ans. Attaché en 1862 aux Archives générales du royaume à Bruxelles, il comprit aussitôt combien ce précieux dépôt pouvait lui être utile, et élargissant le cercle de son travail, il l'étendit à l'histoire musicale des Pays-Bas tout entiers. Le zèle qu'il avait commencé à mettre au service de son œuvre, s'accrut à la vue de la grandeur de la tâche qu'il s'était imposée volontairement.

Dans le volume qui vient de paraître, l'auteur ne s'en tient pas aux biographies; il présente surtout des renseignements précieux sur les institutions musicales, telles que maîtrises, académies, associations de Sainte-Cécile, Saint-Job, etc., dont l'histoire est le complément nécessaire de celle des institutions analogues entre les littérateurs et les artistes des autres catégories. Ce serait une étude intéressante à faire que celle de cet esprit d'association, de corporation, s'étendant dans les contrées germaniques à tout ce qui touche aux travaux de l'esprit et du corps. En somme, l'ouvrage de M. Vander Straeten qui a cela de commun avec tous les travaux composés d'une combinaison de documents, de n'être pas d'une lecture attrayante pour tous, renferme des documents de grand intérêt pour les spécialités auxquelles nous le recommandons vivement.

ÉMILE V...

OOSTERLINGEN. — Verklarende lijst der Nederlandsche woorden die uit het Arabisch, Hebreeuwsch, Chaldeeuwsch, Perzisch en Turksch afkomstig zijn, door K. Dozy, hoogleeraar te Leiden.

On sait que les différentes langues de l'Europe renferment un certain nombre de mots empruntés aux langues orientales. Ce sont principalement les nations de race latine qui, en raison de leurs relations plus fréquentes avec les peuples de l'Asie occidentale, et de la domination arabe en Espagne, ont reçu dans leurs idiomes une quantité assez considérable de mots arabes, persans et turcs. Nous possédons plusieurs ouvrages dans lesquels on a dressé

des listes plus ou moins exactes de ces mots. Quant aux langues germaniques, les quelques mots orientaux qu'elles renferment, y sont presque tous entrés par l'intermédiaire des langues romanes, et le hollandais spécialement n'en a point qui ne se trouvent aussi dans d'autres langues européennes. Néanmoins, ce petit travail de M. Dozy n'est pas sans apporter quelques faits nouveaux à la science, en établissant l'étymologie de plusieurs mots et en signalant les erreurs des lexicographes antérieurs.

(Extrait de la *Revue critique d'histoire et de littérature*).

DICIONNAIRE CRITIQUE DE BIOGRAPHIE ET D'HISTOIRE. — C'est après « plus de quinze années de patientes recherches et de rudes fatigues, » que M. Jal, croyant « qu'on ne saurait trop purger les biographies des erreurs qui les déshonorent, » a fait pour beaucoup de gens, hommes d'église, artistes, hommes de lettres, hommes de guerre, hommes du monde et femmes célèbres, mal connus jusqu'à ce jour, ce que Bayle, d'après le *Menagiana*, avait eu le projet de faire pour les savants, au sujet desquels tant de fautes ont été commises par les biographes.

Grâce à son admirable patience, secondée par une rare sagacité, nous possédons des milliers de renseignements nouveaux, souvent très-importants, soit sur des personnages célèbres, soit sur des hommes qui ne méritaient pas tous d'être les victimes de l'oubli. Je ne crois pas aller trop loin en déclarant que M^r J., par la publication de son *Dictionnaire critique*, « qui porte à toutes les pages la marque du soin le plus minutieux, » comme il le dit avec vérité, a rendu à l'érudition un des plus grands services qu'on put attendre d'un chercheur habile et zélé.

L'encyclopédique recueil de M^r J. est presque entièrement formé d'extraits de manuscrits conservés aux archives de l'Empire, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, de la ville de Paris, de la préfecture de police, de la Comédie française, de la Bibliothèque impériale et aux autres bibliothèques de Paris, à quelques bibliothèques de province, notamment à la bibliothèque de Rouen, ainsi que d'extraits appartenant à des collections particulières et surtout de vieilles minutes des notaires de Paris. Cette dernière source, pour la première fois mise à profit, est celle qui a fourni les plus nombreux renseignements à l'intrépide chercheur. Espérons que M^r J. vivra assez longtemps et que son livre aura un assez grand succès, pour que, dans la seconde édition qu'il nous laisse entrevoir, viennent se ranger de nouvelles indications empruntées, soit à ces documents, soit aux documents qui lui seront encore signalés par d'autres lecteurs reconnaissants.

(*Id.*).

VAN STEERBEECK, FRANÇOIS, ARCHITECTE. — L'illustre botaniste belge, l'auteur du *Theatrum fungorum* et de la *Citricultura*, était né à Anvers et avait un canonicat dans l'église de Hoogstraeten; on lui a souvent attribué la qualité d'architecte, sans qu'on ait pu citer des plans architectoniques qui lui seraient dus. Il ne sera donc pas sans intérêt de citer une preuve à l'appui de cette assertion. Sous les ornements du maître-autel de l'église de Saint-Paul, à Anvers, en 1670, on trouva l'inscription suivante : *in ære incisum ad prototypum R. D. Francisci Sterbeeck, ARCHITECTE* M.

TABLEAU DE VAN ORLEY. — Le gouvernement vient de faire, pour le Musée royal de peinture, une acquisition importante, tant sous le rapport historique qu'au point de vue de l'art; elle se compose de cinq tableaux, représentant l'histoire de Job, et qui ont toujours passé pour l'œuvre capitale de Van Orley. L'artiste lui-même, du reste, s'était chargé de témoigner du cas qu'il faisait de cette production, en la signant, jusqu'à quatre fois, de son monogramme, de son nom, de sa devise et enfin de son portrait, qui figure dans un des cinq panneaux. Cette peinture est la seule qui présente ces particularités réunies. L'authenticité peut donc en être considérée comme incontestable. Elles sortent de la célèbre galerie du roi des Pays-Bas Guillaume III, où elles étaient cataloguées au nombre des chefs-d'œuvre.

Les cinq tableaux qui composent cette peinture formaient précédemment un triptyque. Les deux volets qui se reployaient sur le panneau du milieu, étaient, comme toujours, peints des deux côtés, ce qui empêchait de jouir d'un seul coup d'œil de l'ensemble de l'œuvre. Pour obvier à cet inconvénient, le dernier propriétaire de l'histoire de Job a fait scier ces panneaux dans le sens de l'épaisseur. Cette opération, qui a enlevé au triptyque son caractère, a toutefois l'avantage de permettre de placer la peinture toute entière sur un même plan.

ÉMILE V....

SOCIÉTÉ ROYALE DES BEAUX-ARTS ET DE LITTÉRATURE DE GAND. — CONCOURS DE 1867-1868. — 1^o Écrire l'histoire de la littérature flamande et française au comté de Flandre depuis la fin du XV^e siècle (époque où se termine le mémoire couronné par la Société en 1855) jusqu'au XVII^e.

En présentant la marche complète de cette double littérature, l'auteur passera en revue, s'il y a lieu, et en y joignant ses propres appréciations, les jugements contemporains émis sur les ouvrages cités dans son œuvre; il donnera des notions biographiques sur les écrivains. — Prix, une médaille d'or de quatre cents francs.

2^o Donner l'historique et la description des fêtes urbaines en Flandre,

nommément de celles où figurèrent des cortèges, des cavalcades, des exercices et des entrées solennelles de confréries, des concours et des représentations de sociétés de rhétorique. — Prix, une médaille d'or de deux cents francs.

5^o Faire l'histoire de l'orfèverie et de la ciselure dans les anciens Pays-Bas (provinces hollandaises et belges), jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Le mémoire sera accompagné d'au moins dix dessins. — Prix, une médaille d'or de quatre cents francs.

4^o Tracer un aperçu de l'origine, de la marche et des progrès de la gravure sur bois, dans les Pays-Bas et la Belgique, jusqu'aujourd'hui. — Prix, une médaille d'or de deux cents francs.

Les ouvrages doivent être rédigés en français ou en flamand.

Les concurrents mentionneront en note les auteurs et les documents qu'ils auront consultés ou suivis. Les citations devront être soigneusement indiquées,

Les ouvrages couronnés deviennent la propriété de la Société; lorsqu'ils seront imprimés dans ses *Annales*, les auteurs en recevront 50 exemplaires tirés à part.

Les manuscrits envoyés au concours restent à la Société; les concurrents peuvent en faire prendre des copies, à leurs frais.

Si aucun des ouvrages reçus n'est jugé digne de la médaille, le jury statuera sur l'encouragement à donner à celui qu'il pourrait avoir distingué.

Chaque concurrent doit joindre à son manuscrit une devise, qu'il répètera sur un billet cacheté contenant son nom et son adresse.

L'auteur qui se fera connaître de toute autre manière, ou qui aura envoyé son travail après le terme prescrit, sera exclu du concours. — Le billet de l'ouvrage couronné n'est ouvert qu'en séance de la Société; les autres billets sont brûlés, sans avoir été décachetés.

L'envoi des mémoires destinés au concours devra avoir lieu avant le 15 juillet 1868, au secrétaire de la Société et franc de port.

NÉCROLOGIE : M. DE LA FONS-MÉLICOQ. — Le *Messenger des Sciences* a perdu en lui un des plus zélés collaborateurs. François-Joseph de la Fons, baron de Mélicocq, est mort à Raismes, près de Valenciennes, le 1^{er} juin dernier, à l'âge de soixante-quatre ans. Il était un de ces chercheurs infatigables pour lesquels les coins les plus obscurs et les plus poudreux des archives cherchent en vain à cacher leurs précieux secrets. Depuis de longues années il s'occupait avec succès à rechercher les vieux documents relatifs à l'histoire de l'ancienne Flandre, et l'absence de ses intéressantes communications laissera dans le *Messenger* une lacune bien difficile à combler.

ÉMILE V...



W. H. & C. 1871



LE BARON DE SAINT-GENOIS.

Doné d'une grande activité, d'un esprit prompt, d'une conception facile, il a laissé un grand nombre d'écrits où dominent toujours un inaltérable respect et un profond amour pour le pays.

B^{on} DE SAINT-GENOIS, *Notice biographique sur Auguste Voisin.*

I.

Ce n'est pas sans éprouver un serrement de cœur que nous traçons le nom de cet homme de bien. Que de souvenirs n'évoque-t-il pas pour ceux qui ont eu le bonheur de vivre dans son intimité pendant de longues années, et d'apprécier l'inépuisable bonté de cette âme d'élite qui ne pouvait contempler la douleur d'autrui sans se sentir émue et attristée? Le vide que le baron de Saint-Genois laisse dans le monde savant et dans le cœur de ses nombreux amis, et personne n'en avait plus que lui, ne sera comblé que lorsque le temps, qui calme toutes les douleurs, aura aussi calmé les nôtres. Nos regrets sont profonds et amers, mais les larmes qu'ils font verser se sécheront à la pensée que celui que nous pleurons jouit peut-être déjà de la félicité éternelle. Pensée consolante et sublime, qui permet au chrétien d'entrevoir au travers des ténèbres du tombeau, les splendeurs célestes de la vie future. C'est l'espérance d'être uni un jour dans le sein de Dieu, à ceux qu'on a aimé ici-

bas qui cicatrise les plaies de l'âme. « La grandeur de la foi éclate — a dit Pascal — lorsque l'on tend à l'immortalité par les ombres de la mort. » Tels étaient aussi les sentiments de celui qui nous a été trop promptement ravi, mais dont nous honorerons la mémoire, en « retrem pant dans les souvenirs et les exemples qu'il nous laisse, notre dévouement » aux intérêts sacrés de la famille et de la patrie (1). »

JULES-LUDGER-DOMINIQUE-GHISLAIN, baron de SAINT-GENOIS DES MOTTES (2), chevalier des ordres de Léopold et du Lion néerlandais, naquit à Lennick-St-Quentin (Brabant), le 22 mars 1815, mourut à sa résidence d'été à Royghem (Gand), le 10 septembre 1867, et est inhumé au cimetière de Saint-Amand dans le caveau de sa famille. Il était fils d'Édouard-Jean-Nicolas, baron de *Saint-Genois des Mottes*, et de Jeanne-Françoise-Ghislaine *van der Gote*

(1) Paroles prononcées par M. DE DECKER, ancien ministre de l'Intérieur, sur la tombe du baron de Saint-Genois. L'inhumation eut lieu le 15 septembre 1867, au cimetière de Saint-Amand. Huit discours ont été prononcés dans cette circonstance : 1^o par M. HAUS, recteur de l'Université, au nom de cet établissement; 2^o M^r P. DE DECKER, ancien ministre de l'Intérieur, au nom de l'Académie royale de Belgique; 3^o M. le docteur SNELLAERT, au nom du mouvement flamand; 4^o M. le chevalier DE SCHOUTHEETE DE Tervarent, au nom de l'Académie d'archéologie; 5^o M^r J. BERNARD, au nom du personnel de la Bibliothèque; 6^o M^r Ed. DE BUSSCHER, au nom de la Société des Beaux-Arts et de Littérature de Gand; 7^o M. RENS, au nom de la Société de *Taal is gansch het volk*; 8^o M. DE LAET, en son nom personnel.

Ces discours seront publiés par M^r ÉMILE SCHOORMAN, neveu du défunt.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. HAUS, DE DECKER, A. VAN LOEREN, archiviste honoraire de la ville, et SNELLAERT, homme de lettres.

(2) DE SAINT-GENOIS porte : de gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent, chargé de cinq quintefeuilles de même, boutonnées d'or. L'écu timbré d'une couronne surmontée d'un heaume assorti de ses lambrequins, à dextre d'or et d'azur, à senestre d'argent et de gueules. Cimier : une quintefeuille de l'écu feuillée de deux feuilles de sinople entre un vol d'azur et de gueules.

Supports : Deux griffons d'or, les têtes contournées, lampassés de gueules, celui à dextre portant une bannière armoriée aux armes de l'écu et celui à senestre une bannière à celles de Bernemicourt. Devise : MORIBUS AVITIS.

de Metz-Blanc-Blois, et avait épousé à Wielsbeke (Flandre occidentale), le 26 avril 1837, Albine-Henriette van der Bruggen, fille de Charles-Jean-Étienne et de Marie-Josephine-Colette van Pottelsberghe de la Potterie. De ce mariage sont issus plusieurs enfants.

Le baron de Saint-Genois était, depuis 1843, professeur bibliothécaire de l'Université de Gand lorsque la mort vint le surprendre, et nous savons tous quels services il a rendus pendant les vingt-quatre années qu'il a vécu dans ce sanctuaire de la science. Jetons un coup-d'œil sur cette existence si tôt moissonnée, mais si complètement, si noblement remplie.

En 1836, peu de temps après avoir terminé de brillantes études, de Saint-Genois fut nommé archiviste de la Flandre orientale. Dans ce vaste dépôt, dont toutes les richesses n'ont pas encore été explorées, il se livra avec non moins d'ardeur que d'amour aux investigations les plus persistantes, et un an après son entrée en fonctions, il livrait à la presse, l'*Histoire des avoueries en Belgique* (1). Ce mémoire, plein d'érudition, fut couronné par l'Académie royale, qui décerna à son auteur la médaille d'argent. Mais ce travail n'était que le prélude d'une œuvre plus importante : l'*Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne, depuis l'année 1086 jusqu'en 1580*. Cet ouvrage, précédé d'une notice historique sur l'ancienne trésorerie des chartes de Rupelmonde, est justement apprécié par les écrivains qui se font un devoir de chercher la vérité aux sources authentiques de l'histoire.

En 1845, la place de bibliothécaire étant devenue vacante par la mort d'Auguste Voisin, de Saint-Genois fut désigné

(1) Bruxelles, 1837, chez Hauman.

pour succéder à ce savant, dont il devint aussi le biographe (1).

Dans cette position il voulut suivre les traces de son prédécesseur, en maintenant la réputation d'hospitalité que la Bibliothèque s'était acquise à l'étranger. Aujourd'hui on peut dire que la courtoisie, l'affabilité et l'empressement à venir en aide aux visiteurs, sont des qualités devenues héréditaires chez les conservateurs de la Bibliothèque de Gand.

Voisin avait commencé le triage des livres et la publication des catalogues, de Saint-Genois acheva cette difficile entreprise. En 1852, il fit paraître le *Catalogue méthodique et raisonné des manuscrits* (2), collection nombreuse formée des dépouilles des anciennes maisons religieuses de la Belgique, supprimées à l'époque de la Révolution française du siècle dernier. La partie classée sous la rubrique, *Vies de Saints*, n'est pas la moins intéressante du volume.

Il agrandit considérablement les locaux et construisit, en 1856, le beau cabinet affecté à la conservation des manuscrits et des incunables (3).

Laborieux et fécond, il collabora à un grand nombre de

(1) *Messenger des Sciences historiques*, 1845, p. 445.

(2) Gand, 1849-1852.

(3) Les belles boiseries en chêne qui couvrent les trois panneaux de ce cabinet proviennent de l'ancienne bibliothèque des Jésuites, affectée plus tard au greffe du Conseil de Flandre. Sur la frise qui règne au-dessus de ces armoires, on lit :

VTI· HVIVS· BIBLIOTHECÆ· ACADEMICÆ· LIBRI· MANUSCRIPTI· NECNON·

ET· INCUNABVLA· TVTIVS· ADSERVARENTVR·

J· J· DELEHAYE· BVRGINAGISTER·

E· VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE

JACOBVS DVBOIS

JVL· DE SAINT-GENOIS· DARO·

PH· KERVYN DE VOLKAERSBEKE

} SCABINIS·

C· WÆLBROECK· COLLEGH· A· SECRETIS·

HOC· CONCLAVE· LIGNEIS· ARMARIIS· ELEGANTIORIBVS· INSTRVENDVM· CVRAVERANT·

ANNO· M· DCCC· LVI·

Revue nationale et étrangère, mais aucune ne lui était aussi chère que le *Messenger des Sciences*, dont l'origine remonte à l'année 1825. Ce fut en 1856 que de Saint-Genois remplaça M. Warnkœnig, appelé à l'Université de Fribourg (Bade), dans la direction de la plus ancienne des revues périodiques de la Belgique. Son infatigable activité, jointe à des relations étendues avec tous les savants de l'Europe, lui permirent non seulement de maintenir le *Messenger* au rang où il s'était placé, mais d'augmenter encore le nombre de ses collaborateurs. Laissons ce regretté collègue nous dire ce qu'il pensait de la mission de ce journal scientifique,

« Défenseurs réfléchis des deux langues nationales parlées
» aujourd'hui en Belgique — écrit-il — nous avons saisi
» toutes les occasions pour démontrer à nos frères des pro-
» vinces wallonnes, que la langue flamande est chez nous à
» la fois un élément de nationalité politique et un instrument
» utile pour nous approprier la connaissance de langues
» congénères. Jamais nous n'avons souffert que l'étranger
» se glorifiât de noms qui appartiennent au sol belge; leur
» acte de naissance en main, nous avons réclamé comme
» Belges des hommes de talent dont la mère-patrie avait
» perdu la trace. Grandes et petites choses, quand elles
» avaient pour but d'honorer le pays qui nous a vu naître,
» nous les avons enregistrées avec zèle et empressement.
» Critiques impartiaux et sans fiel, nous avons tendu une
» main amie à tous les hommes de lettres, flamands ou wal-
» lons, qui depuis trente ans ont surgi sur la scène. Les ar-
» tistes de mérite ont toujours trouvé en nous des défenseurs
» bienveillants et éclairés; ceux qui parcoureront notre re-
» cueil, y trouveront plus tard de précieux renseignements
» pour l'histoire des lettres et des arts de nos provinces (1). »

(1) *Tables générales du Messenger. — Quelques mots sur le Messenger des Sciences historiques en Belgique*, p. 2. Gand, 1854.

Dans ces lignes, empreintes de patriotisme, le baron de Saint-Genois trace la voie que le *Messenger* doit suivre pour rester fidèle à son passé. Depuis cette époque (1854) ce programme a été scrupuleusement exécuté et, avec l'aide de Dieu, il en sera encore ainsi à l'avenir. C'est le meilleur moyen de rendre hommage à la mémoire de l'éminent écrivain que nous avons perdu.

Le *Messenger des Sciences* était pour lui l'objet d'une sollicitude constante. Il lui confiait les meilleurs produits de sa plume, et personne n'a jamais payé dans ce recueil un plus large tribut à l'histoire, aux arts, à l'archéologie, à la philologie, à la biographie, à la bibliographie, à la littérature et à la linguistique. Soumettre à l'analyse tous ces travaux, embrassant une période de trente et un ans, serait une tâche très-longue à remplir (1).

Les nombreux services que de Saint-Genois ne cessait de rendre aux sciences et à la littérature, lui ouvrirent bientôt les portes du premier corps savant du pays. Le 7 mai 1838, il fut élu membre correspondant, et le 10 janvier 1846, membre effectif de l'Académie royale de Belgique. Là encore il se distingua par sa prodigieuse fécondité. Indépendamment des *mémoires*, des *notices* et des *rapports*, dont il enrichit les publications académiques, il fut le promoteur de la *Biographie nationale*, « œuvre de science et » de patriotisme à peine commencée, dont il sera malheureusement impossible de détacher désormais le souvenir » du décès prématuré de son fondateur (2). »

(1) Voyez à la suite de cette notice la table par ordre chronologique de tous les articles publiés par le baron de Saint-Genois, dans le *Messenger des Sciences historiques*, depuis 1854 jusqu'en 1867. Cette liste fait suite à celle qui se trouve dans les *Tables générales du Messenger des Sciences historiques*, p. 158. On sait que ces *Tables* sont dues à M^r Léonard Hebbelynek, et nous aimons à lui témoigner ici notre gratitude pour le service qu'il a rendu aux sciences, en facilitant les recherches dans une collection aussi nombreuse.

(2) Discours de M. DE DECKER.

En effet, une *Biographie nationale*, largement conçue, répondait admirablement à ce désir ardent de glorifier la patrie, qui se manifestait dans toutes les œuvres auxquelles le baron de Saint-Genois accordait son concours.

Cependant, gardons-nous de croire que toutes ces fondations se soient maintenues dans les bornes qui leur étaient primitivement assignées. Parfois elles les ont franchies pour se lancer dans des voies où leurs fondateurs ne devaient plus les suivre. Le baron de Saint-Genois le déplorait, mais il ne regrettait pas d'avoir participé à l'établissement de ces associations, « car — nous écrivait-il de Blankenberghe, » le 18 août 1867 — nous ne pouvons nous dissimuler qu'en » somme de compte, il en est résulté, après bien des années » de lutte, la reconnaissance officielle des droits légitimes » de la littérature flamande et un attachement plus vif à » notre nationalité. L'élément flamand a conquis sa place » dans la vie de la Belgique actuelle; c'est le but auquel » nous aspirons tous, pour faire contrepoids aux idées » françaises. Si tout cela est devenu, au second plan, un » instrument dans les mains de nos adversaires, un jour » viendra où nous aurons notre revanche, tout choit bien à » qui sait attendre, comme nous le disons souvent. »

Cette lettre, écrite peu de temps avant sa mort, reflète bien la pensée dominante de son auteur, pensée qui le préoccupait sans cesse : la revendication des droits des Flamands, dans la littérature, dans l'administration civile et devant la justice. Sa foi dans l'avenir était inébranlable, parce qu'elle était basée sur une cause juste, et qu'il savait qu'au moment du danger les Flamands se montreraient, comme leurs aïeux, les défenseurs intrépides de cette cause sacrée, si intimement liée à l'indépendance de la patrie. De Saint-Genois jouissait d'une grande influence sur cette phalange connue sous le nom de « mouvement

flamand, » et ce n'est pas sans raison qu'un poëte a dit sur sa tombe :

Alweër een graf, de rustplaats voor 't gebeente
Eens strijders, roem der Vlaamsche Taalgemeente,
Een sehrijvers, groot in geest en werkzaamheid.

.

Treur! Vlaandren, treur! een Hoofdman is bezweken
Van 't dapper heir dat stont de lans durft breken;
Een steunpilaar der Vaderlandsche zaak;
Met woord en schrift streed hij voor nwe rechten,
Mocht aan de spits de zegepraal bevechten,
Terwijl zijn geest ons lichtte als heldre baak.

.

En nu, eilaas! nu hij de vrucht mocht plukken,
Komt, onverwachts, de dood hem ons ontrukken :
Als *Willems*, valt hij kloek op 't veld van eer;
Gewapend nog, de strijden opgeheven,
Voór op de bres, doet een beroert' hem sneven....
En Vlaanderen weent : « Onz' Hoofdman is niet meer! »

O JULIUS! ons dierbre Letterbroeder!
Uw ziel ontvangt reeds 't loon bij d'Albehoeder,
Den palm voor deugd en ehristennin bereid;
Van daár ziet ge ook onz' zilte tranen vlieten;
Daár zullen we eens met U de rust genieten :
Vaarwél, o Vriend! tot ginds in de eeuwigheid! (1).

(1) C. H. VAN BOEKEL, *Beurzenecourant*, n° 256, 1867.

II.

Jetons un regard sur les principaux écrits qui ont valu au baron de Saint-Genois le rang distingué qu'il occupe parmi les écrivains belges.

Le premier ouvrage qui se présente à nos souvenirs est un roman historique, *Hembyse, histoire gantoise de la fin du XVI^e siècle* (1).

A l'époque où ce livre parut, l'école romantique exerçait une influence universelle, mais funeste, sur la littérature française. Les grands écrivains classiques n'avaient plus le don de plaire à une société infectée de sensualisme et avide d'émotions. Le roman et le théâtre s'étaient mis à la tête de ce mouvement désordonné, qui entraînait insensiblement la société vers l'abîme. Nonobstant ce danger imminent, le public, ce corps sans âme, capricieux et versatile, persistait à n'accorder ses faveurs qu'aux ouvrages qui répondaient le mieux à ses goûts. Les auteurs, avides d'une fausse gloire et de faux lauriers, choisirent dans l'histoire les pages les plus hideuses, tachées de sang et de boue, et couvertes d'infamie, pour les offrir à leurs admirateurs sous la forme de romans ou de drames, dans lesquels la morale était généralement outragée. Cette littérature malsaine ne règne plus en reine absolue. De nobles accents, inspirés par un esprit plus chrétien, plus catholique, se sont fait entendre, et on a osé les applaudir. C'est un progrès dont il faut se féliciter. Hâtons-nous de dire, que si l'auteur d'*Hembyse* adopta la forme romantique, à laquelle il eût été difficile de se sous-

(1) Bruxelles, 1853, 5 vol. in-18.

traire; s'il se servit du vieux français parlé au XVI^e siècle, à l'imitation des auteurs en vogue, il ne subit cependant pas l'influence délétère que l'école romantique exerçait sur la jeunesse. Dans *Hembyse*, de Saint-Genois se montre plutôt historien et même historien consciencieux, que romancier. Les portraits qu'il trace d'Hembyse, de Ryhove, de Dathenus, de Mieghem et d'autres ambitieux, fauteurs de troubles, de meurtre et de pillage, ennemis de leur patrie autant que de l'Église, sont d'une ressemblance parfaite, que les documents contemporains découverts depuis, n'ont point démentie. Les diverses scènes sont agencées avec art et soigneusement décrites; elles dénotent une habileté qu'on ne rencontre que rarement dans une première œuvre. L'action est bien conduite, quoique certaines parties, que l'on pourrait appeler des hors-d'œuvres, embarrassent parfois sa marche.

Malheureusement pour leurs auteurs, les romans et même ceux qu'on qualifie d'*historiques*, ne vivent dans notre pays que l'espace... de quelques mois, et il est douteux que les meilleurs aient contribué à faire la fortune de leurs éditeurs (1).

La Cour du duc Jean IV, chronique brabançonne, 1418-1421 (2), parut deux ans après *Hembyse*. Ce roman, ou plutôt cette chronique comme l'auteur l'intitule lui-même, est le fidèle tableau des mœurs et des intrigues de la cour de ce prince jeune, valétudinaire et débauché, qui avait épousé la trop célèbre Jacqueline de Bavière, dont les amours ont servi de canevas aux élucubrations des poètes et des dramaturges. Il y aurait beaucoup à dire sur le choix d'un pareil sujet; mais le temps, l'espace et le désir de ne

(1) Voyez l'analyse critique de cet ouvrage dans le *Messager des Sciences historiques*, année 1836, p. 268.

(2) Bruxelles, 1857.

pas être sévère, ne le permettent pas. Quoi qu'il en soit, *la Cour du duc Jean IV* est écrite dans un style coloré et les situations sont naturellement amenées.

Le faux Baudouin (Flandre et Hainaut), 1225 (1), suivit de près les deux ouvrages précédents. Nous avons dit que le baron de Saint-Genois était plutôt historien que romancier. Il l'atteste lui-même dans la préface de ce livre, dont le sujet est tiré de la légende de Baudouin IX, empereur de Constantinople. A ceux qui prétendent que le romancier est tenu de s'écarter de la vérité historique pour émouvoir ses lecteurs, de Saint-Genois répond : « Que devraient penser » de tant de légèreté, nos bons et vénérables ancêtres qui se » trouvent ainsi vêtus en arlequins méconnaissables par la » postérité? Quel jugement pourraient-ils porter sur une » génération qui traite si cavalièrement la vérité? Ne faudra-t-il pas s'attendre à voir sortir, l'un de ces matins, » d'un tombeau violé, la main décharnée d'un preux chevalier ou d'une belle châtelaine d'autrefois, qui viendra » briser la plume entre les doigts des impudents menteurs » du XIX^e siècle? On voit bien que nous ne croyons plus » aux revenants. »

Il ne reste rien à ajouter à ces réflexions. L'écrivain qui emprunte les noms de personnages appartenant à l'histoire, pour les travestir à sa guise et leur faire jouer des rôles qu'ils n'ont point rempli, méconnaît sa mission et donne à la critique le droit de lui en demander compte. *Le faux Baudouin* est écrit avec verve. Le dialogue est vif et naturel et la composition entière atteste que l'auteur a su éviter les défauts qui déparent *Hembyse* et *la Cour du duc Jean IV*.

Désireux de prendre place parmi les écrivains flamands, le baron de Saint-Genois publia, en 1844, *Anna, historisch*

(1) Bruxelles, 1840.

tafereel uit de vlaemsche geschiedenis, tydens Maria van Bourgouje, 1477 (1). Ici encore, les annales de la Flandre ont fourni le sujet : la mort des conseillers de Marie de Bourgogne, le chancelier Hugonet et le sire d'Imbercourt, décapités à Gand en 1477, sujet connu, que les poètes, les romanciers, les peintres et les graveurs ont traité à satiété.

La Bibliothèque nationale fit paraître à son tour un ouvrage d'un incontestable mérite : *les Voyageurs belges*, dû également à la plume du baron de Saint-Genois. On y trouve sous une forme élégante, les relations les plus curieuses sur les voyages entrepris au moyen âge, par nos compatriotes, dans les pays lointains, en Asie, en Afrique, mais surtout en Terre-Sainte, où « plus d'un courageux » pèlerin parti des Pays-Bas, de la France, de l'Angleterre » et de l'Allemagne était allé pieusement visiter le tombeau » du Sauveur du monde, le Saint-Sépulcre, cette ville sainte, » en un mot, où toutes les traditions de la Passion de Jésus-Christ étaient restées intactes, imposantes, sans altération, » comme un témoignage vivant des hautes vérités d'une religion vraiment divine » (2).

La lecture de ces relations de voyages est aussi instructive qu'attachante; et après l'avoir terminée, on demeure convaincu que notre pays a fourni sa part d'explorateurs aventureux et surtout de pèlerins illustres.

Le Château de Wildenborg, ou les Mutinés du siège d'Ostende, 1604 (3). Dans ce roman, l'auteur a voulu peindre trois faits principaux : les derniers événements du fameux siège d'Ostende, qui dura de 1601 à 1604; les excès d'une

(1) Gand-Rotterdam, 1844.

(2) *Les Voyageurs belges*, t. 1, p. 15.

(3) Bruxelles, 1846.

troupe de rebelles, qui, sous le nom de Mutinés, désolèrent une partie de nos provinces; la vie et les mœurs d'une population presque barbare, dont les derniers vestiges n'ont pas encore disparu. On doit reconnaître qu'il a parfaitement réussi. Les scènes qu'il décrit intéressent et ne manquent ni d'originalité, ni de grâce, ni de couleur locale; mais on regrette d'y rencontrer des longueurs et des hors-d'œuvres, qui nuisent à l'ensemble et gênent la lecture. Telle est la nomenclature des ouvrages qui composaient la bibliothèque de l'Archiduc. Ce catalogue, très-intéressant pour un bibliophile, arrête le lecteur ordinaire, qui ne lit l'histoire qu'à condition qu'elle lui soit racontée sous une forme agréable et dramatique. Cette fois encore, l'auteur du *Château de Wildenberg* n'a eu d'autre but que « d'attirer l'attention de ses lecteurs sur l'importance de notre propre histoire, » comme il le dit lui-même dans la *lettre d'envoi* qu'il adresse à son ami M. Pierre De Decker, imprimée à la suite du roman. Puis, développant cette idée, il continue de la sorte : « Tâcher de peindre ce qui est en nous, ce qui » est sous nos yeux, ce qui appartient à notre sol; mon- » trer que nous pouvons aimer notre ciel, quoiqu'il soit » gris et brumeux; prouver que nous devons nous atta- » cher à cette terre natale, où il y a tant de beaux souvenirs » à recueillir; raviver par le récit des choses d'autrefois » l'amour d'une patrie commune; essayer de secouer dans » leur indifférence moqueuse ces hommes qui s'obstinent » à ne point comprendre que nous avons une nationalité » à nous; établir par des faits la nécessité de rattacher le » passé au présent, si nous voulons asseoir sur des bases » solides les éléments de notre existence de peuple; voilà la » pensée-mère de tout ce que j'ai écrit jusqu'ici. . . . Non, » *la patrie* n'est pas un mot vide de sens pour la Belgique; » s'il en était ainsi, il faudrait se voiler la face et déchirer ses » vêtements en signe de deuil, car alors nous aurions perdu

» le droit de prendre rang parmi les nations civilisées. »
Que ces paroles expriment bien tout l'amour que ce grand cœur éprouvait pour son pays ! Dans ces lignes le patriotisme déborde. On sent que le sincère et loyal défenseur des droits des Flamands a foi dans l'avenir. Il faudrait citer la pièce tout entière, ce qui n'est guère possible, pour se rendre compte de l'intensité de ce noble sentiment. Cependant comment résister au plaisir de reproduire encore un dernier passage de cette lettre, qui ne manque pas d'actualité ? « Je sais bien qu'avec des idées humanitaires — » ajoute-t-il — dont quelques beaux génies se plaisent à faire » parade, tout semble tendre à faire disparaître les barrières » qui ont longtemps séparé les peuples ; que l'humanité, » dans sa course progressive et providentielle, marche vers » l'unité ; qu'à une époque plus ou moins éloignée, elle est » destinée à ne plus former qu'une seule et même famille, » dont un amour immense doit cimenter l'union. Des vues » aussi grandes se réaliseront peut-être pour les idées ; mais » je ne saurais me convaincre que le saint nom de patrie, » ce levier des grandes choses dans tous les temps, dans tous » les lieux, puisse finir par ne plus être un jour que le mot » d'ordre d'une pâle et ridicule utopie, digne des temps » barbares. »

Qu'on veuille bien remarquer que cette *lettre d'envoi* est datée du 1^{er} janvier 1846. Les événements qui se sont passés depuis, ne justifient que trop les tristes pressentiments de l'honorable défunt.

Passons aux autres productions que cet écrivain a léguées à la postérité. Les *Feuillets détachés* parurent en 1852. Sous ce titre se trouvent réunies sept *nouvelles* : *Duveke Willems*, histoire danoise du XVI^e siècle ; *Comment Pierre de Pipenpoy devint frère de charité* ; *La Perruque de mon oncle* ; *Un grand écrivain* ; *Le manuscrit providentiel* ;

Kleudde, conte fantastique; et *Une conspiration en 1568*. Une préface dialoguée accompagne ces récits, et il faut reconnaître que ce n'est pas la pièce la moins réussie du recueil.

*Missions diplomatiques de Corneille Duplicius de Schep-
per, dit SCEPPERUS, ambassadeur de Christiern II, de Char-
les V, de Ferdinand I^{er} et de Marie, reine de Hongrie,
gouvernante des Pays-Bas, de 1522 à 1555* (1). Ce titre dit
assez que nous sommes en présence d'un ouvrage impor-
tant, qu'on ne peut analyser dans un cadre restreint. Le
Messenger des Sciences, année 1856, contient un article
sur Schepperus, dû également au baron de Saint-Genois.
L'édition in-4° dont il est question ici, a été publiée par
l'Académie royale, avec la collaboration de M^r G. A. Yssel
de Schepper d'Overyssel.

Profilis et Portraits (2) forme un joli volume contenant
douze nouvelles. Si elles ne sont pas exemptes de défauts,
elles dénotent chez l'auteur un esprit d'observation très-
remarquable. *L'Anneau de l'archevêque* est une pièce d'une
morale bien douce, bien consolante. *Ce que Dieu fait est
bien fait*, est le tableau gracieux de la vie de famille. Cette
pièce nous paraît supérieure aux autres, peut-être à cause
de sa grande simplicité. On se sent heureux au milieu de
ces honnêtes gens, qui ne remplissent pas le monde du bruit
de leurs faits et gestes.

*Antoine Sanderus et ses écrits. Une page de notre histoire
littéraire au XVII^e siècle* (3). C'est la vie de « l'historio-
» graphe le plus fécond, le plus savant que notre pays
» ait produit; il appartient par ses nombreux écrits, à cette

(1) Bruxelles, 1856.

(2) Paris, 1860.

(3) Gand, 1861.

» pléiade d'auteurs néo-latins qui, après la renaissance des
» lettres, se distinguèrent chez nous à la fois dans la prose
» et dans la poésie. Contemporain ou à peu près du jésuite
» Meyer, d'Herman Hugo, de Rycquius, de Sidronius Hos-
» schius et de tant d'autres qui, dans nos provinces, ma-
» niaient habilement la langue de Cicéron et de Virgile,
» Sanderus ne leur cède ni en élégance, ni en richesse de
» style (1). » Tels sont les titres que le baron de Saint-
Genois invoque en faveur de Sanderus, mais il a soin de
prévenir le lecteur que le chanoine, auteur de la *Flandria
illustrata*, « se plaisait à louer outre mesure, pour se con-
» cilier les bonnes grâces du public et vendre ses écrits, ce
» qui explique l'exagération de ses panégyriques. » D'où il
résulte qu'il convient « de se défier un peu de la véracité
» de ses pièces détachées, » attendu que « son encens avait
» souvent un but intéressé (2). »

Personne, que nous sachions, n'a mis plus complètement
en lumière la vie de l'un des plus grands écrivains dont la
Belgique s'honore.

La Bataille de Roosebeke, 1382, que de Saint-Genois
écrivit et fit imprimer pour l'exposition industrielle des
Flandres, qui s'ouvrit à Gand, en 1849, est la description
consciencieuse d'un des plus grands désastres dont les
annales de la Flandre fassent mention, mais où nos aïeux
firent des prodiges de valeur, sous la conduite de l'illustre
Philippe d'Artevelde, qui trouva une mort glorieuse sur le
champ de bataille.

Ce livre, plein d'érudition, sobrement écrit, est une
rareté bibliographique tirée à vingt-cinq exemplaires nu-
mérotes à la presse (3).

(1) DE SAINT-GENOIS, *Antoine Sanderus*, p. 6. Gand, 1861.

(2) *Ibid.*, p. 55.

(3) Sur le verso du faux titre sont désignés les possesseurs des six exem-
plaires sur papier fort de Hollande, ce sont :

Terminons cette revue bibliographique par un coup-d'œil sur *les Flamands d'autrefois* (1). Ce recueil de *nouvelles* historiques fut en quelque sorte le chant du cygne de l'écrivain qui nous occupe, et nous laissons bien volontiers la parole à M^r Émile Varenbergh, notre collaborateur, pour nous dire tout le bien qu'il pense de ce tableau de mœurs si correctement dessiné. « Ce petit volume — dit M. Varenbergh — se compose d'une série de récits historiques, tous tirés des annales ou des chroniques de la Flandre, et déjà publiés séparément, il y a bien des années, dans les écrits périodiques du temps. Ces récits sont au nombre de sept, qui se rapportent à différentes époques et peignent quelque fait saillant de notre histoire, depuis les premiers temps jusqu'à Charles le Téméraire. Dans *le Missionnaire Liévin*, l'auteur raconte la pieuse légende du patron de Gand, assassiné par les païens à Hanthem. M. de Saint-Genois a su donner à ce récit, avec un style pur et coulant, une teinte de simplicité, de naïveté, qui convient bien à l'époque primitive où se passe la scène. Dans *Louis de Nevers*, une histoire du XIV^e siècle, alors que la Flandre était riche et puissante, la narration s'élève à la hauteur du drame. Les *Matines de Bruges* sont la mise en scène de la révolte des Flamands conduits par Breydel et de Coninck contre Philippe le Bel, et dont la journée des Éperons d'or fut l'événement le plus émouvant et le plus glorieux. *Jean Yoens*, un épisode de l'histoire des Chaperons blancs, prouve une fois de plus que la faveur des princes capri-

N^o 1. L'exposition industrielle des Flandres.

N^o 2. Sa Grandeur Mgr l'évêque de Gand.

N^o 3. L'auteur.

N^o 4. M. De Decker.

N^o 5. M. Kervyn de Volkaersbeke.

N^o 6. La Bibliothèque de la ville de Gand.

(1) Gand, 1866.

» cieux et despotes, ne s'obtient et ne se conserve malheu-
» reusement, qu'en pliant devant toutes leurs exigences, en
» sacrifiant même l'honneur et le devoir. *Louis de Male et*
» *les Gantois* est la narration du soulèvement de ceux-ci
» sous Philippe van Artevelde; dans cette nouvelle, M. de
» Saint-Genois a développé le récit de Froissart, d'après
» lequel le comte, poursuivi, se serait sauvé chez une men-
» diante et caché dans *un pauvre literon où les enfans de*
» *la pauvre femme gisoient.*

» Le louable but que M. de Saint-Genois s'est proposé,
» en publiant ce recueil, a été de composer pour la jeu-
» nesse des écoles un livre sans prétention, où les notions
» historiques vraies, présentées sous une forme aussi at-
» trayante que possible, ne se trouvassent pas mêlées à
» des aventures amoureuses ou à des scènes trop romanes-
» ques (1). »

On ne peut mentionner tous les ouvrages dus à la plume intarissable de l'auteur de tant d'écrits divers, mais qui affectionnait particulièrement la forme romantique comme la mieux appropriée, selon lui, à l'enseignement populaire. C'est là une erreur. Pourquoi recourir à une forme dont le moindre défaut est de tronquer la vérité? Le roman historique n'a pas produit d'heureux résultats. Au contraire, il a presque toujours faussé l'histoire. Au lieu de servir d'enseignement, il n'a que trop réussi à confondre des faits, à travestir les personnages ou à les calomnier. Au point de vue moral, il n'a produit que peu de bien, tandis qu'il a merveilleusement servi ceux qui s'évertuent à propager le mal.

Le baron de Saint-Genois était un bibliophile distingué. Il avait une connaissance parfaite des livres et se trompait

(1) *Messenger des Sciences historiques*, 1867, p. 141.

rarement sur leur valeur bibliographique. Il savait les choisir avec un tact exquis. Il les aimait non en bibliomane pour leur rareté, leurs fautes typographiques ou leurs marges plus ou moins rognées, mais pour eux-mêmes, pour leurs qualités essentielles, pour les choses utiles qu'ils renferment, comme l'attestent les deux devises qu'il avait prises pour sa bibliothèque personnelle :

CUM LIBRIS LIBER,
et
BON LIVRE D'ENNUI DÉLIVRE (1).

III.

Nous avons suivi le baron de Saint-Genois dans sa vie d'écrivain, aux Archives, à la Bibliothèque et dans le *mouvement flamand*. Nous avons examiné, très-rapidement, il est vrai, mais avec toute l'impartialité due à un homme de cette valeur, les principaux ouvrages qu'il a publiés. Il ne nous reste plus qu'à le dépeindre tel qu'il était dans les relations ordinaires de la vie. Les liens de parenté, mais surtout ceux d'une longue et constante amitié qui m'unissaient à lui, faciliteront cette dernière tâche. Ce sera surtout à son *Memorandum* qu'il laisse, et que son fils, le baron Georges de Saint-Genois nous a gracieusement communiqué, que nous emprunterons les traits les plus saillants qui caractérisaient le savant Bibliothécaire de l'Université.

De Saint-Genois avait la physionomie agréable, ouverte et d'une douceur où se reflétait la bonté de son âme : ceux

(1) Désirant reproduire un *fac-simile* de l'écriture du baron de Saint-Genois, je joins à sa biographie un billet qu'il m'adressa et qui accompagnait un album contenant des vignettes de bibliothèques renommées.

qui le connaissaient seulement d'après le portrait exécuté par M. Billoin, il y a quelques années, se disaient en contemplant ce visage souriant, plein de bonhomie et de finesse : « Voilà une figure qui me plaît, elle respire la bienveillance et l'on doit se sentir à l'aise dans la compagnie de cet homme. » Et l'on disait vrai. Cette bienveillance ne se peignait pas seulement sur ses traits, elle lui était naturelle, et son bonheur consistait à la mettre en pratique. Il aimait à faire le bien, parce que la douce quiétude qu'il éprouvait après l'avoir fait, était sa récompense; mais, selon les préceptes de l'Évangile, il le faisait en secret. Il jouissait du bonheur des autres; car jamais l'Envie à l'œil louche ne glissa son venin dans ce cœur droit, généreux, compatissant et accessible à tous les bons sentiments. De Saint-Genois était sincèrement modeste, et nous ne croyons pas que personne l'ait jamais vu tirer vanité de ses mérites. Il confirme la justesse de la définition que La Bruyère donne de cette belle et rare qualité : « La modestie est au mérite ce que » les ombres sont aux figures dans un tableau : elle lui donne » de la force et du relief. »

Esclave du devoir, le baron de Saint-Genois n'acceptait pas légèrement les charges les plus honorables. Il réfléchissait sérieusement et longuement aux obligations qu'elles imposaient, en mesurait l'importance et n'en assumait la responsabilité qu'après un mûr et consciencieux examen. Aussi a-t-il consigné dans son *Memorandum* cette pensée pleine de sagesse : « Ne soyez rien plutôt que d'avoir à regretter un jour d'avoir été quelque chose. » D'après cette maxime, il faudrait croire que le baron de Saint-Genois resta étranger aux luttes politiques. Ses goûts studieux semblaient devoir lui interdire ce terrain brûlant, où les mécomptes, les soucis et les chagrins sont presque toujours le prix du dévouement et de l'abnégation de soi-même.

Eh bien ! malgré cette perspective chargée de sombres

nuages, il se laissa élire conseiller communal en 1848, et six ans après, le 26 décembre 1854, il fut nommé échevin de la ville de Gand.

Telle était la haine des partis, que de Saint-Genois, si universellement aimé, tomba dans l'élection qui eut lieu le 10 décembre 1857. Il succomba en laissant des regrets même parmi ses adversaires, qui ne lui ont jamais refusé leur estime. Sa carrière politique fut courte, mais elle fut exempte de défaillances. Fidèle à ses convictions, il ne les sacrifia jamais pour s'élever sur leurs ruines. Il savait contempler le soleil levant des faveurs, sans se laisser éblouir par ses rayons; mais il n'ignorait pas non plus que si on respecte les vaincus qui tombent honorablement, on méprise toujours les traîtres.

Rendu à lui-même, de Saint-Genois se consacra tout entier et avec une nouvelle ardeur à ses études favorites, à ses labeurs d'autrefois. Hélas! ce besoin d'occuper sans cesse son esprit, qu'il croyait infatigable, le conduisit au tombeau, à l'âge où sa belle intelligence semblait devoir jeter le plus d'éclat. Ses forces physiques l'abandonnaient et il ne s'en doutait pas! « J'irai passer samedi et dimanche » prochains au sein de ma famille qui est à Blankenberghe » — nous écrivit-il de Bruxelles, le 7 août 1867 — Puis, » je reprendrai mes pérégrinations pour le jury d'examen. » Vous voyez que la vie paisible et exempte de préoccupations étrangères au foyer domestique, n'est réalisable » que pour ceux qui ont renoncé à se rendre utiles à leurs » semblables. J'avoue qu'il est plus agréable d'échapper aux » obligations du dehors; mais celui qui aime le travail et » qui l'a pratiqué depuis sa jeunesse, ne saurait raisonner » ainsi. Heureusement la santé me revient de plus en plus, » et j'espère, Dieu aidant, pouvoir encore satisfaire long- » temps à mes trop laborieux penchants, sans excès toute- » fois, car j'ai eu une rude leçon cette année, et j'en ressens » encore tous les effets. »

On le voit, il ne se croyait pas si près de la tombe où quelques jours plus tard il allait descendre.

L'étude, qui primait tous ses autres plaisirs,
Ne lui laissait de temps que pour ces doux loisirs;
Le reste de sa vie, hélas ! si tôt passée,
Il reprenait sa tâche en naissant commencée,
Étudait sans cesse et sans cesse écrivait (1).

Combien ne devons-nous pas regretter « qu'un homme » doué de tant d'initiative et de persévérance — comme l'a » dit un honorable orateur — ait gaspillé ainsi des trésors » de savoir et d'érudition, sans qu'il ait songé, dans l'inté- » rêt de la nation plus encore que dans le sien, à élever un » monument historique ou littéraire digne d'elle et de lui (2)? »

Cependant de Saint-Genois avait formé le projet de doter son pays d'une œuvre capitale. Depuis plusieurs années il réunissait les matériaux d'une *Histoire de Gand*. S'il tardait de mettre la première main à ce vaste travail, on doit l'attribuer au désir qu'il avait de s'entourer de toutes les lumières qu'une telle entreprise réclame. Il est à remarquer que de Saint-Genois éprouva les mêmes regrets à l'égard du célèbre polygraphe Willems, qui rendit le dernier soupir sans avoir donné le jour à un travail de longue haleine qui eût immortalisé son nom. « Il est à jamais à regretter » — disait-il — que ce savant n'ait pas exécuté son plan » d'écrire en flamand une grande histoire de son pays (3). »

Le nom de Willems nous rappelle que son biographe, dont nous esquissons le portrait, après avoir énuméré les éminentes qualités du cœur et de l'esprit de ce père de la littérature flamande, s'exprime ainsi : « Doué d'une exquise » sensibilité, il (Willems) était quelque peu sensualiste,

(1) ADOLPHE MATHIEU, *Sur la tombe du baron de Reiffenberg*.

(2) Discours de M. DE DECRER.

(3) *Messenger des Sciences historiques*, année 1846, p. 419.

» aimait la bonne chère, le bon vin, les commodités de la
» vie et toutes les jouissances intellectuelles qui émeuvent
» agréablement; une bonne musique le faisait pleurer, un
» beau morceau de poésie, un tableau remarquable le rem-
» plissait d'émotion. Religieux par conviction, il savait
» remplir tous les devoirs que la religion impose, sans être
» ni bigot ni intolérant. Sa piété était douce comme l'âme
» d'un homme vertueux. »

Ne dirait-on pas que de Saint-Genois semblable à ces artistes des anciennes écoles qui donnaient leurs propres traits à certains personnages de leurs compositions, s'est peint lui-même dans ces lignes? Comme Willems il aimait à savourer les jouissances d'une vie paisible, s'écoulant sans bruit au sein d'une nombreuse et charmante famille qu'il aimait tendrement et qui lui rendait son amour avec usure. Comme il était heureux lorsqu'il recevait ses vieux amis, avec lesquels il *devisait* des choses passées! Dans ces entretiens on retrouvait encore ce ton de bonne compagnie, cette politesse bienveillante, qui faisait le charme de la société d'autrefois. On y était poli sans affectation et spirituel sans méchanceté. On n'y cultivait pas l'art de lancer des traits dont les pointes acérées par la malignité, pouvaient blesser le cœur. L'ironie y était peu goûtée, mais seulement tolérée. La médisance et le sarcasme étaient naturellement écartés de ces joyeux entretiens présidés par l'amitié. On s'y souvenait de ces vers de Gresset :

De la joie et du cœur on perd l'heureux langage,
Pour l'absurde talent d'un triste persiflage.

Puis on se quittait le cœur léger, satisfaits les uns des autres.

De Saint-Genois était profondément religieux. Il observait ses devoirs de chrétien avec une exactitude qui ne s'est jamais démentie, et nous éprouvons un véritable bon-

heur de pouvoir en fournir la preuve dans le morceau suivant extrait de son *Memorandum*. Écoutons ces accents d'une âme qui cherche son Créateur :

Foi. — « J'éprouve depuis quelque temps un grand désir » de m'instruire dans ma religion, dans tout ce qui touche » à l'existence de mon âme. Je lis avec avidité ce qui peut » m'expliquer les dogmes auxquels j'ai cru jusqu'ici par » une foi plus machinale que raisonnée. Dieu et ses mys- » tères préoccupent mon esprit; j'ai soif de vérités et de » convictions fermes. Malgré mon éducation toute chré- » tienne, je sens que cette partie de mon éducation intel- » lectuelle est à faire et que j'ai encore bien des choses à » apprendre. Les moralistes m'ont toujours plu. J'ai lu » *Montaigne*, *La Bruyère* et le *colonel Weiss*. Mais qu'est-ce » que ces philosophes rationalistes en présence des plus » simples vérités de la foi. La lecture des *Pensées du Chris- » tianisme*, par *Droz*, m'ont beaucoup plus satisfait que » tous les raisonnements de ces penseurs modernes. Je veux » aujourd'hui réunir sur un seul rayon de ma bibliothèque, » tous les livres que je possède dans cette partie; je m'aper- » çois avec tristesse que, sauf *l'Imitation de Jésus-Christ* » et une dizaine d'autres volumes, je ne possède rien sur » cette branche essentielle.

» Je ne veux pas de polémique, rien qui détourne mes » convictions religieuses du chemin qu'elles ont suivi de- » puis mon enfance. Ce qu'il me faut, ce sont des livres » qui fortifient ma foi, qui me permettent de rendre compte » de ce que je crois. » — Gand, 17 juin 1850.

Ces dernières paroles sont véritablement un acte de foi. De Saint-Genois avait « soif de vérité; » il avait encore tant de « choses à apprendre, malgré son éducation toute chrétienne. » Il voulait s'affermir dans sa foi, et pour atteindre

ce but, il eut recours aux moralistes les plus renommés. Que ne choisit-il tout d'abord le plus éclairé, le plus sûr, le plus célèbre de tous, le comte Joseph de Maistre? il lui aurait dit : « Ne vous laissez point séduire par les théories » modernes sur l'immensité de Dieu, sur notre petitesse et » sur la folie que nous commettons en voulant le juger » d'après nous-mêmes, belles phrases qui ne tendent point » à exalter Dieu, mais à dégrader l'homme... Ne craignons » jamais de nous élever trop, et d'affaiblir les idées que » nous devons avoir de l'immensité divine. Pour mettre » l'infini entre deux termes, il n'est pas nécessaire d'en » abaisser un; il suffit d'élever l'autre sans limites. Images » de Dieu sur la terre, tout ce que nous avons de beau lui » ressemble; et vous ne sauriez croire combien cette » sublime ressemblance est propre à éclaircir une foule de » questions (1). »

Depuis quelques années, le baron de Saint-Genois méditait profondément sur les grandes vérités du Christianisme. Ces méditations consolait son âme, en même temps qu'elles l'affermisssaient dans la foi.

Il cherchait à s'expliquer la puissance que certains mots exercent, de nos jours, sur les masses, et au moyen desquels on croit résoudre toutes les questions, dont ils paraissent être l'*ultima ratio*. C'est ainsi qu'il médita sur : LE PROGRÈS, et voici ce qu'il en pensait :

LE PROGRÈS. — « Pour démontrer que l'homme, quoi- » qu'il fasse, revient fatalement au point d'où il est parti, » le paganisme avait deux symboles également frappants de » vérité : le Rocher de Sisyphe et le Tonneau des Danaï- » des. La perfection indéfinie de l'humanité est une utopie » dangereuse, qui, poussée dans ses dernières limites,

(1) COMTE DE MAISTRE, *Les soirées de Saint-Petersbourg*.

» aboutit à la négation de Dieu, ou tout au moins à l'assimilation de l'homme à l'Être suprême.

» Le monde, depuis dix-huit siècles, possède la formule la plus complète, la plus imprégnée du caractère divin :
» LE CHRISTIANISME. Tous les progrès moraux dont l'espèce mortelle est susceptible, se trouvent dans l'*Évangile*, et le Christ, en donnant sa grande loi au monde, a seul réalisé ce qui est possible à l'homme en face de Dieu. »
— Gand, 1865.

Dans ce peu de mots que de vérités ! La clef de voûte de notre édifice social, c'est l'*Évangile*; s'en éloigner, c'est s'exposer à une ruine certaine et terrible, qui rejetterait le monde dans les horreurs du paganisme et de la barbarie. C'est la loi des lois, donnée à l'homme par Dieu lui-même.

Ne laissons pas échapper cette occasion de citer encore une charmante pièce inscrite dans ce *Memorandum*, où de Saint-Genois consignait ses pensées intimes. En les inscrivant, il leur donnait une forme gracieuse, qui en doublait le prix. Qu'on en juge par cette apologue :

LES TROIS SOUHAITS. — « Il y a trois rêves que je ne cesse de faire depuis de longues années, trois souhaits que je désire voir se réaliser, mais hélas ! jusqu'ici en vain. Je voudrais posséder :

» 1° Une horloge sur ma maison de campagne;

» 2° Un arpent de terre baigné par la mer;

» 5° Un grand et vieux chêne croissant sur mes propriétés.

» Ce sont là certainement des vœux bien modestes.

» 1° Une horloge, c'est la vie qui s'écoule minute par minute, enseignement toujours vivant à nos yeux ; tantôt allant juste et représentant la régularité de notre existence, tantôt avançant follement et vous montrant alors l'homme anticipant sur l'avenir par la vivacité de

» ses désirs, tantôt enfin retardant, en offrant ainsi le ta-
» bleau de ces mouvements de recul qui signalent quelque-
» fois les phases de notre vie et contre lesquels on lutterait
» en vain.

» 2° Un arpent de terre baigné par la mer, voilà un
» souhait moins explicable. L'Océan a toujours eu pour
» moi un attrait irrésistible; impossible de rester indiffé-
» rent à l'aspect de ces flots qui montent et descendent sans
» cesse comme le flot de l'existence. C'est bien l'image de
» la vie.

» 3° Un grand et vieux chêne est pour moi l'emblème
» de ce que Dieu a créé de plus majestueux dans la nature.
» Je n'ai jamais vu un arbre séculaire sans me sentir ému.
» Quand je vois un géant des forêts avec son tronc moussu,
» ses branches dont chacune égale un arbre ordinaire, son
» feuillage vert sombre qui atteste la force et la vigueur,
» je m'incline comme devant une puissance supérieure. »
— Gand, 1849.

Ici se termine notre tâche. Nous avons laissé au baron de Saint-Genois, aussi souvent que nous l'avons pu faire, le soin de se peindre lui-même. Cette biographie est sans doute bien incomplète, bien insuffisante, mais nous espérons que ceux qui daigneront la lire y verront néanmoins un hommage rendu à la mémoire d'un citoyen vertueux, qui a conquis des droits à la reconnaissance de sa patrie.

Sa beile âme est entrée dans l'éternité; que Dieu, dans sa bonté infinie, lui accorde la récompense réservée aux justes!

KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Table des articles et notices publiés dans le MESSAGER DES SCIENCES par le B^{on} de Saint-Genois depuis 1854; pour faire suite à celle des années précédentes dressée par M^r L. Hebbelynck.

- An. 1854, p. 169. Hospice de Wenemaer, dit de Saint-Laurent, à Gand.
" p. 341. Travaux de la Commission royale d'histoire.
" p. 401. Chronique bibliographique.
" p. 408. Cheminée de l'hôtel-de-ville de Courtrai, etc.
- An. 1855, p. 95. Monument de Godefroid de Bouillon à Baisy.
" p. 105. Nécrologie. Philippe Lesbroussart.
" p. 251. OEuvres d'art de l'église de Saint-Jacques, à Anvers.
" p. 258. Concours historiques académiques.
" p. 244. Nécrologie. L. Van de Walle.
" p. 381. Thomas à Kempis mentionné dans les comptes de la ville d'Eeloo.
" p. 382. Sur la description des tombeaux de Godefroid de Bouillon et des rois latins, à Jérusalem, du baron Hody.
" p. 460. Jean van Berehem, voyageur brabançon au XV^e siècle.
- An. 1856, p. 1. Recherches sur le véritable nom, le lieu de naissance, la famille, les armoiries, la sépulture et les écrits de Cornille de Schepper, dit Scepperus.
" p. 152. Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon, de A. Van Lokeren.
" p. 153. Nouvelle édition des œuvres complètes de Bilderdyck.
" p. 154. Nécrologie. Th. de Valenzi.
" p. 285. Sur le guide des voyageurs en Ardennes, de J. Pimpurniaux.
" p. 286. Nécrologie. Jules Ketele.
" p. 397. Mémoire sur Froissart de Kervyn de Lettenhove (couronné).
" p. 402. Nécrologie. Victor Gaillard.
- An. 1857, p. 95. De l'union des arts et de l'industrie, de Ch. de Laborde. (Compte-rendu).
" p. 150. Sur la Revue de l'art chrétien.
" p. 159. Nécrologie. Émile Gaehet.
" p. 253. Cuivre eiselé de la tombe de Marguerite Suanders, femme de Gérard Horenbout, peintre gantois.
" p. 306. Tombe de la famille de Lichtervelde, à Coolscamp.
" p. 307. Archives de Courtrai, de Musely.
" p. " Histoire du pays de Liège, de Henaux.
" p. 308. Vie et travaux des artistes hollandais et flamands, de Kramm.

- An. 1858, p. 48. De la culture de la langue flamande dans le Nord de la France.
- » p. 170. Restauration du monument de Sceppernus, à Eecke.
 - » p. 499. Les Églises de Gand, de Ph. Kervyn de Volckaersbeke.
 - » p. 500. Bibliographie gantoise, de Vander Haeghen.
 - » p. 501. Annales des Elzevirs, de Ch. Pieters.
 - » p. » Publications du Willems-Fonds.
 - » p. 502. Journal des Beaux-Arts, fondé en 1858.
 - » p. 505. Dictionnaire universel des contemporains, de Vapereau.
- An. 1859, p. 588. Notice nécrologique sur M. Wolters.
- » p. 596. Tapisserie représentant la bataille de Nieuport (Musée royal).
 - » p. 598. Histoire d'Ecloo, de Nelemans.
 - » p. 403. Notice sur Luc-Joseph Vander Vynckt.
- An. 1860, p. 161. Deuxième volume de la Bibliographie gantoise, de Vander Haeghen.
- » p. 164. Nécrologie. Aug. Van Hoorebeke.
 - » p. 165. Nécrologie. Joseph Guislain.
 - » p. 282. Vêtements sacerdotaux.
 - » p. 285. Brabantsch Museum, de Van Even.
 - » p. 579. Rapport sur les moyens de mettre à exécution l'arrêté de 1845, concernant une *Biographie nationale*.
- An. 1861, p. 121. Société historique et archéologique fondée à Ypres.
- » p. 262. Histoire du commerce et de la marine, de Van Brussel.
 - » p. 295. Essai d'un catalogue méthodique de livres relatifs à l'histoire nationale.
 - » p. 582. Les drapeaux de voisinage.
 - » p. » Tombes celtiques en Alsace, par Max. De Ring.
 - » p. 585. Annales de la Société archéologique d'Ypres.
- An. 1862, p. 110. La Belgique bibliographiquement annexée à la France par la Bibliothèque'héraldique.
- » p. 114. Erreurs sur le compte de J. Van Eyck, redressées par J. Weale.
 - » p. 117. Nécrologie. Van Alstein.
 - » p. 165. Les peintures murales de M. Canneel en l'église de Saint-Sauveur, à Gand.
 - » p. 285. Histoire de Wetteren, de J. Broeckkaert.
 - » p. » Les commentaires de Charles-Quint.
 - » p. 287. Comptes de la ville de Bois-le-Duc, publiés par M. Van Zuylen.
 - » p. 527. Bibliotheca historiae medii ævi, de Pothast.
- An. 1865, p. 75. Mémoires sur les troubles de Gand, par Halewyn, publiés par Kervyn de Volckaersbeke.
- » p. 101. Geschiedenis van hertog Jan den Eersten, de Stallaert.
 - » p. 104. Cartulaire de Bouvines.

- An. 1865, p. 114. Nécrologie. Le Dr Le Glay.
« p. 251. Inventaire de la Chambre des comptes de Lille.
» p. 255. Les frères Pierre et Jean de Launoy, faussaires diplomatiques au XVIII^e siècle.
» p. 395. Histoire des États-Généraux, de Th. Juste.
» p. 399. Inventaire des actes du Parlement de Paris.
» p. 407. Léopold-Auguste Warnkœnig.
» p. 500. Mémoires et notices de J. J. De Smet.
» p. 501. Revue continentale.
- An. 1864, p. 504. Anonymes et pseudonymes, de Jules Delecoort.
» p. 505. Geschiedenis der gemeenten van Oost-Vlaenderen, de De Potter et Broeckart.
» p. 508. Les poètes belges, de Van Hollebeke.
» p. 400. Histoire d'Ypres dans Gheldoff (traduction de Warnkœnig).
» p. 502. Cartulaires et chartiers du Hainaut, de De Villers.
» p. 505. Bibliographie de l'histoire du Hainaut, de Jul. Delecoort.
» p. 504. Belgian Episodes, de Alice Wilmere.
» p. 505. Histoire de la ville et du duché de Bouillon, par Ozeray.
- An. 1865, p. 506. Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant, de Galesloot.
» p. » Geschiedenis van Deynse, de Van den Abeele.
» p. 507. La révolution liégeoise, de Borgnet.
» p. » Nécrologie liégeois, de Ulysse Capitaine.
- An. 1866, p. 257. La langue flamande en France, de Coussemaker.
» p. 415. Correspondance du Taciturne, de Gachard.
» p. 414. Les frontières de la Belgique, de Th. Juste.
» p. » Table chronologique des chartes, de Wauters.
- An. 1867, p. 150. Geschiedenis der gemeenten van Oost-Vlaenderen, de De Potter et Broeckart.
» p. 258. Caractéristique des armoiries.

Lang 27 fev. 1858.

Mon cher ami;

Voici la petite collection de
Nouvelles que je vous ai promise.

Si y attachez, je vous prie d'en tenir
compte que elle sera toujours

de bibliothèque à bibliothèque.

Je désire que ce cahier soit
la commencent d'une collection

considérable que vous voudrez
pour les livres et les cahiers.

Vous pourrez former à 1/4
proportion. Vous y enverrez

la collection de toutes les nouvelles
employées par Van Houtte.

Sur quoi, je vous prie
de m'en tenir la plus cordialement
que je puis

H. H. H.

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN (1).

X.

Les peintres secondaires de la fin du XV^e siècle.

La confrérie de Saint-Luc. — Louis Bonten. — Arnould vander Phalizen, dit In den Meynaert. — Arnould vander Waeyere. — Henri van Mansdale, dit Keldermans. — Jean van Poddeghem. — Jean Stevens. — Antoine vander Wolfshaghen, dit Pasteyken. — Pierre van Daelhem. — Edmond Leemans. — Jean van Vorspoele. — Joseph Valx. — Rodolphe van Velpen. — Barthélemy van Kessel. — Arnould Crauwel. — Conrard Stenack. — Rombaut van Neylen. — Jean Maes. — Jean Ackermans. — Jean Motton. — Erasme de Gans. — Rombaut van Berlair. — Godefroid de Cuyperre. — Jean Somers. — Jean Dillen. — Égide Thuys. — Godefroid Henrion. — Jean van den Berghe, père. — Jean van den Berghe, fils. — Thierry de Eemstede. — Jean Rombauts, dit Scaeldeken, père. — Jean Rombauts, fils. — Jean Willems, père. — Pierre et Jean Willems, fils.

Nous avons vu qu'au milieu du règne prospère de Philippe le Bon les Louvanistes, fiers de leurs ancêtres, entassèrent des pierres pour symboliser leurs franchises communales et

(1) Suite, voir année 1866, pp. 1 et 244; année 1867, p. 261.

que ces pierres devinrent un chef-d'œuvre, le plus pur rayon de la gloire artistique de la cité. Lorsque l'Hôtel-de-ville fut complètement achevé, les trois grands artistes qui avaient contribué à son édification, s'endormirent dans la paix d'une sainte obscurité. Les cendres du peintre Bouts disparurent, en 1475, sous une dalle aujourd'hui détruite de l'église des Récollets, et huit ans après, le clergé de Saint-Jacques pria autour des restes inanimés de l'architecte de Layens; le sculpteur Josse Beyaert mourut vers la même époque. Nul annaliste, ainsi que nous l'avons vu, n'enregistra les noms de ces maîtres, dont la mort effaça la réputation. Mais ils laissèrent mieux qu'une renommée que le vent, au dire du poète, emporte comme un peu de fumée; après eux, les monuments de leur génie et de leur art, ainsi qu'une nombreuse postérité d'artistes, continuèrent la mission civilisatrice qu'ils avaient si noblement inaugurée.

Dans les arts, de même que dans les lettres, les jeunes talents ne se manifestent, ne se développent et ne se perfectionnent qu'au moyen d'observations, d'inductions et de comparaisons sur les œuvres des grands maîtres. Là est la source, non seulement du goût, mais aussi de la pratique, la première et principale condition pour réussir dans les arts plastiques.

Nous avons constaté qu'à l'époque où Thierry Bouts se fixa à Louvain, la peinture y était cultivée avec éclat; mais c'était encore la peinture qui dérivait par tradition de l'Orient : l'art de l'esprit et non l'art des yeux. En dotant la ville d'une série d'œuvres magistrales, le grand artiste donna à notre école une direction nouvelle. Ses pages ravissantes engagèrent nos peintres à renoncer aux figures traditionnelles, à la routine, pour recourir au modèle vivant. L'art s'émancipa et s'éleva par le progrès du dessin, de la couleur et du modelé. Les figures qu'on reproduisait n'étaient plus des modèles conventionnels; c'étaient des êtres pen-



Lith. Flormond Van der Sand

Suzanne Lantier

sants et agissants par l'imitation exacte de la nature, par la vivacité, la force et l'harmonie du coloris.

Les circonstances étaient d'ailleurs très-favorables à l'art. Les patriciens louvanistes, enrichis par l'agriculture, l'industrie et le commerce, étaient alors puissants et nombreux. Heymbach affirme qu'en 1470 on comptait dans notre ville sept cents gentilhommes et quatre cents chevaliers (1). Des faits nombreux prouvent que ces hommes recherchaient le faste en tout, qu'ils aimaient à jouir noblement, grandement, par l'esprit, par tous les sens, par les yeux surtout. On comprendra facilement qu'ils faisaient bâtir, sculpter et peindre. Leur exemple était suivi par la bourgeoisie, les artisans, les gens du peuple, si bien que les familles d'artistes, si variées et si fécondes, étaient entourées d'une multitude de protecteurs et d'acheteurs, et que la cité tout entière contribuait par sa sympathie et son intelligence à la production des œuvres de nos maîtres.

Les travaux de Bouts, en répandant dans toutes les classes de la population le goût de la belle peinture, profitèrent de la manière la plus immédiate à tous ceux qui maniaient le pinceau. L'art devint de plus en plus en honneur. Le peintre n'était plus un simple travailleur en figures. On l'envisageait comme un homme remplissant une haute mission sociale, ayant une large part à l'instruction des masses. Ce qui le prouve d'une manière incontestable, c'est que plus d'une fille de patricien, oubliant le blason de sa famille, donna sa main au jeune homme dont le talent d'artiste était la seule recommandation.

Par malheur, les circonstances politiques contrarièrent ce beau mouvement. Au pacifique Philippe le Bon succéda, en 1467, le belliqueux Charles le Téméraire. Le règne de ce prince ne fut qu'une suite de guerres et de malheurs.

(1) V. B. HEYMBACHII *Diva Lovaniensis*. Lovanii, 1663, in-4^o, p. 2.

L'insurrection des Louvanistes à la mort du duc (1477), leur soumission forcée à son gendre Maximilien d'Autriche et la guerre de Liège, en 1482, furent très-funestes à notre cité. Pendant plusieurs années il ne s'exécuta aux frais de la commune aucune œuvre artistique digne de remarque.

L'érection du local de la *Table Ronde*, commencée en 1484, ranima le goût des arts. Bientôt la construction d'autres monuments se poursuivit avec activité. On travailla de nouveau à Saint-Pierre, à Sainte-Gertrude, à Parc; on éleva le magnifique couvent des Chartreux, où l'art eut une part si large. C'est à cette époque aussi que les peintres louvanistes se réunirent de nouveau en association, sous la dénomination de CONFRÉRIE DE SAINT-LUC. La nouvelle confrérie rencontra la sympathie de l'autorité communale et du clergé. Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre lui abandonna, dans le pourtour du chœur, une chapelle qu'on plaça sous l'invocation du patron de la Gilde. Quant au magistrat, il lui accorda des statuts en séance du 25 octobre 1494. Nous avons retrouvé une copie de ces statuts dans un registre de nos archives. C'est une pièce fort intéressante. On y voit que la confrérie était administrée par quatre commissaires (*Meesters*) élus par les membres; que nul ne pouvait pratiquer l'art de la peinture sans être admis dans la confrérie et avoir payé préalablement une somme de 12 sous; que personne ne pouvait introduire en ville une œuvre de peinture, sans avoir payé deux florins du Rhin; que chaque élève devait donner à l'autel de Saint-Luc une livre de cire, et qu'il devait rester pendant l'espace de trois ans sous la direction de son maître, avant de pouvoir exercer son art et être admis comme membre de la confrérie, etc.; que chaque confrère devait assister à la messe solennelle de la confrérie, le jour de Saint-Luc (18 octobre), sous peine d'une amende de deux *plecken*; que chaque membre était tenu d'assister

aux funérailles d'un confrère décédé, sous une amende d'une *pleck* (1).

(1) Voici le texte des statuts :

« Nac dien comen zyn byden Raide vande stadt enige goede mannen hen generende metten seilderien, inden name der selver persoene, hier bynnen woenende, te kennen gheven, hoe dat zy de selve geselschap gherne in eren houden souden, ende manieren vinden dat die vermeerderd werde, ter eren ende welvaert vande stadt, ende om die alsoe te bat te gadere te houden, begeeden zy consent een Bruerseap alhier te mogen opstellen, gheeten de *Bruerseap van Sinte-Lucas*, als patroon der selver; ende dat hen alsoe enige manieren, ordinantien ende statuten werdden verleent ende geconsenteert, dair nae zy, ende de regeerders der selver ende die daer inne souden moegen comen, hen souden hebben te vuegen, soe syn overdragen ende geconsenteert, den selven supplianten, inden name als boven, byden voirsereven Raide, de poenten navolgende, behalven altyt der stadt huer meerderen ende mynderen :

» I. Ende eerst dat de voirsereven schilders, hier bynnen woenende, een Bruerseap zullen moegen hebben ende onderhouden ter eren van Sinte Lucas, om den selven hueren patroon, inder kerken van *Sinte-Peters* alhier, jairlyx te eren ende den outair aldair, in allen tameliken syrate van dienste, van messen, liechte ende anderssins te mogen onderhouden, op den dach van den selven hueren patroon ende anderssins, als huer devotie gedragen sal moegen, soe zy bevinden zullen moegen behoerende.

» II. Item, dat alle de ghene die nu egheen sebilders en zyn noch hen dairmede beholpen en hebben, ende van nyeuws dese hanteringe willen begbinnen ende hen dairmede geneeren alhier inder stadt, zy waeren van bynnen oft van buten, inde vorscreve Bruerseap zullen moeten comen, eer zy hen dairmede sullen moegen geneeren, ende betalen der selver Bruerseap totten onderhouden der selver ende hueren lasten, ele van hen twaelf stivers eens, hier inne uutgenomen goede mannen vanden geslechten van deser stadt gecomen oft andersins vanden seilde gebuertich, die uut recreation oft synlieheyden tselve souden moegen hanteren oft neeringe dairmede doen, opdat hen niet en belieft de voirsereve Bruerseap t'aenveerden, niet bedwongen noch begrepen en sullen wesen, noch in eniger manieren geaalengeert moegen werden.

» III. Item, oft hier yemant van buten quame eenich were verdingen, ende tselve were alsoe verdingt zynde uuter stadt dragen woude, ende buten wercken ende dan hier bynnen neder setten, dat alsulke persoenen seuldich zullen zyn der selver Bruerseap, tot onderhouden als boven, te betalen twee Rinsgulden, te twintich stivers tsuck, loepender munten, alsoe dicwille als dat in diversen wereke soude moegen gebueren. Ende de ghene die van buten hier bynnen alsoe zullen comen wercken, sonder huere werk buten te dragen, dat die seuldich zullen zyn te betalen enen Rinsgulden, inder weerven als boven, tot bekoeff der selver Bruerseap, zonder meer, ende dairmede gestaen,

On concevra facilement que la confrérie de Saint-Luc, dont les statuts furent renouvelés le 17 octobre 1565, dut exercer, au profit de l'art, une certaine influence.

ende alsdan los ende vry tselve werk moegen werken ende volmaken, zonder begrip der selver Bruerscap oft hueren regeerders.

» IV. Item, dat ghene die nu voortane sullen willen leren scilderen aen eenige deselve neeringe hier bynne doende, dat die sullen moten gheven tot hueren nyeuwen aencomenen ende entreen Sinte Lucas te bate ende synen Bruerscap een pont was. Ende dat sal de meester van dien leerkinde moten verantwerden ende die jonghe oft wie dat zy, sal drie jair moeten leeren eer hy deselve neeringe op hem selven als brueder, oft genoegh in dien geleert wesende, sal moegen doen, behalven de kinders van den ghenen die in de selve Bruerscap zullen wesen, diet vry ende los zullen moegen doen, ende oic inde voirscreven Bruerscap comen, om een pont was.

» V. Item, oft gebuerde, dat eenich leerkind synen meester ontginghe eer zynen tyt voldaan waer, ende niet voldoen en quame bynnen sesse weken tyts, des vermaent zynde, dat die sal moten gheven des Bruerscaps tot behoeff, altyt als voer gebuerde, dat binnen den iersten jaer, twee Rinsguldens, ende binnen den tweesten jaer, op dat int selve gebuerde, vier Rinsguldens, ende daerenboven zyns meesters moet moeten hebben, eer hy ergens sal moegen werken.

» VI. Item, dat nyemant in knaepscape en sal moegen werken bynnen der selver stat, hy en sal moeten gheven 's iaers Sinte Lucas een pont was, ende dair moet de meester voer spreken.

» VII. Item, om de voirscreven Bruerscap ende geselschap te bat te regeren ende in state ende goeden wesen tamelic tonderhouden, soe es geordineert byder selver stadt, dat vuter selver Bruerscap viere persoenen alsnu gecoren ende genomen zullen worden, byder meester eendrechticheyt, diemen heeten sal *Meesters van Sinte Lucas Bruerscap*, om deselve Bruerscap in al te regeren, op goede rekeninghe van jaer te jaer denselven te doene. Ende dat de twee dairaff jaerlycx afgaen zullen, ende dander twee aenbliven, alsoe dat totten twee nyeuwen, die van jaer te jaer gecoren sullen worden, de twee lesten aengecomen metten selven regerende zullen bliven. Ende dat die Regeerders als dat behoeft ende van noede es de Bruerscap zullen moegen daghen op ynkel boete, te wetene een plecke oft op dobbel boete, van twee plecken, soe hen dat sal dincken van noode wesende, nae gelegentheyte der saken. Ende wie ter uer geset, niet en quame ende hem dair en vonde, dat die sal vallen inde gesette baete dairt op gedaicht zal wesen by den selven Regeerders. Ende op Sinte Lucasdach sal ele ter messen moten comen, op dobbel boete, ende in tyts dair zyn. Ende insgelycx ter maelyt, op alsulcken kuer oft boete inder maten de brueders van den heyligen Sacramente van Sinte Peters alhier dat houdende zyn.

» Item, als eenich bruer sterft sullen de voirscreven meesters moegen doen

La peinture avait repris dans les goûts et les habitudes la place qui lui revenait. On trouvait des tableaux non seulement dans les églises, les chapelles et les couvents, mais jusque dans les rues. Nous avons constaté, en parlant de Hubert Stuerbout, que la commune avait fait placer des panneaux historiés dans les portes urbaines. On en remarquait également aux coins des rues. Chaque homme de métier avait au-dessus de la porte de son habitation une enseigne peinte ou sculptée; chaque artiste indiquait sa demeure en faisant placer sur sa façade un morceau de peinture ou de sculpture.

Les appartements des dignitaires ecclésiastiques, des professeurs de l'Université, des patriciens et des bourgeois aisés étaient généralement ornés de peintures. On en rencontrait jusque dans les auberges. En 1489, on dressa l'inventaire du mobilier de l'auberge l'*Homme sauvage*, qui s'élevait alors à la Place Marguerite. Or, le document mentionne, dans la salle à manger, un autel orné d'un triptyque. Dans la *Willemscamere*, on observait un tableau couvert d'un rideau de soie, représentant la sainte Vierge. La chambre de Floresse renfermait un tableau. Dans la chambre haute, le ciel du lit était orné de personnages; il s'y trouvait également un triptyque. La chambre du Mayeur

dagen de bruers om ter vutvart te comen, vanden ghenen die alsoe allivich sal moegen wesen, op ynkel boete tot behoeff de selve boete als voer.

» Item, ende voer de boeten sullen de selve meesters trecht versuckende op de gebrekelike, by consente vanden Borgemeester, by pandingen, moegen procederen oft anderssins, inder maten als boven de voirscreven Bruerscap vanden heyligen Sacramente dat in gelycken stueken userende ende onderhoudende es. — Dit geseidde inden Raide vande stadt, ten bysne van Joose Uterhellicht ende Lodewycke Bacts, Borgemeesters; Goirde vanden Berghe, Henricke vander Borch, scepenen; Roelove Lombart, Goirde vanden Berghe Peterssone, Janne vanden Vekene, Janne van Butsele, gesworenen; ende meer anderen vanden Raide. Int jair ons Heren duysent vierhondert vive en negentich, opten drientwintichsten dach der maent van Octobri. » *Archives de la ville, fardes litt. L, n° 50.*

était ornée d'un tableau représentant saint Christophe. Huit autres peintures étaient dispersées dans les autres pièces de l'auberge. Elles représentaient la *sainte Vierge*, *sainte Véronique*, *l'Annonciation*, *sainte Marguerite*, etc. (1).

En 1509 mourut à Louvain, rue du Mayeur, Amélie Cockeroels, épouse d'Arnould Hankart; elle était fille de Quentin Cockeroels, jadis bourgmestre de Louvain. L'inventaire du mobilier de cette mortuaire renseigne, dans la *chambre verte*, un triptyque représentant la *sainte Trinité*, *sainte Anne* et la *sainte Vierge*, orné des armoiries de la famille. Dans la chambre basse, de la maison de derrière, contre la rue des Chats, se trouvait une *sainte Amelberge* et une *Adoration à Bethléem*, en sculpture polychromée (2).

On exécuta, en 1507, à Louvain, pour crime de sodomie, un prêtre nommé Arnould Boom, et on confisqua ses biens au profit de l'État. Parmi les meubles de ce malheureux, se trouvaient quatre représentations de la sainte Vierge, deux peintures, les autres en sculpture et en tapisserie. La

(1) « ... In de cecamere ... een taefferneel, met 2 doren, staende op den outaer aldair. — Op Willems camere 1 Taefferneel van Onser Vrouwen, met 1 sangwynnen eledeken staende opt tristsoer. — Item, in de Floresecamere 1 taverneel. — Item, op de hoghe camere 3 rode rycleederen en ronde omlope, 1 hemel daerbaven met *geseilderde personagien*, 1 geschilt cleet *Ons Heeren int graff*, acnden want neven dbedde, 1 scrynhoutten tritsoer open, daerop 1 taverneel met 2 doren staende op 1 bancken. — In 's Meyers camerken 1 rondt tritsoer gesloot daerop 1 taverneel van Sinte Christoffel. — Item, int donckerkeemerken ... 1 taverneel van onser Vrouwen, 1 Veronica, 1 geseilt berdecken met ons Heeren aenschyn. ... 1 taverneelken vander Boetscap; met zyue gordynkens. — 6 taverneelen — 1 taverneel vander Boetscap onzer Vrouwen, 1 taverneelken van Sinte Margrietten, etc. » *Acte du 25 déc. 1489*, 5^e ch. éch.

(2) « ... Op de vorste camere gehecten de Groeneamere ... een taflet vander Drieuldicheit, Sinte Annen en Onser Vrouwen metten wapenen; noch een half dozyn eussen metten wapenen van Quinten Cokeroels; een half dozyn eussen metten duyven metten rysken in den beek. — In de nedereamere aen de strate ... een Sinte Amelberghe, een Beddeleem, gestoffeert van sneede, etc. » *Acte du 28 juin 1509*, 2^e ch. éch. — Arnould Hanekart avait déjà épousé Amelberge Cockeroels, le 4 juillet 1486, 1^{re} ch. éch.

plus importante des deux peintures fut adjudgée, au prix de 24 florins d'or, à maître Jean van Binckem, avocat au conseil de Brabant. Elle représentait les têtes du Sauveur et de la sainte Vierge (1). La somme relativement élevée à laquelle elle fut adjudgée, prouve qu'elle était due au pinceau de l'un de nos bons artistes.

Un fait digne de remarque, c'est que nos peintres ne travaillaient pas seulement pour la ville, mais aussi pour l'extérieur. Le commerce de tableaux prenait de jour en jour plus d'importance, comme le prouvent plusieurs documents de l'époque. On n'ignore pas, qu'en Espagne et en Portugal, l'art fut pendant le XV^e siècle et presque tout le XVI^e, exclusivement entre les mains des artistes flamands. Dès 1460, l'influence flamande est si prononcée, si exclusive dans toute la Péninsule, et se continue pendant toute la première moitié du XVI^e siècle avec une telle persistance, qu'il faut admettre une émigration incessante des œuvres et des artistes des Pays-Bas en Espagne et en Portugal, favorisée par les relations politiques de ces pays (2).

L'archiduc Philippe le Beau épousa, en 1496, l'infante Jeanne, fille d'Isabelle, reine de Castille, et de Ferdinand, roi d'Aragon. Sous le règne prospère de ce prince (1494-1506), plusieurs artistes flamands se fixèrent dans la Péninsule. Un peintre louvaniste, RODOLPHE VAN VELPEN, par-

(1) « ... D'beelde van onser liever Vrouwen, in een bert, metter naillen ghewracht : 10 st. gr. — Een beelde van Onser liever Vrouwen, in een berdeken gemaelt : 2 st. 6 den. gr. — Een albasten beelde van Onser Liever Vrouwen : 5 st. gr. — Een *taverneel van ons Heeren ende Liever Vrouwen aensichte*, dat constelie van pointeraturen gemaict was; want 't principael ende d'beste van den voirschreven anderen stucken was, soe heeft den Meyer (van Locven) dat gelaten voere d'alrehoighsten datter voere geboden was, meesteren Janne van Binckem, licenciact ende advocaet postulerende in den raide van Braband, te wetene voer 24 gouden Philippus guldenen. » Acte cité par M^r PINCHART, *Archives des arts*, t. I, p. 278.

(2) M. RACZYNSKI, *Les arts en Portugal*, Paris, 1846, in-8°; M. le comte LÉON DE LABORDE, *Les ducs de Bourgogne*, t. I, p. 129.

tit pour le Portugal avec plusieurs compagnons, ainsi que nous le verrons plus loin.

La peinture, qui déployait alors à Louvain une activité vraiment extraordinaire, trouva une ressource nouvelle dans la sculpture. C'est à la fin du XV^e siècle qu'on commença à exécuter, dans notre ville, ces magnifiques contre-rétables d'autel, dont le temps en a respecté quelques-uns. Au commencement du siècle suivant, la cité comptait plusieurs artistes qui s'occupaient presque exclusivement de cette spécialité de la sculpture religieuse; c'étaient Jean van Kessele, Henri Mouwe, Jean et Lancelot Beyaert, Henri Rose, Guillaume Hessels, Ghilain Lenaert, etc. Ces rétables, toujours exécutés en bois de chêne, avaient ordinairement la forme d'une arcade trilobée, chargée d'une profusion d'ornements. L'arcade était divisée en trois compartiments encadrant des groupes en haut-relief, disposés sur plusieurs rangs superposés. La riche fantaisie ogivale s'épanouissait dans les fleurons et les rosaces des dais qui abritaient ces groupes, dont les plus grands artistes fournissaient les dessins-modèles. Or, le sculpteur avait compris qu'il ne pouvait trouver dans le bois la mollesse des chairs, l'élasticité des muscles, la légèreté des formes, les sentiments de l'âme. Pour éclairer son œuvre, il recourut au talent du coloriste. Le peintre y donna l'aspect de la réalité, l'activité de la vie. L'union de la couleur et du relief produisait les effets les plus heureux. Par l'abondance des personnages, par l'intérêt des scènes, par la variété des plans, ces rétables étaient des tableaux dont l'effet total était admirable. Nos meilleurs artistes s'occupaient à polychromer ces sculptures.

Un fait qui nous a frappé en compulsant nos archives, et qui n'est pas des moins intéressants à observer, c'est le respect, la vénération, dont les œuvres d'art étaient entourées. Alors la garde des édifices religieux n'était pas

confiée, comme cela n'arrive que trop souvent de nos jours, à des sacristains ignares, mais à des hommes ayant reçu une éducation artistique, et là où il n'y avait pas de gardien artiste, l'on était sûr de trouver un peintre ou un sculpteur dans l'administration. Le peintre Barthélemy van Kessele était sacristain à Saint-Pierre, Arnould vander Phalizen, mayeur de la chapelle de Sainte-Barbe, François Stuerbout gardien de la chapelle des Clercs, Albert Bouts de celle de Notre-Dame-hors-ville, Égide Stuerbout marguillier à Sainte- Gertrude; Jean Rombouts était échevin de la commune.

Nous avons déjà constaté que Thierry Bouts avait largement contribué au mouvement artistique dont nous venons de parler. Une école féconde s'était formée autour de lui, et on conçoit que tout ce qu'il y avait alors de peintres dans notre ville emprunta un rayon à l'auréole de ce magnifique et robuste génie. Nous allons faire connaître les renseignements que nous avons tirés des archives sur nos coloristes secondaires de cette époque.

Un peintre louvaniste, du nom de LOUIS BONTEN, est désigné comme *maître* dans un acte de 1450, qui repose aux archives de l'abbaye de Parc (1). La qualification de *maître* dans un document de cette époque, prouve qu'il s'agit d'un artiste de talent. Vasari, dans la première édition de sa biographie des peintres, qui parut, en 1550, chez Lorenzo Torrentino, imprimeur siamand établi à Florence, mentionne, parmi les successeurs de Van Eyck, un *Louis de Louvain*, qu'il classe entre Memline et Pierre Christen, de Gand. C'est peut-être Louis Bonten. On a pensé que l'auteur italien s'est trompé de prénom, qu'il a écrit *Ludovico* pour *Diderico*, et qu'il ne s'agit de personne autre que de

(1) « Magister LUDOVICUS BONTEN, *pictor*. » Acte détaché de 1450, aux Archives de l'abbaye de Parc.

Thierry Bouts. Mais cela n'est point. Guicciardini, dans la nomenclature d'anciens peintres flamands qu'il publia, en 1567, dans sa *Destrittione di tutti i Paesi Bassi*, mentionne d'abord « LUDOVICO DA LOVANIO, » et puis « DIRICK DA LOVANIO (Bouts), grandissimo artifice. » Or, ce passage a été maintenu dans toutes les éditions de ce livre « revues, corrigées et augmentées par l'auteur. » Un Louvaniste, du prénom de Louis, fut donc grand peintre dans la seconde moitié du XV^e siècle. Il est à regretter que les renseignements de toute nature nous manquent sur cet artiste qui a dû jouir jadis d'une brillante réputation.

Nous avons parlé plus haut d'ARNOULD VANDER PHALIZEN, dit *Aert in den Meynaert*, qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 25 décembre 1476. Révoqué de ses fonctions de directeur du matériel de l'*Omgang*, il vécut longtemps en mésintelligence avec l'administration urbaine. Ses appointements pour l'année 1500 ne lui furent payés qu'en 1505 (1). Cet artiste, qui exécuta beaucoup de peintures décoratives, était, en 1500, l'un des administrateurs de la confrérie de Saint-Luc (2). En 1510 il était mayer de la chapelle de Sainte-Barbe, au *Wiering* (3). Nous avons dit qu'il appartenait à une famille honorable. Il était fils de Jean vander Phalizen et d'Agnès Laps (4). L'artiste avait trois sœurs, Ide, Mathilde et Marguerite. Mathilde épousa Guillaume de Weert, dont elle eut un fils Louis de Weert, qui était, en 1499, religieux au monastère de

(1) « Betaelt AERT MEYNART, ter cause van 16 rinsgulden en 4 stuyvers, die men hem schuldich bleven was a^o xv^e, doen hy der *Stadt schildere* was, van synen arbeyt, ende van sekere stoffen by hem der selve stadt geleverdt, 15 july a^o xvexij, 12 lib. » *Compte de la ville de 1513*, f^o 242 v^o.

(2) *Acte du 2 septembre 1500*, 5^e ch. éch.

(3) « ARNT VANDER PHALISEN, als meycere, Jan van Overbeke, Jan Yden en Henrick Rose, als regeerders van *Sinte Berbeten Capelle*. » *Acte du 16 juillet 1510*, 1^{re} ch. éch.

(4) *Acte du 1^{er} mars 1481*, 2^e ch. éch.

Bethléem, près de Louvain (1). Arnould vander Phalizen mourut en 1515. De sa femme CATHERINE ROMBOUS, il laissa trois filles : *Catherine, Claire et Élisabeth*. Les deux dernières étaient mineures à la mort de leur père. Le 11 juillet 1515, le conseil communal leur accorda l'autorisation de vendre la maison de leurs parents, située rue Sainte-Barbe (2).

Nous avons peu de renseignements sur ARNOULD VANDER WAEYERE ou *vander Wydere*, qualifié de *peintre* dans un document de 1469. En 1471 il se prit de querelle avec son frère Michel vander Wydere, qu'il roua de coups. Traduit de ce fait devant la justice échevinale, il fut condamné, le 25 novembre de la même année, à faire un pèlerinage à Strasbourg (3). L'artiste était marié. Le 50 décembre 1486

(1) « ARNOLDUS VANDER PHALYSEN, filius quondam Johannis, Katherina Rombouts, ejus uxor, Margareta vander Phalisen, soror dieti Arnoldi, ac frater Ludovicus de Weert, filius quondam Willelmi, quem habuit à Maetelde quondam vander Phalisen, ejus uxore, sorore dum vixit dieti Arnoldi, commorans in monasterio de Bethleem. » *Acte du 5 nov. 1499, 1^{re} ch. éch.*

(2) « Nae dien CLAERE VANDER PHALISEN, dochter wylen Arnts vander Phalisen, die hy hadde van Katlyne Rombouts, met KATLYNEN VANDER PHALISEN, huer zuster, den Raide der stadt van Loeven te kynnen gegeven hadde hoe dat zy Cleere en Lysken vander Phalisen, huere zuester, waren onmondige en onbejaerde kindren, en hadden een huys gelegen in de Cleynstrate, te Loeven, dwelek zy geerne vereopen soude, etc. » *Acte du 11 juillet 1515, 1^{re} ch. éch.*

(3) « Item, vander aenspraken die de Meyere van Loven, Hughe van Udekem, gedaen heeft, tot ARNDE VANDER WYDEN, *scildere*, van dat de selve Arnt met meester Mychiele vander Wyden, zynen brueder, zekere ombehoirlike hanteringen gbehadt heeft, en den selven met quaden woirden bynnen Loven overvallen, boven dien dat de selve Arnt vanden voirse. zynen brueder te rechte om zyn kynsgedeelte te cryghen betrokken was, gelyc die waarheit gedragen heeft, die by seepenen van Loeven gehoert wert, was gewyst byden heeren seepenen van Loven, ter manesse van 's Meyers, dat de voirse. Arnt vander Wydere den vorse. Meyere van Loven, in den name van mynen geneudigen Heeren en der stadt, van desen ter beternisse doen sal een bedevaert te Stracsboreh, derweert te porren, bynnen 40 dagen naestcomende, en goede waarheit daer afte bringen, na der stadt recht. *In scampo.* » *Acte du 25 nov 1471, 1^{re} ch. éch.*

il émancipa ses fils *Louis* et *Jean* (1). Nous n'avons pas découvert d'autres détails sur lui.

HENRI VAN MANSDALE, dit *Keldermans*, appartenait à la famille artistique de ce nom. Il était fils de Mathieu Keldermans, architecte et sculpteur à Louvain (2). L'artiste tenait atelier. Le 13 octobre 1485, il accepta comme élève un jeune homme du nom de JEAN VAN OUDREGHEM, frère de Denis de Walsche, dit *van Oudreghem*. Selon le contrat, rédigé devant les échevins, il était tenu d'enseigner au disciple, pendant trois années, *toutes les parties de l'art de peindre*, moyennant une rémunération de 9 florins du Rhin (3). L'artiste figure comme peintre dans un acte du 9 février 1484. En 1486 il s'était enfui de Louvain, sans que nous sachions pour quel motif (4). Un Henri Keldermans fut, en 1490, inscrit dans la corporation de Saint-

(1) « ARNOLDUS DE WÆYERE, *pictor*, in presencia emancipavit *Ludovicum* et *Johannem* à pane suo, modo debito et consueto. » *Acte du 50 décembre 1486*, 1^{re} ch. éch.

(2) « HENRICUS KELDERMANS, filius quondam Mathei, *seildere*. » *Acte du 9 février 1485*, 5^e ch. éch.

(3) « HENRICK VAN MANSDALE geheeten *Kelderman*, ter eedre, DENYS DE WALSCHE geheeten VAN OUDREGHEM, ter andere zyden, zyn met malcanderen overcomen alse van *Janne van Ondreghem*, brueder des voirse. Denys, die de voirse. Henrick aengenomen heeft zyn ambacht *van schilderien* te leeren. Ierst, dat de vorse. Henrick de selve *Janne* zyn ambacht van schilderien wel en getrouwelie leeren sal, van alle wercke tot schilderien behoerende, eenen termyn van iij jaren duerende, ingaende en outgaende Sinte Denysdage, en dat hy daghelix te wercke comen sal en altoos te maelyde thuis eeten gaen, des sullen de voirse. moeder ende huer kinderen den selven Henricke dair voer gheven neghen ryngulden te 60 pl. 'tstuc eens, de drie rinseh gulden daerof gereet, twee dairaf van desen daghe voirt over een jair en alsoe totten 5 jaren toe... behalve oft een van hen beide aflivich worde bynnen middelen tyde, etc. » *Acte du 13 octobre 1485*, 2^e ch. éch.

(4) « Nae dien dat *Jacop van Musene* voir sekere seult van 50 stivers ende eenen halven met behoirlyken rastemente gevoleht heeft, op sekere penningen wesende onder *Merten Gieljs*, toebehoirnde HENRICK KELDERMAN, die den selven *Jacoppe* de voirs. sehult wettichlyc sehuldich was . . . desselfs *Jacoppe* die te kynnen gaff dat de voirse. HENRICK KELDERMAN *vluchtich* was ende niet te vinden, etc. » *Acte du 25 janvier 1486* (87), 1^{re} ch. éch.

Luc, à Anvers (1). C'était peut-être notre compatriote. Henri Keldermans, peintre, devint, en 1505, propriétaire d'une maison située à Malines, marché au Bétail, entre la chapelle de Saint-Éloi et l'auberge la *Tête d'or*. Il se fixa dans cette demeure et y hébergea, en 1521, Albert Dürer (2). L'artiste allemand l'appelle dans son journal de voyage : « Maister Heinrich, maler. » Nous ignorons si ce maître Henri était notre Keldermans, cette famille ayant produit un nombre considérable d'artistes.

JEAN VAN PODDEGHEM est mentionné dans un acte du 18 mars 1476 (3). Il épousa CATHERINE VAN DEN DALE, fille de feu Arnould van den Dale et de Marguerite vander Leeps, ainsi qu'il résulte d'un acte du 11 janvier 1486, dans lequel il est qualifié de *peintre de figures* (4). Nous n'avons pas trouvé d'autres détails sur cet artiste.

JEAN STEVENS, fils de Denis Stevens, travailla à Louvain en 1477 (5). Il avait épousé CATHERINE VAN BERTHEM, fille de Hubert van Berthem et de Catherine vander Nat. Cette femme appartenait à une famille aisée, ainsi qu'il conste d'un acte de partage du 15 décembre 1481. Elle avait une sœur, Gertrude, religieuse au couvent de Sainte-Agnès, à Tirlemont, et une autre sœur, Ide, qui avait épousé le peintre Antoine vander Wolfshagen, dit *Pasteyken* (6).

Stevens est mentionné, comme *peintre de figures*, dans

(1) *Les liggeren de la confrérie de Saint-Luc, à Anvers*, publiés par MM. PH. ROMBAUTS et TH. VAN LERIEU, p. 42.

(2) M^r ALEX. PINCHART, *Additions à Crowe*, p. 290.

(3) « JANNE VAN PODDEGHEM, *scildere*. » *Acte du 18 mars 1476*, 1^{re} ch. éch.

(4) « JOHANNES DE PODDEGHEM, *pictor ymaginum*, et KATHERINA VANDEN DALE, ejus uxor, filia quondam Arnoldi, quem retinuit à Margareta quondam vander Leeps, ejus uxore. » *Acte du 11 janvier 1486*, 5^e ch. éch.

(5) « JAN STEVENS, *schildere*, en *Katlynen van Berthem*, syn wyve. » *Acte du 9 mars 1477*, 5^e ch. éch.

(6) *Acte du 15 décembre 1481*, 2^e ch. éch.

un acte du 10 septembre 1481 (1). Par contrat, passé le 29 mars 1481, il s'engagea à exécuter un rétable pour l'église d'Avernas-le-Baudouin, moyennant une somme de 26 1/2 florins du Rhin. La livraison de ce travail eut lieu pendant la même année, et le paiement en fut effectué en 1484 (2).

Il paraît que Stevens était également marchand de tableaux. Ce qui semble le prouver, c'est qu'il promit, le 14 juillet 1481, devant les échevins de Louvain, de payer à Laurent de Witte, fils de Gérard, à Anvers, 71 1/2 florins du Rhin, dès que celui-ci aurait fait livraison des tableaux que notre concitoyen lui avait achetés. Cette affaire devait avoir une certaine importance, attendu que les époux Stevens s'engagèrent, par contrat, à ne vendre ou gréver aucune de leurs propriétés, à l'exception du taillis d'une forêt à Blanden, tant que la somme stipulée n'aurait pas été liquidée (3). Laurent de Witte avait été reçu franc-maitre à la

(1) « JOHANNES STEVENS, pictor ymaginum. » Acte du 10 septembre 1481, 2^e ch. éch.

(2) « Godfroit van Avernas, woenende 't Evernas le Baudewin, die met zekeren zynen medeplegers verdinght hebben tegen JANNE STEVENS, schildere, te stofferene ende te schilderen een tafele, gelyc hem die bewesen es, heeft geloofst, inden name van hem selven en in den name Gheerds van Avernas, zyns broeders, den voirse. Janne Stevens xxvi 1/2 rinsch gulden, te lx plecken 'stuck, tvierendeel daeraff St-Jansmesse naistcomende, 't vierendeel xiiij nacht na St-Reymymisse daerna, 't vierendeel te Kersmisse daerna, en 't vierendeel te Vastelavonde daerna volgende te betalen. De voirse. Jan Stevens heeft geloofst 't voirse. werck wel ende lofflic te maken en te volderne, nae inhoudt den verdinghe voirse. zonder argelist.

Arnoul de Buele, woenende t'Evernas voirse., die een vanden verdinghers der voirse. tafelen es, heeft geloofst den voirse. Janne Stevens, wt saken van den voirse. wercke, acht rinsch gulden en xv stuyvers, te lx plecken den gulden, ten voirse. termynen te betalen. Jan heeft geloofst 't voirse. werck wel en lofflic te maken en te volderne, nae inhoudt van den verdinghe. » Acte du 29 mars 1481, 2^e ch. éch.

(3) « Item, Jan Stevens, schildere, soen wilen DENYS, ende KATLYNE VAN BERTHEM, zyn wyf, dochter Hubrechts wilen van Berthem, hebben geloofst, indivisum, Laureyse de Witte, soen wilen Gheerds, woenende t'Antwerpen, eenentseventich ende eenen halven rinschgulden, te twintich stuyvers 'stuck,

confrérie de Saint-Luc, à Anvers, en 1464. Nos époux sont encore mentionnés dans un acte du 8 mars 1485 (1).

Le peintre ANTOINE VANDER WOLFSHAGEN, dit *Pasteyken*, travailla à Louvain en 1485 (2). Il avait épousé IDE VAN BERTHEM, sœur de la femme du peintre Stevens, ainsi que nous l'avons vu plus haut (3). L'artiste, qui s'occupait beaucoup de peinture décorative, avait un frère, Jean vander Wolfshagen, qui était propriétaire d'une maison appelée *de Vyf-boeken*, rue de Malines, près de la Grand-Place (4).

PIERRE VAN DAELIEM paraît avoir été un artiste de talent.

ijj plecken den stuver, te weten acht rinsche guldens ter stont, 20 wanneer de voerse. Laureys den vorse. Janne leveringe gedaen sall hebben van alsulker *schilderien* alsoe de voirse. Jan tegen den voirse. Laureyse gecoect heeft, dairaff dese schout spruytende compt, en dairaf zy der stueken en percheelen eens zyn, thien rinsch guldens te Bamisse naisteomende, xij rinsch guldens in de Sinxen meert van Antwerpen, dair nae xij rinsch gulden inde Bamisse meret van Antwerpen, dairnae vervolgende, ende alsoe voert t'allen mereten van Antwerpen xij rinsch guldens te betalen, tot all betaelt sall zyn, etc. Julij xiiij.

» Item, tot des voirse. es hebben de voors. gehuyschen den voirse. Laureysen in eedstat en op heuren beider trouwe gelooft ende toegeseeght, dat zy bynnen den voirse. termynen gheene van heuren goeden beruerlike noch omberuerlike, het zy tsysgoede, egghen of leengoede, wair die gelegen zyn, vercopen, verthieren noch belasten en selen, wtgescheiden tsaerhout vanden bossche geheten *Schüttelberch*, te Belanden gelegen, dair mede zy hen behulpen selen moeghen, ende oic met 'tsgheens des hueren ambachte aengaet, niettegenstaende der geluften voirse. » *Acte du 14 juillet 1481*, 2^e ch. éch.

(1) « *Kathelynen*, huysvrouwe van JAN STEVENS, *scildere*. » *Acte du 8 mars 1485*, 1^{re} ch. éch.

(2) « Item, ANTONYS VANDER WOLFHAGEN, die men heet *Pasteyken*, *scildere*. » 1485. *Dleenboeck*, n^o 1657, f^o 75. — *Acte du 30 juillet 1485*, 2^e ch. éch.

(3) « JANNE STEVENS ende ANTHONISE VANDER WOLFSHAGEN, inden name en van wegghen en ten bysyne ende met consente KATLYNENS en YDENS VAN BERTHEM, huerer beyder werdynnen, wettighe dochteren des voirse. wilen HUBRECHTS. » *Acte du 15 décembre 1481*, 2^e ch. éch.

(4) « *Johannes vander Wolfshagen*, dictus *Pasteyken*, filius quondam Willemi, supportavit domum nuncipatam de *Vyf-boecken*, sitam juxta cymeterium ecclesie beati Petri Lovaniensis, inter domum dictam *Fonteyne* et domum den HELM. » *Acte du 4 janvier 1481*, 1^{re} ch. éch.

Il épousa MARGUERITE VAN DEN EYNDE, qui appartenait à une famille honorable. Sa tante, Catherine van Meenssele, était béguine au grand Béguinage, et sa tante Madeleine van Meenssele avait épousé Hugues d'Udekem (1).

En 1485, van Daelhem fut chargé de copier pour l'église du village de Binkem, un tableau à cinq personnages, qui ornait alors l'église de Saint-Michel, à Louvain. Le prix de ce travail avait été fixé à 10 florins du Rhin. Mais lorsque le tableau fut achevé, l'artiste sollicita un supplément de solde, alléguant que l'œuvre avait exigé un travail beaucoup plus important qu'il ne l'avait prévu. Comme les marguilliers n'accédaient pas à sa demande, l'affaire fut portée devant le conseil communal, qui, par sentence du 15 juin 1484, fixa les honoraires du peintre à 14 florins du Rhin (2). Pierre van Daelhem exécuta, en 1498, les

(1) « PEETER VAN DAELHEM ende met hem jouffrouw Katlyne van Meenssele, moeye van *Margrieten van den Eynde*, huysvrouwe des voirsc. Peters, ter eendere, en Huyghe van Udekem, als man van jouffrouwe Magdaleene van Meenssele, zynder huysvrouwen, suster der voirsc. Jouffrouwe Katlyne. » *Acte du 29 août 1488*, 1^{re} ch. éch.

(2) « Na dien diverse questien, voere den Raide vander stadt geweest syn tusschen de kerckmeesters van Bynckem, die aen PETEREN VAN DAELHEM bestaedt hadden te schilderen en te stofferen eene *Tafele van vyf beelden*, nae de Tafele van Ste-Machiels, te Loven, ter eender, en den selven Peeteren, ter andere, om den solaris die Peter daeraf meynde te hebben, ter taxaerien van den meesters van den ambachte oft neringen dies hen verstonden, dair van de kerckmeesters hem presenteerden xij rinsguldens, seggende dat d'ierste verdinge van deser tafele geschiedde voir x rinsguldens, ende als den dach quam dat die volmaect soude hebben geweest, navolgende der vorwierden dair niets niet afgedaen en was, en dat zy daerom Peteren onboden byden Borgemeestere ende dat dair, by tusschenspreken van goeden mannen, want Peter hem beelaechde vanden soberen loone, de selve Peter yesch te hebben ij rinsgulden meer en hy soudt daerop maken van allen den welken zy hem den eedt deylen, ende oie dat daeraff gheene andere vorweerde gemaict en wairt, zoe verre dat zy dien aengenomen hebben, en gestaeft wesen by tusschenspreken van den Borgemeestere en eenige van den Rade, geappointeert en vutgespreken es, by middele, om den eedt te schauwen, dat de kerckmeesters hem dair voer betalen xiiij rinsgulden ende dair mede gestaen, ende dat dair op hen de *Tafele* volgen soude behoirlyck gemaict. In consilio oppidi » *Acte du 15 janvier 1484*, 1^{re} ch. éch.

armoiries de Louvain sur les pièces de vin que la commune offrit alors à l'empereur Maximilien (1). Il retraça aussi les armoiries de la ville sur les trois pièces de vin qui furent présentées à Marguerite d'Autriche, le 9 octobre 1500 (2). L'artiste laissa une fille, Barbe van Daelhem, qui épousa le sculpteur Georges van Schutteputte, ainsi qu'il résulte d'un acte du 11 juin 1554 (3).

EDMOND LEEMANS est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 20 novembre 1486. Il s'était marié avec CATHERINE VAN BOLLENBORNE, et était propriétaire d'une maison située rue de Malines, à côté de la brasserie le *Perroquet* (4).

JEAN VAN VORSPOELE, fils de Guillaume, apparaît comme *peintre de figures* dans un acte de l'échevinage. Il avait épousé CATHERINE VAN BELLE, fille de feu Jacques van Belle, de Lille, et veuve de Jean Zoetmans, ainsi qu'il résulte d'un acte du 9 février 1485 (5). Nous ignorons s'il était parent d'Arnould van Vorspoele dont nous avons parlé plus haut.

Un peintre du nom de JOSSE VALCX, fils d'un peintre de Haarlem, fut assassiné, en 1487, par Henri van den Voerde,

(1) « Betaelt PETEREN VAN DAELIEM VAN drie oft vier *schildekens* te malien vander wapenen der stadt van Loven, omme te worden geset op die vaten vanden wyne die geschonken waert den Roemsch Coninek, en hem nagevoert ter Vueren, 27 oct. a^o 1498, de somme van ij stuyvers. » *Compte de la ville de 1498*, fo 451 v^o.

(2) *Comptes de la ville de 1500*, fo 274.

(3) *Acte inscrit au 15 mars 1557*, 5^e ch. éch.

(4) « EDMONDUS LEEMANS, *pictor ymaginum*, et *Katherina de Bollenborne*, ejus uxor, supportavit domum et curtem sita in Castristrata inter domum relicte Henrici quondam *Lorys* et eammam dietam *Papegay*. » *Acte du 20 novembre 1486*, 2^e ch. éch.

(5) « JOHANNES DE VORSPOELE, *pictor ymaginum*, filius quondam Willelmi et KATHERINA DE BELLE, ejus uxor, filia quondam Jacobi de Belle, de Lille, ex Campana, relicta Johannis quondam Zoetmans. » *Acte du 9 février 1485*, 5^e ch. éch.

dit *Scepman*, de Louvain. Nous ignorons s'il habitait notre ville. Mais il résulte d'un acte échevinal que l'assassin composa avec les parents de la victime en s'engageant : 1° à implorer immédiatement le pardon du crime commis; 2° à solliciter des prières dans 250 couvents; 3° à payer une amende de 18 florins du Rhin; 4° à visiter le jour du Vendredi-Saint, en chemise et pieds nus, nos cinq églises paroissiales, ainsi que les chapelles du Mont-César et de Sainte-Catherine, et 5° à jeûner tous les vendredis de cette année. Nous publions en note le texte original de cette pièce intéressante (1).

Au § V, nous avons parlé de RODOLPHE VAN VELPEN, qui

(1) « Om te comen totter zoene vanden dootslage die HENRICK VANDEN VOERDE geheeten *Scepman*, gedaen heeft in den persoen JOES wilen VALEX geheeten, *Scildere*, sone wilen Valcx, *scildere*, van *Haertem*, zyn de voirse. Henrick en Arndt Symoens, sone wilen Symoens Arnts, die hy hadde van Claren Valcx, suster des voirse. wilen Joes, als naiste oir van manspersone nu tertyt levende des voirse. wilen Joes, hoe wel hy van vrouwen persoenen was, ende alsoe van dier zyde bestont, want alsoe hy verduerde niemant van des zweerts zyden livich of levende waren, in wederzyden overcomen, overmits den conditien hier nae volgende : Inden yersten sal de voirse. Henrick, terstont den voetval gedaen zynde, doen doen 't gebet van 250 cloosteren. Item, sal de voirse. Henrick oick, terstont de soene gedaen zynde, den voirse. Arnde geven 18 rinschgulden, te 60 pleeken tstuck. Item, sal de voirse. Henrick, in goeden Vrydagh naisteomende besoecken de 7 naebeserevene kercken, inder stadt van Loven staende, wullen en bervoet, ter salicheit en voir de ziele van den aflivigen, te weten de 3 *Prochie Kercken, de Borch en Ste-Kattine*, en dat doen bliken met goeder waerheit, alst gedaen sal zyn. Item, sal hy noch des yersten vrydaichs, nae de zoene, vasten en soe voirtaen alsoe menigen vrydach als dair int jair comen, en soe verre hy dat bynnen jairs niet voldoen en can, sal hy dat nae djair moegen verhalen, ende voir de gracie van dien dat hy dat bynnen jairs niet voldoen, en des sal hy wullen en bervoet gaen in Sacraments daghe naisteomende, soe 'theylich Sacrament gaet, en voir 't voldoen van dien sal hy hem selven daerof cleeren met eede. Item, heeft geloest de voirse. Arndt rekeninge den voirse. Henrick soe verre hy naemaels van yemande anders gepraemt oft bescadicht wordde, vuyt saken van desen ongevalle, dat hy hem den voirse. penningen sal weder restitueren en den voirse. Henrick van alle lasten oft seaden, die hy vuyt saken van desen ongevalle soude moegen lyden, etc. » *Acte du 8 déc. 1487*, 2^e ch. éch.

avait épousé CATHERINE CLARISSIN. Cet artiste fut chargé, en 1478, d'exécuter un tableau destiné à être placé sur la cheminée de la chambre à côté du prétoire des échevins, à l'Hôtel-de-ville. Le peintre mourut pendant la même année. Sa veuve reçut le dernier paiement du tableau, dont nous venons de parler, le 19 avril 1489 (1).

Son fils, également appelé RODOLPHE VAN VELPEN, est cité comme *peintre de figures* dans un acte du 7 juillet 1487 (2). Il épousa ANNE COPS, fille de Jean Cops, musicien (3), et sœur de Jean Cops, qui habitait Anvers (4). En 1488, il occupait une maison appartenant au peintre *Conrard Slenack* (5); mais en 1489 il habitait, rue de Namur, une maison qu'il tenait en location de Thierry Heye, prêtre, moyennant un loyer annuel de 10 florins du Rhin. Selon le contrat, cette somme devait être payée moitié en espèces,

(1) « ROELOVE VAN VELPE, *Scildere*, gelendt op een stuck wercks dat hy onder handen heeft, dwelck staen sal voer de scouw, neven de dinghbanck, 3 january 1478, 2 assys gulden. — Item, 6 february, 2 ass. guld. — Item, 15 feb. *sinen wive*, 5 ass. guld. Item, 7 martii gegeven HENRIC VAN SCONENBERGHE, *gelaesmakere*, tot Roeloofs behoef, 5 ass. guld. Item, der weduwe vergouwen 4 aprilis, 5 ass. guld. Item, der weduwe vergouwen 19 aprilis 1479, 3 ass. guld. » *Leenboec*, fo 250

(2) « RODULPHUS DE VELPE, filius quondam Rodulphi, *Pictor ymaginum*. » *Acte du 7 juillet 1487*, 2^e ch. éch.

(3) « ROELOVE VAN VELPE, *scildere*, en ANNA, zynder huysvrouwe, dochter meester Jan de Luytslaghere. » *Acte du 1^{er} décembre 1501*, 1^{re} ch. éch. — « Roelove van Velpe, als man van ANNEN COPS, synder huysvrouwe. » *Acte du 29 janvier 1501*, 2^e ch. éch.

(4) « Tusschen ROELOVE VAN VELPE, *schildere*, die voir den Raide vander stadt hadde doen ontbieden eenen geheeten Haquet, dienere myns heeren van Chantraine, en Coenrarde... *schildere*, om de haeffelyken goeden wille HANSSIN COPS, sweer des voirse. Roelof... dien woenachtich was en zyne residentie hielt tot Antwerpen, etc » *Acte du 17 fév. 1487*, 2^e ch. éch.

(5) « ROELOF VAN VELPE, *schildere*, heeft gelooft Conrarde de *Schildere* (Slenack) drie rinsgulden te 60 plecken... als van zekeren huysshueren » *Acte du 17 février 1488*, 1^{re} ch. éch.

moitié en livraison de tableaux (1). Rodolphe van Velpen paraît avoir été un homme de peu d'ordre. Les actes de l'échevinage nous le montrent criblé de dettes. Son beau-frère Jean Oege, maître maçon, qui avait épousé sa sœur Élisabeth van Velpen, se porta, en 1490, caution pour le loyer de sa maison, alors fixé à 8 florins du Rhin (2), et se vit plus tard obligé de le payer. Vers cette époque, l'artiste, d'accord avec plusieurs autres peintres louvanistes, résolut de se rendre en Portugal, où les artistes flamands, ainsi que nous l'avons constaté, commençaient à avoir du succès. Mais, comme il avait à rembourser à Jean van Lier, bourgeois de Louvain, une rente d'un *cavalier* et demi d'or, ce créancier, ayant appris que le coloriste était sur le point de s'expatrier, jugea prudent de le faire arrêter. Van Velpen paya une grande partie de cette créance,

(1) « Item, ROELOF VAN VELPE, *scildere*, heeft bekint sculdich te syne Heeren Diercke Heye, priestere, vanden huere van zynen huuse in Sinte Quintens strate, onbetaelt uutstaende ende gevallen des nu omtrint drie weken geleden syn, de somme van thien rinsguldenen zwaers ghelts, die hy geloeft heeft te betalen half ter manissen heeren Diericx voirsc., ende voir d'ander hellicht sal hy heeren Dierieke werek leveren van seilderien, soe vele wert synde als de gene die hen des verstaen sullen taxeren, binnen vyf weken ten lanxten twee stueken, sulc als hem heer Dieriek sal last geven te maken, ende al d'ander tusseben dan ende Alderheyligemisse dair nae, ende heeft Roelant bekint dat syn hueringe aende voirsc. goede noch duert noch twee jair lanck, inne gaende des nu drie weken leden, mach syn oft dair omtrint elcx jairs om acht rinsguldenen, zwaers ghelts, t'allen halven jare, half te betalen, behalven daeraen te cortten jaerlycx half en half twee rinsgulden, dair voer hem Roelaat oie gelye vore *were van seilderien* dat hem heer Dieriek sal doen maken, leveren sal moeten, ten pryse als voere, dair voere verobligerende hem selven ende alle syn goede hoedanich die syn, wair die gelegen syn oft bevonden sullen moegen worden. Coram Berghe, Hove, junii 21 1489. » 1^{re} ch. éch.

(2) « Item Jan Oeghe, metsere, heeft geloeft Heeren Dierieke Heye, priestere, inne te stane van der huere van desselfs heeren Diericx huuse, in *Sinte Quintens Strate* gelegen, dwelck ROELOF VAN VELPE, de voirsc. Jans zwagers, tegen den selven heeren Dierieke gehuert heeft, 't sjaers om acht rinssehe guldenen. » *Acte du 23 août 1490*, 1^{re} ch. éch.

fut élargi et partit pour le Portugal (1). De retour dans le pays en 1501, van Lier le fit de nouveau incarcérer pour obtenir le paiement de la somme restante (2). L'affaire fut portée devant le conseil communal, qui décida, le 9 juillet 1501, que l'artiste serait élargi moyennant un cautionnement de 6 *Peters* et 2 sols. Mais à peine eut-il quitté la *Vroente*, qu'à la réquisition d'un autre créancier, son beau-frère Jean Oege, il fut arrêté de nouveau. Pendant qu'il se trouvait en prison, sa sœur, l'épouse Oege, lança une calomnie atroce sur le compte de sa femme, l'accusant d'adultère avec le procureur Corneille van Schoenvorst, défenseur du mari. Aussitôt que l'artiste eût reconquis sa liberté, il intenta à sa sœur une action civile, exigeant d'elle un pèlerinage à Saint-Jacques, en Galice, ou à Saint-Pierre, à Rome. Traduite devant les échevins, elle fut condamnée à un pèlerinage à Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle (3). Oege

(1) « Inder saken gecomen byden Rade vander stadt tussehen *Roelove van Velpe*, te wetene by meesteren Conelyse Scoenvorst, zynen procureur, ter eenre, en Janne van Lyere, ter andere, aldaer de voirse. procureur des vorse. Roelofs, alhier in hachten zittende, ten versuecke des vorse. Jans, en dat voer 't gebreek der lossingen metten verlopene pachten van 1 1/2 Ryder lyspensien, dair voer deselve Roeloff, te wetene uutten voirse. apart des voirse. Jaus in hachten was comen, te kynnen gaff dat hy woude thoenen dat de vorse. Roeloff in dese stadt van Loven, als *schildere comen was, om met meer anderen Consteneers eenen tyt overleden te trecken in Portegale*, en dat de voirse. Jan hem hadde doen houden ende vangen om vanden vorse. 1 1/2 Ryder, anno 1487 bekant, gelost te zyne, by eenen dieneer geheeten Joes Peysman, dan wesende, also dat de vorse. Roeloff den vorse. Janne te vreden stelle moiste, en den selven 1 1/2 Ryder moiste lossen en quyten, eer hy vanden gevanckenissen ontslaen soude syn geweest, om metten anderen te Portegale te reysen, en dat hy hem soe vele penningen gaff dat hy vanden vorse. onderhalven ryder te vreden was, en dat hy den selven Roelove ontsloech en te Portegale liet reysen, etc. » *Acte du dernier juin 1501*, 1^{re} eh. éch.

(2) « In der saken gecomen byden Raide van der stad tussehen Janne van Lyere, ter eenre, en Roelove van Velpe, in hachten wesende, ter andere. » *Acte du 9 juillet 1501*, 1^{re} eh. éch.

(3) « Vanden gedinge dat geweest is inde banck, voer Meyere en Scepenen van Loven, tussehen *Roelove van Velpe*, als man en momboir *Annen Cops*,

usa de représailles. Nous avons fait observer que le coloriste était son débiteur. Il avait payé le loyer de sa maison et lui avait, en outre, avancé une somme de 20 *Peters* d'or. En partant pour le Portugal, l'artiste avait placé sa femme chez son beau-frère et y avait déposé plusieurs meubles comme gage de l'argent prêté. Un beau matin, pendant que Jean Oege et sa femme s'amusaient à la kermesse de Malines, l'épouse van Velpen fit enlever ses meubles et alla rejoindre son mari, qui s'était fixé à Anvers (1). Oege, irrité

synder huysvrouwe, aenleggere, ter eene zyde, ende *Janne Ooge*, als man en momboir *Lysbetten van Velpe*, synder huysvrouwen, verweerdere, ter andere, aldair de voirse. Roelof dede seggen, met zynen geleverden voirsprake, dat hy ontrint Sinxen Iestleden in hachten was ten versuecke des voirse. Jans Ooghe, ende alsoo inder hachten zynde, de huysvrouwe desselfs Jans Ooghe zeyde tot *Janne van Leyre* : « Jan van Lyere, myne swagerinne, meynende de huysvrouwe des vors. Roelofs, salt nu goet te dinghen hebben, want zy heeft meesteren Cornelyse Schoonvorst tot hueren procureur, en dien en derven zy gheen gelt geven, want hy zeertse en betaelt hem metten waren die achter huise gact, » zeggende dat zy die woirden sprack in fellen en grammem moede, ende afnemingen vander eeren vander huysvrouwe des voirse. Roelofs, die, soe seyde, altyt gestaen heeft ende alnoech stonde tot goeder namen en famen, alle dweck de voirs. Roelof presenteerde te thoonen, soe verre de voirse. Jan dat ontkinde, sustinerende voir zyne conclusie dat hy de selve *Janne* bekint ofte by zynen selven *Roelove* gethoont, de voirse. huysvrouwe des voirse. Jans den voirse. *Roelove* en synder huysvrouwen, ter beternisse en reparatien van hueren eeren, schuldich sal syn te doene eene bedevaert *St-Jacops*, in *Galissien*, *St-Peters*, te *Roome*, of alsulken beternisse als de heeren scepenen van *Loven* wysen souden; daerop de voirse. Jan, als momboir van synder huysvrouwen, hem antwoerden outkende geheelic d'aensprake des voirse. *Roelofs*, en dede seggen dat de voirse. *Roelof*, die over hem of zyner huysvrouwen nemmermeer en soude eonnen ghehoonen, soe hy die by geleet hadde, sustinerende mits dien vanden selven aenspraken onghouden te zyne, daerop, enz. es gewesen by *Scepenen van Loven*, ter manisse 's *Meyers*, dat de huysvrouwe des voirse. Jans sculdich sal zyn den aenleggere ende synder huysvrouwen, ter beternesse, te doen eene bedevaert tonser liever *Vrouwen t'Aken*, te porren bynnen 40 dagen naisteomende ofte daeraf te hebben hueren goeden moet; in *Scampno*. » *Acte du 29 janvier 1501*, 2^e ch. éch.

(1) « ... *Jan Oeghe* seyde dat hy borghe ware des voirse. *Roelofs*, voer sekere lyfrinten, dat de selve *Roelof* hem oie schuldich was van een huysshuren en dat de selve *Roelof* hem bewesen hadde t'*Antwerpen* 20 gouden gulden,

d'une telle conduite, l'y suivit immédiatement pour mettre la main sur une somme de 20 florins que l'artiste avait à toucher. Mais il ne réussit pas dans son projet. Rappelé devant les échevins, van Velpen fut simplement condamné à payer la somme qu'il devait à son beau-frère.

Nous ignorons si cet artiste passa le reste de sa vie à Anvers ou ailleurs.

Molanus nous a conservé le nom d'un peintre louvaniste de cette époque, BARTHÉLEMY VAN KESSEL (1), connu sous la dénomination de *Barthélemy le Sacristain* ou *Bertel de Coster*, en souvenir de ce qu'il avait été appelé, en 1495, aux fonctions de sacristain de la collégiale de Saint-Pierre, poste qui fut desservi par des membres de sa famille pendant plus d'un siècle (2). Ce n'était pas un artiste d'un grand mérite.

ende dat de huysvrouwe van Roelove, bynnen den tyde dat hy te Portegale was, omtrint drie vierendeel jairs was, ten huysse des voirse. Jans, te weten van inganck oigst tot Paesschen dair nae, en gelach aldair bynnen middelen tyde van kinde, die hy en syn huysvrouwe succoerde van penningen en ghelt te leenen, tot hueren nootdorst. Ende ten voirse. Paesschen den voirse. Janne en synder huysvrouwe, tot Meehelen, ter kermisse wesende, dat de huysvrouwe des voirse. Roelofs daer bynnen, en niet boven drie weken out zynde van kinde, es heymelyck gegaen vuyten huysse des voirse. Jans en vuyter stadt getogen, en heeft vuyt zynen huysse gedaen, sonder zynen weten, bynae alle de goeden die de voirse. Roelof t'zinen huysse gelaten hadde. . ende de voirse. Roelof, van Portingale gecomen, toech hy t'Antwerpen, aldair zyne huysvrouwe was, etc. » *Acte du 27 avril 1501*, 2^e ch. éch.

(1) « BERTEL VAN KESSELE, onderkoster der kereke van Sinte-Peeters, te Loeven » *Acte du 19 janvier 1510*, 1^{re} ch. éch. — « BARTHOLOMEUS DE KESSELE, vice-custos ecclesiae S. Petri Lovaniensis. » *Acte du 19 fév. 1521*, 1^{re} ch. éch. — « BARTHOLOMEUS VAN KESSELE, eoster van Sinte Peeters. » *Acte du 10 juillet 1525*, 1^{re} ch. éch.

(2) « BARTHOLOMEUS VAN KESSEL, vulgo Bertel die Coster, supra modum admaavit. Ecclesiam divi Petri quo ad ornatum et pias caeremonias. Et in ea ecclesia eum parentibus suis ultra centum annos custos fuit. Ipse enim sua manu annotavit anno 1535, *Johannem van Kessele*, calicarium, seniorem, factum esse eustodem anno 1452, *Joannem van Kessele*, juniorem, anno 1458 triduo ante exustionem ecclesiae, qui anno 1484 factus est sacerdos, eique morienti se *Bartholomæum, Pictorem*, anno 1495 successisse. » MOLANUS, *Hist. Lov*, t. II, p. 727.

Ses œuvres, d'après ce que Molanus donne à entendre, témoignaient plus en faveur de sa piété que de son talent. Il s'occupait aussi de sculpture, moulant sur des corps morts des statues en plâtre, qu'il faisait servir d'images du Christ au tombeau. On en voyait jadis de sa façon à la chapelle du Mont Calvaire, hors la porte de Bruxelles, et dans plusieurs autres églises de Louvain (1). Au rapport de Molanus, van Kessel savait orner l'église de Saint-Pierre avec un goût parfait. Il prenait annuellement part à l'organisation de l'*Omgang*, ainsi qu'il résulte des comptes de la ville. Souvent il dirigeait à cheval les groupes des corps de métiers, conjointement avec le prieur des Carmes chaussés.

Barthélemy van Kessel, qui épousa MARIE VANDER HAGHEN, fille de François vander Haghen (2), laissa à l'église de Saint-Pierre un registre renfermant des annotations historiques d'un grand intérêt. Molanus le cite souvent sous la dénomination de *Diarium Bartholomæi Custodis*. Il était encore en fonctions à la date du 11 septembre 1557 (3).

ARNOULD CRAUWEL est un peintre louvaniste de la même époque. Il est mentionné dans un acte de 1490. En 1496, il enlumina le chœur de la Sainte-Vierge, à l'église de l'abbaye de Parc. Ce travail ne pouvait être fort important, attendu qu'il ne toucha de ce fait que 4 florins du Rhin (4).

(1) « BARTHOLOMEUS VAN KESSEL, pictor et ecclesiæ Divi Petri custos, fudit super mortuis hominibus corpus Christi mortuum, prout cernitur in sepulcro Montis Calvariæ, et in variis urbis nostræ ecclesiis. Fundebat etiam formas viventium hominum, dans eis aliquid in ore ad respirandum. Hujus mentionem ingero, non ob artificium, sed ob pietatem. Sepulcra eim hæc a multis religiose invisuntur. » MOLANUS, t. I, p. 611.

(2) « BARTHOLOMEUS VAN KESSELE en MARIE VANDER HAGHEN, zyne huysvrouwe, dochter wylen Vranekx vander Haghen. » *Acte du 1^{er} oct. 1552*, 2^e ch. éch.

(3) « BARTHOLOMEUS VAN KESSELE, coster der kereke van S. Peeters, te Loven. » *Acte du 11 sept. 1557*, 5^e ch. éch.

(4) « Item, ARNOLDO CRAUWEL, pro pictura in choro beate Marie Virginis ac aliis per eundem factis, iv renenses. » *Compte de l'abbaye de Parc*, de 1496.

Un peintre du prénom de CONRARD apparaît dans un acte échevinal du 17 février 1488 (1). L'artiste ainsi désigné n'est autre, sans doute, que CONRARD SLENACK, qui devint, en 1497, propriétaire d'une maison avec jardin, rue de Tirlemont, près de l'église Saint-Michel (2).

ROMBAUT VAN NYELEN, peintre, habitait, en 1488, une maison située près la chapelle de Sainte-Marguerite, rue des Brasseurs. Cette demeure était la propriété de l'artiste. Un certain JEAN MAES, *peintre*, demeurait, en 1496, dans une maison située rue de Paris, qui appartenait à l'abbaye de Parc; il l'habitait encore en 1512. JEAN ACKERMANS, *peintre*, demeurait, en 1496, rue Krackhoven, dans une maison qui appartenait également à l'abbaye de Parc (3). JEAN MOTTON, *peintre*, est mentionné dans un acte du 20 novembre 1499 (4). ERASME ou RASE DE GANS dans un autre du 19 janvier 1500 (5).

Nous avons à entretenir nos lecteur d'un peintre louvaniste de cette époque qui jouissait d'une certaine réputation. Il portait le nom de ROMBAUT VAN BERLAIR, et était fils de Rombaut et d'Adelaïde van Binckem. Sa sœur du premier lit, Marguerite van Berlair, avait épousé Thierry Bouts jeune (6). Son père vivait encore à la date du

(1) *Acte du 17 février 1488, 1^{re} ch. éch.*

(2) « CONRARDUS SLENACK, *pictor.* » *Acte du 2 août 1497, 1^{re} ch. éch.*

(3) Renseignements puisés dans les archives de l'abbaye du Parc.

(4) « JAN MOTTON, *scildere.* » *Acte du 20 nov. 1499, 1^{re} ch. éch.*

(5) « RASE DE GANS, *schildere.* » *Acte du 19 janv. 1500, 1^{re} ch. éch.*

(6) « Item, ROMBOLDUS DE BERLAIR, filius quondam Romboldi, et ALEYDIS DE BYNCKEN, ejus secundaria uxor, Franco de Berlair, filius dicti Romboldi; Romboldus Willemair, junior, et Elisabeth de Berlair, ejus uxor, soror dicti Franconis, ac filia dicti Romboldi, THEODORICES BOUTS, MARGARETA DE BERLAIR, ejus uxor, similiter soror dictorum Franconis et Elisabethe, filia dicti Romboldi, *de primo thoro*, ROMBOLDUS et KATHERINA DE BERLAIR, liberi dicti Romboldi, *de secundo thoro*, prius emancipati . . . contulerunt duas domos contiguas cum curtibus in vico dicto *Petereelstrac.* » *Acte du 22 février 1478, 2^e ch. éch.*

7 août 1481 (1). L'artiste est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 12 décembre 1485 (2). Il épousa CATHERINE VAN THIENEN, fille de Jean van Thienen et de Marguerite Belcx (3). En 1496, il remplaça Gilles Stuerbout en qualité de peintre de la ville et de directeur du matériel de l'*Omgang*. Nous avons vu plus haut qu'il fut révoqué, en 1497, et remplacé par Arnould vander Phalizen, mais qu'il fut rétabli dans ses fonctions en 1500 (4). Il conserva ce poste

(1) « Franco van Berlair, filius legitimus ROMBOLDI DE BERLAIR, prius emancipatus; supportavit quinque solidos et quinque eaponos supra domum et curtem reliete *Henrici* quondam *'s Bruynen*, sita in Perekstrata, inter *stratulan versus tombam*, ab una, et bona hereditum Everardi quondam de Wynghe, imposito *Theodoricius Bouts*, filius quondam Theodorici, etc. » *Acte du 7 août 1481*, 2^e ch. éch.

(2) « ROMBOLDUS DE BERLAIR, pictor ymaginum, filius quondam Romboldi, et Katherina de Berlair, ejus soror. » *Acte du 12 décembre 1485*, 5^e ch. éch.

(3) « KATLYNE VAN THIENEN, huysvrouwe meester ROMBOUTS VAN BERLAIR; Margriete van Thienen, huysvrouwe van Joris Lobbe, dochteren wylen *Jans van Thienen* en van *Margrieten* wylen *Belcx*. » *Acte du 2 avril 1518*, 2^e ch. éch.

(4) « Na dien by den Raide vander stadt van Loeven hier voirmaels zyn gecompareert ROMBOUT VAN BERLAIR, ter eendere, en ARNDT INDEN MEYNART, ter andere, questie en differentie underlinghe hebbende aengaende der officie die de stadt te geven heeft, te weten *vander schilderien* van den processien van deser stadt en des dien aeneleeft, pretenderende deselve Rombout onbehoirlyck, buyten redenen en recht vuyt zynder possessien hem, byden Raide geondt, inden jaere 1496, by den wethouderen doen ter tyt zynde, gesedt te zyne, nae de doot en affivicheit meester *Gielis* wylen *Stuerbout*, doen ter tyt de selve officie vacerende, seggende als voere dat d'ombehoirlyke possessie en ghifte der selver officien Arnde voirse. verleent, nae gebuert by de wethouderen anni 1499 niet schuldich en ware te gripen, maer ter contrarien hy Rombout senldich ware gestelt te worden vry en pasibelyc om die te profiteren en te gebruycken navolgende zynder voirse. ghiften, hem des gedragende totten heeren en rechte. Dair tegen de voirse. Arndt gesustineert heeft, met zynen vrienden, de contrarie, hopende in zyn possessie en gebruycke in dien te bliven, te voordere, soe hy seydt, hoewel de voirse. Rombout de voirse. ghifte gehadt mocht hebben, 5 jaren oft daeromtrint, nae daffivicheit des voirse. meester *Gielis*, doentertyt byde wet toegeseet geweest, soe verre die vacerde, datmen hem in dien alsdan versien soude, als dat de wethouderen voirse. siende de voirse. altereatie en in dien diverse brieven en bevelen Myns Genedigen Heeren hebben gehadt, om den voirse. Romboute in zyn possessie ten vorste ghifte en gebruycke te houden, daer inne te stellen ende oie mundelinge bevel

jusqu'en 1527. L'artiste est cité dans les actes de l'échevinage sous la qualification de *maître peintre juré de la ville de Louvain* (1).

Notre van Berlair était un artiste habile. Il coloriait des statues, brossait des ornements et des blasons, enluminait des rétables, produisait des tableaux. Les registres de comptabilité que nous avons compulsés le mentionnent très-fréquemment pour ce genre de travaux.

L'artiste se trouvait dans une position aisée. Le 2 avril 1518 eut lieu, devant les échevins de Louvain, le partage des biens délaissés par les parents de sa femme. Il eut pour sa part une maison au *Corten-Bruel* et neuf rentes hypothéquées sur des propriétés sises en ville (2). En 1520, il recueillit l'héritage de son beau-frère Guillaume van Thienen, qui avait épousé Adelaïde van Langrode (3). Une sœur de sa femme, Marguerite van Thienen, avait épousé Georges Lobbe, brasseur; une autre sœur, Élisabeth van Thienen, était frappée d'aliénation mentale. A la prière de l'artiste, le conseil la plaça sous curatelle, le 12 mars 1517 (4).

hebben de selve wethouderen, op al int lange geledt, des in desen van voere tot achter gebuert mocht zyn, vuytgesproken en getermineert dat de vorse. officie seuldich soude zyn den voirse. Romboute peysselye en vredelye te volgen, en dat hy daerinne wederom soude worden gestelt en geintegreert, ende de voirs. Arndt hem in dien te verdragen, verclairende alsoe genoech de voirse. vorste ghifte Romboute gebuert van weerden te zyne, in desen den selven Romboute merkeleyek bevolen en gelast dat hy die officie hebben sal ende exereeren op de manieren soe de voirse. Arndt, navolgende den staet en wesen van den Register, hem die gelast es te doene. In consilio oppidi, etc. » *Acte du 16 septembre 1500, 1^{re} ch. éch.*

(1) « ROMBOUT VAN BERLAIR, *gesworen meester werckman vande stadt.* » *Acte du 17 nov. 1518, 2^e ch. éch.* — « RUMBOLDUS VAN BERLAIR, *magister juratus oppidi Lovaniensis.* » *Acte du 5 oct. 1519, 2^e ch. éch.* — « ROMBOUT VAN BERLAIR, *schildere, deser stadt gesworen meestere* » *Acte du 6 juillet 1520, 2^e ch. éch.*

(2) *Acte du 2 avril 1518, 2^e ch. éch.*

(3) *Acte du 6 juillet 1520, 2^e ch. éch.*

(4) « Nae dien, op heden, hyden Raide van der stadt gecomparcirt meester ROMBOUT VAN BERLAIR, *meester seildere, van deser stadt, den selven Raide te*

Le peintre était, en 1517, propriétaire d'une maison située rue de Bruxelles, au-delà du premier pont. Le jardin touchait à la Dyle (1). Il habitait cette demeure en 1521 (2).

Notre artiste eut de sa femme, Catherine van Thienen, neuf enfants, savoir : 1^o Jean, 2^o François, 3^o Rombaut, 4^o Georges, 5^o Pierre, 6^o Grégoire, 7^o Adrien, 8^o Elza, 9^o Égide. Ces enfants furent émancipés le 2 octobre 1508 (3). Son fils Égide, entra comme élève, dans l'atelier du sculpteur Guillaume Hessels; il devait y passer cinq années d'apprentissage, ainsi qu'il conste du contrat rédigé devant les échevins, le 11 mars 1519 (4).

Rombout van Berlair vivait encore le 5 juin 1550 (5).

kynnen gegeven hoe dat *Lysbeth van Thienen*, zynder huysvrouwen zuster, onnosel, sympel, cleynde ende ydel van synnen gewordden was, soe dat zy hueren selven, noch hueren goeden niet geregeren en soude connen, etc. » *Acte du 12 mars 1517*, 1^{re} ch. éch.

(1) « ROMBOLDUS DE BERLAIR, filius quondam Romboldi, et Katherina de Thenis, ejus uxor, in presentia contulerunt... domum unam in *Lapideastrata*, inter bona Egidii de Nethenis, ab una, et bona Arnoldi Corbeels, ab alia partibus, extendens retrorsum usque ad *Diliam* ibidem labentem. » *Acte du 1^{er} février 1517*, 1^{re} ch. éch.

(2) « ROMBOLDUS DE BERLAIR, filius quondam Romboldi, *pictor ymaginum*, et Katherina van Thienen, ejus uxor, commorantes Lovanii, in *Lapideastrata*. » *Acte du 14 décembre 1521*, 1^{re} ch. éch.

(3) « ROMBOLDUS DE BERLAIR, *pictor ymaginum*, in presentia, emancipavit *Johannem, Franciscum, Romboldum, Georgium, Petrum, Gregorium, Adrianum, Elzam et Egidium de Berlair*, suos liberos, à pane. » *Acte du 2 octobre 1508*, 3^e ch. éch.

(4) « Nae dien WILLEM HESSELE, *beelsnydere*, comen es hyden Raide vander stadt tegen *Romboute van Berlair*, seildere, te kynnen gevende hoe dat *Rombaut van Berlair* aen hem bestaet hadde GIELYSE VAN BERLAIR, zynen sone, om te leeren d'ambacht van *Beelsnyden*, eenen tyt van vyf jaren, daeraf nu, tderde jair loepende was, op sekeren vorwerden en condition inder cedullen vanden bestaden dair aff tusschen hem Romboute ende Willem in presencien van goeden mannen gehanteekent. » *Acte du 11 mars 1522*, 1^{re} ch. éch.

(5) « ROMBOLDUS VAN BERLAIR, filius quondam Romboldi, et Katherina de Thenis, ejus uxor. » *Acte du 5 juin 1550*, 2^e ch. éch.

Il mourut le 15 novembre 1551 (1). Quant à son épouse, elle vivait encore à la date du 15 mars 1554 (2).

GODEFROID OU *Groot* DE CUYPERE était à la fois *architecte* et *peintre de figures* (3). Il était fils de Paul de Cuypere et neveu de Grégoire de Cuypere, architecte (4). En 1500 il était l'un des administrateurs de la confrérie de Saint-Luc (5), A la date du 18 octobre 1504, il demeurait rue de Paris (6); mais le 4 juillet 1505, il habitait rue de Pare, coin de la rue de Notre-Dame des Frères.

Un certain JEAN ZOMERS, fils de Gautier, est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 5 janvier 1508 (7). Nous n'avons pas trouvé d'autres renseignements sur lui.

JEAN DILLEN est mentionné comme *peintre*, dans un acte du 21 août 1504 (8). Il est encore cité dans un acte du 21 janvier 1508, par lequel un fils naturel du patricien

(1) « Allen, dat Katlynen van Thienen, weduwe Rombouts wylen van Berlair, cum tutore, heeft geconstitueert Jeroemen en Franssen van Berlair, hueren kinderen, bruederen Jorys Nuyts, pater der Cellebruederen, te Ludick, enz , om alle huere saken. » *Acte du 15 nov. 1551, 2^e ch. éch.*

(2) « CATHERINA VAN THIENEN, relicta ROMBOLDI quondam de BERLAIR. » *Acte du 15 mars 1554, 2^e ch. éch.*

(3) « GODEFRIDUS CUYPERE, lathomus et pictor ymaginum, in vico Parchensi, supra eorum vici Vlaminckstrate. » *Acte du 4 juillet 1505, 5^e ch. éch.* — « GOERT DE CUYPERE, scildere. » *Acte du 10 février 1501, 2^e ch. éch.*

(4) « GODEFRIDUS DE CUYPERE, filius quondam Pauli, pictor ymaginum, et Gregorius Cuypere, ejus avunculus, lathomus, ambo commorantes Lovanii. » *Acte du 28 sept. 1502, cité dans une pièce du 19 février 1511, 2^e ch. éch.*

(6) *Acte du 2 septembre 1500, 5^e ch. éch.*

(5) « GOERT DE CUYPERE, schildere, woenende in de Ledigestrate. » *Acte du 18 octobre 1504, 5^e ch. éch.*

(7) « JOHANNES ZOMERS, pictor ymaginum, filius quondam Walteri. » *Acte du 5 janvier 1508, 5^e ch. éch.*

(8) « JAN DILLEN, scildere, heeft gecloft Heeren Anthoenisse Coeninxloc, priestere, een en viertich stuvers. » *Acte du 21 août 1504, 2^e ch. éch.*

Jean Blanckart réclame de lui une somme de 7 florins du Rhin, pour livraison de tableaux (1).

ÉGIDE THUYS, *peintre*, était, en 1507, gardien de la chapelle de Notre-Dame-hors-Ville. En 1508, il accepta comme élève PIERRE ZEYSSEMAKERS, fils d'une veuve. L'élève devait servir le maître pendant cinq années. Celui-ci s'obligeait à l'instruire et à le nourrir gratuitement; mais si Pierre abandonnait son atelier avant l'expiration du terme stipulé dans le contrat, l'artiste avait droit à une rémunération à dire d'experts (2). Il semble qu'il eut une femme d'un caractère violent. En 1507, elle fut incarcérée pour avoir blessé, au moyen d'une pierre, Henri Steeckmans, suppôt de l'Université (3).

GODEFROID HENRION était un *peintre* louvaniste qui travaillait à la même époque. En 1510, il demeurait momen-

(1) « Tussehen Janne Blanekart, natuerlyek, die eysschende was JANNE DILLEN, *schildere*, ter saken van waren van *schilderien*, die hy tegen hem ge-coecht hadde, de somme van zeven rinsgouden, die de selve Jan Dillen hem bekende schuldich te wesen, es getermineert dat hy hem die sal betalen half te Lichtemisse en half te Paesschen. » *Acte du 21 janvier 1508*, 2^e ch. éch.

(2) « Item, GIELIS THUYS, *Schildere*, woenende in de Capelle van onser liever Vrouwen Ghinderbuyten, heeft aengenomen *Peterken*, zone der weduwen ZEYSSEMAKERS, eenen termyn van vyff jaren, beginnende te Kersmesse lestleden, om hem te leeren de *conste van scilderen*; dies moet Ghielis vorse. hem den cost geven tamelyek soe dat behoirt, ende oft gebuerde dat de voirse. Peterken hem ontgink voir d'uytganeck vanden voirse. termyne oft dat hy hem oick eenighe onrecht dede, genoech blyckende, soe hebben de moeder des vorse. Peterkens, ende met haer Everart Leysens en Lyebrecht van Dyon, geloest indivisum, den voirse. Gielyse daeraff te voldoen, ten seggen van den ghenen hen des verstaende, nae gelegentheyd vander saken, etc. » *Acte du 17 août 1508*, 1^{re} ch. éch.

(3) « Item, betaelt Willeme van Assche, luetenant 's Meyers van Loven, van te hebben gedaen diligentie, omme in hachten ende gevangen te eryghen de huysvrouwe van GIELYS DE SCHILDERE, woonende in de Cappelle van *Onser liever Vrouwen ghinder buyten*, die met eenen steene geworpen en gequetst hadde Henricum Steeckmans, suppost der Universiteyt 11 martii 1507. » *Compte de la ville*, f^o 540 vo.

tanément à Parc (1). Il est probable qu'il exécuta alors des peintures à l'abbaye qui existe dans cette localité.

Nous avons recueilli des renseignements sur un peintre de cette époque, qui appartenait à l'une des familles les plus opulentes des lignages de Louvain. Il portait le nom de *JEAN VAN DEN BERGHE* et était fils de *Martin van den Berghe* et d'*Élisabeth van Hoboken* (2). L'artiste avait trois frères, *Gautier*, *Josse* et *Gaspard*. Ses parents se trouvaient dans une position aisée. Son père avait hérité de dame Jeanne van Grave, première femme de Libert, sire de Meldert (3). Martin van den Berghe vivait encore le 25 mars 1494; mais il mourut quelque temps après, car sa veuve épousa en secondes noccs, avant le 6 juillet 1496, Jean van Wesenhagen, dont elle eut des enfants (4).

(1) « GOIRDT HENRION, *Schildere*, nu ter tyt woenende te Percke. » *Acte du 12 juin 1510*, 1^{re} ch. éch.

(2) « JANNE VAN DEN BERGHE, sone wylen Mertens, *Schildere*. » *Acte du 27 juin 1498*, 2^e ch. éch. — « JOHANNES VAN DEN BERGHE, *pietor*, filius quondam Martini, commorans Lovanii. » *Acte du 12 février 1518*, 1^{re} ch. éch.

(3) « ... vanden goeden die MERTEN wylen VAN DEN BERGHE, hueren vader, in deylingen vielen tegen d'andere mede erfgenamen, wylen jouffrouwe *Jannen van Graven*, yerste medegeselline wylen *Lyebrechts*, heere tot *Meldert*. » *Acte du 6 juillet 1496*, 2^e ch. éch.

(4) « Jouffrouwe *LYSBETH HOEBOKEN*, weduwe *MERTENS* wylen *VAN DEN BERGHE*, nu huysvrouwe *Jans van Wesenhagen*, met consente, wille en overstane des-sels *Jans*, huers mans, *JAN* en *WOUTER VAN DEN BERGHE*, hueren kinderen, die zy behouden heeft vanden vorse. wylen *Merten*, hueren yersten man, met consente der selver moeder en huers mans en met consente *Goirts* vanden *Berghe*, *Peeters* sone, maechs der selver kinderen, van huers vaders wegen, hebben gekint en gelyt dat hen jouffrouwe *Katlyne van den Berghe*, weduwe *Lodewycx* wylen *van Schore*, en heer *Jan Peyders*, priestere, huere neve, volcomelyck gelost en afgekwteten hebben vyf rynsgulden ... die de vorse. weduwe en hueren kinderen hebben en nae de doot *Wouters* wylen vanden *Berghe*, huers ooms, aencomen ende verstorven syn, aeu ende op diverse goeden en onderpanden bynnen *Loeven*, te *Rouxmiroir* en *elswair* ... en voirts hier in te vervangen, eude in dien te hebben *Jocse* en *Jasperen van den Berghe*, oie kinderen der vorse. wylen *Mertens* en jouffrouw *Lysbeth*, onder hueren dagen zynde, etc. » *Acte du 6 juillet 1496*, 2^e ch. éch. — « De kinderen der

Jean van den Berghe, qui était propriétaire d'une demeure avec jardin, situés rue de Bruxelles ou *Bieststrate* (1), est qualifié de *peintre* dans un acte du 27 juin 1498. Dans un acte du 15 novembre 1551, il est désigné comme *peintre de figures* (2). En 1529, il remplissait les fonctions de maître de la confrérie de Saint-Luc (3). L'artiste avait épousé PÉTRONILLE MOMMAERTS, dont il eut cinq enfants.

Le temps, ainsi que nous allons le voir, nous a épargné quelques productions de Jean van den Berghe.

Louvain comptait alors parmi ses artistes un sculpteur tout-à-fait distingué. Il portait le nom de GUILLAUME HESSELS et était fils de Gisbert Hessels, maître ès arts, chirurgien en titre de la ville. Sa sœur Marie avait épousé, avant le 25 décembre 1490, le menuisier Jean Peterceels (4), et son frère était chirurgien juré de la ville d'Anvers (5). L'artiste avait épousé MARTHE'S CONINCX, dont il eut trois fils, *Martin, Jean et Augustin*. Guillaume Hessels, qui demeurait rue

voirse. Jans van Wesenhagen, die hy nu heeft of namaels vererigen sal moegen vander voirse. jouffrouwe LYSEETTEN HOBOKEN . . . » *Acte du 6 juillet 1496*, 1^{re} ch. éch.

(1) « Een huys, metten hove ende andere zynen toebehoirten, gelegen in de *Bieststrate*, tusschen de goede Jans de Moldere, ter eenre, en de goeden der weduwe Gielis van Gheele, ter andere zyden. » *Acte du 29 mai 1552*, 1^{re} ch. éch., à la fin du volume.

(2) « JOHANNES VAN DEN BERGHE, filius quondam Martini, *pictor ymaginum*. » *Acte du 15 nov. 1551*, 3^e ch. éch.

(3) *Acte du 20 nov. 1529*, 2^e ch. éch.

(4) « *Domus cum coquina, camera bassa et suis pertinentiis, nuncupata Creeft sita juxta Scepstratam, inter vicium dictum de Juedestrade, ab una, et domum liberorum Petri quondam de Bexhem, ab alia partibus. . . Exposito, imposito JOHANNES PETERCELS, serinifex, et MARIA HESSELS, ejus uxor.* » *Acte du 25 déc. 1490*, 2^e ch. éch. — « *Johannes Peeterceels, filius quondam Godefridi, serinifex, Maria Hessels, ejus uxor, et Magister Ghiselbertus Hessels, artium magister.* » *Acte du 7 juin 1491*, 2^e ch. éch.

(5) MOLANUS, *Hist. Lov.*, t. 2, p. 725.

des Ècemeniers, mourut jeune. Il était décédé à la date du 20 novembre 1551. Les tuteurs de ses enfants furent Pierre de Vocht, artiste peintre, Vincent de Costre, Pierre van Sinte-Marienberghe et Étienne de Coninck (1). Sa veuve épousa en secondes noces, avant le 5 octobre 1555, Jérôme van Raveschot, de Louvain (2). Son fils Jean Hessels, après avoir été proclamé premier au concours annuel de la faculté des arts, en 1540, embrassa l'état ecclésiastique et enseigna pendant huit ans la théologie à l'abbaye de Parc. Proclamé docteur en théologie, en 1556, l'Université l'envoya en qualité de député au concile de Trente, où il se fit remarquer par sa vaste érudition. Ce savant, qui laissa des travaux remarquables, mourut à l'âge de quarante-quatre ans, en 1561,

(1) « Item, PETRUS DE VOCHT, *pictor ymaginum*, commorans Lovanii, Vincentius de Costere, Petrus van Sinte Marienberghe, nec non Stephanus de Coninck, omnes tres tamquam tutores et momburni MARTINI JOHANNIS ET AUGUSTINI HESSELS, filiorum quondam WILLELMI, quos procreavit ex corpore MARTHE 's COENINX, ejus dum vixit uxore, per consilium hujus oppidi Lovaniensis, uti asserunt deputati, in presentia, contulerunt et se contulisse recognoverunt predictus Petrus de Voecht, nomine et autoritate procurationis et speciali mandati irrevocabilis sibi per magistrum MARTINUM HESSELS, cirurgum juratum oppidi Antwerpiensis, fratrem predicti quondam *Willelmi* . . . dati a^o 1551, octobris 26, ex parte predicti magistri Martini et predictos tutores et momburni nomine et ex parte predictorum liberorum . . . Gregorio Crabbe, vineatori, et Katherine vander Heyden, ejus uxori, unam petiam vinee continentem 18 virgas, sitam extra Portam Bruxellense, ad locum dictum *Bolleslaghe*, inter bona Jacobi van den Calsteren, ab una, et bona monasterii de Parco dominarum ab altera partibus, etc. » *Acte du 20 nov. 1551*, 5^e ch. éch.

(2) « Nae dien MARTHA 's COENINX, voertyden weduwe WILLEMS wylen HESSELS, met Jeroem van Raveschot, nu ter tyt man ende momboir, ende met hem Steven de Coninck, als momboir voertyden geordonneert vander wettighen kinderen der voirse. Marthen, die zy van des voirse. wylen Willem Hessels, behouden hadde . . . te kynnen gaven hoe zy voer den raide deser stadt te rechte betrokken hadde der weduwen M. Gysbrechts wylen Hessels, der voirse. kinderen *grootmoedere*, ter zaken van den parte ende partie der voirse. kinderen ompeterende inde vliegende erve by den vorse. wylen Meester Gysbrechte achtergelaten . . . d'andere momboirs als Vincent de Costere en Peetere van Sinte-Marienberghe, wezende d'een de zwagere en d'andere de bruedere der voirse. weduwen . . . » *Acte du 5 octobre 1555*, 5^e ch. éch.

et fut enterré à l'église de Saint-Pierre, devant la chapelle du Saint-Sacrement (1).

GUILLAUME HESSELS taillait le chêne avec une habileté parfaite. Il exécuta un magnifique rétable d'autel pour la chapelle que le Serment des arquebusiers de Saint-Christophe avait jadis à l'église de Saint-Pierre, à Louvain. C'était un travail en chêne, orné de bas-reliefs et de volets portant des peintures. De chaque côté du rétable se trouvait une statue d'une élévation de 5 pieds. Ces statues représentaient saint Jérôme et saint Guidon. L'artiste livra ce rétable à raison de 50 1/2 florins du Rhin (2). Il exécuta, en outre, pour

(1) VAL. ANDREAS, *Fasti academici*, p. 114.

(2) « Hem, WILLEM HESSELS, sone meester *Ghysbrechts Hessels*, in presentia, heeft genomen en bekint genomen te hebben van Janne Vuyten Hove, geheeten *Zedelere*, in den name en van wegen en als deken van der Gulden der Coleu-veriers, bynnen deser stadt, te maken, op den outair der voirse. Coleu-veriers, staende in de kereke van Ste Peeters, te Lovén, een TAERNEEL, metten voete, twee doeren metten eresten, reprysen en twee beelden, te weten : d'een van Ste *Jeronimus* en d'andere van Ste *Wyden*, boven 't selve Taerneel; nae inhoudt en vuytwysens *des patroens*, byden voirs. Janne Vuyten Hove den voirse. Willemme geleverd, en getekent metterhand van hem Willeme en Janne voirs., soe de voirse. partyen bekenden, opde conditien en voirwerden naebesereven, te weten : dat de voirs. Willem gehouden sal zyn 'tvoirs. Taerneel te maken van droogen serynhoute, inder hooghden van acht voeten, en den voet, onder het Taerneel, onderhalven voet breed den selven voet innetrecken, nae 't concept van den wercke, en de lysten van den selven Taerneel drie duymen dieke en eenen halven voet breed, en tselve taerneel te maken inder breyddden van zesse voeten, en de doeren van den selven taerneele, vervolgende opde selve diete, breylde, langhde en hooghde van den selven Taerneele en voirts het rugghebert van den selven Taerneele te maken eenen duym dieke; ende dit al van drooghen serynhoute, ende de voirse. cresten en reprysen, en beyde de beelden voirs. van goeden eycken houte, nyet ryschellieh, speck oft vouw, en deselve cresten maken onversehietende aen elke zyde eenen halven voet, en elke van den voirs. beelden te maken inder langhden van vyf voeten, ende dat de voirs. Willem 't voirs. werck gehouden sal wesen wel en werckelyk te maken en te wercken soe 't behoirt en 't selve werck vol geleverd en gesteld te hebben Ste Christoffelsdaech, naesteomende, op de pene van eenen Angelot, behalven dat de voirs. Willem egheensints gehouden en sal wesen int yserwerck oft loot dwelek behoerende sal wesen in 't stellen van den voirs. wercke,

notre collégiale le rétable de l'autel de Sainte-Wigeforte, en flamand *Sinte Omcommere*, ainsi que nous l'apprend Molanus (1). Par malheur, ces deux œuvres d'élite ont disparu.

En 1524, on confia à Hessels l'exécution d'un rétable d'autel destiné à l'église de l'abbaye de Maagdendale, à Oplinter, à une lieue de Tirlemont. Ce travail devait renfermer, dans une arcade en chêne, quatre grands sujets en haut-relief : 1^o la *Naissance du Sauveur*, 2^o le *Portement de la Croix*, 3^o le *Calvaire* et 4^o la *Descente de Croix*. Il devait contenir, en outre, huit groupes de moindre dimension, et les montants devaient être ornés de quinze sujets

mair dat 't selve yserwerek, de voirs. Jan gehouden sal wesen den voirse. Willeme te leveren, en 'tselve yserwerek in den muer loffelyck te doen hechten, tyts genoech soe dat hy Willem dair by aen zyn werek nyet helet en worde; ende dit om en voer de somme van dertich ende eenen halven ryngulden, te xx st. 'tstuek, wair af de voirse. Willem bekende de thien ryingulden gereet van de voirs. Janne Zedeleere ontfangen te hebben, ent surplus sal de voirs. Jan Vuyten Hove gehouden wesen den voirs. Willeme vol te betalen 't voirs. werek gestelt wesende; met eonditien soe verre tvoirs. werek ten tyde voirs., by gebreke der voirs. Willems, nyet gestelt en ware, dat, in dien gevalle, de voirs. Jan Zedelere den voirs. Willeme aen de voirs. somme en surplus, alnoch onbetaelt vuytstaende, sal moegen corten eenen gouden Angelot en soe verre oiek de voirs. Jan Vuyten Hove in gebreke ware van betalen, oft hem Willeme 't voirs. yserwerek metten loote in tyts te leveren en tselve yserwerek tyts genoech in den muer, dair 't voirse. werek staen sal, te hechten, dat in dien gevalle, de voirs. Jan Zedelere den voirs. Willeme, boven de voirse. somme, gehouden sal wesen, te geven eenen Angelot; ende es oiek tussehen de voirs. partyen bevoirwert dat, in soe verre de voirs. beelden, by den voirs. Willeme geleverd wesende, spleten gecregen, dat de voirse. Willeme die gehouden sal wesen, wederomme 't synen eoste te stoppen; ende alle dese eonditien geloven Adriaen vander Roost, connestable, Bernaerdt Claes, de Scheymakere, en Jacop van Zassen, schutters van der voirs. Gulden, den voirs. Janne Zedelere te laten volgen, alle tghene des Ste Christoffels outaer voirse. toebehoirt en dat totter tyt toe 't voirs. werek betaelt sal wesen. Coram Duffele. Meys, januarii x. » *Acte du 10 janvier 1524* (23), 2^e ch. éch.

(1) « Willelmus Hessels, ejus pater (Joh. Hessels) incidit altare Sanctæ Wigelfortis sive Omcommæræ, quod est in navi ecclesiæ S. Petri. » MOLANUS, t. II, p. 725.

accessoires. Hessels termina ce travail en 1525. Lorsque le rétable fut achevé, il fallait un artiste capable de l'enluminer. Jean van den Berghe était cousin subgermain d'Élisabeth van den Berghe, abbesse de Maagdendale, et l'une de ses filles y avait pris le voile (1). C'est à lui qu'on s'adressa pour polychromer l'œuvre du sculpteur louvainiste et, par bonheur, il était à la hauteur de cette mission. Le 10 septembre 1525, Henri vander Beken, prêtre, trésorier de l'abbaye, conclut, devant les échevins de Louvain, avec Jean van den Berghe un marché pour enluminer le rétable. Selon le contrat, les physionomies des personnages devaient être en couleurs naturelles, les vêtements en or bruni et les revers en azur ou en autre couleur fine. Les parties qu'il était difficile de brunir, pouvaient rester en or mat. Les ornements et accessoires devaient également être enluminés en or. L'or à employer à ce travail devait être de première qualité. Quant aux volets, ils devaient être préparés pour recevoir des peintures. Jean van den Berghe s'engagea à livrer le rétable à la Saint-Jean 1526, moyennant une somme de 120 florins du Rhin. Le jour de la réception de l'acte, Henri vander Beken lui donna un à-compte de 21 florins du Rhin. Nous publions en note le texte de ce contrat. Il prouve les grandes précautions que prenaient nos pères lorsqu'il s'agissait d'une œuvre destinée à passer à la postérité (2).

(1) Elle fut nommée, en 1522, à la mort de Jeanne van Baussele, et trépassa en 1559. — Le coloriste comptait deux cousines à Maagdendale : « Domicelle KATHERINA et MACHTILDIS VAN DEN BERGHE, sorores, filii Petri van den Berghe, moniales Monasterii Vallis Virginum d'Oplyntere. » *Acte du 11 mars 1475*, 1^{re} ch. éch. Ces religieuses étaient filles de Pierre van den Berghe et de Marie vander Brugghen. Voy. *Généalogie imprimée de la famille van den Berghe*. Voir aussi *acte du 29 mai 1552*, 1^{re} ch. éch.

(2) « Condt zy allen lieden dat JAN VAN DEN BERGHE; seildere, in presentien heeft aengenomen ende verdinct tegen heeren Henriex vander Beken, priester, rintmeestere des Godshuys van Meeghdendale, by Oplyntere, te stofferen een *Outaer Tafel*, staende in't voirsc. Godshuys, en die volmaict te zyne

Une étoile heureuse a plané sur l'œuvre qui nous occupe. Lors de la suppression de l'abbaye de Maagdendale, en 1785,

Sint Jansmesse naistcomende of onbegrepen te Loevenkermesse naistvolgende, om en voer . . . » *Commencement d'un projet de contract inscrit au 17 août 1525, 1^{re} ch. éch.*

« Item, JAN VAN DEN BERGHE, *scildere*, in presentia, heeft aengenomen en verdinet tegen heeren Henricx vander Beken, priestere, procureur van 't Godshuys van Meeghdendale, by Oplynthere, te stofferen een *Tafel*, breet zynde elf voeten en negen voeten hoege oft dair omtrint, staende in't voirse. Godshuys, omme en voere de somme van hondert en twintich ringsgulden, te 20 stuvers 'tstueck, en die te leveren en volmaict te zyne Sint Jansmisse naistcomende, oft onbegrepen te Loevenkermesse daer nae volgende, op condicien en voirwerden nae volgende, te weten : eerst dat de voirse. Jan seuldich sal zyn de vier principael poenten te weten, dair *Ons lief Heere het cruys draegh*, 't andere in de middel dair *Hy aen 't Cruys haught*, 't derde dair *men Hem vanden Cruyse doet*, 't vierde dair *ons Heeren geboren wordt*. . . Item, vier andere poenten die onder inde voet vander tafelen staen . . . »

« Van den verdingen vander schilderien van ecnder *tafele*, by Janne van den Berghe aengenomen tegen den procureur 's Godshuys van Oplynthere. » *Projet de contrat inscrit au 2 septembre id.*

« Opter yueghen, maniere ende conditien navolgende sal men scilderen eener *Tafelen*, ghesneden ende gemaect by meester WILLEM HESSELS, in die *Schrynstrate*, breet synde xj voeten oft daer omtrent, en ix voeten hooghe oft dair ontrent.

» Item, JAN VAN DEN BERGHE, sone wylen Mertens, *Schildere*, heeft aengenomen te scilderen, eene *Tafele*, by Willem Hessele bereet zynde, van heeren Henricken vander Beken, priestere, proeureur des Goidshuysen van Meeghdendale, by Oplynthere, die aen hem Janne verdinet heeft, inden name voirse., de selve te scilderen, op de manieren, conditien, vorwerden naebescreven :

» Inden iersten, dat de voirse. Jan dair in seuldich sal zyn iiij principael poenten, dats te wetene : *daer Ons Heere syn Cruys draecht*, d'andere en middel poent daer *Ons Heere acnden Cruyse hanct*, derde *daer men Hem vanden Cruysche doet*, dat vierde *daer Ons Heere geboren wordt*.

» Item, noch iiij pointen die soe groot niet en syn, die onder in die voet vander tafelen staen.

» Item, noch synder iiij cleynen parcke, die welcke staen in die metselrye.

» Item, noch synder xv pareskens, met haren tabernakele daer toe dienende, ronts om die crosen.

» Item, noch es daer een creste met loveren ronts omme den balek en voerts alre metselrye, van crose tot crose, gelyck een yeghelyck dat besien maeh.

» Item, yersten dese voirse. acht pointen, die sullen behooren te syne ge-

il fut transporté à l'église paroissiale de Sainte-Geneviève d'Oplinter. Placé dans la chapelle latérale à gauche du

stoffeert van fynen gebruyneerden goude, rechten ende oick averechten, die rechten lysieren en die averechten afhalen van soender asuren oft ander schoen verwe daer toe dienende, naer den eysch op dat gout.

» Item, die sommege onderrocken en mantels van fynen gebruyneerden goude daer gulden laken metter hant, met olie verwen, daer opgetrocken, clek naer syn werck eyschende.

» Item, alle brisiele, het sy schoen, cousen, mutsen, die 't eyschende syn, die sal men gelatseren met fynen laeken op ghebruyneert goudt.

» Item, die pantseren sal men maken die borden gout en d'ander silver.

» Item, die ynghelen dwalen oft d'oexkens sullen syn al van fynen goude ende afgehaelt met diversehe coloren, dat daer wit blyven sal, dat moet syn Vencets wit afgehaelt op 't gout.

» Item, ende al dat niet mogelye en es te bruynen, van fynen goude, dat sal men maken van fynen matten goude.

» Item, alle haren, diet eyschende syn, van fynen goude en andere colueren.

» Item, alle naeckten gestoffeert soe sy behoeren, werckelye.

» Item, alle andere eleyne poenten staende in die metselrye, oick gestoffeert in alder manieren ghelyck die groote.

» Item, alle die metselrye fyn gout, ende die eleyne croeskens fyn azuere.

» Item, alle die certrycke fyn gout en daer op gelaxcert met groene, dat niet en versterft.

» Item, die lyste rontomme metten croese en botseelen tabernakelkens en capeteelen, in die croesen hangende, sullen wesen al fyn gout, ende die pontkens dair inne staende, gestoffeert als vore gelye die groote punten.

» Item, den platten cant van den lysten buyten sal wesen swart van colore.

» Item, die loeveren buyten der tafele staende sullen oick wesen fyn gout.

» Item, allen die verwe, die in dit werck verwacht sullen weerden, sullen moeten goet en fyn syn, als dat sy niet en versterven, weel gewreven en reynlyck geleet, soe dat behoirt, en al werckelyck.

» Item, in dit werck en mach gheen partyt gout in gewrocht werden, altyt tot meesters pryse, sonder fraude en argelist.

» Item, die doren sullen moeten gheplaesteert syn om daer op boven te *schilderen* en die canten ronsomme vergult, met fynen goude, binnen en buyten.

» Item, onder den voet vander tafelen moet syn merbel.

» Dus sal de voirse. heer Henric vander Beken, procureur voirse, sculdich zyn den voirse. Janne, voer 'tvoldoen van desen geven hondert twintich rinchgulden, de hellicht te Paesschen naistomende, en 't surplus als de vorse. Jan 't voirse. werck volmaiet en geleverd sal hebben, dwelek hy Jan sculdich sal syn te leveren volmaet tusschen dit en Sint Jansmisse naest-

maitre-autel, il y traversa inaperçu la tourmente révolutionnaire qui marqua la fin du siècle dernier, et arriva jusqu'à nous dans un état relativement satisfaisant.

Le rétable d'Oplinter se compose d'une arcade trilobée, divisée en trois compartiments. Ces compartiments renferment, sur trois rangs superposés, les groupes en haut-relief suivants : premier rang au bas : 1° la *Naissance du Seigneur*, 2° la *Circoncision*, 3° l'*Adoration*; deuxième rang : 4° le *Couronnement d'épines*, 5° l'*Ecce homo*, 6° *Pilate renvoie le Christ*; troisième rang : 7° le *Portement de la Croix*, 8° le *Calvaire* (en deux groupes superposés), 9° la *Descente de Croix*. Le rétable a subi des modifications graves. On y a introduit, à la fin du XVI^e siècle, une corniche en style de la Renaissance. C'est à la même époque qu'on y a placé quatre petits volets, ornés de peintures médiocres, qui couvrent les groupes du bas. Ces peintures furent exécutées sur le revers des tableaux, qu'on a lacérés à cette fin et dont les parties qui restent font vivement regretter cet acte de vandalisme. Les volets proprement dits du rétable plient en deux et offrent des peintures que nous allons faire connaître. Le volet à gauche du spectateur porte, à l'intérieur : 1° *L'Entrée du Christ à Jérusalem*, 2° *Judas et le grand-prêtre*, 3° le *Jardin des Olives*, 4° *Pilate se lavant les mains*; à l'extérieur : 5° *Lazare ressuscité*, 6° la *Multiplication des*

comende oft onbegrepen te Loeven kermesse, a° xv° xxvj naistecomende, en alle dese vorwerden en conditien voersereven hebben de voirse. pertien malcanderen geloeft te voldoen. Coram Boshoren, Hermey's septembris x. » 1323, 1^{re} ch. éch.

En marge se trouve : « Jan van den Berghe heeft op dese commerseap van Heeren Henricke vander Beken bekent ontfangen te hebben de somme van xxj ryngulden, septembris x a° xv° xxv. »

Les conditions stipulées dans ce contrat sont de la main d'une personne étrangère à l'administration communale; le premier article et la fin sont de la main de l'un des greffiers de l'échevinage. La pièce a souffert dans sa partie supérieure.

pains. Le volet gauche porte à l'intérieur : 1° La *Descente de Croix*, 2° l'*Incrédulité de saint Thomas*, 3° l'*Inhumation*, 4° la *Résurrection*; à l'extérieur : 5° les *Douze corbeilles des restes de pain*, 6° la *Piscine miraculeuse*. Les deux dernières peintures sont les plus remarquables de toute l'œuvre, tant sous le rapport de la composition que sous celui de la facture.

Guillaume Hessels nous a laissé dans le rétable d'Oplinter une œuvre tout-à-fait remarquable. Nous connaissons peu d'exemples d'une telle réussite d'invention. Devant ce travail, on sent qu'il est le produit d'un élan sûr et soudain, qui aboutit sans préoccupation des règles, qui crée comme l'oiseau vole et le cheval court. Ce qui étonne, c'est la facilité et la hardiesse avec lesquelles les groupes sont composés. On doit y admirer la disposition des figures, la simplicité des draperies et l'énergie des mouvements. Rien d'aussi finement naturel que ces physionomies. Elles sont aussi diversifiées et aussi originales que dans la nature. L'artiste les a senties et exprimées avec sincérité : c'est la vie qui a produit la vie. Les groupes se trouvent sous des dais ornés d'une broderie aux formes élancées et entrecroisées, qui s'enchevêtrent comme une œuvre de fée.

Le travail de van den Berghe contribue largement à augmenter la valeur artistique de l'œuvre de Hessels. Il atteste que notre artiste avait un talent remarquable comme enlumineur, et a heureusement peu souffert, grâce aux excellents matériaux qui ont été employés. Là où le bois est intact, son or et ses couleurs le sont également. L'or est appliqué sur ces statuettes avec une adresse et une unité vraiment étonnantes. Les ornements ciselés sur certains vêtements témoignent d'une fantaisie de bon goût.

L'exécution des peintures qui ornent les volets du rétable n'était pas comprise dans le contrat du 10 septembre 1525. C'était un travail assez considérable pour en faire l'objet

d'un second accord, dont malheureusement nous n'avons pas retrouvé le texte. Mais les deux petites scènes que van den Berghe retraça sur le rétable même, indiquent suffisamment que les peintures des volets sont également sorties de son pinceau.

Les vantaux qui nous occupent attestent que Jean van den Berghe était un artiste d'une imagination vive et qu'il savait grouper avec adresse. Mais c'était un peintre qui avait un pied dans le moyen âge et un autre dans la renaissance. Tout prouve que dans sa jeunesse il avait étudié les œuvres de Bouts; on rencontre ça et là dans les volets du rétable d'Oplinter un type créé par le chef de notre école. Mais van den Berghe avait marché avec le temps. Il a connu et consulté les œuvres des artistes qui sont allés en Italie secouer les traditions de l'école maternelle et perdre le génie flamand. Un grand nombre de ses costumes et tous ses édifices sont de style moderne. Ses travaux montrent aussi qu'il allait vite en besogne. Sa peinture est d'une largeur que ne comporte pas la dimension de ses figures. Sa touche est assourdie et son coloris manque de franchise, de force et de fermeté. Malgré ces défauts, il s'élève, comme conception, au-dessus des artistes secondaires de son temps, qui ne vivaient que par l'imitation des Italiens, et mérite une place dans l'histoire de l'art.

Le temps a lézardé le rétable d'Oplinter dans ses détails; plusieurs statuettes en ont été enlevées; des ornements en ont disparu. Mais l'esprit refait facilement ce qui n'existe plus pour l'œil, et revoit le magnifique travail tel qu'il y a trois siècles il s'étala pour la première fois devant les regards étonnés des religieuses cisterciennes de Maagdendale.

Le musée de l'Hôtel-de-ville de Louvain possède une œuvre de Jean van den Berghe. C'est un panneau à double face qui servait jadis de volet à un rétable d'autel, à Saint-

Pierre. Il offre d'un côté la *Multiplication des pains* et de l'autre le *Christ chez la Madeleine*. Cette dernière composition n'est pas sans mérite.

Jean van den Berghe eut de son épouse PETRONILLE MOMMAERTS cinq enfants, savoir : *Jean, Jeanne, Anne, Josine et Barbe*. Il vivait encore le 15 novembre 1551 (1). Nos époux étaient morts à la date du 29 mai 1553. Anne van den Berghe épousa Jacques Bodden, Josine fut religieuse à Oplinter, et Barbe entra en religion au couvent de Notre-Dame de la Vignette, dit *sous le Château*, à Louvain. Quant au fils, il suivit la carrière paternelle.

Nous possédons peu de renseignements sur Jean van den Berghe fils. Il travaillait à Louvain en même temps que son père (2). En 1529, l'artiste se mit en opposition avec les administrateurs de la confrérie de Saint-Luc. On sait que la Gilde avait l'habitude de faire figurer annuellement, dans le cortège historique de la kermesse, un groupe d'adultes, représentant Susanne et Anne, l'épouse du vieux Tobie. Chaque confrère était tenu de payer deux blancs pour aider à couvrir les frais de cette représentation. Comme van den Berghe refusait de payer sa quote-part, les administrateurs de la confrérie, Barthélemy van Kessel, Pierre de Voeght, Laurent van Valkenborch et Josse van der Balet, le firent comparaître devant le conseil communal. L'artiste se présenta au jour indiqué et déclara qu'il ne pensait pas être tenu de payer la rétribution, attendu qu'il appartenait aux lignages et que les patriciens qui pratiquaient la pein-

(1) « JOHANNES VAN DEN BERGHE, filius quondam Martini, pictor ymaginum, et PETRONELLA MOMMAERTS, ejus uxor, commorantes Lovanii, recognoverunt se debere indivisum sorori *Barbare van den Berghe*, eorum filie, professe in monasterio Nostre Domine, dielo *ten Wyngaerden*, subtus castrum Lovanii, duos florenos renenses pensionem ad vitam diete sororis *Barbare*. » *Acte du 15 nov. 1551*, 5e ch. eeb.

(2) « JANNE VAN DEN BERGHE, den joughe, sone Jans. » *Acte du 10 nov. 1529* 2e ch. éeb.

ture par agrément, étaient exempts des obligations de la Gilde (1). Mais, les administrateurs ayant démontré qu'il

(1) « Nae dien op heden byden Raide der stadt van Loeven comen ende gecompareert zyn BARTHELEMEEUS VAN KESSELE, PETER DE VOEGHT, LAUREYS VAN VALCKENBORCH EN JOES VANDER BALCT, regeerders van den Bruederseap van Sinte Lucas der *neringen vander schilderien*, binnen deser stadt, ter eendere, ende JAN VAN DEN BERGHE, de jonghe, ter andere zyden, aldair de voirse. van den Bruederseap seyde hoe dat zy, vuyt overdrage ende ordinantien vander stadt, ter eeren vander proecessien van Loeven, jairlycx moeten beestigen ende vuytstellen twee personagien en figueren te weten, van *Zuzanna en van Anna, huysvrouwe vanden ouden Tobias*, om welke lasten te vervullen, zy egheenen vervallen en hadden van den ghenen die hen metter voirse. neringen van den seilderien geneerden, dan alleene dat elek van den ghenen hem generende metter selver neringen jairlycx, tot behulp van den vuytstellen van den voirse. twee personaigen, ghevende was twee blancken, die de voirse. Jan oick gegeven hadde, gelyck alle d'andere hen daer mede generende gevende waren, ende want de voirse. Jan van den Berghe nu totter lester proecessien, in d'uytstelle vander voirse. personaigen, hen weygeringe gedaen hadde die voirse. twee blancken te betalen, hoe wel hy *openbairlyck neringe doende was metter voirse. seilderien, ceniegelyke gerienende*, en nu tegen de leste proecessie gestoffeert hadde de kersse van den ambachte van den... (deest) binnen deser stadt, soe hadden zy den selven Janne vanden Berghe ontboden voer den Borgemeester vander stadt; alse de Borgemeester hen gehoirt hebbende tegen den voirse. Janne van den Berghe overdreech en ordineerde, metten goeden mannen vander stadt raide, by hem wesende, dat de voirse. Jan van den Berghe seuldich soude syn de voirse. twee blancken te betalen, en want hy Jan 'tselve weygerde te doene, soe hadde de voirse. Borgemeester den selven vander Bruederscap voirse. geconsenteert dat zy den selven Janne dair voere soude moegen doen stellen inder Vroenten, weleken niet tegenstaende de voirse. Jan hem ontboden hadde voir den raide voirse. om desen saken wille, sustinerende ende persisterende dat hy achtervolgende den overdrage en appointmenten voirse. hen seuldich soude zyn te voldoen, van den voirse. twee blancken met allen costen daeromme gedaen, dair op ende tegen de voirse. Jan, nae dien hy hem beclaeghe van dat de Borgemeester hem egheenen voirspreke en hadde willen laten hebben, dies hem de voirse. Borgemeester niet en gestont, seyde, met zynen voirspreke, dat die vander voirse. Bruederseap hadde een rolle, hen byden Raide vander stadt t'anderen tyde geconsenteert, inhoudende inden ijte artienle der selver rollen, onder anderen, dat de goeden mannen vanden *geslechten van Loeven, die vuyt reeracation oft synlycheyt de voirse. neringe souden moegen hanteren oft neringe daer mede doer*, op dat hen niet en beliefd inde voirse. Bruederseap t'aenveerden, niet bedwongen noch begrepen en sonden wesen, noch in eeniger manieren moegen gemolesteert worden, en gemeret hy Jan van den Berghe *was van den ge-*

gagnait sa vie au moyen de son pinceau, le conseil lui enjoignit, par sentence du 24 septembre 1529, de payer les deux blancs ainsi que les frais de l'instance. Le 10 novembre de la même année, les administrateurs lui intentèrent une action pour le paiement d'un demi-sou pour l'entretien de l'autel de Saint-Luc, et obtinrent également gain de cause (1).

slechten van Loeven, dwelck, in gevalle van ontkynnen, wel thoenen soude, soe susteneerde hy dat zy met huere voirnemen op hem verdoelt waren; op d'welck die voirse. van den Bruederseap genoech bekynnen dat hy van den geslechte van Loeven was, sustineerende nochtans, mits den reden voirse. en oiek want hy *voirbert vuytghineck* en hem dagelyx metter scilderien geneerde en een egelyck beriefde, en hy oiek de twee blancken t'anderen tyden betaelt hadde, gelyck zy voir gesustineert hadde, den voirse. Janne ter contrarien persisterende en seyde al moecht hy de twee blancken eens betaelt hebben, dat hy d'inhoudt van den rollen doen niet en wiste, versueckende de voirse. pertien daerop recht en terminatie. Soe heeft den Raidt vander stadt, ierst op des voirs. es behoirlyek gelet hebbende, bemerkende dat de voirse. Jan voort vynster vuythaught en hem dagelyx geneert metter voirse. neringen den voirse. pertien getermineert ende vuytgesproken voer reecht, dat de voirse. Jan van den Berghe, achtervolgende den voirs. appointmenten, seuldich sal zyne de voirse. twee blancken te betalen, met allen den costen daer omme gebuert. In consilio oppidi, Septembris 24. » 1529, 1^{re} eh. éch.

(1) « Van des differente en gescille gebuert voir den raide vander stadt tussechen den *outairmeesters van Sinte Lucas, inder kereken van Sinte Peters*, te Loeven, ter eendere, ende JANNE VAN DEN BERGHE, *den jonghe*, sone Jans, ter andere zyden, aldair de voirse. outairmeesters te kynnen gaven hoe datmen van outs onderhouden hadde, dat alle die ghene hanterende tpinseel als van seilders ende glaesmakers binnen deser stadt en sunderlinge hen dair mede generende, hadden van outs over 20, 50, 40, 60 jaren en meer en van soe langen tyde dat nyemand die contrarie dairaff en gedaechte, jairlyx gegeven elek, van hen totter messen, die men jairlyx dade op Sinte Lucas dach, 1/2 stuver, ende hoe wel zy outairmeesters den voirse. Janne van den Berghe geeyscht hadde, gemeret by hem metter pinseel geneerde en neringe daer mede dede, gelyck eenen yegelycke kinlyek was, soe en hadde hy den voirse. 1/2 stuver nu niet willen betalen, mair dien geweygert te betalen, contrarie der ouder gewoonte en onderhouden indien, wair omme zy outairmeesters hem Janne alhier voere den raide vander stadt ontboden hadde, sustinerende en concluderende des voirse. es byden voirse. Janne bekint oft mits zynen ontkynnen by hem gethoent, dat de voirs. Jan met nwer heeren terminatien geduempt soude wordden den voirse. halven stuver te betalen, gelyck alle andere hen metter penseel alhier, binnen Loeven, generende, en 't selve

Nous sommes sans renseignements sur le sort ultérieur de Jean van den Berghe fils.

Vers la même époque vivait au couvent des Chartreux, à Louvain, un cénobite qui excellait dans la peinture et la calligraphie. On le désignait indifféremment sous le nom de THIERRY DE HAARLEM et de THIERRY DE EEMSTEDE, parce qu'il avait reçu le jour au hameau de Eemstede, près de Haar-

hanteerende, dair op ende tegen de voirse. Jan van den Berghe, de jonghe, antwoerdende, seyde dat wel zyn mochte dat de gheue die hen metter pinseel geneerde, ende oick van den geslechte van Loeven niet en waren, den 1/2 stuver betaelden; mair seyde datmen niet bevinden en soude dat die gheue die vanden geslechten waren en 'tpinseel hanteerden dat die den voirse. 1/2 stuver seuldich waren, want achtervolgens den rollen van den seilders mochten die goede lieden van den geslechte van deser stadt 't pinseel hanteren, sonder in de Bruederseap van Sinte Lucas te comen oft in eenighe lasten verbonden te zyn, seggende alsoe wairt soe dat hy 't pinseel van te seilderen hanteerde dat hy nochtans was van den goeden mannen van den geslechte van Loeven, dwelek in gevalle van ontkynnen, hy presenteerde te thoenen, ontkynnende dat men dien halven stuver van rechts wegen seuldich was jairlycx te geven, sustinee-rende ende concluderende 't selve bekint oft ghetoent dat de voirse. outair-meesters, met hueren voirnemen op hem, verdoelt waren; dair op de voirse. outairmeesters replicerende, seyde dat zy persisterden in hueren feyten, bekynnende genoech dat hy Jan was van de geslechte van Loeven, mair sustineerden, als voere, want hy hem metter penseel geneerde, dat hy achtervolgende hueren ouden costumen ende onderhouden in dien den voirse. 1/2 stuver soude zyne te betalen, te vordere, want JAN VAN DEN BERGHE, *zynen vader*, den selven 1/2 stuver jairlycx betalende, gelyck hy selve oick betaelt hadde, dair op de voirse. Jan van den Berghe duplicerende seyde persisterde als voere, en al mocht syn vader den halven stuver andertyden gegeven hebben, dat tselve was van gratien en niet dat hy dien seuldich was, gelyck hy Jan verwerdere oick es versueckende, de voirse. pertien in wedersyden recht en terminatie als dat den voirse. raidt den voirse. pertien termineerde, want de voirse. outairmeesters hen thoenisse vermaten dat zy dien begeerde t'aenhoeren, welker achtervolgende de voirse. outairmeesters geprodeecert ende geleydt hebben hueren thoen, zyn pertien voitrs in den saken geconcludeert, elek huerer tenderende tot zynder conclusien voirse. soe heeft den Raidt vander stadt, ierst den thoen by den outairmeesters geleydt hebbende, en oick op den bekynne des voirse. Jans den voirse. pertien getermineert ende vuytgesproken dat de voirse. Jan seuldich sal zyn den voirse. outairmeesters den voirse. halven stuver te betalen, niet tegenstaende der calangien. In consilio oppidi, novembris 10. » 1529, 1^{re} eh. éch.

lem. Il était étudiant en droit lorsqu'il entra au couvent des Chartreux. Le jeune homme fut admis à l'accolade fraternelle, le 17 janvier 1505. L'anonyme, qui nous laissa des renseignements sur les premières années de la Chartreuse de Louvain, nous apprend qu'il était bon peintre et bon professeur (1). Théodore de Eemstede devint d'abord vicaire, puis professeur des novices et mérita par ses nobles qualités l'affection de ses confrères. Élu quatrième prieur de sa communauté, il mourut dans cette dignité, le 5 avril 1542. En 1529 avait été reçu à la Chartreuse son frère Jean Simons, de Eemstede, maître ès arts, qui fut plus tard économe du couvent (2).

JEAN ROMBAUTS, dit *Scaeldeken*, est un peintre louvaniste de la même époque. Il était fils de Jean Rombaut, frère de Nicolas Rombauts, peintre sur verre, dont nous parlerons plus loin. L'artiste, qui apparaît pour la première fois dans un acte du 26 juillet 1485 (3), épousa BARBE ROELANTS, autrement VAN COMPENRODE (4). Il était propriétaire de la maison *La Main bleue*, rue de Diest, qu'il habitait en 1525 (5). En 1509, il était l'un des administrateurs de

(1) « Hic etiam fuit bonus pictor et diligens formator litterarum industrius valde. » Manuscrit n° 15045 de la Bibliothèque de Bourgogne; M. WAUTERS, *Thierry Bouts*, p. 55.

(2) « THEODORICUS DE EMSTEDE, natus in Emstede, viculò prope Harlemum, Studiosus juris, anno 1505 ad statum monachi et ad osculum receptus est. Fuit *industrius Pictor et Scriptor*, multo tempore vicarius Domus et novitiorum institutor omnibus obsequiosissimus, et verus pacis amator : ac tandem quartus Prior obiit 1542, 5 aprilis. Accessit, anno 1529, frater ejus JOANNES SIMONIS DE EMSTEDE, artium magister, qui fuit hujus domus Procurator. » MOLANUS, t. I, p. 502.

(3) *Acte du 26 juillet 1485*, 2^e ch. éch.

(4) « JAN ROMBAUTS, geheel en Barbele Roelants alias van Compénrode, zyn huysvrouwe. » *Acte du 5 oct. 1526*, 1^{re} ch. éch.

(5) « JOHANNES ROMBAUTS, alias Scaille, et BARBERA VAN COMPENRODE, ejus uxor, in *Dorpstrata*. » *Acte du 12 janv. 1525*, 1^{re} ch. éch.

la chapelle des Clercs, place Saint-Antoine. L'un de ses collègues était le peintre Albert Bouts (1). Le conseil communal le nomma, en 1511, tuteur des enfants de feu Jean Roelofs, dit *Blauwe Jan* (2). Dans un acte du 16 mars 1518, il est qualifié de *peintre de figures* ou *pictor ymaginum* (3).

L'artiste jouissait d'une certaine réputation. Il travaillait pour les églises, les convents et les particuliers. Il semble que ses œuvres étaient très-estimées. Un patricien, Antoine vander Beken, légua à son fils, par testament, un petit tableau de notre coloriste, représentant un épisode de *la vie de saint Antoine* (4).

Rombauts doit être considéré comme élève de Thierry Bouts père. Le seul panneau que nous connaissons de lui le prouve suffisamment. L'artiste avait exécuté les peintures des volets de l'ancien autel de Saint-Pierre, à notre collégiale, ainsi qu'il résulte d'un acte du 7 mars 1555, que nous publions plus loin en note. Détérioré par le temps, le vieux rétable fut démoli, en 1740, et remplacé par un autel en style moderne, qui existe encore. Les volets, après avoir occupé plusieurs endroits, furent aliénés, en 1802, avec une partie d'objets de rebut. L'un de ces vantaux tomba entre les mains de l'un des rares ama-

(1) *Acte du 10 janvier 1511, 1^{re} ch. éch.*

(2) « Allen dat Machiel van Espent, geheeten Berix, ende JAN ROMBAUTS, *schildere*, als momboiren van de wettige kinderen Jans wylen Roelofs, geheeten *Blauw Jan*. » *Acte du 14 juillet 1511, 2^e ch. éch.*

(3) « Item, JOHANNES ROMBAUTS dictus *Scaeldeken*, *pictor ymaginum*, filius quondam Johannis, nomine suo proprio, item Johannes Rombauts, Mychael Berinx et Judocus Zedelere, tamquam tutores et mamburni Yngelberti, Judoci, Margarete, Marie Roelof, liberorum legitimorum Johannis quondam Roelofs, dicti *Blau-Jan*. » *Acte du 16 mars 1518, 1^{re} ch. éch.*

(4) « ... Item, maict Anthonyse vander Beken zynen sone een *taverneelken van Sint Anthons*, by JANNE wylen ROMBAUTS gemaict. » *Acte du 17 juillet 1555, 2^e ch. éch.*

teurs que comptait alors notre ville. Malheureusement cet amateur possédait un cadre, style Louis XV, qui avait tout juste la largeur du volet, mais qui n'en avait pas l'élévation. Dans le désir de pouvoir y placer la vieille peinture, il en fit enlever le ciel et commit ainsi un acte de vandalisme que nous déplorons vivement. Ce volet, après avoir fait partie de plusieurs collections, nous appartient actuellement et nous permet de dire un mot sur le talent de Jean Rombauts. Il figure deux scènes de l'Évangile de la Pêche miraculeuse. Dans le lointain l'on voit le Christ, sur les bords de la mer de Tibériade, regardant la barque des pêcheurs. La suite de l'épisode se déroule sur le premier plan. A droite du spectateur, l'on remarque la nacelle dans laquelle se trouvent Thomas et Nathanaël, les fils de Zébédée et les autres disciples. Le Sauveur, portant les stigmates de la passion, se trouve à gauche. A ses pieds on observe un pain blanc et de la braise, sur laquelle se trouve un poisson. Saint Pierre, ayant encore les pieds dans la mer, s'avance vers le Seigneur et l'écoute avec une profonde vénération. C'est le moment où le Christ disait aux disciples : « Venez et mangez. » (Saint Jean, XXI, 12). L'artiste a conçu et exprimé ce sujet d'une manière tout-à-fait remarquable. On y voit qu'il n'a consulté que la nature de son pays; mais il l'a animée d'un rayon biblique. Les disciples qui se trouvent dans la nacelle, sont groupés avec adresse. La tête du Christ est pleine d'élévation et de bonté, et celle de saint Pierre est digne du pinceau de Bouts. Les draperies ne manquent pas de caractère, et les rochers, les plantes et les fleurs sont rendus avec une vive sollicitude. Le coloris a de la vigueur et de l'éclat. Il reflète une nuance verdâtre qui illumine poétiquement l'œuvre qui nous occupe.

Rombauts venait de terminer le carton d'un rétable destiné à l'autel que possédait, à Saint-Pierre, le grand Métier

des tisserands, lorsqu'il fut enlevé par la mort. C'était en 1554 (1). La maison qu'il avait occupée appartenait encore à ses enfants en 1557 (2).

Marie Rombauts, sa fille, épousa le peintre Jean Willems, et son fils suivit la carrière paternelle.

JEAN ROMBAUTS, fils, épousa, en 1526, ÉLISABETH VAN MONTENAKEN, autrement COELS, fille mineure d'Eustache Coels (3). Il était peintre à l'huile en même temps que peintre sur verre. En 1554, il réclama du verrier Josse vander Balct une somme de 10 florins du Rhin, pour l'exécution de peintures sur verre (4). L'artiste se trouvait dans une position favorable. En 1545, il occupait les

(1) *Acte du 7 mars 1555*, 1^{re} ch. éch.

(2) « Condt zy allen lieden dat JAN ROMBAUTS, sone wylen Jans, en Marie Rombouts, zuster des voirse. Jans, huysvrouwe JANS WILLEMS, *scildere*, als possesseurs en erflieden van eenen huise metter scaelgien en allen anderen zynen toebhoirten, gelegen te Loeven, in de Dorpstrate . . . comende achter aenden goeden Heeren en meesteren Claes Coppyn, dekens, als hy leefde, der kereken van Sinte Pecters, te Loeven, etc. » *Acte du 9 novembre 1556*, 1^{re} ch. éch.

(3) « JAN ROMBOUTS, geheeten *Schaille*, ende Barbele Roelants, alias van Compenrode, zyn huysvrouwe, en JAN ROMBOUTS, hueren sone, met zekeren hueren vrienden, in d'een zyde, en Golyn van Caverchon, meester Willem van Kessele met LYSBETTEN VAN MONTENAKEN, alias Coels, dochter wylen Eustas van Montenaken, geheeten Coels, met zekeren hueren vrienden . . . huwelyeke te geschien tussehen de voirse. JANNE ROMBAUTS, *den jonghe*, en *Lysbette van Montenaken*, etc. » *Acte du 5 oct. 1526*, 1^{re} ch. éch — « JAN ROMBOUTS, soene Jans, *scildere*, en *Lysbeth van Montenaken* alias *Coels*, dochter Eustas, zyn huysvrouwe, woonende te Loeven, meester Willem van Caverson, Eustaesse Switten en Bartholomces van Kessele, momboeren der voirse. Lysbette. » *Acte du 4 avril 1526* (27), 3^e ch. éch.

(4) « Nae dyen JAN ROMBAUTS, de jonghe, voer Raese vander Linden en Claese vander Heyden, beyde borgemeesters der stadt van Loeven, ontboden hadde *Joosen vander Balct*, gelaesmakere, dyen hy Jan eyssehende was, thien rynsgulden, te 20 stuyvers 'tstuck, en thien gelyeke stuyvers, ter causen van *pyne en arbeyde en scriven op gelas*, die hy JAN ROMBAUTS hem Joesen gedaen en gewrocht hadde, etc. » *Acte du 28 septembre 1554*, 3^e ch. éch.

fonctions d'échevin de Louvain (1). Jean Rombauts mourut en 1559 (2).

JEAN WILLEMS, fils d'*Arnould Willems*, était, en 1500, l'un des maîtres de la confrérie de Saint-Luc. Il est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 25 août 1512. L'artiste épousa Gertrude vander Heyden, dont il eut trois enfants. Il occupait une maison qui lui appartenait et qui se trouvait rue de l'Abreuvoir, à côté de la brasserie *le Tamis* (3). Sa fille, Marie Willems, épousa Henri Bouwens, mort avant le 28 janvier 1529 (4). Ses fils, Pierre et Jean Willems, s'adonnèrent également à la peinture.

PIERRE WILLEMS, qui continuait d'habiter la maison de son père, paraît avoir été un artiste de talent. Il résulte d'une pièce, du 12 octobre 1524, qu'il comptait parfois douze élèves (5). Le peintre s'occupait également de la gra-

(1) « JOHANNES WILLEMS, filius quondam Johannis, et Maria Rombouts, ejus uxor, et JOHANNES ROMBOUTS, frater dictæ Mariæ, ac pronunc *Scabinus Lovaniensis*. » *Acte du 28 juillet 1545*, 2^e ch. éch.

(2) « Meester Jeronimus van Winghe ende Aert Willems, beyde als executeurs van den testamente JANS wylen ROMBOUTS. » *Acte du 20 janv. 1559*, 2^e ch. éch.

(3) « Henricus Carbeel, filius quondam Johannis, pronunc commorans Bruxelles, supportavit domum unam cum stabulo, planitie, curte et suis pertinentiis universis . . . prout dicta bona sita sunt in vico dicto *Langenvierinck*, inter bona Petri vander Contheren, barbitonsoris, et Petronelle Costere, ejus uxoris, ab una, et bona Amelrici van den Velde, ab alia partibus, exposito, imposito est JOHANNES WILLEMS, senior, *pietor ymaginum*, filius Arnoldi Willems, nomine et ad opus sui et ad opus Gertrudis vander Heyden, ejus uxoris, etc. » *Acte du 25 août 1512*, 5^e ch. éch.

(4) « JAN en PEETER WILLEMS, *Schilderen*, momboren van de onbejaerde kynderen *Marien Willems*, behouden van HENRICK wylen BOUWENS. » *Acte du 28 janv. 1529*, 2^e ch. éch.

(5) « Item, die meesters van den Bruederseap van Sinte Lucas altaer, in der kercken van Sinte Peeters, te Loeven, hebben dach van thoone genomen, op vrydage naestomende, tegen *Peeteren de Schildere*, in den Wyerinck, en dat om te bewysen dat elck knape werkende *in de schilderye* geven moet,

vure sur bois, comme l'atteste une pièce du 9 août 1551 (1).

JEAN WILLEMS épousa MARIE ROMBAUTS, fille de Jean Rombauts, peintre, ainsi que nous l'avons dit (2). Cet artiste remplaça, en 1527, Rombout van Berkair en qualité de peintre de la ville, chargé du matériel de l'*Omgang* (3). C'était un homme d'un certain talent. Le 7 mars 1555, il s'engagea, devant les échevins, conjoint-

tot behoeff van Sinte Lucas, een pont was . . . en dat dien achtervolgende bynnen synen tyde hy 15 knapen gehad heeft, die elk van hen 't voirse. pont was sculdich zyn geweest. » *Acte du 12 août 1524*, 5e ch. éch.

(1) « Inder questie geweest tusschen de geswoiren van den dragers, scrynmakers en cuypers ambachte, die aengesproken hadde PEETEREN WILLEMS, schildere, van zekeren printen, die hy gemaict hadde, waer aen zy meynden dat hy hueren ambachte te nae gegaen hadde, mits dien de selve geschaift waren geweest, en hy de selve gebruyet hadde in zyn ambachte, ter eenren, en den voirse. Peeteren die geseet hadde, dat hy de selve nyet gemaict en hadde om te vercoopen, mair om selve te gebruycken, en oiek selve nyet geschaift en hadde mair doen sehaven, meynende dat hem 't selve wel georloeft was te doene, en dat de geswoiren op hem verdoilt waren, ter andere zyden, sustuneerende nu de selve Peeter gemeret, 26 july lesteden, hy Peetere hem de selve geswoirenen gepresenteert hadde, en zy alsdoen nyet en waren gecompareert, soe dat hem alsdoen geordineert was zyne compositie te doen tekenen, en zy de sake alsoe lieten leggen en almoech nyet en compareerden, dat hy behoirde van hueren eyssche ontslagen te zyne om zynen costen te mogen gecrygen, en dair tegen Jooris Moons, die de voirse. geswoiren gedient hadde, seyde dat de geswoiren de saken lieten liggen, meynende dair omme dat Peeter dair mede wel behoirde te vrede te zyn, es byden Raide op des voirse. es, geleet zynde, getermineert achtervolgende den voirs. acten, dat mits der non comparitien vanden selven geswoiren, de selve Peeter vander aenspraken die zy te hemwaerts gedaen hebben, sal ongehouden zyn, en dat hy zyne costen sal moegen in gesrifte overgeven, om dair af gedaen te werden soe behoiren sal. In consilio oppidi. » *Acte du 9 août 1551*, 2e ch. éch.

(2) « JOHANNES ROMBOUTS, alias Scaille, JOHANNES WILLEMS, pictor, MARIA ROMBOUTS, ejus uxor. » *Acte du 11 mai 1555*, 1re ch. éch. — « JOHANNIS ROMBOUTS, filius quondam Johannis, et MARIA ROMBOUTS, soror dicti Johannis, uxor legitima JOHANNIS WILLEMS, filii quondam Johannis, omnes commorantes Lovanii. *Acte du 9 nov. 1556*, 1re ch. éch.

(3) *L'Omgang de Louvain*, p. 51. — « Meester JAN WILLEMS, stadmeestere, Erasmus Willems en Peeteren Willems, zyn bruedere. » *Acte du 16 septembre 1550*, 1re ch. éch.

tement avec son beau-frère Jean Rombouts, à exécuter, au prix de 165 florins du Rhin, le rétable destiné à l'autel du grand Métier, à l'église de Saint-Pierre, et dont son beau-père avait laissé le carton. C'était une entreprise considérable. Le triptyque devait offrir la légende de saint Séverin, et les revers des volets devaient représenter SS. Séverin et Gomare, au milieu de paysages. Les deux artistes entamèrent le travail et le terminèrent à l'époque fixée dans le contrat, dont nous publions le texte en note (1).

(1) « Condt zy allen lieden dat JAN WILIEMS ende JAN ROMBOUTS aenveert en verdingt hebben ende aengengenomen tegen de gesworenen metten gemeynen gesellen van den grooten ambachte, binnen Loeven, metten Outairmeesters, te weten : Pauwelsen Roegiers, Peteren Mariens, Peteren van Bresem ende Clase vander Stock, als geswoirenen desselfs ambachts, te werkenen hen Tafele, metten dueren en metten voete, en oick die crestere mette noten te verguldene van fyuen gouwe, soe dat behoirt, staende opden outaer van Sinte Severyn, in Sinte Peters kerek, binnen Loven, en dair inne te maken die legende van Sinte Severyn, nae d'uytwysen van eenen patroon oft vidimus gemaect en gelaten by wylen JAN ROMBOUTS, saliger gedachten, ende buyten op de dueren twee personaigien te weten : *Sinte Severus* en *Sinte Gommaer*, soe goet oft beter ende niet arger van ordonnancien, metselrien, personaigen en lantscapen, alsoe men dat werkende werckelyxst ordineren sal, ende onsen patroon binnen der tafelen (*sie*), dair aen te werken met goeden blauwen lasueren daer die behoeren sal, te weten dat in dese tafele verwracht sal worden op hueren eedt, alsoe verre dat noot waren, allet lasure dat zy vonden hebben int sterfhuys van Jan Rombouts, saliger gedachten, ende voirts van goeder olieverwen, senopcle, lacken ende alle andere verwen, die men behoirt tot goeder eerlyck tafelen te nemene en te verwerkene, en die te permuerene te grondene alsoe dat behoirt, gelycker wys dat die dueren van den outair van Sinte Peters, binnen der selver kereken, gewrocht zyn, die weleke dat Jan Rombouts d'oude gemaect heeft, niet arger maer beter behalven dat die voirse. aenemers niet gehouden en sullen zyn inde gelycheyt vander hant van Jan Rombouts, saliger gedachten, want tselve niet moegelycx en es, ende voirts dat die lysten van den tafelen metten dueren binnen zullen zyn verguld met fynen gouwen, en dat selve gout wel ende werckelyck te werken, nae hueren consciencien en nae hun beste maken sullen, en hen eêre dair inne te bewaren, en als dat werck gemaect es, ende den ambachte dochte dat hen niet genoech gedaen en waren, soe sal men mogen halen twee meesters die den ambachte believen sal, ende desgelyck oick die anemers twee meesters die hun believen sal, om al alsuleken werck te visiteren, ende

Le triptyque se trouvait placé à la date du 20 septembre 1557 (1). Malheureusement il n'existe plus à Saint-Pierre.

Jean Willems travailla beaucoup pour la ville et pour les églises et monastères de Louvain. En 1554, l'abbaye de Pare lui paya le reste d'une somme due pour l'exécution de plusieurs tableaux. Il exécuta également les blasons pour les funérailles d'Ambroise van Engelen, abbé de Pare, mort le 16 mars 1545 (2).

En 1558, les membres de la confrérie de Saint-Quentin, qui existait alors à l'église dédiée à ce saint martyr, confièrent à maître Georges Asselys, sculpteur à Bruxelles,

wat die meesters seggen dat min verdient es dan hondert en 65 karolus guldens, dat salmen hun cortten te 20 s. stueck, en dat met termynen hiernaevolgende, te weten dat d'ambachte den voirse. aennemers alle jaren geven zullen vyftien karolus gulden totten ynde vander betalingen, dair aff dat nu Sinte Jansmisse naistecomende aº 1556 vallen sal den iersten termyn, en alsoe voirt totten ynde dat de voirse. somme betaelt sal zyn, aen welke somme dat die voirse. aennemers cortten en afslaen zullen, inde leste paya, twintich rinsgulden, die Jan Rombouts, hun vader, op 't voirse. werck ontfangen hadde, ende noch zullen die aennemers den ambacht kortten, ten eynde vande betalingen, drie rinschgulden, als voere, den weerdere van deser comerschap van welcken dingen en vorwerden de voirse. partijen, soe ter eendere oft ter andere zyden, aldus maleanderen gelooft hadden allessins te voldoe, sonder argelist. Ende wairt dat sake dat dese tafele van nu Sint Severyns dach naistecomende, over een jair niet volden en ware op eenen bauduyen van thien karolus guldens, die te verbueren tot behoeff, te weten : terden-deel daeraff onsen genadegen Heere, terdendeel Sinte Peters kereke, te Loeven, en d'ander derdendeel tot behoef van den voirse. outair, gelovende de voirse. partijen hun inde de voirse. condition t'onderhouden ende te voldoen, te weten de voirse. gesworenen inden name van den voirse. ambachte en de voirse. Jan en Jan in den name van hen selven. . . . Coram Hermeys, Lombarts. » *Acte du 7 mars 1553, 1re ch. éch.*

(1) « Pauwel Rogiers, Jan Baten, Peeter Marien en Claes vander Stock, als gesworenen van den wullenwevers, hebben vercleert, inden name van den ambachte, dat Jan Willems en Jan Rombouts d'werek, in dezen contracte begrepen, in tyts en ure volden hebben, te vrede zynde inden name voirse. daerof egheen visitatie doen doen. Actum 20 sept. 1557. » *Acte inserit en marge de l'acte du 7 mars 1553, 1re ch. éch.*

(2) M. RAYMAEKERS, *op. cit.*, p. 52.

l'exécution d'un rétable destiné à être placé dans leur chapelle particulière. Ce rétable, qui déroulait, en bas-reliefs, la légende du patron de l'association, occasionna une dépense de 200 florins du Rhin, ainsi qu'il résulte de la quittance du sculpteur, datée du dernier février 1559. Trois ans après, les confrères s'adressèrent à Jean Willems pour faire polychromer leur rétable et pour en faire orner les volets de peintures, dont les sujets devaient également être puisés dans la légende de saint Quentin. Le 20 mars 1542, notre peintre s'engagea envers la confrérie louvaniste à exécuter ce double travail, moyennant une somme de 125 florins *Carolus*. Dans ce marché était également compris l'exécution d'un *ante-pendium*, qui devait offrir les effigies de saint Quentin et des frères et sœurs de la confrérie. Nous venons de trouver dans un registre de l'église de Saint-Quentin, le contrat de cette entreprise, entièrement écrit de la propre main de l'artiste. Cette pièce, dont nous publions le texte en note, prouve que Willems avait reçu une bonne éducation littéraire. Le travail était entièrement terminé, le 9 mars 1545 (1). Par malheur, l'église de Saint-Quentin n'en renferme plus le moindre fragment.

(1) « Dit is die ordinancien na den weleken ick JAN WILLEMS, *schildere en werckman der stadt van Loeven*, maken en stoerfferen en vergulden sal, van fynen goude, die Creeste en die twee dueren, metten voet, van der taffelen van den outaer van Sinte Quintens, binnen Loeven.

» Item, in den eersten sal men vergulden, van fynen goude, die groote Creeste, boven die taffele van Sinte Quinten; te weten dat cappeteelen daer Sinte Quinten en die twee prerauten op staen, sal men vergulden van fynen goude, gebruyneert, en die croosen schoen fyn blaw en voort die gheheel Creeste sal men vergulden, tot op den back oft leyste van den taffelen, en dat groote croes sal men maken van fyn blaw en die looffkens, die daer in liggen, sal men vergulden van fyne goude, alsoe dat behoort, en die twee prerautkens sal men stoerfferen alsoe dat zyn behoorte is.

» En voort sal men die dueren van der selver taffelen maken van pouter-tueren in fynen olye verve : in de ieeste duere binnen sal men beghinnen de leegende van Sinte Quinten; poenten ieesten : daer hy preckte en daer hy

Jean Willems dicta son testament le 2 décembre 1547, et le 16 février 1548 il avait cessé de vivre. Il laissa un fils

voer den rechter ghebracht en geleyt wert, en daer hy in den kerckere gedaen wert; voert soe dat behoert.

» En op d'ander duere sal men maken daer dat lychaem van Sinte Quinten vonden wert van Sinte Loy, Bussehop, en voort daer by verscheenen is, in een casse oft sfertere, en daer by den coninc Lodewycus, en daer die siecken en eruepelen gesont ghenesen gemaect werden, alsoe men dat werkeleyks noeh ordineren sal.

» En bouten (buiten) op die dueren, sal men maken, doer een, daer Sinte Quinten ter doot geleyt wert, met die treekers en richter, nae volghende, en daer een vrouwken comt by Sinte Quinten, met een hemde voer haren man, die siek was, alsoe dat men beste maken mach.

» En dese poenten voorschreven sal men maken van olye verven, alsoe men schuldich is al suleke goeden eerlycke te maken, te gronden te prumueren en te dootverven en oock te vernissen en al te doene als een meestere van cere schuldich is te doen; en die lysten vander binnen dueren sal men vergulden met fynen matten gouden, in d'olye en d'ander merbelle, in olye, verniest.

» En buyten die duere sal men dat muesken vergulden van gouden en voort merbelle, alsoe dat behoort, te maken.

» En voort sal men maken en stoerffeeren den voet van der taffele; die loeffkens sal men vergulden van olye verve, en den snede sal men maken op syn stiens maniere, en die croesen van blaw, en d'andere van root, groen en anders, soe dat behoert, met die kindekens die daer in staen.

» En voort sal men maken van olye verve dat bert dat voer den outaer staet, voer Sinte-Quinten, te weeten Sinte Quinten, in middele staende, en die broeders op d'een syde, en die susters op d'ander syden.

» En noch sal men stoorfferen die twee inghels, die op die poenten staen sullen, die weleke noch te sniden syn; die haer sal men verven en die borden vergulden en zoo eerlyek maken alsoe men dat behoort, als men dat beste sien sal als sy gesneden syn sullen.

» En die Creesten moet gedaen syn teeghen den Omgaen van Sinte Quinten kermeesse.

» En die dueren en d'ander tegen Passchen over jaer, oft eer is moeghelyek, soe sal men eer doen sonder foute.

» Item, op heden x martii a^o x^{ve} twee en veertich, stilo van Ludiek, soe hebben wy het voors. werek aen JAN WILLEMS verdingt, op hondert ende vyf en twintich Karolos guldens, die bruers van Sinte Quintens waren doen ter tyt Lenart Lips, als meyer, Gert Eerpeynen, als lutenant, ende Jan de Wyeert, smet, ende meester Franssen vander Hulst, barbier, als die oude bruers, en voert Hubrecht de Langhe, Dierick Caemuecx, Peeter van Baeseroy en Jan Zegers, als dit jaer bruers aengecomen.

» Item, es conditie dat die voorschreve schildere dit werek moet volmaect

qui portait également le nom de Jean. Le 16 février 1548, Marie Rombouts transporta à Anne van Caverson, veuve du peintre sur verre Gérard Boels, la maison des Willems, rue de l'Abreuvoir (1). Cette femme mourut avant le 20 décembre 1550 (2).

hebben van nu te Paesschen eer een jaer, te weten te Paesschen, a^o xv^e dry en viertich en eer est mogelyk. »

Sur le revers du feuillet se trouve ce qui suit, de la main de Willems :

« Item, ick JAN WILLEMS, *schildere*, kenne mits desen ontfangen te hebben op dat werck, op affcortingen, die somme van seven en twintich Karolus gulden, op den xx^{ten} martii, a^o xv^e xliij, stilo Leodiensis. In teecken der waarheyt heb ick Jan Willems myn hanteeken hier op gestelt. »

Signé : « JAN WILLEMS. »

« Item, ick JAN WILLEMS, *schildere*, kenne ontfanghen te hebben en volle betaelt te zyn van die heele somme, te weeten hondert en viventwintich Karolus guldens, van der comerseap die ick ghedaen hebbe, te weten van die ducren en ereeste en voet en bert, onder de selve, onder welcke die twee inghele, die welcke ick als voere in de condicile gheschreven hebbe; en in teecken der waarheyt dat ick, Jan Willems, kenne betaelt te syne, soe hebbe ick dit selve gheschreven, in bysyn der broeders Sinte Quintens oft meesters, te weten Dierick Coninck, Peeter van Roest, Jan vander Dylen, Ywaen Rampaert, Huybrecht die Langhe, Jan Popart, Laureyse die Weert, den xix martii anno xv^e xliij stilo Leod. »

Signé : « JAN WILLEMS. »

Registres des archives de l'église de Saint-Quentin, à Louvain, t. II, f^o 95.

(1) « MARIE ROMBOUTS, weduwe JANS wylen WILLEMS, cum tutore, vuyt crachte van den testamente en machte haer byden selven Janne gegeven, soe zy vercleerde, gepasseert voer meester Lambrechte Joirdens, als notaris, en sekere getuygen, op den 2 decembris a^o 1547, heeft opgedragen een huys gelegen op den hoeck van den *Wierinck*, tusschen den selven *Wierinck*, ter eenre, de *Legstrate*, ter andere, Elias Palme, ter derdere, en de goeden van den Cammen geheeten den *Teemps*, ter vierdere zyden, exposito et imposito *Anna van Caverson*, weduwe *Gerarts wylen Boels*. » *Acte du 16 fév. 1548*, 2e ch. éch.

(2) « JAN ROMBOUTS, sone wylen Jans, woenende te Loeven, ende meester Jeroem van Wyinghe als executeurs van den testamente *MARIEN ROMBOUTS*, weduwe *JANS wylen WILLEMS*, hebben gekent dat *Anna Willems*, hen betaelt ende overgelevert heeft tot behoef van *Jan Willems*, sone van den voirse. gehuyschen, tviertendeel van den vliegenger erffven by wylen Janne van Belle en *Lucien vander Heyden*, gehuyschen, achtergelaten. » *Acte du 20 déc. 1550*, 3e ch. éch.

Tels sont les renseignements que nous avons réunis sur peintres louvanistes de cette époque. Leur présence prouve que l'art déployait alors, dans notre ville, une grande activité. Ce fut au milieu de ces circonstances favorables que naquit à Louvain l'artiste célèbre, qui était appelé à jeter les bases de l'école d'Anvers. Nous avons recueilli des particularités intéressantes sur Quentin Metsys et sur sa famille. Mais avant de les faire connaître à nos lecteurs, nous allons leur communiquer les renseignements que nous avons trouvés concernant nos peintres sur verre de la même époque.

(Pour être continué).

EDW. VAN EVEN.

CHATEAU DU FRANC-ALLEU OU DE NEIGENE,

A MEERBEEK.

Sur les confins de la Flandre, à l'extrémité méridionale de la commune de Meerbeek, un antique manoir domine le gracieux vallon qu'arrosent trois ruisseaux, venant de Goyck, de Liefferinge et de Denderwindeke, mêler leurs eaux limpides au pied des hauteurs boisées de *Neigembosch* et de *Vriesenbosch*. Au XII^e siècle, ce castel formait avec le territoire de la commune actuelle de Neigem, le plus précieux apanage des puissants avoués de Meerbeek, seigneurs de Wedergrate (1).

Comme le nom l'indique, *Eigene*, par euphonie *Neigene*, était un franc-alleu, un bien de souche, dont la possession remontait probablement au VII^e siècle, alors que l'illustre Odelard, père de sainte Berlende, enclavait dans sa villa de Meerbeek, la majeure partie de cette commune. En 1189, nous trouvons la dénomination actuelle en usage (2), et une charte de 1195 en détermine le véritable sens, par le mot *Allodium*, servant de titre foncier à la fille de Herbrand, avoué de Meerbeek et seigneur de Wedergrate. Dans cet acte, *Machteldis de Allodio* confirme la donation de plusieurs

(1) Le château de *Wedergrate* ou *Contrecœur* s'élevait sur la rive droite de la vieille Deûdre, en aval de Pollare. Les fondations ont disparu dans le tracé du nouveau lit de la rivière, en 1866.

(2) « Qui dominus fuit castri illius quod dicitur Eighen. » (J. J. DE SMET, *Corpus chron. Fland.*, II, 801).



L. H. H. 1841

CHATEAU DE NEIGEME. A MEEBEEK

J.B.L. del.

bonniers de bois, faite à l'abbaye de Ninove par Gérard de Grimberge, au nom de Guillaume de Ledeberg (1).

Tel qu'il existe encore aujourd'hui, le Franc-alleu nous fournit toutes les données archéologiques des premiers domaines féodaux. Sur une motte ou hauteur artificielle entourée de larges fossés, s'élève le *castrum* ou *sale*, dont les plus anciennes parties consistent en une tour carrée en pierres, surmontée à la naissance des toits par une tourelle cylindrique à toit aigu et à rares embrasures, parfaitement disposée pour observer les mouvements militaires du côté de l'ancienne Flandre. Deux soubassements en saillie sont les seuls vestiges de l'ancienne porte d'entrée (*poorte van der sale*), située au sud et commandant un pont en briques à deux arches. Ce pont conduit à la seconde enceinte ou *Bayle* intérieur (*voorhof*), borné au nord et à l'est par un large fossé, longeant les diverses dépendances de la basse cour proprement dite, qui forme la première partie de cette enceinte. La première partie comprend le *boomgaardlant* de nos anciens feudistes, c'est-à-dire le verger, le potager et une ferme entourée de murailles. La porte extérieure était flanquée de deux tours, remplacées maintenant par des pavillons carrés, et donne sur le chemin de Neigem à Goyck. Devant cette entrée, s'étendait la première enceinte ou *Bayle* extérieur, comprenant le centre du village actuel. Car n'oublions pas, que d'après les usages féodaux, une petite église s'élevait sur le terrain seigneurial, au service du propriétaire et de ses vassaux groupés dans la première enceinte. Cette remarque nous explique facilement la translation du titre paroissial de l'antique sanctuaire de *Bevingen* (2) à l'*ecclésiolo* du Franc-alleu ou de

(1) J. J. DE SMET, ouvrage cité, II, 807.

(2) Cette translation se fit en 1263, par l'autorité de Nicolas, évêque de Cambrai. L'église de Bevingen, convertie en chapelle, devint une annexe de Neigem et s'élève à l'entrée de Neigemboseh, vers Meerbeck. Agrandie et

Neigene, située seulement à quelques pas de l'église primitive, mais dans une position plus commode pour les seigneurs et au milieu de leur domaine.

On ne saurait, ce semble, dénier au Franc-alleu une certaine importance stratégique. Défendu par une double ligne de larges fossés, et par le confluent de trois ruisseaux, il dominait la vallée de Meerbeek et la grande route de Ninove à Hal, serpentant à l'ouest dans la direction du nord au sud et présentant le flanc incliné aux défenseurs du château.

Passons maintenant à une revue plus détaillée, que faciliteront les plans ci-joints. Les bâtiments de la basse cour sont au nombre de six. Celui qui fait angle droit à l'étang extérieur comprend les remises, une écurie et la prison. Celle-ci s'ouvre dans l'écurie et consiste en une cellule spacieuse de 5 mètres 20 c. sur 5 mètres 10 c. Elle reçoit la lumière au moyen de deux fenêtres grillées, pratiquées l'une au nord à hauteur d'appui, l'autre au sud et à une grande élévation, comme donnant sur le jardin. Par un guichet en fer avec verrou et serrure, on passait la nourriture au prisonnier. Ce cachot était destiné aux personnes coupables de délits peu graves et soumises à la justice basse ou moyenne. Les condamnés à mort étaient enfermés en un lieu plus sûr, comme nous le verrons plus loin.

A l'est, le long du fossé extérieur, se trouve une double écurie joignant la première à angle droit. Ces bâtiments, voûtés à poutrelles, sont remarquables par la solidité et l'étendue. Ils peuvent facilement loger une trentaine de chevaux. Un bâtiment semblable, comprenant trois com-

modifiée au siècle dernier, elle a conservé une partie du chevet et des murs latéraux, construits en moëllons bruts noyés dans le mortier. Le patronat de Bevingen appartenait primitivement aux seigneurs de Wedergrate, et fut cédé en 1258 à la prévôté de Saint-Jaeques sur Caudenberg, à Bruxelles (VAN GESTEL, *Hist. arch. Mechl*, II, p 219).

partiments, vacheries et bergerie, occupe sur la même ligne l'extrémité de la basse-cour. Entre les écuries et les étables, s'élève l'ancien donjon, tour carrée à toit rabattu, reliée aux dépendances voisines par des courtines avec poterne ou sortie particulière donnant sur le fossé extérieur. Dégarni de ses créneaux et de ses meurtrières, le donjon loge maintenant de paisibles colombes au lieu de guerriers sanguinaires. L'étage sert de magasin et le rez-de-chaussée fournissait naguères de spacieuses étables aux compagnons légendaires de saint Antoine. Remarquons en passant, que dès le XI^e siècle, surtout dans le système des constructeurs du Nord, le donjon était posté près de l'enceinte, avec poterne extérieure et défendait l'endroit le plus faible. Alors déjà, la basse cour était généralement protégée par le donjon (1). M. De Caumont (2) rapporte les donjons du moyen âge à deux types principaux. Dans l'un on voit le donjon se lier aux fortifications du pourtour de l'enceinte, dans l'autre il se compose d'une tour carrée distante des autres bâtiments de la place. Au XIII^e siècle, le donjon carré, dit-il, est plutôt une tour d'observation qu'un bâtiment d'habitation. Ce dernier détail s'applique parfaitement au donjon de Neigene.

Au nord de la basse-cour, se trouve la grange, bâtiment spacieux à double sortie, destiné à l'entassement des dîmes seigneuriales et appelé de ce chef, encore aujourd'hui, la grange aux dîmes, *de thiende schuur*. Plus loin, vers l'angle formé par les fossés du château et l'étang extérieur, s'élève un petit édifice servant de laverie et de four.

Tournons nos pas vers le manoir. La motte forme un carré d'environ 42 mètres de côté, occupé au nord et à l'est par deux corps-de-logis se joignant à angle droit. A

(1) VIOLLET LE DUC, *Dict. rais. de l'architecture*, III, p. 65.

(2) *Abécédaire d'archéologie*, 541 et 418.

l'ouest et au sud, des murs à hauteur d'appui, flanqués de simples contreforts, descendent jusqu'au bord des fossés, larges de 9 mètres. Comme nous l'avons déjà remarqué, des souches en briques flanquent la tête du pont faisant saillie au terre. Entre ces deux soubassements, est construit le cachot des condamnés à mort. On y descend par une ouverture pratiquée dans la voûte. Une corde ou une échelle y donnait accès, à une profondeur de 2 mètr. 20 c. C'est bien là un *chartre* avec toutes ses horreurs, ou, comme on l'appelait jadis, un *paradis*, un *vade in pace* (1). Un soupirail, pratiqué dans la paroi nord de l'arche du pont, donne le jour et l'air. Haute de 52 centim. et large de 22 centim., cette ouverture est munie d'une grosse barre de fer, armée de quatre doubles crochets superposés. Le pavement consiste en larges dalles de pierre de taille. Deux barres de fer, adaptées horizontalement à la muraille de l'étang et garnies de chevilles, servaient à attacher les pieds et les mains du détenu. Celui-ci n'était ni vu ni entendu de l'extérieur. Le cachot mesure 2 mètres 26 c. de largeur sur 5 mètres 52 c. de longueur. Il est voûté en berceau et entièrement construit en briques. Un siège en pierre se remarque au-dessous de l'entrée. Celle-ci, large de 55 cent. et longue de 95 cent., se ferme au moyen d'une dalle à double anneau, couchée de niveau avec le sol. D'après la tradition locale, on enfermait dans cette prison les condamnés à mort, qui d'ordinaire ne passaient qu'une nuit dans ce lugubre réduit. On conserve encore dans le château les ceps avec chaines et boulets en fer, ainsi que les débris rouillés d'un carcan.

(1) Ces sortes de prisons sont désignées, pendant les XII^e et XIII^e siècles, sous le nom de *Cartre*.

Or fu Ogier en la grant cartre obscure

Où il estoit et en fers et en buis.

(*Ogier l'Ardenois*, v. 10281).

L'entrée des corps-de-logis est pratiquée dans le bâtiment de l'est, le moins spacieux, mais le plus intéressant des deux édifices. Sept marches en pierres de taille descendent du seuil à la cour. Les souterrains du premier corps-de-logis s'étendent seulement aux deux tiers de l'édifice et se composent de sept compartiments, dont trois forment couloir à l'est. On y remarque deux colonnes en pierre, parfaitement conservées et appartenant au XV^e siècle. Des trous pratiqués dans la paroi nord font supposer l'existence d'autres caves entre les deux bâtiments. Ces souterrains communiquaient avec le fossé par une poterne actuellement murée. Naguères, en nettoyant les étangs de ce côté, on découvrit deux boyaux ou conduites parallèles en maçonnerie, l'une amenant les eaux de source des hauteurs de *Neigembosch*, l'autre servant de galerie souterraine en communication, sinon avec le donjon du moins avec l'extérieur, sous l'aire de la basse-cour.

Au rez-de-chaussée, un grand vestibule occupe plus du tiers de la surface totale. En face de l'entrée se trouvent le grand escalier, la chapelle et l'ancienne tour; à gauche, un salon et l'entrée du second bâtiment; à droite, deux salles et un cabinet. A l'étage, au-dessus du vestibule, est l'ancienne salle d'armes, convertie depuis en salon italien, orné de paysages le long des murailles et de médaillons d'empereurs romains dans les trumeaux. Au-dessus du salon de réception, était la chambre à coucher, avec alcove flanquée de deux enfoncements ou armoires vitrées. Dans le fond opposé, mais au nord du grand bâtiment, s'ouvre le boudoir. Chaque étage du second édifice est percé de huit fenêtres, dont une murée. Ce nombre se réduit à trois pour la façade d'entrée. A l'extérieur, les ouvertures sont plus rares et distribuées très-irrégulièrement dans l'intérêt de la défense.

Comme il est aisé de le remarquer, chacun des deux

corps-de-logis avait sa disposition particulière; le plus petit servait à la vie publique, à l'étalage de la puissance seigneuriale. On y traitait les affaires d'intérêt général. C'est là que siégeait le tribunal, que la triple justice rendait ses arrêts (1), que le baron convoquait ses vassaux et ses hommes d'armes. S'agissait-il d'un crime capital? Le coupable était soumis à la question dans l'un des souterrains (2), convaincu et jugé par les hommes de loi dans la grande salle ou vestibule, traduit au tribunal de son confesseur dans la chapelle attenante, jeté à dix pas de là dans le cachot de l'entrée et trainé le lendemain aux fourches patibulaires de la première enceinte. Ces fourches sont clairement indiquées sur la carte du comté d'Alost, dans la *Flandria illustrata*, de Sanderus (3). Les registres de décès à Neigem nous citent en 1656 un cas d'exécution capitale. Pierre Bueter fut décapité le 2 septembre *ante gallas* pour un homicide, commis à Denderwindeke, dans le ressort du seigneur de Neigem.

Dans le second bâtiment, plus riant et plus spacieux, le seigneur jouissait de toute l'intimité de ses relations de famille. De nombreux salons ornés de gracieuses et splendides tentures, rehaussées par des tableaux religieux ou des portraits de famille; des chambres commodes, communiquant d'un étage à l'autre par un escalier privé, des souterrains bien aérés renfermant des caves à vins et à provisions, une laverie avec deux pompes, une vaste cuisine, une salle pour les domestiques, en un mot toutes les res-

(1) Les serfs et le peuple étaient jugés en plein air, sous un arbre appelé *Schouwboom*. On remarque en effet, à l'entrée du préau, deux arbres parfaitement disposés pour une séauce en plein air. Les vassaux ou *familiers*, *huisgenoten*, ne pouvaient être jugés que dans la grande salle, en latin de cet âge *sala* (RAEPSAET, *OEuvres complètes*, V, 220 et 221).

(2) On y remarque encore des anneaux en fer, attachés aux voûtes.

(3) III, p. 150.

sources désirables concouraient à l'agrément du séjour et à la facilité du service. Deux issues menaient l'une au préau, l'autre, en guise de poterne, aux fossés extérieurs. Dans la salle des domestiques, on remarque la belle cheminée à large manteau, avec supports en pierre à bases octogones amorties en carrés. Dans la cuisine, la poutre maîtresse du manteau porte d'un côté sur une colonne engagée dans le mur extérieur. Le chapiteau, formé d'un triple bandeau en retraite sortant d'un tailloir rectangulaire, accuse le XV^e siècle. La base consiste en un socle carré à simple tore.

Les privés sont étagés dans l'angle ouest de chaque palier du grand escalier. A celui du rez-de-chaussée on remarque une porte en chêne à neuf panneaux, ouvragés en guise de parchemin plissé, ornementation fort en vogue au XV^e siècle. Par leur situation au nord, à l'angle rentrant des deux corps-de-logis, ces cabinets ne présentaient aucun inconvénient pour les habitants du château. Les domestiques avaient un lieu d'aisances à l'extérieur. A l'exception de quelques parties de la tour et des soubassements, construites en pierres, les bâtiments sont édifiés en briques et dénotent par conséquent le XV^e siècle. Les fenêtres du pignon occidental ont conservé leurs montants et leurs traverses en pierre. Toutes les ouvertures sont bordées alternativement de pierres de taille et de claveaux en briques. Quelques fenêtres se terminent en guise d'anse à panier, la majeure partie est de forme rectangulaire. Le grand bâtiment est couvert d'un toit en mansarde, formant un second étage, mais moins élevé que la couverture à pente raide de l'autre édifice. La tourelle cylindrique est reliée à sa base carrée par des pans couverts d'ardoises et formant avec les arêtes des angles des saillies à double égout. L'escalier de la tour carrée est en pierre, celui de la tourelle est en bois. Une clochette, maintenant démontée, pendait sous la toiture conique.

Passons à la chapelle. Cet édicule est éclairé par trois fenêtres, l'une dans le chevet, les autres dans la muraille nord. La plus grande de celles-ci est ogivale; l'autre carrée donne sur le palier du grand escalier et rappelle par sa garniture en plomb les formes du XVII^e siècle. Le rétable de l'autel forme cloison pour séparer la sacristie du sanctuaire proprement dit. Il est orné de trois reliquaires en bois doré, surmontés de bustes, dont l'un représente un évêque, le second un prêtre, le troisième un Franciscain, tenant de la main droite un livre et de la gauche un flambeau allumé. Dans cette dernière châsse, nous avons trouvé une custode en argent avec deux parcelles de reliques, et en outre un fragment de crâne et quelques osselets. Un papier rongé par l'humidité, nous apprend que ces reliques proviennent des compagnes de sainte Ursule, qu'elles appartenaient à l'église d'Eswilderen, détruite par les Gueux au XVI^e siècle, et qu'elles furent transmises le 18 février 1588, par Jean Rayns, provincial des Récollets, au couvent du même ordre à Malines. Leur authenticité est reconnue par Alexandre Vander Laen, chanoine de Malines, par acte du 21 mars 1624. Voici le texte de ce document :

Partem reliquiarum huic capsae impositam et antepositam habui a minoritis conventus Mechliniensis qui eamdem acceperant a quodam suo provinciali, patre Joanne Rayns, a^o 1588, 18^a februarii, juxta testimonium cum eisdem reliquiis reservatum et mihi exhibitum manu propria ejusdem P. provincialis scriptum, signatum et sigillo munitum, habebaturque in eodem testimonio reliquias has sanctissimas et indubitas esse undecim millium virginum ex ecclesia destructa ab hereticis prope Bruselas nomine Esuildere, diocesis Coloniensis, ad nos allatas anno Dni 1584, mensis martii die 4^a, quas auctoritate apostolica contuli Ecclesiae conventus nostri in Mechlinia a^o 1588, die 18^a februarii. Datum mea manu et sigillo officii mei et hic tenor testimonii in cuius fidem et futuri temporis memoriam his subscripsi hac 21^a martii 1617.

ALEXANDER VANDER LAEN,
Canonicus Mechliniensis.

Deux autres reliquaires, de forme pyramidale, ornent le gradin de l'autel et contiennent, l'un, des reliques des saints Blaise, Léonard, Anne, Marc évangéliste, Maurice et Eustache, Ursule, Augustin, Apollinaire, des martyrs de Trèves et des Trois Rois; l'autre, des reliques des saints Paul ermite, André apôtre, Agnès, Boniface, Noidburge, Déodard, Gommaire, Anne, des martyrs de la légion Thébaine et des onze mille Vierges.

Le tableau d'autel est une mauvaise copie sur bois d'une belle œuvre du XV^e siècle. Il représente l'*Enfant Jésus caressant sa sainte Mère*, assise et revêtue d'un manteau royal à riches bordures gothiques. Par une attention singulière, le copiste a modifié le fond de manière à représenter sur l'arrière-plan un village avec église et maisons, rappelant vaguement l'*Allodium* ou Neigem (1). On lit en caractères d'or :

1° A l'entour sur le cadre :

*Recordare, mater misericordiae, dum steteris in
Conspectu Dei, ut loquaris pro nobis
Bona, et avertas indignationem suam à nobis.
Et vivat anima nostra ob gratiam tui.*

2° Au bas du panneau :

*Loeva ejus sub capite meo
et dextera illius amplexabitur me.*

Remarquons, en sortant du sanctuaire, un bénitier en cuivre, en forme de seau, haut de 16 centimètres et rappelant le XV^e siècle. C'est le seul reste de l'ameublement primitif. Dans le vestibule, à côté de la chapelle, pend

(1) Par un singulier hasard, nous venions d'acquérir l'original de cette œuvre chez de pauvres gens, à deux lieues de là. Le panneau, brisé en quatre pièces, était cloué sur une porte intérieure de la chaumière. Il vient d'être restauré avec beaucoup d'intelligence par M. Roegiers, à Gand. Au lieu du village, le second plan représente un paysage très-accidenté. Le tableau appartient à l'École flamande du XV^e siècle.

l'écusson mortuaire du baron Antoine van Cauteren de Wedergrate, dernier de ce nom, décédé le 15 avril 1744.

La chapellenie castrale, du titre de Notre-Dame, était grevée de cinq messes par quinzaine de jours. Les vêtements sacerdotaux sont déposés dans une armoire du grand bâtiment; le calice en argent est conservé à l'église de Neigem.

Nous compléterons ces détails par quelques notes tirées des archives de Meerbeek. Le château, tel qu'il s'étendait sur le territoire de cette commune, était d'une contenance de 1575 verges, soit 4 hectares 85 ares et 69 centiares.

Un *status animarum*, dressé le 10 mars 1655 par le curé Guillaume Van Bossuyt, donne au château le personnel suivant : le propriétaire François de la Pierre, son épouse et sa sœur, le secrétaire, un page (*ephebus*), neuf domestiques mâles, trois servantes, une femme de chambre, une nourrice, une cuisinière, deux vachères, un porcher, une portière. Nous verrons plus loin qu'en temps de guerre des soldats à la solde du châtelain occupaient le Franc-alleu.

Nous avons découvert deux anciens dessins du château sur des cartes, datant l'une de 1698, l'autre de 1728. Ces pièces seraient fort intéressantes si la fantaisie n'avait dirigé le crayon de l'artiste. L'inexactitude du travail ne nous permet pas de le reproduire; nous avons préféré figurer le castel tel qu'il est encore debout. L'inspection des lieux prouve à l'évidence qu'une tour carrée à l'angle intérieur des bâtiments n'a jamais existé que dans l'imagination du dessinateur, dressant la carte de Neigem en 1728.

(*Pour être continué*).

L'abbé J. B. LAVAUT.

Chroniques de Sciences et des Arts, et Variétés.

AU SUJET DU PORTRAIT DU FRÈRE FR. ROMAIN, DU MUSÉE DE GAND. — Le *Messenger des Sciences*, 1850, p. 260, a donné le portrait du frère Fr. Romain, d'après un tableau du Musée de Gand, attribué par les uns, dit l'auteur de la notice, M. Moolaert, à Jean-Baptiste Champagne, par d'autres à Subleyras.

Aucune de ces deux suppositions ne paraît fondée. — Fr. Romain est né en 1646 ou 1647, et Jean-Baptiste de Champagne, neveu du grand peintre Philippe de Champagne, est mort en 1681. Il est bien vrai que d'après M. le baron de Stassart (*Belges illustres*, 2, p. 245) et la plupart des biographes, il ne serait mort qu'en 1688, et même d'après M. Villot (*Notice des tableaux du Musée impérial du Louvre*, 2^e partie, p. 59, 8^e édition), seulement en 1695. Mais ces deux dernières dates sont erronées. Nous avons pour celle de 1681, d'ailleurs admise par M. Fétis (*Catalogue du Musée royal de Belgique*, 2^e éd., p. 267), le témoignage irrécusable d'un contemporain, Guillet de Saint-Georges, historiographe de l'Académie de peinture et de sculpture de Paris, qui recueillit, dans les dernières années du XVII^e siècle, des matériaux destinés à l'histoire de ses membres, et consacra à quelques-uns, des notices publiées pour la première fois il y a peu d'années (*Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, Paris, 1854, 2 vol. in-8^o). Dans la notice sur J.-B. Champagne « nommé ordinairement le neveu, » Guillet de Saint-Georges assigne à son décès la date du 27 octobre 1681, et cette date inscrite dans un travail lu à l'Académie à une époque voisine de cette mort, ne paraît pas pouvoir être révoquée en doute. Or, le portrait conservé dans notre Musée nous représente une personne qui a certainement dépassé l'âge que Fr. Romain avait atteint au moment de la mort de Jean-Baptiste de Champagne. — Encore moins peut-il s'agir d'une erreur qui aurait fait attribuer à J.-B. de Champagne, une œuvre de son oncle Philippe, celui-ci étant mort en 1677.

Des difficultés d'un ordre tout contraire s'opposent, mais moins complètement peut-être, à l'attribution de ce tableau à Subleyras. Né cinquante-trois ans après Fr. Romain, en 1699, dans le midi de la France, Subleyras ne vint à Paris, concourir pour le prix de peinture, que vers 1726, près de quarante

ans après l'achèvement du Pont-Royal, dont Fr. Romain, dans le portrait dont question, tient le plan entre les mains, et à une époque où le célèbre dominicain avait atteint l'âge de quatre-vingts ans. Or, celui-ci n'avait certainement point, à beaucoup près, cet âge lorsqu'il posa devant le peintre. L'œuvre dont s'agit ne pourrait donc être attribuée à Subleyras, qu'à la condition d'être une copie d'un tableau plus ancien d'un autre maître.

Mais ces diverses suppositions paraissent écartées par le fait suivant, ignoré de l'auteur de la notice publiée dans le *Messenger* de 1830. La reproduction exacte du tableau de Gand se trouve au Musée départemental de Caen, sous le n^o 177, et est attribuée par M. le bibliothécaire G. Mancel, l'auteur du catalogue imprimé du Musée, sans aucune indication de provenance, à François Jouvenet, dit *le Jeune*, ainsi appelé pour le distinguer de son oncle plus célèbre, Jean Jouvenet. Or, François Jouvenet était, d'après M. Villot (*Notice sur les tableaux du Louvre*, 5^e partie, 5^e éd., p. 184), né à Rouen en 1668 et il fut reçu à l'Académie, comme peintre de portraits, en 1701. Aucune de ces dates, rapprochées de celles de la vie du frère Romain et de la construction par lui du Pont-Royal, ne contrarie l'indication donnée par le catalogue de Caen.

Pour ce qui est des preuves à tirer de la manière du peintre, les moyens de comparaison nous manquent. Les deux toiles de Caen et de Gand sont, au reste, de la même école, du même style, et, pour autant qu'on peut en juger à distance, en se confiant à ses souvenirs, paraissent l'œuvre de la même main, à cela près, cependant, que le portrait du Musée de Caen paraît avoir plus de vigueur, ce qui ne doit peut-être s'attribuer qu'à une meilleure conservation. Il reproduit, du reste, tous les mêmes détails du portrait de Gand, jusqu'à cette ride très-profonde qui divise perpendiculairement le front, ride qu'on serait tenté de prendre pour l'effet d'une mauvaise retouche dans le tableau de Gand, et que le portrait lithographié du *Messenger des Sciences* a atténuée.

AD. D.

VIE ET OEUVRES DU R. P. CHARLES LOUIS RICHARD, DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS, PAR LE P. MOULAERT, DU MÊME ORDRE. — Le Père Moulaert, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, continue de consacrer, avec la plus louable persévérance, les rares loisirs que lui laissent les devoirs de son ministère, à des travaux qui ont principalement pour objet les hommes et les choses de son ordre. Après avoir publié successivement l'histoire du Grand Béguinage de Gand, ainsi que d'intéressantes notices biographiques sur le frère Romain, les Pères Dujardin et Druwé, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, il vient de faire paraître, sous le titre d'*Un confesseur de la foi au XVIII^e siècle*, une notice pleine d'intérêt sur la vie et les écrits du R. P. Charles Louis Richard, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs.

Le Père Richard, issu d'une ancienne et noble famille de la Lorraine, naquit le 17 avril 1710 à Blainville-sur-Eau, petite ville sur la Meurthe, à cinq lieues de Nancy. Dès sa plus tendre jeunesse il montra un goût très-prononcé pour la vie monastique. A l'âge de seize ans, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique et fit son noviciat au couvent de Nancy. Désireux de perfectionner ses études théologiques, il obtint de ses supérieurs la permission de se retirer dans le couvent du noviciat général des Frères Prêcheurs à Paris, où il se prépara avec ardeur à l'obtention du grade de docteur de Sorbonne.

Ses supérieurs appréciant les goûts studieux et les vastes connaissances théologiques du jeune docteur, lui confièrent la chaire de théologie au couvent du noviciat général. Non seulement il s'acquitta de cette charge avec distinction, mais au milieu des fatigues de l'enseignement, il sut trouver le temps de se livrer à de grands travaux d'érudition ecclésiastique. Pendant les années 1760 à 1765, il publia, avec le concours du Père Bérenger, bibliothécaire de l'Annonciation et d'autres religieux, une *Bibliothèque sacrée, ou dictionnaire universel, dogmatique, canonique, historique, etc., des sciences ecclésiastiques*, en 6 vol. in-fol., qui consolida sa réputation de théologien et d'érudit.

Les événements donnèrent bientôt une autre direction à la prodigieuse activité de son esprit. On sait avec quel acharnement la nouvelle école philosophique française du XVIII^e siècle s'attaqua aux dogmes, à la morale et à la discipline de l'Église chrétienne. Le nombre des écrits de controverse religieuse qui parurent pendant les cinquante années qui précédèrent la révolution française, est immense. Le Père Richard s'imposa la mission de n'en laisser aucun sans réponse.

Polémiste vigoureux, incisif, plein d'audace et de verve, on le voyait toujours au premier rang lorsqu'il s'agissait de combattre l'erreur ou de venger les droits de l'Église et de la morale chrétienne.

Cette vie d'agression et de lutte qu'il mena pendant un grand nombre d'années, attira au Père Richard de nombreux désagréments et rendit son séjour à Paris très-difficile et même dangereux, surtout après qu'il se fut permis de censurer le Parlement de Paris, à l'occasion du célèbre arrêt rendu dans l'affaire du mariage du juif Barach-Lévi. Il le sentit, se retira en Belgique et vint se fixer d'abord au couvent de son ordre à Bruxelles, ensuite dans celui de Lille et enfin au séminaire de Tournay.

Le Père Richard était à peine installé dans sa nouvelle résidence, qu'au milieu d'autres travaux importants, il reprit la plume non seulement pour continuer l'œuvre de réfutation des écrits philosophiques qui paraissaient en France, mais aussi pour défendre les droits de l'Église, méconnus par le gouvernement de Joseph II.

Lors de l'entrée des Français en Belgique, en 1792, le Père Richard se réfugia à Liège et puis à Maestricht. Ce fut pendant son séjour dans cette dernière ville, qu'il publia son *Parallèle des Juifs qui ont crucifié Jésus-Christ, leur Messie, et les Français qui ont guillotiné Louis XVI, leur roi*, ouvrage qui produisit une sensation immense et dont la justice lui demanda un compte sévère. Arrêté le 10 août 1793, dans son couvent de Mons, où il s'était caché, il fut traduit devant le tribunal criminel de Jemmapes, et condamné à la peine de mort, pour publication d'écrits injurieux contre le peuple français. La sentence fut exécutée le 13 messidor an II, sur la place de l'Hôtel-de-ville de Mons. Richard, qui n'avait pas moins de quatre-vingt-trois ans, montra en ce moment suprême un courage qui ne se démentit pas un seul instant (1).

Tel est l'homme dont le P. Moulart a retracé la vie à la fois si laborieuse et si accidentée. Tous ceux qui voudront étudier le mouvement philosophique en France au XVIII^e siècle, et les événements politiques qui amenèrent la chute du gouvernement autrichien en Belgique, liront avec intérêt le travail si consciencieux et si plein de faits, publié par le savant dominicain.

V.

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE, PAR TH. JUSTE. — Il appartenait à l'éminent historien du *Congrès national*, cette assemblée patriotique qui fonda la monarchie belge, de retracer également la vie et les travaux des hommes qui ont le plus contribué à amener les trois résultats qu'il indique dans la préface de l'ouvrage dont nous venons de citer le titre. « Trois faits principaux, dit-il, dominant et caractérisent l'histoire du Congrès : la reconstitution de la nationalité belge; l'avènement d'une dynastie, gardienne de l'indépendance reconquise; l'établissement d'une monarchie démocratique sans précédents, en Europe. » Les biographies du Régent, de Joseph Lebeau, du comte Le Hon et de Charles de Brouckere ont déjà paru.

C'est une œuvre délicate que d'écrire la vie d'hommes dont les cendres sont encore chaudes, et il faut être bien sûr de sa plume, pour rester, comme l'auteur, fidèle à sa devise et raconter *sine ira et studio*. M. Juste, du reste, n'a travaillé qu'à bonnes enseignes; il s'est basé sur des documents qui ont le double avantage d'être authentiques et inédits. Ainsi qu'il nous faisait l'honneur de nous l'écrire dernièrement, il lui a été permis d'utiliser tous les papiers qui ont appartenu au Régent, ainsi que ceux du comte Le Hon. Ces

(1) Voyez, pour plus amples détails, dans le *Message des Sciences historiques*, année 1842, p. 295, la curieuse notice de Mr R. CHALON, intitulée : « Une exécution révolutionnaire, à Mons, en 1794. »

(Note de la Rédaction).

deux biographies sont, à notre avis, les plus intéressantes des quatre qui ont paru, à cause de la position de ces deux hommes d'État. Le Régent, chargé de guider une barque dont la construction récente et hâtée n'avait pas permis de calfeutrer tous les joints, se trouvait dans une situation fort difficile; mais s'il était obligé de faire face à bien des dangers, de louver entre de nombreux écueils, la position du comte Le Hon, pléiupotentiaire à Paris, dont la mission épineuse est moins appréciée, parce que les épines en sont moins visibles, le mit souvent en présence de situations fort critiques. Grâce à son habileté, grâce aux sacrifices qu'une grande fortune lui permettait de faire, il parvint à se tirer de bien des mauvais pas. Représenter un état reconnu, constitué sur des bases solides, dont les relations avec le gouvernement auprès duquel on se trouve accrédité, ont la sérénité d'un beau ciel où les rares nuages ne font que mieux ressortir l'azur, n'est que le beau côté de la vie-diplomatique; mais de là, à se trouver chargé des intérêts d'une puissance née d'hier, qui n'a pas encore obtenu droit de cité, et dont l'état civil est à peine en règle, le pas est grand. Et puis être l'homme d'une puissance sortie de l'insurrection, qu'il faut faire reconnaître sans froisser des susceptibilités haineuses, rivales ou jalouses, d'une puissance à laquelle il faut faire une place au soleil au détriment d'une autre, tout en s'efforçant de prouver qu'elle troublera le repos du *coq* ou du *léopard* bien moins que le pli d'une feuille de rose ne troublait celui des sybarites; voilà le revers. Avec cela, il faut savoir se montrer digne toujours, et calme au milieu des contrariétés, comme dans le triomphe. Telles furent les exigences de la carrière du comte Le Hon. Par le tact exquis dont il fit preuve, et les influences qu'il parvint à se ménager jusqu'à dans la famille régnante de France, il vint à bout de sa tâche.

L'acte qu'on peut considérer comme un des plus importants de la carrière diplomatique du comte Le Hon, et auquel lui-même donnait une portée très-grande, est l'intervention française sollicitée par lui spontanément, et sous sa propre responsabilité. Ce fait, que beaucoup peut-être ignorent, M. Juste l'a parfaitement fait ressortir; il cite à l'appui, un fragment de lettre que l'ambassadeur belge écrivait à l'ancien Régent, après la délivrance du territoire : « Mon ambassade, dit-il, n'a pas été sans tribulations, au milieu des événements qui se sont succédé, et la demande de l'intervention armée de la France, *sous ma responsabilité personnelle*, n'est pas l'acte de ma vie politique qui n'ait le moins fait réfléchir. Je ne sais ce qui en serait résulté si l'armée belge avait été victorieuse elle seule, et que les Français eussent persisté à pénétrer sur notre territoire. »

Nous regrettons de ne pouvoir parler plus longuement de ces Biographies;

nous avons dû nous borner à ébaucher à grands traits une carrière dont M. Juste a dessiné tous les détails. Nous ajouterons peu de chose : la manière d'écrire de l'honorable académicien est assez connue, son style grave et correct réunit ces deux belles qualités de la concision et de la précision, si rares et si précieuses dans le grand style historique. Ici, comme dans ses autres ouvrages, M. Juste s'est montré bon appréciateur des faits, partisan avant tout de l'impartialité et de l'exactitude, dans la tâche délicate que lui imposaient la composition de ces ouvrages.

En terminant, nous nous permettons de féliciter M. Juste de la distinction que vient de lui accorder l'Académie, en le désignant pour occuper dans la commission de la *Biographie nationale* la place laissée vide par la mort de l'excellent et regretté baron de Saint-Genois.

ÉMILE V....

EEN OUD VLAAMSCH LIEDERBOEK. — M^r J. Broeckart raconte dans l'*Eendracht*, numéro du 13 octobre dernier, une trouvaille fort intéressante pour l'histoire littéraire de la Flandre. En fouillant dans les archives de la seigneurie de Sombeke, sous Waasmunster, il mit par hasard la main sur un imprimé de la plus grande rareté : c'était un recueil de chansons en flamand avec musique, dont voici le titre : *Balletten met dry stemmen, door GIO GIACOMO GASTOLDI. Ghestelt op Italiaensehe rijmen : Nu tot vermaek van de nederlandsche jeugdt met nederduytsche woorden verciert. Seer lieffelyck, vermaeckelyck, ende stichtelyck om singen, ende op alle soorten van instrumenten te spelen. Noyt voor desen gedruckt t'Antwerpen, by de erfgenamen van Pieter Phalesius, in den Coninck David. 1641.* — Ce recueil renferme seize chansons, à boire, critiques et autres, dont aucune ne se trouve dans les *Oud-Vlaemsche liederen* de Willems; ce qui prouve qu'il est resté inconnu à ce savant, ainsi qu'au docteur Snellaert. Il est vrai que dans le catalogue des chansonniers se trouve cité un ouvrage intitulé : G. G. GASTOLDI, *Balletten, lustigh om te zingen en speelen*, etc., mais d'après M. Broeckart, celui-ci n'a rien de commun avec le recueil qu'il vient de découvrir et où l'auteur signe à la suite de la première pièce de vers : *Vanden Bossche in 't veld*, nom qui est également resté dans l'oubli.

ÉMILE V ...

ARCHIVES D'ANGLETERRE. — DOCUMENTS RELATIFS AUX VAN ARTEVELDE. — On sait qu'il est de tradition que, à la suite de la réaction qui suivit la chute de Jacques Van Artevelde, tous les documents concernant l'administration de ce grand homme furent enlevés de nos archives pour être détruits ou lacérés. On avait conservé l'espoir de retrouver un jour dans les dépôts de

titres de l'Angleterre, et notamment dans les archives de la Tour de Londres, les actes relatifs aux relations politiques des deux Van Artevelde avec Édouard III et Richard II; mais le défaut de classement des documents conservés à la Tour de Londres avait rendu infructueuses toutes les recherches faites jusqu'à ce jour dans ce vaste dépôt d'archives.

Le *Record office*, contenant toutes les collections conservées jadis au *State paper office*, à la Tour de Londres, à la chapelle des rôles, à Chapterhouse et à Carlton Ride, ayant été récemment réorganisé, M^r Ern. Van Bruyssel, chef du bureau paléographique, a profité d'un séjour qu'il vient de faire en Angleterre pour s'y livrer à nouvelles recherches parmi les lettres patentes et les papiers d'État datant des règnes d'Édouard III et de Richard II. Il résulte d'une lettre adressée récemment à la Commission royale d'histoire par ce savant paléographe, que les nouvelles investigations qu'il a entreprises n'ont pas abouti et « n'ont eu pour résultat que de lui apprendre qu'il doit exister aux archives britanniques une collection spéciale, sous le nom de *Patentes regem et universos magnates Germanie*, dont le dépouillement fournirait probablement un grand nombre de faits nouveaux, mais sur laquelle les employés du *Record office* n'ont pu le renseigner »

Les nouvelles investigations de M^r Van Bruyssel n'ont toutefois pas été entièrement stériles : il a découvert au *Record office* quelques actes encore inédits, et dont une partie offre un certain intérêt, en ce qui concerne notre histoire commerciale et industrielle. Ces documents, de 1528-1585, au nombre de vingt-sept, sont imprimés dans le Bulletin de la Commission royale d'histoire, 5^e série, t. IX, pp. 501 et suiv.

P. C. V. D. M.

ACQUISITION FAITE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE D'UN DES CHEFS-D'ŒUVRE DE TENIERS. — Le Gouvernement belge vient de faire l'acquisition, pour le Musée de Bruxelles, au prix de 125,000 fr., d'une des œuvres capitales de Teniers, œuvre connue, appréciée et convoitée depuis longtemps par les grands amateurs de l'Europe.

Cette magnifique toile, conservée religieusement de père en fils dans la famille Bosschaert, d'Anvers, et dont celle-ci, malgré les offres les plus séduisantes, n'avait jamais voulu de dessaisir, représente, comme la plupart des créations du maître, une kermesse flamande, mais, offrant cela de particulier, qu'au milieu de son animation, la kermesse est visitée par le seigneur du village, qui n'est autre que Teniers lui-même, accompagné de sa famille. Au fond à gauche, on voit le château aux *dry torens*, résidence habituelle du peintre.

Ce morceau capital, qui n'a pas moins de 2 mètres 2 centimètres de largeur

sur 1 mètre 52 centimètres de hauteur, et dont on ne trouve le pareil que dans les seules galeries de Saint-Pétersbourg et de Vienne, a été peint par le maître en 1652, c'est-à-dire à l'âge de quarante-deux ans, lorsqu'il était dans toute la force de son talent.

Nous félicitons vivement M. Van den Peereboom d'avoir autorisé cette acquisition importante, qui formera un des plus beaux joyaux du Musée de Bruxelles, et de n'avoir pas reculé devant l'élévation du prix, pour conserver au pays une œuvre hors ligne, dont la possession nous sera enviée par toutes les galeries de l'Europe.

P. C. V. D. M.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DE LIÈGE. — *Concours de 1867.* — Première question : Histoire nationale racontée aux enfants.

Deuxième question : Exposer l'état des établissements d'instruction publique à Liège depuis Charlemagne jusqu'à nos jours.

Troisième question : Histoire administrative de la province de Liège depuis la première invasion française.

Quatrième question : De l'état des routes dans le pays de Liège depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Sixième question : Histoire de la musique au pays de Liège depuis les temps les plus reculés jusqu'à la création du Conservatoire royal.

Septième question : Histoire de la peinture au pays de Liège depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Huitième question : Inventaire raisonné des objets d'art que renferment les monuments tant civils que religieux compris dans l'enceinte de la ville de Liège.

Onzième question : Histoire de l'industrie drapière au pays de Liège et particulièrement dans l'arrondissement de Verviers depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours.

Quatorzième question : Éloge académique du prince Charles de Velbruck, fondateur de la Société d'Émulation.

Dix-septième question : Frédérie Rouveroy. Sa vie et ses travaux.

Les mémoires soumis au concours devront être adressés, *francs de port*, au secrétaire-général de la Société, M. Ulysse Capitaine, avant le 1^{er} janvier 1870, *terme de rigueur*. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, qui indiquera le nom et l'adresse de l'auteur. On n'ouvrira ce billet que dans le cas où le mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable; sinon il sera brûlé publiquement séance tenante.

Les mémoires couronnés resteront la propriété des auteurs, sauf l'impres-

sion, qui pourra en être ordonnée dans les Annales de la Société. Les manuscrits envoyés au concours ne seront point rendus; toutefois les auteurs auront la faculté d'en faire prendre des copies.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE. — *Concours de 1868.* — Première question. Prix 500 francs. — Faire l'histoire de l'orfèvrerie dans les anciens Pays-Bas et la principauté de Liège, depuis les temps les plus anciens jusque et y compris l'époque de la Renaissance. On désire que l'auteur produise, autant que possible, des photographies ou des dessins manuscrits réduits, des objets d'orfèvrerie caractérisant chaque époque ou chaque école.

Deuxième question. Prix 500 francs. — Faire l'histoire de la gravure sur bois en Belgique et dans les Pays-Bas, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

On désire que l'auteur produise, autant que possible, des spécimens de gravures caractérisant chaque époque ou chaque école. Il suffira d'indiquer celles qui ne pourraient être reproduites.

CLASSE DES BEAUX-ARTS DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. — *Concours.* — Première question : « Exposer l'origine et l'organisation des maîtrises des églises dans les Pays-Bas et dans le pays de Liège. Dire quelle fut la part de ces maîtrises dans les progrès de l'art musical. Déterminer quelles furent les causes de leur prospérité et de leur décadence. »

Deuxième question : « Apprécier Quentin Metsys comme peintre, et déterminer l'influence qu'il a exercée. »

Troisième question : « Faire l'histoire de la gravure des médailles, en Belgique, depuis le XVI^e siècle jusqu'en 1794.

» Cette histoire doit embrasser les territoires qui forment la Belgique actuelle, et comprendre, à la fois, la biographie des artistes et une appréciation de leurs travaux. »

Quatrième question : « Rechercher l'époque à laquelle l'architecture a subi, dans les Pays-Bas, l'influence italienne. Indiquer les personnages auxquels on doit attribuer cette influence et citer les œuvres des artistes. »

Le prix pour la première et la deuxième questions sera de huit cents francs; il sera de mille francs pour la troisième et la quatrième.

Les mémoires destinés au concours doivent être adressés, francs de port, au secrétaire perpétuel avant le 1^{er} juin 1868.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1867.

Notices et Dissertations.

Un Diptyque de la fin du XIV ^e ou du commencement du XVI ^e siècle; par le Bon <small>MEN DE RING</small>	1
Cartes de la Flandre ancienne et moderne, plans de la ville de Gand; par <small>A. DEJARDIN</small>	8 et 516
Ancien Hôtel-de-ville de Maestricht. — Conspiration de 1658; instruction, torture et exécution. Amnistie accordée en 1659, par les États généraux de Hollande, aux habitants émigrés; par <small>ARN. SCHAEPKENS</small>	41
Archives des Arts, des Sciences et des Lettres; par <small>ALEX. PINCHART</small>	75
Monument funéraire à Eeloo; par <small>ÉMILE V.</small>	125
Publications récentes de quelques Académiciens belges; par <small>ÉMILE V.</small>	126
Histoire du droit d'asile religieux en Belgique; par <small>J. J. E. PROOST</small>	157
Notices sur quelques livres rares du XVI ^e siècle; par <small>H. HELBIG</small>	180
Notice sur les anciennes et les nouvelles peintures murales de l'église de Notre-Dame, au Sablon, à Bruxelles; par l'abbé <small>H. DE BRUYN</small>	195 et 558
Philippe de Commines dans ses rapports avec la maison d'Albret; par <small>CU. RAULENBECK</small>	210
Monographie de l'ancienne École de peinture de Louvain; par <small>EDW. VAN EVEN</small>	261 et 459
Croix pectorale de l'évêque Triest; par l'abbé <small>J. B. LAVAUT</small>	548
Vol de tableaux de la galerie de l'archiduc Albert, au château de Ter- vueren, en mars 1624; par <small>L. GALESLOOT</small>	575
Le baron de Saint-Genois. Notice biographique, par <small>KERVYN DE VOL- KAERSBEKE</small>	409
Château du Franc-Alleu ou de Neigene, à Meerbeek; par l'abbé <small>J. B. LAVAUT</small>	498

Chronique des Sciences et des Arts.

Les engins et l'artillerie des croisés au siège de Jérusalem, décrits par un anonyme du XV ^e siècle. — DE LA FONS-MÉLICOQ.	147
Geschiedenis der gemeenten van Oost-Vlaanderen, de Fr. De Potter et J. Broeckaert. — J. D. S. G.	150
Un tableau de Van Dyck, à Calevoet. — <i>Journal des Beaux-Arts</i>	150
Origine des peuples de la Gaule transalpine et de leurs institutions politiques avant la domination romaine, par Valentin Smith. — ÉMILE V.	151
Peintures murales découvertes en Hollande. — <i>Journal des Beaux-Arts</i>	152
Les chefs-d'œuvre des arts industriels, par Ph. Burty. — ÉMILE V.	155
La propriété littéraire jugée à Genève. — <i>Economiste belge</i>	154
Gravures du Paroissien romain. — ÉMILE V.	155
Vente de tableaux, à Paris ;	156
Salaires du roi des Ribauds de Lille pour expulser de la cité les fous dangereux, ou les conduire à divers pèlerinages (XIV ^e , XV ^e et XVI ^e siècles). — DE LA FONS-MÉLICOQ	246
Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais (1424-1426). — ÉMILE V.	255
Gérard (P.), Histoire des Franes d'Austrasie. — ÉMILE V.	254
Portraits émaillés du XVI ^e siècle. — STM.	256
Études généalogiques. — ÉMILE V.	257
Caractéristique des armoiries. — J. D. S. G.	258
Neuvième Congrès littéraire Néerlandais	258
Guerre civile et rébellion aux Pays-Bas sous Maximilien d'Autriche et Philippe-le-Beau. — DE LA FONS-MÉLICOQ.	596
Historia provinciæ Flandro-Belgiæ societatis Jesu; par le R. P. Waldaek. — A. V. L.	401
Biographie de saint Servais, évêque. — ARN. SCUAEPKENS.	405
La Musique aux Pays-Bas, par Edm. Vander Straeten. — ÉMILE V.	405
Oosterlingen. Verklarende lijst der Nederlandsche woorden, etc.	405
Dictionnaire critique de biographie et d'histoire	406
Van Steenbeeck, François, architecte. — M.	407
Tableau de Van Orley. — ÉMILE V.	407
Au sujet du portrait du frère Fr. Romain, du Musée de Gand. — AD. D.	509
Vie et œuvres du R. P. Charles Louis Richard, de l'ordre des Frères Prêcheurs, par le P. Moutaert, du même ordre. — V.	510
Les Fondateurs de la Monarchie belge, par Th. Juste. — ÉMILE V.	512
Een oud Vlaamseh Liederboek. — ÉMILE V.	514
Archives d'Angleterre. — Documents relatifs aux Van Artevelde. — P. C. V. D. M.	514

Acquisition par le Gouvernement belge d'un des chefs-d'œuvre de Teniers. — P. C. V. D. M.	513
Académie royale de Belgique : séance annuelle de la classe des lettres.	239
——— Concours de la même classe pour 1867-1868	239
——— Concours de la classe des arts et lettres pour 1869	260
——— Classe des Beaux-Arts : Concours pour 1868	517
Académie d'archéologie de Belgique : Concours de 1868	517
Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand : Concours pour 1867-1868	407
Société d'émulation de Liège : Concours de 1867	516
Nécrologie : Dominique Ducaju.	136
» de la Fons-Mélicocq. — ÉMILE V.	408

Planches.

1. Un Diptyque du cabinet de M. De Ring	1
2. Ancien Hôtel-de-ville de Maestricht	41
3. Monument funéraire à Eecloo.	123
4. Anciennes peintures murales du chœur de l'église de Notre-Dame, au Sablon, à Bruxelles	195
5. Martyre de saint Érasme, par Th. Bouts	276
6. Volets du même tableau	278
7. Croix pectorale de l'évêque Triest	348
8. Portrait du baron de Saint-Genois	409
9. Fac-simile d'une lettre du même	438
10. Portrait de Thierry Bouts	441
11. Château de Neigene, à Meerbeek	498
12. Plans du même château	500

GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00676 5776

